U d'/ of Ottawa
39003002779584

15 1969

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottavianale

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/armorialgnralou03hozi

ARMORIAL GÉNÉRAL

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE

REGISTRE ~~SEPTIÈME~~ Premier

~~(SUPPLÉMENTAIRE)~~

~~DEUXIÈME PARTIE~~

3e ~~3e~~ LIVRAISON

Universite d'Ottawa
BIBL.
LIBRARIES
University of Ottawa

PARIS

FIRMIN-DIDOT ET C^IE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES

RUE JACOB, 56

M DCCC LXXXIII

Voir, au dos, un avis important

FOLIO
CS
587
.H75
1865
v.3

N A

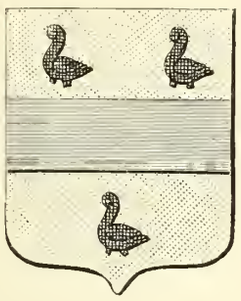

Jean-Benigne DE NATUREL, Ecuyer, Seigneur de Baleurre, de Champlieu & de Nanton, ci-devant Capitaine dans le Régiment d'Humiéres, demeurant dans la Paroiſſe d'Eſtrigni, Diocèſe de Chalon ſur Saône, Généralité de Dijon, & Province de Bourgogne, naquit en ladite Ville de Chalon, le 31. Juillet 1675. & fut marié le 3. Janvier 1699. avec Eléonore de Rodde, fille de Jean de Rodde, Ecuyer, Seigneur de Barbarel, ancien Sindic de la Nobleſſe de la Souveraineté de Dombes, & de Marie Cachet. De ce mariage il a eû pour fils, Emanüel-François de Naturel-de Baleurre, né le 30. Juin 1718. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 7. Février 1735. en conſéquence des Titres produits alors, & qui juſtifient que ledit Jean-Bénigne de Naturel, & Charles & Claude de Naturel, ſes fréres, étoient enfans de

Jaques Philibert de Naturel, Ecuyer, Seigneur de Baleurre, de Champlieu, & de la Prévôté de Brançion, & de Jeanne-Marie Guye, qu'il épouſa le 25. Septembre 1674. fille de Claude Guye, Seigneur de Labergement, Lieutenant général aux Bailliage & Chancellerie d'Auxone, & de Jeanne Martenne; Ledit Jaques-Philibert, fils de

Charles de Naturel, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Baleurre, de la Plaine en Beaujolois, & de Dulphé en Maconois, & de Perrone de Chaugi, mariée le 5. Juin 1644. fille de Jaques de Chaugi, Seigneur de Lantilli, & d'Angélique Edouard; Que ledit Charles de Baleurre, fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe depuis l'an 1532. par Ordonnance de M. Bouchu, Commiſſaire départi dans la Généralité de Bourgogne & Breſſe, du 12. Mai 1667. & qu'il eut pour pére & mére,

Charles de Naturel, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Dulphé & de la Plaine, & Iſabeau de S. Julien, qu'il épouſa le 12. Mars 1613. lors veuve de Jaques de Thillot, & fille de Noble Gui de S. Julien, Seigneur de Baleurre (*ortografié auſſi,* Bellore); Ledit Charles, fils de Noble & puiſſant Seigneur

Nicolas Naturel-de la Plaine, Seigneur de la Plaine, de Dulphé, de Gravenies, de Collonges, de Chavanes, &c. & de Claude de Saint-Ignan, mariée le 17. Février 1571. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gilbert de Saint-Ignan, Seigneur de la Gaſtine, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes du Duc de Longueville; Que ledit Nicolas Naturel, héritier inſtitué par le Teſtament de Noble Georges Naturel, ſon frére, Ecuyer, du 19. Avril 1575. eut pour ſœur, Deniſe Naturel, femme de Noble Philibert de Challes, Ecuyer, Seigneur de Challes, au Pays de Dombes, & que tous trois, ils étoient enfans de Noble Seigneur

Philbert Naturel, Ecuyer, Seigneur de la Plaine & de Chavanes, & d'Anne Godon, qu'il épouſa le 24. Février 1532. fille de Jean Godon, Seigneur de Gravenies, (qualifié des Titres de *Noble & puiſſant Seigneur Meſſire, Chevalier*) Docteur en Droits, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & de Marguerite Chorel; & que ledit Philbert Naturel, tranſigea le prémier Janvier 1550. avec Antoine

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

Naturel, ſon frére, Homme d'Armes de la Compagnie de *Monſeigneur* d'Eſpinal, ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage tant des biens d'Etienne Naturel, leur frére aîné, Protonotaire du S. Siége, & Chanoine des Egliſes de Chalon & de Bezançon; de Reverend Seigneur Meſſire Philbert Naturel, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Prévôt & Archidiacre de l'Egliſe d'Utrecht, Protonotaire du S. Siége Apoſtolique, Abbé de Villars en Brabant, & d'Eſnai lez Lion; de Jean Naturel, Gentilhomme de la Chambre, & Maitre de la Chambre aux Deniers à Lille, pour le feu Empereur Maximilien, & pour le Roi Dom Philipe, ſon fils, Archiduc d'Autriche; de Barthelemi Naturel, Seigneur de Sommex, Panetier de Sa Majeſté; & de Meſſire Pierre Naturel, auſſi Protonotaire du S. Siége Apoſtolique, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de S. Vincent de Chalon, leurs oncles, que des ſucceſſions de leur pére & mére, nommés Noble

Mathias Naturel, Seigneur de la Plaine & de Courcelles, & Jaquemette Germanet; Que ledit Mathias Naturel, eut auſſi pour frére, Guillaume Naturel, Prévôt de Salins, & fut inſtitué héritier univerſel par le Teſtament que fit le 5. Juillet 1529. ledit Philbert Naturel, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, & qu'il étoit fils de Noble

Etienne Naturel, Seigneur dudit lieu de Courcelles, lequel fut enterré, avec ſa femme, dans l'Egliſe de Sainte Marie du Bois.

D'Or, à une Faſce d'Azur, acompagnée de trois Merlettes de Sable, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

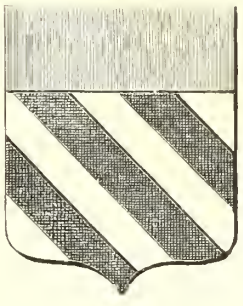

Robert-Constantin NEEL, Ecuyer, Seigneur & Patron de S^te^. Marie-Laumont & de Berniére, demeurant audit lieu de S^te^. Marie-Laumont, Diocèſe de Coutances, Election de Vire, Généralité de Caen & Province de Normandie, donna au Roi en ſa Chambre des Comptes à Rouen, le 2. Octobre 1699. ſon aveu & ſon dénombrement de ladite Terre de S^te^. Marie-Laumont, dite Châteaubriant, mouvante de Sa Majeſté pour un plein Fief de Hautber, des Domaine, Châtellenie & Vicomté de Vire; Et de ſon mariage acordé le 7. Septembre 1700. avec Jeanne Hue, fille de Thomas Huë, Ecuyer, Seigneur de Vermanoir, de Semilli, de la Haulle, de la Marre-du Déſert, &c. & de Françoiſe de S. Martin, il eut pluſieurs enfans, dont ladite Jeanne Huë obtint du Roi la Garde-noble le 13. avril 1727. & entr'autres, Robert-Pierre Néél-de S^te^. Marie, né le 28. Mai 1714. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 8. Mars 1731. en conſéquence des Titres repréſentés alors, & qui juſtifient que ledit Robert-Conſtantin Néél, eut pour pére & mére,

Jean Néél, Ecuyer, Seigneur & Patron de S^te^. Marie, & Marie de Breslai, qu'il épouſa le 29. Juillet 1666. lors veuve de Jaques de Poilvilain, Sieur de Montchauveau, & fille de Charles de Breſlai, Seigneur de la Roche & du Pleſſis, & de Marguerite de Segrais; Ledit Jean, fils de Noble Seigneur

Gédéon Néél, Seigneur de Corbigni, de la Haulle & de S^te^. Marie, & d'Eliſabeth le Cervoisier, mariée le 10. Aouſt 1638. fille de Noble homme Jaques le

Cervoiſier, Sieur de la Maloizeliére, & de Françoiſe DE LA BROISE; Que ledit Gédéon Néél, auquel Jeanne D'ANGERVILLE, ſa mére, fit une donation de la Terre & Seigneurie de Corbigni, le 13. Avril 1637. *pour lui donner moyen de faire voyage, & de ſ'entretenir ſuivant ſa qualité & ſa condition,* eut pour fréres, Robert Néél, Ecuyer, Sieur de Tierceville, & Louis Néél, Ecuyer, Sieur de Treſli, & qu'il fit avec eux une Tranſaction le 30. Mars 1635. ſur le partage des biens de leur pére, nommé Noble Seigneur

François Néél, Seigneur de Tierceville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de 50. hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Gouverneur de Coutances, lequel épouſa le 12. Aouſt 1559. ladite Jeanne d'Angerville, lors veuve de Noble Jaques LOUVAT, Sieur de Boſſuzes, & fille de Noble homme Charles d'Angerville, Sieur de Treſli, de Valancei, de Corbigni, &c. & de Claude DE RABODANGES. Ledit François Néél, fils de Noble homme

Pierre Néél, Sieur de Neuville, de Fontenai, de Virei & de Tierceville, l'an 1539. & de Caterine DE LA VIGNE, dont le mariage fut acordé le 19. Avril 1559. & laquelle après la mort de ſon mari, obtint du Roi la Garde-noble de ſes enfans, le 22. Septembre 1568.

D'Argent, à trois Bandes de Sable, & un chef de Gueules.

JEAN-AIMAR NICOLAY, Marquis de Gouſſainville, Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, pourvû le 20. Février 1687. & actuellement Premier Préſident honoraire, par Lettres du 26. Avril 1734. regiſtrées le 13. Mai ſuivant, épouſa en prémiéres noces, le 12 Juillet 1690. Marie-Caterine LE CAMUS, fille unique de Jean le Camus, Seigneur de Beaumais, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, & de Marie-Caterine DU JARDIN, & en ſecondes noces, le 26. Novembre 1705. Françoiſe-Eliſabeth DE LAMOIGNON, fille de Chretien-François de Lamoignon, Préſident du Parlement, & de Marie-Jeanne VOYSIN. Du prémier Lit, il a eû pour fils, Antoine-Nicolas Nicolay-de Gouſſainville, Conſeiller au Parlement, reçû l'an 1712. puis Prémier Préſident de ladite Chambre des Comptes, en ſurvivance l'an 1717. lequel mourut au Village d'Auteuil, près de Paris, le 15. Janvier 1731. ſans avoir été marié. Du ſecond Lit, ſont iſſus cinq enfans, ſavoir, 1 Aimar-Jean Nicolay qui ſuit; 2 Antoine-Chretien Nicolay, né le 12. Novembre 1712. reçû Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré de France, où ſes preuves furent admiſes le 30. Aouſt 1715. & Meſtre de Camp d'un Régiment de Dragons, par Commiſſion du 2. Juillet 1731. 3 Aimar-Chretien-François-Michel Nicolay, deſtiné à l'Egliſe; 4 Marie-Eliſabeth Nicolay, mariée le 23. Février 1723. avec Louis-Charles DE LA CHASTRE, Comte de Nançai, tué à la bataille de Parme, le 29. Juin 1734. étant alors Colonel du Régiment de Béarn, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Gouverneur du Fort de Pecquais, Brigadier des Armées du Roi, &c. & 5 Françoiſe-Chriſtine Nicolay, mariée le 9. Juillet 1725. avec Michel DE FORBIN, Marquis de Janſon, Meſtre de Camp du Régiment de Bretagne,

Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier des Armées du Roi, & Gouverneur d'Antibes.

AIMAR-JEAN NICOLAY, né le 10. Avril 1709. eſt entré dans le Régiment du Roi le prémier Juillet 1721. a été fait Capitaine dans le Régiment de Noailles, le 8. Décembre 1724. puis Meſtre de Camp d'un Régiment de Dragons, par Commiſſion du 15. Aouſt 1727. mais après la mort de ſon frére aîné, il a quitté le ſervice Militaire pour ſe faire pourvoir d'un Office de Conſeiller au Parlement, Commiſſaire aux Requêtes du Palais, dans lequel il a été reçû au mois d'Aouſt 1731. & SA MAJESTÉ lui a acordé le 18. Décembre ſuivant, la ſurvivance de l'Office de Prémier Préſident de ſa Chambre des Comptes, dans lequel il a été reçû au ſerment, & inſtallé le 18. Décembre 1731. & eſt entré en exercice le 5. Avril 1734. par l'entiére démiſſion volontaire de ſon pére. Il épouſa le 16. Mars 1733. Madeléne-Charlote-Willelmine-Léontine DE VINTIMILLE, fille de Gaſpard-Madelon-Hubert de Vintimille-du Luc, Maréchal de Camp, & de Marie-Charlote DE REFUGE. De ce mariage il a pour enfans, Aimar-Charles Nicolay, né le 9. Septembre 1734. Madeléne-Eliſabeth Nicolay, née le 28. Janvier 1736. & Aimar-Charles-François Nicolay, né le 23. Avril 1737.

Cette Famille illuſtrée depuis plus de 240. années, tant par ſes alliances que par ſes ſervices, ſoit dans la Magiſtrature, ſoit dans l'Etat Militaire, & par l'honneur de compter neuf Prémiers Préſidens de ſon nom en la Chambre des Comptes de Paris, remonte ſon origine juſqu'à

Jean Nicolas, I. du nom, Seigneur de S. Marcel & de S. Victor, qualifié *Nobilis vir Joannes Nicolai Dominus loci Sancti Marcelli*, dans un Titre du 11. Octobre 1469. communiqué à feu M. d'Hozier, par le célébre M. du Bouchet. Ce Jean Nicolas, qui fut d'abord Conſeiller au Parlement de Toulouſe, acompagna le Roi Charles VIII. au voyage de Naples; il fut chargé par Sa Majeſté de pluſieurs Négociations importantes vers les Princes d'Italie; & après la conquête de Naples, Elle le fit Chancelier de ce Royaume; Louis XII. le confirma dans cette dignité, & le qualifia même du Titre de *Couſin*, dans pluſieurs Lettres qu'il lui écrivit, entre leſquelles on en a produit deux en Original, dont voici le contenu.

Monſieur le Chancelier, je vous ai pluſieurs fois écrit faire réintegrer frere Loys Caraffe, Comandeur de S. Jehan de Roddes, en tous ſes Etats qu'il a par-delà, & même en le ſtainaige de Naples, qu'il a longtems pourſuit comme ſavez, & pource que j'entends que ladite réintegracion ſe face ainſi que je vous ai ci-devant eſcript & fait ſavoir; je vous prie & mande bien expreſſement que vous le faites réintegrer en la poſſeſſion & joyſſance dudit ſtainaige, enſemble en tous ſes autres Etats & biens qui lui apartiennent, mais n'y faictes faulte; car vous me ferez plaiſir & ſervice en ce faiſant, & à Dieu, mon Couſin, qui vous ait en ſa garde. Eſcript à Lyon le iij. jour d'Avril, ſigné, *Loys*, & plus bas, *Robertet.* La ſuſcription eſt, *à Monſieur le Chancelier de Naples.*

Monſieur le Chancelier, je vous ay autrefois eſcript pour M. le Cardinal ad vincula, touchant la réintegracion & reſtitution du Monaſtére & Hoſpital du Saint Eſperit à Rome, en la poſſeſſion du Prieuré de Sainte Marthe de Triperculy, que ceux de Notre-Dame de Lannunciade à Naples luy détiennent & occupent à preſent; & combien que Sentence en ait été ja pieça donnée contre eulx en la roue de Rome, ainſi qu'on dit, &

pource que ſavez aſſez le bon & grant vouloir & affection que j'ay envers ledit Cardinal, & que j'entends de lui aider & ſubvenir en tous ſes affaires, & en iceux le porter & favoriſer tant & ſi avant que la raiſon pourra lui en donner, je vous prie, mon Couſin, que vous tenez main pour lui en ceſte matiere, & ainſi que je vous ai ci-devant eſcript le faictes reſtituer & réintegrer audit Prieuré, ſelon & en enſuivant ladite Sentence, & ainſi que par droit & raiſon ledit Prieuré lui compecte & appartient, & n'y faites faute; car vous me ferez plaiſir & ſervice; Eſcript à Lyon le xxj. jour d'Octobre, ſigné *Loys*, & plus bas, *Robertet*. La ſuſcription eſt, *A Monſieur le Chancelier de Naples*.

Peu d'années après le Roi Louis XII. rappella en France ledit Sieur de S. Victor, & pour le récompenſer des ſervices importans qu'il lui avoit rendus, ainſi qu'au feu Roi Charles VIII. il l'honora de la place de Prémier Préſident de la Chambre des Comptes, le 5. Octobre 1506.

Aimar Nicolay, ſon fils, auſſi Prémier Préſident de ladite Chambre, pourvû le 11. Mars 1518. épouſa le 15. Septembre 1520. Anne Baillet, Dame de Gouſſainville, petite-fille de Charles de Montmorenci, Seigneur de Silli. Et de ce mariage, naquit

Antoine Nicolay, I. du nom, Seigneur de Gouſſainville & de S. Victor, Prémier Préſident de ladite Chambre, pourvû le 26. Mars 1551. & inſtalé le 27. Septembre 1553. Il fut marié le 2. Janvier 1551. avec Jeanne Luillier-de Boullancourt, dont il eut pour fils

Jean Nicolay, II. du nom, Seigneur de Gouſſainville & de Preſles, Prémier Préſident de ladite Chambre, pourvû le 16. Décembre 1579. & reçû le 26. Janvier 1580. De ſon mariage acordé le 22. Janvier 1578. avec Marie de Billi, fille de Louis de Billi, Baron de Courville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de cent hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Félice de Rosni; Il eut entr'autres enfans, 1 Antoine Nicolay, ci-après; 2 Louis Nicolay, Seigneur de Preſles, Guidon des Gendarmes du Roi, puis Prémier Ecuyer de la Grande Ecurie; 3 Aimar Nicolay, Seigneur de Bernai, Lieutenant du Grand Maitre de l'Artillerie, marié avec Dame Diane de Maillé-de la Tour-Landri, fille de Jean de Maillé, Comte de Châteauroux, & de Louiſe de Chateaubriand; 4 Marie-Nicolay, femme de Pierre de Roncheroles, Baron du Pont S. Pierre, & 5 Renée Nicolay, femme de Mathieu Molé, Prémier Préſident du Parlement, & Garde des Sceaux de France.

Antoine Nicolay, II. du nom, Seigneur de Gouſſainville & d'Ivor, en faveur duquel ladite Terre & Seigneurie de Gouſſainville fut érigée en titre & dignité de Marquiſat, par Lettres du mois de Mai 1645. duëment regiſtrées, fut pourvû dudit Office de Prémier Préſident de la Chambre des Comptes, par Lettres du mois de Mars 1622. & il y fut inſtalé le 17. Mai 1623. Il épouſa le 15. Octobre 1627. Marie Amelot, fille de Jean Amelot, Maitre des Requêtes, & Préſident au Grand Conſeil, & de Caterine de Creil; Il en eut deux enfans, ſavoir, 1 Nicolas Nicolay, ci-après; & 2 Caterine Nicolay, femme de François-Amé du Bec, Marquis de Vardes, Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, pére & mére de la Ducheſſe de Rohan-Chabot.

Nicolas Nicolay, Marquis de Gouſſainville, & Seigneur d'Ivor, Prémier Préſident de ladite Chambre des Comptes, pourvû le 31. Mai 1649. & reçû le 26. Juin ſuivant, fut marié le 6. Juin 1654. avec Eliſabeth de Fieubet, fille de Gaſ-

pard de Fieubet, Baron de Launac, Conſeiller d'Etat ordinaire, & de Claude Ardier; Et de ce mariage, il eut entr'autres enfans,

Jean-Aimar Nicolay, qui a donné lieu à cet article, & Nicolas Nicolay, Seigneur d'Ivor & de Preſles. Colonel du Régiment d'Auvergne, Brigadier des Armées du Roi, pére de la Ducheſſe de Mortemart, & grand pére de la Ducheſſe de Rochechouard.

D'Azur, à une Levrette d'Argent courante, ayant un Colier de Gueules, bordé d'Or, & l'Anneau de même.

Louis NICOLE, I. du nom, Sieur de la Place, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Etranger de Perri, naquit dans la Paroiſſe de la Terraſſe, au Diocèſe de Genoble, le 14. Aouſt 1663. & de ſon mariage acordé dans la Ville de Metz le 12. Novembre 1699. avec Marguerite Chavenet, fille de Claude Chavenet, Bourgeois de Metz, & de Marguerite Bocquet, il a eû trois enfans, ſavoir, 1 Louis Nicole, II. du nom, né le 3. Février 1701. 2 Marguerite Nicole, née le 29. Janvier 1702. & 3 Marie Nicole, née le 17. Janvier 1707.

Les Titres qui ont été repréſentés ſeulement en Copies collationnées, légaliſées en 1718. par le ſieur d'Entremont, lors Ambaſſadeur en France pour le Roi de Sicile, & admiſes en vertu d'un ordre du Roi, de l'avis de feu M. le Duc d'Orléans, Régent, du 7 Aouſt 1718. énoncent que le ledit Louis Nicole, Sieur de la Place, & Marguerite Nicole, ſa ſœur, eurent pour pére & mére, Noble

Antoine Nicole, Sieur de la Place, Capitaine & Aide de Camp dans les Armées du Duc de Savoïe, & Commandant au Fort de Montmélian l'an 1662. & Jeanne de Villeneuve, qu'il épouſa le 2. Octobre de la même année, fille de Noble Louis de Villeneuve, Seigneur de Burlée, & de Mirande Sorin; Que ledit Antoine Nicole, mourut le 27. Décembre 1702. & fut enterré le jour ſuivant dans l'Egliſe de Notre-Dame dudit lieu de Montmélian; Qu'il étoit fils de Noble

Claude-Emanüel Nicole-de Creſcherel, Sieur de la Place en Savoïe, Capitaine du Château de Montmélian, & de Caterine Chaillol, mariée le 26. Juillet 1619. fille de François Chaillol, Ecuyer, Conſeiller du Roi, ancien Juge Préſidial, & Vice-bailli du Briançonois, & de Claude Baillard; Que ledit Claude-Emanüel, & Michel Nicole, ſon frére, étoient enfans de Noble

Claude Nicole de Creſcherel, Sieur de la Place, Avocat au Souverain Sénat du Duché de Savoïe, & de Jeanne Sautereau, qu'il épouſa le 21. Juillet 1577. fille de Noble Michel Sautereau, Juge d'Avalon, & de Jeanne de Salvain; Ledit Claude, fils de Noble

Humbert Nicole, Bourgeois de Montmélian, & de Bonne de Crescherel, mariée le 3. Janvier 1547. fille de Noble & puiſſant Thomas de Creſcherel, Seigneur de Cenin & des Déſerts, & d'Edmée Bonnivart.

Coupé d'Azur & d'Argent, à un Phénix auſſi coupé d'Or & d'Azur, les Aîles étenduës, becqué, onglé & couronné de Gueules, & poſé ſur un Bucher de même.

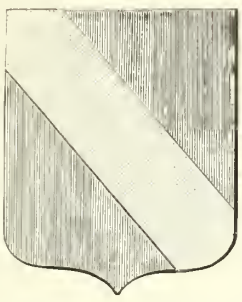

ADRIEN-MAURICE, Duc DE NOAILLES, Pair & Maréchal de France, Comte d'Ayen & de la Mothe-Tilli, Marquis de Montclar & de Maintenon, Vicomte de l'Arche, Terraſſon & Carlux, Baron de Chambres, Péniéres, Lentour, Malemort, de la Ville de Brive, &c. Grand d'Eſpagne de la prémiére Claſſe, & Capitaine général des Troupes de Sa Majeſté Catholique, Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Capitaine de la prémiére Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majeſté, Gouverneur de Rouſſillon, Gouverneur des Ville, Château & Citadelle de Perpignan, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes de S. Germain en Laye, naquit à Paris le 26. Septembre 1678. & commença en 1692. à ſervir dans les Mouſquetaires, fit ſa prémiére Campagne en 1693. ſous le Maréchal Duc de Noailles, ſon pére, & fut ſucceſſivement Cornette, Capitaine & Colonel de Cavalerie. Il ſe trouva en 1693. & 1694. aux Siéges de Roſe, de Palamos, de Gironne, &c. & à la bataille du Ter; fit les Campagnes de 1695. 1696. & 1697. fut choiſi en 1700. par le Roi Louis XIV, pour acompagner le Roi d'Eſpagne qui alloit prendre poſſeſſion de ſes Etats, & Sa Majeſté Catholique l'honora enſuite de la Toiſon d'Or; En 1702. il fut fait Brigadier de Cavalerie; fut nommé en 1704. Maréchal de Camp. En 1706. il fut fait Lieutenant général des Armées du Roi; Eut le Commandement en chef des Troupes qui étoient ſur la Frontiére de Catalogne, du côté du Rouſſillon, où il commanda enſuite avec Patentes de Général; remporta pluſieurs avantages ſur les Ennemis des deux Couronnes, & enleva en 1709. le Camp du Comte de Franckemberg, retranché ſous Girone. En 1710. étant à la tête d'un détachement de ſon Armée, il ſe porta avec une diligence extraordinaire de la Frontiére de Catalogne au ſecours de la Ville de Céte, & en chaſſa les Anglois qui s'en étoient emparés, après y avoir débarqué avec une Flotte de plus de 60. Voiles; Il fut chargé ſur la fin de la même année 1710. du Siége de Girone, qu'il prit au bout de 27. jours de tranchée ouverte; Cet événement ne contribua pas peu aux avantages de l'Armée d'Eſpagne, & Sa Majeſté Catholique pour reconnoître ſes nouveaux ſervices, le créa Grand d'Eſpagne de la prémiére Claſſe. Il fut choiſi au commencement de la minorité de SA MAJESTÉ Régnante, pour être à la tête du Conſeil des Finances, d'où il paſſa enſuite dans celui de la Régence. Il fut reçû Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, le 3. Juin 1724. fit la Campagne de Kell en 1733. & fut fait Maréchal de France, le 15. Juin 1734. pendant qu'il étoit au Siége de Philiſbourg; Enſuite de quoi, SA MAJESTÉ l'ayant nommé Général de ſon Armée d'Italie, le 18. Janvier 1735. il partit ſur la fin de Février pour en aller prendre le Commandement. Il obligea les Ennemis pendant le cours de la Campagne de 1735. d'abandonner l'Italie, & de ſe retirer dans le Tirol. Il n'en revint qu'au mois d'Octobre 1736. après y avoir terminé les affaires qui reſtoient à régler entre les Puiſſances reſpectives.

De ſon mariage avec Françoiſe-Charlote-Amable D'AUBIGNÉ, qu'il épouſa le 31. Mars 1698. fille unique de Charles, Comte d'Aubigné, Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, Gouverneur du Berri; il a ſix enfans, ſavoir, 1 Louis de Noailles, Duc d'Ayen, ci-après; 2 Philipes, Comte de Noailles, Gouverneur de Verſailles, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de ſon nom, né le 7. Décembre 1715. 3 Françoiſe-Adélaïde de Noailles, née le prémier Septembre 1704. & mariée le 12. Mai 1717. avec le Prince Charles DE LORRAINE, Grand Ecuyer de France; 4 Amable-Gabrielle de Noailles, née le 18. Février 1706. laquelle épouſa

le 5. Août 1721. Honoré-Armand DE VILLARS, Duc de Villars, Pair de France, Gouverneur de Provence, & fut nommée Dame du Palais de la Reine, au mois de Décembre 1727. 5 Marie-Louiſe de Noailles, née le 8. Septembre 1710. mariée au mois de Janvier 1730. avec Jaques-Nompar Duc DE CAUMONT; & 6 Marie-Anne-Françoiſe de Noailles, née le 12. Janvier 1719.

Louis de Noailles, Duc d'Ayen, Capitaine de la prémiére Compagnie des Gardes du Corps du Roi, Gouverneur du Rouſſillon, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes de S. Germain en Laie, le tout en ſurvivance de ſon pére, & Meſtre de Camp du Régiment de Noailles Cavalerie, naquit le 21. Avril 1713. & fut marié le 25. Février 1737. avec Caterine-Françoiſe DE COSSÉ-BRISSAC, fille unique de Charles-Thimoléon-Louis de Coſſé, Duc de Briſſac, Pair & Grand Pannetier de France.

La Généalogie de cette Maiſon étant exactement rapportée à la page 782. du IV. Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, ſous l'article d'Anne de Noailles, Comte d'Ayen, en faveur duquel le Comté d'Ayen fut érigé en Duché-Pairie, ſous le nom & appellation DE NOAILLES, par Lettres Patentes du mois de Décembre 1663. on ſe borne à dire ici, que cette Maiſon, qui eſt une des plus anciennes & des plus grandement alliées de la province du Limouſin, a pris ſon ſurnom de la Terre, Seigneurie et Châtellenie de Noailles, dont elle eſt originaire, & que cette Seigneurie que le Roi vient d'ériger en Duché, par Lettres Patentes du mois de Février 1737. (rapportées ci-après,) fut ſubſtituée aux mâles de la race, à l'excluſion des filles, par le Teſtament que Hugues de Noailles, Chevalier, mari de Luce DE COMBORN, fit en l'année 1248. avant que d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte avec le Roi S. Louis; Que cette ſubſtitution renouvellée pluſieurs fois par ſes deſcendans, ayant été ouverte en 1479, au défaut de la branche aînée, en faveur d'Aimar de Noailles, fils de Jean de Noailles, Seigneur de Chambres & de Monclar, & de Jeanne DE GIMEL, fut long-temps conteſtée, & enfin confirmée par un Arreſt du Parlement de Paris, du 24. Mars avant Pâques 1528. (*dont on a vû l'Original*) lequel a maintenu Louis de Noailles, fils d'Aimar, & Antoine de Noailles, fils du même Louis, en la poſſeſſion des Terres de Noailles, de Noaillac & autres, compriſes dans la ſubſtitution qui avoit toujours ſubſiſté, en conſéquence des diſpoſitions de leurs ancêtres, rapportées dans cet Arreſt, à commencer par le Teſtament d'Hugues de Noailles, de l'an 1248.

LETTRES PATENTES
EN FORME D'EDIT,

PORTANT Erection des Châtellenies, Baronies et Vicomtés DE NOAILLES, Noaillac, Salaignac, Carlux, etc. en titre et dignité de Duché héréditaire, ſous le nom et appellation de Duché D'AYEN.

Données à Verſailles au mois de Février 1737.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, SALUT. Le feu Roi notre très-honoré Seigneur et biſayeul d'heureuſe mémoire, par ſes Lettres Patentes du mois de Décembre 1663. enregiſtrées en notre Parlement & Chambre des Comptes de Paris, les 15. & 29. du même

mois,

mois, & en notre Parlement de Bordeaux le 7. Juin 1666. a érigé le Comté d'Ayen & les Châtellenies de Manſac, l'Arche & Terraſſon, ſitués en Limoſin & partie en Périgord, en titre, nom & dignité de Duché-Pairie de France, ſous le nom & appellation de Duché-Pairie DE NOAILLES, enſemble toutes les Terres qui pourroient être aquiſes dans la ſuite de proche en proche, en faveur de défunt notre très-cher & bien-amé Couſin ANNE de Noailles, Chevalier de nos Ordres, Capitaine de la prémiére Compagnie des Gardes de notre Corps, Gouverneur de Rouſſillon, Lieutenant Général d'Auvergne, & en faveur de ſes hoirs mâles, ſucceſſeurs & ayant cauſe; C'eſt le titre le plus éminent dont puiſſent être décorées les Perſonnes du rang & de la naiſſance de notredit Couſin, & c'était la plus digne & la plus glorieuſe récompenſe qui pût être acordée aux ſervices importans que lui & ſes ancêtres, depuis plus de ſix ſiécles, avoient rendus aux Rois nos prédéceſſeurs & à l'Etat; ainſi qu'il eſt plus au long expliqué dans leſdites Lettres, depuis leſquelles feu notre très-cher & bien-amé Couſin ANNE-JULES, Duc de Noailles, ſon fils, Pair & Maréchal de France, Chevalier de nos Ordres, Gouverneur de Rouſſillon, Capitaine des Gardes de Notre Corps, Vice-Roi de Catalogne, & notre très-cher & bien-amé Couſin, ADRIEN-MAURICE, aujourd'hui Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, auſſi Chevalier de nos Ordres, Gouverneur de Rouſſillon & de S. Germain en Laïe, ſon petit fils, ont continué à nous rendre & à l'Etat, des ſervices ſi ſignalés, ſoit dans le commandement de nos Troupes & à la tête de nos Armées, ſoit auprès de notre Perſonne, que nous ne voulons pas diférer plus long-tems, à donner à notredit Couſin le Maréchal de Noailles, des marques particuliéres de la ſatisfaction que nous avons, de la valeur, du zèle, de la vigilance & de l'expérience que lui & notredit Couſin, ſon pére, à l'exemple de leurs ancêtres, ont fait paroître dans les ocaſions les plus intéreſſantes & les plus dificiles; mais trouvant réünies dans notredit Couſin, toutes les dignités que nous acorderions juſtement à ſes ſervices perſonnels, s'il n'en étoit pas déjà revêtu, nous ne pouvons les reconnoître que dans la perſonne de LOUIS de Noailles, Comte d'Ayen, ſon fils aîné, & Nous nous y portons d'autant plus volontiers, que quoique dans un âge peu avancé, il nous a déjà donné tant de marques de ſon courage & de ſon atachement inviolable à notre ſervice & à celui de l'Etat, ſoit dans nos Armées & à la tête du Régiment qu'il commande, ſoit auprès de notre Perſonne dans l'exercice de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps, dont nous lui avons acordé la ſurvivance, que nous ne pouvons douter qu'il ne marche dignement ſur les traces de ſes prédéceſſeurs; Ces conſidérations nous ont déterminé à lui conférer dès-à-préſent & à ſes deſcendans mâles, le titre & dignité de Duc héréditaire, en attendant qu'il y ait ouverture à ſa vocation, ou à celle du prémier de ſes deſcendans mâles, qui par leſdites Lettres du mois de Décembre 1663, ſe trouvera appellé à la dignité de Duc de Noailles & Pair de France, & pour cela, d'ériger audit titre & dignité de Duché héréditaire ſous le nom & appellation du Duché D'AYEN, les Terres & Châtellenies de Noailles & de Noaillac, ſituées en Limoſin, les Baronies, Châtellenies & Vicomté de Salaignac & de Carlux, avec le Bailliage de Beaurepos, membre dudit Vicomté de Carlux, & la Seigneurie de Calviat, autre membre dudit Vicomté, ſitués dans les Provinces de Périgord & de Querci, enſemble tous autres membres, circonſtances & dépendances deſdites Terres, qui y ont été & y ſeront réünies, en conſéquence du droit de prélation & retrait féodal, que Nous avons acordé à notredit Couſin le Maréchal de Noailles, par nos Lettres Patentes du 14. Octobre 1726. enregiſtrées le 12. Février 1727. ou autrement; toutes leſdites Terres, enſemble ledit droit de prélation & de retrait féodal appartenant audit Comte d'Ayen, perſonnellement, en

conſéquence de l'acte de remiſe par anticipation de fideicommis, de donation & de ceſſion que notredit Couſin, ſon pére, lui a faites; ledit Acte paſſé pardevant Ballot & ſon Confrére, Notaires au Châtelet de Paris, le 22. du mois de Janvier dernier, & notre intention n'étant pas d'accumuler des dignités ſi éminentes dans une même Maiſon, la préſente érection ne ſera faite, que ſous la condition expreſſe que le Duché-Pairie DE NOAILLES venant à ſe réünir par le décès de notredit Couſin le Maréchal de Noailles avec ledit Duché d'Ayen, ſur la tête du Comte d'Ayen, ſon fils aîné, ou de celui des deſcendans mâles dudit Comte d'Ayen, qui après lui ſe trouveroit appellé à le recueillir, ledit Duché d'Ayen demeure réüni, conſolidé & incorporé avec le Duché-Pairie de Noailles, pour ne former qu'un ſeul & même titre de Duché-Pairie, ſous le nom & appellation de Noailles, avec les rangs & ſéances attribués audit Duché-Pairie, à compter du jour de ladite érection du mois de Décembre 1663. Comme auſſi que ſi ledit Comte d'Ayen venoit à prédécéder notredit Couſin, ſon pére, ſans enfans mâles, ledit Duché préſentement érigé, retourne à notredit Couſin le Maréchal de Noailles, avec même réünion, même conſolidation, & même incorporation dans ſa perſonne; C'eſt ainſi que ſans nous écarter des diſpoſitions où nous ſommes de ne pas multiplier ce que nous regardons comme la prémiére & la plus importante dignité du Royaume, nous ſatisferons au déſir que nous aurons toujours de reconnoître d'une maniére digne de la Majeſté Royale, les grands & ſignalés ſervices qui ſont rendus à notre Etat. Nous ne ferons même, dans cette nouvelle grace, qu'entrer dans les vûës du feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſayeul, qui par la faculté portée par ſes Lettres du mois de Décembre 1663. de réünir audit Duché-Pairie de Noailles, les aquiſitions qui ſeroient faites de proche en proche, a ſuffiſament marqué que ſon intention étoit que ledit Duché-Pairie s'acrût en Domaines le plus qu'il ſeroit poſſible; & nous donnerons à notredit Couſin le Maréchal de Noailles, la ſatisfaction particuliére de voir entrer dans le corps des Terres auſquelles cette éminente dignité eſt attachée, celle dont ſa Maiſon a toujours porté le nom, & qui à la faveur des ſubſtitutions que ſes ancêtres ont eû ſoin de renouveller perpétuellement, s'y conſerve depuis tant de ſiécles. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de Notre grace ſpéciale, pleine Puiſſance & autorité Royale, avons par ces Préſentes ſignées de notre main, créé & érigé, créons & érigeons leſdites Terres, Châtellenies, Baronies & Vicomtés de Noailles & de Noaillac, de Salaignac & de Carlux, Bailliage de Beaurepos & Seigneurie de Calviat, membre dudit Carlux, enſemble tous autres membres, circonſtances & dépendances deſdites Terres, ceux qui y ont été réünis, & qui pourraient l'être dans la ſuite en conſéquence du droit de prelation & retrait féodal par nous acordé à notredit Couſin le Maréchal de Noailles, par nos Lettres du 14. Octobre 1726. duement enregiſtrées le 12. Février 1727. ou autrement; Leſdites Terres ſituées dans nos Provinces du Limoſin, Périgord & Querci, & le tout appartenant à Louis de Noailles, Comte d'Ayen, fils aîné de notredit Couſin le Maréchal de Noailles, en vertu des remiſe, donation & ceſſion que notredit Couſin, ſon pére, lui en a faites par ledit Acte du 22. du mois de Janvier dernier, en titre, nom, dignité & prééminence de Duché héréditaire, à l'effet de quoi Nous avons uni & incorporé, uniſſons & incorporons toutes leſdites Terres, leurs circonſtances & dépendances, qui ne formeront à l'avenir qu'un ſeul & même corps de Fief, ſous le nom & appellation, titre & dignité de Duché d'Ayen, pour joüir par ledit Louis de Noailles, ſes enfans & deſcendans mâles, nés en loyal mariage, comme Seigneurs & propriétaires dudit Duché, des titres, honneurs, dignités, rangs, prerogatives, prééminences & privileges en dépendans, ainſi qu'en joüiſſent les

autres Ducs de notre Royaume, ſoit aux aſſemblées de Nobleſſe ou faits de Guerre, ſoit aux autres lieux où ils pourront avoir ſéances, honneurs & rangs. Voulons & Nous plaît, qu'en toutes les cauſes civiles & criminelles, perſonnelles, mixtes & réelles qui concerneront tant ledit Louis de Noailles, que les droits dudit Duché, ſoient traitées & jugées en notre Cour de Parlement de Paris, en prémiére inſtance, & que les cauſes & procès d'entre les Sujets & Juſticiables dudit Duché, reſſortiſſent par appel du Juge d'icelui, nuëment & ſans moyen en notre Cour de Parlement de Bordeaux; Avons à cet effet diſtrait & exempté, diſtrayons & exemptons toutes leſdites Terres que Nous avons unies, & qui compoſeront ledit Duché, de tous nos autres Juges, Cours & Juriſdictions où elles reſſortiſſoient avant la prémiére érection, tant en prémiére inſtance que par appel; à la charge néanmoins d'indemniſer nos Officiers ou autres intéreſſés, s'il y a lieu, & à l'exception des cas Royaux, dont la connoiſſance continuera d'appartenir à ceux de nos Juges auſquels elle appartenoit ci-devant; Voulons que ledit Duché ſoit tenu de Nous & de la Couronne, nuëment & en plein Fief, ſous une ſeule foi & homage, à l'effet de quoy Nous avons diſtrait & diſtrayons toutes leſdites Terres qui compoſent ledit Duché de la mouvance de tous Seigneurs particuliers de qui elles pouvoient relever avant la préſente érection, & à la charge de les indemniſer ainſi qu'il appartiendra. Sera tenu ledit Louis de Noailles de Nous prêter inceſſamment la foi & homage dudit Duché, en qualité de Duc d'Ayen, dans laquelle Nous voulons & entendons que ſes Vaſſaux le reconnoiſſent, lui faſſent, quand le cas y écheoira, les foi & homage, lui rendent les aveux & dénombremens, & autres devoirs dont ils ſeront chargés, ſuivant la nature des Terres qu'ils tiendront de lui audit titre & qualité de Duc, & pour l'exercice de la Juriſdiction dudit Duché. Voulons qu'il puiſſe établir un Siége dudit Duché dans tel des lieux qui en dépendent qu'il jugera à propos, & inſtituer les Officiers néceſſaires pour l'adminiſtration de la Juſtice; le tout ſans qu'au défaut d'hoirs mâles dudit Louis de Noailles, ledit Duché puiſſe être par Nous, ni les Rois nos ſucceſſeurs, réüni à la Couronne, en conſéquence des Edits & Déclarations des années 1566. 1579. 1582. 1587. & autres, concernant l'érection des Duchés, auſquels & aux dérogatoires des dérogatoires, Nous avons dérogé & dérogeons par ces Préſentes en faveur dudit Louis de Noailles & de ſes ſucceſſeurs mâles, que Nous avons diſpenſé & relevé, diſpenſons & relevons de la rigueur deſdits Edits & Déclarations; N'entendons néanmoins faire la préſente érection, & voulons qu'en aucun cas, elle ne puiſſe avoir lieu que ſous la condition expreſſe, que lorſque par le décès de notredit Couſin le Maréchal de Noailles, le Duché-Pairie de Noailles ſera parvenu audit Louis de Noailles, ou à ſon défaut à l'un de ſes deſcendans mâles, ledit Duché d'Ayen préſentement érigé, demeurera réüni, conſolidé & incorporé avec ledit Duché-Pairie de Noailles, laquelle réünion, conſolidation & incorporation ſe ſera de droit & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucunes autres Lettres, à l'effet de quoi ledit cas arrivant, Nous réüniſſons, conſolidons & incorporons dès-à-préſent ledit Duché d'Ayen audit Duché-Pairie de Noailles, pour ne former dans la ſuite qu'un ſeul & même Duché-Pairie ſous le nom & appellation de Noailles, qui lors demeurera compoſé des Terres compriſes, tant dans les Lettres du mois de Décembre 1663. que dans la préſente érection, ſans que pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit ou puiſſe être, leſdits Duchés ainſi réünis, conſolidés & incorporés, puiſſent être ſéparés ou diviſés, la préſente érection n'étant faite, ainſi qu'il a été dit ci-devant, que ſous cette condition qui ſera executée ponctuellement, & ſans qu'il puiſſe y être contrevenu. Voulons auſſi & entendons que ſi ledit Louis de Noailles venoit à mourir ſans enfans mâles, ou ſes enfans mâles

ſans mâles, avant notredit Couſin le Maréchal de Noailles, ſon pére, ledit Duché d'Ayen retourne à notredit Couſin, & demeure, en vertu des Préſentes (ledit cas arrivant) pareillement réüni, conſolidé & incorporé, comme audit cas Nous l'uniſſons, conſolidons & incorporons dès-à-préſent audit Duché-Pairie de Noailles, pour ne former pareillement qu'un ſeul & même Titre de Duché-Pairie de Noailles, compoſé néanmoins des Terres compriſes dans ladite érection du mois de Décembre 1663. & dans la préſente érection, ſans auſſi que ladite réünion, conſolidation & incorporation faites, leſdits deux Titres de Duché puiſſent ſous aucun prétexte être diviſés ou ſéparés, de maniére qu'auſſi-tôt que leſdits deux Duchés auront été réünis ſur une même Tête, il ne puiſſe plus y avoir qu'un ſeul Titre, qui ne pourra s'éteindre, ainſi qu'il eſt porté auſdites Lettres du mois de Décembre 1663. qu'au défaut de toute la poſtérité maſculine de notredit Couſin le Maréchal de Noailles, par la défaillance de laquelle, les Terres qui ſe trouveront compoſer lors ledit Duché-Pairie de Noailles, retourneront à leur prémiére nature, à l'exception de la mouvance & du reſſort qui Nous demeureront dans tous les cas; Voulons au ſurplus que tous ceux qui ſont appellés à recueillir ledit Duché-Pairie de Noailles, joüiſſent des rangs, honneurs & ſéances qui leur appartiennent ou appartiendront à cauſe dudit Duché-Pairie, à compter du jour de la prémiére érection du mois de Décembre 1663. ſans néanmoins que ledit Louis de Noailles, ou ſes deſcendans mâles, puiſſent avoir rang & ſéance, que du jour de la préſente érection, tant qu'ils poſſéderont ſéparément ledit Duché d'Ayen par Nous préſentement érigé. Si DONNONS EN MANDEMENT, à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes nos Lettres d'érection deſdites Châtellenies, Baronie & Vicomté de Noailles, Noaillac, Salaignac & Carlux, avec leurs membres & dépendances en titre & dignité de Duché héréditaire, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, & du contenu en icelles, joüir & uſer ledit Louis de Noailles, & ſes ſucceſſeurs mâles, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens contraires; CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Février l'an de grace mil ſept cent trente-ſept, & de notre Régne le vingt-deuxiéme. Signé LOUIS, ſur le repli, par le Roi, Phelypeaux; à côté, *viſa*, Chauvelin; ſcellées du grand Sceau en cire verte, & regiſtrées au Parlement de Paris le 12. Mars 1737. au Parlement de Bordeaux le 16. Mars de la même année 1737. & en la Chambre des Comptes de Paris, le

De Gueules, à une Bande d'Or.

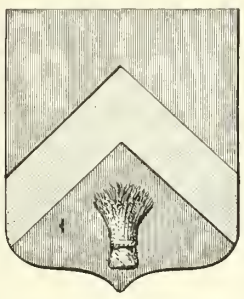

JAQUES DE NOBLET, Ecuyer, Seigneur de Terſillac en Berri, Election d'Iſſoudun, Diocèſe de Bourges, épouſa le prémier Juillet 1699. Caterine BERTRAND, fille de Jean-Batiſte Bertrand, Ecuyer, Seigneur de Béveron, & de Louiſe DE LA GARDE, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1550. par Ordonnance de M. Foulé-de Martangis, Commiſſaire départi dans ladite Généralité, du 27. Avril 1716. De ſon mariage avec ladite Caterine Bertrand, il a eû pour fils unique, Charles de Noblet-de Terſillac, né le 4. Juillet 1701. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 30. d'Aouſt 1717. ſur les Titres produits alors pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Jaques de Noblet eut pour pére & mére,

Charles de Noblet, Ecuyer, Seigneur de Terſillac, de S. Paul, de Malleville, &c. & Marie DE LA VOLPILLIERE, mariée le 16. Aouſt 1645. fille de Hugues de la Volpilliére, Ecuyer, Seigneur de Feidith, & de Jeanne ARTAUT. Ledit Charles, fils de

Jean de Noblet, Ecuyer, Seigneur de Terſillac & de Villermont, & de Marguerite DE PASSAC, qu'il épouſa le 3. Juillet 1616. fille de François de Paſſac, Ecuyer, Sieur de Villevigne, & de Gilberte DE LA ROCHEAIMON; Que ledit Jean de Noblet eut pour frére, Nicolas de Noblet, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, dont les preuves de Nobleſſe furent admiſes au Grand Prieuré d'Auvergne, le 15. Juillet 1613. & qu'ils étoient enfans d'

Annet de Noblet, Ecuyer, Seigneur de Villermont & de Terſillac, Archer de la Compagnie de Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, l'an 1578. puis Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de la Rochepoſai, l'an 1594. & d'Antoinette BERTRAND, mariée le 23 Décembre 1576. fille de Claude Bertrand, Ecuyer, Seigneur du Chaſſin, du Cluzeau, &c. & de Jeanne BERTRAND; Que ledit Annet eut pour pére & mére, Noble homme

Fabien de Noblet, Ecuyer, Seigneur de Villermont en Beauce, l'an 1550. & Marguerite DES MOULINS, qu'il épouſa dans la Ville de Paris, le 12. Mai 1551. fille de Noble homme Jaques des Moulins, Ecuyer, Seigneur de Terſillac en Berri; Et que ledit Fabien de Noblet fit un partage avec Jean de Noblet, ſon frére, Ecuyer, le 16. Juillet 1555. des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére nommés, Noble homme

Nicolas de Noblet, & Germaine DE LA PORTE.

De Gueules, à un Chevron d'Or & une Gerbe de Bled de même, poſée ſous le Chevron.

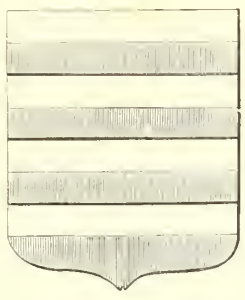

Jean-Louis DE LA NOGAREDE, Ecuyer, Seigneur de la Garde, de S. Germain-de Calbert & de la Fons, né le prémier Avril 1687. & demeurant dans la Paroiſſe du Vigan, Diocèſe d'Alais, & Généralité de Montpellier, ſervoit en 1703. en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Comtois, & fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Picardie, par Commiſſion du 18. Mars 1705. De ſon mariage acordé le 27. Avril 1717. avec Marie-Anne de Lantalle, fille de Noble Iſaac de Lantalle, Sieur de Rouquan, & de Marie d'Hortel-de Lespigarie, il a eû entr'autres enfans, Philipe de la Nogaréde, née le 27. Février 1718. & Françoiſe de la Nogaréde, née le 4 Décembre 1720. Les Titres qui ont été produits pour juſtifier la Nobleſſe de ces deux Demoiſelles, établiſſent que ledit Jean-Louis de la Nogaréde a eû pour pére & mére, Noble

Jean de la Nogaréde, III. du nom, Seigneur de la Garde & de S. Germain, Lieutenant réformé dans le Régiment d'Auvergne, l'an 1672. & Philipe de la Farelle, qu'il épouſa le 1. Novembre 1667. fille de Noble Claude de la Farelle, Seigneur de la Fons, & de Jeanne Guibal; Que ledit Jean de la Nogaréde, maintenu dans ſa qualité de Noble depuis l'an 1552. par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans la Province de Languedoc, du 20. Septembre 1669. fit ſon Teſtament le 6. Aouſt 1704. & qu'il étoit fils de Noble

François de la Nogaréde, Seigneur de la Garde, de Flandres, de Flandonnenque, Conſeigneur de S. Germain-de Calbert, Capitaine dans le Régiment d'Anduze en 1637. puis Commandant une Compagnie de cent Volontaires, incorporée dans le Régiment de Languedoc, l'an 1639. & de Jeanne de Ginestoux; mariée le 16. Aouſt 1645. fille de Noble Daniel de Gineſtoux, Seigneur de Gineſtoux, & d'Anne Gautier; Que ledit François de la Nogaréde, ſuivant un Certificat d'Henri de Bourbon, Prince de Condé, du 6. Novembre 1639. avoit bien & fidélement ſervi ſous ſes ordres dans l'Armée du Roi, & qu'au ſecours du Siége de Salces, il avoit reçû trois coups de Mouſquet, dont il étoit en danger de ſa perſonne; Qu'après avoir été guéri de ſes bleſſures, il reçut un ordre exprès du Roi de ſe rendre en bon équipage à Béziers, le 6. Aouſt 1642. pour ſuivre le Duc d'Enghien à l'Armée de Rouſſillon, & qu'il fit ſon Teſtament le 22. Janvier 1649. Lui & Madeléne de la Nogaréde, ſa ſœur, femme de Noble Jean de Bringuier, Sieur de la Roque, étoient enfans de Noble

Jean de la Nogaréde, II. du nom, Seigneur de la Garde, Conſeigneur de S. Germain-de Calbert, & de Madeléne d'Airebaudouze, qu'il épouſa le 3 Janvier 1590. fille de Meſſire François d'Airebaudouze, Seigneur & Baron d'Anduze, Préſident en la Cour des Aides de Montpellier, & de Caterine du Mois; Ledit Jean, fils de Noble

Jean de la Nogaréde, I. du nom, Sieur de la Garde, habitant du Mas de la Nogaréde, Paroiſſe de Soudorgues, au Diocèſe de Niſmes, & de Gabrielle de Leuze, mariée le 11. Juillet 1552. fille de Jean de Leuze, Seigneur d'Argentiéres.

Faſcé d'Argent & de Gueules de huit piéces.

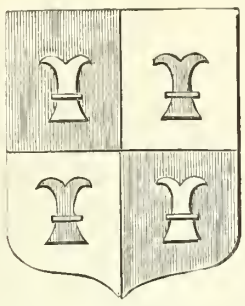

CHARLES-GUILLAUME LE NORMAND, Ecuyer, demeurant à Paris, naquit le 8. Mai 1717. & fut pourvû au mois de Mars 1737. de l'Office de Conſeiller du Roi, Chevalier d'honneur au Préſidial de Blois, après avoir juſtifié devant le Juge d'Armes de France, qu'il étoit fils de

Hervé-Guillaume le Normand, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier général des Monnoies de France, & d'Eliſabeth DE FRANCINE, qu'il épouſa le 8. Juillet 1709. fille de Pierre de Francine, Conſeiller Maitre d'Hôtel de Sa Majeſté, & de Marie-Louiſe PIDOUX; Que ledit Hervé-Guillaume le Normand, né le 24. Septembre 1673. & pourvû dudit Office de Tréſorier général des Monnoïes, le 28. Mars 1705. eut pour frére, Charles-François-Paul le Normand-de Tournehem, Ecuyer, né le 30. Décembre 1684. auſſi Chevalier d'honneur au même Préſidial. pourvû le 2. Septembre 1708. & que tous deux. ils étoient enfans de

Charles le Normand, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, pourvû le 30. Novembre 1679. & honoraire par Lettres du 14. Février 1700. & de Marie PARTHON, mariée le 29. Juillet 1669. fille de Guillaume Parthon, Chirurgien Oculiſte du Roi, & de Marguerite BIGNICOURT; Que ledit Charles le Normand, & Jean le Normand, ſon frére, pourvû auſſi d'un office de Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, le 7. Février 1700. étoient enfans de

Jean le Normand, Conſeiller du Roi, Grénetier ancien aux Greniers à Sel d'Orléans & de Beaugenci, & de Charlotte DU LAURENT.

Ecartelé de Gueules & d'Argent, à quatre Rocs d'Echiquier de l'un en l'autre.

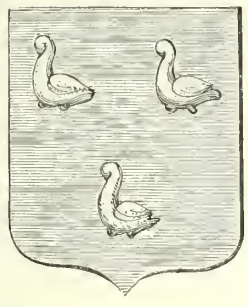

PIERRE-FRANÇOIS DE NORMANVILLE, Ecuyer, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pierre d'Hermeville, Diocèſe & Généralité de Rouen, Election de Montivilliers, Province de Normandie, épouſa le 23. Août 1712. Anne-Thérèſe DES MARES, fille d'Adrien-Hector des Mares, Ecuyer, Sieur de Man-Egliſe, & de Françoiſe DE GENNEVIERE. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Jeanne-Claude-Pétronille de Normanville, née le 14. Mai 1721. reçûë à S. Cir le 20. Juin 1732. en conſéquence des Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Pierre-François de Normanville, partagea avec Louis-Joſeph de Normanville, ſon frére puiſné, Ecuyer, les ſucceſſions de leur pére & mére, nommés

François de Normanville, Ecuyer, & Marie D'HERBOUVILLE, qu'il épouſa le 17. Mai 1687. fille de Philipes d'Herbouville, Ecuyer, & de Louiſe FIERRET; Que ledit François de Normanville, & Pierre de Normanville, ſon frére, Ecuyer, furent maintenus dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, par Ordonnance de M. Barrin-de la Galliſſoniére, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Rouen, du 17. Avril 1668. & qu'ils étoient enfans de

François de Normanville, Ecuyer, & de Madeléne Gouel, mariée le 13. Février 1650. fille de Jaques Goüel, Ecuyer, Sieur de Bellefoſſe, & de Françoiſe Gosselin; Que ledit François de Normanville, eut pour frére aîné, Pierre de Normanville, Ecuyer, Sieur des Héberts & des Bordes, (lequel de ſon mariage acordé le 28. Février 1672. avec Marguerite le Roi, fille de Nicolas le Roi, Ecuyer, Sieur du Mei, premier Capitaine aux Iſles de la Guadaloupe en Amérique, & de Marie du Chillaut, eut pour fille Marguerite de Normanville, reçûë à S. Cir le 27. Aouſt 1686. & mariée le 30. Décembre 1700. avec Pierre-Louis Brunet, Seigneur de Chailli, Maitre des Requêtes, puis Préſident en la Chambre des Comptes de Paris). Leſdits Pierre & François de Normanville, enfans de

Nicolas de Normanville, Ecuyer, Sieur des Héberts, & de Marguerite de Guerin, qu'il épouſa le 24. Juin 1619. fille de haut & puiſſant Seigneur *Monſeigneur* Tanegui de Guérin, Seigneur de Tourville, de Vaujours & de Poizieux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Chambre, & de Charlote d'Ancienville; Ledit Nicolas, fils de

Jaques de Normanville, Ecuyer, Sieur des Héberts, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers pour le ſervice du Roi, & d'Adrienne du Crocq, mariée le 12. Décembre 1591. fille de François du Crocq, Seigneur de S. Germain, de Morienne, &c. & de Marguerite du Tot; Que ledit Jaques de Normanville, tranſigea le 15. Juin 1608. avec Jeanne de Normanville, ſa ſœur, femme de Louis de Quibeuf, Ecuyer, Sieur de la Mazure, ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage des biens de leur pére & mére, nommés Noble homme

Durand de Normanville, Seigneur des Héberts, Sergent héréditaire de la Sergenterie de Bolbec en Caux, & Madeléne de S. Pierre, qu'il épouſa le 7. Décembre 1564. fille d'Antoine de S. Pierre, Ecuyer, Sieur de la Saunerie & de S. Julien, & de Marie Vauquelin, Dame de Vaſſi; Que ledit Durand de Normanville eut pour frére & ſœurs, Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Pierre de Normanville, Seigneur de Boſcault & de Hotot-S. Sulpice, Chevalier de l'Ordre du Roi; Charlote de Normanville, mariée le 22. Février 1574. avec Noble homme Pierre de Thiboutot, fils de Noble homme Jean de Thiboutot, Sieur de la Fagarderie; Jaqueline de Normanville, femme d'Odot du Crotei, Conſeiller du Roi, Lieutenant du Bailli de Caux au Siége de Caudebec, & Marguerite de Normanville, femme de Noble homme Annibal Aprix, Sieur de Vimont; & que tous cinq, ils étoient enfans de Noble homme

Adrien de Normanville, Ecuyer, Sieur des Héberts, & de ladite Sergenterie de Bolbec en Caux, & de Caterine de Belleville; Et que ledit Adrien de Normanville, qualifié Ecuyer, l'an 1527. eſt nommé dans une Sentence du 16. Octobre 1539. légataire univerſel de Jaqueline de Canonville, veuve de Jean de Normanville, Seigneur de Boſcault.

D'Azur, à trois Merlettes d'Or, poſées deux & une.

OF

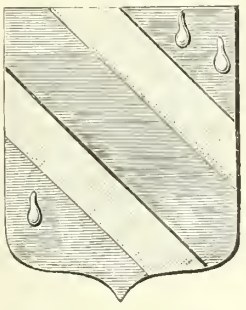

PIERRE D'OFFAI, Ecuyer, Sieur de Beauchamp, demeurant dans la Paroiſſe de S. Léger de Lucheux, au Diocèſe d'Arras, fut batiſé dans la Paroiſſe de S. Nicolas de Fouqueroles, au Diocèſe de Beauvais, le 4. Avril 1678. fut marié le 9. Aouſt 1700. avec Marie-Suzanne DU METZ, fille de Benoit du Metz, Marchand & ancien Echevin de la Ville de Doullens, & de Marie LE NOIR. De ce mariage ſont iſſus entr'autres enfans, Suzanne d'Offai, née le 4. Juillet 1715. & Marguerite-Madeléne d'Offai, née le 21. Octobre 1718. toutes deux reçûës à S. Cir, l'une le 26. Avril 1727. & l'autre le 13. Aouſt 1730. en conſéquence des Titres qui juſtifient que ledit 1 Sieur de Beauchamp eut pour fréres & ſœurs, ſavoir, 2 Joſeph d'Offai, Ecuyer, Sieur de Rieux; 3 Charles d'Offai, Ecuyer, Aide Major, Capitaine des Portes de la Ville de Marſal, puis de celle de Straſbourg, (lequel de ſon mariage acordé le 28. Septembre 1720. avec Marie-Eliſabeth DAUDET, fille du Sieur Jacques Daudet, Architecte Entrepreneur général des Fortifications de ladite Ville de Straſbourg, & de Marguerite DAISNE, a pour fille Anne-Françoiſe d'Offai, née le 14. Décembre 1723. & reçûë à S. Cir le 29. Octobre 1734.) 4 Antoinette d'Offai; 5 Jeanne d'Offai, & 6 Marie d'Offai, reçûës auſſi à S. Cir le 27. Octobre 1687. & le 3. Mai 1694. Que tous ſix, ils étoient enfans de

René d'Offai, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Rieux, & d'Anne DE QUEN, dont le mariage fut acordé le 10. Juin 1673. Ledit René, fils de

René d'Offai, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Rieux, & de Françoiſe DE MAZILLE, qu'il épouſa le 22. Janvier 1632. fille d'Etienne de Mazille, Ecuyer, Sieur de Fouquerolles, & de Françoiſe PERRIN; Que ledit René d'Offai, eut pour frére du ſecond Lit, Louis d'Offai, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Saint Nectaire, maintenu dans ſa Nobleſſe par Arreſt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi, du 26. Mai 1667. & qu'ils étoient enfans de

Charles d'Offai, Ecuyer, Sieur de Rieux, qui épouſa en prémiéres noces Jeanne HUYARD, (mére dudit René) & en ſecondes noces, le 20. Juin 1611. Marie CONQUAUT (mére dudit Louis) fille de Jaques Conquaut, Ecuyer, & de Marie DE MAILLI, ledit Charles, fils de

Jean d'Offai, II. du nom, Ecuyer, Archer de la Compagnie du Seigneur de Broſſe, & de Caterine PERRIN, qu'il épouſa au mois de Septembre 1571. Que ledit Jean d'Offai eut entr'autres fréres, Charles d'Offai, Ecuyer, Seigneur de Beaurepaire, de Grets & de Rieux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Broſſe, l'an 1568. & Antoine d'Offai, Ecuyer, Capitaine de la Ville de Mouzon, & Homme d'Armes de la même Compagnie d'Ordonnance; Que ces trois fréres firent un acord entr'eux le 27. Juin 1553. du conſentement de Françoiſe DE MONSSURES, leur mére, ſur le partage des biens de leur pére, nommé Noble homme

Philipes d'Offai, Ecuyer, Sieur de Beaurepaire, de Grets & de Rieux, lequel

tranſigea le 4. Octobre 1520. avec Iſabeau d'Offai, ſa ſœur, ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage de la ſucceſſion de Marie DE BOUFFLERS, leur mére, fille de Guillaume de Boufflers, Ecuyer, & morte veuve de

Jean d'Offai, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Beaurepaire, de Grets & de Rieux au Bailliage d'Amiens, vivant l'an 1498.

Il y a une autre branche de cette Famille, dont on n'a point encore prouvé ici l'exiſtence, & qui eſt iſſue de Louis d'Offai, Capitaine dans le Régiment de S. Nectaire (mentionné ci-deſſus), dont les enfans, tous au ſervice du Roi, furent maintenus dans leur Nobleſſe par Ordonnance de M. Phelypeaux, Conſeiller d'Etat, Commiſſaire départi dans la Généralité de Paris, du 11. Décembre 1699.

D'Azur, à deux Bandes d'Or, acompagnées de trois Larmes d'Argent, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

NICOLAS OLIVIER, Ecuyer, né à Paris le 8. Mai 1682. & demeurant à préſent à Donzi en Nivernois, a ſervi d'abord dans les Mouſquetaires, & a été fait Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem, par Lettres du 14. Octobre 1711. Les Titres qu'il a repréſentés ici, juſtifient qu'il a eû pour frére puiſné, Benoit-Gabriel Olivier, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Sécretaire de la Cour des Aides de Paris, pourvû le 23. Juin 1716. & reçû le prémier Juillet ſuivant, puis Greffier en chef, Civil & Criminel de ladite Cour, pourvû le 19. Avril 1720. & reçû le 3. Mai de la même année, lequel de ſon mariage acordé le 23. Mars audit an 1720. avec Louiſe FORCET, fille de Léonard Forcet, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Charlote BLONDEL-DE JOIGNI-DE BELLEBRUNE, a laiſſé pour enfans, François-Gabriel Olivier, Ecuyer, né le 22. Février 1722. Claude-Louis Olivier, né l'onze Septembre 1724. & Edmée-Nicole Olivier, née le 8. Novembre 1726. Que leſdits Nicolas & Benoit-Gabriel Olivier, ont eû pour pére & mére,

Gabriel Olivier, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Greffier en chef, Civil & Criminel de ladite Cour des Aides, & Anne-Madeléne CHABREY, qu'il épouſa le 15. Aouſt 1676. fille de Benoit Chabrey, Seigneur de Montigni, de la Ferté, &c. Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres au Département de Champagne, Lorraine, Alſace, &c. & d'Anne GILBERT. Que ledit 1 Gabriel Olivier, eut pour fréres & ſœur, 2 Charles Olivier, Aumônier ordinaire du Roi, Prieur de S. Lézin & de Châtenai, Chanoine de l'Egliſe de Chartres; 3 François Olivier, Chanoine de la S^te^. Chapelle à Paris. & 4 Michelle Olivier, femme de Chriſtophe GUEFFIER, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes, & que tous quatre, ils étoient enfans de Noble homme

Charles Olivier, Conſeiller du Roi, Greffier des Commiſſions extraordinaires du Conſeil, auſſi Greffier Civil & Criminel de ladite Cour des Aides, & de Michelle PARIS.

D'Azur, à un Olivier d'Or, mouvant d'un Croiſſant de même, & ſurmonté de trois Etoiles d'Or, rangées en Faſce.

JOSEPH OLIVIER, Sieur du Clos, ci-devant Capitaine de Navire, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Fontainebleau au mois de Septembre 1726. en conſidération de ce que ſon expérience & ſa « valeur avoient raſſuré par diférens combats les Négocians « du Royaume contre l'incurſion des Pirates, pendant un « tems conſidérable qu'il avoit employé à la Navigation, & « de ce que, dans la diſette de Bleds qui avoit affligé en « 1725. la Ville de Paris & les environs, il avoit ſçû non- « ſeulement en faire fournir une grande quantité dans les Marchés publics, mais « auſſi en faire diminuer le prix, en le faiſant toujours vendre, quoiqu'à ſa perte, « fort au-deſſous du cours deſdits Marchés; Ledit Sieur Olivier étant d'ailleurs « iſſu d'une des meilleures Familles de Provence, & des mieux alliées du Pays. Ces « Lettres, ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Phelypeaux, ont été duë- ment regiſtrées.

Ledit Sieur Olivier fut honoré enſuite de l'Ordre de S. Michel, par Lettres du 8. Novembre 1726. portant auſſi diſpenſe des deux degrés de Nobleſſe qui lui manquoient à cet effet; il en reçut l'acolade, avec la Croix, des mains du Maréchal Duc d'Eſtrées, Commiſſaire du Roi, le 19. Janvier 1727. fut nommé enſuite Conſul de la Nation Françoiſe, à Malaga, & dans tous les Ports du Royaume de Grenade, & a été pourvû depuis, d'une Charge de Gentilhomme ſervant du Roi.

Les Armes réglées pour ledit Sieur Olivier, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Or, à un Olivier de Sinople, mouvant d'une Terraſſe de Sable, & trois Etoiles de Gueules, poſées en chef.

NICOLAS D'ORGLANDES, Baron de Briouze, au Pays de Caux*, Seigneur du Meſnil, de Crameſnil, &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie, demeurant dans la Paroiſſe de S. Gervais dudit lieu de Briouze, Diocèſe de Séez, Généralité d'Alençon, & Province de Normandie, naquit le 18. Septembre 1665. fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le prémier Janvier 1682. & fut marié en prémiéres noces le 15. Avril 1690. avec Françoiſe DE SAVONIERES, fille de Félix de Savoniéres, Seigneur de Meaune, & de Françoiſe DES LOGES (duquel mariage il n'eut qu'une fille, nommée Anne-Caterine d'Orglandes, née au mois de Décembre 1693.) & en ſecondes noces, le 15. Octobre 1711. avec Anne-Suzanne DE BEAUCHAMP, fille de Guillaume-Alphonſe de Beauchamp, & de Marie-Anne MAUGÉ. Il fit homage au Roi entre les mains de M. Boucherat, Chancelier de France, le 28. Octobre 1688. à cauſe de ſa Terre & Baronie de Briouze, mouvante de la Châtellenie & Vicomté de Falaiſe; & de ſon mariage avec ladite Anne-Suzanne de Beauchamp, il a entr'autres enfans, René-Nicolas-Claude d'Orglandes-de Briouze, né le 24. Avril 1716. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 17. Juillet 1730. en conſéquence des Titres qui ont été repréſentés de nouveau, & qui juſtifient que ledit Sieur

* ERRATUM. *Supprimez :* au pays de Caux.

Baron de Briouze, eſt fils de

Jaques d'Orglandes, II. du nom, Ecuyer, Seigneur & Baron de Briouze, & d'Anne-Marie DE CAIGNON, qu'il épouſa le 13. Janvier 1660. fille de Julien de Caignon, Ecuyer, Sieur du Bois-Maigné, & de Louiſe LE GENTIL; Que ladite Marie de Caignon, laquelle obtint du Roi la Garde-noble de ſes enfans le 31. Juillet 1672. ſe remaria avec Jaques LE DIN, Ecuyer, Seigneur & Patron de la Challerie : Et que ledit Jaques d'Orglandes, & François d'Orglandes, ſon frére puiſné, Ecuyer, eurent pour pére & mére, Noble homme

Antoine d'Orglandes, Seigneur & Baron de Briouze, Seigneur & Patron de S. Martin des Beſſiéres & de Leſſard, & Marthe DU SAULCEI, mariée le 9. Mai 1593. fille de Noble homme Léobin du Saulcei, Sieur de Barneville, & de Guillemette DE SENS. Ledit Antoine, fils de Noble Seigneur

François d'Orglandes, Seigneur de Prétot & d'Auvers, Baron d'Orglandes & de l'Honneur-d'Eſcajeul, Chevalier de l'Ordre du Roi, &c. & de Caterine DU PONT-BELLENGER, qu'il épouſa le 6. Aouſt 1552. fille de Noble Seigneur André du Pont-Bellenger, Baron de S. Jean, Seigneur de la Chaire & de Bellefontaine, & de Françoiſe DE HARCOURT, fille de Noble Seigneur Jean de Harcourt, Chevalier, Seigneur de Fontaines-le Henri, Baron de Ruaut & de Briouze; Que ledit Jean d'Orglandes donna au Roi le 12. Septembre 1549. ſon aveu des Fief, Terre & Seigneurie d'Auvers, mouvans en plein Fief de Hautber de la Vicomté de Carentan, comme héritier de ſon pére, nommé Noble homme

Jaques d'Orglandes, I. du nom, Seigneur de Prétot, d'Auvers & de S. Martin, qui épouſa Jaqueline AUX EPAULES, laquelle étoit veuve de lui le 18. Octobre 1530.

D'Hermines, à ſix Lozanges de Gueules, poſées trois, deux & une.

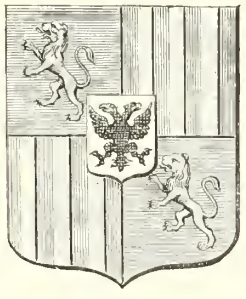

JEAN-LOUIS D'ORO, Ecuyer, Seigneur de S. Martin & de Rion, demeurant dans la Ville de Dax en Gaſcogne, naquit le 13. Janvier 1682. & fut marié le 5. Juin 1708. avec Anne-Marie DE BORDA, fille de Noble Jaques-François de Borda, qualifié Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant général, Civil & de Police au Siége de Dax. Et de ce mariage il a eû pour fils, Jean d'Oro-de S. Martin-de Rion, né le 21. Septembre 1713. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 2. Juin 1728. en conſéquence des Titres, qui juſtifient que ledit Jean-Louis d'Oro eut pour ſœurs, Marie-Anne & Aléxandrine d'Oro, reçûës à S. Cir le 15. Novembre 1695. Que tous trois ils eurent pour pére & mére, Noble

Jean-Bertrand-Aléxandre d'Oro, Ecuyer, Seigneur d'Oro & de Léon, & Suzanne DE S. MARTIN, Dame de Rion; Que ledit Jean-Bertrand-Aléxandre, étoit fils de Noble

Bertrand d'Oro, II. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Oro & de Léon, & de Marie DE BAURE, mariée le 22. Octobre 1642. fille de Noble Jean de Baure, Capitaine dans le Régiment de Piémont, & de Marguerite DE RENESSE; Que ledit Bertrand,

lequel par ſon Teſtament du 25. Février 1648. voulut être enterré dans l'Egliſe de Léon en Marenſin, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, eut pour pére & mére, Noble

Pierre d'Oro, III. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Oro, & Françoiſe DE LEON, Dame de Léon, à laquelle par ſon Teſtament du 30. Septembre 1613. il laiſſa l'adminiſtration de ſes biens; Ledit d'Oro, fils de Noble

Bertrand d'Oro, I. du nom, Seigneur d'Oro, & de Madeléne DE NIORT. Ledit Bertrand, fils de

Pierre d'Oro, II. du nom, Seigneur d'Oro, l'an 1515. & ledit Pierre, fils de Noble

Pierre d'Oro, I. du nom, Seigneur d'Oro, & de Françoiſe DE MONTOLIEU, dont le mariage fut acordé le 11. Janvier 1490.

D'Azur, à un Lion d'Or; Ecartelé de Gueules, à trois Pals d'Or, & ſur le tout d'Argent, à un Aigle de Sable à deux têtes, les becs & les ongles de Gueules.

PHILBERT ORRY, Comte de Vignori, Seigneur de la Chapelle en Champagne, ſucceſſivement Capitaine de Cavalerie, Conſeiller au Parlement de Paris, Maitre des Requêtes, Conſeiller au Conſeil de Commerce, Commiſſaire départi dans les Généralités de Soiſſons, de Rouſſillon & Pays de Foix; & dans celle de Lille en Flandres, fut nommé au mois de Mars 1730. Contrôleur Général, & Conſeiller au Conſeil Royal des Finances; Conſeiller d'Etat, le . . . Décembre ſuivant, Miniſtre d'Etat au mois de Novembre 1736. & SA MAJESTÉ en 1737. lui a donné la direction générale des Bâtimens, vacante par la mort du Duc d'Antin. Il a pour ſœur germaine, Jeanne Orry, mariée le 8. Juillet 1708. avec Louis-Bénigne BERTHIER, Seigneur de Sauvigni, Préſident en la cinquiéme Chambre des Enquêtes du Parlement, & pour frére & ſœur conſanguins, Jean-Henri-Louis Orry-de Fulvi, ci-après, & Eliſabeth-Louiſe Orry, mariée le 10. Mai 1724. avec Antoine-Martin CHAUMONT, Seigneur de la Galaiſiére, ſucceſſivement Conſeiller au Parlement, Maitre des Requêtes, Commiſſaire départi dans la Généralité de Soiſſons, Chancelier Garde des Sceaux du Roi de Pologne Staniſlas I. & Intendant de Lorraine.

Jean-Henri-Louis Orry, Seigneur de Fulvi, de Mereuil & de Villiers-les Hauts, près de Tonnerre, &c. né le 24. Janvier 1703. a été ſucceſſivement reçû Conſeiller au Parlement, le 12. Mars 1723. Maitre des Requêtes, le 23. Juin 1731. Conſeiller d'Etat, Intendant des Finances, pourvû le premier Mars 1737. & de ſon mariage acordé le 27. Aouſt 1728. avec Henriette-Louiſe-Hélène DE LA PIERRE-DE BOUZIES, fille de Philipes de la Pierre, Seigneur de Bouzies, au Diocèſe de Cambrai, qualifié Pair du Cambreſis, & de Charlote LE ROI, il a pour enfans, Philbert Orry, Ecuyer, né le 4. Avril 1736. & Adelaïde-Henriette-Philberte Orry-de Fulvi, née le 29. Juillet 1730.

M. Orry, Miniſtre d'Etat, & la Préſidente Berthier, ſont enfans du prémier Lit, & M. Orry-de Fulvi, & ladite Dame de la Galaiſiére, enfans du ſecond Lit, de

Jean Orry, Comte de Vignory, Seigneur de la Chapelle & de Fulvi, batiſé dans l'Egliſe de S. Germain l'Auxerrois, à Paris, le 4. Septembre 1652. & ſucceſſivement reçû Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, le 30. Janvier 1701. Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1706. & Préſident à Mortier au Parlement de Metz, pourvû le 27. Juin 1706. lequel avoit épouſé en prémiéres noces Jeanne Esmonin, & en ſecondes noces, Caterine-Louiſe Corcessin, morte le 28. Septembre 1731. M. le Préſident Orry eut ordre du feu Roi en 1701. de ſe rendre en Eſpagne, pour y prendre connoiſſance de l'Etat des Finances, ce qu'il exécuta, & ſur le compte qu'il en rendit, S. M. T. C. lui donna en 1702. de nouveaux ordres pour retourner en qualité d'Envoyé extraordinaire près de S. M. Catholique, qui lui confia ſucceſſivement l'adminiſtration de ſes Finances, & la Surintendance générale de ſes Troupes & Armées, ainſi qu'il eſt prouvé par les Patentes expédiées le 22. Février 1706. il revint en France l'an 1708. & retourna à Madrid en 1713. ſur la demande du Roi d'Eſpagne, qui pour lors l'honora de la Place de Véédor, dont il s'eſt aquitté juſqu'en 1715. tems auquel il revint en France, où il mourut le 29. Septembre 1719. ſon pére nommé

Charles Orry avoit épouſé Madeléne le Cosquino, fille de Louis le Coſquino, Ecuyer, Sieur de Fulvi, & de Deniſe des Martinaux, & il étoit frére de Jean Orry, qui eut pour fils Jean Orry, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, reçû le 19. Juillet 1691. lequel de Marie-Nicole Roussel, ſa femme, laiſſa un fils & trois filles, ſavoir, 1 Joſeph Orry, Prêtre du Diocèſe de Paris; 2 Marie-Géneviève Orry, femme de François-Claude Peillot-de la Garde, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes; 3 Marie-Anne Orry, mariée avec Louis Mercadé, Avocat au Parlement; & 4 Eliſabeth-Louiſe Orry, femme de Pierre Tartarin, Avocat au Parlement, Conſeiller du Roi, Contrôleur général des Reſtes en ladite Chambre des Comptes.

De Pourpre, à un Lion d'Or, rampant, & grimpant ſur un Rocher d'Argent, mouvant du côté droit de l'Ecu.

Charles d'Orville, Ecuyer, Sieur d'Anglure, demeurant dans la Paroiſſe de S. Victor ſur Avre, Diocèſe de Chartres, & Généralité d'Alençon, épouſa le 6. Mars 1711. Caterine Françoiſe Novince, de laquelle il eut entr'autres enfans, Charlote-Caterine d'Orville, née le 18. Février 1721. & reçûë à S. Cir le 19. Juin 1732. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Sieur d'Anglure étoit ſous la Garde-noble de Caterine de Bouju, ſa mére, le 14. Mai 1700. & qu'il étoit fils d'

Adrien d'Orville, II. du nom, Ecuyer, Sieur d'Anglure, dont le mariage fut acordé le prémier Février 1674. avec ladite Caterine de Bouju, fille de Charles de Bouju, Ecuyer, Sieur de Marigni, & de Suzanne-Françoiſe la Faïe; Que ledit Adrien d'Orville, lequel par ſon Teſtament du 7. Mars 1700. voulut être enterré dans l'Egliſe de S. Victor ſur Avre, lieu de la Sépulture de ſes ancêtres, eut deux

fréres morts au ſervice du Roi, & qu'ils étoient enfans d'

Adrien d'Orville, I. du nom, Ecuyer, Sieur de la Boullaïë, Lieutenant dans le Régiment de S. Simon-Courtomer, l'an 1638. puis Gendarme de la Compagnie du Cardinal de Richelieu, l'an 1641. & de Louiſe MOUCHERON, qu'il épouſa le 19. Juin 1644. fille de Robert Moucheron, Ecuyer, Sieur de Vaux, & de Charlote LE BOULANGER; Que ledit Adrien, eut entr'autres fréres, Roch d'Orville, Ecuyer, Sieur des Routies, reconnu Noble d'extraction, par Jugement des Commiſſaires Généraux députés pour le régalement des Tailles, dans la Généralité d'Alençon, du 27. Mars 1641. & que l'un & l'autre eurent pour pére & mére, Noble homme

Jean d'Orville, II. du nom, Ecuyer, Sieur des Routies, & Madeléne LE DIACRE, mariée le 8. Avril 1601. comme fille unique & héritiére de Noble homme Jean le Diacre, Sieur d'Anglure, de la Moiziére, &c. & de Michelle de VILLI; Ledit Jean d'Orville, fils de

Jean d'Orville, I. du nom, Ecuyer, Sieur des Routies, de la Boullaïë, &c. & de Suzanne GISLAIN, qu'il épouſa le 27. Septembre 1573. lors veuve de Noble homme Michel DE LA HAÏE, Sieur de la Barre; Que ledit Jean d'Orville, & Pierre d'Orville, ſon frére, étoient enfans de Noble homme

Guillaume d'Orville, II. du nom, Ecuyer, Sieur de la Buneliére, & d'Henriette CHALINE, mariée le 15. Avril 1508. fille de Robert Chaline, Ecuyer, Sieur de la Braniére, & de Marie DE CLASSEBOURG; Ledit Guillaume, fils de

Guillaume d'Orville, I. du nom, Ecuyer, Sieur de la Trinité & de Pommeraie, & d'Etiennette DU MARCHAIS, qu'il avoit épouſée avant le 20. Novembre 1470.

De Sable, à un Lion d'Argent, la Langue & les Griffes de Gueules.

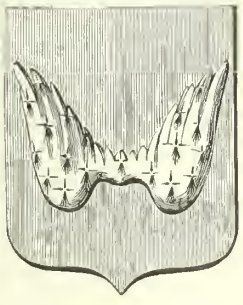

RENÉ-HENRI OSMONT, Seigneur & Patron d'Aubri-le Pantou, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, ſucceſſivement Major du Régiment du Roi, Meſtre de Camp réformé de Dragons à la ſuite du Régiment de Belabre, & Brigadier de Dragons dans les Armées de SA MAJESTÉ, par Brevet du premier Février 1719, demeurant dans la Paroiſſe de S. Germain dudit lieu d'Aubri-le Pantou, Diocèſe de Lizieux, Généralité d'Alençon, & Province de Normandie, épouſa le 15. Mai 1697. Françoiſe-Jeanne OSMONT, ſa couſine germaine, fille de Gabriel Oſmont, Ecuyer, Seigneur de la Freſnaie-Fayel, & de Marie D'OINEL. De ce mariage il a eû pour enfans, 1 Euſtache-Louis Oſmont, né le 17. Septembre 1713. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 30. Décembre 1729. 2 Renée-Gabrielle Oſmont, née le 3. Aouſt 1701. & 3 Marie-Cécile-Henriette Oſmont, née le 3. Décembre 1716. reçûës toutes deux à S. Cir, l'une le 16. Novembre 1711. puis Religieuſe dans cette Maiſon, & l'autre le 19. Janvier 1726. Les Titres qui ont été produits pour leurs réceptions, juſtifient que ledit René-Henri Oſmont, lequel fournit au Roi ſon aveu des Fiefs d'Aubri-le Pantou & de la Freſnaie-Fayel, mouvans du Roi en pleins Fiefs de

Hautber, à cauſe de ſes Vicomté & Châtellenie d'Exmes & d'Argentan, le 20. Mai 1699. eut pour frére conſanguin du ſecond Lit, Euſtache Oſmont, né le 5. Novembre 1683. reçû Page du Roi dans ſa petite Ecurie, le 4. Décembre 1702. puis Aide de Camp de M. le Duc de Vendôme, & marié le 26 Février 1714. avec Marie-Louiſe DE PARDIEU, fille de Louis de Pardieu, Seigneur de Maucomble, & de Caterine LE VENEUR (dont pluſieurs enfans, & entr'autres Louis-Euſtache, & Euſtache-Charles Oſmont, Chevaliers de Malthe, reçûs de minorité;) Que leſdits René-Henri, & Euſtache Oſmont, étoient enfans de

Jean Oſmont, II. du nom, Seigneur du Meſnil-Froger, de Fontaines, de Médavi, &c. lequel épouſa en prémiéres noces, le 13. Aouſt 1662. Anne DE S. PIERRE (mére dudit René-Henri) fille de François de S. Pierre, Ecuyer, Seigneur de S. Julien, & de Chrétienne DE BRECI, & en ſecondes noces, le 8. Juin 1680. Anne-Renée MALART (mére dudit Euſtache Oſmont) fille de Léon Malart, Seigneur & Patron de Boitron, & du Meſnil-Guion, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du Maréchal de Grancei, & de Jeanne DE NOLENT; Que ledit Jean eut pour frére aîné, Gabriel Oſmont, Seigneur d'Aubri-le Pantou & de la Freſnaie-Fayel, (lequel de ſon mariage acordé le 13. Aouſt 1662. avec Marie d'OINEL, eut pluſieurs enfans, & entr'autres, 1 Charles-François Oſmont, reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 31. Mars 1686. 2 Euſtache-Antoine Oſmont, Chevalier de Malthe, reçû au Grand Prieuré de France, où ſes preuves furent admiſes le 30. Mai 1685. 3 Françoiſe-Jeanne Oſmont, femme de René-Henri Oſmont, mentionné ci-devant; 4 Madeléne-Françoiſe Oſmont, reçûë à S. Cir, le 25. Aouſt 1686. puis mariée avec N . . . Seigneur de Louvigni, au Maine, & 5 Anne-Gabrielle Oſmont, reçûë auſſi à S. Cir l'an 1688. & mariée le 10. Mars 1705. avec François-Dominique DE CARDEVAQUE, Marquis d'Havrincourt, Colonel de Dragons, & Gouverneur de Heſdin;) Que leſdits Gabriel & Jean Oſmont, eurent pour pére & mére,

Guillaume Oſmont, Seigneur d'Aubri-le Pantou, & Charlote DE LAVAL, qu'il épouſa le 16. Novembre 1632. fille de Noble Seigneur Gabriel de Laval, Seigneur & Baron de la Faigne & de Tartigni, & d'Anne VIOLLE; que ledit Guillaume Oſmont, en conſidération *de ſa haute Nobleſſe*, & des importans & recommandables ſervices que lui & ſes prédéceſſeurs avoient rendus à l'Etat en pluſieurs ocaſions de Guerre, obtint au mois de Juin 1653. des Lettres Patentes en forme de Charte, par leſquelles Sa Majeſté unît au Fief d'Aubri-le Pantou, le Fief de la Freſnaie, pour le tenir d'Elle en un ſeul homage de plein Fief de Hautber, mouvant de la Châtellenie d'Exmes. Ces Lettres duëment regiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Normandie, les 13. & 19. Décembre de la même année, & qu'il étoit fils de Noble homme

Antoine Oſmont, Seigneur de Beuvilliers, & de Françoiſe DE ROUXEL-MEDAVI, mariée le 4. Janvier 1596. comme fille unique de Noble homme Frédéric de Rouxel, Seigneur & Patron d'Aubri-le Pantou, de Pierrefite, &c. & de Marguerite L'ABÉ, Dame de la Roziére; Que ledit Antoine Oſmont, tranſigea le 8. Février 1604. avec Caterine DE HAUTEMER, ſa mére, ſur les diférends qu'ils avoient pour le compte qu'il lui demandoit de l'adminiſtration qu'elle avoit euë des biens de ſon pére, nommé Noble homme

Charles Oſmont, Ecuyer, Sieur de Beuvilliers, dont le mariage fut acordé le 3. Juin 1571. avec ladite Caterine de Hautemer, fille aînée de Noble homme Jean

de Hautemer, Sieur du Meſnil-Tizon & de Valfemei, & de Guillemette DE MARTAINVILLE; Ledit Charles, fils de Noble homme

Jean Oſmont, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Malicorne & de S. Germain-de Maroles, & de Caterine DE SABREVOIS, qu'il épouſa le 5. Juin 1538. fille de Noble homme Claude de Sabrevois, Ecuyer, Sieur d'Eſcluzelles; Que ledit Jean Oſmont, (lequel fut commis le 25. Avril 1569. par le Seigneur de Carouge, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Lieutenant général pour Sa Majeſté dans les Bailliages de Rouen & d'Evreux, pour, *en toute diligence, faire faire la montre & reviie de tous les hommes qui étoient dans l'étenduë de ſa Charge, & de leur enjoindre de ſe tenir prêts en équipages d'armes, afin de prévenir les ſurpriſes des Ennemis du Roi, attendu qu'on avoit découvert en Mer le nombre de* 80. *Voiles ou environ vers la rade de Dourres,*) avoit fait homage le 16. Mai 1534. à l'Evèque de Chartres, comme Baron & Châtelain de Pontgoin, à cauſe de la Terre de Malicorne qui lui appartenoit, comme héritier de ſon pére, nommé

François Oſmont, Ecuyer, Seigneur de Malicorne, de Milloüel & de Beuvilliers, dont le mariage fut acordé le 24. Février 1497. avec Robine FORTIN, fille de Raoulet Fortin, Ecuyer; Ledit François, fils de

Louis Oſmont, Ecuyer, Seigneur de Beuvilliers, du bas-Milloüel & de Malicorne, & de Marguerite DU MESNIL, ſa femme, qui étoit veuve en prémiéres noces de Jean TRIHAN, Chevalier.

De Gueules, à deux Aîles d'Argent jointes par le bas, & ſemées de Mouchetures d'Hermines.

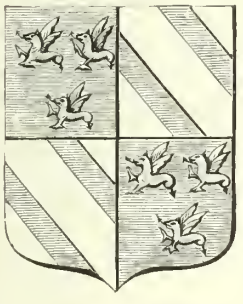

JAQUES-THEODORE D'OSTREL-DE LIERRE, Comte de S. Venant, batiſé dans l'Egliſe de Ste. Aldegonde, le 16 Octobre 1672. fut reçû page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 20. Avril 1689. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eut pour pére et mére,

Maximilien d'Oſtrel-de Lierre, Comte de S. Venant, Capitaine d'une Compagnie de cent Chevaux Cuiraſſiers pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, Meſtre de Camp d'un Terce d'Infanterie de dix Compagnies Walones, par Commiſſion du 8. Mars 1650. Bailli & Capitaine de la Ville de S. Omer, pourvû le 2. Juin 1653. & Conſeiller du Conſeil de Guerre de Sa Majeſté Catholique, &c. & Marie-Anne Thérèſe DE THIENNE, qu'il épouſa le 6. Juillet 1666. fille de Georges de Thienne, Baron de Brouc, Meſtre de Camp pour le ſervice de Sa Majeſté Catholique, Conſeiller en ſon Conſeil de Guerre, Gouverneur, Bailli & Capitaine des Ville, Château & Bailliage d'Aire, & de Marie-Adrienne DE LENS; Que ledit Maximilien d'Oſtrel, en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſes ancêtres, qui dès le temps des Ducs de Bourgogne, avoient porté les Armes pour leurs Princes, obtint des Lettres Patentes données à Madrid le 17. Décembre 1655. portant éreĉtion de la Ville de S. Venant dans l'Artois, en Titre de Comté, & qu'il étoit fils de

Giles d'Oſtrel-de Lierre, Vicomte de Lierre, & Baron du Val, Capitaine de

cent Arquebuſiers à Cheval, Capitaine d'une Compagnie de Cent Chevaux Cuiraſſiers, par Commiſſion du 21. Janvier 1607. Bailli & Capitaine des Villes & Châteaux de Lens & d'Hennin-Liétard, pourvû le 22. Avril 1627. puis Bailli & Capitaine de la Ville de S. Omer, pourvû par Sa Majeſté Catholique le 5. Août 1633. &c. & de Marie-Caterine DE LA TRAMERIE, mariée le 24. Février 1615. fille de Noble homme Antoine de la Tramerie, Seigneur de la Haie, de Berneville, de Neuville, de S. Waſt, &c. & de Caterine DE GRAULT, Dame de Malfiance; Que ledit Giles d'Oſtrel-de Lierre, en conſidération de l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & des bons, fidéles & agréables ſervices qu'il avoit rendus à l'imitation de ſes ancêtres, obtint de Sa Majeſté Catholique des Lettres Patentes du 12. Août 1627. portant érection de la Terre & Seigneurie de Lierre, auſſi dans l'Artois, en Titre de Vicomté, & qu'il eut pour pére & mére, Noble Seigneur

Jaques d'Oſtrel-de Lierre, Baron du Val, Seigneur de Lierre, de Nédon & de Courteheuſe, Capitaine d'une Compagnie de cinquante Hommes d'Infanterie Walone, par Commiſſion du 19. Octobre 1594. Gouverneur & Grand Bailli des Ville & Grand Bailliage de Lillers & S. Venant, & Marguerite DE MAILLI, qu'il épouſa le 3. Février 1574. fille de haut & puiſſant Meſſire René de Mailli, Baron de Mailli, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil Privé, & de Marie DE HANGARD. Ledit Jaques, fils de Noble Seigneur Meſſire

Jean-d'Oſtrel-de Lierre, Chevalier, Seigneur de Lierre & de Nédon, Baron du Val, & de Noble Dame Marie D'OLHAIN, Dame de Freffai, d'Auchel, de la Cauchie & de Marle, mariée le 30. Mars 1544. fille de Philipe d'Olhain, Seigneur de Freffai, d'Auchel, &c. & de Peronne DE SOUATRE.

D'Azur, à trois Dragons d'Or, langués de Gueules, & poſés de profil deux & un, qui eſt d'Oſtrel; *Ecartelé d'Argent, à deux bandes d'Azur, qui eſt* de Lierre.

ANTOINE-JOSEPH D'OSTREL, Ecuyer, Baron de Flers, né le 16. Octobre 1695. & batiſé le jour ſuivant dans l'Egliſe de S. Jaques de la Ville de Tournai, fut reçû l'an 1709. au nombre des Gentilshommes élevez dans le Collége Mazarin, puis Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 26. Mars 1714. Il a pour fréres & ſœurs, Philipe-Louis-Lamoral d'Oſtrel, né en 1697. & Charles-Marie d'Oſtrel, né en 1700. reçûs auſſi tous deux au nombre des Gentilshommes élevés dans ledit Collége Mazarin; Melchior-Gaſpard-Balthazar d'Oſtrel, né en 1706. Marie-Adrienne d'Oſtrel, & Marie-Claire d'Oſtrel, reçûës à S. Cir l'une le 2. Février 1710. & l'autre le 26. Avril 1715. Les Titres qui ont été produits pour leurs réceptions, juſtifient qu'ils ſont enfans de

Robert-Lamoral d'Oſtrel, Ecuyer, Baron de Flers, & Seigneur de Cambligneul, & de Marguerite BOUQUEL, qu'il épouſa le 26. Janvier 1691. fille de Jean-Batiſte Bouquel, Ecuyer, Sieur de Warlus, d'Hamelicourt, de Villers-Sire-Simon; & de Maraiz-Marlines, Conſeiller au Conſeil Provincial d'Artois, & de

Marie GUERARD; Que ledit Robert-Lamoral d'Oſtrel, qui avoit épouſé en prémiéres noces Claire-Eléonore d'Oſtrel, ſa couſine germaine, fille d'Antoine d'Oſtrel, Ecuyer, Seigneur de Canchi, & de Marie HAPIAU, étoit fils de Noble Seigneur

Noel-Lamoral d'Oſtrel, Ecuyer, Seigneur de Billemont & de Haut-Capel, Baron de Flers, & d'Anne DE GERNES, mariée le 10. Mai 1641. fille de Giles de Gernes, Ecuyer, Sieur de Jardincelles, de Croix & de Piron, & de Caterine DE BILLEMONT; Que ledit 1 Noel-Lamoral d'Oſtrel, lequel, en conſidération de ſes ſervices, & *de l'antiquité de ſa Maiſon*, obtint au mois de Mai 1662. des Lettres Patentes regiſtrées en l'Election d'Artois, & au Greffe des Expéditions de la Chancellerie de France, portant érection de la Terre & Seigneurie de Flers, en Titre de Baronie, ſous la condition de relever du Roi, à cauſe de ſon Château de Heſdin, eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 Noble Seigneur Jaques d'Oſtrel, Ecuyer, Sieur de Flers, Capitaine entretenu pour le ſervice du Roi, l'an 1641. Giles 3* d'Oſtrel, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, reçû au Grand Prieuré de France, où ſes preuves furent admiſes le 15. Avril 1630. 4 Antoine d'Oſtrel, Seigneur de Canchi, mentionné ci-devant, & 5 Caterine d'Oſtrel, mariée le 24. Octobre 1632. avec Charles DE CREQUI, Seigneur de Saucourt, & qu'ils étoient enfans de Noble Seigneur

Robert d'Oſtrel, Seigneur de Cambligneul, de Flers, de Flamermont, &c. & de Bonne DE LANNOI, qu'il épouſa le 2. Décembre 1602. fille de Nicolas de Lannoi, Seigneur de Leſdain, & de Michelle COTREL-D'ESPLECHIN; Ledit Robert, fils de Noble homme

Philipes d'Oſtrel, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Diéval, de Bailleſcourt & de Cambligneul, & de Marguerite CROEZER, mariée le 26. Juin 1570. fille de Mathias Croëzer, Chevalier, Gouverneur de Malines, & d'Anne SCHOEFF; & que ledit Philipes d'Oſtrel, dont le Teſtament a été produit en date du 20. Aouſt 1589. eut pour pére & mére,

Philipes d'Oſtrel, I. du nom, Ecuyer, & Louiſe DE MAILLI.

D'Azur, à trois Dragons d'Or, Langués de Gueules, & poſés de profil deux & un.

NICOLAS OUDAN, Ecuyer, Seigneur de Montmarſon, de Gribonval, de Gueux, de Vrigni & de Coulommès**, épouſa Marguerite Thérèſe FAGNIER, fille de Thierri Fagnier-de Vienne, Ecuyer, Seigneur des Conardins, de Mouſſi, &c. & de Claude Fagnier, ſa femme. De ce mariage il a eû pour fille, Marie-Anne Oudan-de Gribonval, mariée le 13. Juin 1718. avec Michel D'AUMALE, Ecuyer, Seigneur de Granges, &c. Ledit Nicolas Oudan étoit frére de Jaques-Nicolas, & de Jean-Batiſte Oudan, Sieurs de la Creſſoniére & ils étoient tous trois enfans de

Nicolas Oudan, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Creſſoniére, & de Marie DU SAULX, lequel Nicolas Oudan fut maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnan-

* ERRATUM. *Lisez :* 3 Giles. — ** *Lisez :* Coulommes.

ce de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans la Généralité de Champagne, du mois de Septembre 1667. comme étant fils de

Jaques Oudan, Ecuyer, Seigneur de Montmarſon & de Feuillet, mort revêtu de l'Office de Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dans lequel il avoit été reçû le prémier Aouſt 1648.

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef de deux Roſes de même, & en pointe d'un Lion auſſi d'Or.

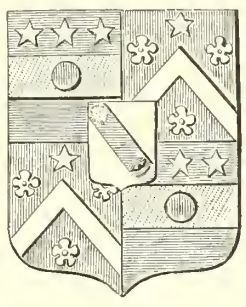

PIERRE OUVRELEUIL, Ecuyer, Sieur d'Artinville, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Honoraire.

Les Armoiries qui lui furent réglées par les Commiſſaires du Roi, le 22. Novembre 1697. ſont :

Ecartelé au prémier & quatriéme d'Azur, à une Faſce d'Or, chargée d'un Tourteau de Gueules, & ſurmontée de trois Etoiles d'Or, rangées en chef : Au deux & troiſiéme, de Gueules, à un Chevron d'Argent, ſurmonté d'une Etoile d'Or, & acompagné de trois Quintefeuilles d'Argent, poſées deux en chef & une en pointe, & ſur le tout d'Argent à une bande d'Azur, chargée à l'extrémité du Chef, d'un Soleil d'Or, & à la pointe d'un Oeil humain, ajouré d'Or, regardant le Soleil.

P A

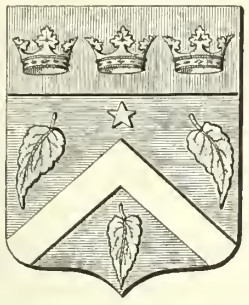

JEAN PAILLOT, Ecuyer, Sieur de Boiſcarré, de Fouché, de Favignes & de Courtenon en partie, Conſeiller Procureur du Roi en l'Election de Troyes, & ſubdélégué de l'Intendance de Champagne en ladite Ville, épouſa le 26. Octobre 1706. Anne BERTRAND, fille de Maitre Nicolas Bertrand, Bailli Royal de Virei ſous Bar, & de Jeanne VERDIN. De ce mariage il a eû cinq enfans, ſavoir, 1 Pierre-Jean Paillot, Ecuyer, né le prémier Février 1716. & Lieutenant dans le Régiment de Luxembourg, en Novembre 1736. 2 Jean-Nicolas Paillot, Ecuyer, né le 8. Juin 1719. 3 Eliſabeth-Anne Paillot, née le 16. Février 1710. 4 Caterine Paillot, Religieuſe Carmelite à Troyes, & 5 Marie-Anne-Nicole Paillot, Religieuſe à la Viſitation, dans la même Ville. Les Titres produits par ledit Jean Paillot, juſtifient qu'il a eû pour pére & mére, Noble homme

Pierre Paillot, Ecuyer, ancien Maire de la Ville de Troyes, & Procureur du Roi en l'Election & Grenier à ſel de ladite Ville, mort âgé de 95. ans, le 19. Mars 1726. & Marie BOUILLEROT, dont le mariage fut acordé le 9. Septembre 1655. & que ledit Pierre Paillot obtint du Roi, le 31. Mars 1718. des Lettres Patentes, qui le relevérent de la dérogéance commiſe par Pierre Paillot, ſon pére, & Pierre Paillot, ſon ayeul, à cauſe du Commerce de Marchandiſe qu'ils avoient fait dans ladite Ville, & conſéquemment le confirmérent dans ſon ancienne Nobleſſe, après avoir juſtifié, que Jean Paillot, ſon grand oncle, en qualité de « prémier Echevin de ladite Ville de Troyes, avoit rendu un ſervice ſignalé au Roi « Henri IV. s'étant mis à la tête de 500. Chevaux & de 500. hommes d'Infanterie « qui lui avoient été confiés, & qu'il avoit poſtés ſi avantageuſement aux avenuës « & aux Portes de ladite Ville, que les Ennemis avoient été contraints de ſe retirer; Que François Paillot, ſon biſayeul, Ecuyer, Sieur de Barberei, avoit « porté les Armes dans ſa jeuneſſe; Que Pierre Paillot, ſon triſayeul, Ecuyer, « Sieur de Lormoi, étoit Homme d'Armes ſous le Roi Charles VIII. & avoit « ſervi dans les Guerres d'Italie; Que Jean Paillot, ſon quatriéme ayeul, Ecuyer, « Sieur de Lormoi, étoit auſſi Homme d'Armes ſous le Roi Louis XI. & qu'il « avoit été bleſſé à mort dans la bataille donnée près de Thionville contre l'Archi- « duc Maximilien, & qu'Antoine Paillot, ſon cinquiéme ayeul, Ecuyer, étoit « pareillement Homme d'Armes ſous le Dauphin, fils du Roi Charles VII. & qu'il « fut tué à l'âge de 40. ans, l'an 1443. en allant au ſecours de la Ville de Dieppe, « qui étoit alors aſſiégée par les Anglois. « Ces Lettres furent regiſtrées en la Cour des Aides de Paris, le 7. Juillet de ladite année 1718. pour joüir par ledit Pierre Paillot, enſemble ſes enfans & poſtérité nés & à naître en légitime mariage, des priviléges, immunités & exemptions dont jouiſſent les autres Nobles du Royaume.

D'Azur, à un Chevron d'Argent, ſurmonté d'une Etoile d'Or, & acompagné de trois feuilles d'Ormes de même, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu, & un Chef de Gueules, chargé de trois Couronnes d'Or.

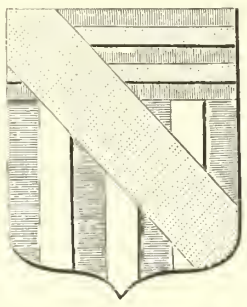

CHARLES PANDIN, Ecuyer, Seigneur du Treuil, demeurant dans la Paroiſſe de la Faye, Diocèſe & Election d'Angoulême, Généralité de Limoges, épouſa le 8. Avril 1704. Marie LERIGET, fille de François Lériget, Sieur des Rochers, & de Marie L'HOMME, & de ce mariage il a un fils, nommé Jean-Gaſpard Pandin, Ecuyer, batiſé dans ladite Paroiſſe de la Faye, le 17. Octobre 1712.

Ledit Sieur du Treuil a juſtifié par Titres, qu'il a pour pére & mére,

Jean Pandin, Ecuyer, Sieur de Boiſgrand & du Treuil, & Quéſia DU SAUVAGE, mariée le 17. Décembre 1670. fille de Samſon du Sauvage, Ecuyer, Sieur de Romefort, & d'Eliſabeth GOURLATIER. Que ledit 1 Jean Pandin, eut pour fréres, 2 Paſcal Pandin, Ecuyer, Sieur des Paillardiéres; 3 Gaſpard Pandin, Ecuyer, Seigneur des Vaux; 4 Théodore Pandin, Ecuyer, Seigneur des Teſſoniéres, Capitaine dans le Régiment de la Fére, tué à la bataille de Seneff, l'onziéme d'Aouſt 1674. & 5 François Pandin, Ecuyer, Seigneur du Parc, Lieutenant dans le Régiment de la Reine, l'an 1675. Que tous cinq, ils étoient enfans de

Jean Pandin, Ecuyer, Seigneur de Beauregard, & d'Hélène LE COCQ, dont le mariage fut acordé le 26. Avril 1628. & que ledit Sieur de Beauregard obtint un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roi rendu contradictoirement le 27. Juillet 1667. par lequel il fut maintenu, avec Paſcal Pandin, ſon fils, dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits alors, depuis Jean Pandin, ſon triſayeul, Ecuyer, Seigneur de Beauregard, vivant avant le 28. Mars 1526.

D'Azur, à trois Pals d'Argent, un Chef de Gueules, chargé de deux Faſces d'Or, & une Bande de même brochante ſur le tout.

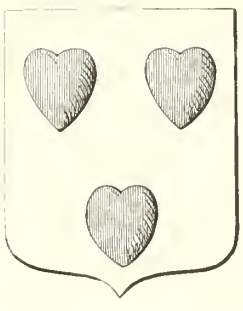

JAQUES PERROTIN, Seigneur de Barmond, Conſeiller du Roi, Contrôleur Général de la Marine des Galéres & des Fortifications des Places Maritimes, Garde des Regiſtres du Contrôle Général des Finances de France, & Chevalier de l'Ordre du Roi, reçû le 3. Décembre 1729. épouſa le 9. Aouſt 1701. Caterine-Etiennette GINESTE, fille de Jean-Paul Gineſte, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Préſident Tréſorier de France, & Général de ſes Finances en la Généralité de Bourges, & de Caterine-Etiennette SECOUSSE. De ce mariage il a pour enfans, 1 Philipes-Jaques-Perrotin-de Barmond, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, & Général de ſes Finances en la Généralité de Paris, pourvû le 3. Juin 1729. & reçû en la Chambre des Comptes, le 22. du même mois; 2 Ange-François Perrotin-de Barmond, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur général Triennal de la Marine des Galéres, Fortifications & réparations des Places Maritimes, pourvû le 22. Décembre 1735. 3 Angélique-Reine Perrotin, mariée le 24. Janvier 1731. avec Jérôme LE MARIÉ, Sieur d'Aubigni, Conſeiller du Roi, Auditeur, puis Maitre ordinaire en la Chambre des Comptes

de Paris, & 4 Caterine-Claude Perrotin, qui épouſa le 22. Juillet 1734. Charles-Henri Bernard, qualifié Ecuyer, Seigneur du Chemin en Brie; Ledit Jaques Perrotin a pour frére, Philipes-Joſeph Perrotin, Seigneur de Barmond, de Jaquelin, de Galifart, &c. auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi, reçû le 17. Février 1719. & Conſeiller-Sécretaire du Roi, Conſervateur des Hipotéques, Garde des Regiſtres du Contrôle général des Finances de France. Ces deux Fréres ont été maintenus dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, conjointement avec François Perrotin, leur frére, Ecuyer, Sieur de Beauregard, Conſeiller du Roi, Contrôleur général de la Marine des Galéres & des Fortifications & réparations des Places Maritimes, par Jugement des Commiſſaires généraux du Conſeil du 13. Décembre 1708. après avoir juſtifié qu'ils étoient enfans de

François Perrotin, Ecuyer, Sieur de Barmond, lequel par Ordonnance de M. Lambert d'Herbigni, Commiſſaire départi dans la Généralité de Bourges, du 23. Avril 1667. fut maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, qu'il avoit juſtifiée par Titres, depuis Charles Perrotin, ſon quatriéme ayeul, Ecuyer, Sieur d'Artigni, vivant avant l'an 1499.

On ne croit pas devoir paſſer ici ſous ſilence le zéle dont ledit Philipes-Joſeph Perrotin, Seigneur de Barmond, a donné une preuve auſſi ſignalée pour l'Ordre de S. Michel dont il eſt honoré, en faiſant, de l'agrément du Roi, une donation à cet Ordre de la ſomme de 500. liv. de rente au principal de 20000. liv. tant pour le rétabliſſement des prieres annuelles ordonnées par les Statuts, que pour la diſtribution d'une Médaille d'argent, à chacun des Chevaliers qui y auront aſſiſté. Le Contrat de cette donation eſt du 15. Avril 1728. & Sa Majesté a fait un Réglement les 25. deſdits mois & an, pour l'exécution de la fondation qui y eſt contenuë.

D'Argent, à trois Cœurs de Gueules, poſés deux & un.

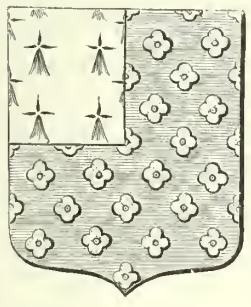

Georges PHELYPEAUX, Seigneur d'Herbault, reçû Conſeiller au Parlement de Paris, le 31. Mars 1709. fut pourvû enſuite de la Charge de Lieutenant de Roi du Pays Blaiſois, & il en prêta ſerment entre les mains de Sa Majesté, le 2. Mars 1727. Sa ſœur, Marie-Anne Phelypeaux, fut mariée le 17. Juillet 1725. avec Gabriel du Gueſclin, Seigneur de Beaucé, & ils ſont enfans d'

Antoine Phelypeaux, Seigneur d'Herbault, Intendant des Armées Navales, & de Jeanne Gallon, ſa femme, qu'il épouſa le 5. Mai 1695. & laquelle mourut à Paris le 7. Mai 1734. âgée de 80. ans. Ledit 1 Antoine Phelypeaux, mourut le 17. Octobre 1704. de la bleſſure qu'il avoit reçûë ſur le Vaiſſeau l'Amiral, au combat Naval donné devant Vélez-Malaga, le 24. Août 1704. & il a eû pour fréres, 2 Louis-Balthazar Phelypeaux, Chanoine de l'Egliſe de Paris, l'an 1694. Abbé du Thoronet, au Diocèſe de Fréjus, l'an 1697. puis Evêque de Riez, ſacré le 31. Décembre 1713. & 3 Henri Phelypeaux, tué audit combat de Malaga, étant lors Capitaine de Vaiſſeau. Ces trois fréres ont eû pour pére & mére,

François Phelypeaux, Seigneur d'Herbault, Conſeiller au Parlement, & Anne Loisel, fille d'Antoine Loiſel, auſſi Conſeiller au Parlement, & d'Anne Boulanger-de Viarme. Celui-ci eut pour frére, Balthazar Phelypeaux, Abbé de Bourgmoyen, mort le 27. Février 1688. & pour ſœur, Eliſabeth Phelypeaux, mariée le 6. Octobre 1665. avec Antoine de France, Seigneur de la Tour, Gouverneur de S. Dizier, & ils étoient enfans de

Balthazar Phelypeaux, Conſeiller au Parlement, reçû le 18. Février 1618. puis Tréſorier de l'Epargne, Conſeiller d'Etat, &c. & de Marie le Feron, fille de Raoul le Féron, Maitre des Requêtes, & de Renée Hennequin. Ce 1 Balthazar Phelypeaux, eut deux fréres & quatre ſœurs, ſavoir, 2 Louis Phelypeaux, qui a fait la branche des Seigneurs de la Vrilliére, ci-après; 3 Antoine Phelypeaux, Seigneur du Verger, ſucceſſivement Conſeiller au Parlement, Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins, & Conſeiller d'Etat, [lequel de ſon mariage avec Marie de Villebois, a laiſſé pour enfans, Raimond-Balthazar Phelypeaux, Seigneur du Verger, Lieutenant général des Armées du Roi, Envoyé extraordinaire à Cologne, Ambaſſadeur extraordinaire à Turin, Conſeiller d'Etat d'épée, puis Gouverneur général des Iſles Françoiſes de l'Amérique, où il mourut au mois de Décembre 1718. ſans avoir été marié, & Jaques-Antoine Phelipeaux, mort Evêque de Lodève au mois d'Avril 1732. après en avoir tenu le Siége pendant 42. ans;] 4 Anne Phelypeaux, femme d'Henri de Buade, Seigneur de Frontenac, Meſtre de Camp du Régiment de Navarre; 5 Françoiſe-Marie Phelypeaux, femme d'Henri de Neuville-Villeroi, Comte de Buri, mort ſans enfans l'an 1628. au retour du Siége de la Rochelle; 6 Claude Phelypeaux, mariée le 9. Juillet 1617. avec Jaques du Blé, Marquis d'Huxelles, grand pére du feu Maréchal d'Huxelles, & 7 Iſabelle Phelypeaux, qui épouſa le 18. Juillet 1627. Louis de Crevant, Marquis d'Humiéres, prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & pére du feu Maréchal Duc d'Humiéres. Ces ſept enfans eurent pour pére & mére,

Raimond Phelypeaux, Seigneur d'Herbault, de la Vrilliére & du Verger, Tréſorier de l'Epargne, l'an 1599. puis Sécretaire d'Etat, le 5. Novembre 1621. & Claude Gobelin, qu'il épouſa le 11. Juillet 1594. fille de Balthazar Gobelin, Tréſorier de l'Epargne, puis Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & d'Anne Raconis; Ledit 1 Raimond Phelypeaux, lequel mourut à Suze en Piémont, le 2. Mai 1629. eut quatre fréres (tous iſſus du mariage de Louis Phelypeaux, I. du nom, Seigneur de la Vrilliére & de la Cave, & de Radegonde Garraut, qu'il avoit épouſée le 22. Août 1557.) ſavoir, 2 Salomon Phelypeaux, Seigneur des Landes, Conſeiller du Roi, Auditeur, puis Maitre ordinaire en ſadite Chambre des Comptes, reçû le 12. Juillet 1594. 3 Jacob Phelypeaux, Abbé de Bourgmoyen, & Conſeiller au Parlement; 4 Paul Phelypeaux, qui a fait la branche des Seigneurs de Pontchartrain, détaillée ci-après; & 5 Jean Phelypeaux, Seigneur de Villeſavin, Maitre ordinaire en la même Chambre des Comptes, puis Sécretaire des Commandemens de la Reine Marie de Médicis, Conſeiller d'Etat, &c. lequel de ſon mariage avec Iſabelle Blondeau, laiſſa une fille unique, nommée Anne Phelypeaux, Dame de Villeſavin, mariée le 20. Mai 1627. avec Léon Bouthillier, Comte de Chavigni, Miniſtre & Sécretaire d'Etat, dont entr'autres enfans étoient filles, la Maréchale de Clérambault, & la Ducheſſe de Choiſeul, mére de la Ducheſſe de Luines, actuellement Dame d'Honneur de la Reine.

D'Azur, ſemé de Quartefeuilles d'Or, & un franc quartier d'Hermines.

SEIGNEURS DE LA VRILLIERE.

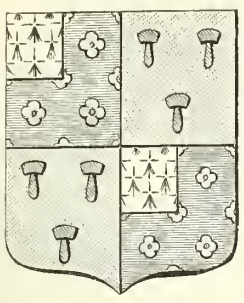

LOUIS PHELYPEAUX, Seigneur de la Vrilliére & de Châteauneuf ſur Loire (ſecond fils de Raimond Phelypeaux, Sécretaire d'Etat, & de Claude GOBELIN,) fut auſſi Sécretaire d'Etat, après la mort de ſon pére, le 26. Juin 1629, Prévôt Maitre des Cérémonies, & Commandeur des Ordres du Roi, le prémier Avril 1643. & mourut âgé de 83. ans, le 5. Mai 1681. laiſſant de Marie PARTICELLI, ſa femme, qu'il avoit épouſée le prémier Aouſt 1635. fille de Michel Particelli, Seigneur d'Hémeri, Surintendant des Finances, & d'Anne LE CAMUS, ſept enfans, ſavoir; 1 Louis Phelypeaux, reçû en ſurvivance dans la Charge de Sécretaire d'Etat, l'an 1648. 2 Balthazar Phelypeaux, qui ſuit; 3 Michel Phelypeaux, Evêque d'Uzès, l'an 1664. puis Archevêque de Bourges, l'an 1676. mort le 28. Avril 1694. 4 Auguſtin Phelypeaux, Chevalier de Malthe, mort Capitaine de Galére, près de Vigo en Eſpagne, l'an 1673. 5 Raimond Phelypeaux, Comte de S. Florentin, Lieutenant Colonel du Régiment Colonel général de Dragons, mort à Mons le 3. Aouſt 1692. des bleſſures qu'il avoit reçûës au combat de Steinkerque; 6 Pierre Phelypeaux-d'Hervi, Chevalier de Malthe, Meſtre de Camp du Régiment Royal Etranger, Brigadier des Armées du Roi, &c. mort en 1691. & 7 Marie Phelypeaux, femme de Jean-Claude DE ROCHECHOUARD, Seigneur de Tonnai-Charente, Colonel du Régiment de la Marine.

Balthazar Phelypeaux, Seigneur de la Vrilliére, Comte de S. Florentin, & Marquis de Châteauneuf, deſtiné d'abord à l'Egliſe, fut Abbé de Quinci, & Conſeiller au Parlement, puis Sécretaire d'Etat, l'an 1669. ſur la démiſſion de ſon frére aîné, & en ſurvivance de ſon pére. Il commença à exercer cette Charge en 1676. fut fait Greffier Commandeur des Ordres du Roi en 1683. & il mourut le 27. Avril 1700. âgé de 62. ans. Il avoit épouſé le 20. Décembre 1670. Marie-Marguerite DE FOURCI, fille de Jean de Fourci, Seigneur de Cheſſi, Conſeiller au Grand Conſeil, & de Marguerite FLEURIAU-D'ARMENONVILLE; De ce mariage naquirent quatre enfans, ſavoir, 1 Louis Phelypeaux, qui ſuit; 2 Balthazar Phelypeaux, Chanoine Régulier de S. Auguſtin, de la Congrégation de S^te^. Géneviéve, puis Abbé de S. Vincent de Nueïl, en 1693. 3 Balthazar-Henri Phelypeaux, Chevalier de Malthe, Commandeur de Piéton, mort à Straſbourg en 1709. lors Colonel de Dragons, & 4 Caterine-Thérèſe Phelypeaux, mariée le 8. Mai 1692. avec François D'AUBUÇON, Duc de la Feuillade, créé depuis Pair & Maréchal de France.

Louis Phelypeaux, Marquis de la Vrilliére & de Châteauneuf, Comte de S. Florentin, Baron d'Hervi, &c. né le 4. Avril 1672. fut fait Sécretaire d'Etat après la mort de ſon pére, le 10 Mai 1700. Greffier Commandeur des Ordres du Roi, le 18. du même mois, Conſeiller au Conſeil de Régence pendant la minorité de SA MAJESTÉ Régnante, & il mourut à Fontainebleau le 7. Septembre 1725. Il avoit épouſé le prémier Septembre 1700. Françoiſe DE MAILLI, fille de Louis de Mailli, Seigneur de Rubempré, Maréchal de Camp, & Meſtre de Camp général des Dragons de France, & de Marie-Anne DE S^te^. HERMINE, Dame d'Atours de Madame la Dauphine, puis de la Reine. Ladite Françoiſe de Mailli, fut mariée en ſecondes noces le 14. Juin 1731. avec Paul-Jules DE LA PORTE-MAZARIN, Duc de Mazarin, de la Meilleraie & de Mayenne, & elle fut honorée de la

Charge de Dame d'Atours de la Reine, le 19. Août de la même année, ſur la démiſſion de ſa mére. Du mariage deſdits Louis Phelypeaux, & Françoiſe de Mailli, ſont iſſus un fils & trois filles, ſavoir, 1 Louis Phelypeaux, qui ſuit; 2 Hélène Phelypeaux, morte en Avril 1716. âgée de 14. ans; 3 Marie-Jeanne Phelypeaux, née au mois de Juin 1704. & mariée le 29. Mars 1718. avec Jean-Frédéric Phelypeaux-de Ponchartrain, Comte de Maurepas, Sécretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté; & 4 Louiſe-Françoiſe Phelypeaux, qui épouſa le 21. Mai 1722. Louis-Robert-Hipolite de Brehand, (connu ſous le nom de Comte de Plélo,) Meſtre de Camp d'un Régiment de Dragons, puis Sous-Lieutenant des Gendarmes de Flandres, & Ambaſſadeur en Dannemarc, lequel fut tué devant Dantzik, à l'attaque des retranchemens des Ruſſiens, le 27. Mai 1734. Ladite Dame de Plélo mourut le 3. Mars 1737. dans la Communauté du bon Paſteur, à Paris, lors âgée de 29 ans.

Louis Phelypeaux, Comte de S. Florentin, Marquis de la Vrilliére & de Châteauneuf ſur Loire, Baron d'Hervi-le Châtel, &c. né le 18. Août 1705. fut pourvû de la Charge de Sécretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté, en ſurvivance de ſon pére, le 17. Février 1723. & de l'Office de Greffier Commandeur des Ordres du Roi, au mois d'Août 1736. Il épouſa le 15. Mai 1724. Amalie-Erneſtine née Comteſſe de Platen, fille d'Erneſt-Auguſte de Platen, Comte du S. Empire, & de Haller-Munden, Grand Chambellan, & Miniſtre d'Etat du Roi d'Angleterre dans ſes Etats d'Hanovre, Grand Maitre héréditaire des Poſtes des Etats de Brunzwick-de Lunébourg, & de Sophie-Caroline-Eve-Antoinette d'Offlen.

D'Azur, ſemé de Quartefeuilles d'Or, & un franc quartier d'Hermines, qui eſt de Phelypeaux: *Ecartelé d'Or, à trois Maillets de Sinople, poſés deux & un, qui eſt* de Mailli.

SEIGNEURS DE PONTCHARTRAIN.

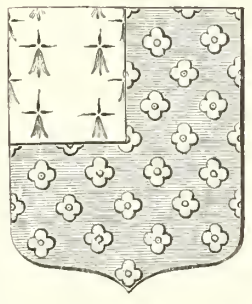

Paul PHELYPEAUX, Seigneur de Pontchartrain, (quatriéme fils de Louis Phelypeaux, I. du nom, Seigneur de la Vrilliére, & de Radegonde Garraut) fut Sécretaire des Commandemens de la Reine Marie de Médicis, puis Sécretaire d'Etat, le 21. Avril 1610. & il mourut à Caſtel Saraſin, le 21. Octobre 1621. âgé de 52. ans. De ſon mariage avec Anne de Beauharnois, fille de François de Beauharnois, Seigneur de Miramion, & d'Anne Bourdineau, il eut un fils & trois filles, nommés, 1 Louis Phelypeaux, II. du nom, qui ſuit; 2 Marie Phelypeaux, femme d'Anne Mangot, Seigneur de Villarceaux, Doyen des Maitres des Requêtes, & Conſeiller d'Etat, fils de Claude Mangot, Garde des Sceaux de France; 3 Claude Phelypeaux, femme de Pierre de Hodic, Seigneur de Marli, Préſident aux Enquêtes du Parlement; & 4 Charlote Phelypeaux, femme de Claude Frere, prémier Préſident du Parlement de Grenoble.

Louis Phelypeaux, Seigneur de Pontchartain, eut l'agrément de la Charge de Sécretaire d'Etat, vacante par la mort de ſon pére, & comme il étoit en bas âge, Raimond Phelypeaux, ſon oncle, fut nommé par le Roi pour l'exercer, & en fut

pourvû enſuite ſur la démiſſion volontaire dudit Seigneur de Pontchartrain, ſon neveu, qui fut fait Conſeiller au Parlement en 1637. puis Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, l'an 1650. & mourut le 30. Avril 1685. âgé de 72. ans. Il avoit épouſé Marie-Suzanne Talon, fille de Jaques Talon, Avocat Général au Parlement de Paris, enſuite Conſeiller d'Etat, & de Caterine Gueffier. De ce mariage ſont iſſus deux fils & deux filles, ſavoir, 1 Louis Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, ci-après; 2 Jean Phelypeaux, Conſeiller d'Etat, qui a fait la branche des Seigneurs de Montlhéri & d'Outreville; 3 Suzanne Phelypeaux, femme de Jérôme Bignon, Avocat Général au Parlement, puis Conſeiller d'Etat, & 4 Marie-Claude Phelypeaux, mariée l'an 1660. avec Louis-Henri Habert, Seigneur de Montmort, Conſeiller au Parlement.

Louis Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, né le 29. Mars 1643. fut ſucceſſivement Conſeiller au Parlement, Commiſſaire aux Requêtes du Palais, l'an 1661. Prémier Préſident du Parlement de Bretagne, l'an 1677. Intendant des Finances, l'an 1687. Contrôleur général & Conſeiller au Conſeil Royal des Finances, l'an 1689. Miniſtre & Sécretaire d'Etat en 1690. Chancelier de France en 1699. & Greffier Commandeur des Ordres du Roi, l'an 1700. Il ſe démit volontairement le 2. Juillet 1714. de l'Etat & Office de Chancelier de France, dont Sa Majesté lui conſerva les honneurs, & il mourut dans ſon Château de Pontchartrain, le 22. Décembre 1727. âgé de près de 85. ans. De ſon mariage acordé en 1668. avec Marie de Maupeou, fille de Pierre de Maupeou, Préſident aux Enquêtes du Parlement, & de Marie Quentin-de Richebourg, il a eû pour fils

Jérôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, de Maurepas & de Palluau, Marquis de Chefboutonne & de Châteauneuf ſur Cher, ſucceſſivement Conſeiller au Parlement l'an 1692. Sécretaire d'Etat en ſurvivance de ſon pére en 1693. & Prévôt Maitre des Cérémonies, Commandeur des Ordres du Roi en 1709. lequel ſe démit volontairement de la Charge de Sécretaire d'Etat en faveur de ſon fils, au mois de Novembre 1715. Il avoit épouſé en prémiéres noces le 18. Février 1697. Eléonore-Chriſtine de la Rochefoucaud, fille de Frédéric-Charles de la Rochefoucaud, Comte de Roye & de Rouci, & d'Eliſabeth de Durfort-Duras. Après la mort de cette prémiére femme, qui arriva le 23. Juin 1708. il fut marié en ſecondes noces le 31. Juillet 1713. avec Hélène-Roſalie-Angélique de l'Aubeſpine, fille d'Etienne de l'Aubeſpine, Marquis de Verderonne, Guidon des Gendarmes de la Reine, & de Marie-Anne Festard. Du prémier Lit ſont iſſus, 1 Louis-François Phelypeaux, mort âgé de 8. ans; 2 Jean-Frédéric Phelypeaux, qui ſuit; 3 Paul-Jérôme Phelypeaux-de Pontchartrain, né le 25. Avril 1703. reçû Chevalier de Malthe le 4. Aouſt ſuivant, puis Sous-Lieutenant des Gendarmes de la Reine en 1719. Capitaine Lieutenant des Gendarmes Anglois en 1726. & Brigadier des Armées du Roi au mois d'Aouſt 1734. 4 Charles-Henri Phelypeaux, reçû auſſi Chevalier de Malthe au mois d'Aouſt 1706. puis Abbé de Royaumont, le 26. Novembre 1728. nommé Evêque de Blois le 23. Mai 1734. & mort le 24. Juin ſuivant. Du ſecond Lit, ledit Comte de Pontchartrain a eû deux filles, ſavoir, Marie-Louiſe-Roſalie Phelypeaux, mariée le 12. Mai 1729. avec Maximilien-Emanuel de Wateville, Marquis de Conflans, & Hélène-Angélique-Françoiſe Phelypeaux, qui épouſa le 18. Septembre 1731. Louis-Jules-Barbon Mazarini-Mancini, Duc de Nivernois, Pair de France, Colonel du Régiment de Limouſin.

Jean-Frédéric Phelypeaux-de Pontchartrain, Comte de Maurepas, né le 9. Juillet 1701. fut reçû Chevalier de Malthe au Grand Prieuré de France, le 4. Aouſt

1703. puis Sécretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté, ayant le Département de la Marine & de la Maiſon du Roi, &c. dont il prêta ſerment le 13. Novembre 1715. enſuite Greffier Commandeur des Ordres du Roi, le 26. Mars 1724. puis Commandeur & Grand Tréſorier des mêmes Ordres, au mois d'Aouſt 1736*. Il a épouſé le 29. Mars 1718. Marie-Jeanne Phelypeaux, fille de Louis Phelypeaux, Marquis de la Vrilliére, Sécretaire d'Etat, & de Françoiſe de Mailli.

D'Azur, ſemé de Quartefeuilles d'Or, & un franc quartier d'Hermines.

SEIGNEURS DE MONTLHERI ET D'OUTREVILLE.

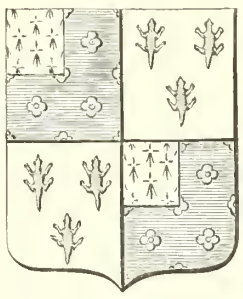

Jean PHELYPEAUX (ſecond fils de Louis Phelypeaux, II. du nom, Seigneur de Pontchartrain, & de Marie-Suzanne Talon) naquit le 12. Mars 1646. fut ſucceſſivement Conſeiller au Grand Conſeil en 1682. Maitre des Requêtes en 1686. Commiſſaire départi dans la Généralité de Paris en 1690. & Conſeiller d'Etat en 1693. & il mourut le 19. Aouſt 1711. âgé de 65. ans. De ſon mariage acordé le 16. Septembre 1683. avec Marie de Beauharnois, fille de François de Beauharnois, Seigneur de la Grilliére, & de Charlote de Bugi, il a eû deux enfans, ſavoir, 1 Jean-Louis Phelypeaux, Seigneur de Montlhéri, né le 9. Janvier 1688. & ſucceſſivement Avocat du Roi au Châtelet, Conſeiller au Parlement, puis Guidon des Gendarmes de la Garde de Sa Majeſté, & 2 François Phelypeaux, Seigneur d'Outreville, né le 28. Avril 1689. lequel fut reçû Conſeiller au Parlement en 1709. puis Maitre des Requêtes, & mourut le 19. Décembre 1715. âgé de 26. ans. Celui-ci avoit épouſé le 13. Aouſt 1710. Marie-Caterine Voisin, fille de Louis Voiſin, Seigneur de S. Paul, Conſeiller au Parlement de Rouen, & de Marie le Blais, & de ce mariage il n'eſt reſté qu'une fille, ſavoir,

Caterine-Marie Phelypeaux, mariée le 13. Janvier 1734. avec Louis-Charles Gouffier, Marquis d'Heilli, Meſtre de Camp Lieutenant du Régiment de Condé.

D'Azur, ſemé de Quartefeuilles d'Or, & un franc quartier d'Hermines, qui eſt de Phelypeaux. *Ecartelé d'Argent, à trois Lézards de ſinople, montans deux & un, qui eſt* de Cotereau.

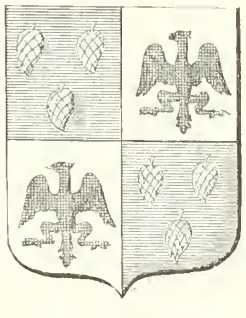

Aldebert DE PINETON-de Chambrun, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Lempéri, de Récoulétes, de Pommiers, de Villeret & de Cénaret, Major du Régiment de la Ferté-Imbaud Infanterie, Gentilhomme de M. le Duc d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, & des Ordres Militaires & Hoſpitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem, demeurant audit lieu de Lempéri, Paroiſſe de Montrodat, près de Marvejols, Diocèſe de Mende en Gévaudan, Généralité de Montpellier, épouſa le 9. Janvier 1725. Caterine Baud, fille d'An-

* Erratum. *Ajoutez :* et ministre d'Etat, nommé le 7. Janvier 1738.

toine Baud, Notaire Royal, & Receveur pour le Roi en ladite Ville de Marvejols, & de Jeanne Boissonade. De ce mariage il a pour enfans, 1 Etienne-Trophime-Aldebert de Pineton, né le 27. Mai 1730. 2 Louis-Claude de Pineton, né au mois de Septembre 1731. 3 Antoine de Pineton, né au mois de Septembre 1732. 4 Marie-Urſule de Pineton, née le 21. Octobre 1725. & 5 Marie-Thérèſe de Pineton-de Chambrun, née le 16. Octobre 1727. celle-ci reçûë à S. Cir le 31. Juillet 1736. ſur les titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Sieur de Chambrun, a eû pour pére & mére, Noble

Aldebert de Pineton-de Chambrun, I. du nom, Seigneur de Pommiers, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Carignan, & Marie Guiot, dont le mariage fut acordé le 19. Janvier 1679. Que ledit Sieur de Pommiers, & Noble Charles de Pineton-de Chambrun, ſon frére, furent déclarés Nobles & iſſus de Noble race, depuis l'an 1491. par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans ladite Généralité, du 29. Janvier 1669. & qu'ils étoient enfans de Noble

Pierre de Pineton-de Chambrun, II. du nom, Seigneur de Lareis, de Lempéri, de Récoulétes, de Pommiers, &c. Bailli & gouverneur pour le Roi des Villes & Mandemens de la Canourgue & de Nogaret, & de Jeanne de Seguin, mariée le 26. Février 1631. fille de Noble Etienne de Seguin, Sieur de Rochevallier, de la Combe, &c. & d'Anne Fabri. Que ledit Pierre de Pineton-de Chambrun, lequel étant ſur ſon départ pour conduire une Compagnie de gens de pied François au Siége de Perpignan, fit ſon Teſtament le 29. Juillet 1642. eut pour pére & mére, Noble

Pierre de Pineton-de Chambrun, I. du nom, qualifié Chevalier, Seigneur de Lempéri, de Récoulétes, de Pommiers, & des hauts & bas Villars, auſſi Bailli & Gouverneur pour le Roi des Villes & Mandemens de la Canourgue & de Nogaret, & Marceline de Grangers, qu'il épouſa le 4. Avril 1599. fille de Noble Jean de Grangers, Seigneur de Lareis en Gévaudan, lors veuve de Noble Jean de Retrun, Seigneur de la Roche; Et que ledit Pierre, étoit fils de Noble

Jaques Pineton-de Chambrun, vivant avant le 3. Mars 1593.

D'Azur, à trois Pommes de Pin, d'Or, poſées deux & une, les queuës en haut, qui eſt de Pineton; *Ecartelé d'Argent, à un Aigle de Sable, le vol abaiſſé, qui eſt* de Grangers.

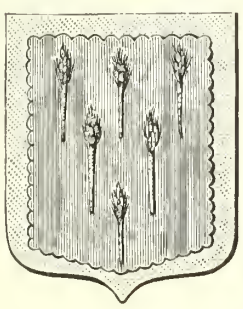

François DE PIOLENC, Ecuyer, Seigneur de Servas & de la Motte, demeurant dans la Ville du S. Eſprit, au bas Languedoc, Diocèſe d'Uzès, & Généralité de Montpellier, épouſa le 16. Février 1715. Conſtance-Gabrielle-Thérèſe Chapuis, fille de Philipes Chapuis, Seigneur de Corgenon, de Trois-Fontaines, &c. Chevalier d'honneur au Préſidial de Bourg, prémier Sindic du Corps de la Nobleſſe de la Province de Breſſe, & de Dame Eliſabeth de Sauzion-de Rouziere; & de ce mariage il a entr'autres enfans, Marie-Eliſabeth de Piolenc, née le 15. Novembre 1728. Les Titres qui ont été produits pour la preuve de la Nobleſſe de cette Famille, juſtifient que ledit

François de Piolenc, & Noble Marcel de Piolenc, ſon frére, ont eû pour pére & mére, Noble

Guillaume de Piolenc, Capitaine dans le Régiment de Normandie, & Gabrielle d'Oize, mariée le 24. Juin 1679. fille de François d'Oize, Bourgeois de ladite Ville du S. Eſprit, & de Marie Aimar. Que ledit Guillaume de Piolenc, lequel par ſon Teſtament du 2. Octobre 1704. voulut être enterré en l'Egliſe de S. Saturnin de ladite Ville, dans la Chapelle de S. Jean, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, étoit fils de Noble

Marcel de Piolenc, Lieutenant dans le Régiment de Normandie, & de Françoiſe Vanel, qu'il épouſa le 28. Janvier 1642. fille de Noble Louis Vanel, & de Marguerite de la Coste; Que ledit Marcel de Piolenc, fut déclaré Noble & iſſû de Noble race, depuis l'an 1365. par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans la Province de Languedoc, du 20. Mars 1670. & qu'il eut pour pére & mére, Noble

Antoine de Piolenc, II. du nom, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Normandie, & Anne de Gibert, mariée le 22. Janvier 1607. fille de Noble Jaques de Gibert, & d'Iſabeau de Jehan; Ledit Antoine, fils de Noble

Antoine de Piolenc, I. du nom, & de Claude Mezerat; Et ledit Antoine, fils de

Jean de Piolenc, Capitaine d'une Compagnie de deux cens hommes de Guerre à pied, dans le Régiment de la Roche, mort avant le 20. Juin 1585.

De Gueules, à ſix Epis de Froment d'Or, poſés en Pal, trois, deux & un, & une Bordure de même engrélée.

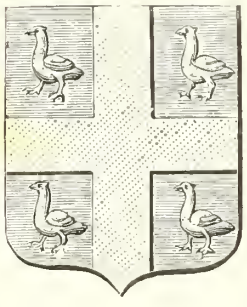

Guillaume DES PLANQUES, Ecuyer, Sieur de Leiſſei, ci-devant Mouſquetaire du Roi dans la ſeconde Compagnie, demeurant dans la Ville de Carentan, Diocèſe de Coutances, & Généralité de Caen, naquit le 22. Mars 1711. & en conſidération de ſes ſervices, & de ce qu'il avoit juſtifié par Titres qu'il étoit iſſû de François des Planques, ſon biſayeul, Sieur de la Ramée, Lieutenant général en l'Election de Caen, anobli par Lettres du Roi Louis XIV. du mois de Février 1652. confirmées par autres Lettres du mois de Mars 1702. il a obtenu le 17. Avril 1735. un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majesté déclare n'avoir entendu comprendre dans la révocation des anobliſſemens, portée par l'Edit du mois d'Aouſt 1715. les Lettres de maintenuë & de confirmation de Nobleſſe, & en tant que beſoin ſeroit, d'anobliſſement acordées au mois de Mars 1702. à François-Hervé des Planques, pére dudit Guillaume des Planques; en conſéquence veut & ordonne Sa Majesté, que ledit Guillaume des Planques, ſes enfans deſcendans & poſtérité, nés & à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement, & ne feront acte dérogeant à Nobleſſe, joüiſſent de tout l'effet & contenu auſdites Lettres, leſquelles

demeurent exceptées de la révocation portée par ledit Edit du mois d'Aouſt 1715. ſans que ſous prétexte dudit Edit, & ſous tel autre prétexte que ce ſoit, ils puiſſent être troublés ni inquiétés dans leur Nobleſſe, & dans les priviléges & prérogatives dont joüiſſent les Nobles du Royaume, dérogeant même à cet effet, & en tant que de beſoin, audit Edit.

D'Azur, à une Croix d'Or, cantonnée de quatre Pigeons de même, poſés un dans chaque canton.

CHARLES-ADRIEN DE POUILLI, Ecuyer, Seigneur de Lançon & de Binarville, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pierre-de Mouzai, Diocèſe de Tréves, Prévôté de Stenai, naquit le 8. Janvier 1712. & fut émancipé par Lettres du 13. Mars 1734. pour joüir, comme héritier de Dame Henriette de Pouilli, Chanoineſſe de Remiremont, deſdites Terres de Binarville & de Lançon, deſquelles Terres, mouvantes du Château de Ste. Ménehould, il fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Châlons, le 12. Aouſt 1735. Il a juſtifié par Titres, qu'il eſt fils d'

André de Pouilli, Ecuyer, Seigneur de Cornai, de Fléville & de Charmois, & de Marie-Gilette DE HERBEMONT, ſa couſine, qu'il épouſa le 23. Aouſt 1710. fille de Simon de Herbemont, Ecuyer, Seigneur de Charmois, de Hennemont, de Sorbei, &c. & de Reine DE LA FONTAINE; Que ledit André de Pouilli, & Charles de Pouilli, ſon frére, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Charmois, étoient enfans de

Charles de Pouilli, Ecuyer, Seigneur deſdits lieux de Fléville, de Cornai & de Charmois, & d'Anne DE HERBEMONT, mariée le 3. Juin 1659. lors veuve d'Henri de Herbemont, Seigneur de Charmois; Que ledit Charles de Pouilli, eut pour fréres, Céſar de Pouilli, Seigneur de Cornai, prémier Capitaine Commandant le Régiment de Cavalerie du Pleſſis-Praſlin, & Jean de Pouilli, Capitaine dans le même Régiment, & qu'ils furent tous trois maintenus dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans la Généralité de Champagne, du 12. Novembre 1670. après avoir juſtifié devant ledit Sieur Commiſſaire, qu'ils étoient iſſus de Guillaume de Pouilli, leur cinquiéme ayeul, lequel fournit au Duc de Lorraine & de Bar, le 17. Janvier 1443. ſon dénombrement de la Terre & Seigneurie de Pouilli, mouvante des Château & Châtellenie de Stenai.

D'Argent, à un Lion d'Azur.

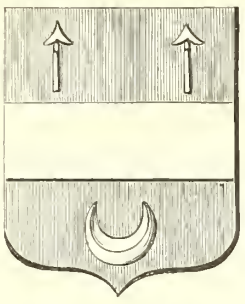

Jaques PUGNET, Ecuyer, Seigneur de Boiſvert, ci-devant Capitaine de Dragons au Régiment de Fimarcon par Commiſſion du 21. Octobre 1686. puis Lieutenant Colonel du Régiment de Milord Galmoi Cavalerie, par Lettres de Jaques II. Roi d'Angleterre, du 22. Aouſt 1689. & Commiſſaire Inſpecteur des Haras du Royaume dans le Département du bas Poitou, demeurant audit lieu de Boiſvert, Paroiſſe de l'Hermenault, Diocèſe de la Rochelle & Généralité de Poitiers, épouſa le 21. Janvier 1731. Marie-Aimée Moreau, fille de René Moreau, Seigneur des Moulliéres, Conſeiller du Roi, Bailli & Lieutenant Général, Civil & Criminel, Commiſſaire Enquêteur Examinateur au Bailliage & Siége Royal de Vouvant, ſéant à la Châteigneraie, & Subdélégué de l'Intendance de Poitiers, & de Marie-Aimée Gaborit, & il mourut le premier Février 1737. laiſſant pour fils Jean-Batiſte-Marie-Jaques Pugnet, né le 18. Septembre 1732.

Ledit Jaques Pugnet Seigneur de Boiſvert, avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de Maupeou-d'Ableiges, Maître des Requêtes, & Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Poitiers du 16 Aouſt 1700.

De Gueules, à une Faſce d'argent, acompagnée en chef de deux Javelots de même, & en pointe d'un Croiſſant auſſi d'argent.

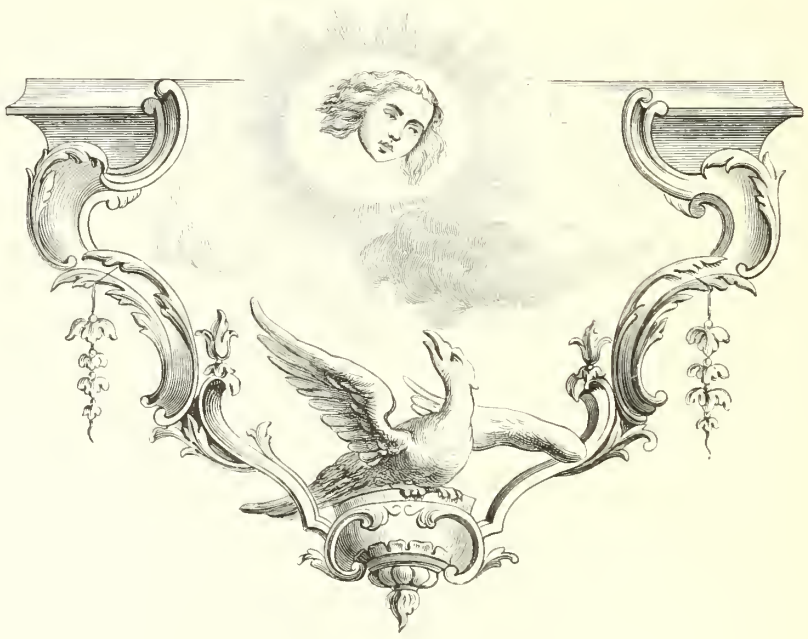

QU

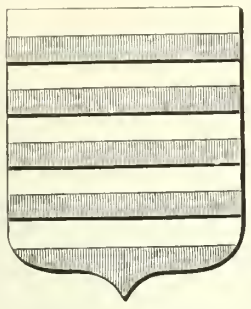

MAURILLE-LOUIS DE QUELEN, Ecuyer, Seigneur de Quelen, de la Ville-Chevalier & de Quiſtillic, demeurant audit lieu de la Ville-Chevalier, Paroiſſe de Plouagat, Evêché de Tréguier, & Province de Bretagne, naquit le 13. Juin 1685. & fut marié le 26. Aouſt 1722. avec Héléne BERTHOU, fille puiſnée de René Berthou, Ecuyer, Seigneur de Lanivinon, & d'Héléne MENAGE. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Jeanne-Héléne de Quelen, née le 28. Octobre 1723. reçûë à S. Cir le 14. Mai 1735. & Sainte-Claude de Quelen, née le 27. Septembre 1724. reçûë dans la Maiſon de l'Enfant JESUS, à Paris, ſur les Titres qui ont été produits, tant pour l'une que pour l'autre, & qui juſtifient que ledit Sieur de Quelen étoit fils aîné héritier principal & Noble de

Jaques de Quelen, Ecuyer, Seigneur de Quelen, de Ville-Chevalier, &c. & de Claude JOSSON, qu'il épouſa le 4. Octobre 1667. fille aînée d'Yves Joſſon, Seigneur de Quiſtillic, & de Jeanne ROBERT, Que ledit Jaques de Quelen, par Arreſt des Commiſſaires du Roi en Bretagne, du 10. Décembre 1668. fut déclaré Noble & iſſu d'ancienne extraction, & maintenu dans le droit de porter des Armoiries timbrées, en conſéquence des Titres qu'il avoit repréſentés alors, depuis l'an 1404. & qu'il étoit fils aîné héritier principal & Noble de Nobles homs

Claude de Quelen, Ecuyer, Seigneur de la Roche-S. Bihi. & de Jeanne HENRI, Dame de la Ville-Urnoi*, mariée le prémier Mai 1638. comme fille aînée de Nobles homs Jaques Henri, Seigneur de Beauchamps, de Beaucourt, de la Villeneuve, &c. & de Prégente LE GASCOING; Que ledit Claude de Quelen fut partagé noblement comme Juvigneur, par Giles de Quelen, ſon frére aîné, héritier principal & Noble, Seigneur de S. Bihi, le 31. Aouſt 1635. dans les ſucceſſions Nobles, & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés Nobles & puiſſans Meſſire

Olivier de Quelen, Chevalier, Seigneur de S. Bihi, de Murs en Anjou, de Mauni & de Pellen, & Guillemette VISDELOU, ſa femme, avec laquelle Noble & puiſſant Giles Viſdelou, ſon frére aîné, Seigneur de Bienaſſis, tranſigea le 14. Novembre 1599. ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage en Noble comme en Noble, & en partable comme en partable, des ſucceſſions Nobles & de gouvernement Noble de Nobles homs Pierre Visdelou, & Jeanne DU PONTROUAULT, leur pére & mére, Seigneur & Dame de la Goublaie; Ledit Olivier, fils aîné héritier principal & Noble de Nobles & puiſſans

Yves de Quelen, Seigneur de S. Bihi, de Murs, &c. & de Jeanne JOURDAIN, Dame de Pellen, dont les biens furent partagés noblement & avantageuſement entre ledit Olivier de Quelen, & Louiſe de Quelen, ſa ſœur puiſnée; Que ledit Yves eut pour pére,

René de Quelen, Ecuyer, Seigneur de S. Bihi, dont la ſœur nommée Jeanne de Quelen, Dame de la Grange, ratifia en ſa préſence le 15. Mai 1540. le partage

* ERRATUM. *Lisez :* de la Ville-Urvoi.

qui lui avoit été préſenté de la ſucceſſion paternelle de Noble & puiſſant Jean QUATREBARBES, Seigneur de la Rongére & de Murs.

Burelé d'Argent & de Gueules, de dix Piéces.

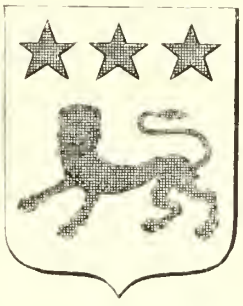

YVES-JOSEPH-JAQUES QUEMPER, Ecuyer, Seigneur de Lanaſcol, dans la Paroiſſe de Ploumilio, Evêché de Tréguier, naquit le 27. Octobre 1697, & fut reçû Page du Roi, dans ſa Grande Ecurie, le 30. Mars 1715. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eſt fils de

René-Joſeph-Charles Quemper, Ecuyer, Seigneur de Lanaſcol, & de Françoiſe-Anne-Marquiſe DE CLEUX, qu'il épouſa le 23. Octobre 1694. fille puiſnée de Julien de Cleux, Ecuyer, Seigneur du Gage, & de Claude DE KERGORLAI; ledit René-Joſeph-Charles, fils aîné héritier principal & Noble de

François-Joſeph Quemper, Ecuyer, Seigneur de Lanaſcol & de la Lande, & de Caterine URVOI, mariée le 20. Février 1659. comme fille aînée héritiére principale & Noble de Giles Urvoi, Seigneur de S. Glen, de la Villegourio, & de Marguerite LE VICOMTE; Que ledit François-Joſeph Quemper, déclaré Noble & iſſu d'extraction Noble, par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne du 20. Juillet 1669. partagea noblement & comme héritier principal & Noble, avec Marie-Marthe Quemper, ſa ſœur puiſnée, du conſentement de Julienne DU COSKAER, leur mére, le 17. Juillet 1660. les biens de leur pére, nommé Noble & puiſſant, Meſſire

Alain Quemper, II. du nom, Seigneur de Lanaſcol, de la Lande, de Ploumilio, de Kermengui & de Kergadiou, Chevalier de l'Ordre du Roi, &c. dont le mariage fut acordé le prémier Mars 1620. avec ladite Julienne du Coskaer, fille de haut & puiſſant Meſſire François du Coskaer, Seigneur de Barach, de Roſambos & de Kernechriou, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Marie DE KERHOENT; Que ledit Alain Quemper, en qualité d'héritier principal & Noble, donna le 6. Septembre 1623. à Marguerite Quemper, ſa ſœur, femme de Nobles homs Yves DE GOESBRIAND, Sieur du Roſcoët, ſon partage Noble dans les ſucceſſions Nobles & de gouvernement Noble & avantageux de leur pére & mére, nommés Nobles homs

Giles Quemper, Ecuyer, Sieur de la Garenne & de Lanaſcol, & Jeanne DE QUELEN, qu'il épouſa le 25. Février 1595, fille de Nobles homs Martin de Quelen, Seigneur de Kerhoz, de la Croix-Cholet, &c. & de Louiſe DE BEGAIGNON; Ledit Giles, fils aîné héritier principal & Noble de Nobles gens

Alain Quemper, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Lanaſcol, de la Lande-Ploumilio, &c. & de Madeléne LE LAGADEC, mariée le 11. Juillet 1547. comme fille aînée de Charles le Lagadec, Ecuyer, Sieur de Kerguéguen, & de Françoiſe BRISTO. Que ledit Alain Quemper, étoit fils aîné héritier principal & Noble de

Pierre Quemper, Sieur de Lanaſcol, & Jeanne BERARD, fille de Nobles

homs Jean Bérard, Sieur de Kermartin, & que ſuivant un acord du 5. Mai 1547. ledit Pierre eut pour pére & mére, Nobles gens

Jean Quemper, & Jeanne LE LEIZOUR, Sieur & Dame de Lanaſcol, morts tous deux avant le 20. Octobre 1498.

D'Argent, à un Léopard de Sable, & trois Etoiles de même poſées en chef.

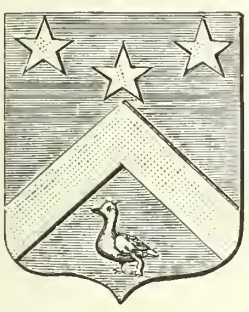

ARMAND-FRANÇOIS QUESNEAU, Sieur de Clermont, Chévalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Ingénieur du Roi, réſident en Chef à Douai, fut anobli par Lettres Patentes données à Verſailles au mois d'Octobre 1723. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, de Breteuil.

Les motifs de cet anobliſſement exprimés entr'autres dans leſdites Lettres, ſont que ledit Sieur Queſneau ſervoit depuis plus de 30. ans ſans diſcontinuation, d'abord dans le Régiment Royal des Bombardiers, dans lequel étant entré au commencement de la Campagne de 1691. en qualité de Cadet Bombardier en la Compagnie de Vigni, il y avoit ſervi tant en ladite qualité qu'en celle d'Officier juſqu'à la fin de l'année 1699. Que s'étant aquis par ſon application au métier de la Guerre & au Génie, les talens néceſſaires pour les Fortifications, l'attaque & la défenſe des Places, il avoit mérité d'être admis au nombre des Ingénieurs ordinaires du Roi; Que dans l'eſpace des neuf années pendant leſquelles il avoit ſervi dans le Régiment des Bombardiers, il s'étoit trouvé au Siége de Furnes, à la bataille de Nerwinde, aux Siéges de Charleroi & de Dixmude, au bombardement de Bruxelles, au Siége d'Ath, & dans toutes les ocaſions qui s'étoient préſentées; Qu'en 1703. il avoit ſervi en qualité d'Ingénieur aux Siéges de Kell, de Brizac & de Landau, & en 1704. à la défenſe de cette derniere Place, où il reçut un coup de Mouſquet au viſage, en conſidération de quoi le feu Roi l'honora d'une Commiſſion de Capitaine réformé, d'Infanterie; Qu'il fut fait priſonier de Guerre au mois de Juillet 1712. lors que les Alliés qui avoient formé le Siége de la Ville du Queſnoi, ſe rendirent Maitres de cette Place, à la défenſe de laquelle il avoit ſervi en ladite qualité d'Ingénieur, & que par la connoiſſance parfaite qu'il avoit de la ſituation de ladite Ville du Queſnoi, le feu Roi, perſuadé par ſes avis, la fit aſſiéger ſur les Alliés qui en avoient fait la conquête, & la reprit ſur eux au mois d'Octobre ſuivant; Qu'en 1713. il reçut au Siége de Landau un coup de Fuſil à travers le corps; Qu'enfin en 1719. il contribua à réduire ſous l'obéïſſance du Roi les Places & Forteresſes de Fontarabie & de S. Sébaſtien; & Que d'ailleurs il étoit iſſu d'une bonne Famille du Pays de Laonois, &c.

Les Armoiries réglées par le Juge d'Armes de France, pour ledit Sieur Queſneau-de Clermont, ſont :

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef, de trois Etoiles de même, poſées deux & une, & en pointe d'une Canne auſſi d'Or. Cet Ecu timbré d'un Caſque de profil.

FRANÇOIS DU QUESNOI, Ecuyer, Seigneur des Cœulles, Capitaine d'une Compagnie de Dragons, dans le Régiment de la Salle, demeurant dans la Paroiſſe de Preure, Diocèſe de Boulogne ſur Mer, Généralité d'Amiens, fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, avec Louis du Queſnoi, ſon pére, Colonel d'un Régiment d'Infanterie dans les Troupes Boulenoiſes, par Ordonnance de M. Bignon, Conſeiller d'Etat, Commiſſaire départi dans ladite Généralité, du 4. Octobre 1698. en conſéquence des Titres qu'il produiſit alors devant ledit Sieur Commiſſaire, depuis Jean du Queſnoi, ſon quatriéme ayeul, Ecuyer, Seigneur du Queſnoi en Boulenois, marié à Montreuil ſur Mer, le 9. Mai 1495. avec Antoinette DE RESTI, fille de Robert de Reſti, & de Jeanne DE LA RUE.

Cette Ordonnance énonce auſſi, que ledit François du Queſnoi, de ſon mariage acordé le 21. Juillet 1693. avec Françoiſe DU QUESNOI, fille de François du Queſnoi, Seigneur de Reſti, de S. Martin-en Preure, &c. & de Françoiſe D'ACHEUX, eut pour enfans, 1 Louis-François du Queſnoi, Ecuyer, 2 Bertrand du Queſnoi, Ecuyer, & 3 Marie-Françoiſe du Queſnoi, née en 1695.

D'Or, à un Aigle de Sable, les Aîles étenduës.

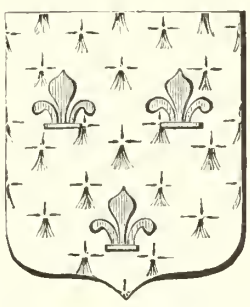

ADRIEN QUIERET, Ecuyer, Sieur de Rionville, demeurant au lieu de Louvrechi, Election de Montdidier, Généralité d'Amiens, fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. Bignon, Commiſſaire départi dans ladite Généralité, du 26. Février 1697. & les Titres énoncez dans cette Ordonnance, établiſſent que ledit Sieur de Rionville, lequel de ſon mariage avec Caterine PICARD, fille de François Picard, Ecuyer, Sieur d'Aubercourt, Préſident Tréſorier de France à Amiens, & de Marie D'AGUESSEAU, eut entr'autres enfans, Antoine Quiéret, alors Major dans l'Iſle de Cayenne, étoit fils de

Louis Quiéret, Ecuyer, Seigneur de Rionville, & de Charlote LE VASSEUR, qu'il avoit épouſée le 8. Janvier 1619. fille de Hugues le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur d'Hiermont, & de Criſtine DE MORGAN; Que ledit Louis eut pour pére & mére,

Adrien Quiéret, Ecuyer, Sieur du Queſnoi, & Criſtine DU MESGE, mariée dans la Paroiſſe de S. Firmin d'Amiens, le 4. Septembre 1570. fille de Jean du Meſge, *dit* LUCAS, & de Jeanne BRAINNE, & que ledit Adrien étoit fils de

Jean Quiéret, Ecuyer, Sieur du Queſnoi, & Françoiſe DE MAILLOC, qu'il épouſa l'an 1526. ſœur de Jean de Mailloc, Ecuyer.

D'Hermines, à trois Fleurs de Lis de Gueules, poſées deux & une, les pieds coupés.

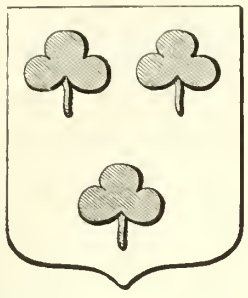

LOUIS-JEAN-BATISTE DE QUINCARNON, Ecuyer, Sieur de Boiſſi, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pierre-S. Paul du Pleſſis-Groham, Diocèſe & Election d'Evreux, Généralité de Rouen, naquit au mois de Janvier 1691. & fut marié le 24. Juillet 1723. avec Marie-Angélique GOUHIER, fille de Robert Gouhier, Ecuyer, Sieur des Bois, & de Marie-Angélique QUITRÉE. De ce mariage il a pour enfans, 1 Jean-Robert de Quincarnon, Ecuyer, né le 27. Janvier 1725. 2 Charles-Marc-Antoine de Quincarnon, Ecuyer, né le prémier Septembre 1726. 3 Céſar-Denis de Quincarnon, Ecuyer, né le 9. Octobre 1729. 4 Charles de Quincarnon, Ecuyer, né au mois de Septembre 1732. 5 Henri-Victor de Quincarnon, Ecuyer, né le 21. Juillet 1734. 6. Marie-Anne-Sophie de Quincarnon, née le 3. Janvier 1728. 7 Thérèſe-Renée de Quincarnon, née le 23. Juin 1730. & 8 Marie-Eliſabeth de Quincarnon, née le 7. Septembre 1736. Ladite Marie-Anne-Sophie, reçûë à S. Cir le 19. Novembre 1736. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Sieur de Boiſſi, & Louiſe-Jeanne de Quincarnon-de Boiſſi, ſa ſœur, née le 28. Juillet 1696. & reçûë auſſi à S. Cir, le 20. Juillet 1704. eurent pour pére & mére,

Claude de Quincarnon, Ecuyer, Sieur de Boiſſi, & Jeanne DE GLAPION, qu'il épouſa le 24. Janvier 1687. fille de Tannegui de Glapion, Ecuyer, Sieur des Routils, de Véranviliers, &c. & de Madeléne DU BOCQUET; Que ledit Claude de Quincarnon, eut pour frére, Louis de Quincarnon, Ecuyer, lequel de ſon mariage acordé le 21. Octobre 1696. avec Marguerite-Madeléne DU ROUIL, fille de Pierre du Rouil, Avocat au Bailliage & Siége Préſidial d'Evreux, & de Madeléne FLAMBART, eut entr'autres enfans, Marie-Thérèſe de Quincarnon, née le 5. Mai 1703. & reçûë à S. Cir le 31. Aouſt 1712. Que leſdits Claude & Louis de Quincarnon, eurent pour pére & mére,

Louis de Quincarnon, Ecuyer, Seigneur de Boiſſi, & Anne-Marie DE GLAPION, mariée le 12. Mars 1652. fille de Gervais de Glapion, Ecuyer, Seigneur de la Boiſſiére, & de Jeanne ABSOLU; Que ledit Louis de Quincarnon, maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Barrin-de la Galiſſoniére, Commiſſaire départi dans la Généralité de Rouen, du 4. Aouſt 1666. étoit fils de

Jean de Quincarnon, Ecuyer, Sieur des Ernolus, & d'Anne DU VALET, qu'il épouſa le 20. Avril 1608. fille de Noble homme Jean du Valet, Ecuyer, Sieur du Francboiſier, & de Marie DE GENNES; Que ledit Jean eut pour frére, Claude de Quincarnon, Ecuyer, Sieur de Moronville (lequel a fait une poſtérité,) & qu'ils étoient enfans de Noble homme

Guillaume de Quincarnon, Sieur des Ernolus & de la Salle, Archer d'une Compagnie de cent Lances des Ordonnances du Roi, l'an 1574. & de Gabrielle HENRI, mariée le 21. Mars 1581. fille de Noble homme Jean Henri, Sieur des Vieils-Conches, Conſeiller au Siége Préſidial d'Evreux & d'Anne DU FAY. Que ledit Guillaume eut pour frére Claude de Quincarnon, Sieur de la Chapelle, (dont eſt iſſu* pareillement une poſtérité,) & que tous deux eurent pour pére & mére, Noble homme

Georges de Quincarnon, Sieur de la Salle & des Ernolus, & Jeanne AMELIN, qu'il épouſa le 6. Juin 1524. fille de Noble homme Nicole Amelin, Sieur d'E-

* ERRATUM. *Lisez :* issuë.

pinai, Conſeiller du Roi, Général en ſa Cour des Aides à Rouen; Que ledit Georges eut pour frére aîné, Jean de Quincarnon, Ecuyer, (dont la poſtérité s'eſt établie en Guienne,) & qu'ils partagérent entr'eux, devant le Bailli d'Evreux, le 4. Juin 1539. la ſucceſſion de leur pére & mére, nommés Noble homme

Jaques de Quincarnon, Sieur des Rouſſeaux, & Jeanne DE BOIS-L'EVESQUE, ſa femme.

D'Argent, à trois Trefles de Sinople, poſés deux & un.

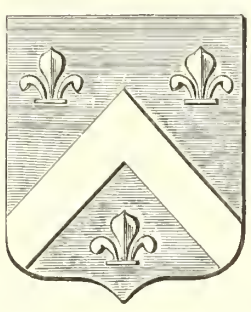

LOUIS-OURS DE QUINEMONT, Ecuyer, Seigneur de Varennes, de Baugé & de la Guénerie, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pierre dudit lieu de Varennes, Election de Loches, Diocèſe & Généralité de Tours, fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. Chauvelin-de Beauſéjour, Commiſſaire départi dans ladite Généralité, du 18. Juin 1715. De ſon mariage acordé le 10. Mai 1712. avec Marie BODIN, fille de Joſeph Bodin, Sieur des Joubardiéres, & de Marie-Louiſe BERTHONEAU, il a eû pour enfans, 1 Jean-Jaques-Ours de Quinemont-de Varennes, né le 28. Février 1715. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 12. Septembre 1729. 2 Marie-Louiſe de Quinemont, née le 26. Février 1716. 3 Bonne-Anne de Quinemont, née le 25. Juin 1717. reçûë à S. Cir le 3. Décembre 1725. & 4 Eliſabeth-Caterine de Quinemont, née le 24. Novembre 1722. Les Titres qui ont été produits pour la réception deſdits Sieur & D^elle^. de Quinemont, juſtifient que ledit Louis-Ours de Quinemont, & Jaques de Quinemont, ſon frére, Prêtre, Chanoine à Loches, eurent pour pére & mére,

Jean-Chriſtophe de Quinemont, Ecuyer, Seigneur de Varennes & de la Guénerie, Mouſquetaire du Roi, & Marie GERVAIS-DE SALVERT, qu'il épouſa le 19. Janvier 1671. fille de Louis-Gervais-de Salvert, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Marguerite CHASPOUX; Que ledit Jean-Chriſtophe de Quinemont, lequel après avoir été élevé Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, ainſi que Pierre-Marie de Quinemont, ſon frére, donna au Roi en ſon Bureau des Finances à Tours, le 22. Juillet 1683. ſon aveu & ſon dénombrement des Fief, Terre & Seigueurie de Varennes, mouvans du Château de Loches, & qu'il étoit fils de

Jean de Quinemont, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Varennes & de la Guénerie, ſucceſſivement Gentilhomme ordinaire de Monſieur Gaſton, Duc d'Orléans, Lieutenant d'une Compagnie de cent Mouſquetaires à Cheval dans le Régiment du Cardinal de Richelieu, Maréchal de Camp ès Armées du Roi en 1662. Gouverneur de Vallerange en Lorraine, &c. & de Claude CHASPOUX, mariée le 13. Janvier 1636. fille de Noble homme Jean Chaſpoux, Sieur de la Piardiére, &c. & de Claude MORIN; Que ledit Jean de Quinemont, maintenu dans ſa Nobleſſe l'an 1668. par M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, avoit fait ſon homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Paris, le 28. Février 1662. à cauſe de ladite Seigneurie de Varennes, mouvante du Château de Loches, & qu'il étoit fils de

Jean de Quinemont, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Varennes, de Baugé, &c. & de Françoiſe DE CHOUPES, qu'il épouſa le 29. Novembre 1600. fille de Prégent de Choupes, Ecuyer, Sieur de Baudeau, & de Jeanne DE CHERBIS. Que ledit Jean de Quinemont fournit au Roi, le 10. Avril 1606. ſon aveu & ſon dénombrement de la même Terre de Varennes, & déclara par cet Acte, *que tout ce qui y étoit contenu lui appartenoit à titre ſucceſſif de feuë D^lle Jeanne* DE S. PERE, *ſa mére, fille unique & héritiére univerſelle de Noble homme Adrien de S. Pére, vivant Sieur dudit lieu, comme parent & portant le ſurnom & pleines Armes des de S. Pére, auſquels elles avoient été affectées par feu de bonne mémoire Philipes de S. Pére, Jadis Seigneur primitif deſdites choſes, ſelon ſon Teſtament, exprès vouloir, & intention d'icelui, & aux charges contenuës audit Teſtament, fait & paſſé devant les Notaires au Châtelet de Paris, dès le 9. jour de Novembre* 1398. *lequel depuis ledit temps, avoit été inviolablement obſervé & gardé ſous les charges de faire dire à perpétuité, chacun jour, une Meſſe baſſe à l'Autel Monſieur S. Nicolas de l'Egliſe de Notre-Dame à Tours, & d'entretenir un Ecolier aux Etudes.* Qu'il eut pour frére, Adrien de Quinemont, Sieur de la Croix, dont eſt iſſuë une poſtérité, & qu'il partagea avec lui, le 22. Octobre 1610. la ſucceſſion de leur pére, nommé

Senoc de Quinemont, Ecuyer, Seigneur des Cantelleries, dont le mariage fut conſenti le 26. Octobre 1573. avec ladite Jeanne de S. Pére, fille de Noble homme Adrien de S. Pére, Seigneur de Varennes; Ledit Senoc, fils de

Jean de Quinemont, I. du nom, Ecuyer, Sieur de S. Senoc, près de Loches, & de Jeanne FUMÉE, qu'il avoit épouſée avant le 22. Juillet 1532. fille de François Fumée, Seigneur des Fourneaux, petit-fils d'Adam Fumée, Maitre des Requêtes, & Garde des Sceaux de France, l'an 1492. & que ledit Jean de Quinemont eut pour pére & mére,

Androt de Quinemont, Ecuyer, Archer de la Garde du Corps du Roi Louis XI. & Jeanne DE NEPVETO, dont le mariage fut acordé dans la Ville de Loches, le 16. Juin 1483. du conſentement de Colas de Nepveto, ſon oncle, Ecuyer, Seigneur d'Aizes.

D'Azur, à un Chevron d'Argent, acompagné de trois Fleurs de Lis d'Or, les pieds coupés & poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

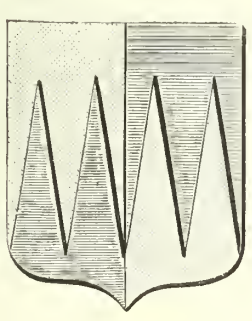

LOUIS DE QUIQUERAN-DE BEAUJEU, demeurant dans la Ville d'Arles, épouſa le 6. Avril 1688. Marthe DE LIEUTAUD, fille d'Antoine de Lieutaud, Conſeiller du Roi, Préſident Tréſorier de France en la Généralité de Provence, & de Thérèſe D'ARLATAN-DE MONTAUT. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Joſeph de Quiqueran-de Beaujeu, Ecuyer, & Caterine de Quiqueran, née le 30. Janvier 1692. reçuë à S. Cir le 7. Août 1702. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Louis de Quiqueran, eut pour pére & mére, Noble

Honoré de Quiqueran-de Beaujeu, & Anne DE BECHERAND, mariée le 10. Mars 1655. fille de M. Maitre Geoffroi de Bécherand, Conſeiller du Roi en ſa

Cour des Comptes, Aides & Finances à Montpellier, & de Dorothée DE LA COSTE; Que ledit Honoré de Quiqueran, déclaré Noble & iſſu de Noble race & lignée, depuis l'an 1507, par Ordonnance des Commiſſaires députés par le Roi en Provence, étoit fils de Noble

Pierre de Quiqueran-de Beaujeu, & de Caterine DE FORESTA, qu'il épouſa le prémier Juin 1632. fille d'Antoine de Foreſta, Baron de Trets, & de Marthe de Rémond-de Modéne; Que ledit 1 Pierre de Quiqueran, eut pour fréres conſanguins du ſecond Lit, 2 Honoré de Quiqueran, dont la poſtérité ſera ci-après déduite; 3 Jean de Quiqueran, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent faites le 15. Septembre 1634. & lequel fut tué au Siége de Lérida l'an 1646. étant alors Capitaine dans le Régiment de S^te^. Meſme; 4 Paul-Antoine de Quiqueran, auſſi Chevalier de Malthe, Commandeur de Bordeaux, & mort au mois d'Avril 1689. (C'eſt lui qui pendant 13. ans fut en eſclavage à Conſtantinople, & qui en fut retiré par ſon neveu François-Joſeph de Quiqueran, ainſi qu'il ſera détaillé ci-après à ſon article.) 5 Robert de Quiqueran, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Janſon; & que tous cinq eurent pour pére, Noble

François de Quiqueran de Beaujeu, I. du nom, Ecuyer, prémier Conſul de la Ville d'Arles, lequel épouſa en prémiéres noces le 27. Février 1600. Jeanne DE LA RIVIERE, (mére dudit Pierre de Quiqueran,) & en ſecondes noces, le 4. Aouſt 1622. Iſabeau DE THIEULOI, (mére deſdits Honoré, Jean, Paul-Antoine, & Robert de Quiqueran,) & fille de Noble Honoré de Thieuloi, & de Madelène DE ROIS-DE LEDIGNAN; Que ledit 1 François de Quiqueran, mort le 24. Février 1651. eut entr'autres fréres, 2 Jean de Quiqueran, Capitaine dans le Régiment de Cauviſſon, l'an 1584. & prémier Conſul Noble de ladite Ville d'Arles, élû l'an 1610, & 3 Honoré de Quiqueran, Chevalier de Malthe, Commandeur de S. Pierre de Salliers & de Condat, mort Grand Prieur de S. Giles, le 24. Avril 1642. âgé de 70. ans, & enterré dans l'Egliſe des Auguſtins de la Ville d'Arles, où il avoit fait une fondation le 16. Octobre 1638. Que tous trois étoient enfans de Noble & magnifique

Robert de Quiqueran-de Beaujeu, créé Chevalier de l'Ordre du Roi, le 22. Décembre 1568. Enſeigne de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Carces, puis Gouverneur des Villes d'Apt & de Manoſque, pourvû le 27. Mars 1583. Gouverneur du Château d'Albaron, par Lettres du 10 Octobre 1584. prémier Conſul Noble de ladite Ville d'Arles, élû en 1577. 1583. & 1590. Maréchal de Camp des Troupes Provençales, l'an 1586. & d'Alix DE MEIRAN, mariée le 4. Juin 1560. fille de Noble Barthélemi de Meiran, & de Madeléne DE S. MARTIN. Ledit Robert, fils de Noble & généreux

Aimar de Quiqueran, Ecuyer, & de Jeannette CAIS, qu'il épouſa le 7. Février 1519. fille de Noble Paulet CAIS, & de Jaconette de S. MARTIN; Que ledit Aimar de Quiqueran, commis l'an 1533. pour commander les Galeres du Roi à Marſeille, eut pour frére aîné, Noble & magnifique Seigneur Antoine de Quiqueran, Baron de Beaujeu, & pour frére puiſné, Jean-Antoine de Quiqueran, qui a fait la branche des Seigneurs de Ventabren; Que leſdits Antoine & Aimar de Quiqueran, furent inſtitués héritiers le 10. Mai 1507. par le Teſtament de leur pére, nommé Noble & magnifique Seigneur

Gaucher de Quiqueran, Chevalier, Baron de Beaujeu, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'an 1498. (lequel, ſuivant une Hiſtoire manuſcrite de

Pro-

Provence, épouſa Louiſe DE CASTELLANE, fille de Boniface de Caſtellane, Seigneur de la Verdure, & de Léonarde DE SIMIANE); Ledit Gaucher, fils de magnifique Seigneur

Jean de Quiqueran, Chevalier, Seigneur & Baron de Beaujeu, au Diocèſe de Digne, & de *Matheline*, ſa femme, laquelle étant veuve, fit un marché le 22. Mai 1469. conjointement avec Jean DE PONTEVEZ, Seigneur de Cabanes, comme tuteur dudit Gaucher de Quiqueran, pour la conſtruction d'une Sépulture dans l'Egliſe des Fréres Prêcheurs de la Ville d'Arles, ſur le modéle de celle que le Roi René avoit fait faire dans l'Egliſe des Fréres Mineurs de la Ville d'Aix.

SECONDE BRANCHE.

HONORÉ DE QUIQUERAN-de Beaujeu, Ecuyer, (fils aîné de François de Quiqueran, & d'Iſabeau DE THIEULOI, ſa ſeconde femme,) fut marié le 9. Mai 1644. avec Thérèſe DE GRILLE, fille de Noble Charles de Grille, Seigneur de Roubiac & d'Eſtoublon, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Viguier de la Ville d'Arles, & de Blanche DE FORBIN-DE SOLIERS. De ce mariage, il eut pour enfans, 1 François-Joſeph de Quiqueran, ci-après; 2 Jaques de Quiqueran, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent admiſes au Grand Prieuré de S. Giles, le 3. Novembre 1657. 3 Jaques de Quiqueran, auſſi Chevalier de Malthe, Lieutenant de Vaiſſeaux du Roi, & Capitaine de 150. hommes entretenus dans le Port de Toulon, & 4 Honoré de Quiqueran, Prêtre de l'Oratoire, aſſocié à l'Académie Royale des Inſcriptions & belles Lettres, l'an 1701. puis Chanoine & Grand Vicaire à Niſmes, nommé Evêque de Caſtres le 12. Avril 1705. & ſacré le 25. Octobre ſuivant. Ce Prélat qui mourut à Arles le 26. Juin 1736. & fut enterré dans l'Egliſe des Dominicains, dits Fréres Prêcheurs de la même Ville, avoit eû l'honneur de prononcer l'Oraiſon Funébre du Roi Louis XIV. au Service célébré pour ſes obſéques dans l'Egliſe de S. Denis en France, le 23. Octobre 1715.

François-Joſeph de Quiqueran-de Beaujeu, ſucceſſivement Cornette dans le Régiment du Pleſſis-Praſlin, l'an 1668. Capitaine dans le Régiment de Piémont, par Commiſſion du 21. Janvier 1673. puis Capitaine dans le Régiment de Dragons de Saint-Sandoux, le 29. Décembre 1674. (*Ce fut lui qui ayant été informé que Paul-Antoine de Quiqueran-de Beaujeu, ſon oncle, Chevalier de Malthe, avoit été fait eſclave par les Turcs, ſe réſolut d'aller ſeul l'enlever dans le Château des Sept Tours à Conſtantinople, où on l'avoit mis aux fers par ordre du Grand Seigneur, & il éxécuta cette entrepriſe avec tant de hardieſſe & de bonheur, qui le retira de la captivité où il étoit, & le ramena en Provence l'an* 1670.) Il épouſa le 22. Juin 1667. Marie DE LEOTAUD, veuve de Noble Jean-Batiſte D'EIGUIERES, Sieur de Méjane, & fille de Noble Simon de Léotaud, & d'Anne DE PRAT. Il fut tué en Flandres le 17. Avril 1676. ſervant alors en ladite qualité de Capitaine de Dragons ſous le Maréchal d'Humiéres, & laiſſa pour enfans de ladite Marie de Léotaud, Honoré de Quiqueran-de Beaujeu, né le 16. Octobre 1669. reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 6. Septembre 1684. Et

Paul-Antoine de Quiqueran-de Beaujeu, qui fut marié le 27. Février 1698. avec Louiſe DE PORTES, fille de Jean de Portes, & de Perette OLIVIER-DE BOISMANS; Il mourut au mois de Décembre 1713. pére de dix enfans, ſavoir, 1 François de Quiqueran, ci-après; 2 Charles Joſeph de Quiqueran, Chanoine de Caſ-

tres; 3 Nicolas; 4 Honoré; 5 Antoine; 6 Jaques; 7 Jean; 8 Louis; 9 Pierre; & 10 Thérèſe de Quiqueran.

François de Quiqueran-de Beaujeu, II. du nom, Ecuyer, batiſé le 7. Mars 1699. dans l'Egliſe Paroiſſiale de Parnhac, Diocèſe de Niſmes, & Généralité de Montpellier, fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 8. Mars 1714. ſur les Titres produits alors, & qui juſtifient les filiations ci-deſſus détaillées.

Ecartelé d'Or, & d'Azur, le trait du coupé, emmanché de deux piéces & deux demi de l'un en l'autre.

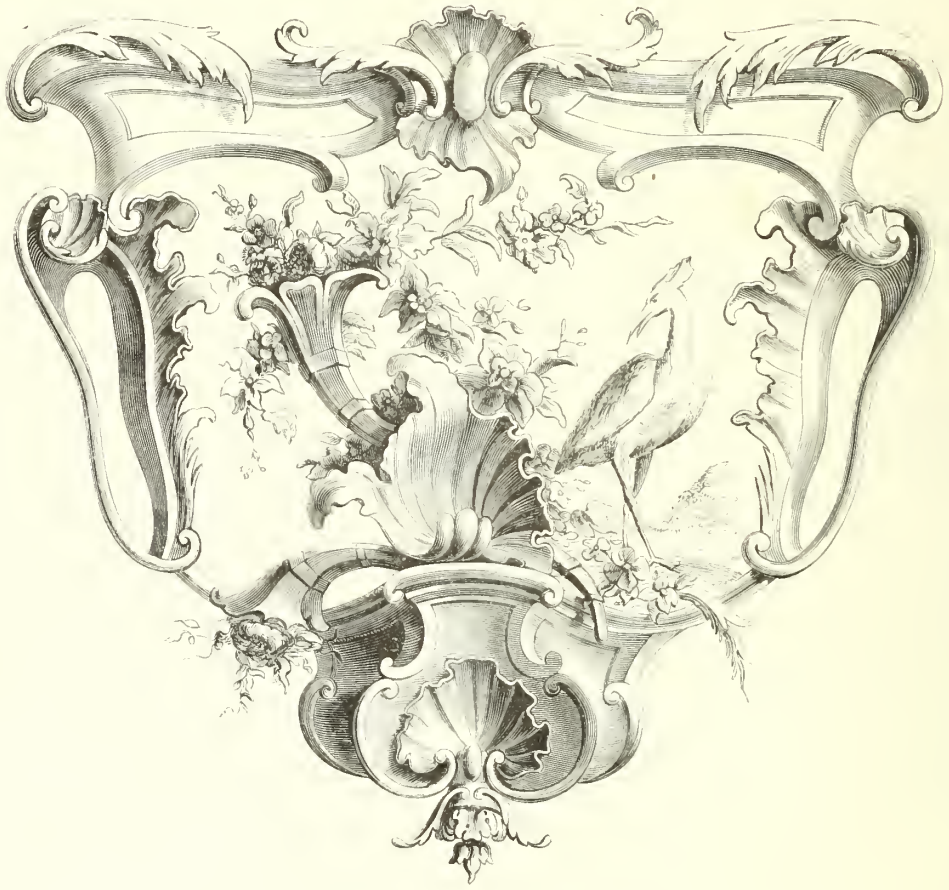

R A

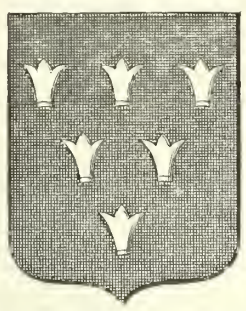

HENRI-FRANÇOIS DE RACAPÉ, Ecuyer, Seigneur de Menil, de Magnane, de Brezé, de Breſſaut, de Taigné, &c. dont il obtint la réünion & l'érection en titre & dignité de Marquiſat, par Lettres en forme de Charte, données à Verſailles au mois d'Avril 1701. regiſtrées au Parlement le 6. Mars 1702. & en la Chambre des Comptes de Paris le 10. Mai ſuivant, avoit été pourvû de l'Office de Lieutenant des Maréchaux de France au Bailliage d'Angers, le 12. Février 1699. en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roi pendant pluſieurs années, & principalement dans la conſtruction des Fortifications de la Ville de Mayenne, l'an 1689. & au Siége de cette Ville où il avoit été dangereuſement bleſſé. De ſon mariage acordé à Paris le 23. Juillet 1693. avec Anne-Marie MILET, fille de Nicolas Milet, Ecuyer, Seigneur de Naumare, & de Caterine LANDOIS, il a eû deux enfans, ſavoir, 1 Michel-Henri-Auguſtin de Racapé-de Magnane, né le prémier Aouſt 1694. batiſé le 22. Septembre ſuivant, dans l'Egliſe de S. Georges dudit lieu de Menil, Election de Châteaugontier, Diocèſe d'Angers, & Généralité de Tours, reçu Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 8. Mai 1711. & 2 Anne-Thérèſe-Henriette de Racapé.

Les Titres qui ont été produits pour la réception dudit Sieur de Racapé-de Magnane, juſtifient que ledit Sieur Marquis de Magnane, ſon pére, eut pour frére, Gabriel-Auguſtin de Racapé-de Menil, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, et qu'ils étoient enfans de

Michel de Racapé, Seigneur de Menil, de Magnane & de Brez, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Géneviéve CORNUAU, qu'il épouſa le 22. Avril 1652. fille de Nicolas Cornuau, Ecuyer, Seigneur de la Grandiére, de Murcé, &c. & d'Anne EVEILLARD; Que ledit Michel de Racapé, lequel fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1415. avec René de Racapé, Seigneur de la Briſaie (mentionné ci-après) & Auguſtin de Racapé, Sieur de Laubiniére, ſes fréres puiſnés, par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 19. Juillet 1668. épouſa en ſecondes noces, le 7. Aouſt 1681. Anne MAREST, fille de Pierre Mareſt, Bailli & Juge Royal de la Ville de Laval, & de Renée GARNIER, fut enterré le 2. Octobre 1690. dans le Chœur de ladite Egliſe de S. Georges de Menil, où Géneviéve Cornuau l'avoit été auſſi le 14. Février 1675. & étoit fils aîné & héritier principal de

René de Racapé, II. du nom, Seigneur de Magnane, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1644. Gentilhomme ordinaire de Louis DE BOURBON, Prince de Condé, en 1648. & de Suzanne LE ROUX, mariée le 27. Juin 1618. fille de haut & puiſſant Seigneur Charles le Roux, Seigneur de la Roche-des Aubiers, & de Marie HURAUT-DE VIBRAIE; Ledit René, fils de haut & puiſſant Seigneur Meſſire

Claude de Racapé, Seigneur de Magnane & de Menil, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1571. Gentilhomme ordinaire de la Chambre des Rois Charles IX. & Henri III. par Lettres de retenuë des 19. Octobre 1565. & 10. Décembre 1576.

Lieutenant des Gardes du Corps du même Roi Charles IX. l'an 1571. puis du Roi Henri IV. l'an 1600. & de Charlote Samson, qu'il épouſa en ſecondes noces le 9. Décembre 1596. fille de François Samſon, Ecuyer, Seigneur d'Amené, & de Sapience le Gai-de la Hamoniere; Que ledit Claude de Racapé, avoit été marié en prémiéres noces avant le 10. Avril 1554. avec Renée de Panentais, veuve de Noble homme René de Fleuri, & avoit eü de cette prémiére femme entr'autres enfans, Claude de Racapé, mariée le 4. Mars 1588. avec Noble & puiſſant René de Tinteniac, Seigneur de Kérimec, & qu'il étoit fils de Noble homme

Pierre Racapé, Ecuyer, Sieur du Vau, de la Goderie & de Magnane, & de Renée Esperon, mariée le 11. Septembre 1523. fille de Noble perſonne René Eſperon, Sieur de la Perdrilliére, & de Caterine Daron. Ledit Pierre, fils aîné héritier principal de Noble perſonne

René Racapé, I. du nom, Sieur deſdits lieux de la Goderie et de Magnane, & de Jeanne de Brie, qu'il épouſa le 10. Juin 1498. fille de Noble perſonne René de Brie, Seigneur de Villemoiſant, & de Marguerite de Periès; Que ledit René Racapé, donna le 14. Juin 1502. ſon aveu du lieu du Vau, mouvant en Fief de la Châtellenie de la Poſſoniére, à très-Noble & très-puiſſant Seigneur Meſſire Louis, Seigneur de la Tremoille, Vicomte de Touars, Prince de Talmont, Baron de Craon & de Sulli, Seigneur de la Poſſoniére, Chevalier de l'Ordre du Roi, prémier Chambellan de Sa Majeſté, & Gouverneur de Bourgogne, & qu'il étoit fils unique & héritier de Noble perſonne

Louis Racapé, Ecuyer, Seigneur de la Goderie, & de Matheline de la Faucille, qu'il avoit épouſée avant le 15. Avril 1453. & qui étoit fille de Macé de la Faucille, & de Marie d'Andigné; Que ledit Louis Racapé, lequel par un Acte du 7. Février 1471. aſſigna le douaire de Marie de Champagné, ſa mére, avoit partagé noblement le 12. Aouſt 1455. avec Jean Racapé, ſon frére puiſné, Ecuyer, les biens de leur pére, nommé

Jean Racapé, Ecuyer, Seigneur de la Goderie, dont le mariage fut acordé avant le 12. Novembre 1419. avec ladite Marie de Champagné, fille de Robin de Champagné, Seigneur de la Motte-Ferchaut, & de Jeanne Lorens.

SEIGNEURS DE LA BRISAIE ET DE CHEVIGNÉ.

René DE RACAPÉ, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Briſaie, (ſecond fils de René de Racapé, & de Suzanne le Roux) épouſa le 15. Juillet 1662. Louiſe Chalopin, fille d'Aléxandre Chalopin, Ecuyer, Seigneur de Chevigné, & de Judith Rebuffé, & de ce mariage il eut pour fils

Félix de Racapé, Ecuyer, Seigneur de Chevigné & de la Briſaie, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Luxembourg, lequel fut marié dans la Ville d'Angers le 31. Janvier 1708. avec Marie-Françoiſe-Thérèſe-Perrine de l'Etoile, fille de François de l'Etoile, Ecuyer, Seigneur de Sourdigné, & de Claude le Fevre, & en eut pour fille Marie-Félix de Racapé, née le 30. Décembre 1716. reçûë à S. Cir. le 30. Juin 1728.

Il y a une autre branche de cette Famille, dont on n'a point encore juſtifié ici la filiation.

De Sable, à ſix Roquets ou Rocs d'Echiquier d'Argent à l'antique, poſés trois, deux & un.

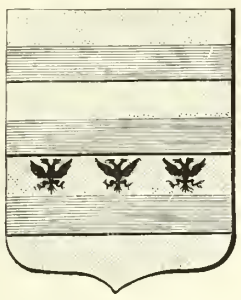

JOSEPH DE RAIMONDIS, (anciennement RAIMOND) Ecuyer, Seigneur d'Alons, demeurant dans la Ville de Draguignan, au Diocèſe de Fréjus en Provence, naquit le 23. Juillet 1684. & fut marié le 6. Juillet 1717. avec Caterine BARUETI, fille de François-Emanüel Barüéti, Conſeiller Procureur du Roi en ladite Ville de Draguignan, & de Véronique GILLI-DE TAURINES; Et de ce mariage il a eû ſix enfans, ſavoir, 1 Jean de Raimondis, né en 1719. 2 Marguerite de Raimondis, née le 22. Avril 1718. & reçûë à S. Cir le 13. Février 1726. 3 Marie; 4 Thérèſe; 5 Madeléne, & 6 Françoiſe de Raimondis. Les Titres qui ont été produits pour la réception de ladite Marguerite de Raimondis, juſtifient que ledit Joſeph de Raimondis, ſon pére, eut pour frére aîné, Honoré-Emanüel de Raimondis, Lieutenant général de Draguignan, & pour fréres puiſnés, Charles de Raimondis; Pierre-André de Raimondis, Capitaine dans le Régiment de la Marine, & Jaques de Raimondis, tous cinq, enfans de

Pierre-André de Raimondis, Ecuyer, Seigneur d'Alons, de Roquebrune, de la Péne & de Salettes, Gouverneur de la Ville de Draguignan, Lieutenant général, Civil & Criminel au Siége de la même Ville, & de Marguerite DE GLANDEVEZ, qu'il épouſa le 13. Janvier 1678. fille d'Honoré de Glandevez, Baron de Glandevez, Seigneur du Caſtelet & de S. Caſſian, Conſeiller du Roi, Sénéchal de la Ville de Caſtellane, & de Françoiſe DE VILLENEUVE-VENCE; Que ledit 1 Pierre-André de Raimondis, eut pour fréres, 2 François de Raimondis, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Jonzac, l'an 1668. puis Capitaine dans le Régiment de Saluces, l'an 1678. 3 Antoine de Raimondis, Capitaine dans le même Régiment de Jonzac, par Commiſſion du 10. Juillet 1668. & 4 Joſeph de Raimondis, Enſeigne dans ce Régiment, en la même année 1668. Qu'ils furent tous quatre déclarés Nobles & iſſus de Noble race & lignée, depuis l'an 1425. par Arreſt des Commiſſaires députés par le Roi en Provence, du 20. Juin 1668. & qu'ils eurent pour pére & mére, Noble

Jean de Raimondis, Ecuyer, Sieur d'Alons, & Suzanne DE GARDENC, mariée le 2. Janvier 1638. fille de Pierre de Gardenc, Conſeigneur d'Alons, & de Claire DE GUILLON; Que ledit Jean de Raimondis, lequel par ſon Teſtament du 10. Octobre 1659. voulut être enterré dans l'Egliſe de Draguignan, lieu de la Sépulture de ſes Prédéceſſeurs, étoit fils de Noble

Gaſpard de Raimond, Ecuyer, & de Marguerite D'AMALRIC, qu'il épouſa le 7. Février 1605. fille de Noble Balthazar d'Amalric, & de Camille DE CASTELLANE. Ledit Gaſpard, fils de Noble

Antoine de Raimond, Docteur en Droits, Avocat au Siége de Draguignan, & de Jeannette RAPHAEL, mariée le 5. Janvier 1561. fille du Sieur Jean Raphael, de ladite Ville de Draguignan, & de *Noble femme* Madeléne DURAND; & que ledit Antoine, fut inſtitué héritier le 18. Janvier 1563. par le Teſtament de ſon pére, nommé Noble

Laugier Raimond.

D'Or, à trois Faſces d'Azur, & trois Aigles de Sable, à deux têtes, les Aîles étenduës, poſés entre les deux dernieres Faſces de l'Ecu.

Antoine-René DE RANCONNET, Ecuyer, Seigneur de Noyan, d'Eſcoire, de la Rocheguénec, de Monroi, de S. Médard & du Rocher, demeurant audit lieu de Monroi, Diocèſe, Election & Généralité de la Rochelle, naquit au lieu de Montagrier, Diocèſe de Périgueux, le 24. Octobre 1680. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 2. Mai 1699. De ſon mariage acordé dans la Ville de Rennes, le 25. Janvier 1726. avec Gilette-Jaquette de Rayer, fille de Jean-François de Rayer, Ecuyer, Seigneur de la Freſnaie, du Pré-Henri, de la Manſelliére, de Rochebeuf, de la Bretoniére, du Breil, &c. & de Jaquette de Caradeuc, il a pour enfans N de Ranconnet, né le 7. Avril 1728. & non encore nommé; Louis-René de Ranconnet, né le 5. Décembre 1730. & Anne-Jaquette de Ranconnet, née le 5. Décembre 1726. Les Titres qui ont été produits par ledit Sieur de Noyan, juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

François-Louis de Ranconnet, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoire en Périgord, de Monroi, de S. Médard en Aunis, & de la Rocheguénec en Bretagne, & Marguerite d'Aidie, qu'il épouſa le 8. Aouſt 1669. fille d'Armand d'Aidie, Ecuyer, Seigneur des Bernardiéres, de S. Martial, de Quinſac, &c. & de Jeanne de Clermont-Vertillac; Que ledit François-Louis de Ranconnet, fut marié en ſecondes noces le 8. Aouſt 1700. avec Charlote-Antoinette d'Hautefort, fille de François d'Hautefort, Seigneur de Bruzac, Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, & de Charlote-Jeanne Tissard-de Claie, duquel ſecond mariage il eut une fille unique, nommée Louiſe-Madeléne de Ranconnet, Dame d'Ambrugeac; Que par Arreſt du Parlement du 2. Septembre 1682. il avoit été maintenu dans la pleine propriété de la Terre de la Rocheguénec, comme héritier principal & Noble d'Henri de Bourbon-Malauze, *en la ligne des* du Fou, & qu'il étoit fils de

Louis de Ranconnet, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoire, de Monroi, &c. & de Marguerite du Chesne, dont le mariage fut acordé le 30. Décembre 1639. du conſentement de Noble François du Cheſne, ſon frére, Seigneur du Breuil & de la Riviére, Avocat au Parlement de Bourdeaux. Que ledit Louis de Ranconnet, & Anne de Ranconnet, ſa ſœur, mariée le onziéme Janvier 1630. avec François de Clermont, Seigneur de Mouſſet en Périgord, étoient enfans de

Benjamin de Ranconnet, (qualifié haut & puiſſant), Seigneur d'Eſcoire & de Polignac, & d'Anne d'Espagne, ſa ſeconde femme, qu'il épouſa le 30. Janvier 1604. fille de Nicolas d'Espagne, Seigneur de la Broſſe, & de Léa Boutaud, (dont il a été ci-devant fait mention, page 219.) Que ledit Benjamin eut ordre du Roi Henri IV. le 21. Mars 1595. d'acompagner dans le meilleur équipage qu'il le pourroit, le Sieur de Bourdeille, Sénéchal & Gouverneur de Périgord, pour s'opoſer aux Ennemis qui ſe diſpoſoient à faire une deſcente dans le Lionnois, & qu'il étoit fils de

Joſeph de Ranconnet, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoire en Périgord, & de Polignac en Saintonge, & de Caterine de Polignac, mariée le 23. Mai 1566. fille de Noble & puiſſant Elie de Polignac, Ecuyer, Seigneur des Fontaines, de Fontguion, &c. & de Madeléne de la Porte; que ledit Joſeph de Ranconnet, & Marguerite de Ranconnet, ſa ſœur, mariée le 28. Juin 1561. avec Jaques de la Foucaudie, Ecuyer, Seigneur de la Foucaudie, étoient enfans de

Bertrand de Ranconnet, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoire, & de Caterine de Gimel, qu'il épouſa le 22. Septembre 1540. fille de Noble Pons de Gimel, Chevalier, Seigneur de Palüel, & de Marguerite de Caumont. Ledit Bertrand, fils de Noble

François de Ranconnet, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoire & de Polignac, & d'Héléne d'Abzac-de la Douze, laquelle fit ſon Teſtament le 2. Décembre 1538.

De Gueules, à une Faſce d'Argent, ſurmontée d'un Taureau d'Or, paſſant.

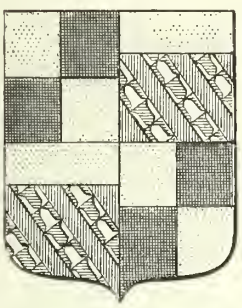

Ferdinand-Roch-Jean DE RECOURT-de Lens-de Licques, Baron de Licques, de Boninghen & de Rodelinghen, Vicomte de Zélande, Capitaine de Dragons, par Commiſſion du 20. Aouſt 1688. puis Capitaine dans le Régiment de Belleforiére, par Lettres du 12. Novembre 1692. demeurant dans la Paroiſſe de Notre-Dame de Licques, au Diocèſe de Boulogne, naquit le 16. Avril 1666. fut reçû Page du Roi dans ſa petite Ecurie, le 5. Aouſt 1684. & fut marié le 23. Janvier 1700. avec Anne-Michéle-Aléxandrine le Sart, fille de Charles le Sart, Ecuyer, Seigneur de Prémont & de Nielle, Lieutenant de Roi dans les Provinces de Cambreſis & du Hainaut, Gouverneur du Catelet, Chambellan de Monſieur, Duc d'Orléans, &c. & d'Antoinette-Caroline le Sart. De ce mariage il a eû pour fils, Ferdinand-Gilion de Récourt-de Lens-de Liques, batiſé le 7. Octobre 1705. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 21. Septembre 1722. ſur les Titres qui ont été produits, & qui remontent ſa filiation juſqu'à Noble & puiſſant Seigneur *Monſeigneur* Jean de Récourt-de Lens, Chevalier, Seigneur de Licques, l'an 1429. VII. ayeul de celui qui donne lieu à cet article.

On peut voir pour les dégrés antérieurs, & pour les diférentes branches, dont celle des Comtes de Rupelmonde eſt la ſeconde, la Généalogie de cette Maiſon, imprimée à la page 826. du VII. Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, ſous l'article de Charles de Récourt, dit de Lens, Amiral de France, l'an 1418. frére dudit Jean de Récourt, Seigneur de Licques, l'an 1429.

Ecartelé au prémier & quatriéme d'Or; Ecartelé de Sable, qui eſt de Lens; *Au deux & troiſiéme de Gueules, à trois Bandes de Vair, & un Chef d'Or, qui eſt* de Récourt.

François REGNAULT, ancien Echevin, Quartinier & Conſul de la Ville de Paris, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Décembre de l'an 1720. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, Phelypeaux, & ſcellées.

Sa Majesté s'eſt déterminée à accorder cette grace, en conſidération de ce que ledit François Regnault, après avoir été reçû Quartinier de la Ville de Paris, le 3. Octobre 1687. avoit été élu Echevin de ladite Ville le 16. Aouſt 1698. & nommé Conſul en l'année 1704. Toutes Charges dans leſquelles il s'étoit diſtingué, de maniere qu'il n'avoit rien laiſſé à déſirer de ſa vigilance & de ſon zéle, ſoit en procurant aux Sujets du Roi les ſecours néceſſaires dans les temps de cherté & de diſette, ſoit en adminiſtrant la Juſtice avec tant d'exactitude & de capacité, que ſa réputation dans la Charge de Quartinier qu'il exerçoit actuellement, lui attiroit inceſſamment des arbitrages, & faiſoit ſoumettre à ſes lumiéres & à ſes déciſions, les affaires de Commerce les plus importantes. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides & au Bureau des Finances de Paris, y ont aparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Regnault, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à une Tête & Col de Renard d'Or, poſés de profil, & ſurmontés de deux branches de Cheſne auſſi d'Or, paſſées en Sautoir; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

Claude-Charles DE REIDELLET, Sieur de Chavagnac, Brigadier de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois de Mai de l'an 1723. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Blanc, & ſcellées.

Les motifs de cet anobliſſement, détaillés fort au long dans leſdites Lettres, ſont les ſervices continuels que ledit Sieur de Reidellet avoit rendus dans ladite Compagnie depuis l'année 1692. & les preuves de valeur & d'expérience qu'il avoit données dans toutes les ocaſions, particuliérement en ladite année au Siége de Namur, & à la bataille de Steinkerque; En 1693. aux Siéges de Hui & de Charleroi, & à la bataille de Nerwinde; En 1694. au Pont des Pierres, pour empêcher les Alliés de paſſer la Riviére d'Eſcaut; En 1695. au bombardement de Bruxelles, & à l'affaire de Dains; En 1697. au Siége d'Ath; En 1702. à l'affaire de Nimégue, & à la Canonade de Pers; En 1708. au combat d'Oudenarde; En 1709. à la bataille de Malplaquet, où il avoit reçû quatre bleſſures dangereuſes, l'une à la tête, une autre à la gorge, la troiſiéme dans les reins, & la quatriéme au bras droit, dont il étoit reſté eſtropié; En 1712. à l'affaire de Denain, & aux Siéges de Douai, du Queſnoi & de Bouchain,

& enfin en 1713. aux Siéges de Landau & de Fribourg; Que d'ailleurs, ledit Sieur de Reidellet étoit iſſu d'une bonne & ancienne Famille du Païs de Bugei, qui avoit toujours vêcu noblement, pluſieurs de ſes Ancêtres ayant porté les Armes avec diſtinction, & ſinguliérement ſon ayeul qui avoit ſervi auſſi dans la Compagnie des Chevaux-Légers du Roi Louis XIII. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Cour des Aides, à la Chambre des Comptes, & au Bureau des Finances de Dijon, doivent y avoir été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Reidellet, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à un Lion d'Argent, & une Faſce de Gueules, poſée ſur le tout, & chargée de deux Etoiles d'Or; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

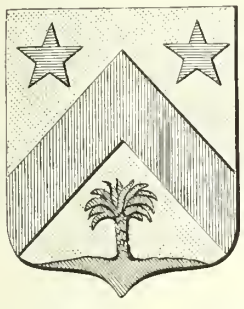

CLAUDE DE REMEON, IV. du nom, Ecuyer, Sieur de Moquet, Seigneur de Chapdaſne, de S. Firmin, des Prez & de l'Iſle, demeurant audit lieu de S. Firmin en Vendômois, Diocèſe de Blois, & Généralité d'Orléans, naquit à Blois le 11. Décembre 1695. & fut marié le 29. Juin 1718. avec Jeanne COLHEUX, fille de Charles Colheux, Sieur de Longpré, Ecuyer ordinaire de la Bouche du Roi, & de Jeanne MIRAULT. De ce mariage il a pour enfans, Claude-Michel de Réméon, II. du nom, batiſé le 20. Mai 1719. & Jeanne-Eliſabeth de Réméon, née le 4. Juin 1720. Les Titres qui ont été produits pour prouver la Nobleſſe de ces deux enfans, établiſſent que ledit Sieur de Moquet, leur pére, étoit fils de

Claude-Michel de Réméon, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Moquet, & de Françoiſe LE ROUX, qu'il épouſa le 8. Mars 1695. fille de Claude le Roux, Ecuyer, Sieur de la Héroniére, & de Marie MINIER; Que ledit Claude-Michel de Réméon, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1551. par Ordonnance de M. Jubert-de Bouville, Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Orléans, du 21. Avril 1699. mourut à Blois le 29. Janvier 1709. & y fut enterré dans l'Egliſe de S. Soléne; Qu'il eut pour pére & mére,

Michel de Réméon, Ecuyer, Sieur de Moquet, Enſeigne dans le Régiment de Bretagne-Infanterie, par Lettres du prémier Février 1666. & Luce DE VERNAISON, mariée le 21. Novembre 1672. fille de Guillaume de Vernaiſon, Ecuyer, Exemt des Gardes du Corps de Monſieur Gaſton, Duc d'Orléans, & de Madeléne VIGREUX; Que ledit Michel eut pour fréres, Claude de Réméon, Ecuyer, Sieur de Thorigni, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial de Blois, & Charles de Réméon, Ecuyer, Sieur de Fougeroles, Lieutenant des Chaſſes du Comté de Blois, l'an 1668. & qu'ils étoient enfans de

Claude de Réméon, III. du nom, Ecuyer, Sieur de Moquet & de Chapdaſne, Juge Magiſtrat au Siége Préſidial de Blois, puis Maitre des Requêtes de la Reine Anne d'Autriche, pourvû le 5. Mai 1646. & de Marie CELLIER, qu'il épouſa le 29. Novembre 1631. fille de Noble homme Aléxandre Cellier, Bailli des Ville & Châtellenie de Meung ſur Loir, & de Madeléne ROGER; Que ledit Claude fut

maintenu dans ſa Nobleſſe avec leſdits Claude, Charles & Michel de Réméon, ſes enfans, par Ordonnance de M. de Machault, Commiſſaire départi dans la même Généralité d'Orléans, du 21. Novembre 1668. & qu'il étoit fils de

Claude de Réméon, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Moquet & de Chapdaſne, Capitaine dans le Régiment de Vallerot, l'an 1588. puis Capitaine de cent hommes de Guerre à pied François, par Commiſſion du 20 Mai 1590. Capitaine & Sergent Major du Régiment de Navarre, l'an 1597. & Maréchal des Logis d'Henri de Bourbon, Prince de Condé, l'an 1605. &c. & de Françoiſe Viau, mariée le 5. Avril 1595. fille de Georges Viau, Avocat à Vendôme, & d'Héléne Nourri; Que ledit Claude, tranſigea le 13. Mai 1597. avec Philipes de Réméon, ſon frére, Ecuyer, ſur le partage des biens de leur pére & mére, nommés Noble

Claude de Réméon, I. du nom, Ecuyer, Capitaine d'une Compagnie d'Arquebuſiers à Cheval, l'an 1587. & Marie des Champs, qu'il épouſa le 8. Aouſt 1551. fille de Noble Philipes des Champs, & d'Eliſabeth du Pas. Ledit Claude, fils de Noble

Philipes de Réméon, Ecuyer, Sieur d'Orval, & de Caterine de Remilli, demeurans près de la Ville de Caſteljaloux, Sénéchauſſée d'Albret.

D'Or, à un Chevron de Gueules, acompagné en chef de deux Etoiles d'Azur, & en pointe d'un Pin de Sinople, ſur une Terraſſe de même, mouvante de la pointe de l'Ecu.

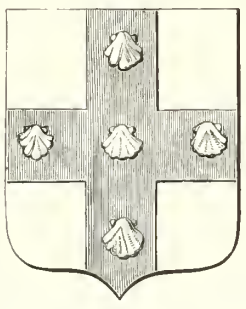

Melchior-Joseph DE REMOND-Modene (anciennement ortografié RAIMONDI & RAIMOND) Seigneur de Pomérols, demeurant dans la Ville de Taraſcon, au Diocèſe d'Avignon, naquit le 19. Janvier 1695. fut reçû Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 22. Janvier 1703. puis agréé Page du Roi, dans ſa Petite Ecurie, le 17. Avril 1711. Il a quitté l'Ordre de Malthe, pour ſe marier au mois de Mai 1716. avec Anne de la Tude-de Ganges, dont il a eû pour enfans, 1 Charles; 2 François; 3 autre François; 4 Jaques; 5 Françoiſe, & 6 Marie-Anne de Rémond-Modéne. Les Titres qui ont été produits, tant pour ledit Sieur de Pomérols, que pour Pierre de Rémond, ſon frére, né le 6. Mai 1709. reçû auſſi Chevalier de Malthe l'an 1714. puis Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 6. Juin 1725. juſtifient qu'ils ſont enfans de

Conrad de Rémond-Modéne, Seigneur de Pomérols, & de Françoiſe-Emanüelle de Vogué, qu'il épouſa le 17. Octobre 1691. fille de Melchior de Vogué, Seigneur de S. Germain, de S. Maurice & de Sauveplantade, Grand Bailli du haut & du bas Vivarais & de Valentinois, Colonel d'Infanterie, & Commandant dans la Ville de Privas, &c. & de Gabrielle Motier-de Champetieres; Que ledit Conrad de Rémond, né le 6. Décembre 1661. & reçû Chevalier de Malthe au même Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 31. Juillet 1677. eut pour pére & mére,

François de Rémond-Modéne, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Pomérols, & Marguerite d'Albertas, mariée au lieu du Luc, le 23. Février 1659. fille de Surléon d'Albertas, Seigneur de Jouques, & de Françoiſe du Mas-de Castellane. Que ledit François, déclaré Noble & iſſu de Noble race depuis l'an 1452. par Arreſt des Commiſſaires du Roi en Provence, du 19. Décembre 1667. eut pour fréres, François-Angélic de Rémond-Modéne, Chanoine de l'Egliſe de Ste. Marthe à Taraſcon, & Conrad de Rémond, reçû Chevalier de Malthe audit Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 2. Avril 1641. & qu'ils étoient enfans de Noble

Charles de Rémond-Modéne, II. du nom, Seigneur de Pomérols, & de Sillette du Pré, qu'il épouſa le 9. Janvier 1631. fille de Conrad du Pré, & de Louiſe Donnine; Que ledit Charles, fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Aix, le 6. Juin 1622. à cauſe de la Seigneurie de Pomérols, qu'il tenoit dans la mouvance du Comté de Provence, comme héritier de Jeanne Baralier, ſa mére, & qu'il étoit fils de Noble

Pierre de Rémond-Modéne, Ecuyer, dont le mariage fut acordé en prémiéres noces le 15. Octobre 1586. avec ladite Jeanne Baralier, fille de Noble Nicolas Baralier, & de Géneviéve de Bourgjuif, Dame de Pomérols; Que ledit Pierre épouſa en ſecondes noces, le 29. Juin 1612. Françoiſe de Reinaud, fille de Jean de Reinaud, Seigneur d'Alein, Conſeigneur d'Aurons & de Lamanon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Marguerite de Castillon-Beines. Ledit Pierre, fils de

Charles Rémond-de Modéne, (reçû d'abord Chevalier de Malthe au Grand Prieuré de S. Giles, l'an 1552.) & de Louiſe Faure-de Vercors, mariée le 13. Novembre 1561. fille de Jean Faure-de Vercors, Ecuyer, & de Françoiſe de Sade; Que ledit Charles Rémond eut pour fréres aînés du prémier Lit, Jaques Rémond-de Modéne, Chevalier de l'Ordre du Roi, marié le 19. Janvier 1551. avec Henriette-Fleurie de Montlaur, fille de Louis de Montlaur, Baron de Maubec & de Montlaur, & de Philipe de Balzac, & Antoine Rémond, Chevalier de Malthe, l'an 1552, & pour fréres puiſnés du ſecond Lit, François Rémond, qui eut pluſieurs enfans de Victoire de Panisse, ſa femme; Laurent Rémond, qui a fait la branche des Seigneurs de Modéne, ci-après, & Jean Rémond, auſſi Chevalier de Malthe, dont les preuves furent faites au Grand Prieuré de S. Giles, le 16. Mai 1550. Que tous ſix eurent pour pére, Noble, magnifique & puiſſant homme

François Rémond, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Modéne, de la Roque & de Durbans, lequel épouſa en prémiéres noces, le 21. Juin 1517. Etiennette de Villeneuve (mére deſdits Jaques, Antoine & Charles Rémond) & fille de magnifique Seigneur Tannegui de Villeneuve, Chevalier, Seigneur de Beauvoiſin, & de Thomine de Berre, ſa prémiére femme, & en ſecondes noces, le 5. Août 1531. Sibile de S. Martin, (mére deſdits François, Laurent & Jean Rémond) fille de Noble Théophime de S. Martin, & de Marguerite Hardouin; Ledit François, fils de magnifique Seigneur

Jean Rémond, Ecuyer d'Ecurie du Roi Louis XI. l'an 1477. & de Marie de Venasque, qu'il épouſa le 8. Juin 1480. fille de Noble & égrége homme Antoine de Vénaſque, Seigneur de Modéne au Diocèſe de Carpentras, de la Roque, de Durbans, &c. Que ledit Jean Rémond fit ſon homage le 21. Mars 1483. entre les mains de Guillaume, Evêque de S. Paul-trois Châteaux, comme Gouverneur

du Comtat Vénaiſſin, à cauſe de tout ce qu'il poſſédoit au nom de ladite Marie de Vénaſque, ſa femme, tant au lieu de Modéne que dans la Conſeigneurie de Caumont, & dans les Juriſdictions de la Roque & de Durbans, & qu'il étoit fils de Noble & circonſpect homme

Huguenin Rémond, Licencié en Loix, Juge de la Ville de Beaucaire, & de Sillette Remond, mariée le 30. Décembre 1452. fille de Noble & circonſpect M. Pierre Rémond, Bachelier en Loix, demeurant à Taraſcon, & d'Argentine de Sade.

SEIGNEURS DE MODENE.

Laurent REMOND, Ecuyer, Seigneur de Modéne (ſecond fils de François Rémond, & de Sibile de S. Martin, ſa ſeconde femme) épouſa le 14. Mai 1566. Françoiſe Gautier, fille de François Gautier, Seigneur de Lirac, & de Jeanne Rodulphe-de Limans; Il obtint du Roi Charles IX. tant pour lui que pour François de Rémond, ſon fils, ci-après, des Lettres de naturalité, au mois de Mars de l'an 1573. attendu qu'ils étoient natifs du lieu de Sarrian au Comté de Véniſſe, & ces Lettres furent regiſtrées en la Chambre des comptes de Provence, le 8. Février 1574.

François de Rémond, II. du nom, Seigneur de Modéne (qualifié d'Illuſtre Seigneur) fut ſucceſſivement Conſeiller au Conſeil d'Etat du Roi, par Brevet du 25. Juillet 1617. Conſeiller aux Conſeils d'affaires & Direction des Finances de Sa Majeſté, par autre Brevet du 7. Janvier 1620. Gouverneur des Ville & Château de Fougéres en Bretagne, au mois de Mai de la même année; Prévôt de l'Hôtel du Roi & Grand Prevôt de France, pourvû le 24. Mars 1621. Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté pour la Paix entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie, &c. Il fut marié dans l'Egliſe de S. Sifred à Carpentras, le 18. Février 1602. avec Caterine d'Allemand, fille de Noble Elzéas d'Allemand, Seigneur de Châteauneuf, & d'Iſabeau Giraud; Il reçut l'Inveſtiture de la Terre & Juriſdiction de Modéne, le 31. Mai 1620. par les mains du Juge Conſervateur du Patrimoine de la Chambre Apoſtolique à Carpentras, & il fut enterré dans la Chapelle des Pénitens gr's à Avignon, l'an 16... De ſon mariage avec ladite Caterine d'Allemand, il eut pour enfans, 1 Eſprit de Rémond, Seigneur de Modéne, qui épouſa 1°. Marguerite de la Baume-Suze, veuve d'Henri de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, 2 Madeléne l'Hermite; (C'eſt lui qui ſe ſignala à la révolte de Naples, où il étoit Meſtre de Camp général de l'Armée, l'an 1647. & qui a écrit les Mémoires de cette Guerre, imprimés ſous le titre de *Mémoires du Baron de Modéne.*) 2 Charles de Rémond, qui ſuit; 3 Jean-Batiſte de Rémond, Chevalier de Malthe, reçû au Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 4. Avril 1633. & 4 Marie de Rémond, mariée 1°. le 28. Février 1639. avec Jean-Gabriel Motier, Baron de Champetiéres, 2°. avec Emanüel d'Alegre, Marquis d'Alégre, dont elle eut le feu Maréchal d'Alégre, & la Ducheſſe de Coiſlin.

Charles de Rémond, Seigneur de Modéne (qualifié dans pluſieurs Actes, des Titres d'*Illuſtre & de haut & puiſſant Seigneur*) épouſa en prémiéres noces Louiſe de Maistral-de Montdragon, dont il eut une fille unique, nommée Lucréce de Rémond, Religieuſe Urſuline à Beaucaire, l'an 1677. & en ſecondes noces, le 14. Février 1643. Gabrielle de Gevaudan, fille d'Honoré de Gévaudan, Seigneur de Marguerites, Préſident en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Mont-

pellier, & de Gabrielle DE GEORGES-DE TARAUT; Il fit un Teſtament le 20. Mai 1677. par lequel il déclara que ſon intention étoit qu'on l'enterrât auprès de ſon pére, dans ladite Chapelle des Pénitens gris, à Avignon; Il inſtitua ſon héritier univerſel, Jean-Gabriel de Rémond ſon fils aîné du ſecond Lit, ſous la condition neanmoins qu'il n'épouſeroit pas la nommée *Nanon*, dont il courait un bruit qu'il avoit eû deux enfans, & il aſſigna des penſions à chacun de ſes autres enfans du même Lit, & entr'autres à Charles & à François de Rémond, Chevaliers de Malthe, & à Henri de Rémond-de Modéne, lequel fut depuis Capitaine de Vaiſſeau du Roi, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Chef d'Eſcadre des Armées Navales de Sa Majeſté, mourut le 28. Février 1723. & fut enterré dans l'Egliſe Cathédrale de Toulon, laiſſant pour héritier inſtitué par ſon Teſtament du 2. Janvier 1717. Louis-Hiacinthe de Rémond, ſon neveu, avec ſubſtitution en faveur de l'aîné des enfans de ce même Neveu.

Jean-Gabriel de Rémond, Ecuyer, Seigneur de Modéne, épouſa le 27. Octobre 1680. Marie-Antoinette DE ROLAND, fille de François de Roland, qualifié Seigneur & Baron de Relhanette, & de Gabrielle DE FLOTTE-DE MONTAUBAN; Il fit ſon Teſtament le 11. Juin 1701. par lequel il diſpoſa d'une partie de ſes biens en faveur de ſes enfans puiſnés, ſavoir, Paul-Cajétan de Rémond, Chevalier de Malthe; Louis; Jean-Joſeph-Auguſte, & Eſprit-Louis de Rémond, & Marguerite de Rémond, femme de Noble Louis DE GUILHEM-DE PASCALIS, Seigneur de S^te^. Croix; il nomma pour exécuter ſon Teſtament, ladite Antoinette de Roland, ſa femme, & il inſtitua ſon héritier, leur fils aîné, nommé Noble

Louis-Hiacinthe de Rémond-Mourmoiron, Seigneur de Modéne, lequel de ſon mariage acordé dans la Ville de Carpentras, le 6. Janvier 1714. avec Charlote D'ORLÉANS-DE LA MOTTE, fille d'Eſprit-Joſeph d'Orléans, Seigneur de la Motte, Conſeigneur de Vénaſque, & d'Anne DE FOUQUIER, eut pour fils,

Joſeph-Antoine-Bernard de Rémond-de Modéne, né le 24. Avril 1715. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 23. Décembre 1730.

D'Argent, à une Croix de Gueules, chargée de cinq Coquilles d'Argent.

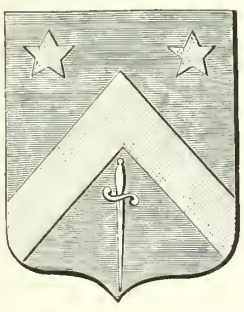

JAQUES-DE RETZ-DE BRESSOLES, Ecuyer, Seigneur du Crouzet, de Serviéres & d'Albenac, demeurant dans la Ville de Bleſle, Diocèſe de S. Flour, Généralité de Riom en Auvergne, épouſa le 24. Février 1717. Eliſabeth BARTHÉLEMI, fille de Joſeph Barthélemi, Avocat au Parlement, Juge ordinaire & d'Apeaux, aux Bailliage & Mandement de ladite Ville de Bleſle; De ce mariage il eût pour fils, Jean-Joſeph de Retz-de Breſſoles, né le 10. Décembre 1718. & reçû Page de la Reine, le 14. Janvier 1734. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Jacques de Retz, héritier inſtitué par le Teſtament de Marie-Louiſe BLANC-DU BOS, ſa mére, du 25 Janvier 1700. eut pour pére,

Jean-Claude de Retz-de Breſſoles, Ecuyer, Seigneur de la Buſſiére & du Crouzet, dont le mariage fut acordé le 6. Mai 1682. avec ladite Marie-Louiſe

Blanc-du Bos, fille de Gaſpard Blanc-du Bos, Ecuyer, Seigneur du Bos, du Fayel, &c. & de Louiſe DE LA MOTTE; Que ledit Jean-Claude de Retz, né le 9. Avril 1641. eut pour ſœur, Diane-Madeléne de Retz, mariée le 7. Février 1670. avec François-Joſeph BLANC-DU BOS, Ecuyer, Seigneur de Bellefond, frére germain de ladite Marie-Louiſe Blanc-du Bos; & que leſdits Jean-Claude, & Diane Madeléne de Retz, étoient enfans d'

André de Retz, Ecuyer, Seigneur de Breſſoles, de la Buſſiére & du Crouzet, & de Jeanne DE BESSE, qu'il épouſa le 5. Octobre 1626. fille de Noble François de Beſſe, Ecuyer, & de Jeanne DE SALERS; Que ledit André de Retz, maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe depuis l'an 1525. par deux Ordonnances, l'une de M. de Fortia, Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Auvergne, du 8. Mai 1668. & l'autre de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans celle de Languedoc, du 3. Septembre de la même année, eut pour pére & mére, Noble

Gui de Retz-de Breſſoles, II. du nom, Seigneur du Réroux, Docteur en Droits, demeurant dans la Ville de Mende, & Louiſe DE CHAPELU, mariée le 4. Mai 1596. fille de Noble Humbert de Chapelu, Seigneur du Crouzet, & de Jeanne DE GOUABRIOS; Que ledit Gui de Retz, lequel par ſon Teſtament du 5. Mars 1631. voulut être enterré dans le Cimetiére de l'Egliſe de Ribéne, au Diocèſe de Mende, lieu de la ſépulture de ſes prédéceſſeurs, mourut le 9. Mars 1631. & qu'il étoit fils de Noble

Gui Retz, dit Breſſoles, I. du nom, Seigneur de Chaminade, Conſeigneur de la Ville de Serverette, & de Charlote PELISSIER, qu'il épouſa le 9. Novembre 1544. fille de Noble Jaques Péliſſier, Seigneur de S. Fériol en Dauphiné; Ledit Gui, fils de Noble

Antoine Retz, Ecuyer, Lieutenant du Bailli de Gévaudan, & Archer de la Garde du Roi François I. & de Marguerite DE BRESSOLES, fille de Noble Jean de Breſſoles, & dont le mariage fut acordé dans la Ville de Mende avec ledit Antoine Retz, le 3. Octobre 1526.

D'Azur, à un Cherron d'Or, acompagné en chef de deux Etoiles de même, & en pointe d'une Epée d'Argent, poſée en Pal, la pointe en bas.

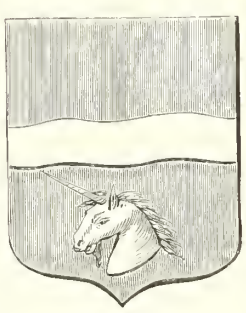

ANTOINE RIBIER, II. du nom, Ecuyer, Capitaine réformé dans le Régiment de Poyanne, Infanterie, puis Soldat, & enſuite Anſpeſſade des Grenadiers de la Compagnie de M. de Cliſſon, Capitaine aux Gardes Françoiſes, naquit dans la Paroiſſe de Nainville, en Gâtinois, au Diocèſe de Sens, le 22. Juin 1681. & mourut à Paris l'an 1722. laiſſant entr'autres enfans de ſon mariage avec Marie LA PORTE, qu'il avoit épouſée dans l'Egliſe de S. Hipolite, à Paris, le 5. Mai 1717. Marie-Madeléne Ribier-de Villebroſſe, née le 12. Janvier 1718. & reçûë à S. Cir le 17. Juillet 1728. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Antoine Ribier eut pour pére & mére,

Antoine Ribier, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Villebroſſe, Garde du Corps

du Roi, l'an 1666. puis Capitaine dans le Régiment de Dragons Dauphin, & Commandant le troiſiéme Eſcadron de ce Régiment, l'an 1692. & Agnès LE NOIR, ſa couſine du troiſiéme au quatriéme degré, qu'il épouſa ſans diſpenſe dans ladite Egliſe de Nainville, le 7. Janvier 1663. fille de Jean le Noir, Avocat au Parlement, & d'Anne ARRAGON, lequel mariage, en conſéquence de la diſpenſe du Pape, fut réhabilité & célébré de nouveau dans l'Egliſe de S. Jean en Gréve, à Paris, le 12. Avril 1672. Que ledit Antoine Ribier, lequel fut tué à la bataille de Steinkerque, le 3. Août 1692. après 30 années de ſervices, eut pour frére, Abraham Ribier, Ecuyer, Sieur de Villebroſſe, Lieutenant Colonel du Régiment de Dragons de S. Frémont, & qu'ils étoient enfans de

François-Olivier Ribier, Ecuyer, Seigneur de Villebroſſe, Capitaine dans le Régiment de Houdencourt, puis dans celui de Bretagne, & enſuite Officier dans la Compagnie des Gendarmes de Monſeigneur le Dauphin, & d'Anne DE BIEZ, qu'il épouſa dans l'Egliſe de S. Paul, à Paris, le 26. Janvier 1644. fille de Jean de Biez, Ecuyer, Sieur de Canterines, & de Madeléne LE LOUP (nommée dans un autre Acte, LE HOUX;) Ledit François, fils de Noble homme

Olivier Ribier, Ecuyer, Seigneur de Villebroſſe & des Arpentis, & d'Anne DE POMMEREU, mariée le 28 Août 1600. fille de Michel de Pommereu, Ecuyer, Seigneur de la Breteſche, & de Marie GUIBERT; Que ledit 1 Olivier eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 Abraham Ribier, Ecuyer, Sieur de Cherbourg & du Martrai, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnances de M. le Prince de Conti, & dont la veuve Françoiſe de Pommereu fut maintenuë dans la jouiſſance de ſes priviléges, par Sentence des Elus de Senlis, du 22. Mai 1634. & 3 Marie Ribier, qui épouſa le 22. Septembre 1591. Philipes DE LA MOTTE, Ecuyer, Seigneur de Houdencourt, pére du Maréchal de la Motte-Houdencourt, & ayeul de Madame la Ducheſſe de Ventadour, & que ces trois enfans eurent pour pére & mére,

Louis Ribier, Ecuyer, Sieur de Villebroſſe, Capitaine du Château de Madrid, & Philipe LE BOSSU, mariée avant l'an 1563. fille de Noble perſonne Pierre le Boſſu, Ecuyer, Seigneur de Montion, & de Jeanne OLIVIER; Que ledit Louis Ribier, eut pour frére & ſœur, Guillaume Ribier, Ecuyer, Seigneur de Villebroſſe, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi l'an 1575. Homme d'Armes d'Ordonnances dans la Compagnie du Duc d'Uzès, l'an 1584. & Marguerite Ribier, qui épouſa le 12. Juin 1538. Louis VACHOT, Sieur du Pleſſier-Pommeraie, Prémier Préſident de la Cour des Monnoies, l'an 1553. & qu'ils étoient enfans de

Guillaume Ribier, Ecuyer, Seigneur de Villebroſſe, Tréſorier de la Vennerie, Capitaine du Château de Madrid, & Gruyer du Bois de Boulogne près de Paris, & de Jeanne DU VAL, fille de Jean du Val, Tréſorier de l'Epargne, & de Laurence MALLERAI; Et que ledit Guillaume, lequel ſuivant une Enquête du 16. Juin 1575. avoit été fait priſonnier à la journée de Pavie, l'an 1525. étant lors Archer de la Compagnie de l'Amiral de Bonivet, étoit fils de

Guillaume Ribier, Ecuyer, Seigneur de Villebroſſe, Capitaine pour le Roi du Château de Blois.

De Gueules, à une Faſce d'Argent, ondée, & une tête de Licorne auſſi d'Argent, poſée à la pointe de l'Ecu.

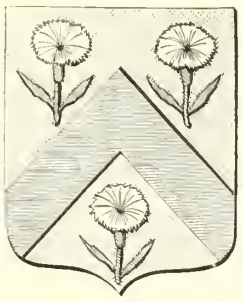

LOUIS RICHARD, Commiſſaire des Guerres, fut confirmé dans ſa Nobleſſe & anobli en tant que de beſoin, par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois de Juin de l'an 1723. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Blanc, & ſcellées.

Les motifs de cet anobliſſement, détaillés dans lesdites Lettres, ſont les ſervices rendus par ledit Sieur Richard, tant ſous le Régne du feu Roi, que depuis l'avénement de SA MAJESTÉ à la Couronne, & principalement à l'occaſion de la maladie contagieuſe, dont il avoit contribué à arrêter le cours, non-ſeulement à la Canourgue où il s'étoit rendu avec les Troupes qui y avoient été commandées, mais encore en Vivarais, à S. Ambrois, & par tout ailleurs où ſa préſence & ſon attention avoient été jugées néceſſaires, de ſorte qu'il n'avoit rien négligé, hors ſa propre vie, dans les conjonctures où la Province de Languedoc s'étoit trouvée expoſée à l'approche d'une maladie, dont elle n'avoit été préſervée que par les veilles & les ſoins dudit Sieur Richard, qui d'ailleurs deſcendoit d'une Noble & ancienne Famille, & dont les Ancêtres avoient pendant quatre générations rempli des Charges de Conſeiller au Parlement de Toulouſe. Que Laurent Richard, ſon triſayeul, étant venu s'établir à Chantilli, ſous la protection du Connêtable de Montmorenci, & ayant perdu de vûë ſa Famille, & les Titres qui devoient aſſurer ſon état & celui de ſes deſcendans, les Sieurs Henri & Claude Richard, pére & ayeul de l'Expoſant, leſquels avoient ſuccedé audit Laurent Richard, dans la place de Capitaine du Château de Chantilli, inſtruits des avantages de leur naiſſance, avoient toujours fait profeſſion de Nobleſſe. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, & au Bureau des Finances de Paris, ont dû y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Richard, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Or, à un Chevron d'Azur, acompagné de trois Oeillets au naturel, tigés & feuillés de Sinople, poſés deux en chef & un en pointe ; l'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

JEAN-PIERRE RIGORD, originaire de la Ville de Marſeille, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Juillet de l'an 1722. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, Phelypeaux, & ſcellées.

Ces Lettres portent entr'autres choſes, que tous ceux de la Famille dudit Sieur Rigord s'étoient ſignalés depuis un très long-temps, dans les diférens Emplois ou Charges qui leur avoient été confiés; Honoré Rigord, pére de l'Impétrant, ayant eû tant d'attachement & d'affection au Service de l'Etat, que le feu Roi par ſes Lettres Patentes du 12. Octobre 1670. l'avoit nommé Echevin de la Ville de Marſeille; Que François Rigord, frére dudit Jean-Pierre Rigord, pendant plus de vingt années, avoit rempli avec toute la probité & la réputation poſ-

ſibles, la Charge d'Avocat & Procureur du Roi en la Sénéchauſſée de ladite Ville; & que l'Impétrant ayant fait ſuccéder le ſervice de l'Etat, tant à l'étude de la Religion & des belles Lettres, qu'à la ſcience de l'Antiquité, il avoit depuis 33. ans exercé divers emplois avec zéle & avec ſuccès; Qu'en 1690. il avoit été envoyé en qualité de Commiſſaire de la Marine dans les Monts Pirénées, pour la coupe des bois néceſſaires à la conſtruction des Vaiſſeaux & des Galéres de Sa Majeſté, pour les Arſenaux du Levant, & pour ceux du Ponant, & que pendant quatorze ans, il avoit vaqué à ces Exploitations avec une activité & une œconomie extraordinaire; Qu'en 1704. ayant été pourvû de la Charge de Subdélégué de l'Intendance de Provence à Marſeille, il y avoit donné des preuves ſi marquées, ſi conſtantes & ſi continüelles de ſa droiture, de ſon application & de ſon déſintéreſſement, qu'il avoit été honoré des Commiſſions les plus importantes pour le ſervice de Sa Majeſté, pour celui du Commerce, & celui de la Ville de Marſeille, & s'étoit trouvé pendant 40. ans chargé de la diſcuſſion & de la réviſion générale des affaires de la Communauté de ladite Ville, avec tant de ſatisfaction de la part du Public, que le feu Roi lui avoit acordé pluſieurs gratifications & diférens droits honorifiques, & enfin qu'en 1720. la Ville de Marſeille ayant été affligée de la Contagion, il s'étoit expoſé aux plus grands périls pour le ſervice de ladite Ville & des Troupes, dont la Police lui avoit été déférée en l'abſence des Commiſſaires des Guerres. Ces Lettres adreſſées aux Cours de Parlement & des Comptes à Aix, & au Bureau des Finances de la même Ville, y ont aparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Rigord, par le Juge d'Armes de France, ſont :

De Gueules, à deux branches de Rozier d'Or, paſſées en Sautoir, & acompagnées de quatre Roſes d'Argent, poſées une dans chaque angle : Cet Ecu, timbré d'un Caſque de profil.

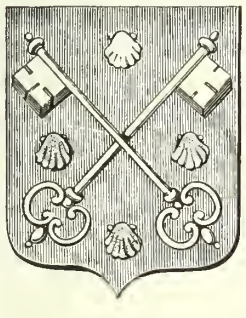

François-Joseph ROBIN, Seigneur de la Tremblaie & de Pallouail, ſucceſſivement Capitaine de Cavalerie, par Commiſſion du 20. Octobre 1683. Lieutenant Colonel du Régiment de Villepion Cavalerie, par Lettres du 4. Mars 1693. Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, créé le prémier Janvier 1705. & Meſtre de Camp par Commiſſion du 8. Aouſt 1706. demeurant dans la Ville de Cholet en Anjou, Diocèſe de la Rochelle, Election de Montreuil-Bellai, & Généralité de Tours, épouſa le 27. Décembre 1697. Marguerite Parisot, fille de Jean Pariſot, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Audiencier en la Chancellerie près le Parlement de Metz, & de Madeléne Durand. De ce mariage il a eû pour enfans, 1 Henri-René Robin-de la Tremblaie, Ecuyer, né le 20. Avril 1700. lequel étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Peire en 1724. 2 Aléxandre-René Robin-de la Tremblaie, né en 1705. 3 Marie-Marguerite-Eliſabeth Robin-de la Tremblaie, née en 1711. & 4 Marguerite-Thérèſe Robin-de la Tremblaie, née le 8. Mai 1712. reçûë à S. Cir le 26. Octobre 1723. ſur les Titres qui furent produits alors pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit François-Joſeph Robin, eut pour pére & mére,

Léonor Robin, Ecuyer, Seigneur de la Tremblaie, de la Lardiére, &c. &

Diane DE MARCONAI, mariée le 30. Janvier 1653. lors veuve de François DE MEULES, Ecuyer, Seigneur de Nieuil; Que ledit Léonor Robin, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1540. par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 25. Avril 1667. partagea le 22. Juin de la même année, avec Henri-René Robin, ſon frére, Seigneur de la Bretoniére & de la Martiniére, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, la ſucceſſion de Renée-Léonore BARJOT-DE MOUSSI, leur mére, et qu'ils étoient enfans de

Jean-Batiſte Robin, Ecuyer, Seigneur de la Tremblaie, de la Boulaie & du Buignon, dont le mariage fut acordé le 5. Novembre 1616. avec ladite Renée Barjot, fille de Léonor Barjot, Ecuyer, Seigneur de Mouſſi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Renée DE BEAUVAU. Que ledit Jean-Batiſte Robin, & Louis Robin, ſon frére, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent admiſes au Grand Prieuré d'Aquitaine, le 13. Juillet 1621. eurent pour pére & mére, Noble & puiſſant

René Robin, Ecuyer, Seigneur de la Tremblaie, Capitaine des Ville & Château de Mortagne, Maitre des Eaux & Forêts du Perche, & Madeléne MESNARD, qu'il épouſa le 24. Juillet 1596. fille de Triſtan Meſnard, Ecuyer, Seigneur de Dinechien, de la Chaloniére, &c. & de Louiſe LARDEUX. Ledit René, fils de

Robert Robin, Lieutenant d'une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes d'Ordonnances, Capitaine des Ville & Château de Mortagne, & Maitre des Eaux & Forêts du Perche, l'an 1590. Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Marguerite DE VOYER, mariée le 2. Février 1573. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Voyer, Vicomte de Paulmi, & de la Roche-de Gennes, Seigneur de Sérigni, du Pleſſis, &c. & de Jeanne GUEFFAUT, Dame d'Argenſon, l'une des Dames d'Honneur de la Reine Caterine de Médicis, & à la ſucceſſion deſquels ladite Marguerite de Voyer, renonça moyennant ſa dot de 20000. liv. en faveur de haut & puiſſant Seigneur Meſſire René de Voyer, ſon frére aîné, Vicomte deſdits lieux de Paulmi & de la Roche-de Gennes, Chevalier de l'Ordre du Roi, & du S. Sépulcre, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, & de celle du Roi de Navarre, Bailli & Gouverneur des Pays & Duché de Touraine; Que ledit Robert Robin, marié en ſecondes noces, avant l'an 1596. avec Jeanne MESNARD, mourut le 19. Mars 1604. & qu'il étoit fils d'

Antoine Robin, Chevalier, Seigneur de la Tremblaie, & de Jeanne de MALLEMOUCHE, Dame de Mondon, laquelle étoit veuve de lui l'an 1582.

Le Procès verbal des preuves de la Nobleſſe dudit Louis Robin-de la Tremblaie, Chevalier de Malthe, énonce des Titres de cette Famille, depuis Jean Robin, Ecuyer, Sieur de la Tremblaie, vivant avant l'an 1465. VII. ayeul de celui qui donne lieu à cet article.

De Gueules, à deux Clefs d'Argent, paſſées en Sautoir, acompagnées d'une Coquille d'Argent, poſée en Chef, & de trois Coquilles d'Or, placées une dans chaque flanc, & la troiſiéme à la pointe de l'Ecu.

ANTOINE DE LA ROCHE, ſucceſſivement Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Prince de Tarente, l'an 1704. Major de Cavalerie l'an 1713. Capitaine dans le Régiment d'Urfé, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, l'an 1728. demeurant dans la Paroiſſe de Saint Jean du lieu de Malleret, Province de la Marche, Diocèſe de Limoges, épouſa le prémier Février 1704. Marie-Silvie DU BREUIL, fille d'Etienne du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Galamand, & de Gabrielle DU BREUIL. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Etienne de la Roche, Ecuyer, & Marguerite de la Roche-du Rouzet, née le 18. Mai 1719. reçûë à S. Cir le 22. Juillet 1728. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Antoine de la Roche eut pour frére aîné, Jean de la Roche, Ecuyer, Seigneur du Rouzet dans la Paroiſſe de Giat, Election de Riom; & pour ſœur, Caterine de la Roche, mariée en prémiéres noces avec Magdelin DE BARD, & en ſecondes noces, le 10. Décembre 1684. avec Hubert DE BOSREDON, Ecuyer, Seigneur de Chaſlus, & que tous trois ils étoient enfans de

Joſeph de la Roche, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Rouzet, de Giat, &c. & de Gabrielle DE LA BLANCHISSE, qu'il épouſa le 23. Février 1648. fille de Mathieu de la Blanchiſſe, Seigneur de Beauvezeis, de Laudan, de Grandval, &c. & de Géneviéve DU BOST-DE CODIGNAC; Que ledit Joſeph de la Roche, fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1511. avec Gilbert de la Roche, Ecuyer, Sieur de Merville, & François de la Roche, Ecuyer, Sieur de Giat, ſes fréres, par Ordonnance de M. de Fortia, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Riom, du prémier Février 1667. & qu'ils eurent pour pére & mére, Noble

François de la Roche, Ecuyer, Sieur du Rouzet, & Marguerite DE LA BORDE, mariée le 28. Janvier 1619. fille de Noble Gilbert de la Borde, Ecuyer, Sieur de Belline, & de Michelle DE VEINI; Que ledit François de la Roche, par ſon Teſtament du 27. Septembre 1626. voulut être enterré avec ſes prédéceſſeurs, dans la Chapelle qu'il avoit au lieu de Giat, & nomma tutrice de ſes enfans ladite Marguerite de la Borde, laquelle après la mort de ſon mari, épouſa en ſecondes noces le 12. Février 1628. Guillaume D'OSSANDON, Seigneur de la Foreſt, & fit ſon Teſtament le 23. Avril 1642. Ledit François de la Roche, fils de Noble homme

Joſeph de la Roche, I. du nom, Ecuyer, Seigneur du Rouzet & de Giat en partie, & de Charlotte DE FAYE, mariée le 8. Février 1592. lors veuve de Noble homme Pierre MONTSERNILS, Ecuyer, Seigneur d'Hauteroche, & remariée depuis en troiſiémes noces, avant l'an 1619. avec Gilbert DE CHASLUS, Seigneur de Courdes & d'Orſival; Que ledit Joſeph de la Roche eut pour frére aîné, Antoine de la Roche, Ecuyer, Seigneur du Rouzet, qualifié du titre de puiſſant Seigneur, l'an 1590. Et qu'ils étoient enfans de puiſſant Seigneur

Jean de la Roche, Ecuyer, Seigneur du Rouzet, l'an 1572. lequel par ſon Teſtament du 22. Novembre 1588. voulut auſſi être enterré en l'Egliſe de Giat, Diocèſe de Clermont, dans la Chapelle des Seigneurs du Rouzet, ſes prédéceſſeurs.

D'Azur, à trois Bandes d'Or.

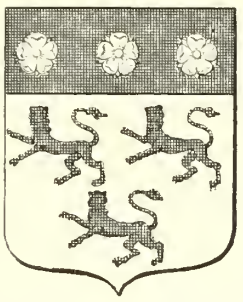

LOUIS-ANNE ROGER-DE CAMPAGNOLLE, Ecuyer, Seigneur de la Réauté, de Kerdéozer, de Pommérieux, &c. demeurant audit lieu de la Réauté, Paroiſſe de Briſſarthe, Election d'Angers, naquit le 17. Aouſt 1699. & fut marié le 7. Septembre 1733. avec Françoiſe-Claude DE MONTPLACÉ, fille de François de Montplacé, Ecuyer, Seigneur de la Platterie, & de Claude DE SORHOETTE. De ce mariage il a eu un fils et une fille, né le 23. Juillet 1734. & non encore nommé, & la fille appellée Prudence-Françoiſe-Héléne-Renée Roger, batiſée le 8. Juillet 1735. Les Titres qui ont été produits par ledit Sieur 1 Roger-de Campagnolle, juſtifient qu'il a pour fréres & ſœur, 2 Emanüel-François Roger, Eccleſiaſtique, 3 André-François Roger-de Campagnolle, ci-devant Lieutenant dans le Régiment de Bourgogne, & 4 Françoiſe Roger, avec leſquels il fit un partage le 23. Avril 1731. tant de la ſucceſſion de Léon-François Roger, leur frére aîné, Ecuyer, Sieur de Campagnolle, que de celles de leur pére & mére, nommés

Louis Roger, Ecuyer, Seigneur de Campagnolle & de la Réauté, & Anne ALAIN, qu'il épouſa le 27. Octobre 1693. fille de Jaques Alain, Ecuyer, Sieur de la Marre, & de Marie CORROLER; Que ledit Louis Roger, après avoir été Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Feuquiéres, où il ſe ſignala au Siége de Philiſbourg, à l'attaque du Chemin couvert, fut fait Sergent Major de Keiſerver, l'an 1688. puis Commandant pour Sa Majeſté dans les Ville & Château de Breſt, l'an 1689. & qu'il est fils d'

Antoine Roger, Ecuyer, Sieur du Mont, Lieutenant dans le Régiment de Broſſe, & de Louiſe COSSART, mariée le 11. Mars 1640. fille de Charles Coſſart, Ecuyer, Sieur de Loziéres, & d'Anne LE FRANÇOIS; Que ledit Antoine, eut pour frére aîné, François Roger, Ecuyer, Sieur d'Auchi, Capitaine dans le même Régiment; Qu'ils furent tous deux maintenus dans leur Nobleſſe, par Ordonnance de M. Barrin-de la Galiſſoniére, Commiſſaire départi dans la Généralité de Rouen, du 3. Juillet 1667. & qu'ils eurent pour pére & mére,

Jean Roger, Ecuyer, Seigneur de Béthencourt, Gendarme de la Compagnie de la Reine, l'an 1608. & Charlote D'OUTRELEAU, qu'il épouſa le 26. Février 1590. fille de Charles d'Outreleau, Ecuyer, Seigneur de Campneuzeville. Ledit Jean, fils de

Nicolas Roger, Ecuyer, Seigneur de Béthencourt, & de Françoiſe DE GROUCHET, laquelle étoit remariée l'an 1578. avec Aloph DE FONTAINE, Ecuyer; Que ledit Nicolas Roger, eut pour pére & mére,

David Roger, Ecuyer, & Françoiſe DE THEUFFLES, qu'il épouſa le 21. Mars 1540. fille de Noble perſonne David de Theuffles, & de Robinette DU MESNIL. Ledit David, fils de Meſſire

Jean, (*dit* Jennes) Roger, Chevalier, Seigneur du Mont, & de Marie DE RESTOVAL, leſquels étoient mariés avant le 28. Mars 1522. & demeuroient alors dans le Comté d'Eu.

D'Argent, à trois Léopards de Sable, rampans, poſés deux & un; Et un Chef auſſi de Sable, chargé de trois Roſes d'Argent.

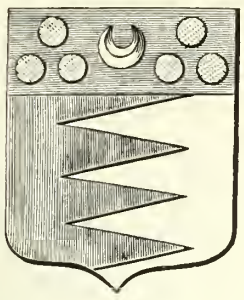

Pierre DU ROI, Ecuyer, Sieur d'Hauterive, Capitaine dans le Régiment de Gondrin, Infanterie;

Jaques du Roi, Ecuyer, Capitaine dans le même Régiment;

Bertrand du Roi, Ecuyer, Sieur de Vinhals, Lieutenant dans le Régiment de Vaſſan, &

David du Roi, Ecuyer, Sieur de l'Iſle, Lieutenant dans ledit Régiment de Gondrin, demeurans au lieu d'Hauterive; Diocèſe de Cahors en Querci, ont juſtifié qu'ils ſont enfans de

Hugues du Roi, Ecuyer, Sieur d'Hauterive, & de Louiſe Prevost-de la Perriere, ſa femme, & que ledit Hugues du Roi, mort au mois de Mai 1735. avoit obtenu le 2. Avril précédent, un Arreſt du Conſeil & Lettres Patentes du même jour, par leſquels Sa Majesté l'avoit maintenu & confirmé dans ſa Nobleſſe d'extraction, juſtifiée par titres depuis l'an 1539.

Parti emmanché de Gueules & d'Argent, de ſix piéces & deux demi, & un Chef d'Azur, chargé d'un Croiſſant d'Argent, placé entre ſix Bezans d'Or, trois de chaque côté, poſés un & deux.

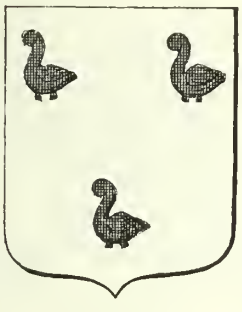

Anne-Jean-Victoire LE ROI, Sieur du Gué, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Commiſſaire Provincial de l'Artillerie, & Commandant aux Ecoles établies à Metz, naquit à Stenai le 11. Septembre 1695. & fut marié dans la même Ville, le 22. Octobre 1718. avec Caterine Guerin, fille de Joſeph Guérin; Chevalier du même Ordre de S. Louis, Commandant le ſecond Bataillon du Régiment de Lionne Infanterie, & d'Etiennette Coquin-de la Bretoniere. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Scholaſtique le Roi-du Gué, née le 31. Juillet 1723. & reçûë à S. Cir le 23. Juillet 1735. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Sieur le Roi-du Gué, eut pour pére & mére,

Claude le Roi, Ecuyer, Sieur du Gué & du Verdier, Capitaine Aide-Major du Régiment de Saulx, Lieutenant du Grand Maitre de l'Artillerie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & de Caterine Mariet, qu'il épouſa le 20. Novembre 1685. fille d'Anſelme Mariet, ancien Maire de ladite Ville de Stenai, & de Marguerite Heurté. Ledit Claude, fils de

Pierre-Aléxandre le Roi, Ecuyer, Sieur du Gué, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Bridieu, Commiſſaire Provincial de l'Artillerie, & de Jeanne de Mathiron, mariée dans l'Egliſe de Marchais, au Diocèſe de Soiſſons, le 18. Juillet 1648. fille de Bernard de Mathiron, Avocat au Parlement de Paris, & de Michelle de Mathiron. Que ledit Pierre-Aléxandre, obtint du Roi une penſion de 1500. liv. le 30. Janvier 1654. en conſidération de ſes ſervices & de ſes bleſſures; Qu'il eut pour frére, Jaques le Roi, Ecuyer, mort au ſervice du Roi Louis XIII. & qu'ils étoient enfans de

Beuves le Roi, Ecuyer, Sieur du Gué, & de Judith LE FORESTIER, qu'il épouſa le 24. Juillet 1607. fille de Jaques le Foreſtier, Ecuyer, Sieur de Pringi, & de Marie LE TOURNEUX; Ledit Beuves, fils de Noble homme

Louis le Roi, Ecuyer, Sieur d'Amigni, & de Madeléne DE MONTFRIARD, mariée le prémier Juillet 1572. fille de Noble homme Jaques de Montfriard, Sieur de Coujon, & de Guillemette LE PAINTEUR; Et que ledit Louis le Roi, & Guillaume le Roi, ſon frére, Seigneur d'Amigni, étoient enfans de Noble homme

Guillaume le Roi, Seigneur dudit lieu d'Amigni, de Daie, &c. & de Jaqueline DU MESNIL-URRI.

D'Argent, à trois Merlettes de Sable poſées deux & une.

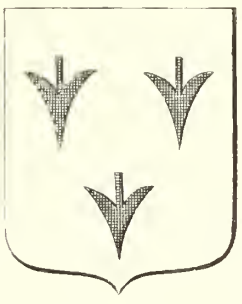

VIVIEN DE ROQUIGNI, Ecuyer, Seigneur de Bulonde & de Linemarre, demeurant dans la Paroiſſe de Notre-Dame de Fontaines-le Dun, Diocèſe de Rouen, fut marié le 11. Avril 1713. avec Marie-Madeléne DES MARES, fille de Jaques des Mares, Ecuyer, Seigneur de Bellefoſſe, de Roan, &c. & de Jourdaine DE MORMANVILLE. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Charlote-Géneviéve-Louiſe de Roquigni-de Bulonde-de Linemarre, née le 22. Mars 1720. & reçûë à S. Cir le 17. Mars 1729. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Vivien de Roquigni a pour ſœurs, Marie-Eliſabeth, & Madeléne-Géneviéve de Roquigni-de Linemarre, reçûës auſſi toutes deux à S. Cir, l'une le 22. Octobre 1689. & l'autre le 26. Novembre 1697. (celle-ci actuellement Religieuſe & Maitreſſe générale des Claſſes de ladite Maiſon Royale de S. Louis à S. Cir;) Et que ces trois enfans ont eû pour pére & mére,

Louis de Roquigni, Ecuyer, Seigneur de Linemarre, & Marie LABBÉ, qu'il épouſa le 12. Aouſt 1675. lors veuve de François DU BOURGET, Ecuyer, Sieur de Tonneville, fille de Pierre Labbé, Ecuyer, Sieur de la Fontaine, Conſeiller Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, Capitaine de Cavalerie, & de Géneviéve DE TOURNEROCHE, & ſœur de Vivien Labbé, Seigneur de Bulonde, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Lieutenant général des Armées du Roi, Gouverneur de Dinan, & Grand Prieur des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem dans la Province de Bourgogne; Que ledit Louis de Roquigni, eut pour frére aîné, Antoine de Roquigni, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Herbouville, & qu'il partagea avec lui le 27. Mai 1668. du conſentement d'Eliſabeth DE HALESCOURT, leur mére, la ſucceſſion de leur pére, nommé

Antoine de Roquigni, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, dont le mariage fut acordé le 17. Juillet 1630. avec ladite Eliſabeth de Haleſcourt, fille d'Antoine de Haleſcourt, Ecuyer, Seigneur de Canni, & de Marguerite PASSART; Que ledit Antoine de Roquigni, maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. Barrinde la Galiſſoniére, Commiſſaire départi dans la Généralité de Rouen, du 19. Juillet 1667. eut pour frére aîné, Charles de Roquigni, Ecuyer, Seigneur de Craſville & de Roquefort, & qu'ils étoient enfans de Noble homme

Jaques de Roquigni, Ecuyer, Seigneur Châtelain & Patron de Craſville, &c. & d'Iſabeau LE CARPENTIER, qu'il épouſa le 3. Novembre 1593. fille de Noble homme Antoine le Carpentier, Sieur de Linemarre, Sécretaire du Roi, & Audiencier en la Chancellerie de Rouen, & de Géneviéve DU QUESNAI; Ledit Jaques, fils de

Claude de Roquigni, Ecuyer, Seigneur & Patron de Craſville, & de Marguerite LE ROUX, avec laquelle il étoit marié avant le 20. Septembre 1551. Et que ledit Claude, eut pour pére & mére,

Jean de Roquigni, Ecuyer, Seigneur & Patron de Craſville, & Guillemette MIGNOT, laquelle après la mort de ſon mari, épouſa en ſecondes noces, avant le 7. Mai 1557. Noble homme Pierre PINEL, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi; Que ledit Jean de Roquigni, eut pour frére puiſné, Guillaume de Roquigni, qui a fait la branche des Seigneurs de Palcheul & du Fayel, dont il ſera fait mention dans un des regiſtres ſuivans, lorsqu'ils auront fourni la preuve de leur exiſtence, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Guillaume de Roquigni, Ecuyer, Seigneur d'Epinai, l'an 1480. & Marie LE CHARON, Dame des Fief, Terre & Seigneurie de Palcheul, l'an 1522.

D'Argent, à trois Fers de Lance à l'antique, de ſable, poſés deux & un, les pointes en bas.

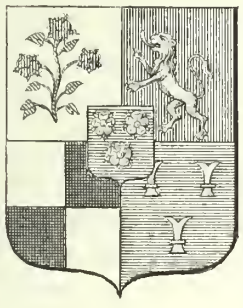

ANDRÉ-HERCULES DE ROSSET, Duc de Fleury, Seigneur de Floranges, &c. né le 27. Septembre 1715. a été reçû ſucceſſivement, Enſeigne dans le Régiment d'Angoumois, le 4. Août 1726. Lieutenant dans le même Régiment l'onze Février 1727. Lieutenant dans le Régiment de la Marine, le 15. Février 1728. Capitaine dans le même Régiment, le 2. Février 1730. Colonel de celui d'Angoumois, le 27. Décembre 1731. Meſtre de Camp du Régiment Royal Dragons, le 10. Mars 1734. Sénéchal de Carcaſſonne, de Limoux & de Béziers le 24. Juin ſuivant; Gouverneur d'Aigues-mortes en ſurvivance le 2. Septembre de la même année, puis Duc de Fleury, ſur la démiſſion qu'en fit en ſa faveur le Duc de Fleury, ſon pére, le 25. Mai 1736*. & il fut marié le 6. de Juin de la même** année 1736. avec Anne-Madeléne-Françoiſe d'AUXI-DE MONCEAUX, fille unique & héritiére de Jaques d'Auxi-de Monceaux, Marquis d'Auxi, ci-devant Capitaine aux Gardes, & Colonel du Régiment Royal Comtois, & de Marie-Madeléne DE LA GRANGE-TRIANON.

1 M. le Duc de Fleury a pour fréres & pour ſœurs, 2 Pierre-Auguſtin-Bernardin de Roſſet-de Fleury, né le 3. Mai 1717. & Abbé de Longpont, puis Abbé de Buzai en Bretagne; 3 Henri-Marie-Bernardin de Roſſet-de Ceilhes, né le 26. Août 1718. & Chanoine de l'Egliſe de Paris, Abbé de Royaumont & de Boſcherville; 4 Guillaume-Jean-Ignace de Roſſet-de Pérignan, né le 17. Août 1723. & Cornette dans le Régiment Royal Dragons, par Commiſſion du 15. Décembre 1735. 5 Jean-André-Hercules de Roſſet-de Valquiéres, né le 26. Août 1726. & Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, reçû au Grand Prieuré de France,

* ERRATUM. *Ajoutez :* et ensuite gouverneur de la Lorraine, le 25 octobre 1737. — ** *Lisez :* de ladite.

où ſes preuves de Nobleſſe furent admiſes le 16. Septembre 1731. 6 Pons-François de Roſſet, né le 18. Août 1727. auſſi Chevalier de Malthe, reçû au Grand Prieuré de Provence le 22. Décembre 1731. 7 Marie-Antoinette de Roſſet, née le 6. Avril 1721. & mariée l'an 1734. avec François-Raimond DE NARBONNE-PELET (appellé le Vicomte de Narbonne) Meſtre de Camp de Cavalerie, Enſeigne des Gardes du Corps du Roi, Gouverneur de Sommiéres en Languedoc, & ci-devant Capitaine de Dragons dans le Régiment d'Orléans, & 8 Gabrielle-Iſabeau-Thérèſe de Roſſet-de Fleury, née le 22. Octobre 1728. Ils ont juſtifié par Titres, l'ancienneté de leur Nobleſſe, depuis

Philipes de Roſſet, I. du nom, leur IX. ayeul, Seigneur & Baron de Monpaon au Diocèſe de Vabres, Sénéchauſſée de Rhodès, lequel de ſon mariage avec Noble Marguerite DE ROQUEFEUIL, eut pour fils

Philipes de Roſſet, II. du nom, Baron de Monpaon, Seigneur d'Arboras & de la Valette, qui épouſa en prémiéres noces Noble Eliſabeth DE PREMILLAC, & en ſecondes noces le 17. Mars 1444. Perrone DE PAVIE, fille de Noble homme Jaques de Pavie, Seigneur de Loubatiéres au Diocèſe d'Agde, & de Noble Claire DE DAX.

Pierre de Roſſet, ſon fils, I. du nom, Seigneur de la Valette, & Conſeigneur de Soubez, fit ſon Teſtament dans ſon Château de la Valette, le 28. Août 1483. par lequel entr'autres diſpoſitions, il voulut être enterré dans le Cloître de l'Egliſe Cathédrale de S. Geneſt de Lodève, du côté de la Chapelle S. Blaiſe, lieu de la Sépulture de ſes Ancêtres, il laiſſa l'uſufruit de ſes biens à Noble Braide DE TRINQUIER, ſa femme, fille de Noble Raimond de Trinquier, Seigneur de Planes & de Gorgas, il inſtitua ſon héritier univerſel Noble homme Pierre de Roſſet, ſon fils aîné, ci-après, & il fit diférens legs à ſes autres enfans, & entr'autres à Noble Pierre de Roſſet, le jeune, qu'il deſtina à être élevé dans l'Art Militaire.

Pierre de Roſſet, II. du nom, Seigneur de Brignac & de la Vernéde, épouſa le 6. Novembre 1504. Iſabelle DE LASSET, fille de Noble Gauvain de Laſſet, Seigneur de Belargue & de Marguerite, ſa femme, & fit ſon Teſtament dans la Ville de Montpellier le 5. Août 1533. Il laiſſa pour enfans, 1 Pierre de Roſſet, ci-après; 2 Thomas de Roſſet, mineur l'an 1533. & 3 Etienne de Roſſet, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Lodève, l'an 1529.

Pierre de Roſſet, III. du nom, Seigneur de la Vernéde, de Gorgas & de Brignac, héritier inſtitué par le Teſtament de ſon pére, donna le 8. Mars 1539. au Sénéchal de Carcaſſonne & de Béziers, Commiſſaire du Roi à cet effet, ſon dénombrement de la Seigneurie & Bourgade de Brignac, ayant une Juriſdiction haute, moyenne & baſſe, ainſi que de pluſieurs autres Terres, ayant même Juriſdiction, & il fit ſon Teſtament à Paris le 20. Juillet 1554. De ſon mariage avec Marguerite DE CHAVAGNAC, il laiſſa pour enfans, 1 Michel de Roſſet, Ecuyer, Seigneur de Brignac & de la Vernéde, qui épouſa le 9. Décembre 1550. Françoiſe DE GEP, fille de Noble Guillaume de Gep, Ecuyer, Seigneur de Foſſe & de Sauvian; 2 Jean de Roſſet, Ecuyer, Seigneur de Gorgas, mentionné ci-après, & 3 Etiennette; 4 Jaquette, 5 Françoiſe, & 6 Perrone de Roſſet.

Jean de Roſſet, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Gorgas & de la Vernéde, Capitaine Commandant une Compagnie de Gens de Guerre à pied François, ſous les ordres du Maréchal Duc de Montmorenci, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi en Languedoc, l'an 1591. épouſa le 3. Mars 1567. Etiennette DE LA TUDE,

fille

fille d'Arnaud de la Tude, Ecuyer, Seigneur de Jonquiéres & de Fontès, & de Souveraine *dite* Soubeirane DE LODEVE, laquelle eut pour pére & mére, Pierre de Lodéve, Seigneur de Fontès, & Jeanne DE NARBONNE, ſa femme, & il fit ſon Teſtament le 16. Novembre 1587. lors âgé de plus de 80. ans. De ſon mariage avec ladite Etiennette de la Tude, laquelle avoit fait auſſi ſon Teſtament le 20. Mai 1614. il eut un fils & trois filles, ſavoir, 1 François de Roſſet, ci-après; 2 Souveraine de Roſſet, femme de Noble François D'ARNAUD, Seigneur de Neſſiès; 3 Angelle de Roſſet, qui épouſa avant l'an 1606. Noble Elie DE SOUMAITRE, Seigneur de Garrigues, & 4 Marquiſe de Roſſet, laquelle étoit veuve en 1627. de Noble François DE CAUNAC.

François de Roſſet, Ecuyer, Seigneur de Gorgas & de la Vernéde, épouſa le 25. Juillet 1598. Caterine DE ROCOZEL, fille & héritiére de Noble Charles de Rocozel, Seigneur de Rocozel & de Ceilhes, & de Noble Marguerite DE MEJANES, & il fut commis l'an 1621. pour entretenir 40. Soldats à la garde du Château de Rocozel & du lieu de Ceilhes, comme Places importantes au ſervice du Roi, tant à cauſe qu'elles étoient ſituées ſur les Frontiéres de la Province de Languedoc, que parce que ceux de la Religion Prétenduë Réformée les regardoient comme un paſſage commode pour aller et venir des Pays de Rouergue & des Sevennes, vers la Ville de Caſtres & autres lieux où ils faiſoient leurs Aſſemblées. De ſon mariage avec ladite Dame de Rocozel, naquirent pluſieurs enfans, & entr'autres Jean de Roſſet, qui ſuit.

Jean de Roſſet, II. du nom, Seigneur de Ceilhes, de Gorgas, de la Vernéde & de Rocozel, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur d'Arpajon, fut marié le 11. Août 1636. avec Anne DE PASCAL, fille de Noble Reinaut de Paſcal, Seigneur de S. Joëri, & de Caterine DE PEINE. Il fut employé & ſervit dans toutes les occaſions qui regardoient le ſervice du Roi dans ladite Province. Il fut invité par le Maréchal de Schomberg l'an 1639. de ſe trouver, ainſi qu'il convenoit à une perſonne de ſa naiſſance, à la bataille qui devoit ſe donner inceſſamment pour la levée du Siége de Salces, & le Prince de Condé Henri de Bourbon, rendit un témoignage bien honorable de la fidelité & de la bravoure avec laquelle il avoit ſervi Sa Majeſté pendant la Campagne de 1639. Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans ladite Province, du 29. Août 1669. & laiſſa pour enfans de ladite Anne de Paſcal, 1 Jean-Louis de Roſſet, Chanoine de l'Egliſe de Lodéve, l'an 1680. & Archidiacre du Chapitre de l'Egliſe de S. Fulcrand de la même Ville, l'an 1714. 2 Bernardin de Roſſet, ci-après; 3 Guillaume de Roſſet, Seigneur de la Vernéde, vivant l'an 1680. 4 François de Roſſet, Seigneur de Gorgas; 5 Caterine de Roſſet, femme de Noble Pons DE LA TREILLE, Seigneur de Foſſiére; 6 Antoinette de Roſſet, vivante en 1666. & 7 Marie & 8 Jeanne de Roſſet, Religieuſes Urſulines à Lodéve.

Bernardin de Roſſet, Seigneur de Ceilhes, de Rocozel, de Bonloc, de Gorgas, de la Vernéde, &c. naquit au lieu de Rocozel, Diocèſe de Béziers, le 8. Avril 1644. fut inſtitué héritier par le Teſtament de ſon pére du 10. Août 1658. & épouſa le 24. Janvier 1680. Marie DE FLEURY (ſœur de M. le Cardinal de Fleury, Miniſtre d'Etat, dont il a été ci-devant fait mention, page 240.) & fille de Jean de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Dio, de Valquiéres & de Vernazobre, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, & de Diane DE LA TREILLE. Les enfans iſſus de ce mariage au nombre de ſept, ſont, 1 Jean-Hercules de Roſſet, qui ſuit, 2 Henri

de Roſſet-de Rocozel, Chanoine de l'Egliſe de Lodéve en 1714. puis Abbé de S. Sernin à Toulouſe, & de Sorèze au Diocèſe de Lavaur; 3 Pons de Roſſet-de Rocozel, ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment de Flandres en 1708. Gouverneur de Breſcou & de Lunel, Colonel du Régiment d'Angoumois en 1725. Gouverneur de Sommiéres en 1729 Brigadier des Armées du Roi en 1730. Maréchal de Camp en 1731. Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis en 1732. Lieutenant général des Armées du Roi en 1734. Lieutenant général au Gouvernement de Rouſſillon, & Gouverneur de Mont-Louis en 1736. & Grand-Croix du même Ordre de S. Louis en 1737. 4 Philipes Antoine de Roſſet, mort avant le 6. Novembre 1714. & 5 Marie, 6 Héléne, & 7 Anne de Roſſet.

Jean-Hercules de Roſſet, Marquis de Rocozel, Baron de Pérignan, &c. naquit le 6. Juillet 1683. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 14. Juin 1699. enſuite Mouſquetaire de Sa Majeſté en 1707. Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de la Reine, Gouverneur de Lodéve en 1723. Gouverneur de Sommiéres, & de la Ville & Viguerie d'Aiguemortes & Tour de Carbonniére, en 1729. Chevalier Commandeur des Ordres du Roi en 1734. Duc & Pair de France, ſous la dénomination de Duc de Fleury, créé par Lettres Patentes en forme d'Edit (rapportées ci-après) du mois de Mars 1736. regiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes, les 14. Mars & 26. Avril de la même année; Et c'eſt de ſon mariage acordé le 6. Novembre 1714. avec Noble D^elle^. Marie Rey, que ſont iſſus M. le Duc de Fleury qui a donné lieu à cet article, ainſi que ſes autres fréres & ſœurs mentionnés ci-deſſus.

LETTRES PATENTES
EN FORME D'EDIT,

PORTANT Erection de la Baronie DE PERIGNAN, et du Marquisat DE ROCOZEL et dépendances, en DUCHÉ PAIRIE DE FRANCE, sous la dénomination de Duché et Pairie DE FLEURY.

Données à Verſailles au mois de Mars 1736.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Les grands & ſignalés ſervices que Nous a rendu & continuë de Nous rendre notre très-cher & bien-amé Couſin ANDRÉ-HERCULES DE FLEURY, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Ministre, Grand Aumonier de la Reine notre tres-chere Epouse et Compagne, Grand-Maitre et Sur-Intendant des Postes de notre Royaume : Le choix que le feu Roi, notre très-honoré Seigneur & Biſayeul, avoit fait de lui pour le charger de notre éducation; ſon attachement fidéle & conſtant à notre Perſonne; ſon zéle infatigable pour le bien de notre Etat; les talens ſupérieurs & la ſageſſe avec leſquels il conduit les principales & importantes affaires de notre Royaume; la confiance entiére que Nous avons euë en ſes avis & conſeils; l'eſtime ſinguliére & diſtinguée que font de lui les principaux Souverains de l'Europe, & dont il s'eſt ſervi ſi utilement & ſi glorieuſement pour l'avantage de notre Royaume, ſont de juſtes motifs qui Nous déterminent à ſurmonter ſon extrême déſintereſſement & ſa modeſtie. Nous croyons devoir donner un témoignage éclatant à notredit Couſin

le Cardinal DE FLEURY, de notre affection & de la ſatisfaction que Nous avons de ſes ſervices, & faire connoître à la poſtérité l'eſtime particuliére que Nous faiſons de ſa Perſonne, en accordant à ſa Famille un Titre durable d'honneur & de diſtinction & en élevant à la dignité de Duc & Pair de France, ſous la dénomination de DUC DE FLEURY, notre amé & féal Jean-Hercules de Rosset, Marquis de Rocozel, Baron de Pérignan, Gouverneur d'Aiguemortes, & Chevalier de nos Ordres, Neveu de notredit Couſin : Nous nous y portons d'autant plus volontiers, que Nous ſommes informés que ledit Sieur de Pérignan eſt iſſu d'une ancienne Nobleſſe, & alliée à pluſieurs Maiſons conſidérables de notre Royaume; Qu'à l'exemple de ſes ancêtres, il Nous a fidélement ſervi dans les Emplois que Nous lui avons confiés; Qu'André-Hercules de Roſſet, Marquis de Fleury, ſon fils aîné, quoique dans un âge peu avancé, a déjà donné des preuves de ſa valeur à la tête de notre Régiment de Dragons, dont il eſt Meſtre de Camp; Que le Sieur Chevalier de Rocozel, frére dudit Sieur de Pérignan, après avoir paſſé par tous les grades militaires, a mérité de Nous d'être employé dans nos Armées en qualité de Lieutenant général; Nous ſommes d'ailleurs informés que ledit Sieur de Pérignan poſſéde la Baronie de Pérignan & l'Iſle d'Ellec en dépendante, ſituée dans le Diocèſe de Narbonne, Sénéchauſſée de Carcaſſonne, mouvante en plein Fief, Foi & Homage de Nous, de laquelle Baronie dépendent pluſieurs Fiefs & arriere-Fiefs; qu'il poſſéde pareillement les Terres de Rocozel & de Ceilhes, deſquelles dépendent les Fort & Château de Bonloc, les Fiefs & arriere-Fiefs de Montaigut, Bournac, Canteſmeles, Pratnauſſel, Douze, Pueck, Faulat, Laſtentes, les Blandaſſes de Gineſtoux, Salvaignac, la Blanquiére & del Verdier, & la Terre & Seigneurie de Dio, compoſée des Paroiſſes de Dio, Valquiéres, Vernazobres & Prades; le tout ſitué dans le Diocèſe de Béziers, dépendans autrefois de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, & qui en ont été depuis démembrés, pour faire partie des Sénéchauſſées de Béziers & Limoux. Toutes leſdites Terres, Fiefs & Seigneuries, avec haute, moyenne & baſſe Juſtice, & autres droits & devoirs Seigneuriaux en dépendans, mouvantes & relevantes de Nous à Foi & homage, & par Nous érigées en Marquiſat, ſous la dénomination de Marquiſat de Rocozel, en faveur dudit Jean-Hercules de Rosset, Baron de Pérignan, par nos Lettres Patentes du mois de Septembre 1724. regiſtrées où beſoin a été; leſquels Baronie de Pérignan & Marquiſat de Rocozel, Terres, Fiefs, Seigneuries & Juſtice en dépendans, ont une étendue très-conſidérable, & un revenu plus que ſuffiſant pour pouvoir porter le Titre de Duché & Pairie : A ces causes, & autres grandes conſidérations à ce Nous mouvans, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons, par ces Préſentes ſignées de notre main, joint, uni & incorporé, joignons, uniſſons & incorporons à ladite Terre & Baronie de Pérignan & Iſle d'Ellec en dépendante, ledit Marquiſat de Rocozel, & les Terres, Fiefs & arriére-Fiefs qui le compoſent, qui ſont les Terres de Rocozel, les Fort & Château de Bonloc, les Fiefs & arriére-Fiefs de Montaigut, Bournac, Canteſmeles, Pratnauſſel, Douze, Pueck, Faulat, Laſtentes, les Blandaſſes de Gineſtoux, Salvaignac, la Blanquiére & del Verdier, & les Terres & Seigneuries de Dio, Valquiéres, Vernazobres & Prades, leurs appartenances & dépendances ſituées dans la Province de Languedoc, en l'étenduë du Reſſort de notre Parlement de Toulouſe, appartenantes audit Jean-Hercules de Rosset, Marquis de Rocozel, Baron de Pérignan; de laquelle Baronie de Pérignan ainſi accruë & augmentée au moyen des jonction, union & incorporation des Terres ſuſdites, Nous avons de notre même grace & autorité que deſſus, changé & commué, changeons & commuons le nom de PERIGNAN en celui de FLEURY, & icelle créé, érigé, élevé & décoré,

& par ceſdites Préſentes créons, érigeons, élevons & décorons en Titre, Nom, Dignité & Prééminence de Duché Pairie de France; Voulons & Nous plaît leſdites Baronie, Terres & Seigneuries y réünies, être dorénavant appellées & dites, DUCHÉ DE FLEURY ET PAIRIE DE FRANCE, pour par ledit JEAN-HERCULES DE ROSSET DE ROCOZEL, Baron de Pérignan, ſes Enfans & deſcendans mâles en ligne directe, nés & à naître en loyal mariage, joüir à perpétuité comme Seigneurs Propriétaires dudit Duché & Pairie, du Nom, Titre, Qualité & Dignité de Pair de France, aux Honneurs, Autorité, Rang, Séance, Priviléges, Prérogatives, Prééminences, Franchiſes, Libertés & autres Droits qui appartiennent à ladite qualité & dignité, & dont tous les autres Ducs & Pairs de France ont joüi ou dû joüir de tous temps & ancienneté, & joüiſſent encore à préſent, tant en Juſtice & Juriſdiction, Séance en notre Cour de Parlement à Paris, & autres nos Cours, avec voix délibérative, qu'en tous autres endroits quelconques, ſoit en Aſſemblée de Nobleſſe, fait de guerre, qu'autres lieux, & Acte de ſéance d'honneur & de Rang : Voulons que ceux de ſes enfans & deſcendans mâles en loyal mariage, qui ſe trouveront engagez dans les Ordres Sacrez, ne puiſſent ſuccéder audit Duché & Pairie, qui appartiendra à celui qui les ſuivra par ordre de primogéniture dans chaque ligne & dans chaque branche; Voulons cependant, que ſi le ſeul & dernier deſcendant mâle dudit JEAN-HERCULES DE ROSSET, étoit engagé dans les Ordres Sacrez, il puiſſe ſuccéder audit Duché & Pairie; Voulons auſſi & Nous plaît, que toutes les Cauſes Civiles & Criminelles, mixtes & réelles qui concerneront, tant ledit JEAN-HERCULES DE ROSSET, ſes enfans & deſcendans mâles, ſucceſſeurs audit Duché & Pairie, que les droits dudit Duché & Pairie ſoient traitez & jugez en notre Cour de Parlement à Paris en prémiére inſtance, & que les Cauſes & Procès d'entre les Juſticiables & Vaſſaux dudit Duché & Pairie, reſſortiſſent nuëment par appel des Juges dudit Duché, en notre Cour de Parlement de Toulouſe; & à cet effet avons diſtrait & exempté ledit Duché & Pairie, ſes appartenances & dépendances, & par ces Préſentes les diſtraïons & exemptons du Reſſort de tous autres Juges & Juriſdictions où les appellations des Officiers deſdites Terres & Seigneuries avoient coutume de reſſortir, ſans préjudice néanmoins des Cas Royaux, dont la connoiſſance demeurera à nos Juges qui avoient coutume d'en connoître, le tout à la charge d'indemniſer nos Officiers & autres qu'il appartiendra. Voulons que ledit JEAN-HERCULES DE ROSSET, & ſes deſcendans mâles, tiennent toujours ledit Duché & Pairie de Nous nuëment & en plein Fief à cauſe de notre Couronne, & reléve de notre Tour du Louvre, ſous une ſeule foi & homage, dont il Nous fera le ſerment de fidélité en la maniére acoutumée : Voulons pareillement que tous les Vaſſaux dudit JEAN-HERCULES DE ROSSET, le reconnoiſſent comme DUC DE FLEURY, ET PAIR DE FRANCE, & lui rendent les devoirs auſquels ils ſont tenus en ladite qualité, ſans néanmoins que les devoirs deſdits Vaſſaux ſoient augmentés en aucune maniére, avec faculté audit JEAN-HERCULES DE ROSSET, & ſes ſucceſſeurs audit Duché, de pouvoir établir un Siége de Duché Pairie, créer & inſtituer tous les Officiers néceſſaires, tant dans le Siége principal dudit Duché & Pairie, que Membres en dépendans, pour le bien & commodité des Juſticiables dudit Duché & Pairie ſans augmentation de Reſſort; ſans néanmoins qu'en conſéquence de la préſente Erection en Duché & Pairie, ladite Baronie de Pérignan & l'Iſle d'Ellec & ledit Marquiſat de Rocozel & Terres en dépendantes, puiſſent, au défaut d'enfans mâles & deſcendans mâles dudit JEAN-HERCULES DE ROSSET, être par Nous ou par les Rois nos Succeſſeurs réünis à la Couronne, en conſéquence des Edits, Déclarations & Ordonnances des années 1566. 1579. 1582. & 1587. & tous autres faits ſur l'Erection des Terres de Dignité & Duché Pairie, auſquels &

aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogéons par ces Préſentes, en faveur dudit JEAN-HERCULES DE ROSSET, & de ſes ſucceſſeurs à la charge toutefois qu'au défaut d'enfans mâles & deſcendans mâles dudit JEAN-HERCULES DE ROSSET, en ligne directe & en loyal mariage, le Titre de Duché & Pairie ſera éteint, & ladite Baronie de Pérignan, & les autres Terres y réünies, pour compoſer ledit Duché & Pairie, retourneront en leur prémiére nature, titre & qualité. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, chacun en droit ſoi, que ces Préſentes nos Lettres d'Erection de Duché & Pairie de Fleury, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, & du contenu en icelles joüir & uſer ledit JEAN-HERCULES DE ROSSET, ſes enfans mâles & deſcendans mâles en loyal mariage, Succeſſeurs audit Duché & Pairie, pleinement, paiſiblement & perpetuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens, nonobſtant toutes choſes à ce contraires, auſquelles Nous avons dérogé & dérogeons par ces Préſentes : CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent trente-ſix, & de notre Regne le vingt-uniéme. Signé, LOUIS : *Et plus bas,* Par le Roi, PHELYPEAUX. *Viſa,* CHAUVELIN, & ſcellé du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte.

Regiſtrées, oüi le Procureur général du Roi, pour joüir par ledit Impétrant, ſes enfans mâles en ligne directe, nés & à naître en loyal mariage, propriétaires dudit Duché-Pairie de Fleury, de leur effet & contenu, & être executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le quatorze Mars mil ſept cent trente ſix. Signé, YSABEAU.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, oüi le Procureur général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & joüir par l'Impétrant, ſes enfans & deſcendans mâles en ligne directe, nés & à naître en loyal mariage, de l'effet & contenu en icelles, aux charges, clauſes & conditions y portées, & en l'Arreſt ſur ce fait le vingt-ſix Avril mil ſept cent trente-ſix. Signé, NOBLET.

Et en conſéquence deſdites Lettres, ledit Sieur Duc de Fleury a été reçû en la qualité & dignité de Duc & Pair de France, fait le ſerment accoutumé & juré fidélité au Roi, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le onze Mai mil ſept cent trente ſix. Signé, YSABEAU.

Et au dos d'un Duplicata deſdites Lettres adreſſées au Parlement de Toulouſe, eſt écrit :

Les Préſentes Lettres Patentes ont été regiſtrées ès Regiſtres de la Cour du Parlement de Toulouſe, en vertu de ſon Arreſt du cinquiéme Avril mil ſept cent trente-ſix. Signé, MUZARD.

Ecartelé au prémier d'Argent, à un Bouquet de trois Roſes de Gueules, rangées une & deux, la tige & les feuilles de Sinople, qui eſt DE ROSSET; *Au deuxiéme de Gueules, à un Lion d'Or, qui eſt* DE LASSET; *Au troiſiéme, Ecartelé d'Argent & de Sable, qui eſt* DE VISSEC-LA TUDE; *Au quatriéme, d'Azur, à trois Rocs d'Echiquier d'Or, poſés deux & un, qui eſt* DE ROCOZEL; *& ſur le tout d'Azur, à trois Roſes d'Or, poſées deux & une, qui eſt* DE FLEURY.

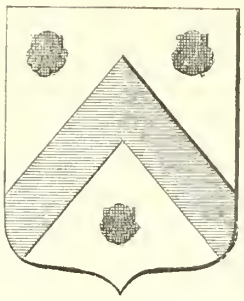

CLAUDE LE ROUILLÉ, Ecuyer, Sieur de Préaux, demeurant dans la Ville d'Alençon avec ſes deux fils, nommés Claude le Rouillé, Ecuyer, Avocat du Roi au Bailliage & Siége Préſidial de ladite Ville, & René-Charles le Rouillé, Ecuyer, Garde du Corps du Roi dans la Compagnie d'Harcourt, fut maintenu dans ſa qualité d'Ecuyer, par Arreſt du Conſeil d'Etat du Roi, & Lettres Patentes ſur icelui, du prémier Aouſt 1736. en conſéquence des Titres qu'il repréſenta alors à SA MAJESTÉ, depuis Noble homme Pierre le Rouillé, ſon biſayeul, Avocat du Roi audit Bailliage, l'an 1610.

D'Argent à un Chevron d'Azur, acompagné de trois Coquilles de Sable, poſées deux en Chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

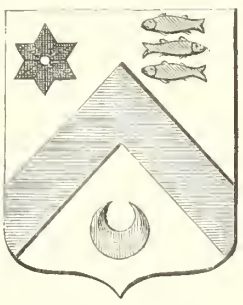

CHARLES-PIERRE ROUSSEL, Ecuyer, Seigneur du Fief Brunet & des Jardins, Gendarme de la Garde du Roi en 1693. Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, l'an 1722. & Lieutenant d'Artillerie en 1734. demeurant dans la Paroiſſe de Vieilles, Diocèſe d'Evreux & Généralité d'Alençon, épouſa le 24. Novembre 1696. Anne-Eliſabeth DU BOUILLONNEI, fille de Félix du Bouillonnei, Ecuyer, Seigneur d'Orgéres, & de Madeléne DE GREUT. Les Titres qu'il a repréſentés pour juſtifier ſa Nobleſſe, établiſſent qu'il eut pour pére & mére,

Georges Rouſſel, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Beaupré, du Fief Brunet, &c. Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Lorraine, & Charlote GODET, mariée le 29. Septembre 1661. fille de Jaques Godet, Sieur de Villers, Bailli de la haute Juſtice de Courgi, & de Marie VIVIEN. Ledit Georges, fils de

Charles Rouſſel, Ecuyer, Seigneur du Fief Brunet, & de Charlote DANIEL, qu'il épouſa le 4. Novembre 1630. fille de François Daniel, Ecuyer, Sieur de S. Clair, qualifié Prévoſt de Camp des Bandes & Troupes de Normandie, & de Renée MAILLET; Que ledit Charles Rouſſel, lequel ſervoit à l'Armée d'Italie dans la Compagnie de Chevaux-Légers du Marquis de Thorigni, l'an 1639. eut pour pére & mére, Noble homme

Georges Rouſſel, I. du nom, Sieur du Fief Brunet, des Jardins, &c. & Caterine DE MARY, mariée le 18. Avril 1602. fille de Noble homme Henri de Mary, Ecuyer, Sieur de Merville, & de Madeléne DODEMENT. Ledit Georges, fils de

Jean Rouſſel, Ecuyer, Sieur du Fief Brunet & de Marie DE CHAMBELLAN; & ledit Jean, fils & héritier de Noble homme

Jean Rouſſel, Sieur du Fief Brunet & des Jardins, Avocat du Roi en la Vicomté de Beaumont-le Roger, l'an 1538.

D'Argent, à un Chevron d'Azur, acompagné d'une Molette d'Eperon de Sable placée au prémier Canton du Chef, & de trois Roſſes de Sinople, poſées au deuxiéme Canton l'une au deſſus de l'autre en Faſce, celle du milieu contournée, & un Croiſſant de Gueules, placé à la pointe de l'Ecu.

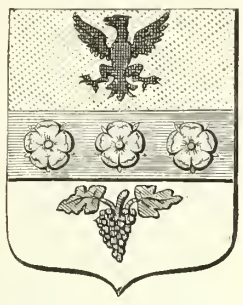

THOMAS-NICOLAS DE ROZIERES, Ingénieur en chef à Metz, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, obtint des Lettres Patentes du Roi, données à Verſailles au mois de Mars de l'an 1731. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Bauyn, & ſcellées; par leſquelles SA MAJESTÉ le confirme dans ſa Nobleſſe qui avoit été reconnuë en faveur de Didier de Roziéres, frére de ſon biſayeul, par Lettres Patentes de l'Empereur Ferdinand II. données à Prague le 16. de Février de l'an 1628.

Les motifs de cette confirmation de Nobleſſe contenus dans leſdites Lettres, portant auſſi anobliſſement dudit Sieur de Roziéres, en tant que de beſoin, ſont qu'il ſervoit en qualité d'Ingénieur ordinaire du Roi depuis 1707. & qu'il étoit parvenu à ladite place d'Ingénieur en chef, & à être honoré de la Croix de Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, par ſa capacité & ſa bravoure, s'étant même ſignalé dans pluſieurs Siéges, tels qu'à celui de Douai en 1712. où il avoit été chargé du logement d'une demie Lune, & avoit reçû une bleſſure; Aux Siéges du Queſnoi & de Bouchain, & à celui de Fribourg en 1713. où il avoit été chargé d'un logement du chemin couvert, & choiſi le lendemain pour faire réparer le déſordre cauſé dans le centre, par une mine des aſſiégés qui avoit empêché de perfectionner les logemens, opération dont il s'étoit aquité avec l'aplaudiſſement de ſes Supérieurs; Que de plus par leſdites Lettres de l'Empereur Ferdinand II. il avoit été juſtifié que ledit Imprétrant étoit iſſu d'une des plus anciennes *Maiſons* Nobles de la ville de Metz, alliée aux Familles les plus conſidérables de la même Ville, & qui avoit toujours vêcu noblement; Que le biſayeul dudit Thomas-Nicolas de Roziéres, exerçoit à Metz la Magiſtrature municipale dans le temps qu'elle étoit Souveraine avant la création du Parlement; Que ſon Ayeul, ſouvent élû pour remplir cette Magiſtrature, étoit un des Conſeillers au Bailliage & Siége Préſidial de Metz, & que ſon pére étoit mort revêtu de l'Office de Procureur du Roi audit Siége. Ces Lettres adreſſées à la Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides, & au Bureau des Finances de la même Ville, y ont aparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur de Roziéres, par le Juge d'Armes de France, ſont :

Coupé d'Or & d'Argent, par une Faſce d'Azur, chargée de trois Roſes d'Or, & acompagnée en Chef d'un Aigle de Sable, les Ailes étenduës, & en pointe d'une Grape de Raiſin de Gueules, pendante, la tige & les feuilles au nombre de deux, de Sinople.

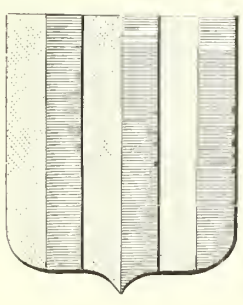

JEAN-EMANUEL RUAUT, Ecuyer, Seigneur de la Bonnerie, Conſeiller du Roi, Lieutenant général de Police en la Ville d'Eſſai, Diocèſe de Sééz, Election & Généralité d'Alençon, fit homage au Roi le 6. Octobre 1698. à cauſe de ſadite Terre & Seigneurie de la Bonnerie, mouvante pour un tiers de Fief de Hautber de la Châtellenie d'Eſſai, & fut marié le 13. Septembre 1705. avec Marie-Renée GUEROUT, fille de Jean-Batiſte-Gaſton Guérout, Ecuyer, Seigneur de la Gohiére, & de Madeléne LE COMTE.

De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Jeanne-Marie Ruaut-de la Bonnerie, née le 9. Octobre 1713. & reçûë à S. Cir le 12. Juin 1725. ſur les Titres qui furent produits alors pour ſa réception, & qui remontent graduellement jusqu'à Jean Ruaut, ſon V. ayeul, Ecuyer, Sieur de S. Olain, vivant avec Caterine LE COUTELLIER, ſa femme, avant le 14. Aouſt 1568.

Palé d'Or, & d'Azur, de ſix piéces.

NICOLAS-FRANÇOIS-GUILLAIN RUYANT-DE CAMBRONNE, naquit à Douai, au Diocèſe d'Arras, le 10. Avril 1719. & fut reçû le 16. Février 1729. au nombre des Penſionnaires Nobles élevés dans le Collége Mazarin, à Paris, comme étant fils de Noble homme

Nicolas-Guillain Ruyant, Seigneur de Cambronne, Conſeiller au Parlement de Flandres, pourvû le 8. Février 1705. & reçû le 21. Mars ſuivant, & d'Anne-Caterine-Thérèſe LE COURT, qu'il épouſa le 2. Septembre 1715. fille de Jean-Charles le Court, Seigneur de Montgobert & de Boiſrigault, Conſeiller du Roi, Lieutenant de la Gouvernance de Douai & d'Orchies, Bailli de la Ville & de l'Abbaye de Marchiennes, & de Caterine ISAMBART, & après avoir juſtifié de l'Edit du Roi, donné à Verſailles au mois de Décembre 1713. par lequel Sa Majeſté entend que les Préſidens, Conſeillers, Avocat général, & Procureur général de ſadite Cour de Parlement, établie à Douai, continuent de joüir, comme par le paſſé, du droit & de la poſſeſſion de la Nobleſſe au prémier degré, & en conſéquence que les enfans & deſcendans nés & à naître de ceux deſdits Officiers qui ſont décédés ou qui décéderont revêtus de leurs Offices, ou qui auront ſervi vingt années, ſoient réputés Nobles, & que comme tels, ils jouiſſent de tous les priviléges & exemptions de la Nobleſſe; l'Edit duëment regiſtré en ladite Cour de Parlement.

Cette Famille porte, conformement au Réglement du Juge d'Armes de France, en date du 15. Février 1729.

D'Hermines, à un Chef d'Azur, chargé de trois Couronnes d'Or. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

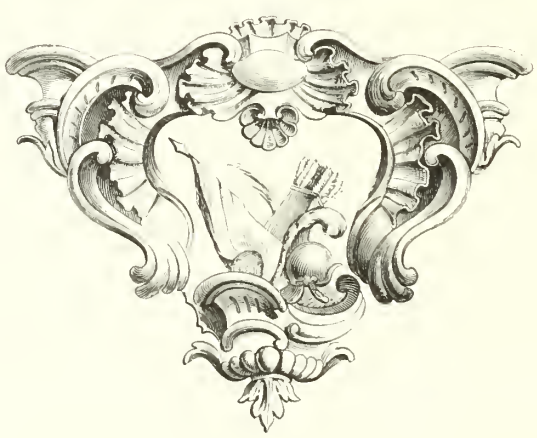

S A

HENRI SACRISTE, Ecuyer, Seigneur de Tombebeuf & de Samazan, Capitaine dans le Régiment du Châtelet Cavalerie, demeurant dans la Paroiſſe dudit lieu de Samazan, Diocèſe de Bazas, Election de Condom, & Généralité de Bordeaux, épouſa le 23. Novembre 1707. Marie DE BRIQUEMAUT, fille de Marc-Auguſte de Briquemaut, Seigneur de Tauvenai, de S. Loup, &c. & de Claude-Nompar DE CAUMONT-LA FORCE-CASTELMORON. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Louis-Gui Sacriſte-de Tombebeuf-de Samazan, batiſé le 14. Septembre 1714. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 22. Avril 1734. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Henri Sacriſte, avoit ſervi en qualité de Capitaine tout le tems de la Guerre de 1688. juſqu'à la Paix de Ryſwick en 1697. Qu'il fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Bordeaux, le 6. Septembre 1717. à cauſe de ſa Terre & Seigneurie de Tombebeuf en Agénois, mouvante du Duché de Guienne, & qu'il avoit été inſtitué héritier le prémier Avril 1677. par le teſtament de ſes pére & mére, nommés

Pierre Sacriſte, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Samazan & de Tombebeuf, & Marguerite GACHON, mariée le 12. Février 1658. fille de Pierre Gachon, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & Chambre de l'Edit en Guienne, & de Sibile DE BACALAN. Que ledit Pierre Sacriſte, maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Pelot, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Bordeaux, du 15. Mars 1668. fut commis par le Roi le 13. Avril 1674. pour aſſiſter de la part de Sa Majeſté, au Sinode qu'Elle avoit permis à ſes Sujets de la R. P. R. en la baſſe Guienne, de tenir dans la Ville de Thoneins-Deſſous, le 19. Septembre ſuivant, & pour veiller à ce qu'il n'y fut fait aucunes propoſitions & déliberations contraires au ſervice de Sa Majeſté & au bien Public; Qu'il eut pour frére aîné, Noble Aléxandre Sacriſte, Seigneur de Malvirade, lequel fut inſtitué héritier par le Teſtament de Caterine DE LA LANDE, leur mére, Dame de Grezai, du 28. Décembre 1645. & pour ſœur, Caterine Sacriſte-de Malvirade, qui épouſa le 21. Aouſt 1638. Noble Jaques DU LION, Ecuyer, Seigneur de Campet, de Geloux, &c. & que tous trois, ils étoient enfans de Noble

Gabriel Sacriſte, Ecuyer, Seigneur de Malvirade & de Bacoüe, Conſeigneur de Grézet, dont le mariage fut acordé le 4. Décembre 1617. avec ladite Caterine de la Lande, fille de Noble François de la Lande, & de Jeanne DE TESTA; Que ledit Gabriel Sacriſte, lequel fit ſon Teſtament le 20. Janvier 1635. & fut enterré dans ſa Chapelle en l'Egliſe de Malvirade, eut pour pére & mére, Noble

Jean Sacriſte, Seigneur de Malvirade, & Marie BACOUE, mariée le 20. Octobre 1573. du conſentement de Bertrand Bacouë, ſon ayeul paternel, Receveur des Deniers Royaux au Duché d'Albret; Que ledit Jean Sacriſte, élu Gouverneur de la Ville du Mas-d'Agénois, le 28. Avril 1577. où il fut envoyé par Henri de Bourbon, Roi de Navarre, tant pour l'exécution de l'Edit de Pacification, que pour veiller à la conſervation de ladite Ville, eut un frére, nommé Noble Hugues Sa-

criſte, Ecuyer, Sieur de Marquès, & qu'ils étoient enfans de Noble

Pierre Sacriſte, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Malvirade, Capitaine de 300. hommes de pied, natif de la Ville de Marmande en Agénois, & de Caterine DE SAPAS, dont le mariage fut acordé le 28. Septembre 1545. Ledit Pierre, fils de Noble

Amanieu Sacriſte, & de Lizone DE GOULARD, laquelle étoit veuve de lui le 3. Mars 1544.

D'Azur, à trois Lions d'Or, paſſans l'un au-deſſus de l'autre.

PIERRE-NOEL SAINCRIC, Négociant en gros, & Jurat de la Ville de Bordeaux, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois d'Aouſt de l'an 1733. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Chauvelin.

L'eſtime & la réputation qui ſuivent toujours la probité, & qui ſont la plus glorieuſe récompenſe des talens & de la vertu, ſont les motifs (ainſi exprimés dans leſdites Lettres) qui déterminèrent SA MAJESTÉ, à tirer du commun ledit Sieur de Saincric, dont le pére Thadée de Saincric, ayant embraſſé l'Etat du Commerce maritime, avoit rempli ſucceſſivement les Places de Conſul & de Juge de la Bourſe, & celles de Directeur de la Chambre du Commerce, & d'Adminiſtrateur des Hôpitaux, & enfin de Jurat de ladite Ville de Bordeaux, après quoi, dégagé des ſoins attachés aux diférens emplois dont il avoit été honoré, il n'avoit point ceſſé d'être utile, & d'employer ſon crédit dans les occaſions où le Peuple en avoit eû beſoin, & ſur tout dans les années 1709. & 1712. qu'il avoit fait venir des Pays étrangers, une quantité conſidérable de bled qui avoit été diſtribuée à prix de port, au Peuple qui étoit dans la diſette & le beſoin le plus preſſant; Ledit Sieur Pierre-Noel Saincric marchant ſur les traces de ſon pére, avoit étendu ſon commerce dans toutes les parties de l'Europe & de l'Amérique, ce qui l'avoit fait apeller au Conſulat, à la direction de la Chambre du Commerce, à l'adminiſtration des Hôpitaux, & en ladite qualité de Jurat, à la conduite des affaires d'une Ville, qui ſe ſignaloit par les monumens qu'elle faiſoit élever, & par les marques éclatantes de ſon attachement & de ſon affection au ſervice de Sa Majeſté. Ces Lettres adreſſées au Parlement & au Bureau des Finances de Bordeaux, y ont aparemment été regiſtrées.

Les Armes réglées pour ledit Sieur de Saincric, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Argent, à deux Anchres de Sable, paſſées en Sautoir, & un Chef d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

François-Henri DE S. BELIN, Ecuyer, Seigneur de Fontaine en Dunois, demeurant dans la Paroiſſe de S. Martin du lieu de Dammârtin, Diocèſe de Langres, & Généralité de Champagne, fut marié le 31. Janvier 1715. avec Anne-Marie Roſe, fille de François Roſe, Ecuyer, Seigneur de Provenchéres & de Dammartin, Gouverneur de Philipeville & de la Citadelle d'Arras, & de Marguerite Humbelot. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Louiſe Marguerite de S. Belin, née le prémier Juin 1718. & reçûë à S. Cir. le 18. Octobre 1729. ſur les Titres qui furent produits alors pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit François-Henri de S. Belin, & Gabriel de S. Belin, ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Voudenai, étoient enfans de

Joſeph-François de S. Belin, Ecuyer, Seigneur de Fontaine en Dunois, & de Renée Colombet, qu'il épouſa le 10. Octobre 1689. fille de François Colombet, Seigneur de Giſſei, Lieutenant Colonel du Régiment de Cavalerie d'Anjou, & de Jeanne-Judith de Fontette; Que ledit Joſeph-François de S. Belin, eut pour frére aîné, Gabriel de S. Belin, & pour frére puiſné, François de S. Belin, Chevalier de Malthe, tous trois légataires de Françoiſe de Malain, leur mére, par le Teſtament qu'elle fit le 30. Novembre 1685. étant lors remariée avec François-Léonor de Choiseul, Baron d'Eſguilli, & qu'ils eurent pour pére,

Georges de S. Belin, II. du nom, Seigneur de Bielle & de Braux, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Chamblette, & dont le mariage fut acordé le 21. d'Aouſt 1633. avec ladite Françoiſe de Malain, fille de Jean de Malain, Seigneur & Baron de Voudenai, & de Deniſe-Eleonore de Chaussin; Que ledit Georges de S. Belin, en conſidération des recommandables ſervices que lui & ceux de ſa *Maiſon* avoient rendus à l'Etat, obtint des Lettres Patentes en forme de Charte, dattées du mois de Mai 1662. portant éreſtion de la Terre & Seigneurie de Bielle en titre & dignité de Comté (de l'enregiſtrement deſquelles Lettres il n'a point encore été juſtifié ici) & qu'il eut pour pére & mére, Noble Seigneur

Gabriel de S. Belin, Seigneur de Braux, de Bielle, de Fontaine en Dunois, &c. & Edmée d'Orge, mariée le 31. Décembre 1596. fille de Denis d'Orge, Ecuyer, Seigneur de Villeberni & de Champeaux, & de Chretienne de Montmoyen. Ledit Gabriel, fils de Noble Seigneur, Meſſire

Georges de S. Belin, I. du nom, Seigneur de Bielle, de Braux & de Tortére, Guidon de la Compagnie du Seigneur d'Amboiſe, & Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Guillemette de Montconis, qu'il épouſa le 3. Juillet 1568. veuve de Noble Seigneur Pierre Bouton-du Fay, & fille de Noble Seigneur Meſſire Philbert de Montconis, Seigneur de Montconis, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gouverneur de la Citadelle de Chalon-ſur Saône; Ledit Georges, fils de haut & puiſſant Seigneur, Meſſire

Jean de S. Belin, Chevalier, Seigneur de Mareil, de Thivets & de Bielle, & de Charlote de la Riviere, mariée le 14. Aouſt 1527. fille de Noble & puiſſant Seigneur François de la Riviére, Seigneur de la Riviére, & de Madeléne de Savoisi, leſquels par le Contrat de ce mariage, lui firent une donation de la Terre, Juſtice & Seigneurie de Quinci-le Vicomte, au Comté de Tonnerre, ſous la clauſe

de réverſion audit Seigneur de la Riviére, en payant par lui la ſomme de 5000. livres.

Cette Famille a été maintenuë dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Champagne, du 4. Janvier 1670. & les Titres qui ſont énoncés dans cette Ordonnance, remontent juſqu'en l'année 1452.

D'Azur, à trois têtes de Béliers d'Argent, les Cornes d'Or, & poſées de front, deux & une.

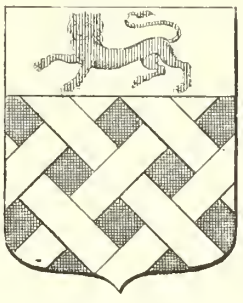

DANIEL-FRANÇOIS DE S. DENIS, Ecuyer, Seigneur de la Touche & de Vieuxpont, demeurant dans la Paroiſſe de Colombiers, Diocèſe de Séez, Election & Généralité d'Alençon, Province de Normandie, naquit le 26. Juin 1681, & fut marié le 28. Octobre 1711. avec Louiſe-Judith DE S. DENIS, fille de Joachim de S. Denis, Ecuyer, Seigneur de la Bréniére, & d'Anne DE MALORTIE; De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Anne-Louiſe de S Denis-de la Touche, née le 5. Juillet 1721. & reçûë à S. Cir le 22. Mai 1733. en conſéquence des Titres qui furent repréſentés alors, & qui prouvent que ledit Daniel-François de S. Denis, eut pour pére & mére,

Jean-Antoine de S. Denis, Ecuyer, Sieur de la Touche, & Suzanne DU VAL, qu'il épouſa le 22. Juillet 1673. fille de Giles du Val, Ecuyer, Sieur de Vieuxpont, & de Marguerite NAUDIN; Que ledit Jean-Antoine de S. Denis, maintenu dans ſa qualité de Noble depuis l'an 1418. par Ordonnance de M. de Marle, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Alençon, du 20. Aouſt 1666. eut pour frére aîné, Jaques de S. Denis, Ecuyer, Sieur de Vervenne, & qu'ils étoient enfans de

Thomas de S. Denis, Ecuyer, Seigneur de Lanciziére, de Condé, de Vervenne, &c. & de Suzanne BERENGER, qu'il épouſa le 25. Juillet 1635. fille de Jaques Bérenger, Ecuyer, Seigneur de Fontaine, & de Charlote DE S. SIMON. Ledit Thomas, fils de Noble homme

Pierre de S. Denis, Sieur de Lanciziére, de Condé, &c. & de Françoiſe BELLOCÉ, dont le mariage fut acordé le 10. Juin 1570. & que ledit Pierre de S. Denis, auquel Jeanne D'ACHÉ, veuve de haut & puiſſant Seigneur Jean de BAILLEUL, Baron de Renouard, Chevalier de l'Ordre du Roi, fit homage le 15. Février 1583. à cauſe des héritages qu'elle poſſédoit dans la mouvance dudit Fief de Condé, eut pour pére & mére, Noble

François de S. Denis, & Roberte D'ANGO.

De Sable, fretté d'Argent, & un Chef auſſi d'Argent, Chargé d'un Léopard de Gueules.

Gaspard-Fulcrand DE S. JULIEN, Ecuyer, Seigneur du Puéch, d'Albaigne & de la Devéze, demeurant audit lieu du Puéch, Diocèſe de Lodéve, Généralité de Montpellier, & Province de Languedoc, naquit le 28. Juillet 1689. & fut marié le 22. Novembre 1718. avec Marie d'Alichoux, fille de Noble Antoine d'Alichoux-de Sénégra, & de Marion du Claux; De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie-Gabrielle de S. Julien, née le 21. Décembre 1719. & reçûë à S. Cir le 31. Aouſt 1731. ſur les Titres qui furent produits alors pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Sieur de Puéch, eut pour pére & mére, Noble

François de S. Julien, Seigneur deſdits lieux du Puéch & de la Devèze, & Jeanne Ranchin, qu'il épouſa le 17. Octobre 1686. fille de Théophile-Antoine Ranchin, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & de Violant de Fontanon; Que ledit François de S. Julien, ſe diſpoſant à partir pour le ſervice du Roi avec le Ban & l'Arriéreban convoqué par le Mandement de Sa Majeſté, fit ſon Teſtament le 3. Juin 1691. & mourut au mois de Mai 1716. Qu'il eut pour frére, Noble Antoine-Fulcrand de S. Julien, Capitaine dans le Régiment Royal Infanterie, & qu'ils étoient enfans de Noble

Charles de S. Julien, Seigneur de la Devéze & du Puéch, & de Jeanne Silhol, mariée le 21. Février 1648. fille de François Silhol, Bourgeois du lieu de S. Félix, & d'Aſtruge Forestier; Que ledit Charles de S. Julien fut déclaré Noble & iſſu de Noble race depuis l'an 1393. par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans ladite Province de Languedoc, du 15. Janvier 1671. & fut inſtitué héritier les 21. Mai & 19. Aouſt 1660. par les Teſtamens de ſes pére & mére, nommés Noble

Pierre de S. Julien, Seigneur de la Devèze & du Puéch, & Jeanne Barthelemi, qu'il épouſa le 13. Avril 1617. fille de Guillaume Barthelemi, Bachelier en Droits, & d'Iſabeau Tiffi, en préſence de Noble Lévi de Barjac, ſon Couſin, Sieur du Bruet & de Cauméles; Que ledit Pierre de S. Julien fut commis le 4. Janvier 1616, par Henri Duc de Montmorenci, Gouverneur & Lieutenant Général en Languedoc, pour commander dans le lieu de Ribes, & veiller à la conſervation de cette Place; Qu'il fut invité le 29. de Septembre 1639. de ſe trouver à la bataille qui devoit ſe donner, & de ſe ſignaler dans cette occaſion, ainſi qu'il convenoit à une perſonne de ſa naiſſance, afin de forcer les Ennemis à lever le Siége de Salces, & reçut ordre le 5. Aouſt 1642. de ſe trouver à Béziers avec ſes amis, le 8. dudit mois, pour, de-là, joindre l'Armée du Roi en Rouſſillon, & empêcher le ſecours que les Ennemis prétendoient donner à la Ville de Perpignan. Qu'il eut pour pére & mére, Noble

Antoine de S. Julien, III. du nom, Seigneur de Sorbes & de la Verriére, & Antoinette de Capluc, mariée le 14. Juillet 1577. fille de Noble Guion de Capluc, Seigneur de Capluc, & de Reine de Bossigues; Ledit Antoine, fils de Noble

Antoine de S. Julien, II. du nom, Ecuyer, & d'Anne de Dieu, qu'il épouſa le 9. Avril 1534. fille de Prudent homme Sauveur de Dieu, habitant du lieu de Sauves, au Diocèſe de Niſmes. Ledit Antoine, fils de Noble

Marquez de S. Julien, Ecuyer, Seigneur de Madiéres, au même Diocèſe de

Nifmes, l'an 1479. lequel eut pour pére, Noble

Antoine de S. Julien, I. du nom, Conſeigneur de Madiéres.

D'Azur, à deux Lions d'Or, affrontés, acompagnés d'une Fleur de lis auſſi d'Or, poſée en Chef, & d'une Colombe d'Argent, placée à la pointe de l'Ecu, & portant dans ſon bec un rameau d'Olivier de Sinople.

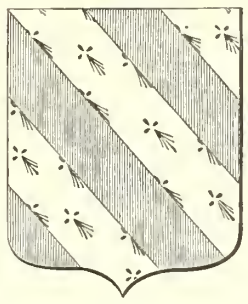

Pierre DE S. MARTIN, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Baignac & de Martineſt, demeurant dans la Paroiſſe de S. Bonnet près de Bellac, dans la baſſe Marche, Diocèſe, Election & Généralité de Limoges, fut marié le 8. Octobre 1706, avec Caterine DE BONNEVAL, fille de Melchior de Bonneval, Ecuyer, Seigneur des Roches, & d'Antoinette DE LA CROIX; De ce mariage il a pour enfans, 1 Guillaume-Aléxandre de S. Martin, II. du nom, Ecuyer; 2. François de S. Martin, & 3. Louis-Benoiſt de S. Martin-de Baignac, né le 4. Avril 1711. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 3. Avril 1727. ſur les Titres repréſentés alors pour ſa réception, leſquels juſtifient que ledit 1 Pierre de S. Martin, eut pour frére & ſœur, 2. Jean de S. Martin, mentionné ci-après, & 3. Marie-Michelle de S. Martin, femme en prémiéres noces de Pierre BARBARIN, Seigneur du Boſc, & en ſecondes noces de Jean D'ANGLARS, Seigneur de Crézanci, & qu'ils étoient enfans de

Guillaume-Aléxandre de S. Martin, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Baignac, de Cuirat, de la Lande, &c. & de Marie SORNIN, qu'il épouſa le 18. Février 1678. fille de Noble Jaques Sornin, Sieur de la Roche, & de Madeléne FAYAUD; Que ledit Guillaume-Aléxandre de S. Martin, maintenu dans ſa qualité de Noble, par Ordonnance de M. Rouillé, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Limoges, du 24. Juin 1708. eut pour pére & mére,

Jean de S. Martin, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Baignac, de la Rochette, du Breuil-Ferrand, &c. & Marguerite PAPON, mariée le 24. Septembre 1655. fille de Guillaume Papon, Ecuyer, Sieur de Birac, & de Marguerite-Françoiſe CHAUVET; Que ledit Jean de S. Martin, fut maintenu auſſi dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, Commiſſaire départi dans la même Généralité du 15. Janvier 1667. & qu'il étoit fils de

Philipes de S. Martin, Ecuyer, Seigneur de Baignac, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Caterine BARBARIN, qu'il épouſa le 15. Juillet 1614. fille de Jaques Barbarin, Ecuyer, Sieur de la Borderie, des Chambons, de Pauthe, de la Vigerie, de Confolent, &c. & de Gabrielle PASTOUREAU. Que ledit Philipes de S. Martin, maintenu pareillement dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, par Sentence des Elus de Limoges du 12. Juillet 1634. eut pour pére & mére,

Pierre de S. Martin, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Baignac & de la Roulle, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Marguerite DE NEUFCHEZE, mariée le 9. Juillet 1596. fille de Meſſire Jean de Neufchéze, Seigneur Châtelain

de la Bruſloniére, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & de Jeanne DE PARTENAI; Que ledit Pierre de S. Martin eut pour frére aîné, Gabriel de S. Martin, Seigneur de Baignac, Sénéchal de la baſſe Marche, l'an 1568. lequel mourut ſans enfans avant le 9. Janvier 1573. & pour fréres & ſœurs puiſnés, François de S. Martin, Ecuyer, Sieur d'Eſcurat; Philipes de S. Martin, Ecuyer, Sieur de S. Simphorien; Amanieu de S. Martin; Jeanne de S. Martin, & Madeléne de S. Martin, femme de Jaques DE VILLEDON, Ecuyer, Sieur du Monteil; Que leſdits Pierre, François & Philipes de S. Martin, furent tous trois maintenus dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, par deux Ordonnances de Mrs. Malon & Huault-de Montmagni, Commiſſaires députés pour le régalement des Tailles en Poitou, l'une du 8. Décembre 1584. & l'autre du 12. Juin 1599. & qu'ils étoient enfans de haut & puiſſant Seigneur, Meſſire

Pierre de S. Martin, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Baignac, Sénéchal de la baſſe Marche, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, l'an 1541. & de Jeanne BERMONDET, dont le mariage fut acordé le 29. Mai 1530. du conſentement de Gautier Bermondet, ſon frére, Seigneur de Boucheiron & de la Quintaine, lequel étoit qualifié en 1573. Noble & honorable Maitre Gautier de Bermondet, Maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roi; Que ledit Pierre de S. Martin, pourvû dudit Etat & Office de Sénéchal par Charles Duc d'Orléans, Comte de la Marche, le 30. Novembre 1541. & confirmé dans cet Office par les Rois François I. & François II. l'an 1547. & 1560. fit un partage le 25. Janvier 1526. avec Marie de S. Martin, ſa ſœur, femme de Noble homme Antoine COURRAUDIN, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Gratien de S. Martin, & Françoiſe DE LA TOUCHE.

SEIGNEURS DE SARZAI.

JEAN DE S. MARTIN, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Sarzai, (ſecond fils de Guillaume-Aléxandre de S. Martin, Seigneur de Baignac, & de Marie SORNIN, ſa femme) fut batiſé dans la ſuſdite Paroiſſe de S. Bonnet, le 15. Décembre 1681. fut déclaré Noble & iſſu de Noble race, par Ordonnance de M. Foulé-de Martangis, Commiſſaire départi dans la Généralité de Bourges, du 29. Avril 1715. & fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Limoges, le 14. Juin 1723. à cauſe du Fief de Touveirac, ſitué dans les Paroiſſes de Blond & de S. Sauveur, & mouvant du Comté de la baſſe Marche. De ſon mariage acordé le prémier Septembre 1708. avec Jeanne-Caterine SORNIN, fille de Jean Sornin, Sieur de Lavaud, & de Jeanne SORNIN, du Bourg de Morterol, il a eû pour enfans, 1 Guillaume-Aléxandre de S. Martin, ci-après; 2 Jean; 3 Jeanne; 4 Marie-Anne; & 5 Marie de S. Martin.

Guillaume-Aléxandre de S. Martin, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Sarzai, naquit audit lieu de Morterol, dans la Marche, le 10. Février 1713. & fut reçû Page de la Reine le 14. Mars 1728. ſur les Titres qui juſtifient les filiations ci-deſſus.

Bandé d'Argent & de Gueules de ſix piéces, les Bandes d'Argent, ſemées de Mouchetures d'Hermines.

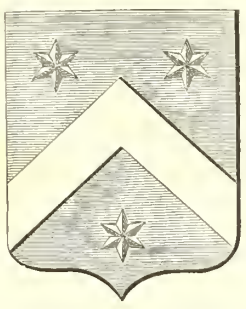

ALEXANDRE-LOUIS DE S. OFFANGE, Ecuyer, Seigneur du Vivier & de S. Sigiſmond, Gouverneur des Ville & Château de Baugé en Anjou, Diocèſe d'Angers & Généralité de Tours, épouſa le 26. Septembre 1713. Louiſe-Marguerite L'ETOURNEAU, fille de François l'Etourneau, Seigneur de Beaumortier, Conſeiller Procureur du Roi, au Siége & ancien reſſort de ladite Ville de Baugé, & de Marguerite COMMEAU. De ce mariage il a eû pour fils, Aléxandre-François de S. Offange, né à Baugé le 5. Octobre 1714. & reçû Page de la Reine le 29. Avril 1726. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient que ledit Aléxandre-Louis de S. Offange, eut pour pére & mére,

Philipes de S. Offange, Seigneur du Vivier & de S. Sigiſmond, Capitaine Commandant un Bataillon dans le Régiment de la Marine, auſſi Gouverneur des Ville & Château de Baugé, & Jeanne-Caterine COURTIN, mariée le 24. Janvier 1689. fille de Jean Courtin, Ecuyer, Seigneur de la Hunaudiére, de Lizardiére, &c. Gouverneur des Ville & Château de Baugé, & de Caterine BOUREAU; Que ledit Philipes de S. Offange, & François de S. Offange, ſon frére, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Lionnois, comme héritiers des propres de Jeanne D'AUBIGNÉ, leur mére, tranſigérent le 3. de Janvier de l'an 1673. avec leur pére, nommé

Artus-Charles de S. Offange, Ecuyer, Sieur des Châtelliers, dont le mariage fut acordé le 14. Décembre 1639. avec ladite Jeanne d'Aubigné, fille de Joſeph d'Aubigné, Ecuyer, Seigneur d'Aubigné & de la Haie, & de Caterine DE SIGNI; Que ledit Sieur des Châtelliers, maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 31. Juillet 1667. eut pour ſœurs, Suzanne & Simone de S. Offange, & qu'ils étoient enfans de

François de S. Offange, Ecuyer, Sieur des Châtelliers, & de Simone DE RIOU, qu'il épouſa le 4. Juillet 1617. fille de Philipes de Riou, Ecuyer, Sieur de Champrobin, & d'Euphraſie D'AUBIGNÉ; Que ledit François de S. Offange, & René de S. Offange, ſon frére aîné, Seigneur de la Frapiniére, Chevalier de l'Ordre du Roi, furent déclarés Nobles, & extraits de Noble race & lignée, par Ordonnance de M^rs. d'Etampes & de Bragelongne, Commiſſaires Généraux députés par le Roi pour le régalement des Tailles dans la même Généralité de Tours, du 31. Mars 1635. en conſéquence des Titres qu'ils produiſirent alors devant leſdits Sieurs Commiſſaires, pour juſtifier qu'ils étoient enfans d'

Artus de S. Offange, Ecuyer, Seigneur de la Frapiniére & des Châtelliers, Commandant pour le Service du Roi au Château de Rochefort ſur Loire, iſſu de Jean de S. Offange, ſon VI. ayeul, qualifié Valet dans un partage qui fut fait noblement de ſa ſucceſſion, le 12. Janvier 1400. entre Guillaume & Charles de S. Offange, ſes enfans, qualifiés auſſi du Titre de Valet.

D'Azur, à un Chevron d'Argent, acompagné de trois Molettes d'Eperon de même, poſées deux en Chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

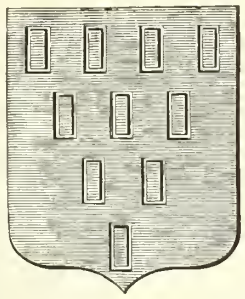

BONAVENTURE-HILARION DE S. PERN, Ecuyer, Seigneur de Ligouyer, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pern, Evêché de S. Malo, Province de Bretagne, naquit le 17. Avril 1689. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 8. Avril 1704. ſur les Titres qu'il produiſit alors pour ſa réception, & qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

Joſeph-Hiacinthe de S. Pern, Ecuyer, Seigneur de Ligouyer, de la Villernoult, & Julienne-Sainte BOTEREL-DE QUINTIN, Dame de la Villegeffroi, dont le mariage fut acordé le 27. Février 1683. Que ledit Joſeph-Hiacinthe de S. Pern, eut pour ſœur, Marie-Mathurine de S. Pern, femme de Gui DE LA LANDE, Seigneur du Loup-Trégomen, & qu'ils étoient enfans de

Gabriel de S. Pern, Ecuyer, Seigneur de Ligouyer, de Champalaune, de Launai, de la Villernoult, &c. & de Marie DE FORSANS, qu'il épouſa le 27. Septembre 1651. fille de Jean de Forſans, Seigneur de Gardiſſeul, de la Roche-du Colier, &c. & de Marie DES LANDES; Que ledit Gabriel de S. Pern, maintenu par Arreſt des Commiſſaires Généraux du Roi en Bretagne, du 13. Décembre 1668. dans la poſſeſſion de ſon ancienne Nobleſſe d'extraction, qu'il avoit juſtifiée devant eux, depuis Bertrand de S. Pern, Chevalier, vivant l'an 1350. avoit tranſigé le 17. Juin 1660. avec Jean de S. Pern, ſon frére puiſné, Seigneur de Champalaune, (dont la poſtérité eſt ci-après raportée) ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage en noble comme en noble, & en partable comme en partable, des ſucceſſions Nobles, & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés Meſſire

René de S. Pern, II. du nom, Seigneur de Ligouyer, de Champalaune & de la Villernoult, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Mathurine DE S. GILES, Dame de la Bonniére, mariée le 3. Janvier 1618. fille de Giles de S. Giles, Chevalier, Seigneur de Perronai, de la Durantaïe & de la Ville-Auffrai, & de Louiſe THOMAS-DE LA CAUNELAÏE. Ledit René, fils aîné héritier principal & Noble de Noble & puiſſant

René de S. Pern, I. du nom, Seigneur de Champalaune, Chevalier de l'Ordre du Roi, qualifié Connétable pour Sa Majeſté en la Ville de Rennes, & de Gabrielle DU PARC, qu'il épouſa le 10. Septembre 1588. fille de haut & puiſſant François du Parc, Seigneur du Parc & de Locmaria, & de Claude DE BOISEON; Que ledit René de S. Pern, comme héritier principal & Noble, partagea noblement le 20. Mai 1598. avec Jean de S. Pern, ſon frére puiſné du ſecond Lit, la ſucceſſion de Noble & puiſſant Meſſire

Judes de S. Pern, Seigneur de Ligouyer & du Lattai, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1574. & Connétable de la Ville de Rennes, lequel avoit épouſé en prémiéres noces, le 4. Octobre 1543. Renée de la Marzeliére (mére dudit René de S. Pern,) & fille de Noble & puiſſant Renaut de la Marzeliére, Seigneur du Frettai, du Pleſſis-Giffard, &c. & de Gilette DU PONTROUAUT, & en ſecondes noces, Caterine DE CHATEAUBRIAND (mére dudit Jean de S. Pern,) & veuve de Jean DE COETQUEN, Seigneur du Bois-de la Motte.

SEIGNEURS DE CHAMPALAUNE, ET DE LA TOUR.

Jean DE S. PERN, Ecuyer, Seigneur de Champalaune & de la Tour (fecond fils de René de S. Pern, Seigneur de Ligouyer, & de Mathurine de S. Giles, fa femme) naquit au lieu de S. Pern, le 26. Mars 1632. & fut marié dans l'Egliſe de S. Aubin-lez Rennes, le 19. Février 1658. avec Marguerite Henri, Dame de Liſle, fille de Pierre Henri, Ecuyer, Sieur de la Cheſnaie, Avocat du Roi au Siége Préſidial de Rennes, & de Gabrielle Cormier. De ce mariage, il eut pour fils

Gabriel de S. Pern, Ecuyer, Seigneur de la Tour, né le 10. Mai 1659. lequel épouſa le 23. Janvier 1683. Marguerite d'Andigné, fille de Jean-Batiſte d'Andigné, Ecuyer, Seigneur de la Marche, & de Caterine le Fohé, & en eut pour fils aîné héritier principal & Noble

François de S. Pern, Ecuyer, Seigneur de la Tour & de Kerguen, marié le 4. Mai 1715. avec Françoiſe-Rodolphine Chereil, fille de Mathurin Chéreil, Seigneur de la Riviére & de la Réauté, Conſeiller du Roi au Préſidial de Rennes, & de Jeanne Drouet, dont une fille nommée Jeanne-Françoiſe de S. Pern-de la Tour, née le 13. Mai 1716. & reçûë à S. Cir le 5. Avril 1726. ſur les Titres qui juſtifient les degrés ci-deſſus.

Il y a d'autres branches de cette Famille, dont il ſera fait mention par la ſuite, lorſqu'elles auront fourni les preuves de leur exiſtence.

D'Azur, à dix Billettes d'Argent, percées en quarré, & poſées quatre, trois, deux & une.

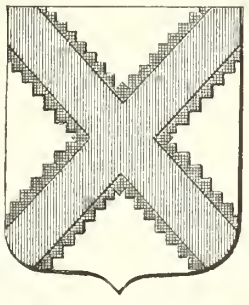

Henri DE S. PRIVÉ, Ecuyer, Seigneur de Richebourg, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Champagne, demeurant dans la Paroiſſe de Notre-Dame de Trainel, Diocèſe & Election de Sens, Généralité de Paris, fut batiſé dans l'Egliſe de S. Maurice d'Arrigni, Diocèſe de Châlons en Champagne, & fut marié le 24. Avril 1717. avec Caterine-Michelle Boutet, fille de Balthazar Boutet, Bourgeois de Paris, & de Caterine Vaultier. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie-Anne-Michelle de S. Privé, née le 14. Septembre 1720. & reçûë à S. Cir le 5. Juillet 1729. en conſéquence des Titres qui furent repréſentés alors, & qui juſtifient que ledit Henri de S. Privé, eut pour pére & mére,

François de S. Privé, Ecuyer, Seigneur de Richebourg, & Marguerite Moreau, laquelle fut mariée dans l'Egliſe de Sarri, au même Diocèſe de Châlons, le 29. Septembre 1677. Ledit François, fils de

Louis de S. Privé, Ecuyer, Seigneur de Richebourg, & de Marguerite Moreau, laquelle avoit la Garde noble de ſes enfans, l'an 1667. Ledit Louis, fils d'Honoré Seigneur

Edme de S. Privé, Seigneur d'Arrigni, Capitaine d'une Compagnie de gens de

pied dans le Régiment des Réaux, par Commiſſion du 3. Juillet 1622. & de Bonne Ladvocat, dont le mariage fut acordé le 4. Aouſt 1623. Que ledit Edme, eut pour pére & mére,

Jean de S. Privé, Ecuyer, Sieur d'Auzon & d'Arrigni, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la charge du Vicomte d'Auchi, l'an 1569. & Caterine de Richebourg, ſa femme; Et ledit Jean, fils de

Marc de S. Privé, Ecuyer, Sieur d'Arrigni, de Cloye & de Gondcourt, & de Nicole de Criston, qu'il avoit épouſée avant le 19. Janvier 1520.

Cette Famille a été maintenuë dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans la Généralité de Champagne, du 23. Juillet 1667. & elle porte pour Armes :

D'Argent, à un Sautoir de Gueules, bordé d'une dentelure de Sable.

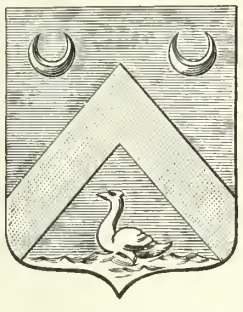

Henri-François DE S. QUENTIN, (anciennement du ſurnom de DODIN) Seigneur & Patron de S. Quentin-d'Elle, & de Launai, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & ci-devant Capitaine de Dragons dans le Régiment de la Reine, demeurant audit lieu de S. Quentin, Election de S. Lo, Diocèſe de Coutances & Généralité de Caen, fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Rouen, le 16. Avril 1704. à cauſe des Fief, Terre & Seigneurie de S. Quentin, mouvans pour un quart de Fief de Haubert du Vicomté de Bayeux, & il fournit en la même Chambre, le 21. Mars 1720. ſon aveu & ſon dénombrement des Fief, Terre & Seigneurie de Banville, mouvans auſſi du Vicomté de Bayeux pour un demi Fief de Hautber, & qui lui apartenoient du chef de Marie-Françoiſe-Eléonore de la Goniviere, ſa femme. De ſon mariage acordé le 12. Février 1710. avec ladite D^elle^. de la Goniviére, fille de Jaques de la Goniviére, Ecuyer, Seigneur de Banville, & de Marie-Françoiſe d'Auxais, il eut pour fils, Guillaume-Henri de S. Quentin, batiſé le 26. Juin 1720. & reçû Page de la Reine le 23. Aouſt 1734. en conſéquence des Titres qui furent repréſentés alors, & qui juſtifient que ledit Henri-François de S. Quentin, eut pour pére & mére,

Charles de S. Quentin, Ecuyer, Seigneur & Patron de S. Quentin, & Marie Godefroi, qu'il épouſa le 25. Aouſt 1672. fille de Jean Godefroi, Ecuyer, Sieur d'Ingreville, & d'Antoinette Auger; Que ledit Charles de S. Quentin, & Henri-François de S. Quentin, ſon frére, mentionné ci-après, furent reconnus Nobles de quatre races, par Ordonnance de M. Chamillart, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Caen, du 31. Janvier 1668. & qu'ils étoient enfans de Noble homme

Raphael Dodin, Seigneur de S. Quentin-d'Elle, & de Caterine Millet, mariée le 18. Mars 1627. fille de Charles Millet, Sieur de Boiſgarnier & de Pantin, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & d'Anne Binet; Que ledit Raphael Dodin, maintenu dans ſa Nobleſſe de cinq degrés ſucceſſifs, par Ordonnance de

Mrs. d'Aligre & Cardinet, Commiſſaires Généraux députés pour le régalement des Tailles en la même Généralité de Caën, du 28. Mai 1635. obtint des Lettres Patentes en forme de Charte, au mois de Décembre 1641. par leſquelles le Roi lui permit, ainſi qu'à ſes enfans nés & à naître, de porter le nom de S. QUENTIN, au lieu de celui de DODIN; (Ces Lettres dûëment regiſtrées;) & qu'il eut pour pére & mére,

Jean Dodin, Ecuyer, Sieur de S. Quentin-d'Elle, & Anne Torel, ſa femme; Ledit Jean, fils de

Richard Dodin, Ecuyer, Sieur de S. Quentin & de Launai, & de Guillemine du Buiſſon, qu'il avoit épouſée avant le 6. Décembre 1552. Que ledit Richard fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Paris, le 20. Mai 1539. à cauſe d'un quart de Fief de Hautber, apellé le Fief de S. Quentin-d'Elle & de Launai, & que ſuivant ce qui eſt énoncé dans l'Ordonnance de Mrs. d'Aligre & Cardinet ci-deſſus dattée, ledit Richard étoit fils de Vincent Dodin, & petit-fils de Richard Dodin, I. du nom, Ecuyer, Sieur de S. Quentin.

SEIGNEURS D'ASPRIGNI.

Henri-François DE S. QUENTIN, Ecuyer, Seigneur d'Aſprigni, demeurant à Bayeux (ſecond fils de Raphael de S. Quentin, & de Caterine Millet, ſa femme) épouſa le 26. Février 1666. Charlote Morel, fille de Jaques Morel, Ecuyer, Seigneur de la Carriére, Garde du Corps du Roi, & de Marguerite le Tondu; Et de ce mariage il eut un fils, nommé

Henri-Charles de S. Quentin, né le 19. Juin 1682. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 2. Mai 1698.

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef de deux Croiſſans d'Argent, & en pointe d'un Cigne de même, nageant ſur une Riviére auſſi d'Argent, mouvante de la pointe de l'Ecu.

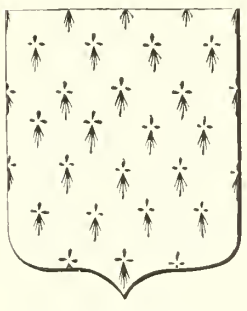

Louis DE Ste. HERMINE, Seigneur de Mérignac en Angoumois, Colonel d'Infanterie dans le Régiment des Vaiſſeaux, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, épouſa le 22. Octobre 1708. Blanche-Fleur-Géneviève Guibert, fille de Louis Guibert, Ecuyer, Seigneur des Landes & de Coulonges, Gouverneur de S. Jean d'Angeli, & ſubdélégué des Maréchaux de France dans la même Ville. De ce mariage il a eû pour fils, Louis de Ste. Hermine, né audit lieu de Coulonges, Diocèſe de Saintes, & Généralité de la Rochelle, le 26. d'Aouſt de l'an 1710. & reçû Page de la Reine le 14. d'Aouſt 1725. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit 1 Louis de Ste. Hermine a eû pour fréres & ſœurs, 2 Aléxandre de Ste. Hermine, mort Capitaine de Vaiſſeaux, l'an 1705, 3 René de Ste. Hermine, ſucceſſivement Prieur de Ste. Caterine de Mérignac en Angoumois, Abbé de Notre-Dame de Gondom, Diocèſe d'Agen, Grand Chantre de l'Egliſe de Reims, puis Grand Vicaire de Noyon, & enſuite Aumônier de la Reine; 4 Marie; 5 Marie-Anne; 6 Françoiſe-Marie; 7 Marie-Madeléne; & 8 Marie de Ste. Hermine; Ces

trois dernieres reçûës à S. Cir les 15. Juin 1686. 29. Mars 1690. & 5 Novembre 1694. & que ces huit enfans eurent pour pére & mére,

Louis de Ste. Hermine, Ecuyer, Seigneur de Chenon & de la Foucherolle, & Marie DE LIVENNE, mariée le 15. d'Aouſt 1661. fille d'Iſaac de Livenne, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, de Mérignac, &c. & de Françoiſe de Ste. Hermine; Que ledit Louis de Ste. Hermine, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1497. par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, Commiſſaire départi dans la Généralité de Limoges, du 21. Janvier 1667. eut pour fréres aînés, Elie de Ste Hermine, III. du nom, Seigneur du Fa en Angoumois, &c. (lequel de ſon mariage acordé le 6. Aouſt 1663. avec Suzanne GUIBERT, ſa prémiére femme, fille d'Henri Guibert, Seigneur des Landes, & de Diane DE POLIGNAC, eut entr'autres enfans, 1 Elie de Ste. Hermine, IV. du nom, Lieutenant de Vaiſſeaux en 1691. 2 Suzanne de Ste. Hermine, femme de Pierre BRIAND, Seigneur de Boiſſe en Angoumois, Gouverneur de la Citadelle de Straſbourg en 1686. & Brigadier des Armées du Roi, & 3 Marie de Ste. Hermine, reçûë à S. Cir le 12. Mai 1691.) Léonor de Ste. Hermine, mort Capitaine dans le Régiment de la Reine, & pour fréres puiſnés, autre Léonor de Ste. Hermine, mort Capitaine dans le Régiment de la Couronne; Léon de Ste. Hermine, Capitaine dans le même Régiment de la Reine; Iſaac de Ste Hermine, Capitaine dans le Régiment de Navarre, &c. Que tous ſix ils étoient enfans de haut & puiſſant Seigneur

Joachim de Ste Hermine, III. du nom, Seigneur du Fa, & d'Anne DE POLIGNAC, qu'il épouſa le 17. Juin 1635. fille de haut & puiſſant Louis de Polignac, Seigneur & Baron d'Argence, & de Suzanne GEOFFROI. Que ledit Joachim de Ste. Hermine, eut pour frére puiſné, Elie de Ste. Hermine, III. du nom, Seigneur de la Laigne, (lequel de ſon mariage avec Madeléne LE VALOIS-DE VILETTE, eut entr'autres enfans, Henri-Louis de Ste. Hermine, Seigneur de la Laigne, Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, & Anne Marie-Françoiſe de Ste. Hermine, femme de Louis de Mailli, Seigneur de Rubempré, & Dame d'Atours de la Reine.) Leſdits Joachim & Elie de Ste. Hermine, enfans de haut & puiſſant

Elie de Ste. Hermine, II. du nom, Chevalier, Seigneur du Fa & de la Laigne, & d'Iſabeau DE POLIGNAC, mariée le 9. Octobre 1607. fille de haut & puiſſant Meſſire François de Polignac, Chevalier, Seigneur de Fontaines, de S. Agulin, &c. & de Louiſe DE LANES; Ledit Elie, fils de haut & puiſſant

Joachim de Ste. Hermine, II. du nom, Seigneur du Fa & de la Laigne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Barbe GOUMARD, qu'il épouſa le 10. Juin 1581. fille de Charles Goumard, Ecuyer, Seigneur d'Ardilliéres, & de Hardouine DE BARBEZIERES; Que ledit Joachim de Ste. Hermine, lequel étoit le 19. Octobre 1570. ſous la garde-noble de Lucréce DE LUZIGNAN, ſa mére, eut pour pére haut & puiſſant

Jean de Ste. Hermine, III. du nom, Ecuyer, Seigneur du Fa & de la Laigne, dont le mariage fut acordé le 16. Mars 1560. avec ladite Lucréce de Luzignan, lors veuve de Jean DE LOMAGNE, Seigneur de Montagu, & fille de Jean de Luzignan, Ecuyer, Seigneur de Luzignan; Ledit Jean, fils de

Joachim de Ste. Hermine, I. du nom, Chevalier, Seigneur du Fa, & d'Anne GUIBERT, mariée le 27. Janvier 1527. fille de Noble homme Jean Guibert, Maire de la Ville de la Rochelle, & de Jaquette FOREAU, Dame de la Laigne, dont

ladite Anne Guibert fit homage à l'Evêque de Maillezais, le 12. Mars 1546. Que ledit Joachim de Ste Hermine, eut pour pére & mére,

Claude de Ste Hermine, Ecuyer, Seigneur du Fa, & Cécile Joubert, laquelle étoit remariée en ladite année 1527. avec Etienne Foreau, Ecuyer, Seigneur de Teſſon. Ledit Claude, fils de Noble homme

Elie de Ste. Hermine, I. du nom, Chevalier, Seigneur du Fa, dont il donna ſon dénombrement le 28. Juillet 1509. à Antoine d'Estaing, lors Evêque d'Angoulême; Que ledit Elie fit homage à Charles Comte d'Angoulême, le 10. Septembre 1476. à cauſe du Fief de Marſac qu'il poſſédoit dans la mouvance dudit Comté, & qui lui appartenoit du chef de Gaillardet de la Duch, Ecuyer, Seigneur de Chandenac, & cet homage fait préſumer avec toute vrai-ſemblance, que ledit Elie de Ste. Hermine, étant héritier dudit Gaillardet de la Duch, étoit fils de

Jean de Ste Hermine, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Fa, qui épouſa le 23. Octobre 1435. Marguerite Goumard, fille de Bertrand Goumard, Ecuyer, Seigneur d'Eſchillai, & d'Anne Bonneau (*dite* Bonnelle) & à laquelle ledit Jean de Ste Hermine, tant en ſon nom que comme fondé de procuration de Marguerite de la Duch, ſa mére, aſſigna ſur tous ſes biens la ſomme de 30. liv. en forme de douaire; Cette procuration qui a été produite en Original, en datte dudit jour 23. Octobre 1435. juſtifie que ladite Marguerite de la Duch, qualifiée Noble Dame, Dame du Fa, étoit veuve alors de

Jean de Ste. Hermine, I. du nom, Ecuyer.

D'Argent, ſemé de Mouchetures d'Hermines.

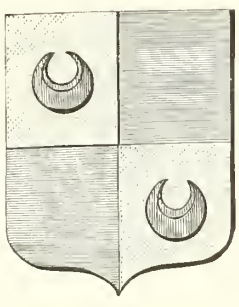

Thomas DE Ste. MARIE, Ecuyer, Seigneur & Patron d'Agnéaux, & de la Haïe-Bélouze, dans la Paroiſſe dudit lieu d'Agnéaux, Diocèſe de Coutances, Généralité de Caen, Province de Normandie, fut marié le 15. Mai 1697. avec Marguerite-Renée Mangon, fille de Bernardin Mangon, Ecuyer, Sieur du Coudrai, Seigneur Châtelain & Patron des Marets-de Nacqueville, & de Marie des Maires. De ce mariage il a eû pour enfans, 1 Jean-Jaques-René de Ste Marie-d'Agnéaux, né le 25 Juillet 1704. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 9. Mars 1720. & 2 Jeanne-Angélique de Ste. Marie, née au mois d'Aouſt 1703. Les Titres qui ont été produits pour la réception dudit Sieur d'Agnéaux, juſtifient que ledit Thomas de Ste. Marie, eut pour pére & mére,

François-Louis de Ste. Marie, Ecuyer, Seigneur & Patron d'Agnéaux, & Marie-Anne du Mouſtier, qu'il épouſa le prémier Mai 1666. fille de Nicolas du Mouſtier, Seigneur de la Motte, Lieutenant général au Bailliage & Siége Préſidial de Caen, & d'Anne le Moutonier; Ledit François-Louis, fils de

Jaques de Ste. Marie, III. du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron d'Agnéaux & de Canchi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Gouverneur des Ville

& Château de Grandville, & de Madeléne Boutin, mariée le 28. Novembre 1641. fille de Pierre Boutin, Ecuyer, Seigneur & Patron de Victot, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Bailli de Caen, &c. & de Renée d'Herouville; Que ledit Jaques de Ste. Marie, & Philipes de Ste. Marie, ſon frére, Sieur d'Orbeville, furent maintenus dans leur Nobleſſe par Ordonnance des Commiſſaires députés par le Roi pour le régalement des Tailles dans ladite Généralité de Caen, du 17. Juillet 1624. & étoient enfans de Noble homme

Jaques de Ste. Marie, II. du nom, Sieur du Pleſſis, Seigneur & Patron d'Agnéaux, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Gouverneur de Grandville, & de Barbe de la Luzerne, qu'il épouſa le 17. Mai 1616. fille de Pierre de la Luzerne, Chevalier, Seigneur de Brévans, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Gouverneur du Mont S. Michel, & d'Anne de Brecei-d'Isigni. Ledit Jaques, fils de

Jaques de Ste. Marie, I. du nom, Chevalier, Seigneur d'Agnéaux, de la Haïe-Bélouze & d'Orbeville, Gouverneur de Grandville & des Iſles de Chauſei, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de François Duc d'Alençon, par Lettres de retenuë du 15. Mai 1583. & de Caterine de Harlus, ſa prémiére femme, mariée le 26. Février 1572. fille de Noble Seigneur Meſſire François de Harlus, Chevalier, Seigneur & Baron de Cramaille, Seigneur du Pleſſis-Châtelain; Que ledit Jaques de Ste. Marie, lequel épouſa en ſecondes noces le 30. Janvier 1589. Jaqueline Pigousse, veuve de Noble homme Guillaume le Coq, Sieur de Lingreville, & fille unique de Noble homme Jean Pigouſſe, Sieur de Séran, & de Luce Frestard, eut pour fréres, Louis de Ste. Marie, Seigneur de Canchi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'an 1589. & l'an 1616. & Jean de Ste. Marie, Seigneur d'Outreleau, tous trois enfans de Noble Seigneur Meſſire

Nicolas de Ste. Marie, Seigneur d'Agnéaux & de Canchi, Capitaine du Château de Valogne, Chambellan de Louis de Bourbon, Prince de Condé, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'an 1563. Chevalier de l'Ordre de S. Michel, l'an 1583. Capitaine & Gouverneur des Ville & Forteresſe de Grandville, l'an 1589. &c. & de Marie de Longueval, qu'il avoit épouſée le 14. Novembre 1549. lors veuve de Jean d'Anlezi, Chevalier, Seigneur d'Unflun, & fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Philipes de Longueval, Chevalier, Seigneur de Haraucourt, Vicomte de Verneuil; Que ledit Nicolas de Ste. Marie, par ſon Teſtament du 21. Septembre 1578. fit à ſa femme une donation de tous ſes meubles, *atendu qu'elle s'étoit toujours occupée par ſon induſtrie & ſon bon ménage à l'accroiſſement de ſes biens, pendant qu'il étoit à la Cour au ſervice du Roi & des Princes de ſon Sang;* & il ordonna *que les Demoiſelles ſes filles, fuſſent bien & honnêtement pourvuës en mariage, à Gentilshommes de bon renom, dont il chargeoit l'honneur, tant de ladite Dame ſa femme que de ſes enfans;* Que ledit Nicolas de Ste. Marie, & Marguerite de Ste. Marie, ſa ſœur, mariée avant l'an 1543. avec Philipes de Ste. Marie, ſon couſin, Seigneur de Ste. Marie-d'Outreleau, étoient enfans de Noble Seigneur

Jean de Ste. Marie, II. du nom, Seigneur d'Agnéaux, Lieutenant Général du Capitaine de la Ville de S. Lo en 1536. & 1542. & de Charlote de Pellevé, fille de Jean de Pellevé, Seigneur de Traci; Que ledit Jean de Ste. Marie, étoit fils de Noble homme

Jean de Ste. Marie, I. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Agnéaux & de Canchi,

lequel donna à l'Evêque de Coutances, Baron de S. Lo, le 23. Janvier 1494. ſon aveu des Fief & Seigneurie d'Agnéaux, mouvans pour un tiers de Fief de Hautber de ladite Baronie; Et ledit Jean, fils de

Raoul de S^te^. Marie, Ecuyer, Seigneur de S. Andrieu, près de Bréouze, au Diocèſe de Séez, l'an 1460. & de Girette D'ESQUAI, fille de Richard d'Eſquai, Chevalier, Seigneur d'Agnéaux & de Canchi.

Ecartelé d'Or, & d'Azur, le prémier & le quatriéme quartier, chargés d'un Croiſſant de Gueules.

CLAUDE-FRANÇOIS DE SAISSEVAL, Seigneur de Feuquiéres & de Feuqueroles, Major du Régiment d'Ormoi, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Commandant pour Sa Majeſté en la Ville & Gouvernement d'Ardres, fut marié dans l'Egliſe de S. Martin-de Campagne lez Ardres, le 13. Février 1714. avec Louiſe-Caterine-Françoiſe DE VERDUZAN, fille de Louis de Verduzan, Seigneur de Colomel, Chevalier dudit Ordre de S. Louis, Commandant au Fort de Nieulai près de Calais, & de Caterine DE JACOMEL. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Louis-François de Saiſſeval-de Feuquiéres, né le 27. Juin 1715. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 17. Décembre 1732. en conſéquence des Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Claude-François de Saiſſeval, & Anne-Françoiſe de Saiſſeval, ſa ſœur, née le 4. Juillet 1687. & reçûë à S. Cir le 8. Juillet 1698. étoient enfans de

Claude de Saiſſeval, II. du nom, Seigneur de Méraucourt, ſucceſſivement Mouſquetaire du Roi, Capitaine dans le Régiment de la Reine, & Lieutenant pour Sa Majeſté au Gouvernement d'Amiens, l'an 1674. & de Marie-Madeléne D'ARDRES, qu'il épouſa le 9. Avril 1682. fille de Charles d'Ardres, Seigneur de Feuqueroles, de Feuquiéres, &c. & de Marguerite LE QUIEU; Que ledit Claude de Saiſſeval, lequel mourut le 3. Juillet 1716. & fut enterré le jour ſuivant dans le Chœur de l'Egliſe de Notre-Dame de Feuquiéres, eut pour pére & mére,

Claude de Saiſſeval, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Vieuville & de Méraucourt, & Madeléne DU PONT, mariée le 23. Février 1648. fille d'Antoine du Pont, Ecuyer, Sieur de Bernacouture, & de Caterine DE S. CLAIR; Que ledit Claude tranſigea le 6. Mai 1652. avec Charles de Saiſſeval, ſon frére aîné, Seigneur de Piſſi, Lieutenant de Roi au Gouvernement d'Amiens, ſur les diférends qu'ils avoient pour la validité du teſtament de Louiſe POULET, leur mére, & qu'il étoit fils de Noble homme

François de Saiſſeval, III. du nom, Ecuyer, Sieur de Piſſi & de Méraucourt, dont le mariage fut acordé le 5. Juin 1607. avec ladite Louiſe Poulet, fille de Gabriel Poulet, Intendant de la Maiſon du Duc de Guiſe, & de Louiſe PONTHIEU; Ledit François, fils de

François de Saiſſeval, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Piſſi, Homme d'Ar-

mes des Ordonnances du Roi ſous la charge du Seigneur de Broſſe, & de Marie d'Ardres, Dame de Méraucourt, qu'il épouſa le 19. Juillet 1575. fille de *Sire* Antoine d'Ardres, Ecuyer, Seigneur du Queſnoi, ancien Mayeur de la Ville d'Amiens, & d'Anne de Calonne; Et ledit François, fils de Noble homme

François de Saiſſeval, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Piſſi, & d'Antoinette le Bourachier, mariée le 14. Juillet 1538. fille de Jean le Bourachier, Ecuyer, Seigneur de S. Pierre-des Champs, & de Jeanne Frerot.

D'Azur, à deux Bars d'Argent, adoſſés.

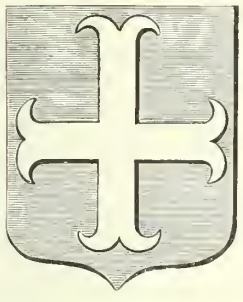

Vincent DE SALVERT, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, ci-devant Mouſquetaire du Roi, demeurant dans la Paroiſſe de Broud, Election de Ganat, Diocèſe de Clermont & Généralité de Moulins, épouſa le 24. Octobre 1722. Louiſe Girault, fille de Jaques Girault, qualifié Ecuyer, Seigneur de Mimorin & de Changi, & d'Eliſabeth Farjonel. De ce mariage il a eû ſept enfans, ſavoir, 1 Pierre de Salvert, Ecuyer, né en 1725. 2 François de Salvert, Ecuyer, né en 1732. 3 Françoiſe-Madeléne; 4 Jeanne; 5 Eliſabeth; 6 N . . . & 7 Françoiſe de Salvert; Ladite Françoiſe-Madeléne de Salvert, née le 23. Juillet 1724. & reçûë à S. Cir le 14. Mars 1735. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Vincent de Salvert, eut pour frére & ſœur, Joſeph-Benoit de Salvert, élevé Page de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Marie-Eliſabeth de Salvert, mariée le 6. Octobre 1722. avec Etienne du Breuil, Seigneur de la Broſſe, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Ruffec, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Gilbert-Marien de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, de Jabian & des Fourneaux, Lieutenant de Dragons dans le Régiment de la Reine, & Charlote Martin, qu'il épouſa le 10. Avril 1681. fille de Noble Jean Martin, Sieur de S. Prieſt & des Places, Conſeiller du Roi, prémier Aſſeſſeur & prémier Elu en la Ville de Ganat, & d'Antoinette Bourachot; Que ledit Gilbert-Marien de Salvert, fit homage au Bureau des Finances à Riom, le 28. Avril 1684. comme propriétaire de la Terre & Seigneurie de Fouranges, mouvante du Roi à cauſe de ſa Couronne, fut maintenu dans ſa qualité d'Ecuyer, juſtifiée depuis l'an 1498. par Ordonnance de M. le Vayer, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Moulins, du 15. Mai 1698. & étoit fils de

Jaques de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Jabian, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Marquis de Cinq-Mars, Grand Ecuyer de France, & d'Antoinette de Ramezai, ſa ſeconde femme, lors veuve de Jaques de Reclaine, Ecuyer, Sieur de la Chaiſe, & fille d'André de Ramezai, Ecuyer, Sieur d'Orſonville, & d'Anne d'Hemeri; Que ledit Jaques de Salvert, lequel avoit épouſé en prémiéres noces, le 18. Avril 1644. Caterine de Rollat, fille de Claude de Rollat, Ecuyer, Sieur de Rollat, & de Madeléne de Murat-de Mallemouche, eut pour ſœur, Anne de Salvert, femme d'Antoine de Villeluме, Ecuyer, Seigneur de Villefauvaix, & qu'ils étoient enfans de

Jean-Batiſte de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, dont il fit l'aquiſition le 21. Juillet 1614. & de Marguerite DE RECLAINE, mariée le 29. Janvier 1609. fille de Claude de Réclaine, Seigneur de Lionne & de Lunelle, & d'Anne DE RAINAUT; Que ledit Jean-Batiſte de Salvert eut pour frére aîné, Jean de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Rouziers, de Villeſouris & de Vergeas, dont la poſtérité maſculine ne ſubſiſte plus, & pour frére puiſné, Antoine de Salvert, Ecuyer, Seigneur de la Prade & de la Motte-d'Arſon, dont il ſera fait mention ci-après; Que ces trois enfans, eurent pour pére & mére, Noble

François de Salvert, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Rouziers & de Vergéas, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de la Fayette, & Hélène DU PEIROUX, qu'il épouſa le 21. Août 1568. fille de Gilbert du Peiroux, Seigneur de S. Hilaire, & de Caterine DE CHAMBORANT. Que ledit François de Salvert, lequel par ſon Teſtament du 27. Octobre 1597. voulut être enterré dans l'Egliſe de Vergéas en Bourbonnois, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, eut pour frére puiſné, Neſtaire de Salvert, qui a fait la branche de Villate-Montrognon, ci-après, & que tous deux eurent pour pére & mére,

François de Montrognon (*dit* de Salvert), I. du nom, & Caterine DE LA ROCHEBRIANT, mariée le 15. Mars 1527. fille de Noble homme Pierre de la Rochebriant, Ecuyer, Seigneur de Confolent, & de Marguerite DE PROUSSAT. Ledit François, fils de Noble homme

Bertrand DE MONTROGNON, *dit* DE SALVERT, Ecuyer, & d'Antonie DE ROUZIERS, qu'il épouſa le 6. Février 1496. fille de Jean de Rouziers, Ecuyer, Seigneur de Rouziers.

SEIGNEURS DE LA MOTTE-D'ARSON.

ANTOINE DE SALVERT, Ecuyer, Seigneur de la Prade & de la Motte-d'Arſon (fils puiſné de François de Salvert, II. du nom, & d'Hélène DU PEIROUX,) étoit Gendarme de la Compagnie du Marquis de Verneuil, l'an 1624. & fut marié le 24. de Septembre de la même année, avec Marie DU VERNET, fille de Louis du Vernet, Ecuyer, Seigneur de Biollet, & de Perronelle DE VERDONET, & il fit ſon Teſtament le 3. Août 1651.

Marcelin de Salvert, leur fils aîné, Ecuyer, Seigneur du Luc & de la Motte-d'Arſon, Maréchal des Logis dans la Compagnie des Gardes de la Marine, l'an 1689. fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1498. par Ordonnance de M. le Vayer, Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins, du 15. Mai 1698, & de ſon mariage acordé le 21. Novembre 1656. avec Jeanne DE LA SALLE, fille de Joſeph de la Salle, Ecuyer, Sieur de Montfervier, & de Jeanne D'ARSON-DE LAUDAN, il eut ſix enfans, ſavoir, 1 Claude de Salvert, ci-après; 2 Jean de Salvert, Lieutenant de la Compagnie des Gardes de la Marine à Rochefort, tué en 1704. 3 Jaques de Salvert, Capitaine de Dragons dans le Régiment du Roi; 4 François de Salvert, batiſé le 29. Décembre 1675. élevé Page de Madame la Dauphine, puis reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie au mois d'Avril 1690. & ſucceſſivement Ecuyer de François-Louis de Bourbon, Prince de Conti, puis de Monſeigneur le Dauphin, fils du Roi Louis XIV. & enſuite Ecuyer ordinaire de la Grande Ecurie, où il ſert actuellement en cette qualité; 5 Marthe de

Salvert, Religieuſe à la Vaudieu, près de Brioude, & 6 Marie de Salvert, Religieuſe à Ganat.

Claude de Salvert, Ecuyer, Seigneur de la Motte-d'Arſon, Ecuyer-Cavalcadour des Ecuries de Madame la Dauphine en 1689. puis de Madame la Ducheſſe de Bourgogne en 1697. & Gouverneur des Pages de la Grande Ecurie du Roi, par Lettres de retenuë du 9. Aouſt 1705. épouſa en prémiéres noces, le 19. des mêmes mois & an, Marie-Andrée Brevau, fille de Nicolas Brévau, Ecuyer, Seigneur de Rédemont, Gouverneur des Pages de la Grande Ecurie de Sa Majeſté, & de Marie-Andrée Langlois, ſœur de Françoiſe Langlois, femme d'André le Nostre, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Contrôleur général des Bâtimens de Sa Majeſté; & en ſecondes noces, le 5. Mars 1707. Françoiſe-Jeanne Cuvier, femme de Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & fille de Pierre Cuvier, Sieur de Montſouri, Capitaine de Cavalerie, Maitre des Eaux & Forets de S. Germain en Laïe, & de Louiſe Milet; De cette ſeconde femme, il a eû pour fils

Nicolas de Salvert-de la Motte, né le 22. Juillet 1708. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 22. Février 1724.

SEIGNEURS DE VILLATTE ET DE MONTLIEU.

Néctaire DE SALVERT, Ecuyer, Seigneur de Villatte (ſecond fils de François de Salvert, prémier du nom) épouſa le 21. Janvier 1562. Françoiſe Astorg, fille de Noble homme Antoine Aſtorg, Seigneur de Monthierri, & de Marguerite de Blanchefort; Et de ce mariage il eut pour fils, Noble

Guillaume de Salvert, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montlieu, qui épouſa le 30 Juillet 1603. Anne de Panneverre, fille de Noble François de Panneverre, Sieur de la Rochette, & d'Amable de la Roque.

Claude de Montrognon de Salvert, leur fils, Ecuyer, Sieur de Villatte, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes dans le Régiment d'Effiat, l'an 1641. fut inſtitué héritier par le Teſtament de ſes pére & mére, du 6. Septembre 1638. & de ſon mariage acordé le 20. Février 1637. avec Lucréce de Rondi, fille de François de Rondi, Ecuyer, Sieur de Féligonde & de Beaurepaire, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Aide de Camp des Armées de Sa Majeſté, & de Jeanne le Court, il eut entr'autres enfans, Guillaume de Montrognon-de Salvert qui ſuit, & François, & Antoine de Salvert.

Guillaume de Montrognon-de Salvert, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Montlieu, épouſa le 30. Aouſt 1664. Marie de Villard, fille de Claude de Villard, Ecuyer, Sieur de Pui-de Prat, & de Françoiſe de Montrognon-de Salvert. Il fut maintenu lui & ſes fréres, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe depuis l'an 1496. par Ordonnance de M. de Fortia, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Auvergne, du 10 Juin 1668. & il eut pour enfans de ladite Marie de Villard, 1 Gilbert-Antoine de Montrognon-de Salvert, qui ſuit; 2 Amable de Montrognon-de Salvert, Ecuyer, Sieur de la Motte, né le 11. Juin 1684. & lequel de ſon mariage acordé le 2. Aouſt 1703. avec Gilberte de Biotiere, fille de Michel de Biotiére, qualifié Ecuyer, Sieur de la Motte, & d'Antoinette Fournier, eut entr'autres enfans, Marie-Gilberte de Salvert de Montrognon, née le 8. Septembre 1723. & reçûë à S. Cir le 21. Novembre 1731.

Gilbert-Antoine de Montrognon-de Salvert, Ecuyer, Sieur de Montlieu, demeurant audit lieu de Montlieu, Paroiſſe de Liſſeul, Election de Riom, épouſa le 23. Juillet 1703. Caterine DE LAUZANE, fille de Philbert de Lauzane, Ecuyer, Sieur de Saigneveille, & d'Anne D'ANGLARD-DE ROCHEGUDE.

Il y a une quatriéme branche de cette Famille, dont on n'a point encore juſtifié ici l'exiſtence.

D'Azur, à une Croix d'Argent, Anchrée.

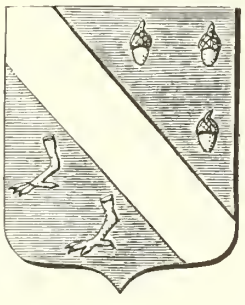

JEAN-PHILIPES SANGUIN, Seigneur de Roquencourt, & de Vauluſſeaux, demeurant à Paris, épouſa en prémiéres noces, le 16. Novembre 1705. Marie GOUJON, fille de François Goujon, Procureur au Parlement, & de Marguerite PASQUIER, & en ſecondes noces, le 15. Mars 1711. Madeléne DE LA BARRE, fille de Jean de la Barre, Intendant des Maiſon & affaires de M. le Duc d'Orléans, & d'Anne LE NOIR. Du prémier Lit il n'a eû qu'une fille, nommée Jeanne-Félicité Sanguin, née le 23. Novembre 1706. & du ſecond Lit il a eû huit enfans, ſavoir, 1 Charles-Eſprit-Philipes Sanguin, Ecuyer, né le prémier Mai 1714. 2 Auguſte-Nicolas, & 3 Arſéne-Nicolas-Marie Sanguin, morts jeunes; 4 Madeléne-Angélique-Victoire Sanguin, née le 4. Février 1712. 5 Marguerite-Antoinette-Eugénie Sanguin, née le 19. Mai 1713. & 6 Françoiſe-Mélanie Sanguin, née le 15. Février 1718. ces deux derniéres reçûës à S. Cir, l'une le 3. Juillet 1722. & l'autre le 6. Octobre 1725. 7 Charlote-Géneviéve-Thérèſe Sanguin, née le 8. Juin 1719. & 8 Marie-Anne-Adélaïde Sanguin, née le 28. Septembre 1721. Les Titres qui ont été produits pour la réception deſdites D^elles^ Sanguin, juſtifient que ledit Sieur de Roquencourt, leur pére, étoit fils de

Jean-Philipes Sanguin, Ecuyer, Seigneur de Roquencourt, & de Jeanne-Batiſte BEZART, qu'il épouſa le 19. Aouſt 1669. fille de Jean Bezart, Conſeiller Sécretaire du Roi, & de Jeanne LE FEVRE. Que ledit Jean-Philipes Sanguin mourut à Paris le 25. Novembre 1712. & fut enterré près de ſa femme, dans le Caveau des Sanguins, en l'Egliſe de S. Etienne du Mont, à Paris; & qu'il eut pour pére & mére,

Jean Sanguin, Ecuyer, Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, & Marguerite DE COSSÉ, laquelle étoit veuve de lui le 24. Mai 1672. Que ledit Jean Sanguin eut pour frére aîné, Philipes Sanguin, Ecuyer, Sieur de Roquencourt, reçû Conſeiller en la Cour des Aides, le 22. Novembre 1631. & mort ſans enfans de Marie FERRAND, ſa femme, fille d'Antoine Ferrand, Seigneur de Villemilan, Lieutenant Particulier de la Prevôté & Vicomté de Paris, & de Marguerite MOROT, & pour fréres & ſœurs puiſnés entr'autres, Charles Sanguin, Ecuyer, Sieur de Vauluſſeaux, Capitaine dans le Régiment de Normandie, puis Lieutenant de la Compagnie Meſtre de Camp du même Régiment; Claude Sanguin, Religieux Bénédictin; Marie Sanguin, femme de Jaques LE PREVOST, Seigneur d'Herbelai, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans la Généralité de Lion; Que tous eurent pour pére & mére, Noble homme

Philipes Sanguin, Seigneur de Vaulufſeaux & de Roquencourt, Conſeiller au Châtelet, puis en la Cour des Aides, & Marie MAILLARD, qu'il épouſa le 9. Mars 1595. fille de Noble homme Geoffroi Maillard, Bourgeois de Paris, & de Marguerite GUERIN; Que ledit Philipes Sanguin, lequel mourut le 2. Aouſt 1632. eut pour fréres, Jean Sanguin, Sieur de Roquencourt, Tréſorier de France en Bourgogne; Jaques Sanguin, Sieur du Pont & de Végron, lequel a formé une branche établie en Bretagne, & Nicolas Sanguin, Sieur de Pierrelaïe, Gentilhomme ordinaire de M. le Prince de Condé, Commiſſaire ordinaire des Guerres & Intendant de l'Amirauté; Leſdits Jean, Philipes & Nicolas Sanguin, enfans de

Jean Sanguin, Seigneur de Vaulufſeaux, de Santeni & de Roquencourt, Notaire & Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, reçû le 7. Mars 1558. élu Echevin de la Ville de Paris le 16. Aouſt 1564. &c. & de Marie DE BAUGI, qu'il épouſa le 7. Février 1556. fille de René de Baugi, auſſi Sécretaire du Roi, & de Jeanne MORLOT. Ledit Jean, fils de

Claude Sanguin, Seigneur de Santeni en Brie, élu Echevin de la Ville de Paris, le 16. Aouſt 1523. puis Bailli du Louvre, lequel eut pour frére aîné du prémier Lit, Nicolas Sanguin, Seigneur de Livri, Conſeiller au Parlement, reçû le 9. Mars 1512. (lequel a formé la branche de Livri) & pour frére puiſné du ſecond Lit, Jean Sanguin, qualifié Ecuyer, Seigneur de Fontenai-le Bel, qui épouſa le 17. Juillet 1517. Anne DE CORBIE, fille de Noble homme Charles de Corbie, Chevalier, Seigneur de Jagni en France, l'un des cent Gentilhommes de l'Hôtel du Roi, & de Louiſe LANGLOIS; duquel mariage eſt iſſu au cinquiéme degré, Charles-Auguſte-François Sanguin, actuellement Capitaine de Carabiniers, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, demeurant à Paris.

Il y a pluſieurs autres branches de cette Famille, dont on n'a point encore fourni ici les preuves de leurs jonctions.

D'Azur, à une Bande d'Argent, acompagnée en chef de trois Glands d'or, poſés deux & un, & en pointe de deux pattes de Griffon d'Or, poſées en bande.

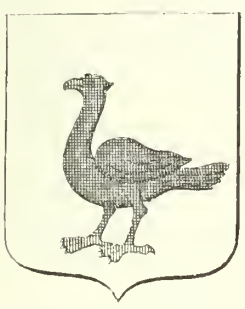

JAQUES-NICOLAS DE SARIAC, Sieur d'Arné, Lieutenant Colonel du Régiment de la Riviére, Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Gouverneur des Pages de feu S. A. R. M. le Duc d'Orléans, fut maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, depuis l'an 1542. par Ordonnance de M. le Gendre, Commiſſaire départi dans la Généralité de Montauban, du 22. Mai 1700. & de ſon mariage qui fut célébré dans la Ville de Corbie le 22. Septembre 1714. avec Marie-Françoiſe GRANDHOMME, fille de François Grandhomme, Bourgeois de ladite Ville, & de Jeanne DE VAUX, il a eû trois enfans, ſavoir, 1 Jean-Jaques-Nicolas de Sariac, Ecuyer, né le 30. Avril 1722. 2 Marie-Françoiſe de Sariac, née le 22. Mars 1715. reçûë à S. Cir le 12. Septembre 1722. & 3 Marie-Anne-Françoiſe de Sariac, née le 7. Décembre 1723. Les Titres qui ont été produits pour la réception de ladite Demoiſelle de Sariac, juſtifient

que ledit Jaques-Nicolas de Sariac, eut pour pére & mére, Noble

Jean-Roger de Sariac, Sieur de Peſques & de Canet en Riviére, au Pays d'Armagnac, & de Jeanne DE LUZAREI, qu'il épouſa le 17 Novembre 1659. fille de Jaques de Luzarei, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat du bas Armagnac, & de Jeanne DU BEROS; Ledit Jean-Roger, fils de Noble

Marguerin de Sariac, Seigneur de Canet, & d'Eléonore DE DEVEZE, mariée le 17. Avril 1617. fille de Noble Jean-Roger de Devéze, Sieur d'Arné, & de Jeanne D'ORFEILLE; Que ledit Marguerin eut pour pére & mére, Noble

Ogier de Sariac, Ecuyer, Seigneur de Navarron, qualifié Lieutenant de 50. Hommes d'Armes des vieilles Ordonnances de France, & Louiſe DE PRESCHAC, qu'il épouſa le 12. Mai 1592. fille de Noble Philipes de Preſchac, Seigneur du Gavaret; Que ledit Ogier eut pour frére, Noble André de Sariac, Seigneur de Canet, qui fut marié le prémier Mai 1593. avec Françoiſe DE DEVEZE, veuve du Seigneur DE JUSTIGNAC, & fille de Meſſire François de Devéze, Sieur d'Arné, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ſes Ordonnances; Et que ces deux fréres, étoient enfans de Noble

Dominique de Sariac, Seigneur de Navarron, demeurant au lieu de Montlezun, Diocèſe d'Auch, & de Jeanne DE FORGUES, qu'il épouſa le 14. Aouſt 1542. fille de Noble Jeannot de Forgues, Seigneur d'Eſpans en Armagnac, d'Anne DE LUPPÉ, à laquelle Jeanne de Forgues fut conſtituée pour dot, la ſomme de 1500. écus de vingt-ſept ſols piéce, outre *une Robe de Damas noir, bordée de velours, une Cotte de ſatin blanc, un Manchon de ſatin blanc, un Chaperon de velours, garni de cornette & oreillette, un Colet de ſatin noir, une Cotte de Drap de Paris couleur de violette, un Manteau de Drap de Paris rouge, bordé de velours rouge, & Chapeau à l'uſage de gentille femme.* Et les pactes de ce mariage furent acordés du conſentement d'Amade DE LA VIOLETTE, mére dudit Seigneur de Navarron.

D'Argent, à une Corneille de Sable, le bec & les pattes de Gueules.

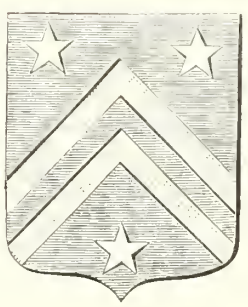

CLAUDE DE SARTIGES, Ecuyer, Seigneur de Lavandès, demeurant dans la Paroiſſe de S. Martin de Champagne, Diocèſe de Clermont, & Province d'Auvergne, épouſa le prémier Juillet 1699. Marguerite-Françoiſe DE JONCOUX, fille de François de Joncoux, qualifié Ecuyer, Sieur de Fangouſe, & de Marguerite LE COUVREUR. De ce mariage il a eû pour enfans, 1 François; 2 Aimon; 3 Jaques; 4 Anne; 5 Marie-Louiſe; & 6 Marie de Sartiges, celle-ci née le 24. Septembre 1715. & reçûë à S. Cir le 9. Juin 1727. en conſéquence des Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Claude de Sartiges, fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Riom, le 22. Juin 1716. comme propriétaire de la Terre & Seigneurie de Lavandès, ſituée dans ladite Paroiſſe de Champagnac, & mouvante du Comté de Charlus, & en arriére-Fief de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté d'Auvergne, fit ſon Teſtament le 14 Octobre 1723. par lequel entr'autres diſpo-

ſitions, il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Champagnac, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, & eut pour pére & mére,

Charles de Sartiges, Ecuyer, Seigneur de Lavandès & de la Chaize, & Marie-Françoiſe DE LA CROIX-CASTRES, mariée le 9. Février 1671. fille de Jaques de la Croix-Caſtres, qualifié Ecuyer, Seigneur & Baron d'Anglars, Conſeigneur de la Ville d'Uſſel, & d'Anne QUINTIN; Ledit Charles, fils de Noble

Jean-Gabriel de Sartiges, Ecuyer, Seigneur de Lavandès, & de Françoiſe d'ANGLARS, qu'il épouſa le 4. Janvier 1638. fille de Noble Jean d'Anglars, & de Françoiſe DE MASLAURENT; Que ledit Jean-Gabriel de Sartiges, fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1512. par Ordonnance de M. de Fortia, Commiſſaire départi dans la Généralité de Riom, du 15. décembre 1666. & qu'il eut pour pére & mére, Noble

Charles de Sartiges, Ecuyer, Seigneur de Lavandès, & Jeanne DE TEXTORIS, mariée le 30. Décembre 1602. fille d'honorable homme Maitre Aimon de Textoris, Notaire Royal, & Juge de Champagnac & de Verriéres, & de Michelle DE MOSSI; Que ledit Charles eut pour frére, Noble Jean de Sartiges, lequel fut marié le 4. Janvier 1638. avec ladite Françoiſe de Maſſaurent, veuve de Noble Jean d'Anglars, & que tous deux ils étoient enfans de Noble

Claude de Sartiges-Lavandès, Sieur de Lavandès, & de Genévre DE LA GANE, qu'il épouſa le 28. Juillet 1591. fille de Noble François de la Gane, Sieur de Marregoux, & de Jaquette DE VALENCE; Que ledit Claude de Sartiges eut entr'autres ſœurs, Françoiſe de Sartiges-de Lavandès, dont le mariage fut acordé le 24. Septembre 1595. avec Noble Melchior DE DURFORT, Sieur de la Brande en Limouſin, & qu'ils eurent pour pére & mére, Noble

Leger de Sartiges-de Lavandès, & Jaqueline DE TURENNE, mariée le 29. Juillet 1571. du conſentement de Noble homme Arnaud de Turenne, ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Durfort, dont elle reçut pour dot la ſomme de 2100. livres, outre *quatre Robes, l'une de ſatin garnie de Paſſemens d'Argent, l'autre de Camelot, bandée de velours, la troiſiéme de ſerge de Florence, bandée de paſſemens de ſoie, & la quatriéme de drap noir, bandée de velours;* Que ladite Jaqueline de Turenne fut mariée en ſecondes noces le 20. Octobre 1591. avec Noble Antoine DE S. JULIEN, Sieur d'Eſcoux. Et que ledit Leger de Sartiges, étoit fils de Noble

Aimon de Sartiges, Ecuyer, Seigneur de Lavandès, & de Claude DE PLEUX, qu'il épouſa le 18. Mai 1539. fille de Noble homme Antoine de Pleux, Ecuyer, qui lui conſtitua pour dot la ſomme de 1100. l. plus, *quatre Robes dotaux, ſavoir, une Robe de deſſus de damas, les manches doublées de velours, une Cotte de deſſous de velours noir, garnie de deux paires de Manſons, les uns de velours, & les autres de ſatin, une autre Robe de deſſus de bon drap noir de Paris ſuffiſant, avec les manches doublées de velours, & les bas de ſatin, plus une Cotte de deſſous d'Oſtade ranfourée ſuffiſante, garnie ſuffiſamment & encore ſon garniment de tête, bon, ſuffiſant & ſelon ſon état.* Que ledit Aimon & Jaques, & Jean de Sartiges, ſes fréres, étoient enfans de Noble

Jean de Sartiges, Damoiſeau, Seigneur de Lavandès, & de Marguerite DE LA VILATTE, dont le mariage fut acordé le 16. Janvier 1512. fille de Noble Antoine de la Vilatte, Seigneur de Montroux, & le Contrat de ce mariage porte une ſubſtitution gradüelle en faveur des enfans mâles qui en naîtroient, *afin de conſerver le*

nom & les Armes de ladite Maiſon de Lavandès; Que ledit Jean de Sartiges, fit homage le 15. Juillet 1503. à Jean DE CHABANES, Baron de Curton, Comptour de Saignes, Seigneur de Charlus, &c. à cauſe de tous les cens, rentes et autres choſes qu'il tenoit dudit Jean de Chabanes en reſſort & ſouveraineté, à cauſe de ſon Châtel, Comptorie & Seigneurie de Saignes, & qu'il étoit fils de Noble homme

Antoine de Sartiges, Damoiſeau, Seigneur de Lavandès, & de Caterine DE L'ESPINASSE, *dite* MALENGUE; Que ledit Antoine de Sartiges donna ſon aveu le 31. Juillet 1490. à magnifique & puiſſant Seigneur Meſſire Louis, Comte de Ventadour, Seigneur des Terres & Baronies de Charlus, de Champagnac & de Granges, de tout ce qu'il poſſédoit, ainſi que ſes prédéceſſeurs de tems immémorial, en Fief franc, Noble & homage, baiſer de bouche & de mains & ſerment de fidélité, dans la mouvance de la Châtellenie de Charlus, et entr'autres d'un hoſpice apellé *de la Force;* Qu'il eut pour frére, Pierre de Sartiges, Damoiſeau, Sieur de Lavandès, & qu'ils étoient enfans de

Bertrand de Sartiges, Ecuyer, Seigneur de Lavandès, vivant avant l'an 1445.

D'Azur, à deux Chevrons d'Or, acompagnés de trois Etoiles d'Argent, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

FRANÇOIS-ANTOINE DE SAUCIERES, Ecuyer, Seigneur de Tenance, de Sérigni, & de Fontaine-Géri, ci-devant Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Villepreux, demeurant dans ladite Paroiſſe de Sérigni, Bailliage de Noyers, Diocèſe de Langres & Province de Bourgogne, fut batiſé dans ladite Egliſe de Sérigni le 6. Aouſt 1682. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie le 12. Janvier 1690. De ſon mariage acordé le 5. Mai 1716. avec Marguerite ROLAND, fille de Barthélemi Roland, qualifié Ecuyer, ancien Major de Brigade des Armées du Roi, & Major général de l'Armée de Catalogne, & de Marguerite DROUET, il a eû pour fils, Antoine-Nicolas de Sauciéres-Tenance, né le 6. Mars 1717. reçû auſſi Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 22. Décembre 1731. en conſéquence des Titres produits tant pour lui que pour ſon pére, & qui juſtifient que ledit François-Antoine de Sauciéres, étoit fils d'

Edme de Sauciéres, Ecuyer, Seigneur de Sérigni, & de Marie-Iſabelle FAUVELET-DU TOC, qu'il épouſa le 20. Mai 1681. fille d'Antoine Fauvelet-du Toc, alors Sécretaire des Finances de Monſieur, Duc d'Orléans; Ledit Edme, fils de

François de Sauciéres-Tenance, Seigneur de Marchais-Béton, de Penſefolie, de la Cour-Aléxandre, &c. & de Marthe DE LA MOTTE, mariée le 19. Janvier 1654. lors veuve de Charles DE CHARRFAU, Seigneur du Pleſſis & de Sérigni; Ledit François, fils de Noble Sieur

Pierre de Sauciéres-Tenance, II. du nom, Seigneur de Tenance, & d'Anne DE TRAVES, qu'il épouſa le 23. Décembre 1613. fille de Jean de Traves, Chevalier, Seigneur de Vauthart, & de Barbe DE CHATELUS; Que ledit Pierre de Sau-

ciéres, eut pour frére aîné, François de Sauciéres, Seigneur de Tenance, Baron de Champignelles, Ecuyer de la Petite Ecurie du Roi, &c. (lequel de ſon mariage acordé le 2. Avril 1616. avec Louiſe d'Orléans-Rere, veuve de Gaſpard de Courtenai, Seigneur de Bléneau, & fille de Louis d'Orléans, Seigneur de Rére, &c. & d'Edmée de Montjouan, eut pour fille, Marie de Sauciéres-Tenance, Dame de Champignelles, qui épouſa le 31. Mai 1643. Charles de Rogres, Seigneur de Langlée & de Chevrainvilliers, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, & que leſdits François & Pierre de Sauciéres, tranſigérent le 25. Février 1600. avec Melchionne de Sauciéres-Tenance, leur ſœur, Dame de Penſefolie, & de Marchaiſbéton, femme de Noble homme Jean du Prat, Ecuyer, Seigneur de Brugnac, en préſence de Louiſe de Vieilchatel, leur mére, comme enfans & héritiers de Meſſire

Chriſtophe de Sauciéres-Tenance, Seigneur de Tenance, de Villiers ſur-Suize, de Penſefolie & de Marchaiſbéton, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Capitaine de 300. Arquebuſiers à Cheval pour le ſervice de Sa Majeſté, &c. dont le mariage fut acordé le 18. Aouſt 1574. avec ladite Louiſe de Vieilchâtel, lors veuve de Jean du Plessis, Seigneur d'Aniéres; Que ledit Chriſtophe eut pour frére, Andrieu de Sauciéres-de Tenance, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré de Champagne, où il fut reçû en ladite qualité, en conſéquence de l'Enquête qui avoit été faite ſur ſa Nobleſſe, par les Commandeurs de Choiſeul & du Châtelet, le 21. Septembre 1546. dans laquelle Enquête, les témoins qui furent entendus, dépoſérent que ledit Andrieu, eut pour pére & mére,

Pierre de Sauciéres, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Goutiére & de Récécourt, & Marguerite de la Tour, fille de Jean de la Tour, Seigneur de Tenance-aux Molins. Et que ledit Pierre, étoit fils de

Nicolas de Sauciéres, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Goutiére, & de Jeanne de Saucieres, tous d'ancienne Nobleſſe de nom & d'Armes, ainſi que le porte ladite Enquête.

Cette Famille a été maintenuë dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1546. par Arreſt du Conſeil d'Etat du Roi, contradictoirement rendu le 23. Juillet 1668.

De Gueules, à un Lion d'Or, couronné de même.

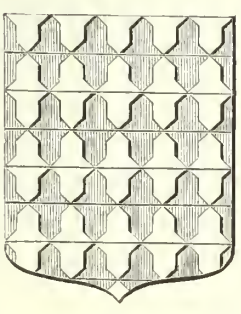

Gabriel-Pierre DE SCEPEAUX, Ecuyer, Seigneur du Chalonge, de la Boiſſiére, de la Blérie & de la Hauteriviére, Lieutenant dans le Régiment du Roi Infanterie, l'an 1730. demeurant dans la Paroiſſe de Chazé ſur Argos, Diocèſe & Election d'Angers, Généralité de Tours, naquit le 15. Novembre 1710. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 22. Mars 1727. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il a eû pour pére & mére,

Pierre-Martin-Gabriel de Scépeaux, Seigneur du Chalonge & de la Boiſſiére,

Capitaine de Dragons dans le Régiment de Saint Nectaire, & Marie-Anne d'Espinai, qu'il épouſa le 7. Novembre 1709. comme fils unique de René d'Eſpinai, Ecuyer, Seigneur de la Hauteriviére, & d'Anne de la Barre-Goupil; Que ledit Pierre-Martin-Gabriel de Scépeaux, lequel fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. Chauvelin, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 27. Aouſt 1715. étoit fils aîné & héritier principal & Noble de

Gabriel de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur du Coudrai, du Chalonge, de la Boiſſiére, &c. & d'Anne-Madeléne-Géneviève Sevin, mariée le 18. Novembre 1678. fille de Marin Sevin, Ecuyer, Sieur de la Riviére, & de Renée le Fevre. Ledit Gabriel, fils aîné héritier principal & Noble de

Michel de Scépeaux, Ecuyer, Sieur du Chalonge, & de Françoiſe Martin, qu'il épouſa le 23. Mai 1646. & laquelle étoit fille de François Martin, Ecuyer, Sieur du Boiſtaillé, de Moulige, &c. & de Caterine Guerin-de la Gendroniere, Que ledit Michel eut pour pére & mére,

Pierre de Scépeaux, Ecuyer, Sieur du Coudrai, & Louiſe Cheminard, Dame de Cheviré, mariée le 23. Mai 1619. comme fille unique de Pierre Cheminard, Ecuyer, Sieur du Chalonge, dans la Paroiſſe de Chatelais en Anjou, & de Barbe de Maillé-Latan; Que ledit Pierre de Scépeaux fit un partage Noble le 10. Juillet 1630. avec René de Scépeaux, ſon frére, Ecuyer, (qui a fait la branche du Chemin & de Moulinvieux, ci-après) & Perrine de Scépeaux, ſa ſœur, femme de Louis le Picard, Ecuyer, Sieur de la Grandmaiſon, des biens dont la propriété leur fut abandonnée alors, par leur pére & mére, nommés

René de Scépeaux, Ecuyer, Sieur de la Cherbonerie & du Coudrai, & Jeanne Balue, Dame du Chemin, qu'il épouſa le 17. Aouſt 1594. fille de Noble homme Claude Baluë, Sieur du Bois & du Boiſnoblet, & de Guionne Bretonnier; Que ledit René de Scépeaux, maintenu dans ſa Nobleſſe (prouvée alors depuis l'an 1420.) avec ledit Pierre de Scépeaux, ſon fils, par Ordonnance de Mrs. d'Eſtampes & de Bragelogne, Commiſſaires départis pour le régalement des Tailles dans la Généralité de Tours, du 10. Mai 1635. avoit donné dès le 18. Novembre 1601. à Noble homme Jean de Scépeaux, & à Françoiſe & Marguerite de Scépeaux, ſes frére & ſœurs puiſnés, leur partage Noble dans les ſucceſſions de leur pére & mére, qualifiés Nobles perſonnes

François de Scépeaux, Sieur du Coudrai & de la Cherbonerie, & Jaquine de la Touche, mariée le 30. Janvier 1570. lors veuve de Noble homme Olivier de Lerres ou Cleres (*ce nom preſqu'effacé dans le Titre*) & fille de Noble perſonne Jaques de la Touche, Sieur de la Fontaine, & de Marie de la Rouveraie; Que ledit François de Scépeaux, & Renée de Scépeaux, ſa ſœur, dont le mariage fut acordé le 29. Décembre 1562. avec Noble homme Georges Gilet, Seigneur de Montfranc, étoient enfans de Noble homme

Jaques de Scépeaux, Seigneur de la Cherbonerie, du Coudrai, du Vivier, &c. & de Mathurine du Mortier, fille de Noble perſonne Thibaud du Mortier, Sieur de la Gilletierre, & de Louiſe Briand; Que ledit Jaques, ſuivant un partage du 2. Septembre 1544. (*énoncé dans l'Ordonnance ci-deſſus, de l'an* 1635.) eut pour pére & mére,

Bernardin de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur de la Cherbonerie, & Marguerite

DE BREON, qu'il épouſa le 21. Juin 1511. fille aînée de Jaques de Bréon, & de Marie MAURICE, du conſentement de Noble Jaques de Bréon, ſon oncle, Seigneur de Bréon; Ledit Bernardin, fils de

François de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur de Beauchefne & de la Cherbonerie, & de Jeanne MAUVIEL, Dame de Lauzardiére, Que ledit François de Scépeaux tranſigea le 27. Novembre 1483. avec Renée de Scépeaux, ſa ſœur, femme de Guillaume D'ORCISSES, Ecuyer, ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage Noble des biens de leur pére & mére, nommés

Jean de Scépeaux, Seigneur de la Cherbonerie & de Beauchefne, & Guillemette DE MAIMBIEZ.

Quant aux degrés antérieurs, on peut conſulter ceux qui ſont rapportés à la page 223. du VII. Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, à l'article de François de Scépeaux, Seigneur de Vieilleville, créé Maréchal de France, l'an 1562.

SEIGNEURS DU CHEMIN ET DE MOULINVIEUX.

RENÉ DE SCEPEAUX, Ecuyer, Seigneur du Chemin, (ſecond fils de René de Scépeaux, Seigneur de la Cherbonerie, & de Jeanne BALUE, mentionnés ci-devant) épouſa le 28. Juin 1640. Jaquine GOUEZAUT, fille de Noble homme Robert Gouezaut, Conſeiller du Roi, & Elu en l'Election d'Angers, & de Marie COUSTARD. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, 1 Pierre de Scépeaux, ci-après; 2 Eliſabeth de Scépeaux, femme de Claude MABILE, Seigneur la Paumeliére; & 3 Renée de Scépeaux, femme de Louis DE MAINIERES, Seigneur de la Gaudiniére, &c.

Pierre de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur du Houſſai, fut marié dans l'Egliſe de Flée en Anjou, le 3. Février 1668. avec Caterine GAUDON, fille de Noble homme Jean Gaudon, Conſeiller du Roi, Contrôleur au Grenier à Sel de Châteaugontier, & de Sainte DE ROUEZ. Et de ce mariage il eut entr'autres enfans,

Claude de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur de Moulinvieux & de Longlée, Lieutenant Colonel du Régiment de Dragons de la Lande, lequel de ſon mariage acordé le 9. Janvier 1709. avec Marie-Antoinette DES HAÏES, fille d'Henri des Haïes, Ecuyer, Seigneur de Cric, & de Marie LE HESNAUT, eut pour enfans, 1 Claude-Gaſton de Scépeaux, ci-après; 2 Pierre; 3 Guillaume-François; 4 Aléxandre; 5 Gabriel; 6 François; 7 Marie-Guie-Angélique, & 8 Joſeph-Madeléne-Eléonore-Caterine de Scépeaux, celle-ci née le 14. Novembre 1714. & reçûë à S. Cir le 21. Novembre 1722.

Claude-Gaſton de Scépeaux, Ecuyer, Seigneur de Moulinvieux, né à Châteaugontier, le 6. Décembre 1711. fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 3. Mars 1728.

Vairé, Contrevairé d'Argent & de Gueules.

François SCOT, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment du Roi Infanterie, demeurant dans la Ville de Lamballe, Evêché de S. Brieuc, Province de Bretagne, eſt fils de Jaques Scot, Ecuyer, Seigneur de la Touche, & de Jaqueline Poulain, & petit-fils d'André Scot, Ecuyer, Sieur de Martinville, & de Charlote Lorans, qu'il épouſa le 8. Avril 1672. fille de Noble homme François Lorans, Sieur de la Haïe, & de Jaquemine Durand; Ledit André Scot (lequel eut pour pére & mére, David Scot, Ecuyer, & Nicole Martin) obtint du Roi d'Angleterre, Charles II. des Lettres Patentes dattées à Edimbourg, du 11. Novembre 1669. par leſquelles ce Prince » le déclara » Noble & iſſû au IX. degré de Michel Scot, Baron de Balnéri, Chevalier doré, » Ambaſſadeur en Norvége, l'an 1285. » Ces Lettres furent confirmées par autres Lettres Patentes du feu Roi Louis XIV. du 7. Mars 1671. regiſtrées au Parlement de Rennes le 20. deſdits mois & an, & c'eſt en conſéquence de ces Lettres, que le même André Scot fut maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 24. des mêmes mois & an.

D'Or, à trois têtes de Lions de Gueules, arrachées, languées d'Azur, & poſées deux & une.

François SEGUIER, Seigneur de Liancourt, Capitaine de Frégate, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, demeurant dans la Paroiſſe de Notre-Dame dudit lieu de Liancourt, Election de Chaumont & Magni en Véxin, Diocèſe & Généralité de Rouen, fut marié le 14. Mai 1708. avec Louiſe-Marie-Anne de S. Paul, fille de Pierre de S. Paul, Seigneur de Leſmondan, & d'Anne de la Tranchée. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie-Marguerite-Françoiſe Seguier, née le 10. Aouſt 1712. & Marie-Anne-Victoire Seguier, née le 22. Octobre 1716. toutes deux reçûës à S. Cir, l'une le 8. Mai 1720. & l'autre le 14. Mai 1726. ſur les Titres qui furent produits alors pour leurs réceptions, & qui juſtifient que ledit 1 François Seguier, eut pour fréres, 2 Charles-Antoine Seguier, Lieutenant Colonel du Régiment de Caniſi Infanterie, puis Colonel des Milices de Normandie, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, lequel mourut ſans enfans de Marie-Reine de France, ſa femme, & 3 Jean-Claude Seguier, Seigneur de Courthieux, (mentionné ci-après;) Que tous trois, ils eurent pour pére & mére,

Claude Seguier, II. du nom, Seigneur de Liancourt & de la Verriére, Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, l'an 1637. puis Maitre d'Hôtel de Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem, & Commandeur de Ste Caterine en Anjou, l'an 1658. & Françoiſe de Lannoi, mariée le 27. Mars 1666. comme fille puiſnée de François de Lannoi, Seigneur de Lannoi, d'Auxi-le Château, de Hodenc, &c. Maréchal de Camp és Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Comté d'Eu, & de Louiſe de Torci; Que ledit 1 Claude Seguier, eut pour fréres & ſœur, 2 Jaques Seguier, ſucceſſivement Chanoine de l'Egliſe de Chartres, Aumônier du

Roi, Chanoine & Théologal de l'Egliſe de Paris, Evêque de Lombès en 1666. puis Evêque de Niſmes; 3 Guillaume Seguier, Enſeigne dans la Compagnie Colonelle du Régiment de Néreſtang; 4 François Seguier, Chanoine régulier de S^te^. Géneviéve, & Prieur de Châteaulandon; 5 Jean Seguier, Ecuyer du Roi dans ſa Grande Ecurie, (lequel a fait la branche des Seigneurs de la Verriére,) & 6 Anne Seguier, femme de Jean VIALART, Seigneur de Herce & de la Foreſt, Préſident aux Enquêtes du Parlement, tous ſix, enfans de

Jaques Seguier, Ecuyer, Seigneur de la Verriére, Conſeiller Sécretaire du Roi & de ſes Finances, Garde des Rôles des Offices de France, Maitre d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, & Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, par Lettres du 6. Avril 1636. & de Marguerite TARDIEU, qu'il épouſa le 20. Février 1607. fille de Noble homme Richard Tardieu, Sieur du Meſnil & de Châtillon près Bagneux, Conſeiller Notaire & Sécretaire du Roi, & d'Eliſabeth TURQUANT; Ledit Jaques, fils de

Claude Seguier, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Verriére & d'Antilli, Gentilhomme ſervant du Roi Charles IX. & Chambellan ordinaire de François, Duc d'Alençon, &c. & de Judith DU PUI, mariée le 14. Aouſt 1567. fille de Noble homme Clément du Pui, Avocat au Parlement, & de Philipe PONCET; Que ledit Claude Seguier eut deux ſœurs, ſavoir, Anne Seguier, femme en prémiéres noces de François DU PRAT, Baron de Thiern & de Viteaux, (petit-fils du Cardinal du Prat, Chancelier de France,) & en ſecondes noces, de Hugues DE LA VERGNE, Seigneur de la Vergne & de Mouci-le neuf, Chambellan ordinaire, & Capitaine des Gardes de François, Duc d'Alençon, & Caterine Seguier, qui étoit mariée avant le 7. Juillet 1578. avec Jaques D'APCHON, Seigneur de Saint Germain des Foſſez, auſſi Chambellan ordinaire du même Prince, & Chevalier de l'Ordre du Roi; Et que leſdits Claude, Anne & Caterine Seguier, eurent pour pére & mére, Noble homme

Pierre Seguier, Seigneur de la Verriére, Préſident au Siége Préſidial du Châtelet de Paris, & Caterine PINOT, laquelle étoit veuve de lui le 13. Décembre 1559. & que ledit Pierre Seguier fit homage le 6. Aouſt 1524. à Noble Demoiſelle Idde DE CHEVREUSE, Dame de Chevreuſe & de Maurepas, à cauſe du Fief de la Verriére, qu'il poſſédoit dans la mouvance de ladite Châtellenie de Maurepas, comme fils aîné de

Barthélemi Seguier, Seigneur de la Verriére, Avocat au Parlement, Lieutenant général au Bailliage de Chartres, lequel eut pour pére,

Gérard Seguier, mort Conſeiller au Parlement le 6. Aouſt 1489.

SEIGNEURS DE COURTHIEUX.

JEAN-CLAUDE SEGUIER, Ecuyer, Seigneur de Courthieux (troiſiéme fils de Claude Seguier, Seigneur de Liancourt, & de Françoiſe DE LANNOI) naquit le 6. Juin 1672. & fut marié dans l'Egliſe de S. Jean de la Ville de Chaumont en Véxin, le 14. Septembre 1713. avec Marie-Françoiſe CHARDIN, fille de Nicolas Chardin, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Chaumont et Magni, & de Marie LE GOIX; Et de ce mariage il a eû pour enfans, Claude-François Seguier, Ecuyer; 2 Pierre-Charles-Léonard Seguier, Ecuyer, & 3 Reine-Félicité Seguier,

née le 10. Août 1723. reçûë à S. Cir le 31. Août 1734. ſur les Titres qui juſtifient les filiations ci-deſſus détaillées.

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef de deux Etoiles de même, & en pointe d'un Mouton d'Argent, paſſant.

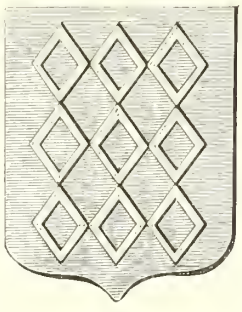

LOUIS-ALEXANDRE-XAVIER LE SENECHAL, Baron de Carcado, l'un des Mouſquetaires de la ſeconde Compagnie de SA MAJESTÉ, fut marié en cette qualité le 23. Avril 1733. avec Marie-Anne-Claude DE MONTMORENCI, fille unique de François de Montmorenci, Seigneur de la Riviére & de Montjonnet, &c. Brigadier des Armées du Roi, & Colonel du Régiment de Breſſe Infanterie, & d'Emilie-Félicité DE CORNULIER. Il a pour frére, Louis-Gabriel le Sénéchal de Carcado, né le 5. Mai 1716. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 29. Mars 1731. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ces deux fréres ſont enfans de

Louis-René le Sénéchal, Baron de Carcado, de Broheix, & du Bot-au Sénéchal, Vicomte d'Apigné, &c. & de Marguerite-Louiſe DU BOISGELIN, qu'il épouſa dans la Ville de Rennes, le 10. Février 1710. fille de Gabriel du Boiſgelin, Seigneur de Cucé & des Loges, Préſident à Mortier au Parlement de Bretagne, & d'Anne DE LA BOURDONAIE; Que ledit Louis-René le Sénéchal eut pour fréres aînés & pour ſœur, ſavoir, Claude-Hiacinthe le Sénéchal, Baron de Carcado, Colonel du Régiment Dauphin Etranger Cavalerie, Brigadier des Armées du Roi, nommé Maréchal de Camp, & *(ſuivant un Mémoire)* mort en 1706. des bleſſures qu'il avoit reçûës au Siége de Turin; Silveſtre-Claude le Sénéchal, reçû Chevalier de Malthe au Grand Prieuré d'Aquitaine, où ſes preuves furent admiſes le 15. Mai 1699. lequel mourut en 1702. & Thérèſe-Eugénie le Sénéchal, mariée en 1700. avec Claude-Charles DE BEAUVAU, Baron de Tigni; Que ces quatre enfans eurent pour pére & mére,

Barthélemi-Hiacinthe-Anne le Sénéchal, Baron de Carcado, Vicomte d'Apigné, &c. & Louiſe-Renée DE LANNION, mariée le 31. Janvier 1674. comme fille puiſnée de Claude de Lannion, Gouverneur des Villes de Vannes & d'Aurai, Capitaine de l'Arriére-ban dudit Evêché de Vannes, & de Thérèſe HUTEAU-DE CADILLAC; Que ledit Sieur de Carcado déclaré Noble & iſſû d'ancienne extraction Noble (depuis Eon le Sénéchal, ſon IX. ayeul, vivant l'an 1300.) par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 21. Août 1670. étoit fils unique de

Jean-Batiſte le Sénéchal, Seigneur & Baron de Carcado, Colonel d'un Régiment d'Infanterie par Commiſſion du 30. Avril 1653. puis Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & de Jeanne BOTHEREL, ſa femme, fille de Pierre Botherel-de Quintin, Vicomte d'Apigné, & de Suzanne LE PREVOST; Que ledit Jean-Batiſte, tué au Siége de Stenai, l'an 1654. eut pour fréres, Euſtache le Sénéchal, Aumônier du Roi, puis Evêque de Tréguier en 1692. lequel mourut à Paris au mois de Mai 1694. & fut enterré dans le Chœur de l'Egliſe de S. Côme, & René le Sénéchal-de Carcado, Capitaine de Chevaux-Légers, & Meſtre de Camp de Cava-

lerie, qui a laiſſé une poſtérité, Que ces trois frères étoient enfans de

François le Sénéchal, Seigneur de Carcado, & de S. Maudan, Conſeiller au Parlement de Bretagne, & de Caterine DE LIS, qu'il épouſa le 14. Aouſt 1620. fille de Giles de Lis, Seigneur du Tertre, de la Roſaïe, de la Hermonaïe, &c. Conſeiller au même Parlement, & de Françoiſe DE BEAUCÉ; Que ledit François le Sénéchal, obtint du Roi Louis XIII. des Lettres Patentes en forme de Charte, au mois de Décembre 1624. portant réünion des Terres de Broheix & du Bot, à celle de Carcado, & érection de ladite Terre en titre & dignité de Baronie, *en conſidération tant des fidéles & recommandables ſervices qui avoient été rendus par Jean, Guillaume & François le Sénéchal, Seigneurs de Carcado, Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi, & Chevaliers de ſon Ordre, aux feus Rois prédéceſſeurs de Sa Majeſté, que de ceux que rendoit journellement ledit François le Sénéchal, lequel par ſon mérite perſonel répondoit à ſa naiſſance, étant iſſu d'une des plus illuſtres Maiſons de la Province de Bretagne, alliée aux Ducs de Rohan, Barons d'Avaugour, de Maleſtroit, du Fou,* &c. (Ces Lettres regiſtrées au Parlement de Bretagne, le 9. Octobre 1626.) & qu'en qualité de fils aîné héritier principal & Noble, ledit Baron de Carcado, partagea noblement le 16. Octobre 1630. avec Thomaſſe le Sénéchal, ſa ſœur, femme de Louis LE VOYER, Seigneur de Trégomar & de la Haye-Painel, les ſucceſſions Nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés

François le Sénéchal, Chevalier, Seigneur de Carcado & de Broheix, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Jeanne HARPIN, mariée le 16. Aouſt 1596. comme fille puiſnée de Noble François Harpin, Ecuyer, Seigneur de la Chénaïe, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat & Privé, Préſident en ſadite Cour de Parlement, & de Thomaſſe CHAMPION; Ledit François, fils de Noble & puiſſant

Robert le Sénéchal, Seigneur de Carcado, & de Marie TREGARENTEUC, qu'il avoit épouſée avant le mois d'Aouſt 1560. Ledit Robert, fils de Noble

Guillaume le Sénéchal, Ecuyer, Sieur de Broheix & de Carcado (*ortografié auſſi* Kercado) & de Caterine DE LA MOTTE, fille de Noble & puiſſant Jaques de la Motte, Sire de Vauclerc, & d'Anne DE TREAL; Que ledit Guillaume le Sénéchal, lequel par ſon Teſtament du 26. Décembre 1533. entr'autres diſpoſitions laiſſa ſon Harnois à Triſtan le Sénéchal, ſon couſin, Sieur de S. Trivier, *attendu qu'il étoit des Ordonnances du Roi,* étoit fils aîné héritier principal & Noble de Noble

Jean le Sénéchal, Ecuyer, Seigneur de Kercado, & de Simone D'AVAUGOUR, laquelle étoit veuve l'an 1497. & par ſon Teſtament du 10. Octobre 1531. voulut être enterrée en l'Egliſe de S. François à Pontivi, dans la Chapelle de Kercado, auprès d'Yoland DE ROHAN, Dame de Kercado & de Broheix; Et que ledit Jean le Sénéchal, eut pour pére & mére, Noble

Guillaume le Sénéchal, Ecuyer, Seigneur de Kercado, & ladite Yoland de Rohan, dont le mariage fut acordé le 6. Octobre 1463. du conſentement de Noble & puiſſant Jean de Rohan, ſon frére germain, Seigneur du Gué-de Liſle & de la Chateigneraïe, qui lui conſtitua pour ſa dot la ſomme de 40. livres de rente, *obéïſſance non comptée.*

D'Azur, à neuf Macles d'Or, poſées trois, trois & trois.

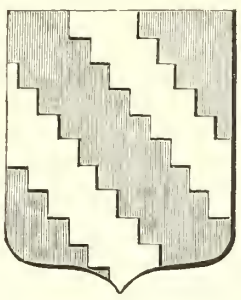

LOUIS DE SENEZERGUES, Sieur de la Rode, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de la Sarre Infanterie, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Mai de l'an 1720. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

Les motifs de cet anobliſſement, détaillés dans leſdites Lettres, ſont les ſervices dudit Sieur de Sénezergues, depuis plus de 34. ans, ayant commencé dès l'année 1686. qu'il étoit entré dans la Compagnie des Cadets à Béfort, d'où il avoit été tiré quatre ans après pour être fait Enſeigne dans ledit Régiment de la Sarre, où après avoir ſervi en cette qualité pendant quatre autres années, & treize ans conſécutifs en qualité de Lieutenant & de Capitaine Aide-Major; il avoit été chargé du Commandement d'une Compagnie, à la tête de laquelle ayant pareillement ſervi pendant ſix ans, il étoit parvenu par ſon rang, dès le mois d'Août 1713. à la Compagnie des Grenadiers dudit Régiment, de maniere que pendant le cours des deux derniéres guerres qui avoient précédé ces Lettres; ſçavoir, pendant la prémiére, qui avoit ceſſé par la paix de Riſwick, il s'étoit trouvé aux ſiéges de Montmélian, de Carmagnole, de Namur, & de Charleroi, à la bataille de Nerwinde; & pendant la ſeconde guerre, terminée par la Paix d'Utrecht, aux ſiéges de Chiras, de Verceil, de Verruë, de Douai, du Queſnoi, de Landau & de Fribourg; aux combats de Caſſan, & de Calcinato en Italie, à l'affaire de Sezanne en Dauphiné, à la bataille de Malplaquet en 1709. où il avoit été bleſſé d'un coup de fuzil à la poitrine, & en 1713. à l'entrée du chemin couvert de Fribourg, où à la tête de la Compagnie des Grenadiers du Régiment qu'il commandoit, il avoit reçû trois bleſſures conſidérables de coups de feu, la prémiére au bas-ventre, la ſeconde à la cuiſſe gauche, & la troiſiéme au bras droit qu'il avoit perdu dans cette occaſion; Sa Majeſté ſachant d'ailleurs, que ledit Sieur de Sénezergues étoit d'une des meilleures & des plus anciennes Familles de la Ville d'Aurillac dans la Province d'Auvergne, & que tous ceux qui en étoient iſſus, ou avoient rempli ſucceſſivement pendant plus d'un ſiécle, les prémiéres places du Bailliage Préſidial de ladite Ville, ou avoient ſervi avec diſtinction dans les troupes de Sa Majeſté, pluſieurs même y ayant été tués. Ces Lettres adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris, à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, & au Bureau des Finances de Riom, ont apparemment été regiſtrées dans ces diférens Tribunaux.

Les Armes réglées pour ledit Sieur de Sénezergues, par le Juge d'Armes de France, ſont :

De Gueules, à deux bandes d'Argent, vivrées; cet Ecu timbré d'un Caſque de profil.

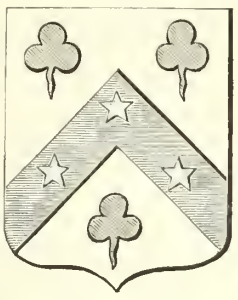

AIMAR DE SERRE, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Toulouſe Infanterie, & FORTUNAT DE SERRE-DE ROCHECOLOMBE, ſon frére, Lieutenant Colonel du même Régiment, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, furent anoblis par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Septembre de l'an 1720. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

Les motifs qui ont porté SA MAJESTÉ a anoblir leſdits Sieurs de Serre, ſont leurs ſervices détaillés fort au long dans leſdites Lettres, ceux du Sieur Aimar de Serre, prenant leur époque de l'an 1683. qu'il étoit entré dans la prémiére Compagnie des Mouſquetaires à Cheval, d'où ayant été tiré l'année ſuivante, pour mettre ſur pied une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de Toulouſe, lors de la création dudit Régiment, il avoit été obligé par ſes incommodités, au bout de 20. ans, de ſe retirer chés lui en Languedoc, où s'étant rétabli & trouvé en état d'agir, il avoit continué à ſervir contre les Fanatiques dans les Troupes des Sevennes, à la tête d'une Compagnie de Fuziliers, tant dans les Poſtes de Luſſan & de Ganges, que dans le Diocèſe d'Uzès, ce qui n'avoit pas peu contribué à diſſiper les Rebelles, & à rétablir le calme dans ladite Province. Le Sieur Fortunat de Serre-de Rochecolombe, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Lieutenant Colonel dudit Régiment de Toulouſe, comptant ſes ſervices depuis 35. ans, s'étant trouvé pendant le cours de la Guerre terminée par la Paix de Riſwick, ſavoir, en 1691. au Siége de Mons; En 1692. à celui de Namur, & à la bataille de Steinkerque où il avoit reçû un coup de Mouſquet qui lui avoit percé la cuiſſe gauche; En 1693. au Siége de Charleroi & à la Bataille de Nerwinde; Dans la même année au Siége de Fribourg, & enfin au combat de Donavoſt, aux deux batailles d'Hochſtet en Suabe, & à tous les Siéges de Landau, dans l'un deſquels il avoit reçû un coup de Fuzil, qui lui avoit fracaſſé l'épaule droite; & Joſeph de Serre, fils aîné dudit Aimar, après avoir ſervi pluſieurs années en qualité de Lieutenant dans ledit Régiment de Toulouſe, étant parvenu à la place de Capitaine en ſecond de la Compagnie du Lieutenant Colonel du même Régiment; SA MAJESTÉ d'ailleurs informée que leſdits Aimar & Fortunat de Serre, étoient d'une bonne Famille du Pays de Vivarais, étant tous deux fils de Jean de Serre, l'un des plus qualifiés de la Ville de S. Andeol, Coſeigneur des lieux de S. Marcel & de S. Montan, & Juge général de l'Evêché de Viviers, lequel dès l'an 1660. avoit commencé à ſignaler ſon zéle pour la Religion, & ſa fidelité pour le ſervice du Roi, en contenant les peuples de l'étenduë de ſa charge, dans l'obéïſſance qu'ils devoient à SA MAJESTÉ, ayant même expoſé ſa vie dans diférentes ocaſions. Ces Lettres adreſſées au Parlement de Toulouſe, à la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & au Bureau des Finances de ladite Ville, ont dû y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées par le Juge d'Armes de France, pour leſdits Sieurs de Serre, ſont :

D'Argent, à un Chevron d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or, & acompagné de trois Tréfles de ſinople, poſés deux en chef, & un en pointe. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

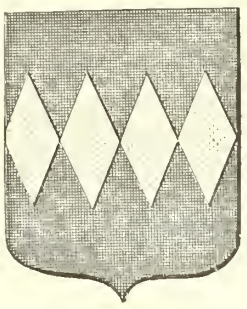

GEORGES-ZACARIE DE SERVAUDE, Ecuyer, Seigneur de la Ville ès Cerfs, demeurant au lieu de la Villeneuve, Paroiſſe de Plélan-le Grand, Diocèſe de Saint Malo, Province de Bretagne, épouſa le 4. Janvier 1711. Agnès LE GOUVELLO, fille d'Armand le Gouvello & de Jeanne CROZE; De ce mariage il a eû pour fils, Joſeph-Zacarie de Servaude, né le 30. Octobre 1711. & reçû Page du Roi dans ſa grande Ecurie, le 6. Septembre 1729. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Georges-Zacarie de Servaude, comme fils aîné héritier principal & Noble, partagea noblement avec René-Joſeph de Servaude, ſon frére, Capitaine dans le Régiment de la Reine Infanterie, & avec Anne-Marie de Servaude, ſa ſœur, femme d'Henri DES LOGES, Ecuyer, Seigneur de Vernon, les biens de leur pére & mére, nommés

René de Servaude, Ecuyer, Seigneur de la Ville ès Cerfs, du Bois-Durand, &c. & Anne-Marie HUCHET, mariée dans la Ville de Rennes le 29. Avril 1676. fille de Briand Huchet, Ecuyer, Seigneur de Kerbiguet, & de Louiſe RABINARD; Que ledit René de Servaude, déclaré Noble & iſſu d'ancienne extraction Noble depuis l'an 1445. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 20. Octobre 1668. étoit fils aîné héritier principal & Noble de

Georges de Servaude, Ecuyer, Seigneur de la Ville ès Cerfs, de Leſmée, du Bois-Durand, &c. & d'Anne-Marie PERCHEREL, qu'il épouſa le 11. Juin 1652. comme fille aînée & héritiére principale & Noble de Jean Percherel, Seigneur de Villeneuve-Beaulieu, de la Porte, de Couëdic, du Tertre, &c. & d'Anne LE MENEUST; Que ledit Georges de Servaude, comme fils aîné héritier principal & Noble, partagea noblement le 27. Février 1657. avec Antoine de Servaude, Charlote de Servaude, femme de Jean DU MUR, Sieur du Mur, & Jeanne de Servaude, ſes fréres & ſœurs, les ſucceſſions Nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés

Zacarie de Servaude, Ecuyer, Sieur du Bois-Durand, & Perronnelle DE S. JEAN, mariée le 29. Aouſt 1622. fille de Noble perſonne François de S. Jean, Ecuyer, Sieur de la Ville ès Cerfs, & de Marguerite DE LA VILLEGUE: Que ledit Zacarie fit auſſi un partage Noble le 29. Mai 1627. avec Jean de Servaude, ſon frére, Ecuyer, Sieur de Blanon, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Jean de Servaude, III. du nom, Ecuyer, Sieur de Servaude, Sénéchal de la Juriſdiction de S. Giles, & Charlote DE CLAIREFONTAINE; Que ledit Jean de Servaude eut pour frére aîné, Noble homme Antoine de Servaude, Sieur de la Villeorée, lequel comme héritier principal & Noble, lui donna ſon partage Noble le 5. Janvier 1574. dans les ſucceſſions Nobles & de Gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, qualifiés Nobles gens

Pierre de Servaude, Sieur de la Villeorée, & Julienne DOLLIER; Que ledit Pierre de Servaude, lequel donna ſon aveu le 14. Aouſt 1554. à la Comteſſe de Laval, Dame de Châtillon, à cauſe des lieu & Domaine de la Villeorée, mouvans de ladite Seigneurie de Châtillon, étoit fils aîné héritier principal & Noble de

Jean de Servaude, II. du nom, Seigneur de la Villeorée, & de Françoiſe DE

Fontenailles; Et que ledit Jean de Servaude, comme héritier principal & Noble, donna à Perrine de Servaude, ſa ſœur germaine, femme de Georges Clinet, le 3. Juillet 1504. ſon partage Noble, tant dans les biens de Pierre de Servaude, leur frére, que dans les ſucceſſions de leur pére & mére, nommés

Jean de Servaude, I. du nom, & Gilette Gaudiger.

De Sable, à quatre Fuſées d'Or, rangées en Faſce.

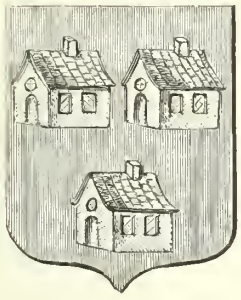

Charles DE SESMAISONS, Ecuyer, Seigneur de la Sauziniére, de Malleville, de Portechai & de la Cailliére, demeurant audit lieu de la Sauziniére, Paroiſſe de S. Similien, Evêché de Nantes, Province de Bretagne, épouſa en prémiéres noces, le 3. Juin 1701. Cécile du Pé, fille puiſnée d'Armand du Pé, Ecuyer, Seigneur d'Orvaux, de Liancé, &c. & de Claude-Louiſe Viau, & en ſecondes noces, le 7. Novembre 1705. Julie le Penech, fille de Charles le Pénech, Ecuyer, Seigneur de Bois-Jollan, & de Jeanne Gorge; Du prémier Lit eſt iſſuë une fille unique, nommée Marie-Louiſe de Seſmaiſons, mariée le 9. Décembre 1721. avec Louis-François de Bruc, Seigneur de la Guierche-Montplaiſir, & du ſecond Lit, il a eû quatre enfans, ſavoir, 1 Claude-François de Seſmaiſons-la Sauziniére, né le 29. Mai 1709. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 16. Mars 1725. 2 Louis-Julie de Seſmaiſons, né le 4. Septembre 1712. 3 Françoiſe-Julie de Seſmaiſons, née en 1716. & 4 Marie-Adélaïde de Seſmaiſons, née en 1722. Les Titres qui ont été produits pour la preuve de la Nobleſſe dudit Sieur de la Sauziniére, juſtifient que ledit 1 Charles de Seſmaiſons a pour frére germain du prémier Lit, 2 René de Seſmaiſons, ci-devant Aumônier du Roi, & pour ſœurs du ſecond Lit, 3 Renée de Seſmaiſons, dont le mariage fut acordé le 21. Janvier 1703. avec Chriſtophe de Coutances, Ecuyer, Seigneur de la Celle, de la Bouvardiére, &c. & 4 Guionne de Seſmaiſons; Que tous quatre ils étoient enfans de

René de Seſmaiſons, Ecuyer, Seigneur de la Sauziniére, Sous-Lieutenant aux Gardes, lequel épouſa en prémiéres noces, le 17. Mars 1668. Judith Huteau, (mére deſdits Charles & René de Seſmaiſons) fille de Jaques Huteau, Seigneur de Buron, Conſeiller du Roi, Préſident en ſa Chambre des Comptes à Nantes, & de Charlote Thevin, & en ſecondes noces, Guionne des Champsneufs, (mére deſdits Renée & Guionne de Seſmaiſons); Que ledit René de Seſmaiſons, maintenu dans ſa Nobleſſe d'ancienne extraction, depuis l'an 1220. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 19. Janvier 1669. eut deux ſœurs, l'une nommée Françoiſe de Seſmaiſons, qui épouſa le 22. Octobre 1655. Gui de Laval, Seigneur de la Pleſſe, de Neuville, de la Roche-Clairambault, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé (pére & mére de Marie-Louiſe de Laval, morte femme d'Antoine-Gaſton-Jean-Batiſte Duc de Roquelaure, Maréchal de France;) & l'autre, nommée Angélique de Seſmaiſons, fille Demoiſelle du dehors de la Maiſon de la Reine, par Brevet du 22. Avril 1660. & dont le mariage fut acordé le 2. Février 1666. avec Iſaac Huchet-de la Bedoyere, Seigneur du Pleſſis-Cintré, & qu'ils étoient enfans de

Claude de Sefmaiſons, Seigneur de la Sauziniére & du Perret, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes à Nantes, & de Barbe LE BIGOT, qu'il avoit épouſée le 19. Février 1634. fille de Nobles gens Jean le Bigot, Sieur de la Porte, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſadite Chambre des Comptes, & de Barbe VIAU; Ledit Claude, fils aîné héritier principal & Noble de

Chriſtophe de Sefmaiſons, Ecuyer, Seigneur de la Sauziniére, & de Françoiſe DE LESRAT, mariée au mois de Septembre 1595. fille de Noble Guillaume de Leſrat, Seigneur de Lancrau, Préſident du Parlement de Bretagne, & de Françoiſe GRIGNON; Que ledit Chriſtophe de Sefmaiſons, héritier de Marguerite POYET, ſa mére, donna à Jean de Sefmaiſons, ſon frére germain puiſné, Ecuyer, le 26. Décembre 1593. ſon partage dans la ſucceſſion de Noble et puiſſant

François de Sefmaiſons, Seigneur de la Sauziniére, dont le mariage fut acordé le 25. Décembre 1560. avec ladite Marguerite POYET, lors veuve de Noble homme René CHEMINARD, Sieur de Chalonge, Avocat pour le Roi à Angers, & fille de Noble homme Pierre Poyet, Seigneur des Granges, d'Eſcharbot, & de Malitourne, Conſeiller du Roi, Lieutenant-général au Siége Préſidial de ladite Ville d'Angers, frére de Guillaume Poyet, Chancelier de France; Ledit François de Sefmaiſons; fils puiſné de Nobles gens

Jaques de Sefmaiſons, Ecuyer, Seigneur de Sefmaiſons, & d'Anne EDER, mariée le 20. d'Aouſt 1512. comme fille puiſnée de Jean Eder, Seigneur de Beaumanoir, de la Haië-Eder, &c. & de Jeanne LE SENECHAL; Que ledit Jaques de Sefmaiſons, dans une Sentence originale du 3. Avril 1535. eſt qualifié fils aîné héritier principal & Noble de

Guillaume de Sefmaiſons, Seigneur de Sefmaiſons, & de Marguerite DE GOULAINES; Et ledit Guillaume, fils aîné héritier principal de Noble

Jean de Sefmaiſons, Ecuyer, Seigneur de Sefmaiſons & de la Sauziniére, & de Thomaſſe DE MUZUILLAC, qu'il épouſa le 4. de Février de l'an 1450. fille de Noble Guillaume de Muzüillac, Ecuyer, Seigneur de Kermaingui, *lequel aſſigna à ſadite fille, pour ſa dot, la ſomme de cent livres de rente, & s'obligea de la tenir elle & ſon mari, dans ſa maiſon à ſes frais & dépens, pendant dix ans avec un Gentilhomme ou Valet, une Demoiſelle ou Servante, & deux Chevaux pour leur ſervice;* Ledit Jean, fils de Noble

Giles de Sefmaiſons, Ecuyer, Seigneur de Sefmaiſons, & de Noble Demoiſelle Patrice DU CHATELIER, mariée le 24. Octobre 1427. fille de Pierre du Chatelier, & de Béatrix CHESNEL.

De Gueules, à trois Maiſons d'Or, poſées deux et une.

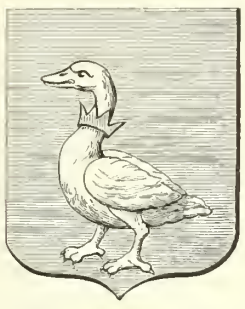

JEAN-BATISTE DE SINETI, I. du nom, Ecuyer, ci-devant Lieutenant dans le Régiment de Picardie, demeurant dans la Ville d'Apt en Provence, épouſa le 8. Avril 1695. Louiſe DE SINETI, fille de Noble Joſeph de Sinéti, Ecuyer, & de Thérèſe DE BOULIÉS; Et de ce mariage il a pour enfans, 1 Jean-Batiſte-Ignace-Elzéar de Sinéti; 2 Antoine-Noel de Sinéti, né le 24. Décembre 1705. 3 Louis-André de Sinéti; 4 Joſeph-Antoine de Sinéti; 5 Marie; 6 Eliſabeth; 7 Anne-Marthe; 8 Roſe, & 9 Anne-Louiſe de Sinéti, celle-ci née le 9. Septembre 1721. & reçûë à S. Cir le 16. Décembre 1732. ſur les Titres qui furent produits alors, tant en original que par expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des Minutes & légaliſées, & qui juſtifient que ledit Jean-Batiſte de Sinéti, maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. le Bret, Commiſſaire départi en Provence, du 6. Février 1708. étoit fils de Noble

Henri de Sinéti, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Jeanne JULIANIS, mariée le 26. Novembre 1661. fille de Noble Gaſpard Julianis, Ecuyer, Sieur de Rouvret, & de Madeléne DE MAZARGUES; Que ledit Henri, eut pour pére & mére, Noble

Jean-Batiſte de Sinéti, I. du nom, Auditeur de Rote à Avignon, & Honorade COULHET, qu'il épouſa le 21. Avril 1606. fille de Jean Coulhet, Bourgeois de Taraſcon, & de Pierrette ROUSSE; Que ledit Jean-Batiſte de Sinéti, & Noble Barthélemi de Sinéti, ſon frére, Ecuyer, étoient enfans de Noble

Claude Sinéti, III. du nom, Ecuyer, & de Louiſe HORTIE, mariée le 17. Avril 1583. lors veuve de Noble homme Pancrace MASSÉ, & fille de Jean Hortie, Notaire Royal à Apt, & de Gabrielle RISE; Que ledit Claude Sinéti, lequel étoit ſous la tutelle d'Iſabelle VITULI, ſa mére, le 22. Septembre 1580. avoit été inſtitué héritier le 21. Mars 1564. par le Teſtament de ſon pére, qualifié Noble Seigneur

Claude Sinéti, II. du nom, dont le mariage fut acordé à Avignon le 24. Mars 1542. avec ladite Iſabelle VITULI, fille de Noble Seigneur Pons Vituli; Que ledit 1 Claude, eut pour fréres, 2 Jean, 3 Guillaume, 4 Aléxis, 5 Pierre, 6 Jean, & 7 Elzéar Sinéti, tous enfans de Noble

Claude Sinéti, I. du nom, & de Conſtance AISAGUI, qu'il épouſa dans ladite Ville d'Apt, le 10. Février 1493. Ledit Claude, fils de Noble

Georges Sinéti, auſſi demeurant à Apt.

D'Azur, à un Cigne d'Argent, le cou paſſé dans une Couronne à l'antique, de Gueules.

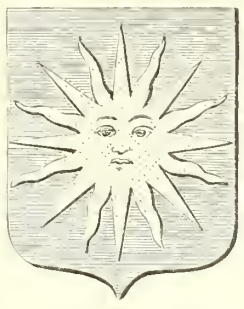

FRANÇOIS-PAUL DE SOLAGES, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de S. Etienne, ci-devant Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Narbonne, demeurant dans la Ville de S. Afrique en Rouergue, Election de Milhaud, Diocèse de Vabres, Généralité de Montauban, épouſa 1°. le 22. Septembre 1698. Marie-Anne DE MONSTUEJOLS, lors veuve de Noble Jaques DE BONALD, Seigneur de la Jonquiére, & fille de François de Monſtüéjols, Seigneur de Monſtüéjols, de S. Marcelin (de Capluc, *pour le mois d'Aouſt*) &c. & de Marie-Madeléne DE VEZINS. De ce mariage il n'eut qu'une fille, nommée Marie-Madeléne de Solages, morte jeune. 2°. le 25. Aouſt 1701. Iſabelle Caterine DE GALATRAVE, fille de Bernardin de Galatrave, Seigneur de Vendaloves, & d'Iſabelle-Gabrielle DU PUI. Il eut entr'autres enfans de ce ſecond Lit, Antoine-Paulin de Solages, Ecuyer, né le 28. Aouſt 1706. & François-Paul de Solages, II. du nom, Ecuyer, né le 19. Novembre 1707. reçûs tous deux Pages du Roi dans ſa Grande Ecurie, l'un le 9. Mai 1722. & l'autre le 16. Septembre 1728. ſur les Titres qui ont été produits pour leurs réceptions, & qui juſtifient que ledit 1 François-Paul de Solages, leur pére, eut pour fréres & ſœurs, 2 Henri de Solages, mort Capitaine de Cavalerie; 3 Jean de Solages, II. du nom, mort Capitaine dans le Régiment de la Fére; 4 Paul de Solages, III. du nom, tué à Fribourg, étant lors Capitaine dans le Régiment de Genſac; 5 Marie-Claude de Solages, mariée le 4. Décembre 1690. avec Jules DE LA PLANCHE-DE MORTIERES, Seigneur de Courci en Gâtinois; 6 Marie-Anne de Solages, Religieuſe à Nonanque en Rouergue; & 7 Anne de Solages, femme de Jaques CHARRIER, Seigneur de la Rouſſiliére; Et que tous ſept ils eurent pour pére et mére, Noble

Paul de Solages, II. du nom, Seigneur de Robal, de S. Etienne-de Naucoules, de Lauras & de S. Privat, & Géneviève-Caterine DU MOUTIER, qu'il épouſa le 23. Février 1664. fille de Nicolas du Moutier, qualifié Ecuyer, & de Marie GASPARD; Ledit Paul, fils de Noble

Jean de Solages, I. du nom, Sieur de Lauras, de S. Jean-d'Alzac, &c. & de Marie DE CAHUZAC, mariée le 19. Juin 1609. fille de Noble Balthazar de Cahuzac, Sieur de Cabriéres, de Coſtrix, &c. & de Claude d'ALBON-DE PEIRELADE; Que ledit Jean de Solages, eut pour frére aîné, Paul de Solages, II. du nom, Seigneur de S. Baulize, qui a laiſſé poſtérité, & qu'ils étoient enfans de Noble

Paul de Solages, I. du nom, Seigneur de S. Jean-d'Alzac, & de Françoiſe DE LAUZIERES, qu'il épouſa avant le 16. Septembre 1579. fille d'Arnaud de Lauziéres, Seigneur de la Coſte, de S. Guiraut, de S. Baulize, de S. Jean-d'Alcapié, &c. & d'HELIS CONTESSE; Que ledit Paul de Solages, lequel par ſon Teſtament du 28. Juillet 1585. voulut être enterré dans l'Egliſe de S. Jean-d'Alcapié, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, fut inſtitué héritier par le Teſtament d'Hélis DE ROQUEFEUIL, ſa mére, du 26. Mars 1554. & qu'il étoit fils de Noble homme

Brenguier de Solages, Seigneur d'Alzac, demeurant audit lieu de S. Jean-d'Alcapié, Diocèſe de Vabres, lequel vivoit avec ladite Hélis de Roquefeuil, ſa femme, le 2. Aouſt 1544.

D'Azur, à un Soleil d'Or.

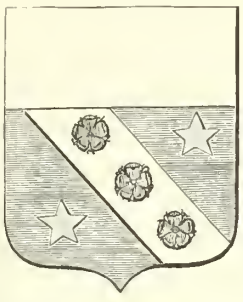

ANTOINE DU SOLIER, III. du nom, Sieur d'Audans, Capitaine dans le Régiment de Périgord, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, demeurant dans la Paroiſſe de la Roche en Ardenne, au Duché de Luxembourg, fut marié dans l'Egliſe dudit lieu de la Roche, le 9. Mai 1705. avec Albertine DE TELLO, de laquelle il eut entr'autres enfans, Henri-Antoine du Solier, Ecuyer, né le 24. Novembre 1707. & Charlote-Sophie du Solier, née le 28. Octobre 1714. reçûë à S. Cir le 5. Juillet 1725. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Antoine du Solier, & René du Solier, ſon frére, tué par les Fanatiques auprès du lieu de Vaignac en Vivarais, l'an 1703. eurent pour pére & mére, Noble

Etienne du Solier, & Marie DU SERRE, qu'il épouſa le 29. Septembre 1649. fille de René du Serre, Châtelain du lieu de S. Vincent-de Barres, & de Marie DE PIBERÈS; Que ledit Etienne du Solier, & Daniel du Solier, ſon frére, maintenus dans leur Nobleſſe depuis l'an 1532. par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans la Province de Languedoc, du 12. Décembre 1668. étoient enfans de Noble

David du Solier, & de Sara DU LAURENS, dont le mariage fut acordé dans la Ville de S. Privas, le 14. Juin 1617. Ledit David du Solier, fils de Noble

Antoine du Solier, II. du nom, Ecuyer, Bailli de ladite Ville de S. Privas, & d'Anne ALARD; Et ledit Antoine, fils de Noble

Antoine du Solier, I. du nom, & d'Anne FAURE, ſa femme, ſœur de Bernardin Faure, Receveur du Pays de Vivarais, tous deux vivans le 11. Février 1539.

D'Azur, à une Bande d'Argent, chargée de trois Roſes de Gueules, & acompagnée de deux Etoiles d'Or, l'une poſée en chef, & l'autre en pointe, & un Chef d'Argent.

1 SIMON DU SOLIER, Sieur de Marcillac, l'un des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, 2 MARTIAL DU SOLIER, Sieur de Lage, Major du Régiment de Bourbon Infanterie; 3 MARTIAL DU SOLIER, Sieur de la Terriè, Capitaine dans le Régiment de Villeroi; 4 LEONARD DU SOLIER, Capitaine dans le Régiment d'Artois Infanterie; 5 FRANÇOIS DU SOLIER, Sieur de la Borie, Capitaine dans le Régiment de la Rocheguion Cavalerie; 6 LOUIS DU SOLIER, Sieur de Verdurier, Capitaine dans le Régiment de Lionnois Infanterie, tous Chevaliers de l'Ordre Militaire de S. Louis, & 7 PIERRE DU SOLIER, leur frére, Sieur de la Motte, Capitaine d'une Compagnie entretenuë dans les Iſles de la Martinique, furent anoblis par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles par SA MAJESTÉ, au mois d'Octobre de l'an 1722. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

SA MAJESTÉ attentive à répandre ſes graces ſur ceux de ſes Sujets qui lui mar-

quent ſon * attachement, a crû qu'il étoit de ſa juſtice, de tirer du commun, ** ſept fréres qui, à l'imitation l'un de l'autre, s'étoient dévoüés au ſervice de ſes Armes, & qui s'y étoient ſignalés dès leur plus tendre jeuneſſe : En effet, ces Lettres contiennent que ledit Sieur de Marcillac, après avoir commencé à ſervir dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, étoit entré dans celle des Chevaux-Légers, avec laquelle il s'étoit trouvé à l'affaire de Nimégue, & à la Canonade de Pers en 1702. A la bataille de Ramilli en 1706. A celle d'Oudenarde en 1708. A celle de Malplaquet en 1709. où il avoit eû ſon cheval tué ſous lui; Aux retranchemens de Denain, & aux Siéges du Queſnoi en 1712. & à celui de Fribourg en 1713. Que ledit Sieur de Lage s'étoit trouvé en 1697. aux Siéges d'Ath & du Fort de Kell; A la priſe de Neubourg, aux deux batailles d'Hochſtet, à la ſeconde deſquelles il avoit été dangereuſement bleſſé à la cuiſſe par un coup de feu. Aux Siéges d'Auſbourg & de Keimpten, à ceux des Ville & Château de Nice, & à la défenſe de la Citadelle de Tournai, en 1709. Aux Siéges & Priſes de Douai & du Queſnoi en 1712. & à ceux de Landau en 1713. où il avoit été pareillement bleſſé au côté par un coup de feu, ce qui ne l'avoit pas empêché de ſe trouver pendant la même Campagne, aux Siéges & priſes des Ville & Château de Fribourg, Que ledit Sieur de la Terrië, après avoir ſervi avec diſtinction dans les Gardes du Corps de Sa Majeſté, s'étant trouvé à l'affaire de Nimégue, à la Canonade de Pers, aux batailles de Ramilli, d'Oudenarde & de Malplaquet, aux retranchemens de Denain, & aux Siéges du Queſnoi & de Fribourg, avoit été honoré d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment de Villeroi, avec laquelle il s'étoit encore trouvé en 1719. aux Siéges de Fontarabie & de S. Sébaſtien; Que ledit Léonard du Solier, Capitaine au Régiment d'Artois Infanterie, s'étoit auſſi trouvé à la priſe de Neubourg, aux Siéges du Fort de Kell, & aux deux batailles d'Hochſtet, à la derniere deſquelles il avoit été fait priſonier de Guerre, & conduit en Hollande, & après ſon retour, au prémier Siége de Barcelone, & à celui de Gironne, où il avoit été bleſſé d'un coup de feu à la jambe, aux priſes de Caſtelfollit & d'Oſtalric, au dernier Siége de Barcelone, & à la priſe du Château de Figuier; Que ledit Sieur de la Borie, après avoir ſervi d'abord en qualité de Cadet, & enſuite en celle de Lieutenant dans le Régiment de Bourbon Infanterie, s'étoit trouvé à la priſe de Neubourg, au Siége de Kell, au paſſage des Montagnes noires, aux deux batailles d'Hochſtet, au Siége d'Auſbourg où il avoit été bleſſé au bras par un éclat de bombe, & au Siége de Keimpten, après quoi, il étoit entré dans les Gardes du Corps de Sa Majeſté, s'étoit trouvé depuis aux batailles de Ramilli, d'Oudenarde & de Malplaquet, aux retranchemens de Denain, & aux Siéges du Queſnoi & de Fribourg, & avoit été fait Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de la Rocheguion, avec lequel il avoit ſervi en 1719. aux Siéges de Fontarabie & de S. Sébaſtien; Que ledit Sieur de Verdurier, étant auſſi d'abord entré dans les Gardes du Corps de Sa Majeſté, Compagnie de Villeroi, s'étoit trouvé depuis aux batailles de Ramilli, d'Oudenarde & de Malplaquet, où il avoit été bleſſé au bras gauche, par un coup de feu, & depuis aux retranchemens de Denain, & aux Siéges du Queſnoi, après quoi il avoit été fait Capitaine dans le Régiment de Lionnois Infanterie; Et que ledit Sieur de la Motte, après avoir ſervi en qualité de Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Artois, & s'étant trouvé au prémier Siége de Barcelone, à la priſe dudit Château de Figuier, au Siége de Puicerda, & à la priſe du Château d'Ariſtoſt, étoit paſſé par ordre de Sa Majeſté aux Iſles de la Martinique, pour, en qualité de Capitaine, y commander une Compagnie de cent hommes entretenus pour la conſervation deſdites Iſles; Sa Majeſté étant d'ailleurs informée que leſdits Sieurs du Solier étoient iſſus par leur pére & mére, de bonnes & an-

* Erratum. *Lisez :* leur. ** Supprimer la virgule.

ciennes

ciennes Familles des Provinces du Poitou & du Limouſin, qui avoient toujours vécu noblement, & qui avoient poſſédé des Charges de Conſeiller au Parlement de Bordeaux, Lieutenant généraux en la Sénéchauſſée de Limoges, Tréſoriers de France au Bureau des Finances de ladite Ville, Préſidens dans les Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Poitiers, & Elus tant dans l'Election de ladite Ville, que dans celle établie autrefois à Rochechouard, & enfin, qu'ils étoient alliés à un grand nombre de Familles Nobles des Provinces du Poitou, du Limouſin, de Guienne & de Languedoc. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides de Paris, & au Bureau des Finances de Poitiers, pour y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour lesdits Sieurs du Solier, par le Juge d'Armes de France, ſont :

De Gueules, à un Lion d'Or, tenant de ſa patte droite une Epée d'Argent, la pointe en haut, la garde & la poignée d'Or, & acoſté de deux Gantelets auſſi d'Or. L'Ecu, timbré d'un Caſque de profil.

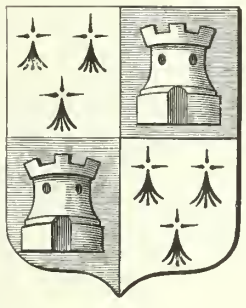

François-André SORBER, *dit* DE SORBERIO, Ecuyer, né le 28. Janvier 1703. fut pourvû au mois de Janvier 1734. de l'Office de Chevalier d'honneur en ladite Cour* de Parlement, Chambre des Comptes, Aides & Finances de Navarre, ſéante à Pau, en conſéquence du Certificat donné au Roi par le Juge d'Armes de France, le 15. deſdits mois & an, portant qu'il étoit juſtifié par Titres, que ledit François-André de Sorbério, eſt fils de Noble

Joſeph-Arnaud de Sorbério, Conſeiller en ladite Cour de Parlement, pourvû le 10. Avril 1698. & reçû le 13. Mai ſuivant, & de Marie de Bruchelles, avec laquelle il fut marié dans l'Egliſe de S. Martin de ladite Ville de Pau, le 3. Juillet 1698. Que ledit Joſeph-Arnaud de Sorbério, eut pour pére & mére, Noble

Joſeph de Sorbério, Conſeiller au même Parlement, pourvû le 19. Septembre 1675. & Caterine de Coudure-de Bielle, dont le mariage fut acordé du conſentement de Caterine d'Espalunque, ſa mére, le prémier Février 1665. Ledit Joſeph, fils d'

Arnaud Sorber, *dit* Sorbério, mort Doyen du même Parlement, où il avoit été reçû Conſeiller au mois de Mai 1632. & honoraire en 1675. & d'Anne la Baigue, avec laquelle il reçut la benediction nuptiale dans l'Egliſe de S^te^. Foi du lieu de Morlaas en Béarn, le 3. Juin 1634. & que ledit Arnaud, eut pour pére,

Pierre Sorber, auſſi Conſeiller audit Parlement, pourvû le 26. Octobre 1621. & reçû le 14. Septembre 1622.

D'Argent, à trois Mouchetures d'Hermines de Sable, poſées deux & une; Ecartelé d'Azur, à une Tour d'Argent.

* Erratum. *Lisez :* en la cour.

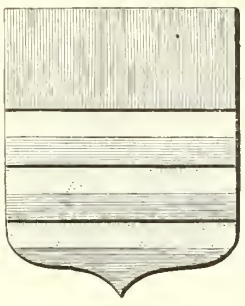

ARMAND-FRANÇOIS DE SORCI, Ecuyer, Seigneur de la Tuille, ci-devant Lieutenant de la Vennerie du Roi, demeurant dans la Paroiſſe de Souvigni, Diocèſe, Election & Généralité d'Orléans, eut entr'autres enfans de Jeanne JABART, ſa femme, Louiſe de Sorci-de la Tuille, née à Verſailles le 28. Août 1691. & reçûë à S. Cir le 28. Novembre 1701. ſur les Titres qui furent alors repréſentés, & qui prouvent que ledit Sieur de la Tuille, eut pour pére & mére,

Symphorien de Sorci, II. du nom, Ecuyer, Sieur du Buiſſon, & Suzanne DU GARD, qu'il épouſa le 16. Janvier 1642. fille d'Aléxis du Gard, Ecuyer, Sieur de Creſches en Beauce, & de Françoiſe DE THUMERI; Que ledit Symphorien de Sorci, maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. de Machault, Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Orléans, du 3. Août 1669. étoit fils de

Symphorien de Sorci, I. du nom, Ecuyer, Sieur du Buiſſon, & de Madeléne HASTEREL, mariée avant le 19. Janvier 1597. Que ledit Symphorien, maintenu auſſi dans ſa Nobleſſe, tant par Ordonnance des Commiſſaires députés pour le régalement des Tailles dans la Généralité de Soiſſons, du 22. Mai 1599. que par Sentence des Elus de Vitri, du 13. Juin 1634. eut pour pére & mére,

Nicolas de Sorci, Ecuyer, & Perrette D'AGUERRE; Ledit Nicolas, fils de

Pierre de Sorci, Ecuyer, Sieur du Buiſſon, & de Poncette DE S. QUENTIN, qu'il avoit épouſée avant le 21. Décembre 1541. & que ledit Pierre de Sorci tranſigea le 4. Mai 1530. avec Louiſe de Sorci, ſa ſœur, femme de Jean D'ARNOUL, Ecuyer, ſur le partage des biens de leur pére, nommé

Noel de Sorci, Ecuyer, Seigneur du Buiſſon, lequel fit un échange dans la Ville de Laon le 20. Octobre 1508.

Faſcé d'Or & d'Azur, de ſix piéces, & un chef de Gueules.

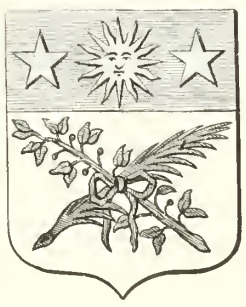

JEAN SOULLIÉ, Maitre Chirurgien & Anatomiſte Royal en l'Univerſité de Montpellier, fut anobli par Lettres en forme de Charte, données à Verſailles au mois d'Octobre de l'an 1722. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, Phelypeaux, & ſcellées.

Les ſoins infatigables que ledit Jean Souillié, déja recommandable par une expérience conſommée dans la cure de diférentes maladies, ſe donna pendant la cruelle peſte qui affligea dans ces derniers temps les Villes de Marſeille & d'Aix, lui méritérent du Roi une récompenſe qui le tirant du commun des hommes, tranſmît à la poſtérité un exemple d'une charité auſſi conſtante que le mal étoit dangereux, SA MAJESTÉ avoit été informée que s'étant tranſporté par ſes ordres dans leſdites Villes de Marſeille & d'Aix, & dans les autres endroits affligés de cette cruelle maladie, ni la crainte du danger où il étoit expoſé, ni l'infection des Cadavres qu'il

avoit été obligé de diſſéquer, pour mieux connoître l'état du mal, rien n'avoit pû arrêter ſon zéle, de maniére que jour & nuit, pendant une année, il n'avoit connu d'autre repos que celui qu'il avoit pû procurer aux Malades, par des guériſons auſſi promptes que la ſcience humaine pouvoit les opérer; & comme l'exemple détermine, il étoit arrivé que pluſieurs Médecins & Chirurgiens tremblans auparavant pour eux-mêmes, étoient venus ſe joindre à lui, & s'étoient expoſés généreuſement pour le bien public & l'amour de la Patrie. Ces Lettres adreſſées au Parlement de Toulouſe, & à la Chambre des Comptes, Cour des Aides & Finances à Montpellier, & au Bureau des Finances de Languedoc, y ont apparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Jean Soullié, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Argent, à deux branches, l'une de Laurier, l'autre de Palmier, de ſinople, paſſées en Sautoir & liées de Gueules, & un chef d'Azur chargé d'un Soleil d'Or, côtoyé de deux Etoiles de même; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

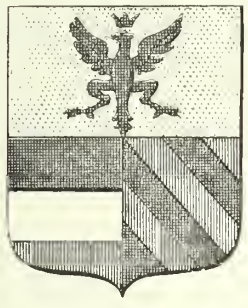

JEAN DE STRADA, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Sarliéve & de Cornon, demeurant audit lieu de Cornon, Diocèſe & Election de Clermont, Généralité de Riom, & Province d'Auvergne, épouſa le 9. de Novembre 1707. Madeléne DU CROC, fille de François du Croc, Ecuyer, Seigneur de Breſſouliére, & de Louiſe DE LA ROCHEFOUCAUD BRASSAC. De ce mariage il a eû deux fils, ſavoir, Jean-Hiacinte de Strada, né le 17 Octobre 1713. & Jean-Antoine de Strada, né le 7 Septembre 1718. reçûs tous deux Pages du Roi dans ſa Petite Ecurie, l'un le 16. Décembre 1730. & l'autre le 14. Mars 1735. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Jean de Strada, lequel fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Riom, le 20. Octobre 1700. à cauſe de ladite Terre & Seigneurie de Sarliéve, & d'une partie de celle de Cornon, mouvantes du Duché d'Auvergne, eut pour pére & mére,

Jean de Strada, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Sarliéve & de Cornon, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Saulx, par Commiſſion du prémier Janvier 1668. & Marie-Eliſabeth FABRICE-DE GROSSAIN, mariée le 25. Juin 1671. fille de Frédéric-Otho Fabrice-de Groſſain, Seigneur de Fontaine-le Comte, Conſeiller Maitre d'Hôtel du Roi, & de Marthe DE MENOUR; Que ledit Jean de Strada, maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Camus, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Riom, du prémier Mars 1671. étoit fils d'

Octavio de Strada, II. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Aubiéres & de Sarliéve, natif de la Ville de Prague en Bohéme, & de Cateriene HOEUFFT, native de Hinſberg, au Pays de Juliers, & laquelle il avoit épouſée à la Rochelle le 30 Avril 1647. fille de Chriſtophe Hoeuſſt, Ecuyer, & d'Ainette VAN BECQ; Que ledit Octavio de Strada, naturaliſé par Lettres du mois d'Avril 1639. duëment regiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris, obtint au mois de Mai 1641. d'autres

Lettres Patentes en forme de Charte, par leſquelles ſur ce qui avoit été expoſé au Roi par ledit Octavio de Strada, Ecuyer, né dans les Terres de l'Empire, que le feu Empereur Rodolphe II. par ſes Lettres Patentes du 18. Mai 1599. lui avoit confirmé l'ancienne Nobleſſe d'Octavio de Strada, ſon pére, lui avoit conſervé ſes Armes, & avoit déclaré ſa Nobleſſe héréditaire, ainſi que l'avoit fait l'an 1584. l'Empereur Maximilien II. en faveur de Jaques de Strada, ſon ayeul, & que comme il avoit plû à ſa Majeſté très-Chrétienne de lui acorder des Lettres de naturalité au mois d'Avril de l'an 1639. il déſiroit de joüir en France des Armes & des priviléges dont il avoit droit par ſa naiſſance, Sa Majeſté ayant égard à ſa remontrance, confirme le même Octavio de Strada dans ſa qualité de Noble, & dans le droit de porter les Armes qui lui avoient été acordées par l'Empereur Rodolphe, pour en joüir par lui & par ſa poſtérité née & à naître en légitime mariage, ainſi que les autres Nobles originaires du Royaume, nés & extraits de vraye & ancienne Nobleſſe. Ces Lettres, ſignées LOUIS, contreſignées Bouthillier, & ſcellées. Cet Octavio de Strada, II. du nom, eut pour pére & mére, ledit

Octavio de Strada, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Roſberg, & Barbe DE LUTZEMBOURG, lequel Seigneur de Roſberg, étoit fils de

Jaques Strada, Ecuyer, & d'Octilie SKINKIN-DE ROSBERG, ſa femme, native de Franconie, ainſi qu'il eſt porté par les Lettres Patentes que ledit Octavio de Strada obtint de l'Empereur Rodolphe II. le 18. Mai 1599. par leſquelles Sa Majeſté Impériale, *mettant en conſidération la Noble race & Famille de Strada, la fidélité & les mœurs Nobles de ſon cher & fidéle Courtiſan ledit Octavio Strada; lui permet de porter ſes anciennes Armoiries héréditaires, ainſi que ledit Jaques de Strada, ſon pére, en avoit obtenu l'agrément de l'Empereur Maximilien, avec faculté d'y joindre celles de ladite Octilie Skinkin-de Rosberg.* Ces Armoiries ſont :

D'Or, à un Aigle de Sable, les Ailes étenduës, & couronné de Sable; Coupé parti au prémier, tiercé en faſce de Sable, d'Argent & de Gueules, & au ſecond bandé de Gueules & de Sable de ſix piéces.

FRANÇOIS DE LA SUDRIE, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Puechguizel, demeurant dans la Paroiſſe de Marmignac, Diocèſe & Election de Cahors en Querci, Généralité de Montauban, épouſa le 27. Février 1713. Marguerite DE BRONQ, fille de Jean-Louis de Bronq, Seigneur de la Roumigniére, & d'Angélique DE SEGUI-DE PERIGAL. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Jeanne de la Sudrie, née le 21 Décembre 1713. & reçûë à S. Cir le 4. Décembre 1725. ſur les Titres produits alors, leſquels juſtifient que ledit François de la Sudrie, eut pour pére & mére, Noble

François de la Sudrie, I. du nom, Sieur de Brocart, & Iſabelle DE BONNEFONS, mariée le 26. Juin 1657. fille de Noble Barthélemi de Bonnefons, & de Marguerite DU BREUIL; Ledit François, fils de Noble

Geoffroi de la Sudrie, Sieur de Brocart, & de Marguerite DE VIEILCASTEL-DE MARMIGNAC, qu'il épouſa le 23. Juillet 1626. fille de Noble Jean de Vieilcaſtel, *dit* de Marmignac, Sieur de Roquecave, & d'Hélène DE BONNEFONS-DE PROES-

QUES; Que ledit Geoffroi de la Sudrie, héritier inſtitué par le Teſtament de Noble Françoiſe DE DURFORT, ſa mére, du 23. Février 1616. étoit fils de Noble

Guillaume de la Sudrie, III. du nom, Sieur de Brocart, qui fit auſſi ſon Teſtament le 19. Février 1613. & eut pour pére & mére, Noble

Guillaume de la Sudrie, II. du nom, Ecuyer, & Mathurine DE VIEILCASTEL, ſa femme, leſquels, entr'autres diſpoſitions contenues dans leur Teſtament du 8. Juillet 1568. voulurent être enterrés dans le Temple Paroiſſial de Marmignac, aux Tombeaux de leurs Prédéceſſeurs; Ledit Guillaume, fils de Noble

Jean de la Sudrie, Seigneur de Calvairac, & d'Iſabelle DE CADRIEU, qu'il épouſa le 19. Novembre 1498. fille de Noble Antoine de Cadrieu, Seigneur de Cadrieu. Que ledit Jean de la Sudrie, eut pour pére & mére, Noble

Raimond de la Sudrie, Seigneur de Calvairac, & Noble Raimonde DU PUI-DE LA ICHAIRIE; Et ledit Raimond, fils de Noble

Guillaume de la Sudrie, I. du nom, Damoiſeau, Seigneur de Calvairac, au Diocèſe de Cahors, lequel par ſon Teſtament du 30. Septembre 1451. voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Sauveur du lieu de Puiléveſque en Querci, en la Chapelle de S. Jean Batiſte, lieu de la Sépulture de ſes péres, inſtitua ſon héritier, ledit Raimond de la Sudrie, & fit un legs à Noble Cudiote de la Sudrie, ſa fille, de la ſomme de 300. Florins d'or pour ſa dot.

D'Azur, à un Lion d'Or, acompagné de douze Beſans de même, poſés en orle.

CHARLES-ANTOINE LE SUEUR, Sieur de Givry, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & prémier Porte-Etendart de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris, au mois de Juin de l'an 1721. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

Cet anobliſſement eſt une récompenſe que SA MAJESTÉ a bien voulu acorder audit Sieur le Sueur, pour 37. années de ſervices continüels, ayant commencé dès l'année 1684. à ſervir dans la Compagnie des Cadets à Valenciennes, d'où étant ſorti en 1688. pour ſervir en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavalerie de S. Silveſtre, il en avait été tiré en 1689. pour remplir une place de Cornette dans le Régiment d'Avarai Dragons, où il avoit ſervi juſqu'en 1694. qu'il étoit entré dans ladite Compagnie des Chevaux-Légers, où il avoit toujours ſervi depuis, & s'étoit diſtingué dans toutes les ocaſions, s'étant trouvé dès l'an 1688. au bombardement de Coblens, & au choc de Nuys, à la défenſe des Lignes de Menin en 1689. En 1690. à la bataille de Fleurus, & à l'attaque du Canal de Bruges; En 1691. au Siége de Mons, & à la priſe de Furnes; En 1692. à la priſe de Dixmude; En 1693. au choc & à la défaite arrivée près du Petit-Boſſut, & à la défenſe des Lignes d'Ottigni; En 1694. à la défenſe du paſſage du Pont des Pierres; En 1695. au bombardement de Bruxel-

les; En 1697. au Siége d'Ath; En 1706. à la bataille de Ramilli; Au combat de Denin en 1712. Et aux Siéges & priſes de Marchiennes, de Douai, du Queſnoi & de Bouchain; Ledit Sieur de Givri ayant trois fils auſſi dans la profeſſion des Armes, le prémier nommé Louis-Maximilien, étant pareillement dans ladite Compagnie des Chevaux-Légers, & les deux autres nommés Charles-Antoine, & Pierre-François, étant dans les Gardes du Corps de Sa Majesté, & Jean-Batiſte le Sueur-de Lionval, frére dudit Sieur de Givri, Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Anjou, ayant été tué à la bataille de Luzara en 1702. étant d'ailleurs d'une bonne & ancienne famille de la Province de Champagne, & ſes ancêtres y ayant toujours vécu honorablement. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides de Paris, & au Bureau des Finances de Châlons, y ont apparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur de Givri, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur à un Chevron d'Or, ſurmonté d'un Croiſſant d'Argent, poſé à la pointe du Chevron, & acompagné en chef de deux Etoiles d'Argent, & en pointe d'une Hure de Sanglier de même. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

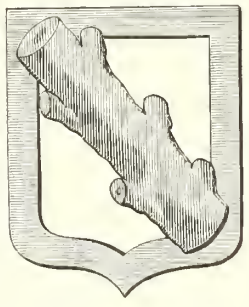

Philbert-Henri DE SUGNI, Ecuyer, Seigneur de Sugni, ci-devant Sous-Lieutenant dans le Régiment des Gardes Françoiſes, demeurant dans la Paroiſſe de S. Remi dudit lieu de Sugni, Diocèſe de Reims, Généralité de Châlons en Champagne, épouſa le 28. Janvier 1712. Anne Charpentier-d'Audron, fille d'Henri-Bonaventure-Auguſtin Charpentier-d'Audron, Ecuyer, Seigneur de Couvrelles, & de Marie-Jeanne le Feron. De ce mariage il a eû pour fils, Charles-Jean-Batiſte de Sugni, batiſé le 26. Décembre 1718. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 5. Janvier 1734. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Philbert-Henri de Sugni, & Charlote-Françoiſe de Sugni, ſa ſœur, femme d'Henri de Rouci, Seigneur de Maure, eûrent pour pére & mére,

Louis de Sugni, Seigneur de Sugni, prémier Capitaine, puis Lieutenant Colonel du Régiment de Cavalerie de la Valette, par Commiſſion du 20. Février 1686. & Anne de Graimbert, mariée le 2. Décembre 1664. fille de Charles de Graimbert, Ecuyer, Seigneur de Belleau, & de Françoiſe de Vassan; Que ledit Louis de Sugni, maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe depuis l'an 1526. par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Châlons, du 6. Juillet 1667. étoit fils d'honoré Seigneur

Philbert de Sugni, *qualifié* Chevalier, Seigneur de Sugni, de Chappe, & du Mont S. Martin, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Jeanne Danois, qu'il épouſa le 27 Octobre 1615. fille d'honoré Seigneur Philbert Danois, *qualifié* Chevalier, Seigneur de Geoffreville, Gouverneur des Ville & Château de Rocroi, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied, & de Louiſe de Bohan; Que ledit Philbert de Sugni, eut pour ſœur, Phébé de Sugni, dont le mariage fut acordé le 3. Décembre 1614. avec Paul de Graffeuil, *qualifié* Sei-

gneur Vicomte du Mont S. Martin, & qu'ils étoient enfans d'honoré Seigneur

Valentin de Sugni, Chevalier, Seigneur de Sugni, Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes du Duc de Nevers, & de Phébé DE HARAUCOURT, qu'il épouſa en troiſiémes noces, le 29. Mai 1584. fille d'honoré Seigneur Nicolas de Haraucourt, Seigneur d'Airaigne, & de Suzanne DE HARENGE; Que ledit Valentin de Sugni, marié en prémiéres noces avec Marguerite DE JOYEUSE, fille de Foucaud de Joyeuſe, Comte de Grandpré, & d'Anne D'ANGLURE; & en ſecondes noces, le 8. Aouſt 1580. avec Marie DE SUZENNES, fille de François de Suzennes, Chevalier, Seigneur de Suzennes, Grand Fauconier du Roi de Navarre, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & de Marie CADILLAC, étoit fils de Noble homme

Philbert de Sugni, Ecuyer, Seigneur de Sugni & de Chappe, Guidon de cinquante Lances des Ordonnances du Roi, ſous la charge de Jean DE LA MARK, Seigneur de Jamets, & de Barbe DE QUIEVRAING, ſa ſeconde femme, qu'il épouſa le 14. Mars 1547. Et que ledit Philbert auquel, par le Contrat de ſon prémier mariage, acordé le 17. Mars 1540. avec Jeanne D'ORJAULT, Louis de Sugni, ſon frére, Protonotaire du S. Siége Apoſtolique, & Maitre d'Hôtel du Cardinal de Lénoncourt, fit une donation de tous les droits qu'il pouvoit avoir dans les Terres & Seigneuries de Chappe & de Sugni en Réthelois, qui avoient appartenu à Nobles Ogier de Sugni, & Rauline DE BEAUFORT, leur pére & mére, fit homage le 30. Juin 1542. à René DE LAVAL, Seigneur de Bois-Dauphin & de Bourg, à cauſe de ladite Terre & Seigneurie de Sugni, mouvante du Châtel de Bourg, & qui lui étoit échuë comme ſeul héritier (au moyen de ladite donation) dudit

Ogier de Sugni, Ecuyer, Seigneur de Sugni, en faveur duquel le Roi François I. établit au Bourg dudit lieu de Sugni, deux Foires par an, la prémiére le 8. Octobre, & la ſeconde le 10. Mai, & un Marché tous les Mercredi de chaque Semaine, ainſi qu'il eſt juſtifié par Lettres Patentes en forme de Charte, ſur ce données à Angoulême au mois de Juin 1526.

D'Argent, à une bordure d'Azur, & un bâton noüeux de Gueules, poſé en bande ſur le tout.

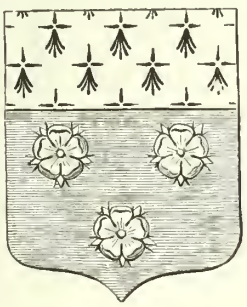

JEAN-JOSEPH DE SURVILLE, Ecuyer, Seigneur de Malval & des Hermeſténes, ci-devant Capitaine Aide-Major du Régiment d'Artois, & demeurant dans la Ville du Bourg S. Andéol en Vivarais, eut une ſœur nommée Louiſe de Surville, laquelle fut reçûë à S. Cir le 17. Janvier 1687. ſur les Titres qui furent produits alors pour ſa réception, & qui juſtifient qu'ils étoient enfans de

François de Surville, Ecuyer, Seigneur de Malval & des Hermeſténes, & de Charlote DE SOLIGNAC, qu'il avoit épouſée le 2. Septembre 1663. fille de François de Solignac, Sieur de la Grandcourt, & de Charlote GUERIN; Que ledit François de Surville, maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons, Commiſſaire départi dans la Province de Languedoc, du 3. Juillet 1669. eut pour pére & mére, Noble

Jean de Surville, Seigneur de Gras, des Hermeſténes & de Malval, & Blandine DE BONI, mariée le 26. Mars 1613. fille de Noble Pierre de Boni, Sieur de Larnac, de Trolhas, &c. & de Caterine DE PORCELET; Que ledit Jean de Surville, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus au Roi, des pertes qu'il avoit ſouffertes dans ſes biens, par les incurſions des Rebelles de la Gorce, & de ce qu'il avoit eû un frére tué en défendant le lieu de Monts dans le bas Languedoc, obtint par Brevet du 12. Mai 1629. la confiſcation des biens qui étoient échus à Sa Majeſté, par la rebellion de Pierre OZIL, habitant dudit lieu de la Gorce, & qu'il étoit fils de Noble

Antoine de Surville, II. du nom, Sieur des Hermeſténes, de Gras, de S. Montan, &c. & de Caterine DE LABEAU-BERARD, qu'il avoit épouſée le 19. Mars 1586. fille de Noble Michel de Labeau-Bérard, & de Jeanne DE LA FONT; Ledit Antoine, fils de Noble

Antoine de Surville, I. du nom, Coſeigneur de Gras & de S. Montan, & de Mathieuë BEGE, vivans avant le 13. Janvier 1555.

D'Azur, à trois Roſes d'Argent, poſées deux & une, & un chef d'Hermines.

T A

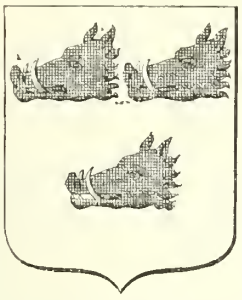

PIERRE TAHUREAU, IV. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Chevalerie & du Chefnai, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial du Mans, fut marié dans ladite Ville, le 5. Avril 1699. avec Marie-Françoiſe HOYAU, fille d'Honorat Hoyau, Préſident au Grenier à Sel de la même Ville du Mans, & de Marie DROUARD. De ce mariage il a eû dix enfans, ſavoir, 1 Pierre Tahureau, né le 23. Juillet 1700. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 9. Mai 1713. 2 Jaques; 3 Roland-Gui-Charles; & 4 Etienne Tahureau, Ecuyers; 5 Marie-Françoiſe, & 6 Louiſe Tahureau, nées le 15. Août 1701. 7 Louiſe Tahureau, la jeune; 8 Marguerite, & 9 Françoiſe Tahureau, & 10 Marie-Thérèſe Tahureau, née le 19. Juin 1712. Leſdites Marie-Françoiſe, Louiſe, l'aînée, & Marie-Thérèſe Tahureau, reçûës à S. Cir. l'une le 2. Novembre 1712. l'autre, le 14. Mars 1713. & la troiſiéme, le 20. Novembre 1723.

Les Titres qui ont été produits pour leurs réceptions, juſtifient que ledit Pierre Tahureau, leur pére, & Louis-Antoine Tahureau, ſon frére, Ecuyers, eurent pour pére & mére,

Pierre-François Tahureau, Ecuyer, Seigneur de la Chevalerie, & Marie GUIBERT, mariée le 3. Janvier 1671. fille d'Etienne Guibert, Ecuyer, Sieur de Genets, qualifié Conſeiller du Roi, Lieutenant général, Civil & Criminel de l'Election du Mans, & de Marie PAINDEBOURG; Que ledit Pierre-François Tahureau, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1467. avec René-Anne Tahureau, ſon frére, Ecuyer, Sieur de la Freſnaie, par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraïe, Commiſſaire départi dans la Généralité de Tours, du 29. Janvier 1668. étoit fils de

Pierre Tahureau, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Chevalerie & du Chefnai, Enſeigne dans le Régiment de Grancei, l'an 1635. puis Lieutenant dans le Régiment du Perche, l'an 1636. & de Radegonde LE GRAS, qu'il épouſa le 30. Novembre 1639. fille de René le Gras, Ecuyer, Seigneur de la Freſnaïe, & d'Anne DE VALLÉE, Que ledit Pierre Tahureau, mort le 30. Août 1653. eut pour ſœur, Françoiſe Tahureau, dont le mariage fut acordé le 27. Juillet 1644. avec Marc AUBOURG, Ecuyer, Seigneur de Boisjean, & qu'ils étoient enfans de

Pierre Tahureau, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Chefnai & de la Chevalerie, & de Françoiſe PICARD, qu'il épouſa le 19. Juin 1611. fille de Noble homme Julien Picard, Sieur de Chauvel, & de Françoiſe IVARD; Que ledit Pierre Tahureau fit un partage Noble le 29. Mars 1602. avec Jaques Tahureau, Ecuyer, Seigneur de Chauvigni, Jean Tahureau, Ecuyer, Sieur du Gué, & Marie Tahureau, femme de Pierre DE MARIDOR, Ecuyer, Sieur de la Teifferie, ſes fréres & ſœur, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Pierre Tahureau, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Chevalerie & du Chefnai, Maitre d'Hôtel ordinaire de la Maiſon, & Surintendant des affaires de François de Bourbon, Prince de Conti, l'an 1586. & Marie VENARD, mariée dans la

Ville du Mans, le 21. Aouſt 1556. comme fille unique d'Aléxandre Venard, & d'honorable femme Marie Cabaret, Dame de Truchenai; Que ledit Pierre Tahureau fit pareillement un partage Noble le 3. Juin 1564. avec Marie Tahureau, femme de George Clement, Sieur de la Dampuyére, & Anne Tahureau, femme de Jean Gueroult, Seigneur de Bellenoë, des biens de leur pére & mére, qualifiés honorables perſonnes

Jaques Tahureau, Ecuyer, Seigneur de la Chevalerie & du Cheſnai, Juge & Lieutenant général de la Sénéchauſſée du Maine, & Marie Tiercelin, qu'il épouſa le 27. Mars 1506. comme fille aînée de Noble homme Maitre Louis Tiercelin, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, Lieutenant en ladite Sénéchauſſée, & de Renée Veaudelet; Que ledit Jaques Tahureau, maintenu dans ſa Nobleſſe par Sentence des Elus du Mans, du 27. Aouſt 1549. étoit fils de Noble

Jean Tahureau, Ecuyer, Sieur de la Chevalerie, dans la Paroiſſe de Jarzé en Anjou, & d'Iſabeau de Courthardi (ortographié auſſi Cothardi) mariée avant le 6. Novembre 1467. & laquelle étoit ſœur de Pierre de Cothardi, Prémier Préſident du Parlement de Paris, l'an 1497. & que ſuivant une Enquête faite le prémier Février 1540. ſur la Nobleſſe de cette Famille, reconnuë alors pour être Noble d'ancienneté, * ledit Jean Tahureau fut enterré dans une Chapelle bâtie au Cimetiére de Jarzé; & que ſur le lieu de ſa Sépulture étoit une pierre de taille ſur laquelle étoient gravées, aux quatre coins, les Armes dudit Jean Tahureau, ſavoir, *trois Hures de Sanglier vives de Sable, femées en champ d'argent*, avec ces mots : *Ci git Noble homme Jean Tahureau, en ſon vivant Seigneur de la Chevalerie, Paroiſſe de Jarzé, qui trépaſſa le 3. jour de Mai l'an* 1500. *en amour de charité, dites tous* Requieſcat in pace. Amen.

D'Argent, à trois Hures de Sanglier de Sable, poſées deux & une.

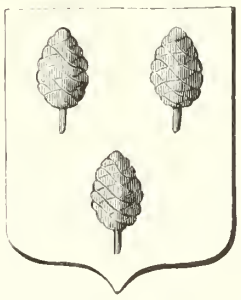

Jean-François-Armand DE TALHOUET, Ecuyer, Seigneur de Sévérac, Conſeiller au Parlement de Rennes, demeurant dans ladite Ville, naquit le 8. Septembre 1684. & fut marié le 6. Novembre 1717. avec Marie Heriſſon, fille de René Hériſſon, Ecuyer, Sieur des Chenais; Et de ce mariage il a eû entr'autres enfans, Agathe-Françoiſe de Talhoüet-de Sévérac, née le prémier Mars 1723. & reçûë à S. Cir le 7. Décembre 1734. ſur les Titres qui ont été produits à cet effet, & qui juſtifient que ledit Sieur de Sévérac, a eû pour pére & mére,

Jean-Armand de Talhoüet, Ecuyer, Seigneur de Sévérac, de la Grationaïe, de Kerméniſi, &c. & de Madeléne Berthou, qu'il épouſa le 28. Juin 1670. fille de René Berthou, Seigneur de Kerverſio, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat Criminel de ladite Ville de Rennes, & de Madeléne Croufzé; Que ledit Jean-Armand de Talhoüet, déclaré Noble & iſſû d'ancienne extraction Noble, depuis l'an 1416. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 10. Mars 1671. étoit fils aîné & héritier principal & Noble de

Valentin de Talhoüet, Ecuyer, Seigneur de Sévérac, & de Jeanne le Lagadec,

* Erratum. *Ajoutez :* il eſt prouve que.

mariée le 11. Octobre 1621. comme fille unique & ſeule héritiére d'Alain le Lagadec, Ecuyer, Sieur de Touroux, & de Louiſe DE BEAUJUAN; Que ledit Valentin de Talhoüet, & René de Talhoüet, ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Talhoüet, étoient enfans de Noble & puiſſant Meſſire

François de Talhoüet, Seigneur de Talhoüet, de la Grationaië & de Sévérac, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine & Gouverneur de la Ville de Rédon, & de Valence DU BOISORHANT, qu'il épouſa le 22. Janvier 1577. comme fille aînée de Nobles gens Jean du Boiſorhant, & Marie DE LA BOURDONAIE, ſa femme, Seigneur & Dame du Boiſorhant & de Noyal.

D'Argent, à trois Pommes de Pin de Gueules, poſées deux & une, les queuës en bas.

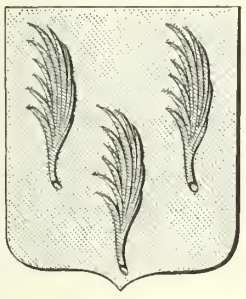

FRANÇOIS-REMI TARDIF-D'HAMONVILLE, Ingénieur ordinaire du Roi à Metz, & ci-devant Lieutenant dans le Régiment de la Couronne Infanterie, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, & anobli en tant que beſoin, par Lettres en forme de Charte, données à Verſailles par SA MAJESTÉ, au mois d'Octobre de l'an 1736. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Bauyn, & ſcellées.

Les ſervices du Pére & de l'Oncle de l'Expoſant, avoient engagé le Roi à leur acorder au mois d'Octobre 1720. des Lettres de maintenuë dans la Nobleſſe dont leurs ancêtres étoient en poſſeſſion dès l'an 1589. mais qui s'étoit trouvée interrompuë par diférens évenemens, & un nouvel anobliſſement en tant que beſoin; mais comme apparemment ces Lettres n'avoient point eû d'effet, SA MAJESTÉ a crû qu'il étoit de ſa juſtice, de récompenſer dans la perſonne du Fils & du Neveu, les belles actions d'un Pére & d'un Oncle, qui s'étoient ſignalés dès leur tendre jeuneſſe au ſervice de leur Souverain. En effet, les Lettres acordées audit François-Remi Tardif, contiennent que Remi Tardif, ſon pére, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Maréchal de Camp ès Armées de Sa Majeſté, & Directeur des Fortifications de la Province du Dauphiné, qui venoit de mourir âgé de quatre-vingt-quatre ans, dont il en avoit paſſé ſoixante, ſoit comme Ingénieur, ſoit comme Directeur, s'étoit trouvé à plus de trente Siéges ou défenſes de Places; Que ſes prémiéres actions de marque avoient été de commander des détachemens en Eſpagne, ſous les ordres du Maréchal de Noailles; Que ſon adreſſe & ſa réſolution avoient conſervé la Place d'Oſtalaric, qu'il avoit eû ordre de raſer en 1690. Que quelque temps après on lui avoit confié le Commandement de Figuier, Place d'autant plus importante, qu'elle aſſuroit à l'Armée la communication du Rouſſillon; Qu'en 1697. il avoit ſervi au Siége de Barcelone, & avoit depuis été envoyé avec une Brigade d'Ingénieurs en Portugal, où il avoit fortifié l'entrée de la Riviére de Liſbone; mais qu'en 1702. Sa Majeſté Portugaiſe s'étant détachée de la France, il s'étoit rendu à Cadix dans le temps que la Flote des Alliés ſe préparoit à aſſiéger cette Ville, qu'il avoit fait échouer leur deſſein, & avoit remis à la Cour d'Eſpagne un projet de Fortifications pour aſſurer la Baye de Cadix; Qu'en 1703. il s'étoit trouvé à la priſe de Kell; Que de-là il étoit paſſé en Baviére, & avoit été employé à diférens Siéges dans la haute Autriche & dans le Tirol, d'où étant de retour, il avoit après la bataille d'Hochſtet, été

envoyé en Piémont, & fait Brigadier d'Infanterie au Siége de Véruë, & chargé au Siége de Turin de la direction des attaques; Qu'enſuite il avoit eû la direction des Fortifications de Dauphiné, & en 1719. avoit été honoré du grade de Maréchal de Camp dans les Armées de Sa Majeſté; Que Louis Tardif, ſon frére, Sieur d'Arnoul, auſſi Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, ne s'étoit pas moins rendu recommandable que lui, pendant plus de 50. années de ſervice, qu'il avoit dignement terminées dans le poſte de Lieutenant de la Citadelle de Straſbourg, s'étant trouvé en 1677. au Siége de Valenciennes, où montant à l'aſſaut avec les enfans pérdus, il avoit été bleſſé à la cuiſſe; En 1692. à l'attaque de Luzerno, où il avoit reçû deux coups de feu, l'un entre la cheville du pied & le talon, & l'autre dans les reins, où la balle étoit reſtée; Et enfin en 1697. au Siége de Barcelone, où il avoit perdu le bras droit. Outre tous leſquels ſervices, il eſt fait mention dans les mêmes Lettres, d'un Jugement rendu en 1700. par les Commiſſaires établis pour la recherche de Nobleſſe, par lequel quatre fréres du même nom avoient été maintenus dans la leur; mais que les Guerres Civiles ſurvenuës depuis que le triſayeul de l'Expoſant s'étoit établi dans la Généralité de Paris, ayant cauſé la diſſipation de ſes Titres, & les emplois Militaires de ſon Pére & de ſon Oncle leur en ayant fait négliger la recherche, il ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de prouver ſa conſanguinité, quoi qu'apparente, à ces quatre fréres. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, & au Bureau des Finances de Paris, pour y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour le Sieur Tardif-d'Hamonville, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à trois Palmes de Sinople, poſées deux en chef, & l'autre en pointe. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

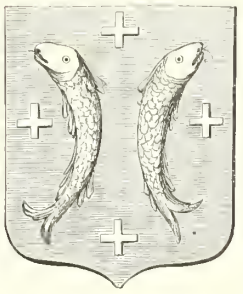

ANTOINE-JOSEPH DU TARTRE-DE LAUBESPIN, Seigneur de Chilli-de Larnaux, & de Villerſpots, Chevalier de l'Ordre & Confrérie de S. Georges, au Comté de Bourgogne, demeurant dans la Ville de Beſançon, épouſa le 12. d'Aouſt de l'an 1697. Antoinette FROISSART, fille de François Froiſſart, Seigneur de Broiſſia, Major des Cuiraſſiers pour le ſervice de Sa Majeſté Catholique, & de Claude-Caroline DE POLIGNI, Dame de Velle; De ce mariage il a eû pour fils, Joſeph-Péron du Tartre-de Laubeſpin-de Chilli, batiſé dans l'Egliſe de S. Jean-Batiſte de ladite Ville de Beſançon, & reçû au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit des Quatre Nations, à Paris, en conſéquence des Titres produits & certifiés alors par le Juge d'Armes de France, le 14. Janvier 1723. leſquels Titres juſtifient que ledit Antoine-Joſeph du Tartre eut pour pére & mére, Généreux Seigneur

Claude-Antoine du Tartre, *qualifié* Baron de Laubeſpin, Seigneur de Larnaux, Chevalier de ladite Confrérie de S. Georges, reçû l'an 1652. & Françoiſe DE SALIVE, mariée le 7. Avril 1658. étant lors Dame & Chanoineſſe du Collége Noble d'Eſpinal en Lorraine, & fille de généreux Seigneur Adrien de Salive, Seigneur de Serre, de Génevrei, d'Autrei & de Puſi, Lieutenant de Roi en l'an-

cienne Garniſon de Beſançon, & de Claire DE CLUNI; Ledit Claude-Antoine, fils de généreux Seigneur

Jean-Charles du Tartre, *qualifié* Chevalier, Baron & Seigneur de Vincelles, Commiſſaire général des Montres des Gens de Guerre audit Comté de Bourgogne, l'an 1629. & Chevalier de la ſuſdite Confrérie de S. Georges, reçû l'an 1649. & d'Anne-Antoinette DE LAUBESPIN, qu'il épouſa le 11. Mai 1632. fille de Charles de Laubeſpin, *qualifié* Chevalier, Seigneur & Baron de Laigle, de Chilli & de Larnaux, & de Claude-Péronne D'OISELET; Que ledit Jean-Charles du Tartre eut pour frére, Charles-Lamoral du Tartre, Commiſſaire général de la Gendarmerie au Comté de Bourgogne, puis Enſeigne Colonel du Régiment de Balançon, & qu'ils étoient enfans de

Guillaume du Tartre, Commiſſaire général des Montres des Gens de Guerre audit Comté, & créé Chevalier par Lettres Patentes de Sa Majeſté Catholique Philipes IV. données à Madrid le 6. Juillet 1623. en conſidération des bons & fidéles ſervices qu'il avoit rendus dans les Guerres des Pays-bas, tant à Sa Majeſté qu'aux Rois ſes prédéceſſeurs, & ſpécialement au feu Roi Philipes II. qu'il avoit eû l'honneur de ſervir en qualité de l'un de ſes Pages.

D'Azur, à deux Barbeaux d'Argent adoſſés, acompagnés de quatre Croix auſſi d'Argent, poſées une en chef, une à chaque flanc, & la quatriéme à la pointe de l'Ecu.

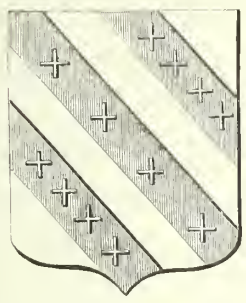

GASPARD DE TASCHER, Ecuyer, Seigneur de la Pagerie, demeurant dans la Paroiſſe de S. Mandé en Dunois, Diocèſe de Blois, Généralité d'Orléans, épouſa en prémiéres noces, le 6. Février 1690. Edmée-Henriette-Madeléne DU PLESSIS-DE SAVONIERES, fille d'Henri du Pleſſis, Seigneur de Savoniéres, & d'Agathe DE THIENNE (dont une fille nommée Agathe de Taſcher) & en ſecondes noces, le 9. Mai 1712. Anne-Marguerite BODIN, fille de Louis Bodin, Ecuyer, Seigneur de Boiſrenard, & de Madeléne MERCIER; De ce ſecond Lit, il a eû entr'autres enfans, Anne de Taſcher, née le 9. Septembre 1713. & Madeléne de Taſcher, née le 13. Février 1724. reçûës toutes deux à S. Cir, l'une le 31. Mars 1721. & l'autre le 30 Août 1734. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Gaſpard de Taſcher, eut pour pére & mére,

François de Taſcher, Ecuyer, Sieur de la Pagerie & de S. Mandé, Commandant la Nobleſſe du Bailliage de Blois, l'an 1674. & Pétronille-Marie D'ARNOUL, mariée à Bergues S. Vinox, le 19. Janvier 1647. fille de Jean d'Arnoul, Ecuyer, Sieur de Malchem; Que ledit François eut pour fréres, Jean de Taſcher, Ecuyer, Lieutenant de Cavalerie, & Jaques de Taſcher, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Noirmouſtier, tous deux morts au ſervice du Roi, l'un à Turin, & l'autre à Bergues, & qu'ils étoient enfans de

Pierre de Taſcher, Ecuyer, Sieur de la Pagerie, & de Jeanne DE RONSSARD, qu'il épouſa le 16. Mai 1619. fille de Giles de Ronſſard, Ecuyer, Sieur de Glatigni, & de Françoiſe TAILLEVIS-LA MEZIERE; Ledit Pierre, fils d'

Iſaac de Taſcher, Ecuyer, Sieur de la Pagerie, de Palleteau, &c. & de Louiſe DE PHELINES, mariée le 15. Avril 1595. fille de Julien de Phelines, Ecuyer, Sieur de la baſſe-Bichetiére, & de Richarde DU BUISSON; Que ledit Iſaac de Taſcher, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1518. par Ordonnance de Mrs. Boucher-d'Orçai, Conſeiller d'Etat, Blanchard, Tréſorier de France à Orléans, & Regnaud, Général en la Cour des Aides, Commiſſaires départis pour le régalement des Tailles en ladite Généralité d'Orléans, du 3. Décembre 1598. eut pour frére, Marin de Taſcher, tué à la bataille de S. Quentin, & que tous deux, ils eurent pour pére & mére,

Vincent de Taſcher, Ecuyer, Sieur de la Pagerie, dans la Paroiſſe de Bouffri, Election de Châteaudun, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de S. Luc, & Louiſe DE RACINE, qu'il épouſa le 9. Juillet 1565. comme fille unique & héritiére de Claude de Racine, Ecuyer, Seigneur de Forgirard, de Palleteau, &c. & de Françoiſe DE CAMPOBASSO; Et que ledit Vincent de Taſcher, fit un échange le 25. Septembre 1571. avec Noble Vincent de Taſcher, ſon frére aîné, Sieur de Malaſſiſe, de certains héritages aſſis dans la Paroiſſe de Dangeau, & qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Charles de Taſcher, Ecuyer, Seigneur de Malaſſiſe, & Iſabeau DES LOGES.

D'Argent, à trois bandes de Gueules, chargées chacune de quatre Sautoirs d'Argent.

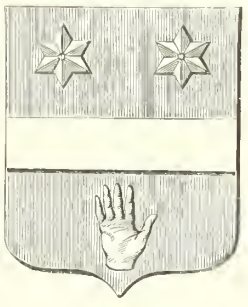

PIERRE LE TELLIER, II. du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Vaubadon & de la Boullaïe, Conſeiller au Parlement de Rouen, reçû le 16. Août 1684. puis Capitaine de Dragons dans le Régiment de Fontboizart, & enſuite Lieutenant des Maréchaux de France au Bailliage de Bayeux, épouſa le 21. Avril 1694. Marie-Madeléne DE PESTEL, lors veuve de Geoffroi BOULAIE, Seigneur & Patron du Sauſſai, & fille de François de Peſtel, Seigneur de Normanville, & de Blanche LE CORNIER-DE Ste. HELENE. De ce mariage il a eû pour fils, Pierre-François-Hipolite le Tellier-de Vaubadon, né audit lieu du Sauſſai en Caux, Diocèſe de Rouen, le 27. Juin 1697. élevé Page de feu M. le Duc de Berri, l'an 1713. puis reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 7. Novembre 1714. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient que ledit Pierre le Tellier, eut pour pére & mére,

Germain le Tellier, Ecuyer, Sieur de la Vaquerie & de Vaubadon, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aides à Rouen, reçû le 10. Juillet 1655. puis honoraire en 1686. & Louiſe COSTÉ, mariée le 28. Juin 1656. fille de Pierre Coſté, Ecuyer, Seigneur & Patron de S. Suplix, Conſeiller au Parlement de Rouen, & de Marie BOUCHARD; Que ledit Germain le Tellier, & Marie le Tellier, ſa ſœur, dont le mariage fut acordé le 21. Novembre 1647. avec François DE CUSSI, Ecuyer, Sieur de la Houſſaïe, étoient enfans de

Jean le Tellier, Ecuyer, Sieur de la Vaquerie, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Caen, & d'Iſabelle LE CANU, qu'il épouſa le 19. Mai 1624. fille de Germain le Canu, Sécretaire du Roi, & de Marie LE MIGNIER; Et que ledit Jean le

Tellier, qualifié auſſi Conſeiller en ladite Cour des Aides, dans un Acte du 11. Janvier 1658. étoit fils de Noble homme

Pierre le Tellier, I. du nom, Sieur de la Boullaïe, Elu à Caen, & de Jeanne THOREL.

De Gueules, à une Faſce d'Argent, acompagnée en chef de deux Molettes d'Eperon de même, & en pointe d'une main droite auſſi d'Argent, poſée en Pal.

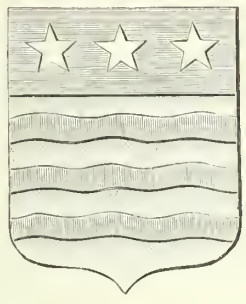

PIERRE DE TERMES, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Termes, de Lavaux, de S. Martin & d'Azirac, Lieutenant dans le Régiment de Bigorre en 1702. demeurant dans la Paroiſſe de Creiſſenſac, Juriſdiction de Martel au Vicomté de Turenne, & Diocèſe de Cahors en Querci, naquit le 1. Septembre 1677. & fut marié dans l'Egliſe dudit lieu de Creiſſenſac, le 3. Février 1711. avec Françoiſe DE CASTRES, fille de Noble Antoine de Caſtres, Ecuyer, Seigneur de Terſac, & de Marie DU BATUT-DE LA PEIROUZE : De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie de Termes, née le 11. de Novembre 1726. & reçûë à S. Cir le 6. Décembre 1736. ſur les Titres qui ont été repréſentés, & qui juſtifient que ledit Pierre de Termes eut pour ſœur, Iſabeau de Termes, dont le mariage fut acordé le prémier Mars 1693. avec Paul de Termes, ſon couſin iſſu de germain, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Ranes, & qu'ils étoient enfans d'

Antoine de Termes, Ecuyer, Sieur de la Vaiſſiére, & de Gaſparde D'ANDRIEU. qu'il épouſa le 28. Juillet 1658. fille de François d'Andrieu, Ecuyer, Sieur du Teil, & de Jaquette DU SOLIER; Que ledit Antoine de Termes, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1550. par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, commiſſaire départi dans la Généralité de Limoges, du 20. Aouſt 1667. & étoit fils de Noble

Jaques de Termes, Ecuyer, Sieur de la Vaiſſiére, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Clermont-Vertillac, par Commiſſion du 10. Février 1635. & de Louiſe DU NOYER, mariée le 17. Septembre 1628. fille de M. Maitre Antoine du Noyer, Coſeigneur de Muret, Avocat au Parlement, & de Marguerite DE RAMADE; Que ledit Jaques de Termes, lequel mourut âgé de 75. ans, le 23. Mars 1676. & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe des Cordeliers de la Ville de Martel, eut pour frére aîné, Paul de Termes, & que tous deux étoient enfans de

Pierre Termes, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Chaſſaing & de la Vaiſſiére, Coſeigneur de Maiſſac, & de Marie DE FELINES, qu'il épouſa le 22. Mai 1588. fille de Jean de Felines, Ecuyer, Seigneur de la Renaudie, & de Louiſe DE BEAUMONT-DE PEIRETAILLADE; Et que ledit Pierre Termes, mort le 10. Juillet 1626. & enterré le jour ſuivant dans la Chapelle qui lui appartenoit, en l'Egliſe de S. Vincent de Maiſſac, eut pour pére & mére,

Pierre Termes, I. du nom, Ecuyer, Seigneur du Chaſſaing, & Maure DU BOIS, ſa femme, lequel Pierre Termes aquit le 22. Mars 1581. de Pierre Termes, ſon ne-

veu, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, pluſieurs héritages ſitués audit lieu de Maiſſac.

D'Or, à trois Faſces de Gueules, ondées, & un chef d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Argent.

René DU TERTRE, IV. du nom, Ecuyer, Seigneur du Tertre dans la Paroiſſe de Mée en Anjou, Election de Chateaugontier, Diocèſe d'Angers & Généralité de Tours, fut batiſé dans l'Egliſe de S. Tugal de la Ville de Laval, le 5. de Juin de l'an 1691. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 27. Mars 1707. ſur les Titres qu'il produiſit alors pour ſa réception, & qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

René du Tertre, III. du nom, Ecuyer, Seigneur du Tertre-de Mée, & Charlote DE LA PORTE, qu'il épouſa le 10. Février 1676. fille de Noble Jean de la Porte, Sieur du Manoir, & de Marie CASET-DE VAUTORTE. Que ledit Pierre du Tertre tranſigea le 23. Octobre 1679. avec Paul du Tertre, ſon frére puiſné, (qui a fait la branche de Sancé, ci-après) ſur les diférens qu'ils avoient pour le partage des biens de leur pére & mére, nommés

René du Tertre, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Tertre-de Mée, de Sancé, de la Gaſtenelliére, &c. & Jeanne LANIER, mariée le 8. Juin 1649. comme fille unique de Jean Lanier, Ecuyer, Seigneur de Monternaut, & de Jeanne CASET; Que ledit René du Tertre, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1434. par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraïe, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, étoit fils de

Paul du Tertre, Ecuyer, Seigneur du Tertre-de Mée, de la Bretoniére, &c. & d'Anne DE POSSARD, qu'il épouſa le 19. Juillet 1621. fille de François de Poſſard, Ecuyer, Sieur de la Sioniére, d'Argenton & de Sancé, & de Renée DE LA BOISSIERE, Que ledit Paul du Tertre, fit un acord le 5. Juillet 1640. avec Marguerite du Tertre ſa ſœur, femme d'Abel DE LA MOTTE, Ecuyer, Sieur de la Motte & de la Godinelaïe, ſur le partage des biens de leur pére & mére, nommés Noble homme

Claude du Tertre, Ecuyer, Seigneur du Tertre, & Iſabelle DE CHAMPAGNÉ, mariée le 2. Décembre 1585. fille de Noble homme René de Champagné, Sieur du Rouſſigneul, & de Jeanne DU TILLEUL; Que ledit Claude du Tertre, fit une Tranſaction le 4. de Mai 1607. avec Pierre DE ROHAN, Comte de Montauban, Seigneur de Mortiéroles, de Mée, &c. par laquelle il fut convenu » qu'il » reconnoîtroit ledit Comte de Mautauban, comme Seigneur Supérieur & Fon» dateur de l'Egliſe Paroiſſiale de Mée, où il auroit droit de prééminence d'appo» ſition d'Armes & d'Ecuſſon timbrés, d'Enfeu, de Sépulture & de Banc ou » Chanceau, & que ledit Sieur du Tertre, ainſi que ceux de ſa Maiſon à l'avenir, » ſeroient inhumés au dedans dudit Chanceau, du côté de l'Epitre, à huit pieds » de diſtance de la derniére marche du Grand Autel; Que les Ecuſſons & Armes » de la Maiſon dudit Sieur du Tertre, qui étoient audit Chanceau, demeure» roient en l'état qu'ils étoient au-deſſous de la Littre & Armes que ledit Comte » de Montauban y voudroit faire appoſer, & que ledit Sieur du Tertre demeu-

reroit

reroit en poſſeſſion du Banc qu'il avoit, à condition qu'il employeroit tous leſ- « dits droits dans l'aveu qu'il étoit tenu de faire audit Comte de Montauban, « comme Seigneur de Mortiéroles, &c. Et que le même Claude du Tertre partagea noblement le 25. Septembre 1602. avec Noble homme René du Tertre, & Marie du Tertre, ſes fréres & ſœurs puiſnés Nobles, les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés Noble homme

René du Tertre, I. du nom, Seigneur du Tertre, & Claude DE LA ROE, qu'il avoit épouſée le 16. Janvier 1561. fille de Nobles perſonnes Guillaume de la Roë, Seigneur de Vaux en Chaumont, & d'Antoinette DE MONTALAIS; Ledit René, fils aîné héritier principal de Noble perſonne

Guillaume du Tertre, Seigneur du Tertre, & de Jeanne DE LA VAIZOUZIERE, mariée le 24. Novembre 1527. comme fille aînée de Noble homme René de la Vaizouziére, Seigneur de Soudon, & de Jeanne DE LA GEANDIERE; Que ledit Guillaume du Tertre, & Noble homme Fleuri du Tertre, ſon frére puiſné, Seigneur par uſufruit de la Terre de Bourgneuf, étoient enfans de

Jaques du Tertre, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Tertre, dont le mariage fut acordé le 29. Avril 1479. avec Roberde D'ORVAUX, fille aînée de Noble homme Pierre d'Orvaux, & de Caterine DES ESSARS; Ledit Jaques, fils aîné héritier principal de Noble homme

Jaques du Tertre, I. du nom, Seigneur du Pleſſis & du Tertre, qui épouſa le 20. Janvier 1434. Marie FREZEAU, fille de Noble perſonne Meſſire Lancelot Frézeau, Chevalier, Seigneur de la Frézeliére, & de Jeanne DE TUBEUF, lequel Jaques du Tertre, fit un acord le 22. Novembre 1436. avec Michelle du Tertre, ſa ſœur, femme d'André SEUREAU, ſur le partage des biens de leur pére & mére, nommés

Jean du Tertre, & Ambroiſe, ſa femme.

SEIGNEURS DE SANCÉ.

PAUL DU TERTRE, Ecuyer, Seigneur de Sancé, (fils puiſné de René du Tertre, & de Jeanne LANIER) fit homage de ladite Terre de Sancé le 7. Juin 1692. à Nicolas-Louis DE BAILLEUL, comme Seigneur & Marquis de Châteaugontier, & de ſon mariage acordé le 10. Décembre 1683. avec Bernardine BIONNEAU, fille de Giles Bionneau, Seigneur de Marigné, Conſeiller Avocat du Roi au Grenier à Sel de ladite Ville de Châteaugontier, & de Caterine-Marie ARMENAULD, il a eû pour fils

Jean-Batiſte du Tertre, Ecuyer, Seigneur de Sancé, & de Baubigné, qui épouſa le 9. Septembre 1722. Renée-Gabrielle TROCHON, fille de René Trochon, Conſeiller du Roi, Préſident Juge Prévôt Civil & Criminel en la Prévôté d'Angers, Lieutenant général de Police de ladite Ville, & de Gabrielle-Renée TROCHON. De ce mariage il a eû entr'autres enfans,

Renée-Caterine-Jeanne du Tertre-de Sancé, née le 3. Mars 1725. & reçûë à S. Cir le 27. Mai 1733. ſur les Titres qui juſtifient les filiations détaillées ci-deſſus.

D'Argent, à un Lion de Sable, langué, onglé & couronné de Gueules.

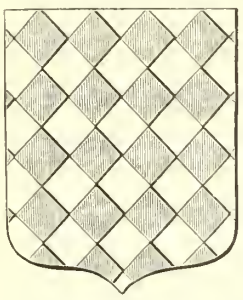

AIMAR DE TESSIERES, Ecuyer, Sieur de la Porte, ci-devant Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Saintonge, par Commiſſion du 20. Mai 1690. puis Capitaine dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux, & demeurant au lieu de la Chiéze, Paroiſſe de Sarrazac, Diocèſe & Election de Périgueux, Généralité de Bordeaux, a laiſſé entr'autres enfans de Charlote DE FAYOLES, ſa femme, fille de Pierre de Fayoles, Ecuyer, Seigneur de Fayoles, & d'Anne D'ALEINE, Anne de Teſſiéres, née le 19. Septembre 1694. & reçûë à S. Cir le 14. Mars 1706. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Aimar de Teſſiéres, eut pour pére & mére,

Perrot de Teſſiéres, Ecuyer, Sieur de la Coſte, & Caterine DE VAUCOCOURT, qu'il épouſa le prémier Mars 1643. fille de François de Vaucocourt, Ecuyer, Sieur du Château, & d'Iſabeau DE BREDAIN; Ledit Perrot, fils de

Jean de Teſſiéres, II. du nom, Ecuyer, Sieur de la Rolandie, & de Marguerite DE LA FAYE, mariée le 30. Avril 1618. fille de Jean de la Faye, Sieur de la Falére, & Coſeigneur de Genis; Que ledit Jean de Teſſiéres, lequel par ſon Teſtament du 12. Novembre 1641. voulut être enterré dans l'Egliſe de Jumilhac, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, eut pour frére Guilhem de Teſſiéres, Ecuyer, Sieur de la Fayette, & qu'ils étoient enfans de

François de Teſſiéres, Ecuyer, Seigneur de Teſſiéres, & d'Anne DE FAYOLES, qu'il avoit épouſée avant le 19. Juin 1581. Ledit François, fils de Noble

Jean de Teſſiéres, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Teſſiéres & de Beaulieu en Périgord, lequel par ſon Teſtament du 28. Mars 1563. voulut être enterré dans la Chapelle qu'il avoit en la Grande Egliſe de Jumilhac, & inſtitua ſes héritiers Albain de Teſſiéres, & ledit François de Teſſiéres, ſes enfans nés de ſon mariage avec Marguerite BOUCHARD, ſa ſeconde femme.

Cette Famille a été maintenuë dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Pellot, Commiſſaire départi dans la Généralité de Guienne, du 5. Mai 1668. & elle porte pour Armes :

Lozangé d'Argent, & de Gueules.

FRANÇOIS DE TESTARD, Ecuyer, Seigneur du But, demeurant dans la Paroiſſe de la Guillat-de Lauche, Diocèſe & Election de Périgueux, Généralité de Bordeaux, naquit le 31. Aouſt 1688. & fut marié le 18. Janvier 1721. avec Marie-Anne CHAPON, fille de Louis Chapon, Ecuyer, Seigneur du Bâtiment, & d'Honorée CHARON. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Dauphine de Teſtard, née le 3. Juillet 1723. & reçûë à S. Cir le 12. Septembre 1734. ſur les Titres qui juſtifient que ledit François de Teſtard, & Caterine de Teſtard, ſa ſœur, reçûë auſſi à S. Cir le 24. Juin 1700. étoient enfans de

Joſeph de Teſtard, Ecuyer, Seigneur de la Caillerie & du But, & de Dauphi-

ne-Marie DE GRAND-DE BELUSSIERES, dont le mariage fut acordé au lieu de Chapdeuil en Périgord, le 23. Décembre 1683. Que ledit Joſeph de Teſtard fut inſtitué héritier le prémier Aouſt 1680. par le Teſtament de ſes pére & mére, nommés

Jean de Teſtard, Ecuyer, Seigneur de Lambertië, & Marguerite DE CHANTEMERLE, qu'il épouſa le 20. Juillet 1638. fille de Marc de Chantemerle, Ecuyer, Seigneur de Montſec & de Suzanne DE SESCAUD; Ledit Jean, fils de

Samuel de Teſtard, Ecuyer, Seigneur du But, & de Marguerite DE CALVIMONT, mariée le 19. Mars 1597. fille de Pierre de Calvimont, Ecuyer, Seigneur de Cheilar, & de Jeanne DE VIGNOUREUX; Que ledit Samuel de Teſtard, reconnu Noble & iſſu de Noble race, tant par Jugement des Commiſſaires généraux députés pour les droits de Francsfiefs dans le reſſort du Parlement de Bordeaux, du 19. Mai 1634. que par Arreſt de la Cour des Aides de Guienne, du 12. Mars 1637. eurent pour pére & mére,

Pierre de Teſtard, III. du nom, Ecuyer, Seigneur du But, & Liette DE MOREL, qu'il épouſa le 2. Aouſt 1563. fille de Pierre de Morel, Ecuyer, Viguier du Bourg de Salles en Angoumois, & de Françoiſe DE LA PLACE; Que ledit Pierre de Teſtard, & Marie de Teſtard, ſa ſœur, tranſigérent le 20. Février 1567. ſur le partage des biens de leur pére & mére, nommés Noble

Guillaume de Teſtard, Elu pour le Roi en Périgord, & Marie DE CHANTEMERLE, mariée à Périgueux le 14. Février 1528. fille de Noble Guillonet de Chantemerle, Seigneur de la Brande & de Montſec, & d'Anne DE CHABANES; Ledit Guillaume, fils de Noble

Pierre Teſtard, II. du nom, & d'Agnès FOURIEND, qu'il épouſa le 11. Octobre 1480. fille de Noble Forton Fouriend, *dit* FLAMEN, Seigneur de Béluſſiére, dans la Paroiſſe de Bouſſac en Périgord, le Contrat duquel mariage, énonce que ledit Pierre Teſtard, étoit fils de Noble

Pierre Teſtard, I. du nom.

D'Azur, à une Tête humaine d'Argent, poſée de front dans des flâmes de Gueules.

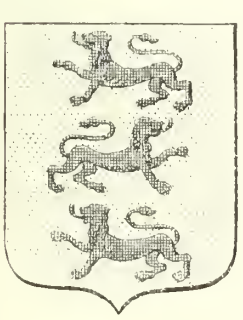

CHARLES-ERASME TESTU-DE PIERREBASSE, Ecuyer, Seigneur de la Galaiſiére, Paroiſſe de Lué & Chaumont, au Diocéſe d'Angers, Généralité de Tours, naquit le 2. Septembre 1675. & fut marié le 21. Septembre 1700. avec Agnès BITAUT, fille de Jaques Bitaut, Ecuyer, Seigneur de Chizé, & de Madeléne DE COULANGES; De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Suzanne Teſtu, & Renée-Agnès Teſtu, née le 16. Mai 1712. & reçûë à S. Cir le 29. Avril 1734. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Charles-Eraſme Teſtu, eut pour pére & mére,

Pierre Teſtu, Ecuyer, Seigneur de Pierrebaſſe, de la Galaiſiére, du Pin & de Lavaux, Commandant au Château d'Angers, & de Bonne-Marie RICHARDEAU,

qu'il épouſa en ſecondes noces le 22. Août 1673. fille de François Richardeau, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Baugé, & de Claude Falloux; Que ledit Pierre Teſtu, marié en prémiéres noces le 5. Avril 1655. avec Jeanne de Chenevière, fille d'Hector de Chéneviére, Ecuyer, Sieur de S. Victor, & de Jeanne Moreau, fut maintenu dans ſa Nobleſſe avec Aléxandre Teſtu, ſon frére puiſné, Capitaine dans le Régiment du Roi, puis Capitaine aux Gardes, par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraië, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 4. Octobre 1668. & ces deux fréres, ainſi que Charles Teſtu, Abbé de Notre-Dame de Roche, Doyen de l'Egliſe d'Auxerre, étoient enfans de

Charles Teſtu, Seigneur de Pierrebaſſe & de la Galaiſiére, & d'Antoinette de Broc, qu'il épouſa le 10. Septembre 1622. fille de haut et puiſſant Seigneur Meſſire François de Broc, Seigneur de Broc, Baron de Cinq-Mars-de la Pille, de la Lizardiére & de Chemiré, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & de Françoiſe de Montmorenci, Dame ordinaire de la Reine Mére du Roi; Que ledit Charles Teſtu, & Géneviève Teſtu, ſa ſœur, femme de Michel le Bel, Ecuyer, Sieur de la Jailliére, eurent pour pére & mére,

Jean-Guillaume Teſtu, Ecuyer, Sieur de Ménouville au Bailliage de Senlis & de la Galaiſiére en Anjou, & Renée Clerembaut, qu'il épouſa le 18. Août 1593. fille de Gui Clerembaut, Ecuyer, Seigneur de Pierrebaſſe, & de la Maiſon rouge auſſi en Anjou, & d'Anne Avril; Que ledit Jean-Guillaume Teſtu, étoit frére puiſné de Philipes-Guillaume Teſtu, Seigneur de Balincourt, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre (duquel eſt iſſuë la Branche de Balincourt). Qu'ils eurent pour ſœurs, Eliſabeth Teſtu, femme de Jean de Dampont, Chevalier, Seigneur d'Ws, l'an 1618. Marguerite Teſtu, veuve alors d'Euſtache Thiboust, Chevalier, Sieur de Thionville en Beauce, & Géneviève Teſtu, mariée le 27. Août 1597. avec Charles d'Ailli, Chevalier, Seigneur d'Anneri; & que leſdits Philipes-Guillaume, Jean-Guillaume, Eliſabeth, & Marguerite Teſtu, firent entr'eux le 21. Décembre 1618. un partage Noble des biens de leur pére & mére, nommés

Jean Teſtu, Chevalier, Seigneur de Balincourt & de Margicourt, Conſeiller Maitre d'Hôtel du Roi Charles IX. Sécrétaire de ſes Finances, & Réſident pour Sa Majeſté en Flandres, l'an 1572. &c. & Géneviève le Sueur, fille de Jaques le Sueur, Sieur d'Auni, Conſeiller au Châtelet, & Greffier de la Cour des Aides à Paris, & d'Anne Hennequin; Ladite Géneviève le Sueur étoit remariée l'an 1593. avec Louis de S. Simon, Seigneur de Sandricourt & d'Amblainville, Chevalier de l'Ordre du Roi.

D'Or, à trois Léopards de Sable, les Langues & les Griffes de Gueules, & paſſans l'un au-deſſus de l'autre, celui du milieu contourné.

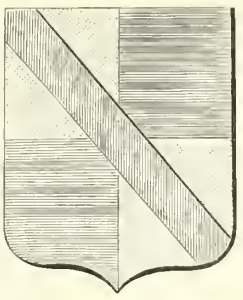

PONS DE THEZAN-DE PUJOL, Baron d'Olargue, naquit à S. Pons-de Thomiéres le 4. Janvier 1676. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 12. Juin 1692. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

Thomas de Thézan-de Pujol, Baron d'Olargue, Lieutenant de Roi dans la Province de Guienne au département de la partie de Rouergue, pourvû le 4. Juin 1692. & Jeanne DE BLAUZAC, qu'il épouſa le 8. Septembre 1665. fille de Jaques de Blauzac, Seigneur de Valfons, & de Jeanne DE CABROL; Que ledit 1 Thomas eut pour fréres & ſœur, 2 François-Gabriel de Thézan, Archidiacre de S. Pons, & Conſeiller Clerc au Parlement de Toulouze; 3 autre François-Gabriel de Thézan, Sieur d'Eſpondillan, tué au Siége de Lille, l'an 1667. & 4 Marie de Thézan, femme de Pierre de Thézan, Seigneur de S. Geniez, & que tous quatre étoient enfans de

Pons-Pierre de Thézan, Baron de Pujol & d'Olargue, & de Jeanne DE MIRMAND, mariée le 19. Novembre 1640. fille de Jean de Mirmand, Seigneur de Lavaignac, de Roquemingarde & de Peire, Conſeiller du Roi, Tréſorier géneral Grand-Voyer de France en la Généralité de Montpellier, & Intendant des Gabelles en Languedoc, & de Marie DE GRASSAI; Que ledit Pons-Pierre de Thézan, eut entr'autres fréres & ſœurs, François-Gabriel de Thézan, Baron de Pujol, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'an 1644. mort ſans enfans de Marie DE SARRED, ſa femme; Henri de Thézan, tué au Siége de Lérida, & Félice de Thézan, femme de Pierre DE MONTFAUCON, Seigneur d'Yerle, & qu'ils eurent pour pére et mére, Noble

Raimond de Thézan, Baron de Pujol, Seigneur de Bouſſagues, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, l'an 1611. & Antoinette D'AVANSON, qu'il épouſa le 8. Septembre 1606. fille de Noble Thomas d'Avanſon, Seigneur d'Eſpondillan, Baron de Pézenne & de Monteſquieu, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Chevalier de ſon ordre de S. Michel, & de Marguerite DE LAUZIERES. Que ledit Raimond de Thézan, lequel par ſon Teſtament du 2. Aouſt 1635. voulut être enterré audit lieu de Pujol auprès de ſes prédéceſſeurs, avoit été marié en prémiéres noces, le 3. Janvier 1593. avec Anne DE CAILUS, fille de Pierre de Cailus, Seigneur du Colombier, & avoit eû entr'autres fréres & ſœurs, Jaques de Thézan (qui a fait la branche des Seigneurs de Saze, ci-après), Françoiſe de Thézan, femme de Pierre DE CASTILLON, Seigneur de S. Victor, & Iſabeau de Thézan, femme de Georges DE CAMBIS, Seigneur & Baron d'Alez, tous enfans de haut et puiſſant Seigneur Meſſire

Olivier de Thézan, Seigneur et Baron de Pujol, de Morcairols, de S. Maximin & de Saze, ſucceſſivement Ecuyer ordinaire de l'Ecurie du Roi Charles IX. pourvû le prémier Janvier 1570. Chevalier de l'Ordre de S. Michel, créé le 10. Février de la même année; Lieutenant, puis Capitaine d'une Compagnie de 50. Hommes d'Armes d'Ordonnances, par Commiſſion du 8. Juin 1586. Capitaine d'une Compagnie de trente Lances, par Lettres du 13. Avril 1590. Maréchal de Camp, & Commandant dans la Ville de Mende & dans le Gévaudan, par Commiſſion du 17. Septembre 1595. & de Caſſandre CENAMI, mariée le 4. Décembre 1561. fille de Geoffroi Cénami, & d'Iſabelle DE NOBILI; Que ledit Olivier, par

ſon Teſtament du 17. Octobre 1603. inſtitua ſon héritier ledit Raimond de Thézan, ſon fils aîné, & lui ſubſtitua ſucceſſivement ſes autres enfans mâles & femelles par ordre de primogéniture, à condition que celui qui recueilleroit la ſubſtitution, ſeroit tenu de porter ſon nom & ſes Armes, & qu'il eut pour pére & mére, Noble

Antoine de Thézan, Seigneur de Pujol, Baron de Morcairols, Coſeigneur de Bonſſagues & de Nages, & Marquiſe DE COMBRET, qu'il épouſa le 15. Mai 1523. fille de Noble Mathurin de Combret, Seigneur de Broquiéres en Rouergue; Que ledit Antoine fut préſent au Contrat de mariage d'Anne de Thézan, ſa ſœur, acordé le 10. Aouſt 1514. avec Noble Aimar DE CAHUZAC, Seigneur du Verger, dans le Diocéſe d'Albi, dans lequel Contrat elle eſt nommée fille de Noble

Guillaume de Thézan, Seigneur de Pujol, Baron de Morcairols, & d'Anne DE MONTLAUR, mariée le 25. Novembre 1483. fille de Noble & puiſſant homme Triſtan de Montlaur, Seigneur de S. Maximin, de Cornon-Terrail, de Vic, d'Aumez, &c. & de Noble & généreuſe Dame Hélix D'UZÈS.

Quant aux degrés antérieurs, on a fourni beaucoup de Titres fort anciens, qui remontent juſqu'en 1134. mais les filiations n'y ſont point encore aſſés exactement éclaircies pour les détailler ici avec certitude; On ne peut néanmoins ſe diſpenſer de rapporter comme un Titre rare en ſon genre par ſon époque, le Contrat de mariage en original de Pons de Thézan, Damoiſeau, Seigneur du Château de Pujol au Diocèſe de Béziers, acordé le 4. des Calendes de Février de l'an 1294. avec Béatrix DE CAILUS, à laquelle Deodat de Cailus, ſon frère, Damoiſeau, Seigneur de Cailus au Diocèſe de Rodès, paya pour ſa dot la ſomme de dix-huit mille ſols tournois, y compris un legs qui lui avoit été fait pour ſa légitime par le Teſtament de Meſſire Guillaume Bernard D'OLARGUE, leur pére.

Voici la teneur de ce Contrat.

CONTRAT DE MARIAGE
DE PONS DE THESAN,
AVEC
BEATRIX DE CAYLUS.
Du 29. Janvier 1294.

TEXTE.

Quoniam labilis eſt hominum memoria, cautela inſtrumentorum fuit à viris prudentibus introducta, ne lapsu temporis rerum geſtarum veritas valeat ullathenus deperiri.

In nomine Domini, anno Nativitatis ejuſdem milleſimo ducenteſimo nonageſimo quarto, Domino Philippo, Rege Francorum regnante, IIII°. Kal. Febr. Qui univerſis ſecundum ſui diſpoſitionem creatis hominibus ex limo terre ad ymaginem & ſimilitudinem Dei factis humiliorem uxorem ſibi matrimonialiter copulavit, decer-

TRADUCTION.

La mémoire eſt ſi labile, que des hommes prudens ont par une ſage précaution introduit l'uſage des Inſtrumens ou Actes écrits, afin que le laps du temps ne pût anéantir la vérité des choſes paſſées.

Au nom de Dieu, l'an de la Nativité de notre Seigneur, mil deux cens quatre-vingt quatorze, & le 4e. des Calendes de Février, ſous le Regne de Philipes IV. Roi de France, &c. Dieu, qui après avoir créé les hommes du limon de la Terre, & les avoir faits à ſon image & à ſa reſſemblance, les a aſſociés avec des femmes à leur choix, &

uens ut per maſculi & femine commixtionem lapſorum ſuperiùs numerum reficeret, ac ſui & ſponſe ſue faceret unionem, hinc eſt quod Ego Deodatus de Castellucio *Domicellus, Dominus de Castellucio, Ruthenensis Dyeceseos, conſilio amicorum meorum cùm hâc chartâ publicâ firmiter valiturâ dono & trado tibi*, Poncio de Thezano, *domicello, Domino Caſtri de Podiolo, Biterrensis Dyeceseos, Nobilem* Biatricem, *que alio nomine vocatur* Fera, *ſororem meam, in uxorem legitimam & honeſtam, & dono & trado tibi cum eâ in dotem, & nomine dotis ſue* decem & octo millia *ſolidorum Turonenſium in pecuniâ numeratâ, computato in dictâ dote legato ſibi facto per Dominum* Guillelmum Bernardi de Olargio, *patrem noſtrum condam, in ſuo ultimo teſtamento, ſeu legitimâ ſibi lege nature debitâ de bonis patris noſtri quondam; tali tamen pacto & condicione dono & trado tibi dicto Poncio de Theẓano hanc totam predictam dotem cum dictâ ſorore meâ quod ipſam habeatis & teneatis, tu & ipſa, ambo ſimul quamdiu vixeritis, & poſt mortem veſtram, tota predicta dos revertatur ad infantem vel infantes veſtros, quem vel quos habueritis ambo communes vobis ſuperviventes: ſi vero infantem vel infantes ambo communes vobis ſuperviventes non habueritis, & ſi tu predictus Poncius predicte Biatrici, uxori tue, ſupervixeris, de pacto inter nos inhito tota predicta dos revertatur poſt mortem ejus ad propinquos ipſius vel ad quem, vel ad quos ipſa dederit vel dimiserit. Et ideò Ego dictus Poncius de Theẓano ſciens & confitens omnia & ſingula ſupradicta ſore vera, conſilio amicorum meorum dono & conſtituo predicte Biatrici uxori mee future mecum in donationem, propter nubtias, omnia bona & jura mea preſentia & futura, tali tamen pacto & conditione quod ipſam donationem propter nubtias habeamus & teneamus ego & ipſa quamdiu ſimul vixerimus & poſt mortem noſtram revertatur ad infantem vel infantes noſtros quem vel quos habuerimus ambo communes nobis ſuperviventes. Si vero infantem vel infantes ambo communes nobis ſuperviventes non habuerimus & dicta Biatrix uxor mea futura michi ſupervixerit, tota donatio propter nubtias predicta revertatur poſt mortem meam ad propinquos meos, vel ad quem vel ad quos ego dedero vel dimiſero. Et confiteor & in veritate recognoſco tibi dicto Deodato de Castellucio, ſororio meo, me habuiſſe & recepiſſe à te totam dotem predictam, in qua renuncio exceptioni non habite & non recepte dotis, quam totam dotem predictam laudo & aſſigno dicte Biatrici uxori mee & ſuis ſuper omnia bona & jura mea preſentia & futura, que bona & jura mea ſint predicte uxori mee & ſuis tamdiu obligata & ypothecata donec à me vel ab heredibus meis ſit eidem uxori mee & ſuis in tota dote ſua predicta plenariè ſatisfactum, fructibus & reditibus indè exeuntibus eidem uxori mee vel ſuis in ſortem vel in pagam nullo tempore computandis. Horum omnium ſunt teſtes Dominus G. Dei gratiâ Abbas Monasterii Nantensis, Dominus Ramundi miles, preceptor domus S^ti. Felicis Hoſpitalis S^ti. Joannis Jheroſolimitani, Bernardus*

qui doivent leur être ſoumiſes, a voulu que par l'union conjugale de l'homme & de la femme, fut réparé ſucceſſivement le nombre de ceux qui ne ſubſiſteroient plus. C'eſt pourquoi moi *Déodat de Caylus*, Damoiſeau, Seigneur de Caylus, au Diocèſe de Rhodès, du conſeil de mes amis, & par cette Charte publique qui vaudra fermement, Je donne & livre à vous, *Ponce de Théẓan*, Damoiſeau, Seigneur du Château de Pujol, au Diocèſe de Béziers, *Noble Beatrix*, ma ſœur, autrement nommée *Fére*, pour être votre femme légitime & honnête, & Je vous donne & livre avec elle pour ſa dot, & ſous le nom de ſa dot, *dix-huit mil ſols tournois* en argent comptant, compris dans ladite dot un legs à elle fait par feu M^re. Guillaume Bernard d'Olargues, ſon pére & le mien, par ſon dernier Teſtament, ou enfin pour la légitime à elle duë par la loi de la nature, dans les biens de notredit feu pére; ſous le pacte néanmoins, & à condition que vous ledit Ponce de Thézan, moyennant toute cette dot à vous donnée avec madite ſœur, vous l'aurez & la tiendrez, étant vous & elle, & tous deux enſemble, tant que vous vivrez, & qu'après votre mort toute ladite dot reviendra à l'enfant, ou aux enfans qui vous ſurvivront, lequel ou leſquels vous aurez eus tous deux*; & que ſi tous deux vous n'avez point d'enfant ou d'enfans communs qui vous ſurvivent, ou que vous ledit Ponce ſurviviez à ladite Béatrix, votre femme, en ces cas, de pacte fait entre nous, toute ladite dot retournera après ſa mort à ſes proches, c'eſt-à-dire, à celui ou à ceux auquel ou auſquels elle l'aura donnée ou remiſe. Et moi ledit Ponce de Thézan ſachant & confeſſant que toutes & chacunes les choſes ſuſdites ſont & ſeront vraies, par le conſeil de mes amis, je donne & conſtitue à ladite Béatrix, ma femme future avec moi, par donation à cauſe de noces, tous mes biens & mes droits préſens & futurs, ſous tel pacte & condition, que tant que nous vivrons elle & moi enſemble, nous aurons & tiendrons dans notre joüiſſance toute ladite donation en faveur de mariage; & qu'après notre mort elle retournera à l'enfant ou aux enfans, lequel ou leſquels nous aurons eu enſemble, & qui nous ſeront communs & ſurvivans; & que ſi nous n'avons point eû d'enfant ou d'enfans enſemble qui nous ſoient communs & qui nous ſurvivent, & que ladite Béatrix, ma femme future, me ſurvive, toute ladite donation à cauſe de noces, retournera après ma mort à mes proches, ou à celui ou ceux auquel ou auſquels je l'aurai donnée ou remiſe. Je confeſſe en outre & reconnois dans la vérité, en faveur de vous ledit Déodat de Caylus, mon beau-frére, que j'ai eu & reçû de vous toute la ſuſdite dot, à laquelle je renonce & à toute exception de dot non euë & non reçûë, & je louë & aſſigne toute la ſuſdite dot à ladite Béatrix, ma femme, & aux ſiens, ſur tous mes biens & mes droits préſens & futurs, meſquels biens & droits ſeront obligez & hypotéquez à madite femme & aux ſiens, tant & juſqu'à ce que par moi ou mes héritiers à madite femme ou aux ſiens, il ait été pleinement

* Erratum. *Lisez :* vous deux.

de Olargio, Petrus Jordani de Montelauro, Raimondus Jordani de Cerviano, Guiraudus de Thezano, Benedictus de Corneliano, Guillelmus-Petrus de Maureliano, Domicelli, Dominus Berengarius de Thezano Canonicus Biterrensis, Magiſtri Jacobus Amelii, Guillelmus Petrus de Luzanſono Juriſperiti, magiſter Hugo Bovis Notarius Amilhani, & ego Petrus de Auriaco publicus Biterrensis Notarius qui hoc inſtrumentum recepi & ſcripſi & ſigno meo, quod ſequitur, ſignavi.

ſatisfait pour ladite dot, ſans pouvoir imputer à madite femme, ni aux ſiens dans aucuns temps, les fruits & revenus, ſoit ſur le principal, ſoit ſur les intérêts. A toutes ces choſes étoient préſents, G. par la grace de Dieu Abbé du Monaſtère de Nantz; Mre. Raimond, Chevalier, Commandeur de la Maiſon Hoſpitaliére de S. Félix, Ordre de S. Jean de Jérusalem; Bernard d'Olargues; Pierre-Jourdain de Montlaur; Raimond-Jourdain de Cervien; Guiraud de Thézan, Benoit de Corneillan; Guillaume-Pierre de Maureillan, Damoiſeaux; Mre. Berenger de Thezan, Chanoine de Béziers; Mre. Jaques Ameil; Guillaume-Pierre de Luzançon, Docteurs ès Droits, Me. Hugues Boves, Notaire à Milhau, & Pierre d'Auriac, Notaire public à Béziers, qui ai reçû cet inſtrument, l'ai écrit & ſigné de mon ſeing qui ſuit.

SEIGNEURS DE SAZE.

Jaques DE THEZAN, Seigneur de Saze & de S. Maximin, Sénéchal d'Uzès (ſecond fils d'Olivier de Thézan, Seigneur de Pujol, & de Caſſandre Cenami), épouſa le 20. d'Avril de l'an 1600. Antoinette de Marion, fille de Miles de Marion, Seigneur de Preignes, & il fit ſon Teſtament le 14. Octobre 1632. il eut entr'autres enfans, 1 Olivier de Thézan, Seigneur de Saze & de S. Maximin, (lequel de ſon mariage avec Caterine de Roquefeuil, eut une fille nommée Marie de Thézan, femme d'Antoine-Olivier de Caſtillon-de S. Victor), & 2 François de Thézan, Seigneur de Saze, qui épouſa le 13. Mars 1664. Louiſe du Roi-de S. Victor, fille d'Antoine du Roi, Seigneur de S. Victor-de la Coſte, &c. & de Françoiſe de Boissai, & de ce mariage naquirent deux enfans, ſavoir, Antoine-Joſeph, & Guillaume de Thézan, tous deux reçûs Pages du Roi dans ſa Petite Ecurie, l'an 1684.

Il y a pluſieurs autres branches de cette Maiſon, qui ſeront rapportées dans les Regiſtres ſuivans, lorſqu'on aura fourni les preuves de leur exiſtence.

D'Or, Ecartelé d'Azur, & une Cotice de Gueules, brochante ſur le tout.

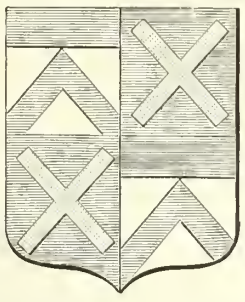

Claude-René THIBAUD-de Noblet, Baron des Prez, Seigneur de Thorigni, de Tulon, du Terreau, de Chevagni-le Lombard, &c. Capitaine de Dragons dans le Régiment de Vitri, demeurant audit lieu du Terreau, Paroiſſe de Vérofure en Charolois, Diocèſe d'Autun, & Généralité de Dijon, épouſa le 19. Décembre 1734. Marie-Françoiſe-Urſule de Saulx, fille d'Henri-Charles de Saulx, Comte de Tavanes, Maréchal de Camp, Lieutenant général & Commandant pour Sa Majeſté dans les Provinces de Bourgogne & Breſſe, &c. & de Marie-Urſule Amelot; Les Titres qui ont été produits, juſtifient que ledit Sieur des Prez, & Nicolas-Antoine; Claude-René; Claudine & Caterine Thibaud, font enfans de

Philbert-Joſeph Thibaud-de Noblet, Baron des Prez, Seigneur de Tulon, de Thorigni, du Mont-de France, &c. & d'Henriette-Brigide Martel, mariée dans l'Egliſe de S. Denis d'Orques, Diocèſe du Mans, le 28. Juillet 1699. fille de Gabriel Martel, Ecuyer, Seigneur de la Maloniére, & d'Henriette de Bouillé; Que ledit Philbert-Joſeph eut entr'autres fréres, Félix Thibaud, Seigneur de la Roche, Capitaine dans le Régiment de Piémont, tué à la bataille de Nerwinde l'an 1693. & Henri Thibaud, auſſi Seigneur de la Roche, Capitaine dans le même Régiment de Piémont; & lequel fut marié au mois de Mai 1700. avec Françoiſe-Marguerite-Antoinette Thibaud, ſa couſine, fille de Pierre-Emanuel Thibaud, Seigneur de Tulon, Colonel de Dragons, & de Marie-Claude de Baumanoir-Lavardin, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Claude Thibaud, *qualifié* Baron des Prez, Maréchal de Bataille dans les Armées du Roi, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Auvergne, & Gilberte Arleloup, qu'il épouſa le 26. Juillet 1654. fille de Jean Arleloup, Ecuyer, Seigneur de S^te^. Péruze & du Terreau, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Claude-Couronne d'Apchon; Que ledit Claude Thibaud, maintenu dans ſa Nobleſſe, tant par Arreſt du Conſeil du 3. Octobre 1667. que par Ordonnance de M. Bouchu, Commiſſaire départi dans la Province de Bourgogne, du 4. Juin 1669. eut pour frére, ledit Pierre-Emanuel Thibaud, Seigneur de Tulon, Capitaine dans le Régiment de Champagne, puis Colonel d'un Régiment de Dragons, (lequel de ſon mariage acordé au mois d'Octobre 1680. avec ladite Marie-Claude de Beaumanoir, fille de Claude de Beaumanoir, dit le Vicomte de Lavardin, Lieutenant au Gouvernement du Maine & du Perche, & de Marie de Neufchezes, eut pour fille ladite Françoiſe-Marguerite-Antoinette Thibaud, Dame de la Roche-Tulon) & qu'ils étoient enfans de

Philbert Thibaud, Ecuyer, Seigneur de Tulon, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur d'Alincourt, & d'Iſabeau de Noblet, mariée le 14. Septembre 1621. fille de Claude de Noblet, Ecuyer, Seigneur des Prez, des Ardillats, de la Tour-de Romaneſche, du Mont-de France, &c. & de Jeanne-Claudine de Rebé. Que ledit Philbert Thibaud, par ſon Teſtament du 8. Septembre 1654. voulut être enterré dans le Tombeau qu'il avoit fait conſtruire dans ſa Chapelle de Notre-Dame & de S. Roch, hors les Murs de l'Egliſe Paroiſſiale de Lentigni, & qu'il eut pour pére,

Hugues Thibaud, qualifié Noble, & Seigneur de Tulon dans le Contrat de ſon mariage, acordé avec Jaqueline Charreton, le 28. Septembre 1566. & inſeré

dans un Inventaire des effets trouvés dans le Château de Tulon, le 12. Juin 1665.

D'Argent, à un Chevron d'Azur, & un chef de même, qui eſt de Thibaud ; *Ecartelé d'Azur, à un Sautoir d'Or, alaiſé, qui eſt de* Noblet-des Prez.

JEAN THIBAUD, Sieur de la Piniére, Lieutenant général Garde-Côte des Sables d'Olonne, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris, au mois de Septembre de l'an 1718. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, Phelypeaux, & ſcellées.

Les motifs de cet anobliſſement, mentionnés fort au long dans leſdites Lettres, ſont les ſervices continüels dudit Sieur Thibaud de la Piniére, pendant 32. ans, ayant commencé à porter les Armes dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde, où il étoit reſté 4. ans, en étant ſorti pour remplir une des ſix Lieutenances de Cavalerie, données à ladite Compagnie, & qu'après avoir ſervi en cette qualité pendant ſix ans, il étoit rentré dans cette Compagnie, que ſes bleſſures l'avoient obligé de quitter au bout de dix ans, qu'il avoit été pourvû de la Charge de Major général Garde-Côte des Sables d'Olonne, & y étoit parvenu à celle de Lieutenant général; Que pendant le cours de ſes ſervices, il s'étoit trouvé aux Siéges de Mons, de Namur, de Charleroi & d'Huy; à la bataille de Nerwinde, où il avoit repris un Etendart de ſon Régiment qu'un Cornette avoit perdu; à celle de Steinkerque, & à l'affaire de Valcourt; Que ſon frére qui avoit ſervi dès ſa plus tendre jeuneſſe, étoit mort de ſes bleſſures, & enfin que ledit Sieur de la Piniére & ſes ancêtres, iſſus d'une bonne Famille, avoient vêcu noblement depuis un temps immémorial. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes de Paris, & aux Bureaux des Finances, tant de ladite Ville que de celle de Poitiers, ont dû y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Thibaud-de la Piniére, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à trois Molettes d'Eperon d'Or, poſées deux & une ; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

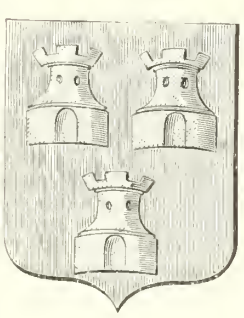

FRANÇOIS DE THIBAULT, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Guerchi, (*anciennement* Garchi,) ci-devant demeurant dans la Paroiſſe de S. Martin de Guerchi en Nivernois, Diocèſe d'Auxerre, Election de la Charité ſur Loire, & Généralité de Bourges, fut marié le 13. Septembre 1683. avec FRANÇOISE DE BAR, fille de Pierre de Bar, Seigneur de Grimonville, & d'Anne-Henriette DE LANNEL: De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie-Françoiſe de Thibaut, née le 25. Mai. 1687. Anne-Claude de Thibaut, née le 18.

Septembre 1694. & Marguerite de Thibaut, née le 9. Décembre 1698. toutes trois reçûës à S. Cir ſucceſſivement le 26. Septembre 1694. le 11. Juin 1704. & le 30. Juillet 1706. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Seigneur de Guerchi, leur pére, étoit fils de

René de Thibaut, Ecuyer, Seigneur de Guerchi, de Vieux-Moulins, de Méziéres, &c. & d'Anne Monnot, qu'il épouſa le 7. Juin 1622. fille d'André Monnot, Ecuyer, Seigneur de la Foreſt, Commiſſaire ordinaire des Guerres, & d'Antoinette Couraut. Que ledit René de Thibaut, déclaré Noble & extrait de Noble race & lignée, depuis l'an 1400. par Arreſt de la Cour des Aides à Paris, du 9. Mars 1660. & maintenu auſſi dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1450. par Ordonnance de M. de Machault, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Orléans, du 20. Mai 1667. eut pour pére & mére,

François de Thibaut, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Guerchi, de Vieux-Moulins & du Fort de Vévres, Gentilhomme ſervant dans la Maiſon du Roi, & Jeanne de Rochechouard, mariée le 31. Décembre 1591. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire François de Rochechouard, Seigneur de Jars & de la Broſſe, Chevalier de l'Ordre du Roi, Maitre d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, & d'Anne de Berulle. Ledit François, fils de Noble & puiſſant Seigneur Meſſire

François de Thibaut, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Poligni, du Colombier, de Guerchi, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & d'Anne de Troussebois, qu'il épouſa le 4. Juin 1561. fille de Noble homme Louis de Trouſſebois, Seigneur de Villegenon, & de Marguerite de Marafin; que ledit François eut pour frére aîné, Georges de Thibaut, Seigneur de Beſſé, Chevalier de l'Ordre du Roi, & qu'ils étoient enfans de Noble

Bertrand Thibaut, Ecuyer, Seigneur de Beſſé & de Poligni, Gentilhomme de la Maiſon du Roi, & de Jeanne Guerin; Et que ledit Bertrand, par ſon Teſtament du 25. Mars 1550. fonda une Chapelle dans l'enclos du Château de Beſſé, & ordonna que le droit de préſentation à cette Chapelle appartiendroit à celui qui repréſenteroit l'aîné de ſes enfans & deſcendans, portans le nom & les Armes de Thibaut.

De Gueules, à trois Tours d'Or, Crénelées de même, & poſées deux & une.

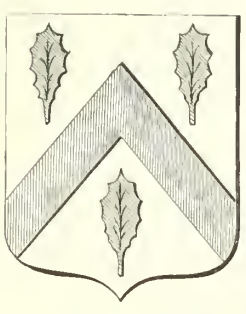

Guillaume-Oger DE THIER, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Meſtre de Camp réformé d'Infanterie, Partiſan entretenu par le Roi dans le Pays de Thionville, & natif de Blegnie, Banc de Trembleur dans les Terres d'Alhem, partage & Pays d'Hollande près de Maeſtricht, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois de Septembre de l'an 1722. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

Dès l'année 1688. ledit Sieur de Thier ayant quitté ſa patrie, entra au ſervice de France, d'abord en qualité de Lieutenant; mais la connoiſſance qu'il avoit des

Pays-bas, jointe aux talens naturels qu'il avoit pour les expéditions de main, l'ayant fait employer en qualité de Partiſan, il rendit des ſervices conſidérables pendant les Guerres qui régnoient de ſon temps. Une de ſes prémiéres expéditions fut en 1693. qu'il ſurprit par Eſcalade la Ville d'Aix-la Chapelle; il y enleva deux Compagnies des Troupes de Brandebourg, & plus de cent mille Ecus qui y étoient en dépôt, & qui provenoient des contributions que les Ennemis avoient tirées tant de la Province de Luxembourg, que des Evêchez, & ramena les ôtages qu'ils avoient pris dans le Pays. En 1694. ayant pénétré dans les Lignes de la Ville de Liége, avec un détachement des Compagnies Franches du Partiſan de la Croix, qu'il commandoit, il y encloua ſix piéces de Canon, après quoi, ayant fait ſauter la redoute de S. Giles, il en fit paſſer la Garniſon au fil de l'épée, & brûler le Fauxbourg de ladite Ville de Liége; En 1695. il ſe rendit maître par ſurpriſe de la Ville de Huy; En 1703. ayant été aſſiégé dans le Château de Saffembourg près de Bonn, par le Général Sommerfeldt, qui avoit avec lui 6000. hommes, quatre piéces de Canon & deux Mortiers, il ſçut s'y défendre avec tant de courage, qu'après ſix jours de tranchée ouverte, les Ennemis avoient été obligés de ſe retirer avec une perte conſidérable de leurs Troupes, & lui, ne perdant point de temps, avoit deux jours après leur retraite, eſcaladé le Château d'Aldenard, d'où il avoit enlevé vingt-quatre Houſſards. En 1711. il trouva le ſecret d'enlever le Prince de Salm à Anholt, &c. Tant d'actions importantes déterminérent le feu Roi au mois de Décembre 1714. à acorder des Lettres de naturalité audit Sieur de Thier, qui déja avoit ſon établiſſement dans la Ville de Thionville, où il avoit épouſé une fille de Noble extraction, & de laquelle il avoit eû pluſieurs enfans qu'il avoit élevés dans ſes ſentimens, & Sa Majesté Regnante a crû ne devoir pas laiſſer ſans une récompenſe marquée & tranſmiſſible à ſa poſtérité, un ſujet dont les ſervices ſe prouvoient par la quantité de bleſſures dont ſon corps étoit couvert. Ces Lettres adreſſées au Parlement, Cour des Comptes, Aides & Finances à Metz, & au Bureau des Finances de ladite Ville, pour y être regiſtrées.

Ledit Sieur Guillaume-Ogier de Thier, Seigneur de Blaigne, d'Elfoſſe & des trois Fontaines près de Maeſtricht en Hollande, étoit fils de Guillaume de Thier, Colonel d'Infanterie pour le ſervice du Roi, & d'Ida Verger, fille de François Verger, Seigneur de Monneſon dans le Pays de Limbourg, il épouſa le 21. de Novembre 1714. Caterine de Boek, fille de Jean-Nicolas de Boek, Seigneur d'Olgranche dans la Prevôté de Thionville, & d'Anneſſe Schaff, dont il a eû Jean-Guillaume de Thier, né le 5. de Décembre 1715. & Eliſabeth-Géneviève de Thier, née le 3. Janvier 1718.

Ledit Guillaume de Thier mort âgé de 104. ans, étoit le troiſiéme de vingt-cinq enfans que Jaques de Thier, ſon pére, Hautvove du Banc du Trembleur au Pays de Leinbourg, mort à 117. ans, avoit eus de N . . . des Gouis, ſa femme, & dont onze Colonels ou Lieutenans Colonels, Majors ou Capitaines, avoient été tués à la bataille de Fleurus.

Les Armoiries réglées par le Juge d'Armes de France, pour ledit Sieur de Thier, ſont :

D'Argent, à un Chevron de Gueules, acompagné de trois feuilles de Houx de ſinople, poſées deux en chef & une en pointe. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

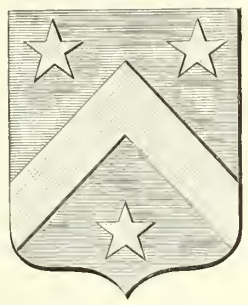

François THIERRI, Sieur de Doure, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & prémier Brigadier de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois d'Aouſt de l'an 1732. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roy, Bauyn.

Les motifs de cet anobliſſement, détaillés dans leſdites Lettres, ſont les ſervices dudit Sieur Thierri, depuis l'an 1689. qu'il étoit entré dans le Régiment de Normandie en qualité de Sous-Lieutenant, & où il étoit reſté juſqu'en 1693. qu'il étoit paſſé dans ladite Compagnie des Chevaux-Légers, où il avoit ſervi depuis, ſans diſcontinuation, & étoit parvenu au grade de prémier Brigadier, après avoir mérité d'être honoré de la Croix de l'Ordre Militaire de S. Louis, par la conduite, la prudence & la valeur qu'il avoit fait paroître dans toutes les ocaſions, s'étant trouvé aux priſes d'une redoute en Allemagne, aux batailles de Nerwinde, de Ramilli & de Malplaquet, au bombardement de Bruxelles, aux Canonades du Pont-des Pierres, de Nimégue & de Peire, & aux Siéges de Charleroi, de Douai, du Queſnoi & de Fribourg. Que d'ailleurs il étoit iſſu d'une Famille de Picardie, qui avoit toujours vècu noblement, & qui ſe trouvoit alliée à pluſieurs Maiſons Nobles de la Province, Michel Thierri, ſon VI. ayeul, vivant en 1521. ayant été Chef des Officiers Municipaux de la Ville d'Amiens, pluſieurs de ſes parens s'étant diſtingués dans la profeſſion des Armes & dans les Emplois de Judicature, & notamment Jean Thierri, ſon oncle, Sieur de Génouville, Lieutenant général au Bailliage d'Amiens, ayant été honoré de la Nobleſſe & du Titre de Conſeiller d'Etat, & Jean-Batiſte Thierri de Caſtel, fils dudit Expoſant, & animé de ſon zéle, ſervant actuellement Sa Majesté dans la Compagnie des Gendarmes Anglois. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides de Paris, & au Bureau des Finances d'Amiens, pour y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Thierri, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné de trois Etoiles de même, poſées deux en chef, & l'autre ſous le Chevron. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

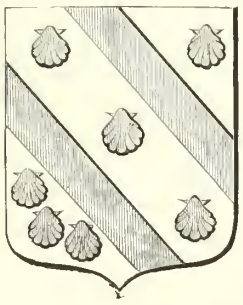

Jaques DE THIEUVILLE, Ecuyer, Seigneur & Patron de Briqueboſc, de Heauville, de Helleville & de Sionville, Mouſquetaire du Roi, puis Sous-Lieutenant dans le Régiment de Sa Majesté Infanterie, demeurant dans la Paroiſſe dudit lieu de Briqueboſc, Diocèſe de Coutances, Election de Valogne, Généralité de Caen, & Province de Normandie, épouſa le 27. Septembre 1714. Caterine-Françoiſe de Gourmont, fille d'Hervieu de Gourmont, Ecuyer, Seigneur de Courci, de S. Simon, de Pleinmarais, &c. & de Marie-Anne-Caterine de S. Simon, Dame de Kergoët; Et de ce mariage il a laiſſé entr'autres enfans, Hervieu-Charles-François de Thieuville, né le 12. Février 1719. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 23. Mars 1736. ſur les

Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Jaques de Thieuville, & Charles de Thieuville, ſon frére, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, étoient enfans de

Charles de Thieuville, Ecuyer, Seigneur & Patron de Briqueboſc, de Heauville, &c. & de Caterine DE RAVALET, mariée le 14. Juin 1668. fille de Thomas de Ravalet, Ecuyer, Sieur de Ravalet & du Mézerai, & de Françoiſe DE CAMPROND; Que ledit Charles de Thieuville, lequel fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes de Normandie, le 12. Décembre 1686. à cauſe de ladite Terre & Seigneurie de Heauville, mouvante pour un plein Fief de Hautber du Vicomté de Valogne, eut pour fréres, François de Thieuville, Seigneur de Croſville, Capitaine dans le Régiment de Vermandois, & Guillaume de Thieuville, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent admiſes au Grand Prieuré de France, à Paris le 26. Avril 1663. & que tous trois eurent pour pére & mére, Noble Seigneur

Nicolas de Thieuville, II. du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Briqueboſc & de Croſville, & Françoiſe LE BOURGEOIS, qu'il épouſa le 12. Mai 1634. fille de Noble Seigneur Robert le Bourgeois, Seigneur & Patron de Heauville, de Halleville, &c. & de Marie DE MATHAN, du conſentement de Nobles Seigneurs Jean le Bourgeois, Seigneur deſdits lieux, Conſeiller du Roi en ſon Grand Conſeil, & Antoine le Bourgeois, Seigneur de Duſſi, ſes fréres; Que ledit Nicolas fut maintenu dans ſa Nobleſſe, (prouvée dès le tems de Raimond Montfauc), par Ordonnance de M. Chamillart, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Caen, du 12. Mai 1668. & qu'il étoit fils de Noble homme

Giles de Thieuville, Seigneur de Briqueboſc, & de Barbe D'ESCAJEUL, qu'il épouſa le 6. Novembre 1606. fille de Noble homme Julien d'Eſcajeul, Seigneur de la Renniére, & de Jourdaine DE CLINCHAMP; Que ledit Giles de Thieuville, lequel fournit au Roi en ſa Chambre des Comptes de Normandie, le 16. Janvier 1612. ſon aveu & ſon dénombrement des Fief, Terre & Seigneurie de Pſalmonville, mouvans pour un demi Fief de Chevalier de la Vicomté de Valogne, avoit tranſigé dès le 11. Mars 1607. avec Noble homme Euſtache de Thieuville, ſon frére aîné, tant ſur la contribution du douaire de Louiſe DU CROCQ, leur mére, que ſur le partage des biens de leur pére, nommé Noble & puiſſant Seigneur

Nicolas de Thieuville, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Briqueboſc, de Croſville, du Boſc & de Traci, dont le mariage fut acordé le 1. Décembre 1569. avec ladite Louiſe DU CROCQ, fille de Noble & puiſſant Seigneur Charles du Crocq, Ecuyer, Seigneur de Mortefontaine, de la Neuville-Meſſire Garnier, & de Charlote DE MONTMORENCI-FOSSEUX; Ledit Nicolas, fils & héritier de Noble & puiſſant Seigneur

Euſtache de Thieuville, Ecuyer, Seigneur de Briqueboſc, de Tourville, de Traci, &c. & d'Urſine de CROSVILLE, qu'il épouſa le 14. Aouſt 1533. fille de Noble homme Raoul de Croſville, Sieur de Croſville, & de Françoiſe D'ANNEVILLE; Et que ledit Euſtache de Thieuville, & Robert de Thieuville, ſon frére aîné, étoient enfans de Noble homme

Robert de Thieuville, Seigneur de Briqueboſc.

D'Argent, à deux Bandes de Gueules, acompagnées de ſept Coquilles de même, poſées, une, trois & trois.

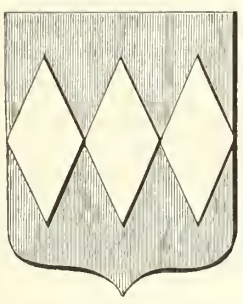

René DE THIVILLE, Ecuyer, Seigneur de Séris, ci-devant Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Conflans, demeurant audit lieu de Séris, près de Baugenci, Diocèſe & Généralité d'Orléans, épouſa le 3. Juillet 1715. Jeanne-Caterine-Florence DE VILLENEUVE, fille de Paul de Villeneuve, Seigneur des grands & petits Lais, & de Caterine-Laurence DE PIERMONT; Et de ce mariage il a eû entr'autres enfans, Gaſtone-Louiſe-Caterine de Thiville, née le 3. Décembre 1716. reçûë à S. Cir le 13. Mai 1727. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit 1 René de Thiville a eû pour fréres, 2 Jaques-Léonor de Thiville, Garde Marine, puis Lieutenant de Dragons, marié le 12. Juin 1703. avec Jeanne LE BEGUE-DE MAJAINVILLE, morte depuis ſans enfans; & 3 Antoine de Thiville, mort Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Châteaubriand; Et que tous trois étoient enfans de

Jaques-Léonor de Thiville, Ecuyer, Seigneur d'Ozoir-le Marché, Capitaine d'une Compagnie de Milice dans le Régiment de Menou, par Commiſſion du prémier Janvier 1689. & de Louiſe-Charlote DE MOLITARD, qu'il épouſa le 8 Juin 1666. fille de Charles de Molitard, Baron de Molitard, Seigneur de Durbois, &c. & de Marie DES LIGNERIS; Que ledit Jaques-Léonor de Thiville, & Louis de Thiville, ſon frére, Seigneur de Séris, maintenus dans leur Nobleſſe depuis l'an 1460 par Ordonnance de M. Daubrai, Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Orléans, du 18. Janvier 1667. eurent pour ſœur, Anne de Thiville, femme d'Aſtremoine DU BOIS, Ecuyer, Seigneur de Ménetou, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Jaques de Thiville, III. du nom, Seigneur d'Ozoir & de Séris, Maréchal de Camp, par Brevet du 18. Avril 1653. & Marie LE FUZELIER, mariée le 26. Novembre 1632. fille de René le Fuzelier, Ecuyer, Sieur de la Motte-Cormerai, & d'Anne DU PLESSIS-LA PERRINE; Que ledit Jaques eut pour frére, Nicolas de Thiville, Seigneur de Bapaume (qui a fait une poſtérité,) & qu'ils étoient enfans de

Jaques de Thiville, II. du nom, Seigneur de Séris, de Champromain, de Bapaume & de la Pioniére, & de Charlote D'ORVAL, qu'il épouſa le 30. Janvier 1594. fille d'Hector d'Orval, Ecuyer, Seigneur d'Ozoir-le Marché, & d'Hélène D'ELBENNE. Que ledit Jaques de Thiville fut l'un des députés de la Nobleſſe du Bailliage de Blois, l'an 1614. pour en dreſſer les cayers & remontrances, & aſſiſter aux Etats généraux du Royaume; Et que (*ſuivant les Mémoires domeſtiques de cette Famille*) il accompagna Antoine de Thiville, ſon oncle, dans les voyages qu'il fit en Eſpagne, à Conſtantinople, au Grand Caire, & à Jéruſalem; Il eut pour pére & mére,

Jaques de Thiville, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Séris & de Champromain, & Anne DE FLEURI, mariée le 13. Mai 1554. fille de Noble perſonne Antoine de Fleuri, Ecuyer, Seigneur de Béchereault, du Pleſſis-du Mée, &c. & de Guillemette DE NEUFVI; Que ledit 1 Jaques eut pour fréres & ſœurs, 2 Claude Thiville, Ecuyer, Seigneur de la Pioniére; 3 Triſtan de Thiville, Ecuyer, Sieur de Migobert, dont la veuve Iſabelle DE MAROLES, étoit remariée l'an 1580. avec Marc DE LA TRANCHÉE, Ecuyer, Seigneur du Buiſſon; 4 Antoine de Thiville, Ecuyer, Seigneur de Viviers-les Bellottes; 5 Anne de Thiville, femme de Noble homme Louis D'ESCHELLES, Ecuyer, Seigneur de Marmeignes; 6 Iſabelle de Thi-

ville, femme d'Hector DE S. JEAN, Ecuyer, Seigneur de Blaire, & 7 Suzanne de Thiville, mariée avant l'an 1564. avec Jean DE LA HERAIE, Ecuyer, Seigneur de Prai-le Fort, tous enfans & héritiers de Noble homme

Robert de Thiville, Ecuyer, Sieur de Séris, Commandant l'Arriére-ban des Bailliages de Blois, Orléans, &c. l'an 1553. Capitaine d'une Bande de cent Chevaux Arquebuſiers, par Commiſſion du 27. Aouſt 1557. & de Jeanne DE LA RABLE, qu'il avoit épouſée avant l'an 1526. fille de Noble homme Jean de la Rable, & de Jeanne DE TELIGNI. Ledit Robert, fils de Noble homme

Guichard de Thiville, Ecuyer, Seigneur de Séris, de Migobert & de la Pioniére, & de Deniſe DE LA VALLÉE, mariée le 21. Février 1491. fille de Noble homme, Guillemot de la Vallée, Ecuyer, Seigneur de Guenneville, de Meſrobert, &c. & de Jeanne THIBAUD; Que ledit Guichard de Thiville fit un partage le 16. Avril 1488. avec Jeanne de Thiville, lors veuve de Noble homme Jean PRASLIER, Ecuyer, & Louiſe de Thiville, femme de Noble homme Roland DE MELESSE, Ecuyer, tant de la ſucceſſion future de Thibaude DE S. MESMIN, leur mére, que de celle qui leur étoit échuë par la mort de leur pére, nommé Noble homme

Geoffroi de Thiville, Ecuyer, Seigneur de Migobert & de Séris, lequel aſſigna le 17. Juillet 1470. à Thomaſſin de Thiville, ſon frére, Ecuyer, Homme d'Armes ſous la charge du Bâtard de Bourbon, une rente de 14 liv. ſur les Terres & Seigneuries de Champromain, & de la Pioniére, ſituées dans la Paroiſſe de Thiville en Beauce.

De Gueules, à trois Fuſées d'Argent, poſées en faſce.

JEAN THOREL, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bocancé, Garde du Corps du Roi, fut marié à Paris le 16 Novembre 1692. avec Henriette D'AUTON, fille d'Henri d'Auton, Ecuyer, Seigneur de Pontéziers, & d'Anne SIMON; Et de ce mariage il a laiſſé entr'autres enfans, Marie-Madeléne Thorel-de Bocancé, née le 12. Octobre 1696. & reçûë à S. Cir le 9. Février 1704. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Sieur de Bocancé eut pour pére & mére,

Nicolas Thorel, Ecuyer, Seigneur de Sartres, Lieutenant dans le Régiment de Bellefonds, l'an 1642. puis ſervant dans la Garniſon du Fort S. Louis à Québec, l'an 1645. & Barbe JOURDAIN, qu'il épouſa le 7. Juin 1650. fille de Damien Jourdain, Ecuyer, Sieur de Richeval, & de Julienne AMELINE; Ledit Sieur de Sartres, fils de Noble

Jean Thorel, I. du nom, Sieur de Bocancé, de S. Clair, &c. Soldat dans le Régiment de Bellefonds, l'an 1635. & d'Ambroiſe GRIMOULT, mariée le 25 Novembre 1612. fille de Guillaume Grimoult, Ecuyer, Sieur de Valbuſquet, & d'Anne DODEMAN. Ledit Jean, fils de Noble homme

Robert Thorel, Ecuyer, Sieur de l'Epinai, & d'Iſabeau PATRI, laquelle étoit fille de Noble homme Jean Patri, Sieur du Perrai, & de Marguerite DU MESNIL,

et fut remariée le 26. d'Août de l'an 1595. avec Noble homme Richard Bellais, Sieur de la Chesnée, Capitaine de cent Arquebusiers à Cheval pour le service du Roi; Que ledit Robert Thorel, & Nobles hommes Alexandre, Jean & Eustache Thorel, firent un partage l'onze Avril 1565. des biens de leur pére, nommé

Guillaume Thorel, Ecuyer, Sieur de Castillon, lequel étoit fils de Noble homme

Pierre Thorel, Sieur de Castillon, l'an 1531.

D'Azur, à un Taureau d'Or, passant, Issant du flanc dextre de l'Ecu, & afronté d'un Lion de même, tous deux posés sur une Terrasse de sinople, & un chef de Gueules, chargé de trois Molettes d'Or.

Charles DE TILHET, Ecuyer, Seigneur de Mauroux, de la Capelle & de Thouron, Baron d'Orgueil, fut batisé dans la Paroisse dudit lieu de Mauroux, Diocèse de Cahors, le 24. Février 1692. étant né le 20. du même mois, & fut reçû Page du Roi dans sa Grande Ecurie, le 23. de Mai de l'an 1709. sur les Titres qu'il produisit alors, & qui justifient qu'il eut pour pére & mére,

Jean de Tilhet, III. du nom, Baron d'Orgueil, & Anne d'Arjac-de Morlhon, mariée le 2. Février 1690. fille de François d'Arjac-de Morlhon, Seigneur de S. Vensa, & d'Anne d'Albignac-du Triadou; Ledit Jean de Tilhet, fils de puissant Seigneur

Georges de Tilhet, II. du nom, Baron d'Orgueil, Seigneur de Mauroux & de Thouron, & de Marthe de Gontaut, qu'il épousa le 9. Décembre 1657. fille de puissant Seigneur Charles de Gontaut-Cabrérès, Seigneur & Baron de Loubressac, & de Françoise de Minut; Que ledit Georges de Tilhet, & Jean-François, & Jean-Pierre de Tilhet, ses fréres, étoient enfans de puissant Seigneur

Jean de Tilhet, II. du nom, Baron d'Orgueil, Seigneur de Mauroux & de Thouron, Mestre de Camp d'Infanterie du Régiment de Boisse-Péricard, par Commission du 10. Août 1635. & de Françoise du Lac, qu'il épousa le 6. Novembre 1624. fille de Jean du Lac, Seigneur de la Peiréde, de Boisse en Querci, de Péricard, &c. & d'Anne de Bezoles; Ledit Jean, fils de Noble

Georges de Tilhet, I. du nom, Baron d'Orgueil, Seigneur de Mauroux, &c. & de Gabrielle d'Abzac, mariée le 7. Août 1586. comme fille aînée de Messire Gabriel d'Abzac, Seigneur de la Douze, Chevalier de l'Ordre du Roi, & d'Antoinette de Bernard, Dame de Vieilleville; Que ledit Georges de Tilhet, & Isabeau de Tilhet, sa sœur, femme de Noble Jean de la Sudrie, Seigneur de Calvairac, étoient enfans de Messire

Pons de Tilhet, II. du nom, Baron d'Orgueil, Seigneur de Mauroux & de Thouron, Chevalier de l'Ordre du Roi, reçû l'an 1570. dont le mariage fut acordé le 17. Mai 1545. avec Marie de Gordieges, fille de Noble Jean de Gordiéges, Seigneur de Maziéres, & d'Isabeau de Genoilhac-de Vaillac; Ledit Pons, fils de Noble

Pons de Tilhet, I. du nom, Seigneur de Thouron dans la Paroisse de Pressac, au

Diocèſe de Cahors, & d'Anne DE LEZERGUES, qu'il épouſa le 15. Juillet 1505. fille de Noble homme François de Lézergues, Seigneur de Mauroux au même Diocèſe de Cahors, & que ledit Pons de Tilhet, lequel par ſon Teſtament du 23. Juillet 1521. voulut être enterré auprès de ſes prédéceſſeurs, dans l'Egliſe Paroiſſiale dudit lieu de Preſſac, eut pour pére & mére, Noble

Jean de Tilhet, I. du nom, Seigneur de Thouron (*ortografié auſſi* Thoron) & Noble Laure DE BARBUSSON.

De Gueules, à un Levrier courant, d'Argent, le Colier de même, & un chef d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or.

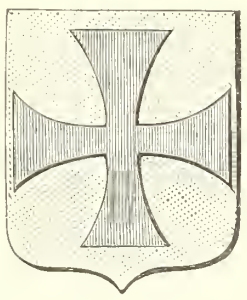

JEAN-BATISTE-CHARLES DU TILLET, Marquis de la Buſſiére, ci-devant Conſeiller au Parlement, Commiſſaire aux Requêtes du Palais, puis Préſident en la ſeconde Chambre des Enquêtes, & honoraire en 172 épouſa le 22. Avril 1708. Jeanne LE FÉVRE-D'ORMESSONS, fille d'Antoine-François-de Paule le Févre, Seigneur du Cherré & d'Ormeſſons en Brie, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi dans la Généralité de Soiſſons, & de Jeanne LE FEVRE-DE LA BARRE. De ce mariage il a entr'autres enfans, Charles-Jean-Batiſte du Tillet-de la Buſſiére né le 23. Avril 1710. reçû Conſeiller au Parlement l'an 1732. puis Maitre des Requêtes en 1736. & Antoine-Charles du Tillet-de la Buſſiére-de Panne, né le 8. Juin 1713. reçû Conſeiller au Parlement la même année 1732. puis Préſident en la Chambre des Comptes l'an 1736. en ſurvivance de Pierre BRUNET-DE CHAILLI, ſon grand oncle. Les Titres qui ont été produits, juſtifient que ledit Sieur Marquis de la Buſſiére eſt fils unique de

Charles du Tillet, Marquis de la Buſſiére, ſucceſſivement Conſeiller au Parlement, Maitre des Requêtes, & Préſident au Grand Conſeil, & de Jeanne-Marie BRUNET, mariée le 19. Juillet 1677. fille de Jean-Batiſte-Brunet, Ecuyer, Seigneur de Chailli, Conſeiller Sécretaire du Roi, & Greffier du Conſeil, & de Marie DU CADOLU; Que ledit Charles du Tillet, lequel obtint au mois de Novembre 1679. des Lettres Patentes en forme de Charte, duëment regiſtrées, portant érection de la Baronie de la Buſſiére, au Pays d'Hurepoix, en titre & dignité de Marquiſat, eut pour ſœur conſanguine du prémier Lit, Jeanne du Tillet, femme d'Antoine TURGOT, Seigneur de S. Clair, Maitre des Requêtes, & qu'ils étoient enfans de

Jean du Tillet, III. du nom, Baron de la Buſſiére, Seigneur de Nogent, reçû Conſeiller au Parlement, le 26. Mars 1632. puis Préſident aux Requêtes du Palais, lequel épouſa en prémiéres noces, Jeanne LE PICART, (mére de ladite Jeanne du Tillet) fille de Jean le Picart, Seigneur du Pleſſis & de Périgni, Conſeiller au Parlement, & de Jeanne SUBLET, & en ſecondes noces, le 3. Septembre de l'an 1651. Marguerite FREZON, (mére dudit Charles du Tillet) fille de François Frézon, Conſeiller du Roi, Correcteur en ſa Chambre des Comptes, & de Caterine FEIDEAU, & ſœur de Françoiſe Frézon, femme de René CATINAT, Conſeiller au Parlement, lequel étoit frére aîné de Nicolas Catinat, Maréchal de France; Que ledit Jean du Tillet eut pour frére, François du Tillet, Sieur de Panne, Sécre-

taire du Roi, & Greffier en Chef du Parlement, lequel mourut le 3. Janvier de l'an 1673. laiſſant pluſieurs enfans de Charlote DE LA FIN, ſa femme, laquelle ſe remaria le 30. Aouſt de la même année 1673. avec Henri DE LA GRANGE, Marquis d'Arquien, Colonel des Cent Suiſſes de la Garde de Monſieur, Duc D'Orléans, Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, puis après la mort de ladite Charlote de la Fin, créé Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, l'an 1695. (Ce Cardinal avoit eû de ſa prémiére femme, nommée Françoiſe DE LA CHASTRE-BRUILLEBAULT, Marie-Caſimire de la Grange, femme de Jean SOBIESKI, Roi de Pologne); Que leſdits Jean, & François du Tillet, & Elie du Tillet-de Giroles, Chevalier de Malthe, reçû le 26. Mars 1624. eurent pour pére & mére,

Elie du Tillet, II. du nom, Ecuyer, Baron de la Buſſiére, Seigneur de Nogent, de Panne, de Giroles, de Chéneviéres, &c. Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, & Françoiſe FAUCON, qu'il épouſa le 18. Juillet 1604. fille de Claude Faucon, Seigneur de Ris, Prémier Préſident du Parlement de Bretagne, & d'Etiennette HUAUT-DE-MONTMAGNI; Que ledit Elie du Tillet, avoit eû pour fréres, Jean du Tillet, Seigneur de la Buſſiére, Protonotaire & Sécretaire du Roi, Greffier Civil du Parlement, mort au mois de Décembre 1646. ſans avoir été marié, & Séraphin du Tillet, Meſtre de Camp d'Infanterie, puis Capucin; Que ces trois fréres étoient enfans de

Jean du Tillet, II. du nom, Seigneur & Baron de la Buſſiére, Protonotaire & Sécretaire du Roi, Greffier Civil du Parlement, & de Jeanne NICOLAY, mariée, le 13. Septembre 1567. fille de Meſſire Aimar Nicolay, Chevalier, Seigneur de Louvres & de Gouſſainville, Conſeiller du Roi, Prémier Préſident de ſa Chambre des Comptes, & d'Anne BAILLET; Ledit 1 Jean du Tillet eut pour fréres & ſœurs, 2 Elie du Tillet, Seigneur de Gois, dont une poſtérité ci-après rapportée; 3. Jaques du Tillet, Conſeiller au Parlement, reçû le 14. Janvier 1569. & Abbé de S. Etienne de Dijon, puis Chartreux; 4 Louis du Tillet, Sieur de Boiſruffier, Conſeiller Clerc au Parlement, reçû le 28. Juin 1572. 5 Séraphin du Tillet, Abbé de Beaulieu, l'an 1560. 6. Madeléne du Tillet, femme de Jaques DE S. ANDRÉ, Conſeiller du Roi, *qualifié* Prémier Préſident des Requêtes du Palais; 7 Marie du Tillet, femme de Pierre SEGUIER, Seigneur de Sorel, Lieutenant Civil de la Prevôté de Paris, puis Préſident du Parlement, & 8 Charlote du Tillet, Dame de Laſſai; Que tous huit eurent pour pére & mére, Noble homme & ſage Maitre

Jean du Tillet, I. du nom, Seigneur de la Salle-de Rais & d'Aulaigne, Protonotaire & Sécretaire du Roi, Greffier Civil du Parlement, l'an 1521. Echevin de la Ville d'Angoulême, élû l'an 1526. & Jeanne BRINON, qu'il épouſa le 9. Février 1533. fille de Noble homme & ſage Maitre Jean Brinon, Seigneur de Pontillaud & de la Buſſiére, Conſeiller du Roi, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes, & de Jeanne LUILLIER. Ce Jean du Tillet, qui eſt l'auteur des Mémoires qui portent ſon nom, eut pour frére aîné, Séraphin du Tillet, Protonotaire, Sécretaire & Greffier Civil de la Cour du Parlement, (lequel eſt qualifié Chevalier dans le Contrat de ſon mariage, acordé le 4. Février 1518. avec Marie PICHON, fille de Noble homme & ſage Maitre Nicole Pichon, Seigneur de Ponai, Protonotaire & Sécretaire du Roi, Greffier du Parlement, & de Marie THIBOUT), & pour fréres puiſnés, Guillaume du Tillet, Conſeiller Clerc au Parlement; Jean du Tillet, Evêque de S. Brieuc, puis Evêque de Meaux en 1564. mort à Paris au mois de Décembre 1570. (C'eſt ce Prélat qui eſt l'Auteur de la Chronique abrégée depuis Pharamond juſqu'à Henri II. & qui donna en 1568. l'Edition des Oeuvres de Lu-

cifer de Cagliari, qu'il dédia au Pape Pie V.) & Louis du Tillet, Chanoine de l'Egliſe d'Angoulême, & Curé de Claië; Que ces cinq fréres étoient enfans d'

Elie du Tillet, I. du nom, ſucceſſivement Sécretaire & Contrôleur général des Finances de Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, anobli en cette qualité par Lettres du Roi Charles VIII. du mois d'Avril 1484. duëment regiſtrées en la Chambre des Comptes, Conſeiller de la Ville d'Angoulême, élu le 9. Décembre 1501. Maitre de ladite Ville en 1503. Tréſorier général d'Angoumois, & Comptable de Bordeaux, l'an 1509. Maitre des Comptes dudit Pays d'Angoumois, l'an 1514. & Vice-Préſident de la Chambre des Comptes, pourvû par Lettres du Roi Louis XII. données à Paris le 8. Janvier 1514. & dans leſquelles ce Prince déclare, *qu'il avoit en mémoire & ſinguliére recommandation, les bons, grands, notables, laborieux, continuels & recommandables ſervices que ledit Sieur du Tillet avoit rendus dès long-temps à ſa très-honorée Dame & Méré, & à ſa Majeſté, tant à l'entour de leurs Perſonnes, qu'en la charge & conduite de leurs principaux affaires, de leur Etat & Maiſon, dont il s'étoit toujours très-bien & vertueuſement aquité, ſans aucunement y épargner ſa perſonne & ſes biens, en quoi il avoit ſupporté de grand frais & dépenſes, & un très-grand ſoin, peine, labeur & ſollicitude continuelles, & les avoit continuées juſqu'au nouvel & joyeux avénement de Sa Majeſté à la Couronne.* Ledit Elie du Tillet avoit épouſé Mathurine Petitot, *dite* Petithomme, mére deſdits Séraphin & Jean du Tillet, &c.

SEIGNEURS DE GOUAIX, DE LORE, ET DE MARÇAI.

Elie DU TILLET, II. du nom, Seigneur de Gouaix en Brie, (ſecond fils de Jean du Tillet, & de Jeanne Brinon), fut reçû Conſeiller du Roi Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes, le 14. Juin 1569. Grand Maitre des Eaux & Foreſts de France, le 12. Juin 1575. & Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi en 1597. Il épouſa 1°. le 5. Octobre 1572. Philipe Viole, fille de Noble homme Maitre Jaques Viole, Seigneur d'Aigremont & d'Andrezel, Conſeiller au Parlement, & de Philipe Bailli; 2° Marie le Fevre, veuve de Jean-Jaques de la Vergne, Seigneur de S. Leu, & ſœur de Louis le Févre, Seigneur de Caumartin, Garde des Sceaux de France. Du prémier Lit, il eut pour enfans, 1 Jean du Tillet, ci-après; 2 Jaques du Tillet, Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, qui a fait la branche des Seigneurs de Montramé & de S. Mathieu, (qui ſera rapportée par la ſuite, lorſqu'on aura fourni les Titres néceſſaires pour prouver ſon exiſtence;) 3 Louis du Tillet, Seigneur de Servole, Conſeiller Clerc au Parlement, reçû le 7. Juillet 1606. 4 Charlote du Tillet, femme de Gédéon de Bethisi, Seigneur de Méziéres, & 5 Angélique du Tillet, femme de Philipes de Marle, Seigneur de Verſigni, Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi.

Jean du Tillet, II. du nom, Seigneur de Gouaix & du Bourg-Baudouin, Conſeiller au Grand Conſeil, puis Maitre des Requêtes, pourvû le 14. Janvier 1612. & Maitre des Requêtes honoraire, par Lettres du 25. Janvier 1635. épouſa le 10. Aouſt 1597. Marie de la Vergne, fille de Noble homme M. Maitre Jean-Jaques de la Vergne, Conſeiller du Roi, Maitre des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & de Marie le Fevre-de Caumartin, mentionnés ci-deſsùs.

Jean du Tillet, leur fils, III. du nom, fut Seigneur de S. Leu, de Gouaix, & de Loré, Conſeiller au Parlement, reçû le 3. Février 1623. puis Conſeiller en la

Grand'Chambre. De ſon mariage, acordé le 23. Juillet de la même année avec Madeléne DE BRAGELONGNE, fille de Noble homme Pierre de Bragelongne, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Marthe CHARRON, il eut entr'autres enfans,

Séraphin du Tillet, Seigneur de Loré & de Ranci, né le 21. Juin 1632. reçû Conſeiller au Parlement le 30. Décembre 1661. puis Conſeiller en la Grand'Chambre, lequel épouſa le 17. Septembre 1662. Annet CAZET-DE VAUTORTE, fille de Sébaſtien Cazet, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Marie LE BLANC. De ce mariage il a eû un fils & une fille, ſavoir, Elie du Tillet, ci-après; & Marie-Anne-Charlote du Tillet, qui fut mariée au mois d'Avril 1703. avec Claude BONNEAU, Sieur de Purnon, prémier Maitre d'Hôtel de feu Monſieur, Duc d'Orléans.

Elie du Tillet, III. du nom, Seigneur de Loré, né le 22. Octobre 1676. fut ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment Royal Dragons, l'an 1695. Capitaine dans le Régiment de Laſſai, par Commiſſion du 11. Janvier 1702. & Lieutenant Colonel du même Régiment, par Commiſſion du 12. Janvier 1707. De ſon mariage qui fut célébré dans l'Egliſe de S. Léonard des Haies, au Diocèſe du Mans, le 15. de Novembre de ladite année 1707. avec Marie-Renée DU BELLAI, ſa couſine germaine, fille de François du Bellai, Seigneur de Ternai, des Haies & de Drouilli, Gouverneur de Vendôme & du Vendômois, Lieutenant des Maréchaux de France audit Pays, & de Marie DU TILLET; Il a eû pour enfans, Elie-Claude du Tillet, ci-après; Jean-François du Tillet, Prieur de Champrond, au Diocèſe de Chartres, & Marthe-Renée du Tillet, née le 10. Aouſt 1713.

Elie-Claude du Tillet, Seigneur de Marçai près de Mirebeau en Poitou, naquit le 29. Juin 1710. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 8. Mars 1724.

D'Or, à une Croix de Gueules, pattée & alaiſée.

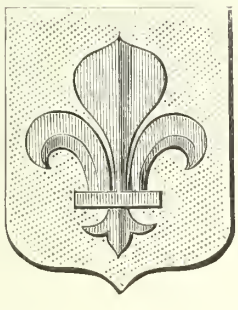

URBAIN DE TILLI, Ecuyer, Seigneur de S. Ilier & d'Acon, ci-devant Lieutenant Colonel du Régiment de Grignan Cavalerie, demeurant dans la Paroiſſe de S. Denis d'Acon, Diocèſe d'Evreux, Vicomté de Breteuil, Election de Conches, Généralité d'Alençon, & Province de Normandie, a laiſſé pour enfans de ſon mariage acordé le 4. Février 1671. avec Barbe DE GUILLON, fille d'Antoine de Guillon, Seigneur de Marmouſſe, & de Marie DES TRAPES-DE PRESSI, ſavoir, 1 Henri, & 2 Léonard de Tilli, l'un Lieutenant, & l'autre Cornette dans ledit Régiment de Grignan, en 1696. 3. Marie de Tilli, & 4 Barbe de Tilli, née le 19. Juillet 1688. reçûë à S. Cir le 17. Novembre 1696. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Urbain de Tilli, lequel par acte du 31. Mai 1686. fournit à Henri LE VENEUR, Comte de Tilliéres & de Carouge, ſon aveu & ſon dénombrement des Fief Noble & Seigneurie d'Acon, mouvans pour un plein Fief de Hautber dudit Comté de Tilliéres, eut pour frére, Henri de Tilli, Seigneur de S. Ilier-le bon, Capitaine de Cavalerie, puis Prieur de Notre-Dame de Théon, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Louis de Tilli, II. du nom, Seigneur de Lorleau, au Bailliage de Gizors, & Anne d'Acon, qu'il épouſa le 14. Novembre 1642. lors veuve de Jaques de Cremeur, Seigneur de Gaſt, & fille d'Urbain d'Acon, Ecuyer, Seigneur d'Acon, & de Madeléne du Val; Que ledit Louis de Tilli eut pour fréres aînés, Charles de Tilli, Seigneur de Blaru, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Gouverneur de Vernon (dont une poſtérité actuellement exiſtante) & Adrien de Tilli, Seigneur de Villegaſt, Capitaine d'Infanterie, lequel de Marie de Bordeaux, ſa femme, a laiſſé auſſi pluſieurs enfans; Que ces trois fréres firent entr'eux le 18. Mars 1638. un partage des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Louis de Tilli, I. du nom, Seigneur & Chatelain de Blaru, Lieutenant d'une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la charge du Seigneur de Mouï, l'an 1598. puis Lieutenant des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, l'an 1614. Conſeiller d'Etat, par Brevet du 25. Février 1615. & Marie le Pelletier, dont le mariage fut acordé le 11. Septembre 1598. du conſentement de Marie Bouguier, ſa mére, veuve de Noble homme Charles le Pelletier, Seigneur de Châteaupoiſſi, Conſeiller & Elû pour le Roi à Mantes; Que ledit 1 Louis de Tilli, lequel fut député le 16. Juillet 1614. par les Gens de la Nobleſſe du Bailliage de Mantes, pour aſſiſter en leurs noms à l'Aſſemblée des Etats Généraux du Royaume, & préſenter au Roi leurs Cayers, eut pour fréres & ſœurs, 2 Jean de Tilli, Seigneur de Prémont (mentionné ci-après), 3 Pierre de Tilli, Seigneur de Villegaſt & de Mondreville, qui a fait une poſtérité; 4 Madeléne de Tilli, femme de Gabriel de Limoges, Ecuyer, Seigneur de S. Juſt & du Fayel, Gentilhomme ſervant de la Bouche du Roi, & 5 Antoinette de Tilli, mariée le 2. Décembre 1599. avec Charles de Croismare, Ecuyer, Sieur de Pormor & de S. Jean; Que leſdits Louis, Jean, Pierre & Antoinette de Tilli, partagérent le 12. Décembre 1598. les biens de leur pére & mére, qualifiés haut & puiſſant Seigneur Meſſire

Jaques de Tilli, I. du nom, Seigneur & Châtelain de Blaru, Seigneur du Port-de Villiers, du Grand Poligni en Anjou, & de Villiers-les Gaſt, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Lieutenant des cent Gentilshommes de la Maiſon de Sa Majeſté, ſous la charge du Seigneur de Rambures, & Dame Adrienne de Bouflers, qu'il avoit épouſée le 3. Novembre 1571. fille de Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Adrien de Bouflers, Seigneur de Bouflers, de Cagni, de Milli, &c. & de Louiſe d'Oiron; Que ledit Jaques de Tilli, dont le frére aîné Charles de Tilli, Seigneur Châtelain de Tilli, Enſeigne de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances, fut tué à la bataille de Moncontour, le 3. Octobre 1569. étoit fils de Noble & puiſſant Seigneur

Charles de Tilli, Seigneur & Châtelain de Blaru, Chevalier de l'Ordre du Roi, Enſeigne des cent Gentilshommes de Sa Maiſon, ſous la charge du Comte de Sancerre, & de Louiſe de Vaudrai, mariée le 7. Juin 1525. fille de Noble Seigneur Jaques de Vaudrai, Seigneur de Mouï, de S. Phale, &c. & de Blanche de Conflans; Que ledit Charles de Tilli, auquel Charles de Luxembourg, Comte de Brienne donna ſon aveu & ſon dénombrement le 3. Mai 1530. à cauſe d'un plein Fief, nommé le Clos d'Ivri, mouvant de la Seigneurie de Blaru, partagea noblement avec Françoiſe de Tilli, ſa ſœur, le 13. Aouſt 1545. les ſucceſſions de leur pére & mére, nommés Meſſire

Jean de Tilli, I. du nom, Chevalier, Seigneur & Châtelain de Blaru, & Françoiſe Lavocat.

SEIGNEURS DE PRÉMONT.

Jean DE TILLI, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Prémont (ſecond fils de Jaques de Tilli, & d'Adrienne de Bouflers) épouſa le 14. Octobre 1602. Françoiſe Aubert, fille de Noble homme Thomas Aubert, Sieur de Montigni, & de ce mariage il eut pour enfans, Louis de Tilli, qui ſuit; & Claude de Tilli, laquelle épouſa le 28. Juin 1637. Louis de Loubert, Ecuyer, Seigneur de Martainville.

Louis de Tilli, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Prémont & de Vaudrimart, fut marié en prémiéres noces, le 26. Juin 1641. avec Françoiſe de Goron, fille d'Henri de Goron, Ecuyer, Sieur d'Ellemont, & de Marie Doublet; & en ſecondes noces, le 31. Janvier 1654. avec Françoiſe le Forestier, lors veuve de Gédéon du Buc-Richard, Ecuyer, Seigneur de Berchére, & ſœur de Charles le Foreſtier, Ecuyer, Seigneur du Buiſſon-Ste. Marguerite. Du ſecond Lit, il eut pour fils

Jaques de Tilli, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Prémont, Capitaine dans le Régiment de Béarn, lequel de ſon mariage acordé le prémier Mars 1683. avec Louiſe-Caterine de Lommeau, fille de Jean de Lommeau, Ecuyer, Seigneur d'Oinville, & de Marguerite de Dampeuil, eut entr'autres enfans, Louis de Tilli, ci-après; Marie-Françoiſe, & Marguerite de Tilli.

Louis de Tilli, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Prémont & du Fief de Pré, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Berri, l'an 1707. épouſa le 8. Novembre 1719. Marguerite Chauveau, fille de Joſeph Chauveau, Ecuyer, Sieur d'Héraine, & de Françoiſe-Gabrielle Vergnet; Et de ce mariage naquit le 2. Aouſt 1721. Marie-Claude de Tilli-de Prémont, reçûë à S. Cir le 31. Juillet 1732. ſur les Titres qui juſtifient les filiations ci-deſsùs.

On fera mention dans un des Regiſtres ſuivans, des diférentes branches de cette Famille, qui ne ſont point compriſes dans cet Article, lorſqu'elles auront fourni les Titres néceſſaires à cet effet.

D'Or, à une Fleur-de-Lis de Gueules.

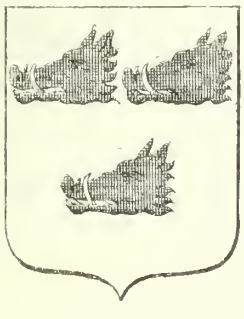

Barthelemi DU TISSEUIL, Ecuyer, Seigneur d'Anvaux, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Nettancourt, l'an 1699. puis Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie de Roſiéres, par Commiſſion du 8. Octobre 1702. demeurant au lieu de Monnet, Paroiſſe d'Abzac en Poitou, Diocèſe & Généralité de Poitiers, épouſa le 10. Juillet 1699. Marguerite Valentin, fille de François Valentin, Ecuyer, Sieur de Montbrun, du Bois-Aunoux, & de Caterine Marchais-de Livennes; De ce mariage il a eû pour enfans, 1 François du Tiſſeuil, né le 11. Septembre 1706. 2 François du

Tiffeuil, né le 10. Mars 1710. & 3 Françoiſe du Tiffeuil, née le 12. Aouſt 1702. reçûë à S. Cir le 14. Juin 1714. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Barthélemi du Tiffeuil, & Louis du Tiffeuil, ſon frére, Capitaine dans le Régiment de Champagne, étoient enfans de

Luc du Tiffeuil, II. du nom, Ecuyer, Sieur d'Anvaux, & du Cheſne-Pinier, & d'Anne Valentin, mariée le 15. Mai 1655. fille de François Valentin, Ecuyer, Sieur de Villeneuve & de Montbrun, & de Suzanne d'Aloue; Que ledit Luc eut pour frére, Jean du Tiffeuil, Ecuyer, Sieur des Courades, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1483. par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, Commiſſaire départi dans la Généralité de Limoges, du 11. Avril 1668. & qu'ils étoient enfans de

Junien du Tiffeuil, Ecuyer, Sieur d'Anvaux, & de Renée de Cognac, qu'il épouſa le 29. Janvier 1624. fille de François de Cognac, Ecuyer, Sieur du Boiſbellet, & de Jeanne Descuras; Ledit Junien, fils de

Luc du Tiffeuil, I. du nom, Ecuyer, Sieur du Rus, & de Jeanne du Moulin, fille de François du Moulin, Ecuyer, Seigneur d'Anvaux, & dont le mariage acordé le 24. Juin 1572. a été produit par expédition délivrée par le Notaire propriétaire de la Minute; Que ledit Luc du Tiffeuil eut pour pére & mére,

Chriſtophe du Tiffeuil, Ecuyer, Seigneur du Rus, & Antoinette Turpin, qu'il épouſa le 22. Aouſt 1519. fille de Jaques Turpin, Ecuyer, Seigneur de Jouhé, de Buxiéres & de Buxeroles, & Françoiſe de la Lande. Ledit Chriſtophe, fils de

Pierre du Tiffeuil, Ecuyer, Sieur du Rus, dans la Paroiſſe de Lézignac ſur Gouëre, Diocèſe de Limoges, dont le mariage fut accordé du conſentement de Caterine Prinsart, ſa mére, le 22. Juillet 1483. avec Jeanne de Genoilhe, fille de Jaques de Genoilhe, Ecuyer, Seigneur de Mortaigne, & de Marguerite Richard.

D'Argent, à trois Hures de Sanglier de Sable, poſées deux & une.

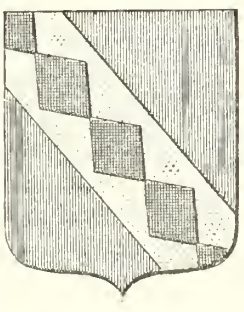

Louis de TIVOLEI-de Barat, II. du nom, ci-devant Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Perche, puis Commandant le ſecond Bataillon du même Régiment, par Brevet du 15. Juin 1707. demeurant au lieu de Lens-l'Etang, Election de Romans, & Diocèſe de Vienne en Dauphiné, épouſa le 25. Novembre 1711. Anne Flotte, fille de Noble Henri Flotte, Seigneur de la Frédiére, & de Claudine de Chastellard; De ce mariage il a eû pour fils, Louis de Tivolei-de Barat, III. du nom, batiſé dans la Paroiſſe d'Auterive, même Diocèſe de Vienne, le 10. Septembre 1713. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 19. Décembre 1729. ſur les Titres qui ont été produits en original, & qui juſtifient que ledit Louis de Tivolei, ſon pére, & Claudine, & Marie de Tivolei, étoient enfans de Noble

Gui de Tivolei, & de Marie de Vitrolles, mariée le 5. Aouſt 1671. fille de Noble Jean de Vitrolles, & de Louiſe de Gruel; Ledit Gui, fils de Noble

Louis de Tivolei, I. du nom, & d'Anne DE CHASTELARD, qu'il épouſa le 25. Mai 1643. fille de Noble Gui de Chaſtelard, & de Françoiſe BARTHOLOMÉE; Que ledit Louis de Tivolei, & Noble André de Tivolei, ſon frére aîné, Seigneur de Barat, eurent pour pére & mére, Noble

Benoît de Tivolei-de Barat, & Jeanne BERNARD, mariée le 25. Avril de l'an 1620. fille de Pierre Bernard, apellé le Capitaine Colombier; Ledit Benoît, fils de Noble

Antoine de Tivolei, Ecuyer, Seigneur de la Maiſon Forte de Barat, & de Philberte TAVERNIER, qu'il épouſa le 6. Février 1565. comme fille puiſnée de Noble Etienne Tabernier, Seigneur de Poinctiéres, & d'Anne DE L'ESTANG, laquelle étoit ſœur de Noble Antoine de l'Eſtang, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Lieutenant de cinquante Hommes d'Armes d'Ordonnances; Que ledit Antoine de Tivolei, lequel par ſon Teſtament du 25. Mars 1600. voulut être enterré dans le Tombeau de ſes prédéceſſeurs, en l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin d'Auxerin, Mandement d'Auterive, eut pour pére & mére, Noble

Pierre Tivolei, Ecuyer, Châtelain d'Auterive, & Jeanne CHAPONAI, mariée le 31. Décembre 1513. fille de Noble Guignes Chaponai, Ledit Pierre, fils de Noble

Arnaud Tivolei, demeurant dans ladite Paroiſſe de S. Martin d'Auxerin, Diocèſe de Vienne.

De Gueules, à une Bande d'Or, chargée de trois Lozanges, & deux demi Lozanges, de Sable.

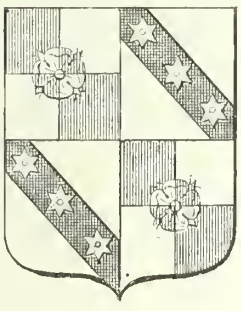

JOSEPH-PIERRE-FRANÇOIS DE TONDUTI, Ecuyer, Baron de Malijac, Seigneur de S. Léger & de Beauregard, demeurant à Avignon, fut marié le quatriéme de Juin de l'an 1710. avec Louiſe-Marie DE CLEMENS-DE GRAVEZON, fille de Jaques de Clémens, Ecuyer, Seigneur de Gravezon, de Caſtellet, de Montroux, &c. & de Marie-Thérèſe ICARD. De ce mariage il a entr'autres enfans, Jaques-Jean-Batiſte de Tonduti-de Malijac, né le 9. Novembre 1712. & reçû Page du Roi dans ſa petite Ecurie, le 18. Mars 1727. puis ſucceſſivement Enſeigne & Sous-Lieutenant aux Gardes. Les Titres qui ont été produits pour ſa réception, tant en Original que par Expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des Minutes, juſtifient que ledit Joſeph-Pierre-François de Tonduti, & Jeanne-Caterine de Tonduti, ſa ſœur, mariée le 31. Décembre 1719. avec Antoine-Gabriel DE LOPIS-LA FARE, Seigneur de S. Privat, eurent pour pére & mére, Noble & illuſtre Seigneur

Pierre-François de Tonduti, II. du nom, Baron de Malijac, & Jeanne BARONCELLI, qu'il épouſa le 5. Mai 1678. fille de Noble & illuſtre Seigneur Paul-Barthélemi Baroncelli, Seigneur de Javon, & de Marguerite D'ASTOAUD-DE MURS; Ledit Pierre-François, fils de Noble Seigneur

Pierre de Tonduti, Seigneur de Monſerein, Baron de Malijac, & de Françoiſe D'ALOARD, mariée le 24. Novembre 1647. fille de Noble Nicolas d'Aloard, Ci-

toyen d'Avignon, & de Charlote DE CHAISSI; Que ledit Pierre de Tonduti, en faveur duquel la Seigneurie de Malijac en Languedoc fut érigée en Titre & dignité de Baronie, par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Juillet 1653. dûëment regiſtrées, eut pour pére & mére, Noble Seigneur

Pierre-François de Tonduti, I. du nom, Seigneur de S. Léger, Chevalier de l'Ordre du Roi, par Lettres du 20. Décembre 1666. & Marie GUYON, qu'il épouſa le 7. d'Aouſt 1618. fille de Noble Pierre Guyon, Docteur en Droits, & de Marguerite JULIEN-DE BEDARRIDES; Que ledit Pierre-François de Tonduti eut pour frére aîné, Jean-Batiſte de Tonduti, Seigneur de Blauvac, qui a laiſſé une poſtérité, & qu'ils étoient enfans de Noble

Raimond de Tonduti, Citoyen d'Avignon, & de Marguerite DE JOANNIS, mariée le 11. Mai 1579. fille de Noble Georges de Joannis, Docteur en Droits, & de Françoiſe BERNARDI; Ledit Raimond, fils de Noble

Jean-André Tonduti, Seigneur de Peillon, & d'Hipolite DE ROQUEMORE.

Il y a pluſieurs autres branches de cette Famille, qui n'ont point encore juſtifié ici leurs filiations.

Ecartelé au prémier & quatriéme, de Gueules, écartelé d'Argent, à une Roſe de l'un en l'autre, brochante ſur le tout; au deux & troiſiéme, d'Argent, à une Bande de Sable, chargée de trois Molettes d'Eperon d'Or.

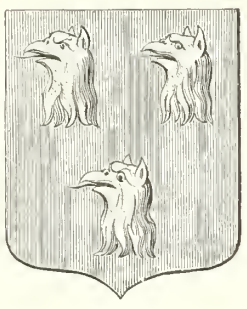

JEAN DU TOT, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Villefort, ci-devant Mouſquetaire du Roi, a eû pour ſœur, Anne-Eliſabeth du Tot, batiſée dans la Paroiſſe de S. Léger à Soiſſons, le 7. Aouſt 1690. & reçûë à S. Cir le 14. Juillet 1702. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient qu'ils étoient enfans de

Jean du Tot, II. du nom, Seigneur de Villefort, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Bligni, puis Lieutenant Colonel du Régiment de Langalerie, par Commiſſion du 20. Décembre 1688. & de Marie-Eliſabeth CHARPENTIER, qu'il épouſa le 5. Janvier 1680. fille de Gilbert Charpentier, Sieur de Servenai, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aides à Bordeaux, & d'Eliſabeth DES COUTURES, Que ledit Jean du Tot, fit un partage avec Jean du Tot, ſon frére aîné, Abbé de S. Laurent, dans la Foreſt de Lions, le 19. Mars 1678. des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Antoine du Tot, Ecuyer, Seigneur de Vaudeſſons, de Villefort & de Grandmaiſon, & Barbe LE FEVRE, ſa ſeconde femme, mariée le 16. Novembre 1634. fille de Charles le Févre, Ecuyer, Seigneur des Septvaux, Lieutenant général au Bailliage de Couci, & de Jaqueline AUBÉ; Que ledit Antoine du Tot, lequel avoit été marié en prémiéres noces à Paris, le 27. Novembre 1624. avec Françoiſe DE RECLENES, lors veuve de Gabriel DE LA CHETARDIE, Ecuyer, Seigneur de Paviers, eut pour frére aîné, Charles du Tot, Ecuyer, Seigneur de Gonfreville,

Gouverneur des Ville & Citadelle de S. Agréve en Vivarais (dont poſtérité); Et que ces deux fréres étoient enfans de haut & puiſſant Seigneur Meſſire

Nicolas du Tot, Seigneur du Tot, de Gonfreville, & d'Ancerville en Caux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur d'Andeli & du Châteaugaillard, & de Charlote DE MOY, qu'il épouſa le 23. Février 1581. fille de Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Moy, Seigneur de Vérines, d'Elbeuf en Brai, de Riberpré, &c. & de Françoiſe DE BASSET. Que ledit Nicolas du Tot, fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes en Normandie, le 20. Juin 1602. à cauſe de ſa Terre de Gonfreville, mouvante pour un plein Fief de Hautber de la Vicomté de Montivilliers, & qu'il eut pour pére & mére Noble homme

Pierre du Tot, Ecuyer, Seigneur du Tot & d'Ancerville, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, & Anne DE PARDIEU, mariée le 12. Juin 1559. fille de Noble & puiſſant Seigneur Chriſtophe de Pardieu, Seigneur & Baron d'Eſcotigni, & d'Anne DE CLERE. Ledit Pierre, fils de Noble homme

Jean du Tot, I. du nom, Seigneur du Tot, de Gonfreville & d'Ancerville, & de Renée DU MESNILDOT, ſa femme, lequel Jean du Tot fit homage au Roi le 10. Juillet 1482. à cauſe d'un Fief Noble de Hautber & de Chevalier, qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Gonfreville-la Caillot en Caux, ſous la mouvance du Duché de Normandie.

De Gueules, à trois têtes de Grifon d'Or, arrachées & poſées deux & une.

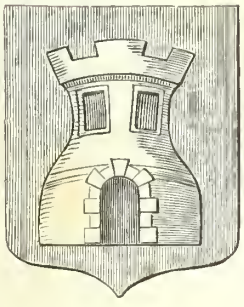

PAUL-LOUIS DE LA TOUR, Seigneur de la Tour en Rouergue, & de Langle, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Brancas, par Commiſſion du 22. Mars 1702. demeurant dans la Paroiſſe de Caillac, Diocèſe de Cahors, Généralité de Montauban, épouſa le 15. Mars 1709. Marie-Madeléne VAQUIER, fille de Jean Vaquier, Seigneur de la Perriére, Conſeiller en la Cour des Aides de Montauban, & de Sainte BAUDAS. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie de la Tour-de Langle, née le 11. Septembre 1715. & reçûë à S. Cir le 20. Aouſt 1727. ſur les Titres qui ont été produits, tant en Original que par Expéditions délivrées par Notaires propriétaires des Minutes, & qui juſtifient que ledit Paul-Louis de la Tour eut pour pére & mére,

Louis de la Tour, II. du nom, Seigneur de la Tour, de S. Paul, du Cros, de la Calmontie, &c. & Suzanne DE GENIEZ-DE LANGLE, mariée le 7. Février 1680. fille de Gratien de Geniez, & de Suzanne DE CUNHAC-DE GIVERZAC. Que ledit Louis de la Tour, lequel étant ſur le point de partir pour aller ſervir en qualité d'Officier dans les Troupes du Roi, fit ſon Teſtament le 20. Juin 1690. étoit fils de

Louis de la Tour, I. du nom, Seigneur deſdits lieux de la Tour, de S. Paul & du Cros, & de Claude DE FELZINS, qu'il épouſa le 18. Décembre 1654. fille d'Antoine de Felzins, *qualifié* Seigneur & Baron de Montmurat, & d'Hélène DE REILLAC; Ledit 1 Louis de la Tour eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 François de la

Tour, Sieur de S. Paul, maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Pelot, Commiſſaire départi dans la Généralité de Guienne, du 4. Mai 1668. 3 Guillemette-Charlote de la Tour, mariée le 22. Septembre 1632. avec Noble François DE LA PANOUZE, Seigneur de Prune, & 4 Jaqueline de la Tour, femme de Noble François DE MANHAC, Seigneur de Belvézer, & ils étoient enfans de Noble

Jean de la Tour, Seigneur de la Tour, de S. Paul, &c. & d'Anne DE LOUBENS-DE VERDAL, qu'il épouſa le 8. Octobre 1616. fille de Meſſire Jaques de Loubens, Seigneur de Verdal, Baron de Coutras & d'Auriac, Chevalier des Ordres du Roi (*créé à la promotion de* 1585.) & Capitaine de cinquante Hommes d'Armes d'Ordonnances, & de Guillemette DE GRAVES-DE SERIGNAN; Par le Contrat de ce mariage, Jaques de Loubens, Seigneur & Baron de Coutras, donna à ladite Anne de Loubens, ſa ſœur, la ſomme de 18000 liv. & Guillemette de Graves, ſa mére, lui fit préſent *d'une Robe & d'une Cotte de Velours, avec les fournitures néceſſaires à ladite Robe, & la Cotte de toile d'Or; d'un Diamant monté en bague d'Or, eſtimé* 450. *l. de deux cens Perles, avec leur boëte d'Argent de la valeur de* 600. *liv. & deux Braſſelets d'Or maſſif, enrichis de Turquoiſes, Emeraudes & Rubis, eſtimés* 300. *livres, d'un Jazeran d'Or, peſant* 330. *liv. d'une Pomme de ſenteur couverte d'Or émaillé, eſtimé* 100. *l. de deux Chaînes de Perle, avec du Muſc & de l'Agate, & gerbé d'Or, eſtimé* 60. *l.* Que ledit Jean de la Tour, & Henri de la Tour, ſon frére, Sieur de la Peire, eurent pour pére & mére, Noble

David de la Tour, Seigneur de la Tour & de S. Paul, & Jaqueline DE CAIRES, mariée le 15. Mars 1584. fille de puiſſant Seigneur Antoine de Caires, Chevalier, Seigneur d'Entragues, & de Jeanne DE CAIRON; Ledit David, fils de Noble

Henri de la Tour, Seigneur de la Tour, & de Jeanne DE GAULEJAC, qu'il épouſa le 13. Septembre 1558. Que ledit Henri de la Tour, conjointement avec Marguerite DE MURAT, ſa mére, vendit à Sire Hugues CAULET, Seigneur de Cadars, tous les droits qui leur appartenoient ſur le Village de Montjolet, & qu'il étoit fils puiſné de Noble Meſſire

Pons de la Tour, Chevalier, Seigneur de la Tour, de Salles-Comtaux & de Rochebrune, dont le mariage fut acordé le 12. Décembre 1529. avec ladite Marguerite de Murat, fille de Jean de Murat, Chevalier, & de Gabrielle D'ESPAGNE; Ledit Pons, fils de Noble

Flotard de la Tour, & de Renée D'ARTIGOUS.

De Gueules, à une Tour d'Argent, crénelée de trois piéces.

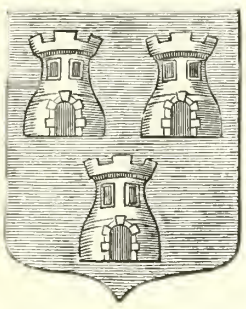

SERAPHIN LE TOURNEUR, Ecuyer, Seigneur de Burbures, demeurant dans la Paroiſſe de Boupére, Election de Touars, Diocèſe & Généralité de Poitiers, épouſa le 14. Octobre 1686. Renée BARBOT, fille de Louis Barbot, Sieur de la Petitiére, Sénéchal de la Châtellenie des Deffens, & de Marie VERDON; Et de ce mariage il a laiſſé entr'autres enfans, Marie-Anne le Tourneur-de Burbures, née le 20. Avril 1691. reçûë à S. Cir le 20. Juin 1702. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Séraphin le Tourneur, maintenu dans ſa qualité de Noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. de Maupeou-d'Ableiges, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Poitiers, du 17. Janvier 1699. avoit fait un partage le 12. Avril 1690. avec Nicolas-Joſeph le Tourneur, ſon frére aîné, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

François le Tourneur, Ecuyer, Seigneur de Burbures, dans la Paroiſſe de la Floceliére en Poitou, & Caterine DE LERPINIERE, mariée le 7. Février 1644. fille de Philipes de Lerpiniére, Sénéchal de la Seigneurie de S. Benoit, & de Caterine RABAUT; Que ledit François le Tourneur, maintenu auſſi dans ſa Nobleſſe avec René le Tourneur, ſon frére, Ecuyer, Sieur de la Lande, par Ordonnance de M. Barentin, Commiſſaire départi dans la même Généralité de Poitiers, du 12. Aouſt 1667. tranſigea avec Jeanne GOBIN, ſa mére, le 9. Octobre 1636. pour le payement de ſon douaire, & le remplacement de ſes deniers dotaux, & qu'il étoit fils de

Pierre le Tourneur, Ecuyer, Sieur de Burbures, dont le mariage fut acordé le 14. Février 1602. avec ladite Jeanne Gobin, fille de Noble homme Jaques Gobin, Seigneur de la Vaudurand, de la Brémaudiére, &c. & de Jaquette FORESTIER; Que ledit Pierre le Tourneur fut déclaré Noble & éxempt de la contribution aux Tailles, par Jugement de M. de S^te^. Marthe, Commiſſaire départi pour le régalement des Tailles en Poitou, du 31. Décembre 1599. & qu'il partagea le 12. Juin 1609. avec Suzanne le Tourneur, ſa ſœur, femme de Claude AUDEBAUT, Ecuyer, Sieur de la Galliére & de Montravers, les biens d'Anne LE VESNIER, leur mére, morte veuve de

Nicolas le Tourneur, Ecuyer, Sieur de Burbures, qui épouſa le prémier Janvier 1558. ladite Anne le Veſnier, fille de Noble homme Jaques le Veſnier, Seigneur de la Foſſe & de la Raimondiére, & de Marguerite LE BLANC; Ledit Nicolas, fils de

Jean le Tourneur, Ecuyer, Seigneur de la Boſſoniére, & de Mathurine GIRAUT, mariée le 4. Aouſt 1538. fille de François Giraut, Ecuyer, Seigneur de Burbures, & de Renée DE LA BROSSE.

D'Azur, à trois Tours d'Argent, poſées deux & une.

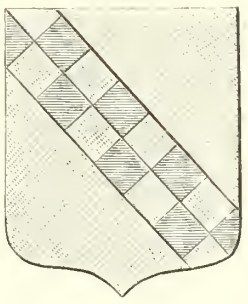

François-Joseph TOUSTAIN, Marquis de Carenci en Artois, naquit le 19. Mars 1678. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le prémier Septembre 1695. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il étoit fils de

Nicolas-Philipes Touſtain, Marquis de Carenci, & de Renée de Mailloc, qu'il épouſa le 25. Septembre 1669. fille de haut & puiſſant Seigneur Gabriel de Mailloc, Seigneur & Marquis de Mailloc, & de Renée de Crequi-Bernieules; Que ledit Nicolas-Philipes Touſtain obtint au mois de Septembre 1665. des Lettres d'érection de la Terre de Carenci, en Titres de Marquiſat & de Comté, leſquelles furent regiſtrées au Conſeil Provincial d'Artois, & qu'il étoit fils unique de

Jaques Touſtain-de Fronteboſc, Vicomte de Vauchetain, & Seigneur de Freſnes, & de Marie de Betencourt, mariée le 9. Septembre 1626. fille de Philipes de Bétencourt, Seigneur & Baron de Carenci, Seigneur & Pair d'Aix en Artois, Conſeiller du Conſeil de Guerre de Sa Majeſté Catholique, Capitaine Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes du Prince de Ligne, & de Caterine de Damant; Que ledit Jaques Touſtain partagea la ſucceſſion de Françoiſe le Hanivel, ſa mére, le 31. Mai 1637. avec Adrien Touſtain, ſon frére, Seigneur de Fronteboſc, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & que ces deux fréres étoient enfans de Noble homme

Adrien Touſtain, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Fronteboſc, de Liméſis, &c. Conſeiller au Parlement de Rouen, &c. dont le mariage fut acordé le 25. Février 1570. avec ladite Françoiſe le Hanivel, fille de Noble homme Robert le Hanivel, Sieur de la Chevalerie, & de Marie de Quintanadoine. Ledit Adrien, fils de Noble homme

Adrien Touſtain, I. du nom, Seigneur de Fronteboſc, Greffier Criminel en Chef du Parlement de Rouen, & de Marie de Civille, qu'il épouſa le 8. Novembre 1536. fille de Noble homme Jaques de Civille, Sieur de S. Martin-aux Buneaux, & de Caterine le Gendre; Que ledit Adrien Touſtain eut pour fréres, Euſtache Touſtain, Seigneur du Roule, Claude Touſtain, Curé de Liméſis, Chanoine de l'Egliſe de Rouen, & Jean Touſtain, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de la Meilleraie; Tous quatre, enfans de Noble homme

Guillaume Touſtain, Seigneur de Fronteboſc, & d'Anne de Croismare, mariée le 20. d'Avril de l'an 1508. fille de Noble perſonne Pierre de Croiſmare, Seigneur de Liméſis, & d'Iſabeau Paon; Et que ledit Guillaume Touſtain, élu Echevin de la Ville de Rouen, l'an 1517. fut député par les Nobles de ladite Ville, le 16. Aouſt 1522. pour aſſiſter en leurs noms aux Etats de Normandie.

D'Or, à une Bande échiquetée d'Or & d'Azur, de deux traits.

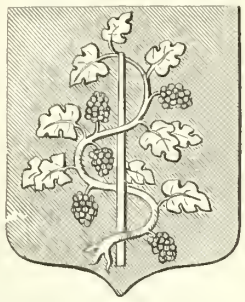

François DE TREILLE, originaire de Villefranche en Rouergue, Capitaine reformé à la ſuite du Régiment de Monteil Cavalerie, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Meudon au mois de Juillet 1723. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, de Breteuil, & ſcellées.

Les motifs de cet anobliſſement, détaillés dans leſdites Lettres, ſont que ledit Sieur de Treille ſervoit depuis vingt-quatre ans, c'eſt-à-dire, dès l'an 1699. Qu'étant entré en qualité de Cadet dans le Régiment d'Infanterie de Beaujolois, il en avoit été tiré en 1700. pour être fait Enſeigne dans celui de Périgord, & enſuite Lieutenant en 1701. Qu'il s'étoit trouvé au paſſage de l'Eſtradelle en Milanois, où il avoit été bleſſé ſi dangereuſement, qu'il avoit été obligé de repaſſer en France, & de ſe retirer chés lui pour ſe rétablir; Qu'ayant recouvré ſa ſanté, il avoit auſſi-tôt rejoint le Régiment, & s'étoit trouvé en 1709. à la défenſe de la Ville de Tournai, où il avoit été bleſſé à la tête par un coup de bombe, dont il avoit été long-temps incommodé; Qu'étant enſuite paſſé dans le Régiment de Parpaille, en qualité de Lieutenant, il avoit été commandé avec un détachement en 1713. pour aller rompre les Ecluſes d'Harlebeck, & avoit dans cette ocaſion, comme dans toutes les autres, donné des marques de toute la valeur & l'expérience que l'on pouvoit déſirer dans un homme de guerre, & de maniére qu'en 1720. il avoit été honoré de la Croix de Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, avec une penſion de 300. liv. en 1721. de la Commiſſion de Capitaine réformé à la ſuite du Régiment de Rochepierre Dragons, & enfin en 1722. de celle de Capitaine auſſi réformé à la ſuite du Régiment de Monteil Cavalerie; Etant d'ailleurs d'une des bonnes & anciennes Familles du Pays de Rouergue, laquelle avoit toujours vêcu noblement; Un de ſes grands Oncles paternels Capitaine de Vaiſſeaux, & nommé le Capitaine la Treille, ayant rendu des ſervices conſidérables, & fini ſes jours au Siége de la Rochelle. Ces Lettres adreſſées au Parlement de Toulouſe, à la Chambre des Comptes de Paris, à la Cour des Aides, & au Bureau des Finances de Montauban, pour y être regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur de Treille, par le Juge d'Armes de France, ſont:

De Sinople, à un Sep de Vigne d'Argent, fruité de Gueules, rampant autour d'un Echalas d'Argent; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

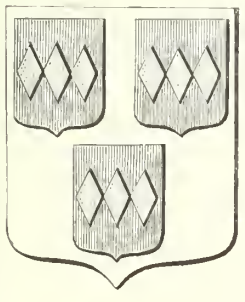

François-Louis DE TREMIGON, Enſeigne de Vaiſſeaux du Roi, naquit au Manoir de Coathual, Paroiſſe de Plouguernevèz, Evêché de Quimper, Province de Bretagne, le 19. Novembre 1697. & fut marié dans la Ville de Breſt, le 20. Septembre 1729. avec Marie-Agnès de Longueville, fille de Céſar de Longueville, Officier de Marine, & de Cécile Furlong, duquel mariage il a entr'autres enfans, Marie-Louiſe de Trémigon, née le 29. Septembre 1729. Les titres qui ont été produits pour juſtifier

la Nobleſſe de cette Famille énoncent que ledit François-Louis de Trémigon, eſt fils aîné de

François-Julien de Trémigon, Lieutenant dans le Régiment de Dragons de Bretagne, & de Marie-Anne Picot, qu'il épouſa le 29. Juillet 1696. fille de Maurice Picot, Ecuyer, Seigneur de Coathual, & de Françoiſe-Claude Louvel; Ledit François Julien, fils aîné héritier principal & Noble de

François de Trémigon, III. du nom, Seigneur de la Riviére-Trémigon, de la Ville-ruë, de la Touche, &c. & de Caterine Troussier, mariée dans la Paroiſſe de S. Germain de la Ville de Rennes, le 21. Juin 1670. comme fille puiſnée de Sébaſtien Trouſſier, Ecuyer, Seigneur de la Gabtiére, & de Louiſe de Lescu; Que ledit François de Trémigon, déclaré Noble & iſſû d'ancienne extraction Noble par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 19. Février 1671. tranſigea le prémier Octobre 1668. avec Servane de Trémigon, ſa ſœur, ſur le partage des biens Nobles, de gouvernement noble & avantageux & *d'ancienne Chevalerie* de leur pére & mére, nommés

François de Trémigon, II. du nom, Seigneur de la Riviére & de la Villeruë, & Françoiſe Jamin, qu'il épouſa le prémier Décembre 1633. fille de Noble perſonne François Jamin, Sieur de la Villeblanche, & de Jeanne de la Briandaye. Ledit François, fils aîné de Noble & puiſſant

Jean de Trémigon, Seigneur de la Riviére-Trémigon, du Dicq & de la Villeruë, Chevalier de l'Ordre du Roi, créé le 9. Décembre 1604. & Capitaine d'une Compagnie de cinquante Chevaux-Légers, & de cent Carabins Arquebuſiers à Cheval, & de Louiſe du Guini, mariée avant l'an 1607. & laquelle étoit héritiére, avec Jaques du Guini, Ecuyer, Sieur de la Garoulaië, de François Comte de Maure, & d'Hélène de Rohan, leur ayeul & ayeule; Que ledit Jean de Trémignon fut partagé noblement le 4. Janvier 1603. par François de Trémigon, ſon frére aîné, Seigneur & Vicomte de Quérinan, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, dans les biens Nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, qualifiés Nobles gens

François de Trémigon, I. du nom, Seigneur du Pleſſis & de Langan, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine des Francs Archers de l'Evêché de S. Brieuc, l'an 1573. & Mathurine de la Bouexiere, ſa femme.

D'Argent, à trois Ecuſſons de Gueules, poſés deux & un, & chargés chacun de trois Fuſées d'Or, poſées en Faſce.

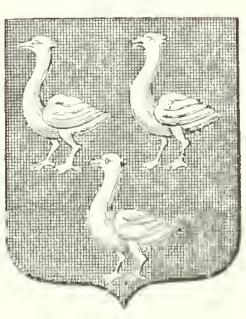

Giles DE TREMONT, Ecuyer, Sieur de Coru & de Bois-Thorel, demeurant dans la Paroiſſe de Beaufai ſur Rille, Diocèſe de Lizieux, Généralité d'Alençon, a laiſſé entr'autres enfans de ſon mariage acordé le 9. Janvier 1682. avec Renée du Paisot, ſœur d'Aléxandre du Paiſot, Ecuyer, Sieur du Bois-Bernard, lors Garde du Corps du Roi, & fille de Nicolas du Paiſot, Sieur du Pleſſis, & de Jeanne du Boucher, ſavoir, Marguerite de Trémont, née le 20. Juillet 1683. & Marie de Trémont, née en 1687. la-

dite

dite Marguerite reçûë à S. Cir le 25. Septembre 1690. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Giles de Trémont, Pierre de Trémont, ſon frére aîné, Seigneur de Bois-Thorel, & Guillaume-François de Trémont, Ecuyer, ſon frére puiſné, étoient enfans de

François de Trémont, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bois-Thorel, de Coru, &c. & de Gilone DE RAVETON, qu'il épouſa le 7. Juillet 1651. fille de Pierre de Raveton, Ecuyer, Seigneur de Sauvigni, & d'Hélène DU VAL; Que ledit François tranſigea le 24. Juillet 1652. avec Madeléne TRASSARD, ſa mére, lors remariée avec Jean LE CORNU, Ecuyer, Sieur de Bellemare, & qu'il étoit fils de

François de Trémont, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Bois-Thorel & de Bordelans, marié l'an 1604. dans l'Egliſe de Notre-Dame de Rai, avec ladite Madeléne Traſſard, fille d'honorable homme Louis Traſſard, & de Jeanne LE MOULINET; Ledit François, fils de Noble homme

Marin de Trémont, Ecuyer, Sieur de Bois-Thorel, & de Caterine DES ESSARTS, qu'il épouſa le 23. Mai 1576. fille de Noble homme Robert des Eſſarts, Sieur des Landes, du Pomier, de Brulemail, &c. & de Marie ERARD; Que ledit Marin de Trémont, & Etienne de Trémont, ſon frére, Ecuyer, étoient enfans de Noble homme

Guillaume de Trémont, Sieur de Bois-Thorel, & de Jaqueline DE VERNIER, dont le mariage fut acordé le 12. Juillet 1545. Ledit Guillaume, fils de Noble homme

Raoul de Trémont, qui épouſa le prémier Mai 1520. Jeanne DE LA BOULAIE.

De Sable, à trois Cignes d'Argent, poſés deux & un.

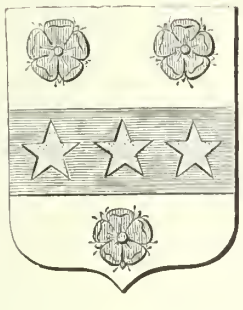

GASPARD DE TRESSEMANES, Seigneur de Brunet, demeurant dans la Paroiſſe dudit lieu de Brunet, Diocèſe de Riez en Provence, épouſa le 21 Mars 1705. Madeléne DE BELLIER, fille de Noble Jaques de Bellier, Ecuyer, & de Madeléne DE BRUN-DE FAVAS. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Madeléne de Treſſemanes-de Brunet, née le 17. Décembre 1723. & reçûë à S. Cir le 28. Décembre 1734. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Gaſpard eſt fils aîné de Noble

André de Treſſemanes, Seigneur de Brunet, & de Françoiſe DE SUFFREN, mariée le 11. Février 1670. fille de M. Maitre Antoine de Suffren, Sieur d'Aubes, ci-devant Conſeiller au Parlement d'Aix, & de Charlote DE ROUX-DE LAMANON; Que ledit André de Treſſemanes fut déclaré Noble & iſſû de Noble race, depuis l'an 1400. par Arreſt des Commiſſaires du Roi en Provence, du 16. Janvier 1669. fit ſon Teſtament le 20. de Septembre de l'an 1710. par lequel entr'autres diſpoſitions il voulut être enterré dans l'Egliſe des Auguſtins du lieu de Vallenſolle, ordonnant que ſes funérailles fuſſent faites *comme il convenoit à un chef de Famille de ſa qualité*, & qu'il eut pour pére & mére, M. Maitre

Jean de Treſſemanes, Seigneur de Brunet, Conſeiller en la Cour des Comptes,

Aides & Finances de Provence, & Anne DE FORBIN, qu'il épouſa le 10. Décembre 1628. fille de François-Anne de Forbin, Sieur de la Fare, & de Ste. Croix, Conſeiller du Roi en ladite Cour des Comptes, & de Lucrèce BARTHELEMI; Que ledit Jean de Treſſemanes, eut pour fréres, Charles de Treſſemanes, Seigneur de Chaſteuil, mentionné ci-après, & Claude-Palamédes de Treſſemanes, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, au Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 21. Décembre 1637. & qu'ils étoient enfans d'

Artus de Treſſemanes, Seigneur de Chaſteuil & de Brunet, & de Caterine ROLAND, mariée le 25. Juillet 1605. fille de François Roland, Sieur de Reauville, & d'Aléxandre CANTELMI; Que ledit Artus de Treſſemanes, lequel fit ſon Teſtament dans la Ville de Meſſine, le 13. Aouſt 1622. eut pour fréres, Vincent & Marion de Treſſemanes, auſſi Chevaliers de Malthe, & que tous trois eurent pour pére & mére, M. Maitre

Reinaud de Treſſemanes, Sieur de Chaſteuil & de Brunet, Conſeiller du Roi, Maitre-Rational en ſa Chambre des Comptes à Aix, avant l'an 1556. puis Conſeiller au Parlement de Provence, pourvû le 25. Juin 1567. & Anne DORIA, qu'il épouſa le 18. Janvier 1556. fille de Noble homme Blaiſe Doria, Ecuyer, demeurant à Marſeille, & de Marguerite DE FORBIN; Ledit Reinaud, fils de Noble

Poncet de Treſſemanes, & de Delphine DE PUGET, Dame de Chaſteuil.

SEIGNEURS DE CHASTEUIL.

CHARLES DE TRESSEMANES, Seigneur de Chaſteuil (ſecond fils d'Artus de Treſſemanes, & de Caterine ROLAND) fut pourvû d'un Office de Conſeiller au Parlement de Provence, le 23. Décembre 1643. Il avoit été marié le 11. Octobre de la même année, avec Gabrielle MAUREL, fille de M. Maitre Antoine Maurel, Conſeiller du Roi, Tréſorier général de France en la Généralité de Provence, & de Jeanne MORICAUD. De ce mariage il a eu pour enfans, Joſeph de Treſſemanes, ci-après; Antoine, Auguſte & André de Treſſemanes, Chevaliers de Malthe, & dont les preuves furent faites ſucceſſivement le 30. Novembre 1672. le 2. Décembre de la même année, & le 20. Janvier 1679. lequel André de Treſſemanes étoit Inſpecteur général d'Infanterie, & Maréchal de Camp en 1716.

Joſeph de Treſſemanes, Ecuyer, Seigneur de Chaſteuil, Conſeiller au Parlement de Provence, & Lieutenant général au Siége d'Aix, épouſa le 14. Juillet 1676. Marie-Anne DE GLANDEVEZ, fille de Jean-François de Glandevez, Seigneur de Rouſſet, & d'Anne D'ESCALLES-DE BRAS, & de cette alliance naquirent Gaſpard de Treſſemanes, qui ſuit; & Jean-François de Treſſemanes, Chevalier de Malthe, reçû au Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves furent admiſes le 10. Avril 1699.

Gaſpard de Treſſemanes, Seigneur de Rouſſet & de Chaſteuil, fut marié dans l'Egliſe Collégiale de la Ville de Draguignan, le 3. Juin 1716. avec Marguerite RAIMONDIS, fille de François Raimondis, Seigneur d'Eſclaux, de Pennafort, &c. & d'Anne DE RIPERT; Il en eut pour enfans, Angélique-Joſeph de Treſſemanes-de Chaſteuil, née le 14. Juillet 1722. & Caterine-Henriette-Perrette de Treſſemanes, née le 11. Juillet 1723. reçûës toutes deux à S. Cir, l'une le 23.

Mars 1730. & l'autre le 8. Mars 1732. ſur les Titres qui juſtifient les filiations ci-deſsùs.

D'Argent, à une Faſce d'Azur, chargée de trois Etoiles d'Or, & acompagnée de trois Roſes de Gueules, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

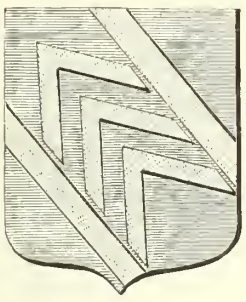

FERDINAND DE TRESTONDAN, Ecuyer, Seigneur de Suaucourt & de Piſſeloup, Lieutenant Colonel du Régiment de Fontanges, demeurant dans la Paroiſſe de Ranziéres, Diocèſe de Verdun, épouſa le 23. Novembre 1712. Anne-Marie-Julienne ETIENNE-DE PROCHEVILLE, fille de Pierre-Etienne-DE Procheville, Seigneur de Ranziéres, de Vaux, de Palamé, &c. Doyen des Conſeillers du Parlement de Metz, & d'Anne DE TAILFUMIER. De ce mariage il a entr'autres enfans, Edmée-Caterine de Treſtondan, & Marie-Thérèſe-Perpetuë de Treſtondan, née le 2. Février 1719. reçûë à S. Cir le 24. Janvier 1731. ſur les Titres qui ont été produits en Original, & qui juſtifient que ledit Ferdinand de Treſtondan obtint des Lettres Patentes en forme de Charte, données à Marli au mois de Mai 1714. (& dont l'enregiſtrement n'a point été juſtifié ici) par leſquelles le feu Roi informé *qu'il étoit iſſû d'une très-Noble & très-ancienne Maiſon de la Province de Franche-Comté; que ſa Nobleſſe & ſes Lignes étoient Jurées depuis plus de* 150. *ans dans les Chapitres Nobles de Lorraine, & du Comté de Bourgogne; Qu'en* 1535. *il y avoit à Nanci un Commandeur de Malthe, du nom de Treſtondan; Que d'ailleurs l'Expoſant ſervoit dans les Armées de Sa Majeſté depuis plus de trente années, ayant commencé à apprendre l'Art Militaire dans les Cadets, s'étant trouvé en* 1684. *au Siége de Luxembourg, & en* 1688. *en qualité de Sous-Lieutenant au Siége de Philiſbourg; Qu'en* 1692. *il avoit obtenu une Lieutenance dans le Régiment de Mérode, d'où il étoit paſſé à la Lieutenance des Grenadiers du même Régiment, dans lequel, ſous le nom de Régiment de Tournon, il eut une Commiſſion de Capitaine le* 12. *du mois de Décembre de l'an* 1693. *Que ce même Régiment ayant été réformé à la Paix de Riſvvick, & incorporé dans celui de Poitou, ledit Ferdinand de Treſtondan étoit paſſé au ſecond Bataillon de Grancei, & enſuite à la majorité du Régiment de Broſſia, avec Commiſſion de Capitaine, & le* 26. *du mois d'Octobre de l'an* 1704. *à la Lieutenance Colonelle dudit Régiment, nommé pour lors le Régiment de Fontanges; Qu'il avoit reçû deux bleſſures; Que deux de ſes frères avoient été tués, & qu'il poſſédoit dans ledit Comté de Bourgogne les Terres de Suaucourt & de Piſſeloup, conſidérables par leurs revenus;* Sa Majeſté unit & incorpore leſdites Terres, pour ne compoſer à l'avernir qu'une ſeule Terre & Seigneurie qu'elle crée, décore & éléve en titre, nom & dignité de Marquiſat, ſous la dénomination DE TRESTONDAN, *pour en joüir par ledit Ferdinand de Treſtondan, ſes enfans & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, & ſe pouvoir dire & qualifier Marquis de Treſtondan, & avoir droit d'Armes, Blazons & autres prérogatives dont joüiſſent les autres Marquis du Royaume;* Et que ce même Ferdinand de Treſtondan eut pour pére & mére, généreux Seigneur

François de Treſtondan, Seigneur de Suaucourt & de Piſſeloup, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de la Confrérie de S. Georges, reçû l'an 1654. & Marguerite-Françoiſe BENOIST, laquelle fut mariée le 24. Avril 1666. fille de généreux Seigneur Jean-Gabriel Benoiſt, Seigneur de la Charme, & de Caterine DU PIN; Que

ledit François eut pour frére aîné, Gui de Treſtondan, & pour ſœur, Hélène de Treſtondan, femme d'Ermenfroi-François DE MAUDRE, Seigneur de Montureux, & qu'ils étoient enfans de généreux Sieur

Gabriel de Treſtondan, Seigneur de Suaucourt & de Piſſeloup, & d'Hélène DE MAUDRE, qu'il épouſa le 13. Décembre 1609. fille de généreux Sieur Claude de Maudre, & de Marguerite DE BRUNECOFF; Que ledit Gabriel de Treſtondan fut marié en prémiéres noces avec Françoiſe DE LA BAUME, (dont deux filles nommées Philberte & Hélène de Treſtondan), & qu'il eut pour frère, Philipes de Treſtondan, Sieur de Génevriéres, avec lequel il fit un partage le 4. Novembre 1587. des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Philipes de Treſtondan, Ecuyer, Seigneur de Génevriéres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de la Maiſon de Sa Majeſté, & Antoinette des LOGES, qu'il épouſa le 9. Octobre 1554. fille de Noble Seigneur Louis des Loges, & de Françoiſe ROUHAULT.

D'Azur, à trois Chevrons d'Or couchés en bande, entre deux Cotices de même.

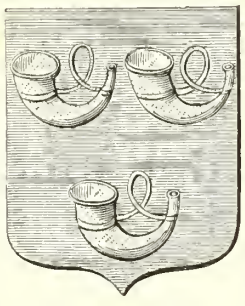

CLAUDE-ALEXANDRE TRICORNOT, Ecuyer, Seigneur du Trembloi, demeurant dans la Ville de Grai, Diocèſe de Bezançon, au Comté de Bourgogne, fut batiſé le 26. Mars 1692. & fut pourvû au mois de Février 1737. de l'Office de Lieutenant général d'Epée au Bailliage de ladite Ville de Grai, en conſéquence de la preuve de ſa Nobleſſe, certifiée au Roi par le Juge d'Armes de France, laquelle contient que ledit Claude-Aléxandre Tricornot, & Jean-Batiſte Tricornot-du Trembloi, ſon frére, ſont enfans de Noble

Charles-François Tricornot, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Trembloi, Lieutenant général d'Epée audit Bailliage, & de Jaques-Angélique GERARD, qu'il avoit épouſée le 5. Juin 1684. fille de Jean-Batiſte Gérard Ecuyer, Seigneur de Queutrei, de Vauconcourt, de Mont-S. Ligier, &c. Lieutenant général d'Amont au Siége & reſſort de Grai, & d'Anne-Françoiſe PERRENEL; Ledit Charles-François, fils de Noble

Charles-François Tricornot, I. du nom, Ecuyer, Seigneur du Trembloi, Docteur en Droits, & de Charlote MAUDINET, mariée le 10. Septembre 1657. fille de Noble Jean-Batiſte Maudinet, Lieutenant général au Siége de Grai, & d'Anne-Françoiſe PELLETIER; Que ledit Charles-François Tricornot, batiſé le 16. Février 1637. eut pour pére & mére Noble

Charles-Antoine Tricornot, Seigneur du Trembloi & de Chevignei, & Caterine LE POIS, qu'il épouſa le 20. Juin 1624. fille d'honoré Seigneur Charles le Pois, Conſeiller d'Etat du Duc de Lorraine, Docteur, Doyen & Profeſſeur de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon, & de Marguerite DE SAINCT IGNAN; Que ledit Charles-Antoine Tricornot, ayant expoſé au Roi d'Eſpagne Philipes IV. *qu'il étoit natif de la Ville de Grai au Pays & Comté de Bourgogne; Que du côté paternel il étoit iſſû d'une bonne, franche & honorable Famille, dont pluſieurs*

avoient ſervi l'Etat en diférens emplois, & notamment Jean Tricornot, ſon oncle, Conſeiller au Parlement de Dole; Jean Grivel, auſſi ſon oncle, Conſeiller au Conſeil Privé des Pays-bas, & Denis Tricornot, ſon pére, Procureur Fiſcal au Siége de Grai; Que du côté maternel, il deſcendoit de la Maiſon de MAIROT, *Noble & ancienne Maiſon du Comté de Bourgogne, dont pluſieurs avoient auſſi rempli des Charges honorables, telles que celle de Conſeiller au Parlement; François Mairot, ſon oncle, exerçant alors une pareille Charge, & que lui Expoſant ayant toujours vécu noblement, il eſpéroit que Sa Majeſté voudroit bien l'anoblir avec ſa poſtérité,* obtint des Lettres Patentes données à Madrid, le 12. Octobre 1630. duëment regiſtrées en la Cour des Comptes à Dole, par leſquelles Sa Majeſté Catolique donne & octroye audit Antoine Tricornot, & à ſa poſtérité née & à naître en légitime mariage, le titre & degré de Nobleſſe, & lui permet de porter les Armoiries dont ſes prédéceſſeurs avoient joui juſqu'alors, & qui ſont,

D'Azur, à trois Cors de Chaſſe d'Or, poſés deux & un.

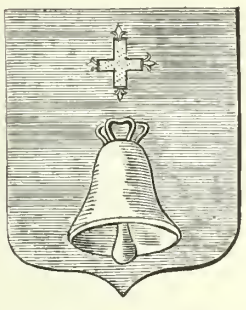

JEAN-LOUIS DE TRIMOND, Chevalier d'honneur en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, pourvû ſur le Certificat du Juge d'Armes de France, le 26. Août 1703. fut déclaré Noble & iſſû de Noble race & lignée, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Conſeiller d'Etat, & Commiſſaire départi dans la Province de Languedoc, du 12. Octobre 1697. & fut marié le 20. de Novembre de l'an 1701. avec Madeléne VAISSIERE, fille de Pierre Vaiſſiére, Conſeiller en ladite Cour, & de Marguerite BAGNOL, duquel mariage il a eû entr'autres enfans, Marguerite de Trimond, née le 20. Avril 1717. & reçûë à S. Cir le 3. Mai 1728. ſur les Titres produits à cet effet, tant en original, que par expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des Minutes, & qui juſtifient que ledit Jean-Louis de Trimond, Jaques de Trimond, ſon frére, Curé de l'Egliſe de Notre-Dame des Tables à Montpellier, & Louiſe de Trimond, leur ſœur, qui épouſa le 27. Janvier 1678. Jean DE SOLAS, Conſeiller en la même Cour des Comptes, étoient enfans de Noble

Léon de Trimond, prémier Conſul de la Ville de Niſmes en 1655. puis Avocat général de ladite Cour des Comptes, pourvû le 31. Juillet 1658. & de Jeanne BAUDAN, mariée le 17. Avril 1653. fille de Jean Baudan, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Beaucaire & de Niſmes, & de Marthe DE MONTCALM; Ledit Léon, fils de Noble

Louis de Trimond, Avocat à Niſmes, & de Dauphine FABRE, qu'il épouſa le 22. Octobre 1616. fille de Jean Fabre, Apoticaire en ladite Ville de Niſmes, & de Guillemette FOURIER; Que ledit Louis de Trimond, étoit frére puiſné d'Honoré de Trimond, Ecuyer, (qui a laiſſé une poſtérité) & de Germain de Trimond, Jéſuite; Et qu'ils étoient enfans de Noble

Antoine Trimond, Ecuyer, demeurant dans la Ville des Mées en Provence, & de Marguerite BUEZ, à laquelle par ſon Teſtament du 24. Septembre 1606. il laiſſa la jouïſſance de ſon habitation; Que ledit Antoine Trimond, & Léon Trimond, ſon frére, Conſeiller en la Sénéchauſſée de Niſmes, & Chanoine de l'Egliſe Cathé-

drale de la même Ville, tranſigérent le 16. Mai 1598. ſur les diférens qu'ils avoient pour le partage des biens de leur pére & mére, nommés Noble

Thomas Trimond, & Françoiſe de Rochas, dont le mariage fut acordé le 3. Janvier 1552. & laquelle étoit fille de Pierre de Rochas, Ecuyer, Coſeigneur d'Aiglun, & d'Eléonore de Villeneuve.

D'Azur, à une Cloche d'Argent, ſurmontée d'une Croix d'Or, fleurdeliſée.

I. Benigne-Jerôme DU TROUSSET-d'Hericourt, Seigneur du Boullai, d'Obſonville, de Poligni, de Souppes, &c. né à Paris le 14. Janvier 1691. a été reçû ſucceſſivement Commiſſaire de la Marine le prémier Mai 1716. Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem, le 29. Mars 1721. Commiſſaire général de la Marine, le 19. Mai 1722. Intendant des Galéres, le 18. Mai 1729. & Conſeiller d'honneur au Parlement de Provence, le 16. Octobre 1732. Il a pour fréres & ſœurs, II. Louis du Trouſſet-d'Héricourt, auſſi né à Paris le 21. Décembre 1694. ſucceſſivement Garde de la Marine en 1706. Enſeigne de Vaiſſeau le 25. Novembre 1712. Major au petit Goave dans l'Iſle de S. Domingue, le 12. Novembre 1717. Major au Cap François le 4. Décembre ſuivant, Lieutenant de Roi du petit Goave, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, en 1721. puis Lieutenant de Roi du Cap, le 7. Septembre 1723. lequel fut marié le prémier Juin 1721. avec Adrienne-Perrine-Eliſabeth de Breda, fille de Pantaléon de Bréda, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Lieutenant de Roi, Commandant au Port de Paix, & d'Eliſabeth Bodin, duquel mariage ſont iſſus ſix enfans, ſavoir, 1 Louis-Bénigne-Pantaléon du Trouſſet d'Héricourt, né au Cap François le 3. Juin 1722. & fait Sous-Lieutenant dans le Régiment du Roi Infanterie, au mois d'Avril 1737. 2 Louis-François du Trouſſet-d'Héricourt, né au même Cap, le 12. Septembre 1727. 3 Eliſabeth Marguerite du Trouſſet-d'Héricourt, auſſi née au Cap le 16. Août 1724. 4 Marguerite-Jeanne-Félicité du Trouſſet-d'Héricourt, née à Paris le 2. Septembre 1726. 5 Julie, & 6 Roſe du Trouſſet-d'Héricourt, nées pareillement au Cap François, le . . . III. François-Bénigne du Trouſſet, né à Paris le 25. Juillet 1703. ſucceſſivement Abbé Commendataire de S. Michel de Tonnerre, en 1718. Grand Prévôt de Chabli, Abbé de Molome en 1731. & Conſeiller au Parlement de Paris, le 29. Juillet 1730. IV. Charles du Trouſſet-d'Héricourt-d'Obſonville, né à Paris le 10. Juillet 1708. & ſucceſſivement Lieutenant réformé de Dragons, le 16. Octobre 1723. Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 15. Mars 1724. Gentilhomme à Drapeau dans le Régiment des Gardes Françoiſes, le 18. Février 1728. Enſeigne en ſecond le 30. Août 1729. puis Enſeigne en prémier dans le même Régiment des Gardes, le 30. Août 1735. V. Marie-Marguerite, & VI. Radegonde-Félicité du Trouſſet, Religieuſes aux Filles S^te^. Marie à S. Denis; & VII. Marie-Eliſabeth du Trouſſet-d'Héricourt, née à Paris le 7. Mai 1717. & mariée le 15. Juillet 1733. avec Hilarion de Roux, Seigneur de Bonneval & de la Farre, ci-devant Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie.

Ces ſept fréres & ſœurs ſont tous enfans de

Bénigne du Trouſſet-d'Héricourt, Ecuyer, Seigneur du Boullai, d'Obſonville, &c. Tréſorier de France au Bureau des Finances à Metz, puis Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes à Paris, reçû le 29. Décembre 1691. & de Marie-Marguerite Bouzitat, qu'il avoit épouſée le 13. Janvier 1690. fille de Pierre Bouzitat, Seigneur de Courcelles, Contrôleur ordinaire de la Maiſon du Roi, & de Marie Picard-de Mauni. Ledit Bénigne du Trouſſet-d'Héricourt, mort le 10. Octobre 1733. étoit frére puiſné de Jean-Henri du Trouſſet-de Valincour, Sécretaire général de la Marine & de l'Amirauté de France, l'un des 40. de l'Académie Françoiſe, & honoraire de l'Académie Royale des Sciences, mort âgé de 77. ans, le 5. Janvier 1730. ſans avoir été marié; Les grands talens de feu M. de Valincour, & ſon génie heureux dans tous les genres de littérature, lui méritérent l'honneur d'être choiſi par le feu Roi Louis XIV. pour écrire les Annales de ſon Régne. Il ſacrifia à cet Ouvrage la plus nombreuse partie de ſes veilles, & par un incendie, qui penſa le conſumer lui-même, il vit évanoüir en un inſtant le fruit de ſes travaux. Leſdits Sieurs d'Héricourt & de Valincour, étoient le 25. Janvier 1661. ſous la Garde-noble de Marie du Pré, leur mére, laquelle ſe remaria avec Jean Hocquard, Sécretaire du Roi, Tréſorier des Ponts & Chauſſées; Et ils eurent pour pére,

Henri du Trouſſet, Ecuyer, dont le mariage fut acordé le 14. Janvier 1652. avec ladite Marie du Pré, fille de Jaques du Pré, Ecuyer, Maréchal des Logis de Monſieur, Duc d'Orléans, & de Marie Gesu. Henri du Trouſſet eut trois fréres, ſavoir, 1 Philipes du Trouſſet, Seigneur de Rinville, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de S^te^. Maure, l'an 1661. & Brigadier de la prémiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi; 2 Euſtache du Trouſſet, Seigneur de Renoncourt, (mentionné ci-après); 3 François du Trouſſet, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Liniéres, en 1652. & Jaques du Trouſſet, tué au Siége d'Arras l'an 1640. étant lors Lieutenant dans le Régiment de Bourdonné.

Ledit Euſtache du Trouſſet, Seigneur de Renoncourt, ſucceſſivement Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Bourdonné, l'an 1639. Gentilhomme ſervant du Roi, l'an 1644. Aide de Camp des Armées de Sa Majeſté, l'an 1648. Capitaine de Cavalerie, l'an 1651. Sergent Major du Régiment de Cavalerie de S^te^. Maure, l'an 1652. & Chevalier de l'Ordre de S. Michel, le 17. Avril 1654. épouſa le 31. Aouſt 1642. Nicole le Marguenat, lors veuve de Charles du Fay, Sieur de Féligni & de Bréchainville, & fille de Vincent le Marguenat, Ecuyer, Sieur de Guichaumont & de Roſiéres (duquel mariage ſont iſſus deux enfans, ſavoir, François du Trouſſet, Cornette dans le Régiment de Sourdis, & René du Trouſſet, Seigneur de Guichaumont, Capitaine des Ville & Château d'Arques & de Châteauvillain) & il fut maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans la Province de Champagne, du 3. Janvier 1670. en conſéquence des Titres qu'il avoit repréſentés alors devant ledit Sieur Commiſſaire, depuis Henri du Trouſſet, ſon triſayeul, Seigneur de Renoncourt, l'an 1529.

De Sinople, à un Lion d'Or, la langue & les pattes de Gueules.

François-Charles DE TRUCHIS, Ecuyer, Seigneur du Mole & de Commune, né le 27. Février* 1706. & demeurant au Bourg de Couches, Diocèſe d'Autun & Province de Bourgogne, a juſtifié par Titres, qu'il eſt fils d'

Henri de Truchis, Ecuyer, Seigneur du Mole, & d'Eliſabeth le Sage, ſa prémiére femme, mariée le 28. Septembre 1701. fille de Jean le Sage, Seigneur de Commune, & de Marie Perreaut; Que ledit Henri de Truchis, lequel épouſa en ſecondes noces, le 27. Mai 1717. Louise du Puis, dont il n'eut point d'enfans, étoit frére germain puiſné de Charles de Truchis, Docteur de Sorbonne, actuellement Chanoine & Sous-Chantre de l'Egliſe de Chartres, & frére conſanguin de Nicolas de Truchis, mentionné ci-après; Que ces trois frères eurent pour pére,

Jacob de Truchis, Ecuyer, Seigneur du Mole, lequel épouſa en prémiéres noces Dorothée Armet (mére deſdits Charles & Henri de Truchis) & en ſecondes noces, le 29. Octobre 1688. Antoinette Bourée (mére dudit Nicolas de Truchis) lors veuve de Philipes Calard, & fille d'Oudin Bourée, Avocat au Parlement, & de Jeanne Bernard, remariée avec Claude de Riolet, Ecuyer; Que ledit Jacob de Truchis eut pour frére puiſné, Pierre de Truchis, Ecuyer, Seigneur de Laye, (dont la poſtérité ſera ci-après déduite), & que tous deux eurent pour pére & mére, Noble

Pierre de Truchis, Ecuyer, Seigneur de Laye, de Bachelet, &c. & Françoiſe Armet, qu'il épouſa le 5. Janvier 1630. fille de Timothée Armet, Avocat au Conſeil Privé du Roi, & d'Eſpérance Begnier; Que ledit Pierre de Truchis, déclaré Noble & iſſû d'ancienne race, par Lettres Patentes du mois de Juillet 1648. duëment regiſtrées, fut reconnu le 15. Juin 1662. dans la Chambre de la Nobleſſe des Etats de Bourgogne, comme ancien Noble, & de la qualité requiſe, pour avoir entrée aux Etats de ladite Province; Qu'il étoit fils de Noble

Samuel de Truchis, natif du lieu de Centale, dans le Marquiſat de Saluces, & de Madeléne Pelissonnier, dont le mariage fut acordé à Châlon ſur Saône, le 26. Avril 1607. & laquelle étoit fille de Noble Antoine Péliſſonnier, & de Renée Bouchin; Que ledit Samuel, obtint du Roi Henri IV. le 30. Octobre 1601. une penſion annuelle de 300. liv. en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté, dans les diférentes affaires où Elle l'avoit employé, ſoit au marquiſat de Saluces, ſoit en autres lieux de de-là les Monts; & que ſuivant une Enquête faite à Turin le premier Août 1645. devant le Sieur Rolla, Commiſſaire député par le Sénat Royal de ladite Ville, les témoins, qui furent entendus, dépoſérent *que Samuel & François de Truchis, pére & ayeul d'illuſtre Seigneur Pierre de Truchis, ainſi que ſes autres prédéceſſeurs, étoient réputés au nombre des Nobles & Gentilshommes du lieu de Centale, qu'ils y poſſédoient même dans l'Egliſe de S. Michel, une Chapelle apellée la Chapelle des Truchis, & que leurs Armes étoient un Ecu d'Azur, à deux Lions d'Or, apuyés contre un Arbre;* Ledit Samuel, fils dudit

François de Truchis, I. du nom, du lieu de Centale, *qualifié* Noble Seigneur, l'an 1577. & de Marie de Pinsis; Et que ledit François fit un partage le 26. Janvier 1547. avec Nobles Louis, Jean & Eſprit de Truchis, ſes fréres, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés Noble

* Erratum. *Lisez :* Janvier.

Barthélemi de Truchis, & Marguerite de TRUCHIS, ſa femme.

NICOLAS DE TRUCHIS, Ecuyer, (fils de Jacob de Truchis, & d'Antoinette BOURÉE, ſa ſeconde femme, fut marié le 20. de Février 1718. avec Madeléne CHARLEUT, ſœur d'Antoine Charleut, Mouſquetaire du Roi, & fille de Charles Charleut, Châtelain du Bourg de Couches, & de Françoiſe NARJOLET. De ce mariage il a eû entr'autres enfans*, Anne-Françoiſe de Truchis, née le 28. Juillet 1723. batiſée le même jour dans l'Egliſe de S. Martin du Bourg de Nolai, Bailliage de Beaune, & Diocèſe d'Autun, reçûë à S. Cir le 12. Septembre 1732. & Charlote de Truchis, née le 30. Mars 1726. reçûë au mois de Juin 1737. dans la Maiſon de l'Enfant JESUS, à Paris, ſur les mêmes preuves de Nobleſſe que celles de ſa ſœur.

SEIGNEURS DE LAYE.

PIERRE DE TRUCHIS, Ecuyer, Seigneur de Laye, (ſecond fils de Pierre de Truchis, & de Françoiſe ARMET) épouſa le 2. Avril 1674. Anne-Charlote COINTOT, fille de Noble Pierre Cointot, Avocat au Parlement, & d'Anne JORNOT. De ce mariage il a eû pour enfans, François de Truchis, Ecuyer, qui ſuit; Benoît de Truchis, mentionné après ſon frére, et Guillaume de Truchis, Ecuyer, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Brie.

François de Truchis, II. du nom, Ecuyer, fut marié le 9. Mai 1707. avec Caterine DE CHANTERAI, fille de Louis de Chanterai, Ecuyer, Seigneur de Terrans, & de Suzanne-Françoiſe VALTIER. De ce mariage ſont iſſus 1 Nicolas-Henri de Truchis, Ecuyer, né le 8. Avril 1714. & batiſé dans l'Egliſe dudit lieu de Terrans, Diocèſe de Bezançon, le 13. Août de la même année; 2 François de Truchis, Ecuyer, batiſé dans la même Egliſe, le 24. Décembre 1724. 3 Charlote de Truchis, née le 27. Août 1710. 4 Anne-Marie de Truchis, née le 25. Novembre 1711. 5 Charlote de Truchis, née le 15. Octobre 1723. 6 Nicole de Truchis, née le 13. Mars 1728. & 7 Charlote-Claudine de Truchis, née le 8. Septembre 172

BENOÎT DE TRUCHIS, Ecuyer, Seigneur de Laye, (ſecond fils de Pierre de Truchis, & d'Anne-Charlote COINTOT) épouſa ledit jour 9. Mai 1707. Charlote DE CHANTERAI, ſœur germaine de la ſuſdite Caterine de Chanterai, & il en a pour enfans, Benoît-Charles de Truchis, Ecuyer, né le 18. Janvier 1710. batiſé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Laye, Diocèſe de Bezançon, le 3. Février ſuivant; & Jaques-Henri-Claude-Ange de Truchis, Ecuyer, né le 20. Octobre 1720.

D'Azur, à un Pin d'Or, ſoutenu par deux Lions de même, affrontés.

* Voir les additions à la fin de ce premier Registre.

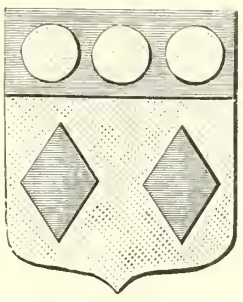

François DE TUDERT, Seigneur de la Bournaliére, Capitaine dans le Régiment de Villemor, puis Lieutenant Colonel du Régiment de Leſtrange Infanterie, par Commiſſion du 25. Avril 1706. demeurant audit lieu de la Bournaliére, Paroiſſe de Cuon en Mirebalais, Election de Richelieu, Diocèſe de Poitiers, & Généralité de Tours, épouſa le 21. Septembre 1711. Marie-Caterine DE RENON-DE LA COUTURE, fille de Pierre de Renon, Ecuyer, Seigneur de la Couture, de Louvigni, &c. & de Marie COUTAUCHAUD. De ce mariage il a eû pour enfans, Pierre de Tudert-de la Bournaliére, né à Poitiers le 13. Novembre 1713. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 23. Juin 1726. & Charles-François de Tudert, né le 12. Novembre 1715. reçû Chevalier de Malthe au Grand Prieuré d'Aquitaine, où ſes preuves furent admiſes le 27. Février 1719. Les Titres qui ont été produits par cette Famille, juſtifient que ledit 1 François de Tudert, eut pour fréres & ſœur, 2 Claude de Tudert, Capitaine dans le Régiment de Villemor; 3 Anne-Charles de Tudert, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent admiſes au Grand Prieuré d'Aquitaine, le 8. Aouſt 1699. & 4 Jeanne de Tudert, femme de François DE VASSÉ, Ecuyer, Seigneur de la Rochefaton; & que ces quatre enfans partagérent entr'eux le 16. Aouſt 1710. les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Nicolas de Tudert, Ecuyer, Seigneur de la Bournaliére, & de S. Etienne de Brilloet, & Anne-Julie FUMÉE, mariée le 5. Juin 1680. fille de Pierre Fumée, Ecuyer, Seigneur de Jaunai, Conſeiller au Grand Conſeil, & de Claude RIDEL; Que ledit 1 Nicolas de Tudert, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1537. par Ordonnance de M. de Maupeou, Commiſſaire départi dans la Généralité de Poitiers, du 10. Juillet 1700. eut pour fréres, 2 Pierre de Tudert, Conſeiller au Parlement, & Chanoine de l'Egliſe de Paris, mort au mois de Novembre 1666. 3 Claude de Tudert, Mouſquetaire du Roi; 4 Charles de Tudert, Enſeigne aux Gardes, & 5 Dominique de Tudert, auſſi Chanoine de l'Egliſe de Paris; Que tous cinq étoient enfans de

Claude de Tudert, IV. du nom, Seigneur de la Bournaliére, Conſeiller au Parlement, reçû le 26. Aouſt 1634. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, le prémier Janvier 1647. & de Géneviève LE BOULANGER, qu'il épouſa le 12. Septembre 1638. fille de Noble homme Charles le Boulanger, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Nicole L'ECUYER; Que ledit Claude de Tudert, après la mort de ſa femme, embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, & mourut Chanoine de l'Egliſe de Paris; Qu'il eut pour ſœurs, Marie de Tudert, dont le mariage fut acordé le 21. Mai 1629. avec Pierre FUMÉE, Ecuyer, Sieur de la Foye, Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, & Françoiſe de Tudert, femme d'Etienne DE MACQUENON, Ecuyer, Sieur des Forges, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat au Siége Préſidial, & Lieutenant en la Cour Conſervatoire de Poitiers, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Claude de Tudert, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Bournaliére, & Marie DU BOIS, mariée le 20. Octobre 1601. fille de François du Bois, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat audit Siége Préſidial, & de Renée LE SUEUR; Que ledit 1 Claude de Tudert eut pour frére & ſœurs, 2 Nicolas de Tudert, Conſeiller au Parlement, reçû le 8. Juillet 1604. puis Chanoine & Doyen de l'Egliſe de Paris, 3 Marie de Tudert, femme de Jean SEGUIER, Seigneur d'Autri, Maitre des Re-

quêtes, & Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, (pére & mére de Pierre Séguier, Duc de Villemor, Chancelier de France, dont la ſeconde fille, Charlote Séguier, fut mariée en prémiéres noces avec Maximilien DE BETHUNE, Duc de Sulli, Pair de France, & en ſecondes noces avec Henri DE BOURBON, Duc de Verneuil, fils naturel du Roi Henri IV.) & 4 Eliſabeth de Tudert, femme de Lancelot PIDOUX, Ecuyer, Seigneur de la Rochefaton; Que tous quatre étoient enfans de

Claude de Tudert, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Bournaliére, Conſeiller au Parlement, reçû le 12. Novembre 1567. & de Nicole HENNEQUIN, qu'il épouſa le 9. Juin 1560. fille de Noble homme & ſage Maitre Jean Hennequin, Seigneur de Réſi, de Serbonne, de Monteran, de Dammartin, &c. Conſeiller au Parlement, & d'Anne MOLÉ, laquelle étoit tante de Mathieu Molé, Prémier Préſident du Parlement, & Garde des Sceaux de France; Ledit Claude de Tudert, fils de

Claude de Tudert, I. du nom, Seigneur de la Bournaliére, Conſeiller au Parlement, reçû le 4. Décembre 1534. puis Préſident en la troiſiéme Chambre des Enquêtes, reçû le 9. Juillet 1544. & enfin Conſeiller du Roi, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes, pourvû le 7. Mars 1551. & reçû le prémier Avril ſuivant, & de Marie LUILLIER, mariée le 18. Juin 1537. lors veuve de Noble homme Raoul AIMERET, Seigneur de Gazeau en Poitou, Conſeiller au Parlement, & fille de Noble homme Euſtache Luillier, Seigneur de S. Meſmin, Conſeiller du Roi, Maitre ordinaire en ladite Chambre des Comptes, & de Marie COEUR.

Quant aux degrés antérieurs, il en eſt fait mention à la page 375. du ſecond Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, ſous l'article de Jean Tudert, Evêque de Châlons, l'an 1439.

D'Or, à deux Lozanges d'Azur, & un chef de même, chargé de trois Bezans d'Or.

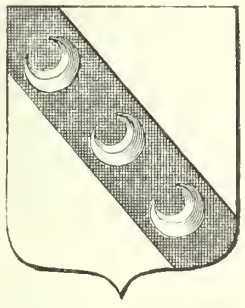

ANNE-JAQUES TUFFIN, Vicomte de la Roirie, & Seigneur des Portes-Carnet, demeurant dans la Paroiſſe de S. Ouen de la Roirie, naquit le 12. Mars 1689. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 22. Mars 1704. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eſt fils de

Joſeph Tuffin, II. du nom, Vicomte de la Roirie, & d'Anne FLEURI, qu'il épouſa le 8. Mars 1684. fille de Jean Fleuri, Seigneur du Pontcel, de la Villerond, &c. Conſeiller du Roi, Maitre honoraire en ſa Chambre des Comptes à Nantes, & de Julienne LE BLANC, Ledit Joſeph, fils aîné héritier principal & Noble de

Joſeph Tuffin, I. du nom, Vicomte de la Roirie, & d'Anne du GOURAI, mariée le 20. Février 1659. fille de Gui du Gourai, Ecuyer, Seigneur de la Coſte, & de Renée BUDES-DE GUEBRIANT, Que ledit Joſeph Tuffin, déclaré Noble & iſſû d'extraction Noble par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 17. Octobre 1668. avoit fait un partage Noble le 18. Mai 1667. avec Jean Tuffin, Seigneur de la Motte, Claude Tuffin, Seigneur de Taillai, & Charles Tuffin, Seigneur du Breil, Lieutenant dans le Régiment du Roi, ſes fréres puiſnés, des biens nobles & de

gouvernement noble & avantageux qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Claude Tuffin, Seigneur & Vicomte de la Roirie, & Marie LE BOURGEOIS, qu'il épouſa le 15. Février 1627. comme fille aînée de Noble Seigneur Robert le Bourgeois, Seigneur & Patron de Heauville & de Carnet, & de Marie DE MATHAN; Que ledit Claude Tuffin, lequel avoit eû l'honneur d'être élevé Page du Roi Louis XIII. l'an 1613. fit un acord avec Jaques Tuffin, ſon frére puiſné, Ecuyer, Seigneur des Portes, le 18. Décembre 1628. pour le douaire d'Anne DE LANGAN, leur mére; & par ce même acord, il lui donna ſon partage en Juvigneurie dans les biens Nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére, nommé Noble & puiſſant

Giles Tuffin, Seigneur & Vicomte de la Roirie, dont le mariage fut acordé le 17. Juin 1590. avec ladite Anne de Langan, fille de Noble & puiſſant Claude de Langan, Seigneur du Boisfévrier, Chevalier de l'Ordre du Roi, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté & de Caterine DE GASTON. Que ledit Giles Tuffin, lequel avoit épouſé en prémiéres noces, le 15. Décembre 1586. Louiſe DE KERVENO, fille de Noble & puiſſant Vincent de Kervéno, Baron de Kervéno, Seigneur de Baud, de Kerilan, de Kermengui, de Peſtivien, &c. & de Julienne DE COETQUEN, obtint des Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Février 1613. (& dont l'enregiſtrement n'a point encore été juſtifié ici) par leſquelles, *en conſidération des bons & recommandables ſervices que Guillaume Tuffin, ſon pére, Seigneur de la Roirie, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, avoit rendus, ainſi que ſes ancêtres, tant à Sa Majeſté & aux Rois ſes prédéceſſeurs, qu'aux Ducs de Bretagne dans le fait des Guerres, & de ce qu'à leur imitation, ledit Giles Tuffin avoit pareillement ſervi Sa Majeſté, avoit été fait priſonier dans les derniéres Guerres, & avoit payé une groſſe rançon, pour ſe racheter des mains des Ennemis;* SA MAJESTÉ érige en titre & dignité de Vicomté, la Terre, Maiſon Noble & Seigneurie de la Roirie, compoſée de ſept Terres, pour être poſſédée audit Titre de Vicomté par lui expoſant, ſes deſcendans mâles en légitime mariage, &c. Que ce même Giles Tuffin étoit fils dudit

Guillaume Tuffin, Seigneur de la Roirie, du Taillet & de Vaugarni, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1572. puis Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, l'an 1576. & de Barbe PINEL, ſa troiſiéme femme, fille de Noble & puiſſant François Pinel, Seigneur d'Eſchaudebeuf, & de Jeanne LE BOUTEILLER; Que ledit Guillaume Tuffin, lequel par ſon Teſtament du 29. Aouſt 1574. voulut être enterré dans l'Egliſe de S. Ouen de la Roirie, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, eut pour pére & mére, Noble homme

Vincent Tuffin, Ecuyer, Seigneur de la Roirie, & Georgine DU MEIX, leſquels conjointement donnérent au Roi en ſa Chambre des Comptes à Nantes, le 2. Mai 1540. leur aveu & leur dénombrement des héritages qu'ils poſſédoient dans la Châtellenie d'Antrain, & dans la Baronie de Fougéres; Que ledit Vincent Tuffin tranſigea le 22. Juin 1524. avec Jean Tuffin, ſon frére Juvigneur, ſur les diférens qu'ils avoient en la Cour de Rennes pour le partage des ſucceſſions Nobles, de gouvernement noble & avantageux, & ainſi gouvernées de tout tems par leurs prédéceſſeurs, de Nobles gens

Raoul Tuffin, Seigneur de la Roirie, & Louiſe LE SENECHAL, qu'il avoit épouſée le 29. Juillet 1484. fille de Nobles gens Giles le Sénéchal, & Jeanne FERRON, Sieur & Dame du Rocher, & que ledit Raoul Tuffin, comme *aîné héritier principal*

& Noble, iſſû d'extraction de Nobles gens, partagea ſuivant l'aſſiſe du comte Geoffroi, le 26. Mai 1512. avec Jeanne Tuffin, ſa ſœur, femme de Jean Pinier, Sieur de la Barbaie, les ſucceſſions Nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés Noble homme

Jean Tuffin, Sieur de la Roirie, & Caterine de Furgon, lequel Jean Tuffin fut Commis par Pierre, Duc de Bretagne, le 24. Juin 1454. pour défendre les amas de bled que pluſieurs Sujets de ce Prince faiſoient dans les Châtellenies d'Antrain & de Bazouge-la Peirouze.

D'Argent, à une bande de Sable, chargée de trois Croiſſans d'Argent.

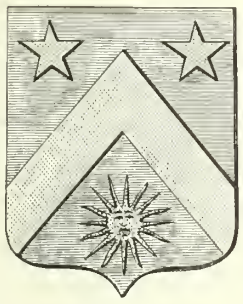

Thomas-Ignace TUGGHE, Conſeiller Penſionnaire, tant du Magiſtrat que de la Chambre du Commerce de la Ville de Dunkerque en Flandres, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Juillet de l'an 1721. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, le Blanc, & ſcellées.

Le Roi informé que ledit Sieur Tugghe, étoit iſſû d'une honorable Famille du Royaume d'Angleterre, laquelle étoit du nombre de celles qui y avoient le Titre de Chevalier Baronet, & que lors des troubles arrivés ſous le Régne de la Reine Eliſabeth, cette Famille avoit été obligée de quitter ſon Pays, & de venir s'établir dans la Ville de Dunkerque, afin de pouvoir y exercer librement la Religion Romaine, dont elle faiſoit profeſſion, a crû qu'il ne convenoit pas de laiſſer le Sieur Tugghe confondu parmi le Peuple, & qu'il étoit juſte de le diſtinguer par un état qu'il avoit mérité en France, par ſon attachement aux interêts de Sa Majesté, non-ſeulement pendant qu'il avoit rempli l'une des Places d'Echevin de ladite Ville, où il avoit été admis dès l'année 1691. mais encore dans les fonctions de Conſeiller Penſionnaire du Magiſtrat de ladite Ville, depuis l'année 1698. & de Conſeiller Penſionnaire du Commerce, depuis l'an 1710. & enfin par la Nobleſſe de ſes ſentimens, & les alliances qu'il avoit contractées avec nombre de perſonnes recommandables par leurs Charges & leurs Emplois. Ces Lettres adreſſées au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides de Paris, & au Bureau des Finances de Flandres, ont apparemment été regiſtrées dans ces diférens Tribunaux.

Ledit Sieur Thomas-Ignace Tugghe a eû pour ſœur, Marie-Jaqueline Tugghe, morte veuve de Jean Barth, Chef d'Eſcadre des Armées Navales du Roi, & pour pére & mére, Ignace Tugghe, Procureur du Roi au Siége de l'Amirauté de Dunkerque, & Marie-Caterine Sergent, fille d'un Bourgmeſtre de la même Ville. Il a épouſé en prémiéres noces, le 19. Mai 1689. Marie-Pétronille de Cooninck, fille de Pierre de Cooninck, Bourgmeſtre de ladite Ville, & de Pétronille de Zombres, & en ſecondes noces, le 13. Octobre 1709. Marie Caterine Copens, fille de Jean-Batiſte Copens, Receveur général à Oſtende, & de Caterine Borm. Du prémier Lit il a pour enfans, Nicolas-Ignace Tugghe, né le prémier d'Octobre 1693. lequel a été reçû Avocat au Parlement; Marie-Thérèſe Tugghe, & Madeléne Tugghe, mariée au mois de Mai 1721. avec Jean-Batiſte Malet, Seigneur de Brennes, près d'Ardres, Lieutenant général à Calais. Et du ſecond Lit,

il a trois enfans, ſavoir, Thomas-Ignace-Denis Tugghe, né le 2. Décembre 1713. Françoiſe, & Claire Tugghe.

Les Armes réglées pour ledit Sieur Tugghe, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef de deux Etoiles de même, & en pointe d'un Soleil d'Or. L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

René DE LA TULLAIE, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Jarouſſaie, ci-devant demeurant dans la Paroiſſe de Janzé, Evêché de Rennes, épouſa le prémier jour du mois d'Aouſt 1688. Renée DE LA CORBINAIE, fille de René de la Corbinaie, Ecuyer, Seigneur de la Corbinaie, & de Marguerite DE LA MOTTE-BARACÉ. De ce mariage il a laiſſé pour enfans, 1 René; 2 Pierre; 3 Perrine; 4 Françoiſe, & 5 Renée de la Tullaie, ladite Renée, née le prémier Octobre 1701. & reçûë à S. Cir le 9. Janvier 1711. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit René de la Tullaie, lequel eut pour ſœur Louiſe de la Tullaie, femme de Nicolas DE COUASNON, Ecuyer, Seigneur de la Lanceulle, étoit fils aîné héritier principal & Noble de

René de la Tullaie, I. du nom, Ecuyer, Sieur de la Jarouſſaie, & de Perrine BONNIER, mariée le 9. Mai 1653. comme fille aînée de René Bonnier, Seigneur du Boishamon, & d'Hélène LE DOUILLET; Que ledit René de la Tullaie, déclaré Noble & iſſû d'ancienne extraction Noble, depuis l'an 1413. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne du 30. Octobre 1668. tranſigea comme héritier principal & Noble le 4. Décembre 1650. avec Suzanne de la Tullaie, ſa ſœur germaine, ſur le partage *en Noble comme en Noble, & en partable comme en partable, des biens Nobles & de gouvernement noble & avantageux, & ainſi gouvernés par leurs Prédéceſſeurs ſelon l'aſſiſe du Comte Geoffroi*, de leur pére & mére, nommés

Jean de la Tullaie, II. du nom, Seigneur de Chambort & de la Jarouſſaie, & Julienne DE LA TOUCHE, qu'il épouſa le 26. Septembre 1603. comme fille aînée de Jaques de la Touche, Ecuyer, Sieur de la Mareſchée, de la Touche, &c. & de Suzanne DE LA ROBINAIE-CROC; Ledit Jean, fils & héritier principal & Noble de

Jean de la Tullaie, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Jarouſſaie, Conſeiller du Roi, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Bretagne, & d'Anne DE LA PRESSE, dont le mariage fut acordé dans la Ville de Nantes le prémier Juillet 1577. Que ledit Jean de la Tullaie eut pour frére aîné, Alexandre de la Tullaie, Ecuyer, Seigneur de Bellejſle, Auditeur, puis Maitre en ladite Chambre des Comptes, (lequel a fait une poſtérité) & pour fréres puiſnés, André de la Tullaie, Ecuyer, Seigneur de Freſne, mort Avocat général de ladite Chambre des Comptes, & Charles de la Tullaie, Ecuyer, Sieur du Mée, (lequel de Françoiſe DE VAUCOULEURS, ſa femme, a fait la branche des Seigneurs du Pleſſis-Tiſon); Que tous quatre eurent pour pére & mére, Nobles gens

Yves de la Tullaie, Ecuyer, Sieur de Bellejſle, Conſeiller du Roi, Sécretaire &

Auditeur en ladite Chambre des Comptes, reçû le 2. Avril 1555. & Renée Richerot, ſa femme; Ledit Yves, fils aîné & héritier principal & Noble de Nobles gens

Nicolas de la Tullaie, & Jeanne Censier, ſa femme, laquelle étant veuve, fut remariée le 25. Mars 1525. avec Charles le Frere, Conſeiller au Parlement de Bretagne, & Sénéchal de Vennes.

On fera dans la ſuite mention des autres branches de cette Famille, lorſqu'elles auront fourni les Titres néceſſaires à cet effet.

D'Or, à un Lion de Gueules.

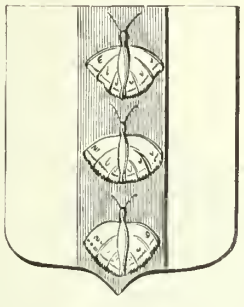

Jean-Dominique DE TULLES, Ecuyer, Seigneur de Villefranche, né au lieu de Pern, Diocèſe de Carpentras, le 4. Août 1688. fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 16. Avril 1704. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eſt fils de

Gaſpard de Tulles, Ecuyer, Seigneur de Villefranche, Capitaine dans le Régiment Dauphin Infanterie, & de Marie-Thérèſe de Doni, ſa femme, ſœur de Louis de Doni-de Gout, Marquis de Beauchamp; Que ledit Gaſpard de Tulles, lequel avoit été reçû Chevalier de Malthe au Grand Prieuré de S. Giles, où ſes preuves avoient été admiſes le 10. Octobre 1657. eut pour frére aîné, Jean de Tulles, Seigneur de Villefranche, mort ſans enfans de Marthe de Doni, ſa femme, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Thomas de Tulles, Seigneur de Villefranche, Viguier de la Ville d'Avignon, & Marguerite-Aldonce de Thezan-de Venasque, qu'il avoit épouſée le 9. Novembre 1631. fille de Claude de Thézan, Coſeigneur de Vénaſque, de S. Didier, &c. & de Françoiſe de Castelnau-de Clermont, Vicomteſſe de S. Gervais en Languedoc; Que ledit Thomas de Tulles eut pour frére, Jean-Vincent de Tulles, Evêque d'Orange, après la mort de ſon Oncle, dont il avoit été élu Coadjuteur l'an 1637. puis Evêque de Lavaur l'an 1646. & qu'ils furent tous deux nommés l'un héritier, & l'autre légataire, dans le Teſtament que fit le 7. Mai 1642. Lucréce de Lazari, leur mére, lors veuve d'illuſtre Seigneur

Pierre de Tulles, Seigneur de la Nerte, Chevalier de l'Ordre du Roi, dont le mariage fut acordé le 21. Décembre 1595. avec ladite Lucréce de Lazari, fille du Seigneur Jean-André de Lazari, & de Violand de Pomars; Ledit Pierre de Tulles eut pour frére, Jean de Tulles, auſſi Evêque d'Orange, lequel fut envoyé à Rome par la Reine Marie de Médicis, Régente, pour diférentes négociations importantes, rendit de fidéles ſervices au Roi Louis XIII. principalement en empêchant les habitans d'Orange de ſe réünir aux Proteſtans, qui excitoient alors des troubles dans le Royaume, & mourut le 3. d'Octobre de l'an 1640. Ces deux fréres étoient enfans de Noble

Julien de Tulles, Seigneur de Soleilles, & de Richarde de Fougasse, mariée le 10. Août 1574. fille de Meſſire François de Fougaſſe, Seigneur & Baron de Sauzon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & d'Andrivette Luques; Que ledit Julien eut

entr'autres fréres, Pierre de Tulles, Chanoine de l'Egliſe d'Avignon, Abbé de S. Euſébe, & Jean de Tulles, Recteur du Comtat d'Avignon, mort Evêque d'Orange, l'an 1608. après avoir tenu le Siége pendant trente-ſix ans, & que tous trois eurent pour pére & mére, Noble

Antoine de Tulles, Seigneur de Soleilles, & Marguerite DE COCILS, qu'il épouſa le 26. Octobre 1510. fille de Noble Olivier de Cocils, *dit* AGAFFIN, & de Madeléne GUIGUES; Et que ledit Antoine, lequel par ſon Teſtament du 16. Juin 1542. voulut être enterré avec ſes prédéceſſeurs, dans la Chapelle qu'il avoit en l'Egliſe des Fréres Mineurs de ladite Ville d'Avignon, étoit fils de Noble

Gabriel de Tulles, Citoyen d'Avignon, dont le Teſtament datté du 18. Septembre 1516. fait mention de Madeléne de SEITRES, ſa femme.

D'Argent, à un Pal de Gueules, chargé de trois Papillons volans, d'Argent.

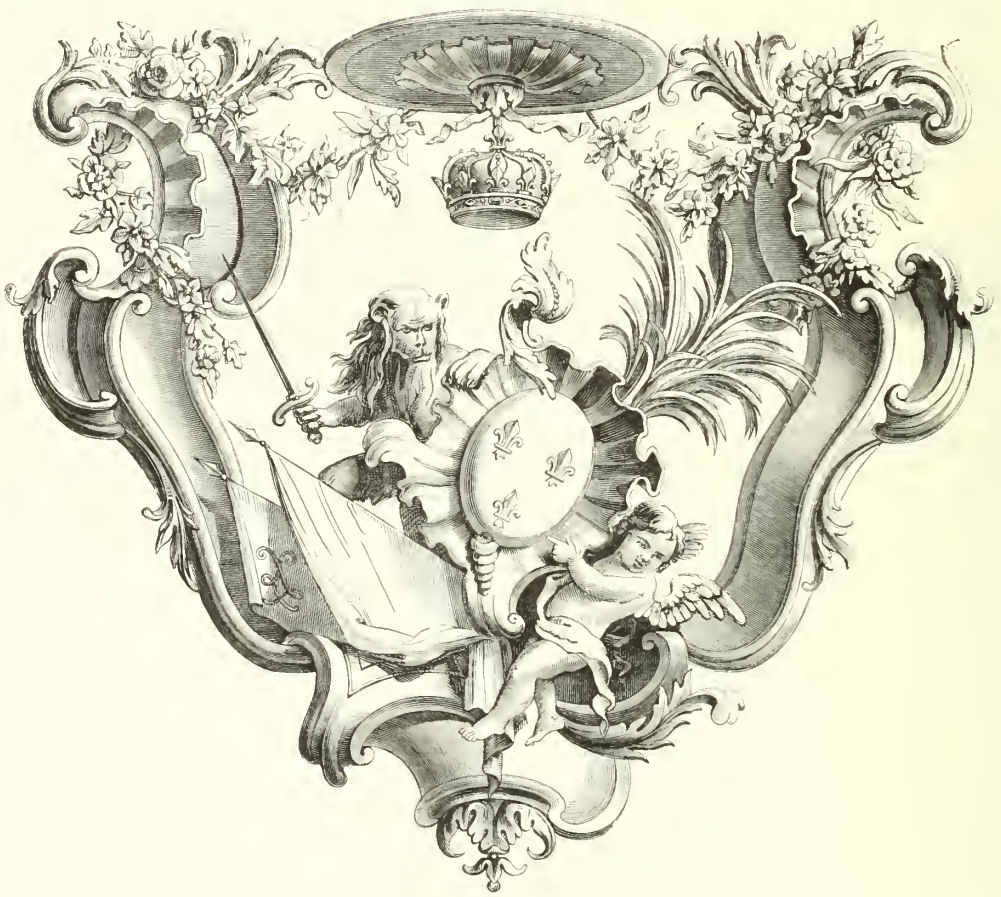

V A

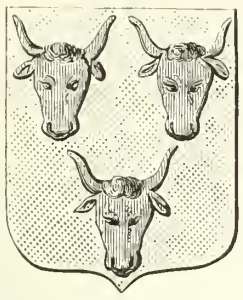

TIMOLEON LE VACHER, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Chaiſe & de S. Germain-d'Arcé, au Diocèſe d'Angers, naquit le 7. Juillet 1676. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 15. Mars 1692. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

Timoléon le Vacher, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de S. Germain-d'Arcé, de la Chaiſe & la Guériniére, & Françoiſe BRIAND-DE BRES, qu'il épouſa le 3. Avril 1675. fille de Charles Briand-de Brès, Ecuyer, Seigneur de la Broſſe & de l'Eſchigni, & de Françoiſe ESPRON. Que ledit 1 Timoléon le Vacher eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 Henri-Céſar le Vacher, ſubſtitué au nom & aux Armes du Tremblai, & mort Capitaine de Dragons dans le Régiment de Teſſé; 3 René le Vacher, Capitaine de Fuziliers, & 4 Madeléne-Françoiſe le Vacher, femme de Joſeph LE ROUX-DE LA ROCHE, Seigneur de Mazé; Et qu'ils étoient enfans d'

Henri le Vacher, Seigneur de la Chaiſe, de S. Germain d'Arcé, de Montbuel, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, & Ecuyer de la Grande Ecurie de Sa Majeſté, par Lettres de retenuë du 25. Janvier 1648. & de Caterine DU TREMBLAI, mariée le 2. Juillet 1635. fille de Mathurin du Tremblai, Ecuyer, Seigneur du Tremblai, de la Potardiére, &c. & de Renée AUBERT, leſquels, en dotant ladite D^elle^. du Tremblai, ſtipulérent que *s'il venoit deux enfans mâles de ce mariage, le puiſné ſeroit tenu de porter le nom & les Armes* DU TREMBLAI, *& prendroit en augmentation de légitime, aprés la mort de ſa mére, une rente annuelle de* 500. *liv. ſur ladite Terre du Tremblai;* Que par Arreſt du Parlement rendu le 13. Avril 1658. ſur les diférens qui étoient entre Madame Marie DE BOURBON, Princeſſe du Sang, & de Carignan, & Madame Marie D'ORLEANS, ſa niéce, femme d'Henri de Savoie, Duc de Nemours, pour l'eſtimation des ſucceſſions du Comte & de la Comteſſe de Soiſſons, pére & mére de ladite Princeſſe de Carignan, ledit 1 Sieur de la Chaiſe fut nommé pour un des Experts qui devoient faire l'eſtimation des Terres de Bonneſtable, de Lucé & de Coeſme, *attendu que dans les partages des Princes, ces apréciations ne devoient ſe faire que par des Gentilshommes de condition;* Qu'il fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1507. tant par Arreſt de la Cour des Aides de Paris, du 22. Avril 1665. que par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans la Généralité de Touraine, du 26. Septembre 1666. & qu'il eut pour fréres & ſœurs, 2 René le Vacher, Ecuyer, Sieur des Lioniéres, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de M. le Duc de Nemours, Capitaine de ſes Gardes, & Gouverneur de la Ville de Châteaulandon; 3 Céſar le Vacher, Gentilhomme ordinaire de M. le Duc de Longueville; 4 Urbain le Vacher, Curé de S. Hilaire-le Vouïs en Poitou; 5 Eliſabeth le Vacher, veuve d'Henri D'APELVOISIN, Ecuyer, Seigneur de la Baudinatiére, & 6 Eléonore le Vacher, femme de Jaques de Malherbe, Ecuyer, Sieur de Poillé, leſquels firent tous le 10. Mars 1645. un partage des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Antoine le Vacher, II. du nom, Seigneur de la Chaiſe, Gentilhomme de la Chambre de M. le Duc de Nemours, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme

ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, par Commiſſion du 12. Janvier 1591. & Aliénore DE LA BARRE, qu'il épouſa le 15. Août 1600. fille de Jean de la Barre, Seigneur de la Broſſe, des Haies, de Montbuel, &c. & de Louiſe DU RIVAU, en préſence de René du Rivau, ſon ayeul maternel, Chevalier de l'Ordre du Roi. Que ledit Antoine le Vacher, maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de Charles BOUCHER, Sieur de Dampierre, Maitre des Requêtes, & Commiſſaire départi pour le régalement des Tailles dans la Province de Touraine, du 4. Août 1587. eut pour frére Charles le Vacher, Ecuyer, Sieur de Varennes (dont la poſtérité eſt ci-après déduite) & auquel il donna ſon partage le 20. Mai 1605. dans les biens de leur pére & mére, nommés

Antoine le Vacher, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Chaiſe & de la Giraudiére, Gouverneur du Duc de Nemours, Maitre d'Hôtel & Intendant de ſa Maiſon, Homme d'Armes de ſa Compagnie, & Capitaine de Châteaulandon, & Jeanne DE BOISLANFRAI, mariée le 2. Mars 1561. fille de Noble homme René de Boislanfrai, Ecuyer, Seigneur de Fontaines, & de Renée DE TERNES; Ledit Antoine fils de Noble homme

Claude le Vacher, Seigneur de la Chaiſe & de la Giraudiére, & d'Olive SCOLIN, qu'il avoit épouſée avant l'an 1532.

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE DOUCÉ.

CHARLES LE VACHER, I. du nom, Seigneur de Varennes (ſecond fils d'Antoine le Vacher, & de Jeanne de Boislanfrai), ſervoit l'an 1636. dans l'Armée de Picardie, auprès de la perſonne de M. le Duc de Beaufort, & de ſon mariage acordé le 17. Août 1606. avec Eliſabeth DE CHERBON, fille de René de Cherbon, Ecuyer, Sieur du Sentier, & d'Eliſabeth D'ALANCÉ, il eut pour enfans, 1 Charles le Vacher, ci-après; 2 René le Vacher, Seigneur d'Alancé, & 3 Madeléne le Vacher, femme de René DE LA ROUSSIERE-MATHEFELON, Ecuyer.

Charles le Vacher, II. du nom, Ecuyer, Seigneur du Sentier, Enſeigne dans le Régiment de Périgord, l'an 1639. épouſa le 18. Juin 1640. Françoiſe DE LA ROUSSIERE, fille de Charles de la Rouſſiére, Ecuyer, Seigneur de Mathefelon, & de Marie DU BOIS-DE LA TOUCHE; Et de ce mariage il a eû entr'autres enfans,

Jaques le Vacher, Ecuyer, Seigneur de Doucé, demeurant dans la Paroiſſe de Daumerai, Diocèſe d'Angers, lequel de ſon mariage acordé le 24. Mai 1675. avec Radegonde DE LA CHAPELLE, fille & héritiére d'Urbain de la Chapelle-Rainſſoin, Seigneur de Vaugiois, & de Jaqueline BELOT, a laiſſé pour enfans, Jaques le Vacher, Seigneur de Doucé, & Olive-Jaqueline le Vacher, née le 12. Juin 1689. & reçûë à S. Cir le 2. Mars 1697. ſur les Titres qui furent produits alors, pour juſtifier les filiations de ſa branche.

D'Or, à trois têtes de Vache de Gueules, poſées de front deux & une.

René-Charles-Joseph DE VAHAIS, Ecuyer, Seigneur de Vauloger, demeurant dans la Paroiſſe de S. Pierre de Fercé ſur Sarthe, fut batiſé dans ladite Paroiſſe, le 23. de Mars de l'an 1704. & fut reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 2. Aouſt 1720. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

René de Vahais, Seigneur de Vauloger, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un des Gardes du Corps de Sa Majeſté, & Marie-Madeléne-Renée de Salaines, qu'il épouſa en ſecondes noces le 9. Avril 1701. fille de René de Salaines, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, & de Marie Choisnai; Que 1 ledit René de Vahais avoit été marié en prémiéres noces le 31. Mars 1655. avec Renée Vasse, lors veuve de Laurent Cabard, Ecuyer, Sieur de Villarmont, Gentilhomme ſervant du Roi, & fille de Batiſte Vaſſe, Ecuyer, Sieur de Courteuvre, & de Barbe Trotin, (duquel mariage naquit une fille, nommée Renée de Vahais, mariée au Sieur des Bois, Commiſſaire d'Artillerie); Et qu'il eut pour fréres & ſœur, 2 Jaques de Vahais, Sieur des Forges, Garde du Corps du Roi, qui a laiſſé une poſtérité; 3 Philbert-Emanuel de Vahais, Ecuyer, Sieur de Féneſſon, & 4 Françoiſe-Charlote de Vahais, laquelle épouſa le 30. Juillet 1671. Jean du Bailleul, Seigneur d'Orciſſes; Que tous quatre étoient enfans de Meſſire

Madelon de Vahais, Seigneur de Vahais, de S. Ouen, & du Bois-de Riaillé, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Chambre, & de Charlote le Jariel, mariée le 4. Novembre 1626. fille de Pierre le Jariel, Ecuyer, Sieur des Barils, & de Marguerite le Corvaisier; Ledit Madelon, fils de

Gui de Vahais, Ecuyer, Seigneur de Vahais, & de Renée de la Dufferie, qu'il épouſa le 22. Mai 1605. fille de Gui de la Dufferie, Ecuyer, Sieur de la Dufferie & du Moulinet, & de Marie de Fontenailles; Que ledit Gui de Vahais eut pour frére puiſné, Antoine de Vahais, Ecuyer, Seigneur des Forges, auquel il donna ſon partage Noble le 25. Mars 1608. dans les ſucceſſions de leur pére & mére, nommés Noble

Julien de Vahais, II. du nom, Sieur de Vahais, & Renée le Vicomte, mariée le 26. Février 1582. fille de Jean le Vicomte, Seigneur du Boiſbriand, au Diocèſe de Nantes, & de Renée du Mas. Que ledit Julien de Vahais donna à Pierre de Vahais, Ecuyer, Sieur de Mauni, le 14. Novembre 1588. ſon partage Noble, tant dans la ſucceſſion future de Marguerite de la Roussiere, leur mére, que dans celle qui leur étoit échuë par la mort de Noble homme

Léonard de Vahais, leur pére, lequel par Sentence du 20. Juin 1562. renduë en la Sénéchauſſée du Maine, fut diſpenſé, à cauſe de ſes infirmités, de comparoître au Ban & Arriéreban dudit Pays; Que ledit Léonard de Vahais, comme héritier principal & Noble, donna à Noble Michel de Vahais, ſon frére, (duquel ſont iſſus les Seigneurs de la Bertherie en Bretagne,) ſon partage dans les ſucceſſions de leur pére & mére, nommés Noble homme

Julien de Vahais, I. du nom, Seigneur de Vahais, & Louiſe de Fontenailles, qu'il épouſa le 17. Février 1526. fille de Noble homme Guion de Fontenailles, Seigneur d'Aubert, & de Michelle de Sarcé; Ledit Julien, fils aîné héritier principal de Noble homme

Jean de Vahais, II. du nom, (ortografié auſſi VAHAYE), Seigneur de Vahais, & d'Iſabeau DE COURTOUX, ſa ſeconde femme; & que ledit Jean de Vahais, dans le Contrat de ſon prémier mariage, acordé le 15. Juillet 1486. avec Roberde DE TINTÉNIAC, fille de Noble homme Guillaume de Tinteniac, Ecuyer, Seigneur du Percher, & de Marie TILLON, eſt nommé fils aîné, héritier principal de

Jean de Vahaye, I. du nom, & de Marguerite DE DOMAINE, demeurans dans la Paroiſſe de Charné, Pays du Maine.

D'Azur, à un Soleil d'Or, de douze rayons.

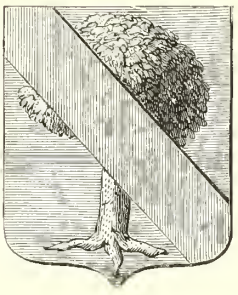

FRANÇOIS-IGNACE DE LA VAISSIERE, Seigneur de Cantoinet, de Candéze, de Cocural, de l'Albaret & de S. Amand, demeurant audit lieu de Candéze, Paroiſſe de Banhars, Diocèſe & Election de Rhodèz, Généralité de Montauban, naquit à Rhodèz le 29. Aouſt 1667. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 15. Janvier 1684. Il épouſa le 27. Juin 1700. Claudine-Françoiſe-Marie-Anne DE S. MARTIN-D'AGLIÉ, fille de Joſeph-Philipes-Hiacinthe de S. Martin-d'Aglié, Seigneur de Rivarol, de S. Germain & de S. Damien, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Grand' Croix de l'Ordre Militaire de S. Louis, & de Marthe-Gabrielle D'HERAIL-DE PIERREFORT; & de ce mariage il a eû pour fils, Joſeph-Louis-Amédée de la Vaiſſiére-Cantoinet, né le 11. Aouſt 1706. reçû auſſi Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 24. Avril 1721. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit François-Ignace de la Vaiſſiére eut pour pére & mére,

Antoine de la Vaiſſiére, III. du nom, Seigneur de Cantoinet, dans la Paroiſſe de Brion, *autrement* Briols, Diocèſe de Rhodèz, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Roquelaure, l'an 1655. & Jeanne DE PEIRONENC, mariée le 3. Juin 1658. fille d'Henri de Peironenc, Seigneur de S. Chamaran (*ortografié anciennement* S. Amaran) & de Fleurette DU BUISSON-BOURNAZEL. Ledit Antoine, fils de Noble

Claude de la Vaiſſiére, Seigneur de Cantoinet, & de Gabrielle CAT, qu'il épouſa le 27. Juillet 1614. fille de Noble François Cat-de Cocural, Seigneur de la Fagie, & de Phélize DE TUBIERE, Dame de Candèze & de l'Albaret; Que ledit Claude de la Vaiſſiére, lequel fit homage au Roi le 3. Février 1630. à cauſe des Seigneuries qu'il poſſédoit dans la mouvance du Comté de Rhodèz, fut inſtitué héritier par le Teſtament de Gilberte DE GIBERTEZ, ſa mére, du 28. Décembre 1599. & qu'il eut pour pére, Noble

Fulcrand de la Vaiſſiére, Seigneur de Cantoinet, dont le mariage fut acordé le 25. Novembre 1588. avec ladite Gilberte de Gibertez, fille de puiſſant Seigneur Gilbert de Gibertez, Seigneur de Gibertez, & de Gabrielle DE TALARU-CHALMAZEL. Que ledit Fulcrand de la Vaiſſiére, & Caterine de la Vaiſſiére, ſa ſœur, femme de Noble Benoît DE LA ROQUE, étoient enfans de Noble

Laurent de la Vaiſſiére, Ecuyer, Seigneur de Cantoinet, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Marquis de Mayenne, & de Gabrielle BREN-

GUIER-DE MONTMOUTON, qu'il épouſa le 14. Janvier 1566. fille de Michaut Brenguier, Seigneur de Montmouton, & de Caterine DE MOLETTE, Que ledit Laurent de la Vaiſſiére, & Noble Michel de la Vaiſſiére, ſon frére, Seigneur de Langlade & de Beauregard, eurent pour pére & mére Noble homme

Antoine la Vaiſſiére, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Cantoinet, & Madeléne DANTIL, fille de Noble homme Colin Dantil, Ecuyer, Seigneur de Ligonès, & à laquelle par le Contrat de ſon mariage du 23. Novembre 1520. fut conſtituée en dot *la ſomme de mile écus d'Or, outre des Robes & fourures bonnes & ſuffiſantes, ſelon l'état & la condition de ſa Maiſon;* Ledit Antoine fils de Noble

Bertrand la Vaiſſiére, Seigneur de Cantoinet, & d'Helips CAT-DE COCURAL, qu'il épouſa le 10. Octobre 1474. fille de Noble Antoine Cat, Seigneur de Cocural; Que ledit Bertrand la Vaiſſiére, lequel fit ſon Teſtament le 24. Avril 1495. eut pour ſœurs, Marguerite la Vaiſſiére, femme de Noble Jean de CABREROLS, & Marguerite la Vaiſſiére, femme de Noble Barthélemi CAMINADE, tous trois enfans de Noble

Antoine la Vaiſſiére, I. du nom, Seigneur de Cantoinet, & de Caterine DE SEVERAC-DE LA ROQUE, ſa femme, à laquelle par ſon Teſtament du 3. Mai 1461. il laiſſa l'uſufruit de ſes biens; Que ledit Antoine la Vaiſſiére, repréſenté par Bertrand la Vaiſſiére, ſon fils, fit ſon homage *franc, libre & noble* de ſa Forteresſe & de ſon Village de Cantoinet, ainſi que de ſon domaine de Siſſac, à Noble homme Guillaume DU BREUIL, Bâtard d'Auroſe, comme Procureur de Noble & puiſſant Seigneur Louis D'AURILLAC, Seigneur des Terres, Baronies & Mandemens d'Aurillac, de Conros, d'Auroſe, du Breuil, &c. L'Acte de cet homage porte, *que ledit Bertrand ayant donné la clef de la Tour de Cantoinet, le Procureur dudit Bâtard* d'Aurillac, y fit monter ſon Bailli, avec l'Enſeigne dudit Seigneur d'Aurillac, en criant, Aurillac, Aurillac, Moutal, Moutal, & que quelques momens après le Bailli deſcendit, & rendit la Clef au Sieur de Cantoinet.* Que ledit Antoine eut pour frére aîné, Noble Jean la Vaiſſiére, héritier inſtitué le prémier Aouſt 1425. par le Teſtament de Benoite AIMERIC, leur mére, qui étoit veuve alors de Noble homme

Amblard la Vaiſſiére, Seigneur de Cantoinet, Damoiſeau, lequel fit homage auſſi le 14. Aouſt 1368. à Noble & puiſſant baron, Aimeri, Seigneur D'AURILLAC, Damoiſeau, à cauſe du Mas de Cantoinet & du Domaine de Siſſac, qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Brion. Que ledit Amblard la Vaiſſiére donna le 25. Juillet 1388. à Déodat, Abbé de Bonneval, 40. Florins d'Or, pour l'acquit d'un legs fait à ſon Egliſe, par Noble Hélène ROUSSE, ſa mére, femme de Noble homme

Philipes la Vaiſſiére, qualifié Damoiſeau, Seigneur de Cantoinet, l'an 1327. & qualifié enſuite du titre de Chevalier, dans un Titre du 5. Décembre 1366.

D'Azur, à un Coudrier d'Or, & une bande de Gueules brochante ſur le tout.

* ERRATUM. *Dudit Bâtard d'Aurillac,* liſez : *dudit Baron d'Aurillac.*

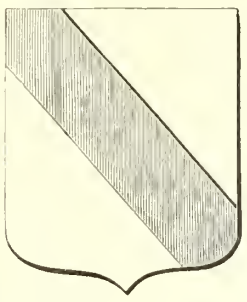

CHARLES DU VAL, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Beaumontel & du Bourgdeſſus, demeurant dans la Paroiſſe de S. Léonard-de Beaumont, Diocèſe d'Evreux, Election de Conches, & Généralité d'Alençon, épouſa dans la Ville de Rouen, le 4. Juillet 1687. Marie DE LA WARDE, fille de Jean de la Warde, Ecuyer, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aides de Normandie, & de Marie DE CARREI. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Anne-Charles-François du Val-de Beaumontel, né le 3. Septembre 1701. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 2. Septembre 1720. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Charles du Val étoit fils de

Paul du Val, Ecuyer, Seigneur de Beaumontel & de Brai, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Folleville, & de Caterine DE LONGUEIL, mariée le 21. Février 1656. fille de Charles de Longueil, Ecuyer, Seigneur de Sévre, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & d'Eliſabeth DE MONTROUGE; Que ledit Paul du Val, tant en ſon nom que pour ſon fils Charles du Val, donna au Duc de Bouillon, comme Comte d'Evreux & Vicomte de Beaumont le Roger, le 24. Novembre 1683. ſon aveu du Fief Noble de Beaumontel, mouvant pour un quart de Fief de Hautber de ladite Vicomté de Beaumont le Roger, & qu'il eut pour pére & mére, Noble homme

Charles du Val, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Beaumontel & du Bourgdeſſus, & Marie DE MEZIERES, mariée le 21. Octobre 1601. fille de Louis de Méziéres, Ecuyer, Sieur de l'Epervanche, & de Marie DE LIVET. Que ledit Charles du Val, lequel fut député le 26. Août 1624. pour comparoître au nom de la Nobleſſe à l'Aſſemblée qui devoit ſe tenir dans la Ville d'Evreux, ſur la convocation faite par le Roi, des Etats de la Province de Normandie, avoit fait un partage Noble dès le 2. Septembre 1602. avec Noble homme George du Val, ſon frére, tant de la ſucceſſion future de Madeléne DES HAULLES, leur mére, que des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére, nommé Noble homme

Nicolas du Val, Sieur de Beaumontel & du Bourgdeſſus, dont le mariage fut acordé le 7. Janvier 1563. avec ladite Madeléne des Haulles, fille de Noble homme Marguerin des Haulles, Sieur de Grandvilliers, & de Renée LE VOYER; Ledit Nicolas, fils de Noble homme

Louis du Val, Ecuyer, Sieur du Val, & de Jeanne DE COURTEUVRE, laquelle étoit veuve l'an 1548. Que ledit Louis du Val, lequel fit homage au Roi le 24. Mars 1538. à cauſe du Fief du Val, mouvant pour un *Noble quart de Fief de Hautber*, de la Vicomté de Beaumont le Roger, étoit le 6. Novembre 1506. ſous la Garde-noble d'Anne DE TROUSSEAUVILLE, ſa mére, lors veuve de

Jaques du Val, Ecuyer, Sieur du Val, fils aîné de

Thomas du Val, Ecuyer, Sieur du Val, Bailli de Beaumont le Roger, l'an 1474. & de Michelle AFFAGART; Que ledit Thomas fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Paris, le 31. Mai 1484. à cauſe de deux quarts de Fief de Hautber, nommés le Fief du Val & le Fief de Beaumontel, mouvans du Comté de Beaumont le Roger, & qu'il étoit fils de

Macé, *dit* Maciot du Val, Ecuyer, Sieur du Val, & de Marguerite D'ORBEC,

laquelle étoit héritiére de Louis d'Orbec, Chevalier. Que ledit Macé partagea le 25. Décembre 1428. avec Nicole, Guillaume & Robin du Val, ſes fréres, Ecuyers, en préſence d'Alix Mauvoisin, leur mére, la ſucceſſion de leur pére, nommé

Guillaume du Val, Ecuyer, Seigneur du Val, de Gonnonville-en Auge, de S. Aubin-le Guichart, de Gontiéres, de la Marre-aux Ouës & de Malaſſis, lequel fit une acquiſition le Dimanche que l'on chante *Miſericordias Domini*, l'an 1361.

D'Argent, à une Bande de Gueules.

Henri DU VAL, II. du nom, Seigneur & Comte de Dampierre, Baron de Ham, Colonel du Régiment d'Infanterie, par Commiſſion du 30. Septembre 1669. demeurant dans la Paroiſſe de Ham, Diocèſe de Châlons ſur Marne, Généralité de Champagne, épouſa le 23. Mars 1691. Louiſe de Baussancour, fille de Louis de Bauſſancour, Ecuyer, Seigneur de Petit-Meſnil, de Chaumeſnil, de Freſnoi, &c. & de Charlote d'Estagni. Et de ce mariage il eut quatre enfans, dont il accepta la Garde-noble, le 14. Mai 1716. ſavoir, 1 Jean-Armand du Val, batiſé le 24. Novembre 1692. reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 14. Mars 1707. puis Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie; 2 Henri du Val, né en 1703. 3 Louiſe-Marguerite du Val, née en 1696. & 4 Marie du Val, née en 1702. Les Titres qui ont été produits pour la réception de Jean-Armand du Val, juſtifient que ledit Henri du Val, ſon pére, eut pour ſœur, Marie-Charlote du Val, femme de Philibert-Nicolas Cuissote, Seigneur de Gizaucourt, tous deux enfans d'

Henri du Val, I. du nom, Comte de Dampierre, &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie, l'an 1667. Brigadier d'Infanterie, par Brevet du 27. Mars 1668. & de Claude-Charlote de Galean, mariée le 5. Novembre 1654. lors veuve de Charles Baron de Fauge, Maréchal de Camp ès Armées du Duc de Lorraine, & fille de Maximilien de Galéan, *qualifié* Comte de Galéan, Baron de Ligneville, prémier Gentilhomme de la Chambre d'Henri de Lorraine-de Moy, & de Renée de Ligneville. Que ledit Henri du Val, maintenu avec Charles du Val, ſon frére, Enſeigne aux Gardes, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, depuis l'an 1551. par Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Commiſſaire départi dans ladite Province de Champagne, du 9. Mars 1669. eut pour pére & mére,

Etienne du Val. II. du nom, Comte de Dampierre, Baron de Ham, Seigneur de Mondreville, &c. Capitaine de Chevaux-Légers, par Commiſſion du 12. Septembre 1633. & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'an 1636. puis Meſtre de Camp de Cavalerie, & Marie de Beaufort, ſa prémiére femme, qu'il épouſa le 27. Juin 1622. fille de Giles de Beaufort, Ecuyer, Seigneur de Mondicourt en Artois, & de Suzanne Fournel. Que ledit Etienne du Val, lequel épouſa en ſecondes noces Claire le Blond, laquelle ſe remaria le 9. Février 1663. avec Nicolas Brodart, Sieur de S. Guilain, eut pour fréres aînés & pour ſœur, Henri du Val, Chambellan de l'Empereur Ferdinand II. & Général de ſes Armées, tué à l'attaque de Preſbourg, le 9. Octobre 1620. Henri du Val, tué en Hongrie,

étant lors Général Major des Troupes de Sa Majeſté Impériale; Jaques du Val, Comte de Dampierre, Colonel de mile Chevaux Etrangers pour le ſervice du Roi Louis XIII. par Lettres du 10. Février 1618. & Eliſabeth du Val, femme de Robert DE LA SALLE, Seigneur de Montereau, Lieutenant Général des Armées du Roi; Que tous cinq étoient enfans de Noble homme Meſſire

Jaques du Val, Seigneur de Mondreville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Chambre, Maitre d'Hôtel de la Reine Caterine de Médicis, Conducteur & Commiſſaire général des gens de Guerre Allemands, & Gouverneur de S^te^. Menehould, & d'Anne DE BOSSUT, mariée le 24. Juillet 1578. comme fille aînée de Nicolas de Boſſut, Chevalier, Comte de Dampierre, Baron de Bazoche, Seigneur de Ham, &c. Ledit Jaques, fils de Noble homme

Etienne du Val, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Mondreville, Conſeiller Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, pourvû le 6. Juillet 1563. & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, lequel donna ſa procuration le 26. Mai 1565. à Giles DE HODIC, Procureur en la Chambre des Comptes de Paris, pour affirmer devant Jean BELOT, Seigneur du Boulai, Maitre ordinaire en ladite Chambre, *qu'il avoit rendu ſon compte de tout ce qu'il avoit reçû & négocié pour le Roi, généralement & particuliérement en deniers provenans des rentes des biens des Eccléſiaſtiques.*

De Gueules, à une Tête & Cou de Licorne d'Argent, poſée de profil.

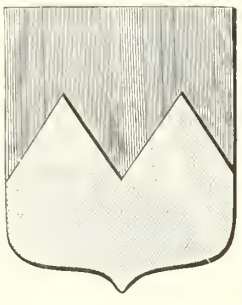

FRANÇOIS-NOEL DE VALAT, Ecuyer, Seigneur de S. Roman, fut batiſé dans l'Egliſe de S. Pierre à Montpellier, le 29. Décembre 1701. Il a juſtifié par Titres, qu'il eſt fils de

Jean-Joſeph de Valat, Seigneur de S. Roman, de Montalet & du Sauzet, ci-devant Capitaine de Chevaux-Légers, & de Chriſtine DE LA GORCE, qu'il épouſa le 21. Mars 1697. fille de Jean de la Gorce, Seigneur de la Roque-S. Laurent, de Carnols & de Bouſſargues au Diocèſe d'Uzès, & d'Anne DE LA FAYE; Que ledit Jean-Joſeph de Valat eut pour pére & mére Noble

Pierre Valat, Seigneur de S. Roman, & Caterine HAUDESSENS, mariée le 18. Septembre 1665. fille de René Haudeſſens, *qualifié* Baron de Beaulieu, Conſeiller du Roi, Doyen de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & de Jeanne DEIDE; & que ledit 1 Pierre Valat, maintenu par Arreſt du Conſeil d'Etat du 28. Avril 1671. dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, qu'il avoit juſtifiée par Titres (énoncés dans ledit Arreſt, depuis l'an 1504.) eut pour fréres & pour ſœurs, 2 François Valat, Sieur de Montalet, Colonel de Dragons, & Chevalier de l'Ordre de S. Lazare; 3 Etienne Valat, Abbé de Cherbourg en Normandie; 4 Conſtance Valat, mariée le 20. Janvier 1645. avec Blaiſe DE ROQUEFEUIL, Seigneur de la Rode, & 5 Dorothée Valat, qui épouſa le 2. Janvier 1666. Louis DE LA CROIX, Ecuyer, Seigneur de Sueilles, Tréſorier de France à Montpellier.

Emmanché de Gueules ſur Or, d'une piéce & deux demi.

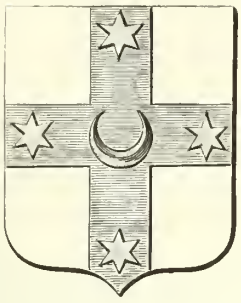

François VALENTIN, III. du nom, Ecuyer, Sieur de Villeneuve & de Montbrun, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, a laiſſé pluſieurs enfans de Caterine Guerin-de l'Estang, ſa ſeconde femme, & il a eû pour ſœurs, Marie, Marguerite, & Philipe-Roſe Valentin, reçûës toutes trois à S. Cir le 4. Octobre 1686. ſur les preuves de leur Nobleſſe, qui juſtifient qu'ils eurent pour pére & mére,

François Valentin, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Villeneuve & de Montbrun, & Caterine Marchais, qu'il épouſa le 11. Juin 1670. lors veuve de Jean de Barbezières, Ecuyer, Sieur de Boiſauroux, & fille de Jean Marchais, Ecuyer, Sieur de Plantublat, & de Marguerite de Livennes; Que ledit François Valentin partagea le 12. Mai 1660. avec Louis Valentin, ſon frére, Ecuyer, Sieur de Villeneuve & de Germeville en Poitou, & avec Anne Valentin, ſa ſœur, femme de Luc du Tisseuil, Ecuyer, Sieur d'Anvaux, les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére, nommé

François Valentin, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Montbrun, dont le mariage fut acordé le 21. Novembre 1633. avec Suzanne d'Aloue, (mére dudit François Valentin II.), & fille de Charles d'Alouë, Seigneur des Ajots, & d'Eſpérance de Nourigier; Ledit François, fils de

Jean Valentin, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, de Germeville, &c. & d'Antoinette Ruffier, mariée le 16. Avril 1589. fille de Jean Ruffier, Ecuyer, & de Marie de S. Mauri; Que ledit Jean Valentin eut pour frére, François Valentin, dont la poſtérité eſt ci-après déduite, & qu'ils étoient enfans de

Jaques Valentin, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, & de Jeanne de Lastre, qu'il épouſa le 2. Juillet 1561. fille de Noble homme Antoine de Laſtre, Ecuyer, Sieur de Bourchereau, & de Caterine de Livennes. Que ledit Jaques Valentin, Renée & Jeanne Valentin, ſes ſœurs, reçûrent de Renée de Gardella, leur mére, le 3. Décembre 1564. leur partage dans les biens de leur pére, nommé

Gui Valentin, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, dont le mariage fut acordé avec ladite Renée de Gardella, le 31. Mars 1536. Que ledit Gui fit ſon Teſtament le 5. Septembre 1542. & qu'il étoit fils d'

Antoine Valentin, Ecuyer, Sieur de Germeville, & de Nice de Barbezieres, qu'il épouſa le 14. Novembre 1476. fille de Jean de Barbézières, Ecuyer, Seigneur de Barbézières en Saintonge, & d'Amice l'Hermite; Ledit Antoine, fils de

Waſtre Valentin, Ecuyer, Seigneur de S. Maixant, & d'Iſabeau de Graffort, & que ledit Waſtre Valentin, & Georges Valentin, ſon frére, Ecuyers, Archers de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, obtinrent en cette qualité le 8. Aouſt 1448. des Lettres adreſſées au Sénéchal de Saintonge, par leſquelles Sa Majeſté lui ordonne de les rétablir dans la joüiſſance des biens qui avoient été ſaiſis ſur eux.

SEIGNEURS DE GERMEVILLE ET DE MONS.

François VALENTIN, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Germeville (ſecond

fils de Jaques Valentin, & de Jeanne DE LASTRE), épouſa le 25. Avril 1599. Anne DE MASSONGNES, fille de François de Maſſongnes, Ecuyer, Seigneur de Montaigen, & de Françoiſe DE LIVENNES; & de ce mariage il eut pour enfans, Pierre Valentin, qui ſuit, & Lucréce Valentin.

Pierre Valentin, Ecuyer, Seigneur de Germeville, épouſa en prémiéres noces, le 19. Mars 1668. Marthe DE BEAUCHAMPS, fille d'Iſaac de Beauchamps, Ecuyer, Seigneur de Guignebourg, & de Marie DE BARBEZIERES; & en ſecondes noces, le 22. Juin 1676. Marguerite DE BOISCUVIER, fille de Claude de Boiſcuvier, Avocat au Parlement, & d'Anne LE FEVRE; Il fut maintenu dans ſa Nobleſſe, par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, Commiſſaire départi dans la Généralité de Limoges, du 24. Février 1668. & de ſa ſeconde femme il eut pour fils, François Valentin qui ſuit.

François Valentin, II. du nom, Ecuyer, ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment de Durfort-Boiſſiére, l'an 1702. Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Noailles, par Commiſſion du 3. Février 1706. puis (après la réforme) ſervant dans la Compagnie des Gendarmes de Flandres, l'an 1725. Officier des Invalides en 1726 & Garde du Corps de Staniſlas, Roi de Pologne, en 1732. Il a été marié trois fois, 1°. le 22. Janvier 1695. avec Anne FAURE, fille de Jean Faure, Seigneur de S. Palais, & d'Anne FERRAND; 2°. le 9. Janvier 1697. avec Françoiſe VALENTIN, veuve d'Antoine SALME (ortografié auſſi CELME); 3° le 3. Mai 1718. avec Marie JUILLÉ, fille de René Juillé, Maitre Chirurgien, & de Marie BESNIER. Du prémier Lit il a eû pour fils, François Valentin, Ecuyer; & du troiſiéme Lit, Marie-Jeanne Valentin, batiſée dans la Paroiſſe de S. Jean ſur Mayenne, Diocèſe du Mans, le 12. Juin 1720. & reçûë dans la Maiſon de l'Enfant JESUS en 1732. en conſéquence du Certificat du Juge d'Armes de France, dreſſé ſur les Titres qui juſtifient les degrés ci-deſsùs.

D'Argent, à une Croix d'Azur, chargée d'un Croiſſant d'Or ſur le milieu, & de quatre Etoiles de même à ſix rais, poſées une à chaque extrémité de la Croix.

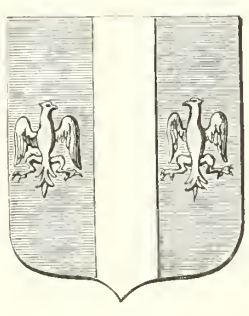

JAQUES-OLIVIER VALLÉE, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, pourvû le 20. Janvier 1730. & reçû le 30. du même mois, a juſtifié qu'il naquit le 6. Mars 1706. du mariage de

Nicolas Vallée, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Auditeur en ladite Chambre, pourvû le 3. Janvier 1697. reçû le 24. dudit mois, & de Marie-Philipe BLANCHET, qu'il avoit épouſée le 7. Janvier 1700. du conſentement de Claude AMELINE, ſon grand oncle, Chanoine & grand Archidiacre de Paris; Que ledit Nicolas Vallée, mort le 6. Octobre 1729. & enterré le jour ſuivant dans l'Egliſe de S. Paul, eut pour frére aîné, Jaques Vallée, Capitaine dans le Régiment de Tournaiſis, créé Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis le 6. Décembre 1714. & mort à Landau le 9. Juin 1723. âgé de 75. ans, ſans avoir été marié, & que ces deux fréres étoient les neveux d'Olivier Vallée, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, reçû le 19. Juillet

1691. & prémier Commis des Finances, lequel mourut ſans enfans le 7 Décembre 1707. laiſſant pour preuve de ſon déſintéreſſement & de ſa grande probité, une ſucceſſion peu opulente.

D'Azur, à un Pal d'Argent, acoſté de deux Aigles d'Or, afrontés.

François DE VALLES, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bobigni, des Houſſeaux, & en partie de Bondi, Enſeigne dans le Régiment des Gardes Françoiſes, & Gouverneur de la Ville de Vervins, demeurant dans l'Hôtel de Ville de Paris, Paroiſſe de S. Jean en Gréve, naquit le 5. Février 1710. & fut reçû Page de la Reine, le 22. Juin 1725. ſur les Titres qui juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

Claude-Antoine de Valles, Ecuyer, Seigneur de Bobigni, de Launai, des Houſſeaux & de Bondi, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Rohan, par Commiſſion du 5. Février 1701. puis Grand Maitre Enquêteur & Général réformateur des Eaux & Foreſts de France au Département de Hainaut, pourvû le 4. Septembre 1707. reçû au Parlement de Tournai le 8. Octobre ſuivant, puis Gouverneur de ladite Ville de Vervins, pourvu le 25 Mars 1723. & Marie-Anne Grosteste, qu'il épouſa le 19. Janvier 1708. fille d'Abraham Groſteſte, Avocat au Parlement, & d'Angélique Boucot; Que ledit 1 Claude-Antoine de Valles eut pour fréres, 2 Etienne-Pierre de Valles, né le 20. Aouſt 1670. & retiré à la Doctrine Chrétienne, ayant été précédemment Lieutenant & Aide-Major dans le Régiment de Vaubecourt; 3 François-Marie de Valles, Seigneur de Launai, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes à Paris, pourvû le 23. Mai 1699. & reçû le 4. Juin ſuivant, lequel mourut le 7. Mai 1707. ſans avoir été marié, & 4 Louis de Valles, né le 22 Janvier 1680. & enterré dans l'Egliſe des Récolets de la Ville de Givet, le 26. Janvier 1703. après avoir été ſucceſſivement Mouſquetaire du Roi, Lieutenant & Capitaine de Dragons dans le Régiment de S^te^. Hermine. Que ces quatre fréres étoient enfans de

François de Valles, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Launai & de la Vauve, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes, pourvû le 10 Mars 1660. reçû le 13. Avril ſuivant, & de Caterine Angran, mariée le 4. Juillet 1667. fille de Pierre Angran, Seigneur de Fontperthuis & de Lailli, Conſeiller du Roi, Correcteur en ladite Chambre des Comptes, & de Marie-Madeléne de la Planche; Que ledit François de Valles, & Robert de Valles, ſon frére, Ecuyer, Sieur du Meſnil, mort Enſeigne dans le Régiment de Piémont, eurent pour pére & mére Noble homme

Antoine de Valles, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Launai, Receveur Général des Finances à Caen, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, par Brevet du 13. Mai 1627. Général des Finances des Camps, Armées & Garniſons de France en la même année, Contrôleur général des reſtes dans toutes les Chambres des Comptes du Royaume, l'an 1633. Sécretaire ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, par Brevet du premier Avril 1636. &c. & Marie Miron, qu'il épouſa le 10. Mai 1621. fille de Robert Miron, Seigneur du Tremblai, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Préſident du Parlement, Prévôt des Marchands de

la Ville de Paris, Ambaſſadeur en Suiſſe, & de Marguerite Brethe; Ledit Robert Miron, frére de Marie Miron, mariée en 1582. avec Louis le Fevre, Seigneur de Caumartin, Garde des Sceaux de France; Que ledit Antoine de Valles, étoit fils de Noble homme

Pierre de Valles, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Grandmeſnil, Commiſſaire des Guerres, puis Conſeiller du Roi, Correcteur en ladite Chambre des Comptes, pourvû le 24. Septembre 1610. & reçû le 22. Octobre ſuivant, & d'Anne Bellanger, mariée le 9. Septembre 1588. fille d'honorable homme Antoine Bellanger, Marchand, Bourgeois de Paris, & de Florence Tricot. Que ledit 1 Pierre de Valles eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 Balthazar de Valles, Ecuyer, Seigneur de Montjai, (dont la poſtérité eſt ci-après raportée) & Géneviève de Valles, laquelle épouſa par Contrat du 5. Juillet 1597. Charles de Pousſemothe, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & qu'ils étoient enfans de Noble perſonne

Pierre de Valles, I. du nom, Sieur du Grandmeſnil, Auditeur, puis Maitre ordinaire en ladite Chambre des Comptes, pourvû le 19. Février 1554. & reçû le 2. Mars ſuivant, & de Caterine Godefroi, dont le mariage fut acordé le 20. Janvier de ladite année 1554. & laquelle étoit fille de Nicolas Godefroi, Valet de Chambre ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, & de Claude Gobelin, qui avoit été Nourrice de ce Prince; Que ledit Pierre de Valles eut pour frère, Gérard de Valles, Conſeiller du Roi, Général en ſa Cour des Monnoies à Paris, qui fut marié le 16. Octobre 1552. avec Louiſe le Beauclerc, fille de Noble perſonne Aubert de Beauclerc, Bourgeois de Paris, & de Marguerite Goulas. Que (*ſuivant une ancienne Généalogie dreſſée par feu M. d'Hozier*) ils étoient enfans de

Nicole de Valles, Avocat au Parlement, & de Caterine Martin, fille de Jean Martin, prémier Médecin du Roi Louis XI. Et que ledit Nicole de Valles étoit fils de

Jean de Valles, Procureur général, puis Maitre ordinaire en ladite Chambre des Comptes, pourvû le 24. Mars 1481. reçû le 23. Avril 1482. & anobli enſuite par Lettres du même Roi Louis XI. du mois d'Octobre de ladite année 1482. regiſtrées en la Chambre, le 24. deſdits mois & an.

SEIGNEURS DE MONTJAI.

Balthazar DE VALLES, Seigneur de Montjai & de la Fauconiére, (fils puiſné de Pierre de Valles, & de Caterine Godefroi) naquit le 5. Novembre 1574. fut reçû Conſeiller Sécretaire du Roi, le 30. Mai 1606. puis Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, le 7. Aouſt 1607. Il épouſa le 10. Septembre 1606. Colombe le Picard, fille de Noble homme Jean le Picard, Seigneur du Pleſſis, Conſeiller du Roi, ſon Avocat général au Grand Conſeil, & de Madeléne de l'Etoile; Ladite Colombe le Picard qui étoit veuve en ſecondes noces, le 8. Mai 1641. de Noble homme André Feydeau, Receveur général des Finances à Caen, avoit eû de ſon prémier mari pluſieurs enfans, dont elle avoit la Garde-noble le 20. Avril 1624. ſavoir entr'autres, Pierre de Valles, qui ſuit.

Pierre de Valles, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montjai, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes, pourvû le 27. Février 1637. & reçû le 27. Mars ſuivant, fut marié dans l'Egliſe de S. André des Arcs, à Paris, le 9. Mai

1641. avec Françoiſe Nevelet, fille de Joachim Névelet, Ecuyer, Sieur de Doche & du Ruſſeau, Tréſorier de France à Châlons, & de Madeléne le Fevre; Il fut maintenu dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1549. par Arreſt du Conſeil contradictoirement rendu le 24. Novembre 1668. & de ladite Françoise Névelet il eut pluſieurs enfans, ſavoir entr'autres, 1 Pierre de Valles, ci-après, & 2 Joachim de Valles, Seigneur de Coupepierre, né le 17. Février 1658. ſucceſſivement Enſeigne, Lieutenant & Capitaine de Vaiſſeaux, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, mort dans l'Iſle de Ré le 12. Octobre 1731. ſans enfans de Marie-Anne de l'Isle, qu'il avoit épouſée à la Rochelle le 6. Janvier 1711.

Pierre de Valles, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montjai, batiſé dans l'Egliſe de Bures, au Diocèſe de Paris, le 10. Décembre 1648. fut reçû Conſeiller du Roi, Auditeur en ladite Chambre des Comptes, le 9. Mars 1676. fut marié le 18. Avril 1691. avec Caterine-Jeanne Fredi, fille de Médéric Frédi, Ecuyer, Seigneur de Coubertin, Payeur des Rentes de l'Hôtel de Ville, & de Caterine Labeille. Il mourut le 2. Novembre 1710. & fut enterré dans ladite Egliſe de Bures, laiſſant pour enfans de ladite D^elle^. Frédi, 1 Nicolas-Joachim de Valles, né le prémier Avril 1694. mort Enſeigne aux Gardes, & enterré à Paris dans l'Egliſe de S. Benoît le 30. Octobre 1719. 2 Jean-Pierre de Valles, ci-après; 3 Bernard-Médéric de Valles, né le prémier Aouſt 1697. & Aide d'Artillerie de la Marine en 1731.

Jean-Pierre de Valles, Ecuyer, Seigneur du Grand Eſſart, dans la Paroiſſe de Frézai, Pays du Perche-Goet, Diocèſe & Election de Chartres, né le 26. Mars 1695. fut fait ſucceſſivement Enſeigne en 1719. puis en 1722. Lieutenant dans le Régiment Royal Infanterie, & il épouſa le 24. Juillet 1729. Anne-Marie Guyard, fille de Mathurin Guyard, Avocat au Parlement, Elû en l'Election de Paris, & de Louiſe-Marie Collot. De ce mariage il a un fils, nommé

François-Claude-Pierre de Valles, né le 28. Octobre 1733. & batiſé dans l'Egliſe de S. Saturnin à Chartres.

D'Azur, à un Cerf d'Or, giſant au pied d'un Chêne auſſi d'Or, & un Chef de même, chargé de deux Roſes de Gueules, feuillées de Sinople.

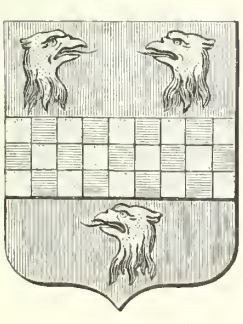

Alexandre DE VALLES, II. du nom, Ecuyer, Sieur du Pleſſis, demeurant dans la Paroiſſe du Pleſſis-Mayet, Diocèſe d'Evreux, Généralité de Rouen, & Province de Normandie, fut marié l'an 1720. dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Giles, au même Diocèſe d'Evreux, avec Anne Viard, fille de Guillaume Viard, Ecuyer, Sieur de Rougefoſſe, & de Louiſe de Bornout. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Cécile-Emilie de Valles, née le 12. Octobre 1723. & reçûë à S. Cir le 9. Février 1735. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Alexandre de Valles, & Louis de Valles, ſon frére, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Maitre particulier des Eaux & Forêts du Comté de Dunois, demeurant à Châteaudun, eurent pour pére & mére,

Henri de Valles, Ecuyer, Seigneur du Pleſſis près de Neufbourg en Normandie, & Anne DE COLLON, qu'il épouſa le 19. Juillet 1670. fille de François de Collon, Seigneur d'Ambures, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & de Madeléne AGUESSEAU; Ledit Henri, fils d'

Aléxandre de Valles, I. du nom, Ecuyer, Sieur du Pleſſis-Mayet (*ortografié auſſi* Mahier) Homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Saligni, l'an 1635. & de Marie DE MARTAINVILLE, mariée le 19. Septembre 1633. fille de Louis de Martainville, (anciennement du ſurnom de LE PELLETIER,) Chevalier, Seigneur de Martainville, & de Madeléne DE MONTMORENCI-FOSSEUX; Que ledit Aléxandre de Valles, maintenu dans ſa qualité de Noble, depuis l'an 1542. par Ordonnance de M. Marle, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Alençon, du 13. Février 1667. étoit fils de Noble homme

Jaques de Valles, Ecuyer, Sieur du Pleſſis, Homme d'Armes de la Compagnie de Monſeigneur le Dauphin, l'an 1604. & de Caterine DE MALORTIE, ſa femme, avec laquelle il avoit été marié avant l'an 1608. Que ledit Jaques de Valles, & François de Valles, ſon frére aîné, Ecuyer, Sieur de Boiſnormand, (dont le mariage fut acordé le 28. Septembre 1608. avec Caterine LE LIEUR, fille de Noble homme Jean le Lieur, Sieur de S^te^. Caterine, & de Caterine CARADAS-DU HERON) étoient enfans de Noble homme

René de Valles, Seigneur de Boiſnormand, & d'Anne DE HALLEBOUT, ſa femme, lequel René de Valles repréſenté par Jean de Malherbe, Ecuyer, Sieur de la Bazoque, fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Paris, le 17. Avril 1564. à cauſe des Fief, Terre & Seigneurie de Boiſnormand, mouvans pour un quart de Fief Noble de Hautber, des Comté, Châtellenie & Vicomté de Conches.

De Gueules, à une Faſce échiquetée d'Or, & d'Azur de trois traits, acompagnée de trois têtes d'Aigle arrachées d'Or, deux en chef & une en pointe, celles du chef affrontées.

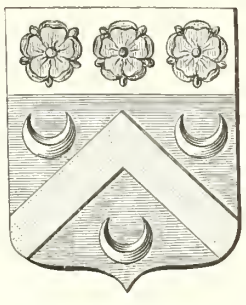

CHARLES-LOUIS LE VALOIS, Seigneur de Murçai & de Mauzai, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Bourgogne, l'an 1729. a pour frére & pour ſœur, Charles-Philipes le Valois-de Murçai, né le 22 Février 1701. reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 19. Mars 1715. puis Capitaine dans le Régiment de la Marine, & Françoiſe-Hipolite le Valois, mariée le 15. Avril 1720. avec Charles-Silvain DE GAUCOURT, Lieutenant général de la Province de Berri. Les Titres qui ont été produits pour la réception dudit Charles-Philipes de Valois, juſtifient qu'il eut pour pére & mére,

Philipes le Valois, II. du nom, Seigneur de Murçai, ſucceſſivement Cornette des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, l'an 1690. Meſtre de Camp du Régiment de Cavalerie de Monſeigneur le Dauphin, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, l'an 1695. &c. & Marie-Louiſe LE MOINE, qu'il épouſa le 2. Avril 1695. fille unique de Meſſire Jean-Batiſte le Moine, Seigneur de Villiers, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant général au Préſidial de Chaumont en Baſſigni, & d'Anne

Marcillac ; Que ledit 1 Philipes le Valois, lequel mourut le 9. Novembre 1706. eut pour frére & ſœur germains du prémier Lit, 2 Henri-Benjamin le Valois-de Murçai, Colonel du Régiment de Dragons de la Reine, mort ſans enfans de Madeléne de Beaumont-de Gibaud, ſa femme, & 3 Marthe-Marguerite-Hipolite le Valois, femme de Jean-Anne de Tubieres-de Peſtel-de Cailus, mort à Bruxelles au mois de Novembre 1709. étant lors Capitaine de Dragons, & pour frére & ſœurs conſanguins du ſecond Lit, 4 Ferdinand-Tancréde-Frédéric le Valois-de Vilette, Lieutenant de Roi en Poitou, tué en Hongrie l'an 1717. 5. Iſabelle-Sophie-Louiſe le Valois, Abbeſſe de Notre-Dame de la Ville de Sens, & 6 Conſtance-Lucie-Adélaïde le Valois, mariée le 15. Février 1724. avec Jean-Batiſte-François de Montmorin-de S. Herem, Baron de Volore, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes de Fontainebleau ; Que tous ſix étoient enfans de

Philipes le Valois, I. du nom, Seigneur de Vilette, de Murçai & de Mauzai, ſucceſſivement Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, par Commiſſion du 12. Mars 1672. Chef d'Eſcadre, pourvû le premier Janvier 1686. Lieutenant général des Armées Navales de Sa Majeſté, par Lettres du prémier Novembre 1689. Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis, pourvû le prémier Avril 1697. puis Grand' Croix du même Ordre, & Lieutenant général au Gouvernement du bas Poitou, lequel épouſa en prémiéres noces, le 31. Juillet 1662. Marie-Anne-Hipolite de Chateauneuf, (mére deſdits Philipes, Henri-Benjamin, & Marthe-Marguerite-Hipolite le Valois) fille de Gaſpard de Châteauneuf, Seigneur de Diſlai & d'Ardin, & d'Antoinette Raisin, & en ſecondes noces, le 3. Avril 1695. Marie-Claire des Champs-de Marcilli, reçûe à S. Cir en 1686. fille unique d'Armand des Champs, Vicomte de Marcilli ſur Aube, Capitaine des Chaſſes de la Muette, du Bois de Boulogne, & de la Varenne du Louvre, & d'Eliſabeth Hindret ; Que ledit Philipes le Valois fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1523. par Ordonnance de M. Barentin, Commiſſaire départi dans la Généralité de Poitiers, du 10. Décembre 1667. & qu'il mourut le 25. Décembre 1707. âgé de 75. ans, laiſſant pour veuve ladite Marie-Claire des Champs, remariée en 172 avec Paulet de S. John, Comte de Bolinbroke ; Ledit Philipes, fils de

Benjamin le Valois, Ecuyer, Seigneur de Vilette, Ecuyer de la Petite Ecurie du Roi, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, par Lettres de retenuë du 3. Novembre 1638. Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé, par autres Lettres du 11. Janvier 1647. & de Louiſe d'Aubigné, qu'il épouſa le 22. Octobre 1610. fille de Théodore-Agrippa d'Aubigné, Gouverneur de Maillezais, Vice-Amiral en Guienne, & de Suzanne de Lezai, Dame de Murçai ; Que ledit Benjamin le Valois, lequel mourut le 3. Août 1661. âgé de 79. ans, eut pour frére aîné Jean le Valois, Seigneur de Fontaines, élevé Page de la Chambre du Roi, enſuite Homme d'Armes des Ordonnances de Sa Majeſté ſous la charge du Seigneur de Sainte Marie-du Mont, puis Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, (dont une poſtérité) Et que leſdits Jean & Benjamin le Valois, qui eurent cinq autres fréres & onze ſœurs, étoient tous enfans de

Louis le Valois, Ecuyer, Seigneur d'Eſcoville, né à Caen le 18. Septembre 1536. ſucceſſivement Conſeiller Sécretaire du Roi, pourvû le 8. Mai 1556. & Vicomte de Caen, (par la mort de François d'Harcour, Baron de Beuvron) reçû le 8. Mai 1556. & de Caterine Bourdin, mariée le 14. Février 1560. fille de Noble homme Maitre Jean Bourdin, Seigneur de Vilette, Avocat au Parlement, & de Giraude Robert-de Helin ; Que ledit Louis eut entr'autres fréres, François le

Valois, Seigneur d'Eſcoville, qui a fait une poſtérité, & avec lequel, du conſentement de Marie DU VAL, leur mére, il fit un partage Noble le 19. Juin 1561. des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére, nommé Noble

Nicolas le Valois, Seigneur d'Eſcoville & du Ménil-Guillaume, dont le mariage fut acordé le 7. Avril 1534. avec ladite Marie du Val, lors veuve de Noble homme & ſage, Maitre Nicolas DE GRANDRUE, Conſeiller au Châtelet de Paris; Que ledit Nicolas fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes de Paris, le 18. Juin 1516. à cauſe de la Terre & Seigneurie du Ménil-Guillaume, mouvante du Vicomté d'Orbec, & qui appartenoit alors à ſon pére, nommé Noble homme

Jean le Valois, Sieur d'Eſcoville & dudit lieu du Ménil-Guillaume, lequel ſuivant un Certificat donné le 24. Mars 1511. par Hugues BUREAU, Lieutenant général du Bailliage de Caen, étoit comparu le même jour, en habillement de Brigandine & de Salade, à la montre des Nobles dudit Bailliage.

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné de trois Croiſſans d'Argent, poſés deux en Chef, & un à la pointe de l'Ecu; & un Chef d'Argent, chargé de trois Roſes de Gueules.

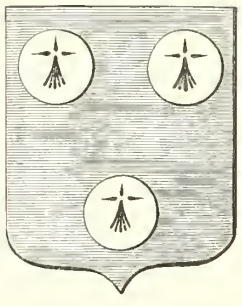

CHARLES-BENJAMIN DE VANÇAI, Ecuyer, Seigneur de la Barre-Conflans, Diocèſe du Mans, & Généralité de Tours, a eû entr'autres fréres & ſœurs, Louis de Vançai, Ecuyer, & Marie-Emilie de Vançai, née le 8. Avril 1684. Les Titres qu'ils ont produits, juſtifient qu'ils ont eû pour pére & mére,

Charles de Vançai, Ecuyer, Seigneur de la Barre-Conflans, & Rachel THIBERGEAU, mariée le 11. Septembre 1678. fille de Louis Thibergeau, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-de Thoiré, de la Pilletiére, &c. & de Renée LE CAMUS; Que ledit 1 Charles de Vançai eut entr'autres fréres & ſœurs, 2 Philbert de Vançai, Lieutenant de Roi à Girone; 3 René de Vançai, Ecuyer, ci-devant prémier Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Foreſt, (lequel de ſon mariage acordé le 20. de Janvier 1684. avec Marguerite-Bonaventure MAIRE, fille de Noble Louis Maire, Procureur du Roi au Siége de Salins, & d'Anatoile LE CAMUS, a eû un fils & une fille, ſavoir, Philbert de Vançai, Ecuyer, & Marguerite de Vançai, née le 24. Mai 1686. reçûë à S. Cir le 12. Aouſt 1696.) 4 François de Vançai, Capitaine de Dragons dans le Régiment de S^te^. Hermine; 5 Anne de Vançai, femme de Nicolas de Vançai, Ecuyer, Seigneur de la Salle, tous cinq enfans de haut & puiſſant Seigneur, Meſſire

Marie de Vançai, II. du nom, Seigneur de la Barre-Conflans, de la Pariſiére, de la Rangotiére, du Perrin, du Fief-Bazile, de la Roche, de la Brinde, de la Moureliére, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & d'Iſabelle LE FUZELIER, qu'il épouſa le 28. Décembre 1639. fille de René le Fuzelier, Seigneur de la Motte-Cormerai, & d'Anne DU PLESSIS-LA PERRINE; Que ledit Marin de Vançai, maintenu dans ſa Nobleſſe depuis l'an 1462. par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans la Généralité de Tours, du 19. Juin 1667. tranſigea avec Jaques de Vançai, Ecuyer, Seigneur

de la Béraudiére, ſur les diférens qu'ils avoient pour l'exécution du teſtament olografe de Charlote DE PREAUX, leur mére, du 4. Novembre 1646. & qu'ils étoient enfans de Meſſire

René de Vançai, Seigneur de la Barre-Conflans, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Ecuyer de ſa Petite Ecurie, Capitaine dans le Régiment d'Eſtiſſac, l'an 1627. Brigadier des Gendarmes de la Garde de Sa Majeſté, & dont le mariage fut acordé le 25. Novembre 1610. avec ladite Charlote de Préaux, fille de Gilbert de Préaux, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Chambellan ordinaire, Sous-Gouverneur de ſa Perſonne, Gouverneur de Ham & des Ville & Château de Vendôme, & de Charlote DE LAVARDIN; Que ledit René de Vançai, lequel (*ſuivant un Mémoire*) mourut au Siége de la Rochelle, l'an 1628. eut entr'autres fréres, Jaques de Vançai, Seigneur de Rocheux, (qui a fait une poſtérité) & qu'ils eurent pour pére & mére,

Marin de Vançai, I. du nom, Seigneur de la Barre-Conflans, de Rocheux & des Créneaux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Claude DE MENOU, qu'il épouſa le 15. de Juillet de l'an 1582. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Menou, Seigneur de Bouſſai en Touraine, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Michelle DE LA CHATRE, laquelle étoit ſœur de Claude de la Châtre, Baron de la Maiſonfort, Maréchal de France. Que ledit 1 Marin de Vançai, marié en ſecondes noces, le 26. Novembre 1594. avec Lucréce DE SOUVRÉ, ſœur de Giles de Souvré, Maréchal de France, eut pour fréres, 2 Jean de Vançai, Seigneur de Bretel & de Coulouaſné, mentionné ci-après; & 3 Nicolas de Vançai, Seigneur de la Salle, qui a laiſſé une poſtérité; & qu'ils partagérent entr'eux le 27. Mai 1592. du conſentement de Louiſe SALMON, leur mére, la ſucceſſion de François de Vançai, leur couſin germain, Ecuyer, Sieur de la Cour du Bois, & celle de leur pére, nommé Noble homme

Jean de Vançai, III. du nom, Seigneur de Rocheux, de Bouy, de Villiers & de la Malecléche, dont le mariage fut acordé le 6. Septembre 1551. avec ladite Louiſe Salmon, fille de Noble homme Jean Salmon, Seigneur du Châtelier, dans la Paroiſſe de Savigni, au bas Vendômois, & de Marie LE BOUCHER, Gouvernante des enfans de Léonor d'Orléans, Duc de Longueville, & fille de Raoul le Boucher, Seigneur de la Varenne, d'Arbouville, de Beauregard & de la Verrerie, Capitaine de la Garde des Enfans de France, & de Marie LOYAU; Que ledit Jean de Vançai partagea avec Nobles hommes Bernard-Calais, & Hugues de Vançai, la ſucceſſion de Noble homme Charles de Vançai, leur frére aîné, & celle de leur pére & mére, ſavoir Noble homme

Calais de Vançai, Ecuyer, Seigneur de la Barre près S. Calais au Maine, & de Rocheux, & Jeanne D'ACUMONT, qu'il avoit épouſée le 24. Juillet 1501. comme fille aînée & héritiére principale de Giraud d'Acumont, Seigneur de la Barre, près de Lunai en Vendômois, & de Perrette DE MEZIERES. Que ledit Calais de Vançai, comme fils aîné héritier principal, donna à Méri de Vançai, ſon frére puiſné, le 24. Février 1485. les Fief, Terre & Seigneurie de la Ramboniére, ſitués dans la Paroiſſe de Montmirail, Diocèſe de Chartres, pour ſon partage dans les biens de leur pére & mére, nommés

Jean de Vançai, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Barre, & Louiſe DROUIN, ſa femme; Ledit Jean, fils de

Jean de Vançai, I. du nom, Ecuyer, & de Marie CHOUETTE, qu'il avoit épou-

ſée avant le 26. Décembre 1421. fille de Jean Chouette, Ecuyer, & de Robine Belanger; Et que ledit Jean eut pour pére,

Pierre de Vançai, demeurant dans la Paroiſſe de Conflans, mari de Perrette Forestier, laquelle partagea avec Jeanne Foreſtier, la ſucceſſion de Jean Foreſtier, ſon pére, le Dimanche après la Fête S. Mathieu Apôtre, l'an 1386.

SEIGNEURS DE BRETEL ET DE COULOUASNÉ.

Jean DE VANÇAI, IV. du nom, Ecuyer, Seigneur de Rocheux, de Bretel, de Bouy & de Coulouaſné, (ſecond fils de Jean de Vançai, III. du nom, & de Louiſe Salmon) fut ſucceſſivement Ecuyer d'Ecurie de François de Bourbon, Prince de Conti, Capitaine des Gardes, & Ecuyer d'Ecurie du Cardinal de Bourbon, puis Maitre d'Hôtel de Charles & de Louis de Bourbon, Comtes de Soiſſons; Il épouſa le 14. Juillet 1586. Marguerite de Tussé, fille de Noble Galois de Tuſſé, Sieur de Rozai, & de Marie Abot. De ce mariage il eut cinq fils & ſix filles, dont entr'autres, Charles de Vançai qui ſuit; Jean de Vançai, Ecuyer, Sieur de Roiſſé, Prieur de Notre-Dame de Saugé, l'an 1631. Galois de Vançai, Ecuyer, Sieur de Bouy, Gentilhomme ſervant du Roi, Maitre d'Hôtel de Louis de Bourbon, Comte de Soiſſons; Calais de Vançai, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, reçû au Grand Prieuré d'Aquitaine, où ſes preuves furent admiſes le 22. Mars 1617. Jaques de Vançai, Ecuyer, Sieur de Tanſſuë, Gentilhomme ordinaire du Comte de Soiſſons, & Major de Sedan; Marguerite de Vançai, femme de Roland de Marcé, Chevalier, Seigneur de Marcé, l'an 1631. &c.

Charles de Vançai, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bretel, de Roiſſé, de Coulouaſné, de Bouy & de Barges, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII. partagea avec ſes fréres, la ſucceſſion de leur pére & mére, le 3. d'Aouſt de l'an 1631. & il fit ſon Teſtament le 29. Octobre 1632. De ſon mariage acordé le 15. Février 1624. avec Géneviève Flottei, fille de Renaud Flottei, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, Prévôt du Perche, & de Marie Catinat; Il laiſſa trois fils & trois filles, ſavoir, 1 Calais-Charles de Vançai, Seigneur de Bretel, Ecuyer de la Petite Ecurie, & Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, l'an 1655. (lequel de Françoiſe de Hallot, ſa femme, eut une fille unique, nommée Marie-Géneviève de Vançai, mariée avec N . . . . Sieur de Toiras, demeurant à Alençon, l'an 1724.) 2 René de Vançai, Seigneur de Bouy, Page de M. le Comte de Soiſſons, puis Capitaine dans le Régiment de Picardie, l'an 1661. 3 Louis de Vançai qui ſuit; 4 Géneviève de Vançai, Dame de Bouy, femme de François Malherbe, Ecuyer, Seigneur de Poillé & d'Uchigni, en Vendômois; 5 Marguerite de Vançai, Religieuſe Fondatrice d'une Maiſon de Bénédictines à Alençon, & 6 Marie de Vançai, auſſi Religieuſe Bénédictine à Alençon.

Louis de Vançai, Ecuyer, Seigneur de Coulouaſné & de Foſſecloſe, Enſeigne dans le Régiment de Picardie, puis Capitaine dans celui de la Fére, fut batiſé dans l'Egliſe de Roiſſé-Fontaine, Diocèſe du Mans, le 18. d'Octobre de l'an 1632. Il fut maintenu dans ſa Nobleſſe avec Calais-Charles de Vançai, ſon frére aîné, par Ordonnance de M. Voyſin-de la Noiraie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 26. Février 1670. & il épouſa le 25. Juillet de la même année, Marie Peschard, fille de M. Maitre André Peſchard, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier, Aſſeſſeur, Civil & Criminel en la Sénéchauſſée & Siége Royal de Beaumont-le Vicomte, & de Marie Arnoul, & de ce mariage il a eû

pour enfans, 1 Charles de Vançai qui ſuit; 2 Louis de Vançai, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Ranes, tué au Siége de Mons (*ſuivant un Mémoire de la Famille*); 3 René de Vançai, Ecuyer, Seigneur de Foſſecloſe, qui épouſa le 8. Janvier 1713. N . . . Peillot-de la Garde; 4 Louiſe de Vançai, femme de François Quelquejeu, Ecuyer, Sieur de Villiers, Prévôt de Beaumont le Vicomte, &c.

Charles de Vançai, II. du nom, Seigneur de Coulouaſné, dans la Paroiſſe de Sérillac, *dite* de Chérancé, Diocèſe du Mans, l'un des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, l'an 1699. Capitaine d'Infanterie dans le Régiment des Feugerais, par Commiſſion du 6. Janvier 1704. épouſa le 28. Janvier 1706. Marie-Thérèſe de Chenevieres, fille de Guillaume de Chéneviéres, Seigneur du Hautbois, & de Charlote Turpin; & de ce mariage il a eû un fils & quatre filles, ſavoir, 1 Jaques-Charles-Nicolas de Vançai, mort le 5. Juin 1723. 2 Marie-Thérèſe-Geneviéve de Vançai, née le 29. Janvier 1708. 3 Marie-Charlote-Marguerite de Vançai, née en 1709. 4 Marie-Anne-Victoire de Vançai, née le 18. Aouſt 1710. & 5. Jeanne Agathe de Vançai, née le 8. Février 1714. reçûë à S. Cir. le 8. Février 1724. ſur les Titres qui juſtifient les filiations ci-deſsùs.

Le ſurnom de cette Famille eſt ortografié dans les diférens Actes qu'elle a produits, Vanssai, Vansai, Venssai, Vençai, & plus ordinairement Vançai.

D'Azur, à trois Bezans d'Argent chargés chacun d'une moucheture d'Hermines, & poſés deux en Chef, & un en pointe.

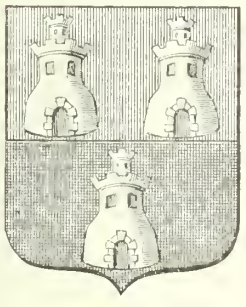

Jean-Florent VAN-DAM, *qualifié* Baron d'Audégnies, Grand Bailli des Bois de l'Empereur au Comté de Hainaut, Brigadier Général de ſes Armées, Colonel d'un Régiment de ſes Dragons, Gouverneur des Ville & Citadelle de Gand, & Commandant de la Ville d'Aloſt dans les Pays-bas, fut batiſé dans l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de S. Germain de la Ville de Mons, en Hainaut, le 24. Février 1673. & fut marié avant le 25. Janvier 1714. avec Mathilde-Florentine d'Hardenbroeck, fille de Gilbert-Jean d'Hardenbroeck, *qualifié* Baron d'Hardenbroeck & d'Inderſtein, Préſident & Chef de la Nobleſſe de la Province d'Utrecht, l'un des Députés des Etats Généraux des Provinces-Unies, & d'Anne de Morlotte, Dame de Giſſembourg. De ce mariage il a eu entr'autres enfans, Marie-Mathilde-Caroline-Joſeph Van-Dam d'Audégnies, née à Bruxelles le prémier Mars 1711. & reçûë à S. Cir le 12. du mois d'Aouſt de l'an 1822. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Sieur d'Audégnies étoit frére d'Anne-Thérèſe, & de Marie-Henriette-Léopoldine Van-Dam, auſſi reçûës à S. Cir le 11. Mai 1686. & que tous trois ont eû pour pére & mére,

Joſeph Van-Dam, Seigneur d'Audégnies (qualifié du titre *de très-Noble Gentilhomme*) & Jeanne d'Arkel, qu'il avoit épouſée le 20. d'Avril de l'an 1672. fille de très-Noble Seigneur Florent d'Arkel, & de Sophie-Eliſabeth Dimmer-de Melisherke. Ledit Joſeph, fils de très-Noble

Florent Van-Dam, Ecuyer, Bailli du Comté de Barlaimont en Hainaut, pour-

vû le 12. Juillet 1653. & de Marie-Agnès DE BOUSSU, mariée le 6. Janvier 1650. comme fille unique de Charles de Bouffu, Seigneur d'Aumeries, Prémier du Conſeil de l'Audience à Mons, & de Marie DU MONT, Dame d'Audégnies. Que ledit Florent Van-Dam, eut pour frére Jean Van-Dam, Ecuyer, Seigneur de Moréanfart, (lequel de ſon mariage avec Marie-Anne de Naſdewic, a laiſſé un fils & une fille, ſavoir, N . . . . Van-Dam, Seigneur de Moréanfart, l'an 1706. & Anne-Marie Van-Dam, Chanoineſſe réguliére de S. Auguſtin à Rhinberg, reçûë l'an 1675. après avoir fait ſes preuves de Nobleſſe de quatre quartiers, tant paternels que maternels) & que ces deux frères étoient enfans de Noble

Jean Van-Dam, Ecuyer, Capitaine dans les Troupes de Sa Majeſté Catholique, Bailli du Comté de Barlaimont, pourvû le 27. Décembre 1610. & de Marie PAFFENROODE, qu'il avoit épouſée avant le 23. Avril 1598. Ledit Jean, fils de Noble Seigneur

Nicolas Van-Dam, III. du nom, Chevalier, Echevin de la Haïë, l'an 1567. & d'Anne DE JONGE, qu'il épouſa à la Haïë le 19. Juin 1548. fille de Noble Seigneur Jean de Jonge-Van-Baertwick, & de Sophie VAN-RESSEDE. Que ledit Nicolas fut député le 29. Octobre 1567. au nom du Collége de la Juſtice de la Haïë, pour aller remontrer au Préſident & aux Officiers du Conſeil de la Ville de Bruxelles, la diligence qui avoit été faite pour empêcher les Prêches que les Gueux (*id eſt* Proteſtans de Flandres) avoient fait faire audit lieu de la Haïë, & qu'il eut pour pére & mére, Noble Seigneur

Adrien-Joſſe Van-Dam, & Dorothée VAN-DERZEIST, mariée auſſi à la Haïë le 5. Mai 1515. fille de Charles Van-Derzeiſt, Chevalier, & d'Emilie VAN-SCHERPENDAM; Ledit Adrien, fils de Noble Seigneur

Nicolas Van-Dam, II. du nom, & de Caterine VAN-BRONCKORST. Que ledit Nicolas, & Nobles Seigneurs Willem, & Floris Van-Dam, ſes fréres, étoient enfans de Noble Seigneur

Nicolas Van-Dam, I. du nom, & d'Eliſabeth VAN-RENESSE; Que ledit Nicolas fit un Teſtament le 16. Avril 1670. par lequel entr'autres diſpoſitions, il laiſſa audit Nicolas Van-Dam, *l'anneau de ladite Van-Réneſſe, avec l'Epée & les Bagues d'Or, garnies de Rubis, & de deux Emeraudes, que Sigiſmond, Roi des Romains, lui avoit donnés, en le faiſant Chevalier;* & il voulut que ſes autres biens, tant Fiefs que Rentes, fuſſent partagés entre lui & ſes fréres. Ce Teſtament porte auſſi, que ledit Nicolas Van-Dam eut pour pére, Noble Seigneur

Pierre Van-Dam, Serviteur domeſtique du Prince le Comte Guillaume Palatin du Rhin, Duc de Baviére, Comte de Hainaut, de Hollande & de Zéélande, &c.

De Gueules, à deux Tours d'Argent, rondes, donjonées & ouvertes. Coupé de Sable, à une Tour auſſi d'Argent, ronde, donjonée & ouverte.

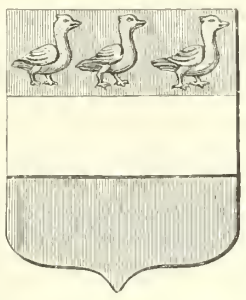

PHILIPES-MARIE VAN-RHEMEN, Ecuyer, demeurant dans la Ville d'Aire, Diocèſe de S. Omer, naquit le 9. Février 1674. & fut marié le 24. Janvier 1709. avec Thérèſe-Hiacinthe XIMENES, fille de Philipes-Jaques Ximénes, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Grobendonck, & de Marie-Anne COUCHOU; De ce mariage il a eû pour fils, Louis-Eugéne-Joſeph Van-Rhémen, né dans ladite Ville d'Aire, le 18. Janvier 1711. & reçû le 8. Février 1724. au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit des Quatre Nations, à Paris, en conſéquence des Titres produits devant le Juge d'Armes de France, leſquels juſtifient que ledit Philipes-Marie Van-Rhémen, a eû pour frére aîné, Eugéne Van-Rhémen, mort à Morbeck, le 29. Septembre 1718. lors Bourgeois de Popéringhen, & Noble Vaſſal de la Cour de Caſſel, & pour fréres & ſœurs puiſnés, Louis-Joſeph Van-Rhémen, Echevin de la Ville d'Ipres; Henri-Louis Van-Rhémen, Capitaine dans le Régiment de S. Valier, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis; Iſabelle-Pétronille Van-Rhémen, femme de Giles WECTYN, & Françoiſe-Géneviève Van-Rhémen, tous enfans de

Henri Van-Rhémen, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Robeck, Grand Bailli de Morbeck, &c. & de Marie-Anne DE GRAVE, mariée dans l'Egliſe de Morbeck, le 21. Février 1669. Que ledit Henri Van-Rhémen, mort le 22. Juin 1681. & dont ladite D^elle^. de Grave mourut veuve le 20. Janvier 1719. eut pour frére aîné, Jean Van-Rhémen, Ecuyer, lequel au nom d'eux deux fit homage, & fournit ſon dénombrement le 20. Mars 1655. à Joſſe WYGH, Seigneur d'Iſſendoorne, Statouder des Fiefs de la Souveraineté de Gueldres & du Comté de Zutphen, à cauſe de leur Château & Seigneurie de Cortenhoorn, aſſis dans le Pays de Munſter, Bailliage de Bocholt, & mouvant du Duché de Gueldres; Qu'ils étoient enfans de Noble

Théodoric D'YEMBERGH-Van-Rhémen, Seigneur de Cortenhoorn, l'un des Nobles Vaſſaux du Pays d'Ower-Iſſel, & de Marie-Adrienne DROSTE, *(aliàs)* DROSTEN; & que ſuivant une ateſtation donnée le prémier Octobre 1598. ledit Théodoric étoit fils de

Jean d'Yembergh-Van-Rhémen, *iſſu de la très-Noble & Chevalereuſe Maiſon & Famille des Van-Rhémen, de Travenhorſt au Pays & Duché de Gueldres.*

De Gueules, à une Faſce d'Argent, ſurmontée de trois Cannes d'Or, rangées de droite à gauche.

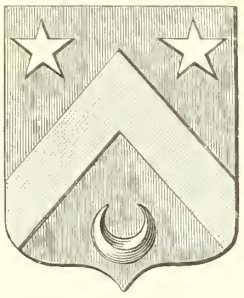

LOUIS VAQUEREL-DE LA BRICHE, l'un des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, fut anobli pour ſes ſervices pendant dix-huit ans ſans interruption, par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Paris au mois de Janvier de l'an 1721. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, Phélypeaux, & ſcellées. Ces Lettres adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris, y ont apparemment été regiſtrées.

Il étoit fils de Louis Vaquerel (natif de Vendôme) Commiſſaire de la Marine ſous feu M. le Duc de Beaufort, & enſuite Intendant de la Maiſon du Cardinal d'Eſtrées, & de Charlote DU COUDRIER, fille de Ferri du Coudrier, Ecuyer, Seigneur de la Briche, auprès de Châtres ſous Montlhéri.

Les Armes réglées pour ledit Sieur Vaquerel, par le Juge d'Armes de France, ſont :

De Gueules, à un Chevron d'Or, acompagné en Chef de deux Etoiles d'Argent, & en pointe d'un Croiſſant de même; l'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

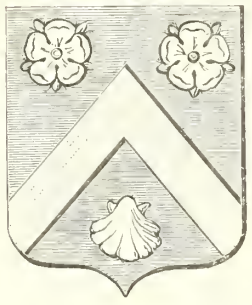

ZACARIE DE VASSAN, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Puizeux en Valois, de Macquelines, &c. reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 27. Avril 1682. puis Gentilhomme de la Manche, & Chambellan de Charles de France, Duc de Berri; Capitaine des Levrettes de la Chambre du Roi, & de ſes grands Levriers de Champagne, fit homage de ſa Terre de Puizeux, le 24. Décembre 1697. à Henri-Charles ARNAULD-de Pomponne, Abbé de S. Médard de Soiſſons; Il épouſa en prémiéres noces, le 11. Juillet de la même année, Marie-Louiſe-Thérèſe DE LAMBERT, fille d'Henri de Lambert, Ecuyer, Seigneur du Change, Porte-Arquebuſe de feu Monſeigneur le Dauphin, (ayeul de SA MAJESTÉ) auſſi Capitaine des Levrettes de la Chambre du Roi, & Lieutenant pour Sa Majeſté en la Ville & Citadelle de Saintes, & de Caterine GUIOT-DU DOGNON, & en ſecondes noces, le prémier de Mai 1703. Marie TASCHEREAU, fille de Jean Taſchereau, Ecuyer, Seigneur de Baudri, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Tours, & de Nicole-Françoiſe COLLIN; Du prémier Lit il a eû pour enfans, 1 Zacarie-Henri de Vaſſan, mort jeune, & 2 Caterine-Louiſe de Vaſſan, née à Verſailles le 20. Avril 1701, & mariée avec Hardouin-Thérèſe MOREL, Marquis de Putanges, Brigadier des Armées du Roi; Du ſecond Lit ſont iſſûs quatre enfans, ſavoir, 3. François-Zacarie-Charles de Vaſſan, mort Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment du Roi, le 6. Août 1731. 4 Michel de Vaſſan, Ecuyer, né à Verſailles le 4. Août 1706. reçû Enſeigne, puis Sous-Lieutenant aux Gardes Françoiſes, & Capitaine des Levrettes de la Chambre du Roi, en ſurvivance de ſon pére, lequel Michel de Vaſſan fut marié à Paris le prémier Mai 1737. avec Marie-Louiſe HUBERT, fille de Jérôme Hubert, Seigneur de Corci, de Fleuri, &c. Commiſſaire de la Gendarmerie, & de Caterine-Madeléne LE COINTE, ſœur de Louis le Cointe, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Auditeur en ſa Chambre des Comptes à Paris; 5 Marie de

Vaſſan, femme de Jean-Claude Forget, Ecuyer, Seigneur de Fouilleuſe, Capitaine en Chef des Vols des Oiſeaux du Cabinet du Roi, & 6 Marie-Nicole de Vaſſan, née à Paris le 21. Septembre 1708.

Les Titres qui ont été produits pour juſtifier la Nobleſſe de cette Famille, établiſſent que ledit 1 Zacarie de Vaſſan a eû pour fréres & ſœurs, 2 Louis de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Rémigni, (mentionné ci-après;) 3 Charles-François de Vaſſan, Prêtre, Prieur de Notre-Dame d'Auteuil, & Maitre de l'Oratoire de feu M. le Duc de Berri; 4 François-Charles de Vaſſan, Ecuyer, (mentionné après ſes fréres;) 5 Marie-Anne de Vaſſan, mariée le 16. Mai 1707. avec Pierre de Cugnac, Ecuyer, Seigneur de Veuilli, & 6 Renée-Madeléne de Vaſſan, femme d'Armand-Erménigilde du Roux, Ecuyer, Seigneur de Sigi, & que tous ſix étoient enfans de

François de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Puizeux & de Macquelines, Capitaine des deux Vols pour Milan, & de la Grande Fauconnerie de Sa Majeſté, & d'Anne Prevost, qu'il épouſa le 5. Février 1665. fille de Noble homme Claude Prévoſt, Ecuyer, Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, ancien Echevin de la Ville de Paris, & d'Eliſabeth le Gendre; Que ledit François de Vaſſan, maintenu par Ordonnance de M. Dorieu, Commiſſaire départi en la Généralité de Soiſſons, du 11. Novembre 1667. dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, dont il avoit juſtifié alors la poſſeſſion depuis l'an 1525. eut entr'autres fréres & ſœurs, Louis de Vaſſan, Enſeigne aux Gardes, l'an 1657. Françoiſe de Vaſſan, mariée le 20. Juin 1643. avec Charles de Grainbert, Ecuyer, Seigneur de Belleau, Gentilhomme ſervant du Roi, & Renée-Madeléne de Vaſſan, qui épouſa le 13. Juin 1655. Charles de Capendu, Ecuyer, Vicomte de Bourſone, Conſeiller du Roi, Maitre des Eaux & Forêts du Duché de Valois, & qu'ils eurent pour pére & mére,

Nicolas de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Puizeux, Maitre d'Hôtel ordinaire du Roi, par Lettres du 17. Mai 1617. Meſtre de Camp entretenu pour le Service de Sa Majeſté, Capitaine Châtelain Héréditaire de Viviers, Commandant & Gouverneur des Ville & Château de Pont-à-Mouſſon, &c. & Madeléne-Renée Lamiraut, mariée le 17. Janvier 1621. fille de Noble homme Hervé Lamiraut, Seigneur de Langloiſchére & du Bouchet, Conſeiller du Roi, Tréſorier de France, & Général de ſes Finances en la Généralité d'Orléans, & d'Anne Amanjon; Que ledit 1 Nicolas de Vaſſan eut pour fréres, 2 Daniel de Vaſſan, Abbé de S. Meſmin près d'Orléans, Conſeiller, Aumônier & Prédicateur ordinaire du Roi; 3 Jean de Vaſſan, Tréſorier & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Notre-Dame de Laon; 4 Antoine-Aléxandre de Vaſſan, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Champagne; 5 Pierre de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Nullot, de Launoi, & du Guet-du Roi, Capitaine & Gouverneur du Petit Château de Perpignan, Lieutenant, puis Capitaine dans le Régiment de Champagne, l'an 1634. & Chevalier de l'Ordre du Roi, (lequel de ſon mariage acordé le 19. Avril 1637. avec Marie le Bert, fille de Philipes le Bert, Seigneur de Crémiéres, Maitre des Requêtes ordinaire de la Reine-Mére, Bailli & Lieutenant du Duché & Pairie de Sulli, & de Jeanne des Bois, ne laiſſa qu'une fille, nommée Madeléne de Vaſſan, Religieuſe Urſuline à Baugenci;) 6 Charles de Vaſſan, Doyen de Notre-Dame de Cleri, Aumônier du Roi, & Abbé de S. Meſmin; 7 Caterine de Vaſſan, mariée le 15. Septembre 1630. avec Claude de Marle, Ecuyer, Seigneur & Vicomte d'Arci-le Ponſſart, & 8 Eliſabeth de Vaſſan, femme de Louis le Petit, Ecuyer,

Sieur de Fontaine, Bailli de S. Dizier. Que tous huit étoient enfans de

Zacarie de Vaſſan, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Thuillerie & de Puiſeux, Vicomte d'Aubilli, Gentilhomme ſervant du Roi, ſon Lieutenant au Gouvernement de la Ville de Laon, Maitre d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, Meſtre de Camp entretenu pour ſon ſervice, &c. & de Madeléne FERRET, qu'il épouſa le 25. du mois d'Aouſt 1592. fille de Jean Ferret, Ecuyer, Seigneur de Montlaurent, & de Caterine DE JOUENNES; Ledit Zacarie, fille de Noble homme

Alain de Vaſſan, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Chonville, & de Caterine ROZE, mariée le 17. Décembre 1556. fille de Noble homme Jean Roze, Bailli de Joinville, & de Jeanne DE GONDRECOURT; Que ledit Alain de Vaſſan eut entr'autres fréres, Guillaume de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Remimeſnil, & de Creſpi en partie, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur du Pont, l'an 1563. puis Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monſieur, Duc d'Alençon, par Lettres de retenuë du 27. Février 1583. &c. lequel fut marié le 25. Novembre 1586. avec Anne DE BEAUJEU, fille de Jean de Beaujeu, Seigneur de Jauge, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Marthe DE VILLENEUVE; Et que ces deux fréres étoient enfans de Noble homme

Guillaume de Vaſſan, Ecuyer, Seigneur de Remimeſnil, de Pottemont, & de Creſpi en partie, & de Jeanne DE LA FERTÉ, qu'il avoit épouſée avant le 8. Novembre 1536. Que ledit Guillaume fit un partage avec Noble perſonne Jean de Vaſſan, ſon frére, Seigneur de Blignicourt, & Guillemette de Vaſſan, ſa ſœur, femme de Guillaume DE PLEURRE, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés Nobles perſonnes

Alain de Vaſſan, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Rizaucourt & de la Thuillerie, & Iſabeau DE MARISI, lequel Alain de Vaſſan donna ſon aveu le prémier Octobre 1525. au Seigneur de Dienville, de pluſieurs héritages qu'il tenoit dans la mouvance de cette Seigneurie. Que ce même Alain de Vaſſan, (ſuivant une Enquête *en Original* faite le 28. Avril 1535. ſur la Nobleſſe dudit Jean de Vaſſan, ſon fils, par André GILES, Elû pour le Roi ſur le fait des Aides ordonnées dans la Ville de Soiſſons, à cauſe de la Guerre,) » eut pour pére & mére,

» Raimond, *dit* Raimonet de Vaſſan, Ecuyer, & Marie, *dite* Marion LE GU-
» DARD, lequel Raimond de Vaſſan avoit ſervi à l'Arriére-ban l'an 1428. en grand
» équipage, avec le Bailli de Vermandois; Qu'il eut pour pére & mére,

» Pierre de Vaſſan, *qualifié* Chevalier, Vicomte de Soiſſons, & de Marie DE GRAND-
» VARLET, ſa ſeconde femme; Ledit Pierre, fils de

» Raoul de Vaſſan, (*ortografié auſſi* VASSENT,) Ecuyer, Sieur du Fief d'Olie,
» demeurant à Fontenai, & que ſuivant la même Enquête, & une autre auſſi *en*
» *Original,* dattée du 14. Décembre 1403. Ledit Raoul de Vaſſan, *dit* HERPIN,
» eut pour pére,

» Jean de Vaſſan, lequel étoit tenu pour Noble & iſſû de Noble lignée, ainſi
» que ſes prédéceſſeurs, avoit fait des œuvres de Noble, & avoit ſervi le Roi,
» de même que Raoul de Vaſſent, ſon fils, tant en Flandres qu'en Allemagne.

SEIGNEURS DE RÉMIGNI.

Louis DE VASSAN, Ecuyer, Seigneur de Macquelines & de Rémigni, ci-devant Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Roi (ſecond fils de François de Vaſſan, & d'Anne Prevost), épouſa le 20. Avril 1707. Claude Françoiſe Conteſſe, fille de René Conteſſe, Ecuyer, Seigneur de Bonneuil, Ecuyer ordinaire de feuë Madame la Dauphine Marie-Adelaïde de Savoïe, & de Marie-Thérèſe Richer. De ce mariage il a pour enfans, 1 François-Louis-René de Vaſſan, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Bourgogne; 2 Charles-Denis de Vaſſan, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de Soiſſons; 3 Ambroiſe-Euſtache de Vaſſan, né le 30. Mars 1717. & reçû Page de la Reine, le 12. Juillet 1732. puis Lieutenant dans le Régiment de la Reine Infanterie; 4 Iſaac-Léonard de Vaſſan, né le 13. Mai 1718. & deſtiné à l'Egliſe; 5 Marie-Anne de Vaſſan, née le 18. Janvier 1708. & mariée en 1732. avec Gédéon le Mire, Ecuyer, Seigneur de la Laire; & 6 Marie-Anne-Angélique-Rozalie de Vaſſan, née le 2. Janvier 1723.

François-Charles DE VASSAN, Ecuyer, (quatriéme fils de François de Vaſſan, & d'Anne Prévoſt), a ſervi en qualité de Capitaine d'Infanterie, dans le Régiment du Roi; Et de ſon mariage acordé à Paris le 7. Juillet 172... avec Marie Anne Faure, fille de Louis Faure, Seigneur de S. Gengoux, Gentilhomme de feu Monſieur Duc d'Orléans, & d'Anne-Caterine de Conflans; Il a un fils unique, nommé

Charles-François de Vaſſan, né le 26. Septembre 1729.

D'Azur, à un Chevron d'Or, acompagné en chef de deux Roſes d'Argent, & en pointe d'une Coquille de même.

François-René DE VASSÉ, Ecuyer, Seigneur de la Rochefaton, de Châtillon & du Peaumidi, ci-devant Enſeigne de Vaiſſeaux du Roi, demeurant dans la Paroiſſe de l'Hommois, près de Parthenai en Poitou, épouſa le 20. de Février 1708. Jeanne de Tudert, fille de Nicolas de Tudert, Ecuyer, Seigneur de la Bournaliére, & d'Anne-Julie Fumée; Il fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Poitiers, le 5. Septembre 1708. à cauſe du Fief & Seigneurie de la Rochefaton, mouvans de la Baronie de Parthenai, & il fut maintenu dans ſa nobleſſe depuis l'an 1566. par Ordonnance de M. Quentin-de Richebourg, Commiſſaire départi dans la Généralité de Poitiers, du 20. Mai 1715. De ſon mariage avec ladite Jeanne de Tudert, il a pour fils Claude de Vaſſé, né le 15. Mai 1713. & Pierre de Vaſſé-de la Rochefaton, né le prémier Septembre 1714. reçûs tous deux Pages du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 15. Septembre 1729. ſur les Titres qui juſtifient que ledit François-René de Vaſſé, & Antoine de Vaſſé, ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Peaumidi, ci-devant Cornette de Dragons dans le Régiment de Beljſle, eurent pour pére & mére,

René-Jean-Batiſte de Vaſſé, Ecuyer, Seigneur de la Rochefaton, de Châtillon, de l'Hommois, &c. & Marguerite Bernard, mariée le 29. Avril 1674. fille de Noble homme Jaques Bernard, Sieur de Peaumidi, & de Perrine Proust; Que ledit 1 René-Jean-Batiſte de Vaſſé, lequel fit ſon Teſtament le 9. Juin 1704. & mourut au mois de Juillet ſuivant, eut quatre fréres, ſavoir, 2 François de Vaſſé, Seigneur de la Rolandiére; 3 Martin-Dominique de Vaſſé, Chevalier de Malthe, Page du Grand Maitre, & Commandeur de Maupas, ſes preuves faites & admiſes au Grand Prieuré de France, le 26. Juin 1664. 4 Claude de Vaſſé, Capitaine d'une Compagnie de Canoniers dans le Régiment Royal Artillerie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & 5 Joſeph de Vaſſé, Seigneur de l'Hommois, Aide-Major du Régiment de Picardie; Que tous cinq étoient enfans de

René de Vaſſé, Ecuyer, Seigneur de Châtillon, du Grand-Coudrai, de Ponneville & de Villelar, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Caſtelnau, & d'Eliſabeth Pidoux, qu'il épouſa le 26. Avril 1649. fille de Jean Pidoux, Ecuyer, Seigneur de la Rochefaton, & de Madeléne du Porc-de la Porte-de Vezins; Que ledit René de Vaſſé, en qualité de fils aîné & d'héritier principal, fit un partage le 6. Avril 1667. avec Anne de Vaſſé, ſa ſœur, femme de Martin de Loubes, Seigneur & Baron de Saulcegoet, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés Meſſire

3 François de Vaſſé, Seigneur de Plaſſé, de la Mairie, du Grand-Coudrai, du Breuil, d'Auvilliers, d'Arclainville, du Meſnil-Foucher, & de Châtillon en Dunois, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, &c. & Renée de Courterne, mariée le 6. Mai 1618. fille de Claude de Courterne, Ecuyer, Sieur de la Barre-du Horp, & de Jeanne Tramblai, Dame de la Joſſelinaië; Que ledit François eut pour fréres aînés, 1 Lancelot de Vaſſé, Seigneur de Vaſſé, Baron de la Roche-Mabille, Chevalier des Ordres du Roi, l'an 1619. (lequel de ſon mariage avec Françoiſe de Gondi, fille d'Albert de Gondi, Duc de Retz, Pair & Maréchal de France, a laiſſé une poſtérité détaillée à la page 87. du IX. Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne;) 2 Charles de Vaſſé, Sieur de la Roche-Mabille, qui a laiſſé auſſi une poſtérité; & pour fréres puiſnés & pour ſœurs, 4 Honoré de Vaſſé, Seigneur de la Chapelle, puis Religieux Feuillant; 5 René de Vaſſé, Chevalier de Malthe, dont les preuves furent faites le 16. Juin 1597. 6 Marie-Madeléne de Vaſſé, femme de Louis de Feugerais, Seigneur dudit lieu; 7 Suzanne de Vaſſé, mariée avec René le Cirier, Seigneur de Semur, du Butz, de S. Quentin & de Grandchamp, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & 8 Marguerite de Vaſſé, Religieuſe dans l'abbaye de la Patience, à Laval. Que tous huit étoient enfans de haut & puiſſant Seigneur Meſſire

Jean GROGNET, *dit* de Vaſſé, II. du nom, Seigneur de Vaſſé, dans la Paroiſſe de Roueſſé au Maine, de la Roche-Mabille, de la Mairie de Châtillon & de Roueſſé, Chevalier des Ordres du Roi, l'an 1585. Gouverneur de la Ville de Chartres, & du Pays Chartrain, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Jeanne le Vavasseur, mariée le 26. Septembre 1566. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Pierre le Vavaſſeur, Chevalier, Seigneur d'Eguilli, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi de la Ville de Chartres, & du Pays Chartrain; Lequel Jean Grognet, *dit* de Vaſſé, & Guillemette de Vaſſé, ſa ſœur, femme de

Charles DE BRIE, Seigneur de Sérant, eurent pour pére & mére, Meſſire

Antoine Grognet, *dit* de Vaſſé, Seigneur de Vaſſé, de la Roche-Mabille & de Claſſé, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur de Pigneroles, &c. & Marguerite DE HATRI, Dame d'Aligni. Ledit Antoine, fils de haut & puiſſant Seigneur

Jean Grognet-de Vaſſé, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Vaſſé, lequel fut marié avec Jaqueline D'ALIGNI, le 19. Mars 1491. & ledit Jean, fils unique de noble & honoré

Charles de Vaſſé, Ecuyer, Seigneur de Vaſſé, & d'Aimerië LESCOT.

On fera mention par la ſuite des autres branches qui ſubſiſtent du même ſurnom de Vaſſé, lorſqu'elles auront fourni à cet effet les Titres néceſſaires.

D'Or, à trois Faſces d'Azur.

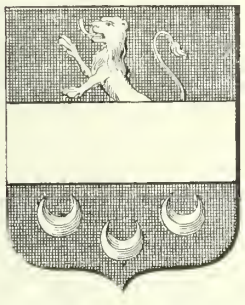

CHARLES LE VASSEUR, II. du nom, Ecuyer, Sieur d'Armanville, Sous-Brigadier des Gardes du Corps du Roi, demeurant dans la Paroiſſe de S. Leger d'Agnets, Bailliage de Clermont, Diocèſe de Beauvais, & Généralité de Paris, épouſa le 6. de Janvier de l'an 1698. Françoiſe-Louiſe PASQUIER, fille de Louis Paſquier, Chevalier de l'Ordre du Roi, & des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem, Gouverneur du Fort-S. François de Bergues en Flandres, & de Françoiſe-Louiſe LANGLANTIER. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Charles-François le Vaſſeur, Ecuyer, né le 31. Décembre 1698. & Marie-Marguerite le Vaſſeur, née le 25. Janvier 1701. reçûë à S. Cir le 13. Avril 1708. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Charles le Vaſſeur eut pour fréres, Nicolas le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur de Montrelet, & François le Vaſſeur, Garde du Corps du Roi, maintenus tous trois dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1518. par Ordonnance de M. Phelypeaux, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Paris, du 6. Janvier 1700. & qu'ils eurent pour pére & mére,

François le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur de Montrelet, au Comté de Clermont en Beauvoiſis, & Caterine de LANCRI, mariée le 31. Octobre 1647. fille de Claude de Lancri, Ecuyer, Sieur de la Neuville, & d'Angélique DE LONGUEVAL; Que ledit François le Vaſſeur eut pour frére aîné, Louis le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur de Neuilli, qui a fait une poſtérité, & qui fut maintenu dans ſa Nobleſſe depuis la même année 1518. par Ordonnance de M. Bignon, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Amiens, du 3. Janvier 1699. & que tous deux étoient enfans de

Louis le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur de Neuilli, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & de Marie LE BLOND, qu'il épouſa le 23. Décembre 1607. fille de noble homme Hector le Blond, Avocat en la Sénéchauſſée de Ponthieu, demeurant à Abbeville, & d'Iſabeau LE MESSIER; Ledit Louis, fils d'

Antoine le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur de Neuilli-le Dien, Capitaine dans le Ré-

giment de la Rochepot, & d'Iſabeau du Mesniel, mariée le 8. Novembre 1563. lors veuve de Philbert Briet, Ecuyer, Sieur de Donqueurre; Que ledit Antoine eut pour frére aîné, Hugues le Vaſſeur, Ecuyer, Sieur d'Hiermont, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, ſous le titre de la Reine Marguerite; & qu'ils eurent pour pére & mére,

Charles le Vaſſeur, I. du nom, Ecuyer, Sieur d'Hiermont, & Marguerite le Brun, qu'il épouſa le 13. Novembre 1541. comme fille unique de Jean le Brun, Ecuyer, Seigneur de Longueville, des Huqueliers, &c. & de Marie Cordier; Ledit Charles, fils aîné de noble homme

Pierre le Vaſſeur, Ecuyer, Seigneur d'Hiermont, Capitaine de la Ville de S. Riquier, & de Claude de Boubers, ſa prémiére femme, lequel Pierre le Vaſſeur épouſa en ſecondes noces ladite Marie Cordier, belle-mére de Charles le Vaſſeur, ſon fils.

De Sable, à une Faſce d'Argent, acompagnée en chef d'un Lion naiſſant de même, & en pointe de trois Croiſſans d'Argent, poſés deux & un.

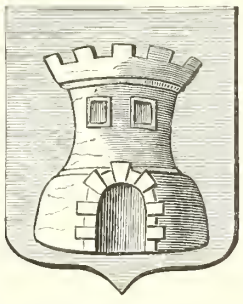

Malo-Gabriel DE VAUBOREL, Seigneur de la Chapelle & de la Grange, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Dauphin Etranger, demeurant à Metz, naquit dans la Paroiſſe d'Autrain en Bretagne, le 28. Octobre 1665. & fut marié le 23. Avril 1703. avec Jeanne de Cherisi, ſœur de Louis de Chériſi, Seigneur de Chériſi, Meſtre de Camp de Cavalerie, & fille de Charles de Chériſi, Ecuyer, Seigneur de Chériſi, & de Françoiſe d'Ernecourt. De ce mariage il a eû deux fils, nommés Charles-Malo de Vauborel, né le 15. Mai 1707. & Mathias-Louis de Vauborel, né le 4 Avril 1709. l'un & l'autre reçûs Pages du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 4. Octobre 1723. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Malo-Gabriel de Vauborel, & Nicolas-Noel de Vauborel, ſon frére, Lieutenant de Roi à S. Malo, eurent pour pére & mére,

Jaques de Vauborel, Seigneur de la Chapelle & de Brémanfani, Lieutenant au Gouvernement des Ville & Château de S. Malo, & Marie Liais, Dame du Temple, qu'il épouſa le 21. Juillet 1661. fille de François Liais, Ecuyer, & de Marguerite du Verger; Que ledit Jaques de Vauborel, maintenu dans la poſſeſſion de ſa Nobleſſe, depuis l'an 1413. avec Léonard de Vauborel, ſon frére aîné, par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 6. Octobre 1668. reçût ſon partage noble le 8. Décembre 1660. dudit Léonard de Vauborel comme aîné & héritier principal & noble, dans les biens de leur pére & mére, nommés

Léonard de Vauborel, III. du nom, Ecuyer, Seigneur de Brémanfani, de Ste. Marie-du Bois, &c. & Marie Berenger, ſa femme, dont le mariage fut acordé à Mortain, le 8. Novembre 1615. & laquelle étoit fille de Jaques Bérenger, Ecuyer, Sieur de Serqueux. Ledit Léonard, fils de noble

Léonard de Vauborel, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie-du Bois, de Brémanfani, de Lorgerië, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi

de Navarre, par Lettres du 6. Janvier 1583. & de Jeanne Coaisnon, qu'il épouſa dans la même Ville de Mortain, le 2. Juillet 1564. Et que ledit Léonard eut pour pére & mére, noble

Jean de Vauborel, Ecuyer, Sieur de Lorgerië & de Brémanfani, & Elie Pitard, mariée le 23. Juin 1528. fille de noble Edmond Pitard, Seigneur des Loges; Ledit Jean, fils de noble

Léonard de Vauborel, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Sainte Marie-du Bois, au Comté de Mortain, & de Marie de Bure, ſa femme

D'Azur, à une Tour d'Argent.

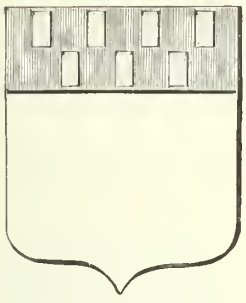

Alexandre DE VAUCELLES, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Ravigni, Diocèſe & Election du Mans, Généralité de Tours, naquit audit lieu de Ravigni, le 16. Octobre 1691. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 8. Mai 1709. puis Mouſquetaire dans la ſeconde Compagnie. Il a juſtifié par Titres, qu'il eſt fils d'

Emanüel de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Ravigni, & de Marie-Madeléne de la Fournerie, qu'il épouſa le 11. Novembre 1690. fille de noble Antoine de la Fournerie, Seigneur de la Ferriére-Bochard, Lieutenant particulier au Bailliage & Siége Préſidial d'Alençon, & de Marie-Marthe de Bonvoust. Que ledit Emanüel de Vaucelles, maintenu dans ſa qualité de noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. Huë-de Miromeſnil, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Tours, du 20. Aouſt 1698. étoit fils unique d'

Aléxandre de Vaucelles, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Ravigni, & de Jeanne de Courtalvert, mariée le 13. Mai 1659. lors veuve de Louis de Tragin, Ecuyer, Seigneur de Cohardon, & fille de Thomas de Courtalvert, Ecuyer, Seigneur de Boiſgenci, & de Renée de Bordelai; Que ledit Aléxandre partagea le 2. Octobre 1682. avec Anne-Marie de Vaucelles, ſa ſœur, femme de Charles de Herbelin, Ecuyer, Sieur de la Revelliére, les Terre, Fief & Seigneurie de Ravigni, faiſant partie de la ſucceſſion de leur pére & mére, nommés

François de Vaucelles, II. du nom, Seigneur de Ravigni & de Cordouan, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Jeanne de Chenevieres, qu'il épouſa le 8. Janvier 1621. fille de Jean de Chéneviéres, Ecuyer, Sieur du Fau & de S. Victor, Gentilhomme ſervant de la Bouche du Roi, & de Renée Goupilleau. Ledit François, fils de Meſſire

François de Vaucelles, I. du nom, Seigneur de Cordouan, Chevalier de l'Ordre du Roi, & d'Anne de Baillet, fille de René de Baillet, Seigneur des Haies en Vendômois, & de Jeanne des Essarts, laquelle Anne de Baillet fut mariée en ſecondes noces le 20. Mai 1595. avec Raimondin de la Mairerie, Seigneur de la Mairerie & de Combrée, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi; Que ledit François de Vaucelles eut pour frére aîné du prémier lit, René de Vaucelles, Ecuyer, Sieur de Maſſilli & du petit Bouſſai, qui a laiſſé pluſieurs enfans de ſon mariage, acordé

le 21. Août 1576. avec Jeanne DE LESCOET, fille de noble homme Roland de Leſcoet, Ecuyer, Sieur de Grillemont, & de Charlote DE LA CHAPELLE, & que ces deux fréres étoient enfans de noble & puiſſant Seigneur

Pierre de Vaucelles, Seigneur de la Chaume, de la Voute, &c. Homme d'Armes de la Compagnie de Louis DE BOURBON, Duc de Montpenſier, l'an 1553. & Chevalier de l'Ordre du Roi, l'an 1576. qui épouſa en prémiéres noces, le 13. Décembre de ladite année 1553. Renée DE BIDOUX (mére dudit René de Vaucelles), fille de Meſſire Louis de Bidoux, Chevalier, Seigneur du Coudrai, & de Caterine AUSSARD, & en ſecondes noces, le 30. Août 1559. Ladite Charlote de la Chapelle, veuve de Roland du Leſcoet, mentionné ci-devant, & fille de Julien de la Chapelle, Seigneur de Cordouan dans le Maine, & de Françoiſe DE SIGNI.

D'Argent, à un chef de Gueules, chargé de ſept Billettes d'Or, poſées quatre & trois.

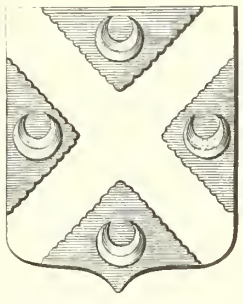

JEAN-FRANÇOIS VAUQUELIN, Ecuyer, Seigneur du Déſert, demeurant dans la Ville de Carentan, Diocèſe de Coutances, Généralité de Caen, Province de Normandie, épouſa le 9. Mai 1714. Charlote-Anne GREARD, fille de Georges-Julien Gréard, Ecuyer, Sieur du Tourp, d'Anneville, &c. & de Caterine DE Ste. MARIE. De ce mariage il a eû pour fils, Jaques Vauquelin-du Déſert, né le 22. Juillet 1715. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 20. Décembre 1730. ſur les Titres qu'ils a produits, & qui juſtifient que ledit Jean-François Vauquelin eut pour pére & mére,

Antoine-Léonor Vauquelin, Ecuyer, Sieur du Déſert, & Jeanne-Antoinette SCELLE, mariée le 6. Avril 1668. fille de Jean Scelle, Ecuyer, Sieur d'Artilli, & de Marie SANTERRE. Ledit Antoine-Léonor, fils d'

Anne Vauquelin, Ecuyer, Sieur du Déſert, & d'Anne POISSON, qu'il épouſa le 19. Mars 1628. comme fille unique de Maitre Louis Poiſſon, Avocat, & de Charlote DE MILLIERE; Que ledit Anne Vauquelin fut reconnu noble depuis l'an 1428. par Ordonnance de M. le Roi-de la Poterie, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Caen, du prémier Mars 1641. & que dès le 4. Octobre 1627. il avoit fait un partage avec Robert Vauquelin, ſon frére aîné, Ecuyer, Sieur de Beaumont, & Jean Vauquelin, ſon frére puiſné, Ecuyer, Sieur de la Chapelle, en préſence de Suzanne DE CARBONEL, leur mére, mariée alors en troiſiémes noces, avec Louis LE MARCHAND, Ecuyer, Sieur de Raffouille, des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére, nommé noble homme

Jean Vauquelin, II. du nom, Sieur de Beaumont, dont le mariage fut acordé le 5. Janvier 1596. avec ladite Suzanne de Carbonel, lors veuve de Philipes D'AUXAIS, Sieur & Patron du Déſert, & fille de noble & puiſſant Seigneur Meſſire Giles de Carbonel, Seigneur de Chaſſeguai, Chevalier de l'Ordre du Roi, & d'Antoinette DE MONCHI. Que ledit Jean Vauquelin, maintenu noble par Ordonnance des Commiſſaires députés pour le régalement des Tailles dans la même Généralité de Caen, du 2. Janvier 1599. étoit employé au ſervice du Roi dans ſes Armées, ainſi qu'il eſt juſtifié par une Lettre que le Seigneur de Caniſi, Lieutenant de Roi,

lui écrivit de la Ville de S. Lo, le 16. Octobre 1590. portant que *l'aſſiſtance qu'il avoit euë de lui par le paſſé, lorsqu'ils ſervoient enſemble Sa Majeſté, lui donnoit ocaſion de le prier dans celle qui ſe préſentoit encore pour le ſervice du Roi, & pour le repos de ſes bons Sujets, de continuer ſa bonne volonté & de ſe tenir prêt à monter à Cheval dans trois ou quatre jours, & que comme ils ne ſeroient dehors que peu de tems, il n'étoit pas besoin de grand aprêt pour ce petit voyage, dont il lui faisoit part par exprès;* & que ce Jean Vauquelin étoit fils unique de noble homme

Robert Vauquelin, Ecuyer, Sieur de Beaumont, & de Perrette ANGER, lequel Robert Vauquelin comparut au Greffe de l'Election de Coutances, le 21. Février 1540. *pour y produire ſa Généalogie écrite en papier ſignée de lui, ſauf à la vérifier ſi besoin étoit;* Que le 9. Mars 1548. il fournit au Roi ſon aveu d'une Chapelle dont il étoit Patron, & de pluſieurs héritages ſitués au Village de Beaumont, mouvans de la Châtellenie de Carentan; & qu'il eut pour pére,

Jean Vauquelin, I. du nom, Ecuyer.

D'Azur, à un Sautoir d'Argent engreſlé, & acompagné de quatre Croiſſans d'Or, poſés un dans chaque angle du Sautoir.

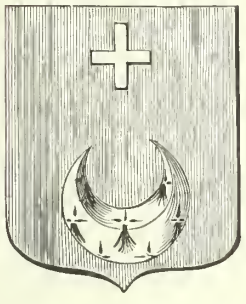

LOUIS-SEVERE DE VAY, Seigneur de la Fleuriais & de Treffieuc, demeurant dans la Paroiſſe dudit lieu de Treffieuc, Evêché de Nantes, Province de Bretagne, épouſa le 18. Mai 1719. Marie-Françoiſe LE MENEUST, fille de Pierre le Meneuſt, Seigneur des Treilles, Conſeiller du Roi, Préſident en ſa Chambre des Comptes à Nantes, & de Marie-Marguerite JOUAUT, duquel mariage il a pour fils, Marie-Gédéon-Samuel-Louis-Pierre-Henri de Vay-la Fleuriais, né le 3. Avril 1721. Les Titres qui ont été produits pour juſtifier l'ancienne nobleſſe de cette Famille, établiſſent que ledit Louis-Sévére de Vay, eſt fils unique héritier principal & noble de

Jean de Vay, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Fleuriais, de Treffieuc, du Pleſſis, &c. & de Marie-Thérèſe CHEMINARD, mariée le 7. Mars 1698. comme fille unique de Louis Cheminard, Ecuyer, Sieur de la Perverie & du Bois-Huë, & d'Eliſabeth HARDOUINEAU; Ledit Jean de Vay, fils aîné héritier principal & noble de

Samuel de Vay, Seigneur de la Fleuriais, de Treffieuc, de Montjouvet, de la Ragotiére, &c. & de Renée LE GEAI, Dame de Meſlai, qu'il épouſa le 7. Juin 1661. fille de René le Geai, Seigneur de la Rouſſelotiére, & de Renée SICARD. Que ledit Samuel de Vay, déclaré noble & iſſû d'extraction noble depuis l'an 1377. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 18. Janvier 1669. eut pour pére & mére,

Hardi de Vay, Ecuyer, Sieur de la Fleuriais, & Jeanne LE MAITRE, Dame du Pleſſis, mariée le 17. Septembre 1629. comme fille puiſnée de Guillaume le Maitre, *qualifié* Chevalier, Seigneur de la Garrelaië, & de Madeléne DE CHEZELLES. Que ledit Hardi de Vay tranſigea le 6. Juillet 1628. avec Marie de Vay, femme d'Iſaïe DE RIEUX, Ecuyer, Sieur de la Joliverie, & Jeanne de Vay, femme de

David Buynard, Ecuyer, Sieur de la Touche-Villevoiſin, ſes ſœurs puiſnées, tant ſur le partage qu'elles lui demandoient dans les biens de Suzanne de la Musse, leur mére, que ſur l'exécution de la donation qui avoit été faite à ladite Suzanne de la Muſſe, par leur pére nommé noble & puiſſant

Claude de Vay, Seigneur de la Rochefordiére, de la Fleuriais & de Montjouvet, dont le mariage fut acordé le 12. Juillet 1581. avec ladite Suzanne de la Muſſe, fille de noble & puiſſant Bonaventure de la Muſſe, Chevalier, Seigneur de la Muſſe, de la Chézegrand, du Bois, &c. & de Françoiſe Pantin, Dame du Bois-Rouaut. Que ledit Claude de Vay eut pour ſœur, Marie de Vay, à laquelle, par le Contrat de ſon mariage acordé le 15. Octobre 1577. avec Jean Durand, Ecuyer, Sieur de la Miniére, il donna la maiſon & métairie de la Baudrée, ſous la condition de la tenir de lui *comme juvigneure d'aîné, attendu qu'ils étoient iſſûs d'ancienne chevalerie*, & ſans qu'elle pût prétendre autre choſe dans les ſucceſſions nobles & de gouvernement noble & avantageux de leur pére & mére, nommés noble & puiſſant

Jean de Vay, I. du nom, Seigneur de la Rochefordiére, de la Fleuriais & de Montjouvet, & Claude de Montberon, qu'il épouſa le prémier Aouſt 1542. fille de noble & puiſſant Louis de Montberon, Seigneur d'Anoir, de Champeaux, de Beauvoir & de l'Epinai, & de Madeléne Pellaud.

De Gueules, à un Croiſſant d'Hermines, ſurmonté d'une Croiſette d'Argent.

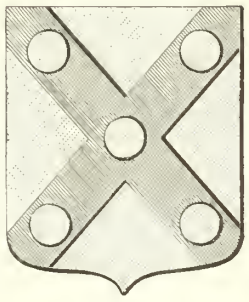

Jean-François VEDIER, Général des Finances dans la Province de Bretagne, Maire & Colonel des Milices Bourgeoiſes de la Ville de Nantes, & Subdélégué au Département de ladite Ville & du Comté Nantois, fut anobli par Lettres Patentes en forme de Charte, données à Fontainebleau au mois de Septembre de l'an 1733. ſignées, LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Phelypeaux, & ſcellées.

La ſageſſe, le déſintéreſſement & l'habileté avec leſquels ledit Sieur Védier s'eſt aquité de ſes Charges & Emplois, lui ayant mérité l'eſtime du Public, & les témoignages les plus avantageux d'une rare probité, ont engagé Sa Majesté à le tirer du commun, par un Titre qui après lui avoir été perſonel, fut perpétué dans ſa poſtérité, & auſſi durable que devoit l'être le ſouvenir de ſes bonnes qualités & de ſes vertus. Ces Lettres adreſſées au Parlement de Rennes, à la Chambre des Comptes de Nantes, & aux Généraux des Finances en Bretagne, ont apparemment été regiſtrées dans ces diférens Tribunaux.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur Védier, par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Or, à un Sautoir de ſinople, chargé de cinq Bezans d'Or ; L'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

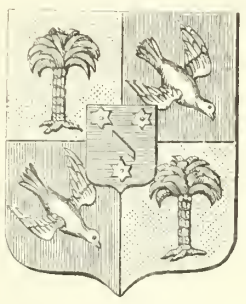

GILBERT-HENRI-AMABLE DE VEINI-D'ARBOUZE, Marquis de Villemont, Meſtre de Camp de Cavalerie, Capitaine & Gouverneur du Duché de Montpenſier & de la Ville d'Aigueperce, ci-devant Exemt des Gardes du Corps du Roi, naquit le prémier Septembre 1692. fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 25. Janvier 1708. & fut marié le 12. Mai 1716. avec Marie-Françoiſe COLBERT, fille de Pierre-Gilbert Colbert, Marquis de Payens, Seigneur de Villacerf & de S. Meſmin, prémier Maitre d'Hôtel de feuë Madame la Dauphine Marie-Adélaïde DE SAVOÏE, & d'Anne-Marie-Madeléne DE SAINT NECTAIRE-BRINON. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Pierre-Gilbert-Philipes de Veini-d'Arbouze-de Villemont, né le 20. Mai 1718. reçû auſſi Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 2. Octobre 1733. ſur les Titres qui ont été repréſentés de nouveau, & qui juſtifient que ledit Gilbert-Henri-Amable de Veini obtint des Lettres Patentes, en forme de Charte, dattées du mois de Mai 1720. & regiſtrées ſeulement au Parlement de Paris le 14. Juillet 1722. par leſquelles *en conſidération de ſes ſervices, de ceux de ſes ancêtres, ſon Bisayeul ayant été Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, & Lieutenant général des Armées du Roi; ſon Ayeul ayant été de même Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, & ayant eû quatre fils, l'un Meſtre de Camp, & Maréchal général des Logis de la Cavalerie; le ſecond, Enſeigne des Gardes du Corps du Roi; le troiſiéme, Capitaine de Cavalerie, & le quatriéme, Exemt dans ladite Compagnie des Gardes du Corps; leſquels avoient donné des marques de leur valeur & de leur fidélité;* SA MAJESTÉ unit & incorpore les Terres & Seigneuries de Villemont, de Jayet, de Poizat, de S. Geneſt & de la Fond, & elle les crée & érige en Titre, nom & dignité de Marquiſat, ſous la dénomination de VILLEMONT, avec pouvoir audit Sieur de Veini, ainſi qu'à ſes héritiers & deſcendans en légitime mariage, de ſe qualifier Marquis de Villemont, &c. Qu'il tranſigea le 14. Avril 1724. avec Françoiſe de Veini, ſa ſœur (depuis Religieuſe à la Madeléne, *dite* de Treſnel, rué de Charonne) ſur la demande qu'elle lui avoit faite de ſa légitime dans les biens d'Antoinette PASCAL, leur mére, morte femme de

Jaques de Veini d'Arbouze, Ecuyer, Seigneur de Villemont, de Neufville & de S. Geneſt, Bailli du Duché de Montpenſier, Gouverneur des Ville & Château d'Aigueperce, dont le mariage fut acordé le 3. Juillet 1686. avec ladite Antoinette Paſcal, fille de Pierre Paſcal, Ecuyer, Seigneur du Montel, Conſeiller Procureur du Roi en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Clermont, & en la Maréchauſſée d'Auvergne, & de Marguerite LE VACHIER; Que ledit 1 Jaques de Veini, maintenu dans la poſſeſſion de ſa nobleſſe par Ordonnance de M. le Vayer, Commiſſaire départi dans la Généralité de Moulins, du 27. Novembre 1697. eut entr'autres fréres & ſœur, 2 Gilbert de Veini, Seigneur d'Arbouze, Gouverneur d'Aigueperce; *Autre* 3 Gilbert de Veini, Prévôt de la Cathédrale de Clermont, & Comte de Brioude; 4 Amable de Veini, Capitaine de Chevaux-légers en 1692. & 5 Charlote de Veini, Prieure de la Madeléne; Qu'ils étoient enfans de Meſſire

Gilbert de Veini, III. du nom, Seigneur d'Arbouze, de Villemont, de Neufville, de S. Geneſt, de Miremont & de Mirabel, Baron de Jayet & de Poizat, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de Monſieur Duc d'Orléans, Bailli du Duché de Montpenſier, Capitaine & Gouverneur du même Duché, & de la Ville d'Aigueperce, & de Françoiſe DE BELVEZER, ſa ſeconde femme, qu'il épouſa le 24. Mai 1644. fille d'Antoine de Belvézer, Seigneur de Jonchére, & de Char-

lote d'Espinchal; Que ledit Gilbert de Veini, marié en prémiéres noces le 3. de Juillet 1633. avec Marie-Charlote de Sediere, fille de François-Gaſpard de Sédiére, Baron de Cournon, & de Caterine de la Forest, fut maintenu dans ſa qualité de noble et d'Ecuyer, depuis l'an 1446. par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigni, Commiſſaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, du prémier Juillet 1667. & eut entr'autres fréres, Gilbert de Veini-d'Arbouze, Evêque de Clermont, ſacré le 4. Septembre 1664. lequel mourut le 19. Avril 1682. & Pierre de Veini, Ecuyer, Sieur de Poizat, mort en Hollande, étant lors Cornette dans le Régiment de la Trouſſe; Que tous trois eurent pour pére & mére, Meſſire

Gilbert de Veini, II. du nom, Seigneur d'Arbouze, de Neufville, de Villemont, de S. Geneſt & de Mirabel, Baron de Jayet & de Poizat, Bailli du Duché de Montpenſier, Guidon de la Compagnie du Comte de Lauraguais, enſuite Capitaine d'une Compagnie de cinquante Chevaux-légers, par Commiſſion du 4. Juillet 1620. puis Chevalier de l'Ordre du Roi le 6. Février 1627. & Madeléne de Bayard, qu'il avoit épouſée le 4. Aouſt 1596. fille de puiſſant Seigneur Gilbert de Bayard, Seigneur de Marſai, de Montclair, &c. & de Marie du Saix, ſa veuve, laquelle étoit remariée alors avec noble & puiſſant Robert de Chovigni-de Blot, Seigneur de S. Agoulin; Que ledit Gilbert de Veini eut pour ſœur, Marguerite de Veini-d'Arbouze, Religieuſe à S. Pierre de Lion, puis Abbeſſe du Val-de-Grace, à Paris, morte en odeur de ſainteté; & qu'ils étoient enfans de noble

Gilbert de Veini, I. du nom, Seigneur d'Arbouze, de Villemont, de Neufville & de Mirabel, Baron de Jayet & de Poizat, Gentilhomme ſervant de François Duc d'Alençon & d'Anjou, par Lettres du 5. Février 1562. puis Gentilhomme ordinaire de ce Prince, le 11. Mars 1571. Lieutenant de cinquante Hommes d'armes ſous la charge du Marquis d'Alégre, l'an 1587. & Jeanne d'Espinac, qu'il épouſa le 22. Janvier 1571. fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Pierre d'Eſpinac, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Lieutenant général au Gouvernement de Bourgogne, & de Guicharde d'Albon, ſœur d'Antoine d'Albon, Archevêque & Comte de Lion; Que ledit 1 Gilbert eut pour ſœurs conſanguines du prémier lit, 2 Gilberte Veini, femme de Noble François Charpin, Ecuyer, Seigneur de Génetines en Foreſt, Gentilhomme ſervant de Monſieur Duc d'Alençon, & 3 Claude Veini, femme de noble Claude de S. Quintin, Seigneur de S. Quintin & de Beaufort, Gentilhomme de la Maiſon du Roi, & pour frére germain du ſecond lit, 4 Bénigne Veini, Ecuyer, Seigneur de Chaume & de Fernoil, Gentilhomme ſervant de Monſieur Duc d'Alençon, l'an 1571. lequel Bénigne Veini a formé la branche des Seigneurs de Marcillac, & que tous quatre étoient enfans de

Michel Veini, Chevalier, Seigneur de Villemont, de Fernoil, de Mirabel, d'Arbouze & de Méneſtrel, Baron de Jayet, Conſeiller Maitre d'Hôtel ordinaire de Charles Duc d'Orléans, l'an 1559. prémier Maitre d'Hôtel de François Duc d'Alençon, l'an 1570. Bailli du Duché de Montpenſier, Capitaine & Gouverneur des Ville & Baronie de Thiern, en Auvergne, pourvû le 28. Mars 1571. lequel Michel Veini fut marié en prémiéres noces le 18. Septembre 1535. avec Anne Bayard (mére deſdites Gilberte & Claude Veini) fille de noble homme Gilbert Bayard, Baron de la Fond, Conſeiller du Roi, Sécretaire de ſes Finances, & de Madeléne Robertet, & en ſecondes noces, le 24. Mai 1546. avec Péronelle Marillac (mére deſdits Gilbert & Bénigne de Veini,) fille de noble homme Gilbert Marillac,

Seigneur de S. Geneſt (oncle de Michel Marillac, Garde des Sceaux de France, & de Louis Marillac, Maréchal de France,) & de Péronelle Filhol.

SEIGNEURS DE CHAUME ET DE MARCILLAC.

Benigne DE VEINI, Ecuyer, Seigneur de Chaume & de Fernoil (ſecond fils de Michel Veini, & de Péronelle Marillac) fut fait Gentilhomme ſervant de François Duc d'Alençon, l'an 1571. & de ſon mariage acordé le 2. d'Octobre 1572. avec Michelle de Veini, fille de Joſeph de Veini, Ecuyer, Sieur de Bélime, & de Caterine de S. Julien, il eut pour fils noble

Gilbert de Veini, Ecuyer, Seigneur de Fernoil, de Chaume & de Barges, qui épouſa le 7. Juillet 1604. Iſabeau des Brandons, fille de Simphorien des Brandons, Ecuyer, Seigneur de Chiron, & de Caterine de Chovigni-Blot. De ce mariage il eut deux fils & une fille, ſavoir, 1 Guillaume de Veini, Seigneur de Fernoil, qui fut marié le 14. Juillet 1632. avec Anne Bertrand, fille de Guillaume Bertrand, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Lieutenant général en la Sénéchauſſée de Vélai, & de Claude de la Roche; 2 Claude de Veini qui ſuit, & 3 Jeanne de Veini, femme en prémiéres noces de Claude du Plantis, Ecuyer, Seigneur de Leiris, & en ſecondes noces de Gilbert de Chovigni-Blot, Seigneur de S. Agoulin.

Claude de Veini, Seigneur de Marcillac, &c. Capitaine dans le Régiment de Lorraine, ſervant en cette qualité dans l'Armée d'Italie, l'an 1640. épouſa le 6. Aouſt 1641. Françoiſe des Aſſis, lors veuve de François de Comborn, Seigneur d'Auval, & fille d'Anet des Aſſis, Ecuyer, Seigneur des Auſſines, & d'Anne de Lestrange, & fut maintenu dans ſa nobleſſe depuis l'an 1549. par Ordonnance de M. d'Agueſſeau, Commiſſaire départi dans la Généralité de Limoges, du 12. Septembre 1667. De ladite Françoiſe des Aſſis il eut pluſieurs enfans, dont entr'autres 1 Guillaume de Veini (ci-après,) 2 Joſeph de Veini, Seigneur de Chabanes, ſervant dans la Compagnie des Gendarmes Dauphin l'an 1671. puis Capitaine de Chevaux-légers dans le Régiment de Tilladet, l'an 1688. 3 Léonard de Veini, Lieutenant dans le Régiment de S. Silveſtre; 4 Gilbert de Veini, Seigneur de Marſis, Lieutenant dans le même Régiment; 5 Léonard de Veini, Seigneur de la Porte, auſſi Lieutenant dans ledit Régiment de S. Silveſtre, & 6 Joſeph de Veini, Seigneur de Liſſat, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de la Fére.

Guillaume de Veini, Ecuyer, Seigneur des Auſſines en Limouſin, de Marcillac en Bourbonnois, & de Peirelevade, fut marié le 7. Avril 1679. avec Jeanne-Gabrielle de Chantelot, fille de Gilbert de Chantelot, Seigneur de Marcillac en partie, de S. Georges, &c. & d'Angélique du Deffand. De ce mariage il eut trois fils & huit filles, dont entr'autres, Marie de Veini-de Marcillac, née le 2. Février 1687. & Suzanne de Veini-des Auſſines, née le 23. Avril 1695. toutes deux reçûës à S. Cir, l'une le 22. Octobre 1698. & l'autre le 28. Novembre 1704. ſur les Titres qui juſtifient les filiations de leur branche.

D'Or, à un Pin de ſinople; Ecartelé de Gueules à une Colombe d'Argent, fondant du haut en bas, & ſur le tout d'Azur, à trois molettes d'Eperon d'Or, poſées deux en chef & l'autre en pointe, & un bâton de Gueules, alaiſé, poſé en Bande.

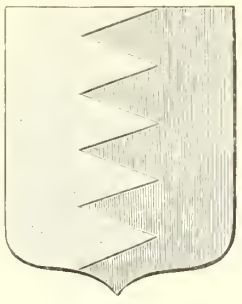

JOSEPH DU VELAER* demeurant à Nantes, ayant fait repréſenter au Roi *qu'il étoit iſſu d'une ancienne Famille de Zélande, qui avoit toujours fait profeſſion de Nobleſſe; Que dès l'année* 1313. *cette Famille s'étant établie à Middelbourg, avoit toujours été honorée des prémiers Emplois du Gouvernement de la Province, juſqu'à ce que Joſeph du Velaer*, pére de l'Expoſant, étant venu en France en l'année* 1656. *ſe fut établi dans la Ville de S. Malo, où il avoit fait abjuration quelques années après; Qu'ayant réſolu de fixer ſa demeure dans le Royaume, & d'y vivre dans la Religion Catholique, il avoit obtenu des Lettres de naturalité, dans leſquelles il avoit négligé de faire reconnoître ſa Nobleſſe; Que ledit Expoſant ſouhaitoit de joüir de celle de ſes ancêtres, & être pour cela honoré d'un Titre qui pût aſſurer à ſa poſtérité les avantages & les droits qu'il tenoit de ſon origine;* SA MAJESTÉ voulant marquer audit Sieur Joſeph du Vélaer l'eſtime qu'Elle faiſoit de ſes bonnes qualités, & de ſon atachement au ſervice de l'Etat, le reconnoît Noble d'ancienne extraction, le maintient & garde, enſemble ſes enfans & ſa poſtérité née & à naître en légitime mariage, dans la qualité de Noble & d'Ecuyer, & leur permet de porter les Armoiries dont ils avoient joui juſqu'alors, &c. Ces Lettres dattées à Verſailles du mois de Juin 1733. & adreſſées au Parlement de Rennes, à la Chambre des Comptes de Nantes, & aux Généraux des Finances en Bretagne, ont dû être regiſtrées dans ces trois Tribunaux.

Par une Table Généalogique de la Famille du Vélaer*, compoſée en langage Hollandois, certifiée véritable les 14. 15. & 16. Février 1714. par le Sécretaire des Etats de la Province & du Comté de Zélande, & par ceux des Villes de Middelbourg & de Fleſſingue, & traduite en François par le Sieur Winſlow, Docteur en Médecine, Penſionnaire de l'Académie Royale des Sciences, & Interpréte de la Langue Teutonique; » La famille de du Vélaer, (*ſuivant qu'il eſt mentionné auſſi dans* » *leſdites Lettres*), étoit établie à Middelbourg en l'an 1313. temps auquel vivoit » Jean du Vélaer, dont le fils Jeanſen de Vélaer épouſa Caterine GILLIS, de la- » quelle il eut deux enfans mâles, ſavoir, 1 Jean-Adrianſen du Vélaer, vivant en » 1493. avec Agathe VAN-CAMPEN, ſa femme; 2 Adrien-Adrianſen du Vélaer, » marié avec Hugue-Huguenſen DE ZOMMERZÉE, morte ſans poſtérité. Que dudit » Jean-Adrianſen, & de ladite Agathe Van-Campen, ſa femme, étoient iſſus » Adrien-Jeanſen du Vélaer, marié avec Caterine GILLIS, dont il eut entr'autres » enfans, Nicolas-Adrianſen du Vélaer, lequel épouſa Digne VAN-GRIPSKERK, » & eut pour enfans, Jooſt-Nicolaſſen du Vélaer, & Maiken-Nicolaſſen du Vé- » laer; Que ledit Jooſt-Nicolaſſen du Vélaer, marié avec Tanneque-Pieterſen » WILLEBOORTS, de Fleſſingue, mourut Régent de Fleſſingue, âgé de 57. ans, le » 11. Décembre 1605. fut enterré dans le Tombeau 487. de la grande Egliſe de » ladite Ville, & laiſſa entr'autres enfans, Pierre-Joſſen du Vélaer, Echevin, & » Conſeiller de Middelbourg en 1622. puis Bourguemeſtre en 1641. après avoir été » élu en 1636. Directeur de la Compagnie Occidentale; Qu'il fut l'un des Députés » pour la ſignature d'un Traité avec le Comte Maurice de Naſſau, Gouverneur » du Brezil, & qu'il épouſa 1°. Anne HUBES, 2°. Jeanne VANDEPUTTE. Que de » ſon prémier mariage naquit 1 Jooſt-du Vélaer, Echevin & Conſeiller de Mid- » delbourg, en 1658. puis Bourguemeſtre de ladite Ville, & Directeur de la Com- » pagnie des Indes Orientales, en 1667. & 2 Anne du Vélaer, mariée avec Char- » les DALMATIUS, Profeſſeur en Théologie à Utrecht; Que ledit Jooſt du Vélaer, » ayeul de l'Impétrant, eut de ſon mariage avec Marguerite DE LA PALMA, 1 Pierre » du Vélaer, repréſentant la prémiére Nobleſſe dans la Chambre des Comptes de

* ERRATUM. *Lisez, dans tout cet article:* DUVELAER, *en un ſeul mot.*

» Zelande, Député ordinaire des Etats Généraux, Bourguemeſtre en 1670. & Di-
» recteur de la Compagnie des Indes Orientales, marié avec Jeanne LE SAGE;
» 2 Marguerite du Vélaer, femme de Laurent COOMEM, Echevin & Conſeiller de
» Middelbourg, en 1666. & mort en 1673. ſans enfans; 3 Jeanne du Vélaer, ma-
» riée avec Hugues VANDEBRANDE, Echevin de Middelbourg, en 1668. 4 Joſeph
» du Vélaer, pére dudit Impétrant; 5 Jean du Vélaer, Capitaine d'Infanterie dans
» les Troupes de Hollande, (lequel mourut des bleſſures qu'il avoit reçûës dans
» une bataille à Axel, & de ſon mariage avec Anne-Marie CRAVEHYIS, laiſſa un
» fils nommé Pierre, mort ſans poſtérité,) & 6 Sara du Vélaer, femme de Pierre
» VAN-CAMPEN, Bailli de Goès, & Inſpecteur des Digues dans le Sud de Bévéland.

Les Armoiries dudit Sieur du Vélaer, regiſtrées par le Juge d'Armes de France, au rang de celles des Familles Nobles du Royaume, conſéquemment auſdites Lettres, ſont :

Parti emmanché d'Or, & de Gueules de huit piéces & deux demies, de l'une en l'autre; Ecu timbré d'un Caſque de profil.

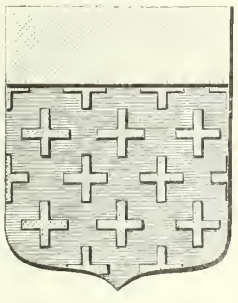

GODEFROI-MAURICE DE VELLAR, Ecuyer, Seigneur de Paudi, Diocèſe & Généralité de Bourges, Election d'Iſſoudun, & Province de Berri, naquit le 4. Aouſt 1671. & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 28. Avril 1687. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il a eû pour pére & mére,

Philipes de Vellar, Seigneur de Paudi, de Diou, de S. Romain & d'Availles, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Auvergne, par Commiſſion du 16 Octobre 1665. Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Capitaine dans le Régiment Dauphin, l'an 1669. Brigadier de la Nobleſſe de Berri, Aide de Camp du Maréchal de Créqui, l'an 1674. & commis par les Maréchaux de France, le 6 Avril 1680. pour juger les diférends des Gentilshommes du Bailliage d'Iſſoudun, &c. & de* Marie d'Orléans, qu'il épouſa le 16. Décembre 1666. fille de François d'Orléans, Ecuyer, Seigneur du Pleſſis, de la Mouchetiére, de la Tarteliniére, de Vic, &c. & d'Eliſabeth CARRÉ. Que ledit Philipes de Vellar fit homage au Roi en ſon Bureau des Finances à Bourges, le 3. Octobre 1669. à cauſe deſdites Terres & Seigneuries de Paudi, de Diou, de S. Romain & d'Availles, qui lui étoient échus par la mort de ſes pére & mére, nommés

René de Vellar, Ecuyer, Sieur de Paudi, & Caterine HEURTAUT, mariée le 10. Juin 1631. fille de Philipes Heurtaut, Sieur de Chaumai, Bourgeois de la Ville d'Iſſoudun, & de Caterine CHAPUS, Dame d'Availles. Que ledit René de Vellar, & Henri de Vellar, ſon frére, Ecuyers, étoient enfans de

Jean de Vellar, Ecuyer, Sieur des Salles dans la Paroiſſe de Meillers en Bourbonnois, & de Madeléne CHEVRIER, qu'il épouſa le 14 Juillet 1596. fille de Claude Chévrier, Ecuyer, Sieur de Paudi, & d'Antoinette DE MALFEDE; Que ledit Jean de Vellar fut exemté du Ban & Arriére-ban, par Lettres du Roi Henri IV. du 28. Décembre 1593. en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Ma-

* ERRATUM. *Supprimez :* de.

jeſté, tant au Siége d'Amiens qu'au voyage d'Arras, & au Siége de Doullens, & qu'il eut pour pére & mére,

Claude Vellar, Ecuyer, Seigneur des Salles, & Anne DE MONTCOQUIER, mariée le 16. Février 1560. fille de Claude de Montcoquier, Seigneur de Montcoquier & de Larguin; Ledit Claude, fils d'

Antoine Vellar, Ecuyer, Sieur des Bordes, & de Jeanne TREILLE, qu'il avoit épouſée avant le 9. Mai 1529.

Cette Famille a été maintenuë dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. d'Herbigni, Commiſſaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, du 9. Avril 1667. & elle porte pour Armes:

D'Azur, ſemé de Croiſettes d'Or, & un Chef auſſi d'Or.

IGNACE-DOMINIQUE DE VENANT, Ecuyer, Seigneur de Famechon, de Saternaut, de Graincourt, de Wagnonlieu-le Brûlé, &c. ci-devant Capitaine dans le Régiment d'Iſenghien, demeurant dans la Ville d'Arras, obtint au mois d'Avril 1698. des Lettres patentes, en forme de Charte, portant permiſſion tant à lui qu'à ſes enfans nés & à naître en légitime mariage, de porter ſur l'Ecu de leurs Armoiries, une Couronne ornée de cinq Fleurons d'Or; & de ſon mariage acordé le 28. Mars 1704. avec Jeanne-Eliſabeth QUARRÉ, fille de Philipes-Albert Quarré, Ecuyer, Seigneur de Boiri, de S. Martin, de Cauroi, &c. & d'Anne-Madeléne PAYEN-D'HAUTESCOTTE, il a eû pour enfans, Jean-François-Joſeph de Venant, né le 20 Juin 1711. Louis-Philipes de Venant, né le 7. Novembre 1715. & Vincent-Dominique de Venant, né le 26 Aouſt 1720. Les Titres qui ont été produits, juſtifient que ledit Ignace-Dominique de Venant, eut pour pére & mére,

Dominique-Louis de Venant, Ecuyer, Sieur de Graincourt, & Madeléne BELVALLET, qu'il épouſa le 16. Avril 1663. fille d'Antoine Belvallet, Sieur de Famechon, Mayeur de la Ville d'Arras, & de Marie VIGNON; & que ledit Dominique-Louis de Venant étoit fils de

Vincent de Venant, Ecuyer, Sieur de Graincourt en Villers-Sire Simon, Lieutenant général de la Gouvernance d'Arras, & de Marie THIEULAINE, mariée le 13. Septembre 1627. comme fille aînée de Philipes Thieulaine, Ecuyer, Sieur de Graincourt-lez Duiſans, Avocat au Conſeil d'Artois, & de Marie GOSSON; Que ledit Vincent de Venant, & Philipes de Venant, ſon frére, anoblis par Lettres du Roi d'Eſpagne Philipes IV. datées du 26. Novembre 1626. *en conſidération de leurs ſervices, de ceux de leurs ancêtres, & de ce que leur Ayeul paternel avoit toujours joüi des priviléges des gens nobles dans les Pays-bas*, eurent pour pére & mére,

Jean de Venant, II. du nom, & Caterine ROSE, ſa femme, lequel Jean Venant, *qualifié* Ecuyer, Sieur de Graincourt, dans le teſtament quil fit le 4. Mai 1621. étoit frére de Philipes Venant, *dit* Graincourt, *qualifié* Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, Procureur & Receveur général dudit Ordre dans les Pays-bas, ſuivant

un Arreſt du Conſeil Souverain de Malines, du 3. Avril 1610. & tous deux nommés dans le teſtament que fit le 7. Novembre 1592. Jaqueline Binot, leur mére, lors veuve de

Jean Venant, I. du nom, Ecuyer, Sieur de Graincourt, lequel eſt ainſi qualifié dans une acquiſition qu'il fit par Acte du 15. Mai 1579. délivré par Pierre du Bois, Greffier du Gros de la Ville d'Arras.

D'Or, à une bande componée d'Argent, & de Gueules de ſept piéces, les Compons d'Argent, chargés chacun d'une moucheture d'Hermines, & la bande, acompagnée de deux Fleurs de Lis d'Azur, poſées une en chef, & l'autre en pointe.

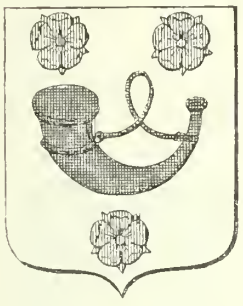

Marc-Gabriel LE VENEUR, Ecuyer, Seigneur de Beauvais, demeurant dans ſa Maiſon noble du Tertre, Paroiſſe de S. Michel de Moncontour, Evêché de S. Brieuc, Province de Bretagne, fut batiſé le 5. Juillet 1684. & fut marié dans l'Egliſe de Plémec, même Diocèſe, le 24. Mai 1706. avec Jeanne-Sébaſtiene de Boisbilli, fille de François de Boiſbilli, Ecuyer, Sieur de Bodiffé, & de Vincente de Brehant. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Marie-Jeanne le Veneur, née au mois de Novembre 1709. & Gabrielle-Louiſe le Veneur-de Beauvais, née le 21. Février 1711. reçûë à S. Cir le 25. Juin 1721. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Sieur de Beauvais étoit fils aîné héritier principal & noble de

Marc le Veneur, Ecuyer, Sieur de la Villeneuve, & de Marguerite le Pape, ſa ſeconde femme, qu'il épouſa le 5. Janvier 1682. fille de Jean-Batiſte le Pape, Ecuyer, Sieur de Beauvais, & de Françoiſe Bernard; Que ledit Marc le Veneur, marié en prémiéres noces avec Renée Thierri, veuve de Giles Sauvaget, Ecuyer, Sieur de la Vallée, reçût ſon partage noble le 28. Septembre 1696. de Jean le Veneur, ſon frére aîné, Ecuyer, Sieur de Callouet, dans les ſucceſſions nobles de leur pére & mére, nommés

Jean le Veneur, Ecuyer, Sieur de Kérampart, & Jeanne Pivert, ſa femme, Dame de Callouet, avec laquelle il fut marié dans l'Egliſe de Cadellac, Evêché de S. Brieuc, le 11. Février 1653. Que ledit Jean le Veneur fut déclaré noble, iſſû d'extraction noble, & maintenu dans ſa qualité d'Ecuyer, ainſi que dans le droit de porter des Armoiries timbrées, par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 30. Aouſt 1669. & qu'il étoit fils juvigneur de

Guillaume le Veneur, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Bringolo, & de Françoiſe Turquet, ſa ſeconde femme, mariée le 22. Mai 1627. Ledit Guillaume, fils de

François le Veneur, II. du nom, Ecuyer, Sieur du Portmartin & de Couſſedeuc, & de Caterine Renaud, Dame de Bringolo, ſa prémiére femme, qu'il épouſa le 16. Novembre 1593. fille de Jean Renaud, Ecuyer, Sieur de Bringolo, & d'Anne de la Noe. Que ledit François le Veneur épouſa en ſecondes noces, le 18. Octobre 1619. Charlote le Vassal, lors veuve de Guillaume de Quebriac, Ecuyer, Sieur de Flachet, & qu'il étoit fils aîné héritier principal & noble de noble

Guillaume le Veneur, I. du nom, Sieur du Portmartin, alloué & Juge ordinaire de la Cour du Duché de Penthiévre, & de Guillemette LIMON, ſa femme, laquelle, conjointement avec ſon mari, donna ſon aveu & ſon dénombrement de la Maiſon noble de la Hazaie, mouvante de la Seigneurie de Moncontour, à Philipes Emanüel DE LORRAINE, Duc de Mercœur, comme Seigneur de Moncontour, le prémier Décembre 1583. & que ledit Guillaume le Veneur, comme fils aîné héritier principal & noble, tranſigea le 19. Septembre 1579. avec Julienne ALIZ, ſa mére (lors remariée avec Jaques Pommeret) ſur les dédommagemens qu'elle prétendoit, à cauſe des frais qu'elle avoit faits *pour les obſéques, ſervices, Armoiries & funérailles* de Charles le Veneur, ſon prémier mari; & qu'en ladite qualité d'héritier principal & noble, il donna à ſes fréres puiſnés, nommés Giles le Veneur, Ecuyer, & Jean le Veneur, Ecuyer, (dont la poſtérité eſt ci-après déduite) les 7. & 21. Février 1580. *après avoir reconnu la qualité de leur nobleſſe, celle de leurs prédéceſſeurs & de leurs biens,* leur partage noble dans la ſûcceſſion future de ladite Julienne Aliz, leur mére, & dans les biens nobles & de gouvernement noble & avantageux qui leur étoient échus par la mort de leur pére, nommé noble homme

Charles le Veneur, Sieur de la Hazaie & de Portmartin, lequel tranſigea le 13. Mars 1552. avec Guillaume, François, Claude, & Pierre le Veneur, ſes fréres, & Jeanne LE VENEUR, leur mére, ſur le partage des biens de noble homme

François le Veneur, I. du nom, leur pére, Seigneur de la Villeveneur & de la Hazaie.

SEIGNEURS DE LA HAZAIE ET DE LA VILLE-CHAPERON.

JEAN LE VENEUR, I. du nom, Ecuyer, Sieur de la Hazaie (troiſiéme fils de Charles le Veneur & de Julienne ALIZ) épouſa en prémiéres noces Françoiſe LE DUAREN, & en ſecondes noces Jaqueline LE MINTIER, fille de Charles le Mintier, Ecuyer, Sieur de la Ville-Chuplé, du Pont-à-l'Aſne, &c. & de Louiſe VISDELOU-BIENASSIS; Du prémier lit il eut pour fils aîné & héritier principal & Noble, Giles le Veneur, qui ſuit, & pour fils puiſné, Antoine le Veneur, Ecuyer, Sieur de la Hazaie, & du ſecond lit, Jaques le Veneur, Ecuyer, Sieur de Bouillon, maintenu dans ſa nobleſſe par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 30. Aouſt 1669.

Giles le Veneur, Ecuyer, Seigneur de la Ville-Chaperon, Lieutenant du Duché de Penthiévre, partagea noblement ledit Sieur de la Hazaie, ſon frére, le 11. Novembre 1619. dans les ſucceſſions nobles & avantageuſes de leur pére & mére; Et de ſon mariage avec Anne MORO, fille de Giles Moro, Ecuyer, Sieur de la Villebougault, & de Jeanne DE KERVERDER, il eut entr'autres enfans, Jean le Veneur, ci-après, & Gabriel le Veneur, Ecuyer, Sieur de Launai.

Jean le Veneur, II. du nom, Ecuyer, Sieur de la Ville-Chaperon & des Fermes, Lieutenant & Juge ordinaire de la Cour & Juriſdiction de Moncontour, épouſa en qualité de fils aîné héritier principal & noble dudit Giles le Veneur, le 6. Octobre 1646. Jeanne GESLIN, fille de François Geſlin, Sieur de Trémargat, & de Marie DE LA NOE; Il fut déclaré noble & iſſû d'extraction noble depuis l'an 1550. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 30. Aouſt 1669. & de ladite Jeanne Geſlin il eut pour fils aîné héritier principal & noble, Alain le Veneur, qui ſuit.

Alain le Veneur, Ecuyer, Seigneur de la Ville-Chaperon, naquit le 2. Juin 1650. & fut marié le 6. Octobre 1675. avec Suzanne-Gertrude BERTHELOT, fille de Jean-Batiſte Berthelot, Seigneur de Saint-Ilan, & de Julienne BOUAN. De ce mariage il a eû pour fils aîné et héritier principal & noble

Louis le Veneur, Ecuyer, Seigneur de la Ville-Chaperon, de Launai, de Ravilli & du Bouillon, lequel épouſa dans la Ville de S. Brieuc, le 27. Février 1710. Caterine-Reine DE LA LANDE, fille de François de la Lande, Ecuyer, Seigneur de Caſlan, de la Villemarquer, &c. & de Marie DU BOISGELIN; Et de ce mariage ſont iſſûs entr'autres enfans, Pierre-Marie le Veneur, Ecuyer, & Marie-Louiſe-Reine-Agathe le Veneur, née le 17. Février 1711. reçûë à S. Cir le 23. Mai 1722. ſur les Titres qui juſtifient les filiations de ſa branche.

D'Argent, à un Cor de Chaſſe de Sable, enguiché de même, & acompagné de trois Roſes de Gueules poſées deux en chef, & une en pointe.

ETIENNE DE VENIARD, Sieur de Bourgmond, Commandant ſur la Riviére des Miſouris, dans la Louïſiane, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, fut anobli par Lettres patentes en forme de Charte, données à Verſailles au mois de Décembre de l'an 1725. ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roi, Phelypeaux, & ſcellées.

Le Roi s'expliquant fort au long ſur les motifs qui l'avoient engagé d'anoblir ledit Sieur de Véniard, a la bonté d'entrer dans tous les détails qui peuvent lui rendre ſes Sujets recommandables, ſoit par la naiſſance, ou par les ſervices. Par rapport à la naiſſance, il eſt expoſé dans leſdites Lettres, qu'Iſaac de Véniard, Sieur de Briére, ayeul dudit Etienne, avoit épouſé D^elle^. Eliſabeth DE NANTRIEUL, d'extraction noble, & que Charles de Véniard, ſon pére, Sieur du Vergier, avoit épouſé D^elle^. Jaqueline JEAN, fille de Julien Jean, Sieur de la Pailletiére & du Rocher, & avoit éxercé long-tems & avec réputation la profeſſion de Médecin; Et quant aux ſervices, leſdites Lettres portent que ledit Sieur de Bourgmond ayant quitté fort jeune ſa maiſon paternelle, avoit embraſſé la profeſſion des Armes, & s'étoit diſtingué dans les Emplois qu'il avoit eus dans les Colonies; Que depuis trente ans il avoit ſervi dans celle de la nouvelle France, en qualité d'Enſeigne, puis de Lieutenant & en pluſieurs ocaſions avoit donné des marques de ſa valeur & de ſon intrépidité, entr'autres en l'année 1706. que commandant au Fort Pontchartrain du détroit, en l'abſence du Sieur de la Motte-Cadillac, avec une garniſon de 15. hommes, & très-peu de munitions, il avoit forcé les Sauvages Outaouacs qui le tenoient aſſiégé depuis deux mois, de ſe retirer ſans fruit, & avec perte de beaucoup des leurs; Qu'ayant depuis continué ſes ſervices dans la Colonie de la Louïſiane, ſa capacité & la connoiſſance qu'il avoit acquiſe dans les voyages qu'il avoit faits pour la découverte de ce nouveau Pays, avoient déterminé le Sieur de Bienville, Commandant général de la Province pour la Compagnie des Indes, à l'envoyer auprès des Nations Sauvages voiſines, pour y traiter de paix & d'alliance, en quoi il avoit non-ſeulement très-bien réuſſi, mais même avoit découvert beaucoup de Terres & de Mines inconnues; Qu'il s'étoit trouvé à la priſe de Penſacola ſur les Eſpagnols, &

au Siége de l'Iſle Dauphine; & que ſur le compte qui avoit été rendu à Sa Majesté de ſes ſervices, Elle l'avoit honoré en 1720. de la Croix de l'Ordre Militaire de S. Louis; Que ſenſible à cette marque de diſtinction, les Directeurs de la Compagnie des Indes ayant formé le deſſein d'établir un poſte ſur la Riviére des Miſouris audit Pays de la Louïsiane, ledit Sieur de Bourgmond s'étoit chargé de l'éxecution de cette entrepriſe, & ayant été élevé au Grade de Capitaine, s'étoit embarqué avec les inſtructions néceſſaires pour faire faire les Fortifications convenables, & ſe mettre à couvert des incurſions; Qu'il fut en même tems chargé de faire en ſorte que les Sauvages Padoucas fiſſent la Paix avec les autres Nations Sauvages de la Louïſiane; & qu'en moins de deux ans qu'il avoit ſéjourné dans ces contrées, il y avoit fait conſtruire un Fort, ſous le nom d'Orléans, à deux lieuës des Miſouris, & avoit porté les Sauvages de Padoucas à envoyer des Députés de leur Nation, leſquels avoient juré la paix, & promis d'entretenir une alliance durable avec les principaux Chefs des Sauvages Miſouris, Optolotas, Atourets, Pammachas & Cauſées; Que charmé de cette pacification, l'Empereur des Padoucas, acompagné de ſes Chefs, au nombre de 80. étoit venu à la rencontre dudit Sieur de Bourgmond, & après lui avoir donné des marques de ſa bienveillance, l'avoit aſſuré de l'eſtime particuliére qu'il avoit pour la Nation Françoiſe; Et enfin qu'il avoit détourné toutes ces Nations de s'allier avec celle des Renards, de laquelle elles avoient reçû des préſens pour faire la Guerre aux Sujets du Roi dans ledit Pays de la Louïſiane; Que toutes ces expéditions étoient ſi conſtantes, que le feu Duc d'Orléans, qui en avoit été inſtruit par les Directeurs, s'étoit engagé de ſolliciter lui-même auprès de Sa Majesté l'anobliſſement dudit Sieur de Bourgmond. Ces Lettres adreſſées au Parlement, & à la Cour des Comptes, Aides & Finances de Rouen, y ont apparemment été regiſtrées.

Les Armoiries réglées pour ledit Sieur de Véniard-de Bourgmond par le Juge d'Armes de France, ſont :

D'Azur, à un Sauvage au naturel, aſſis ſur une Montagne d'Argent; l'Ecu timbré d'un Caſque de profil.

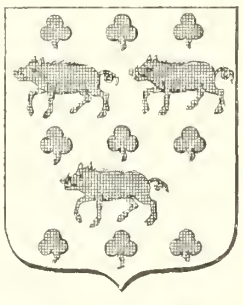

Jean-Hubert LE VER, Seigneur de Caux, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Roi, Gouverneur de la Ville de S. Riquier, demeurant dans la Ville d'Abbeville, Diocèſe & Généralité d'Amiens, Province de Picardie, épouſa le 17. Juillet 1702. Anne-Louiſe Gaillard, fille de Louis Gaillard, Ecuyer, Seigneur de Bouencourt, de Morival, &c. & de Louiſe-Gabrielle Duché. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Jean-François-Hubert le Ver-de Caux, né le 3. Novembre 1704. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 19. Avril 1721. ſur les Titres qui ont été produits pour ſa réception, & qui juſtifient que ledit Jean-Hubert le Ver eut pour frére germain du prémier lit, André le Ver, Seigneur de Bernapré, & pour frére conſanguin du ſecond lit, Jérôme-Aléxandre le Ver, né le 7. Septembre 1692. reçû Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, dit de Malthe, & dont les preuves furent admiſes au Grand Prieuré de France, le 15. Février 1715. & que tous trois étoient enfans de

Jean le Ver, Ecuyer, Seigneur de Caours, d'Auchi, de Bernapré & de Halloi, Gouverneur de la Ville de S. Riquier, qui épouſa en prémiéres noces, le 24. Juin 1665. Caterine LE ROI (mére deſdits Jean Hubert & André le Ver), & fille de Claude le Roi, Ecuyer, Seigneur de Valenglart, de Moyenneville, d'Yonval, de Ploui, &c. & de Caterine d'ACHEU, & en ſecondes noces, le 23. Juin 1686. Anne Julie DE LA CHAUSSÉE-D'EU (mére dudit Jérôme-Aléxandre le Ver,) & fille de Jérôme de la Chauſſée-d'Eu, Vicomte perpétuel & héréditaire du Comté d'Eu, Seigneur de la Chauſſée, d'Arreſt, de Catigni, &c. Lieutenant de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, Gouverneur des Ville & Château du Pont-de l'Arche ſur Seine, & de Françoiſe DE SERMOISE; Que ledit Jean le Ver fut maintenu dans la qualité de noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1375. par Ordonnance de M. Bignon, Conſeiller d'Etat, & Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Amiens, du 19. Septembre 1699. & qu'il étoit fils d'

André le Ver, Ecuyer, Seigneur de Caours, de Halloi, d'Auchi, & de Jeanne DE LA RUE, mariée le 29. Novembre 1636. fille de Jean de la Ruë, Ecuyer, Seigneur de Bernapré, & de Michelle LE BOURACHER; Que ledit André le Ver eut pour frére, Jaques le Ver, auſſi Chevalier de Malthe, reçû au Grand Prieuré de France, le 18. Mars 1633. avec lequel il tranſigea le 17. Mars 1644. ſur le partage des biens de leur pére & mére, nommés

Flour le Ver, Ecuyer, Seigneur de Caux, de Caours, de Halloi, de Framicourt & de la Vaſſorie, Gentilhomme ſervant du Roi, par Lettres du 22. Avril 1607. Capitaine de la Ville de S. Riquier, pourvû le 10. Mars 1614. & Charlote DE GAILLARDBOIS, qu'il épouſa le 23. Aouſt 1605. lors veuve de Robert DE FUMECHON, Ecuyer, Seigneur de Vaſtemeſnil, & fille de René de Gaillardbois, Ecuyer, Seigneur de la Cour-d'Ayer, & de Françoiſe DE BERLE, Dame d'Auchi. Que ledit Flour le Ver donna le 21. Novembre 1602. à Pierre DE RONCHEROLES, Seigneur d'Heuqueville, Gouverneur & Sénéchal de Ponthieu, pour le Roi & pour la Ducheſſe d'Angoulême, Comteſſe de Ponthieu, ſon relief des Terres & Seigneuries de Halloi & de Framicourt, mouvantes dudit Comté de Ponthieu; & qu'il étoit fils de noble Sieur

François le Ver, Ecuyer, Sieur de Caours, de Halloi, & de Framicourt-le Petit, & d'Antoinette DES GROSELLIERS, mariée le 5. Novembre 1576. fille de noble homme Jaques des Groſelliers, Ecuyer, Seigneur d'Omemont, Homme d'armes des Ordonnances du Roi, & d'Iſabeau DE LA FOSSE, & que ledit François le Ver donna le 6. Mars 1568. à Jean DU GARD, Ecuyer, Seigneur de Mévilliers, Conſeiller du Roi, Sénéchal & Gouverneur de Ponthieu, ſon relief de ladite Seigneurie de Framicourt, mouvante de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Ponthieu, & qu'il eut pour pére & mére,

Pierre le Ver, Ecuyer, Sieur de Caux, & Anne LE MOICTIER, ſa femme.

D'Argent, à trois Sangliers de Sable, paſſans, poſés deux & un, & acompagnés de neuf Treffles auſſi de Sable, poſés trois en chef, trois en Faſce, & trois en pointe.

François DE VERDELIN, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagut, naquit le 14. Avril 1705. fut batiſé le jour ſuivant dans l'Egliſe de Montagut, Diocèſe & Election de Cominges, & fut reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 11. Septembre 1719. ſur les Titres qu'il produiſit alors, & qui juſtifient qu'il eſt fils de

Philipes de Verdelin, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagut, & d'Anne-Cécile de Lasseran-de Masencome-de Montluc, qu'il épouſa le 7. Aouſt 1697. fille de François de Laſſeran-de Maſencome-de Montluc, Seigneur de la Garde, Gouverneur des Ville & Château d'Ortez, & de Marie d'Orlane. Ledit Philipes, fils de noble

Aléxandre de Verdelin, Seigneur & Baron de Montagut, & de Jeanne de Cazaux, mariée le 25. Janvier 1666. fille de François de Cazaux, Seigneur de Cazaux & de Françoiſe de Forgues; Que ledit Aléxandre eut pour pére & mére,

Jean-Antoine de Verdelin, Seigneur & Baron de Montagut, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Champagne, & Jeanne de Meun, qu'il épouſa le 18. Mars 1635. fille d'Aléxandre de Meun, Seigneur & Baron de Sarlabous, & de Jaqueline de Cardillac. Que ledit Jean-Antoine de Verdelin, par ſon teſtament du 28. Septembre 1675. voulut être enterré auprès de ſes prédéceſſeurs, dans l'Egliſe de Montagut; Et qu'il étoit fils de noble

Triſtan-Louis de Verdelin, Baron de Montagut, Seigneur de la Vavre, Ecuyer du Roi, Maréchal des Logis de la Compagnie de cent Hommes d'armes du Comte de Candale, & Capitaine d'une Compagnie de gens de pied dans le Régiment de Picardie, & de Caterine d'Armantieu, mariée le 13. Septembre 1609. fille de noble Pierre d'Armantieu, Seigneur de la Palu; Et que ce même Triſtan-Louis de Verdelin par ſon teſtament du 29. Octobre 1639. voulut être enterré, comme haut Juſticier, dans l'enceinte du Baluſtre de l'Egliſe de Montagut.

D'Or, à une Faſce d'Azur, ſurmontée d'un Verdelet de même, les pattes de Gueules.

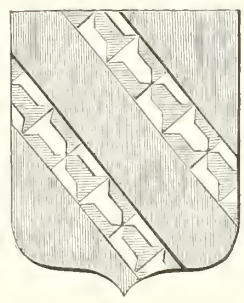

Paul-René DU VERGIER, Ecuyer, Seigneur du Poux, demeurant au lieu de Quergal, Paroiſſe de Grandchamp, Evêché de Vennes, fut émancipé le 28. Septembre 1696. & fut marié le 5. Novembre 1707. avec Anne de Lantivi, dont il eut entr'autres enfans, Victor-René du Vergier-du Poux-de Méneguen, né le 11. Juillet 1710. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 25. Avril 1727. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Paul-René du Vergier eut pour pére & mére,

Mathurin du Vergier, Ecuyer, Seigneur du Méneguen, Sénéchal de Hennebond & Jeanne le Clerc, qu'il épouſa le 24. Juin 1675. fille de nobles gens Louis le Clerc, Sieur de Kergolher, & de Renée Goudelin; Que ledit Mathurin du Vergier fut déclaré noble & iſſû d'ancienne extraction noble depuis l'an 1438. par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne, du 15. Avril 1669. & étoit fils aîné hé-

ritier principal & noble de Meſſire

Paul du Vergier, Seigneur du Méneguen, Sénéchal de Hennebond, créé Chevalier de l'Ordre du Roi, le 8. Novembre 1662. & de Marie d'Arassens, ſa prémiére femme; Ledit Paul, fils de

Jean du Vergier, Ecuyer, Seigneur du Méneguen & du Monſtouer, & de Jeanne Rogon, mariée le 4. Juillet 1615. fille de Jean Rogon, Ecuyer, Sieur de Pierremartin, & d'Olimpe de Besne. Que ledit Jean du Vergier, mort le 12. Février 1627. & enterré le 15. du même mois dans l'Egliſe de Caudan, Evêché de Vennes, eut pour pére & mére nobles gens

Jaques du Vergier, Sieur du Méneguen, & Marie des Portes, laquelle étoit veuve l'an 1593. Que ledit Jaques eut pour fréres puiſnés, Louis & Jean du Vergier, qui tous deux ont fait poſtérité; & qu'ils étoient enfans de noble homme

Henri du Vergier, VI. du nom, Seigneur de Locouziern, du Monſtouer, du Méneguen, &c. & d'Anne des Portes, laquelle après la mort de ſon mari, fut créée tutrice de ſes enfans, le 13. Janvier 1567. Ledit Henri fils de nobles gens

Henri du Vergier, V. du nom, Ecuyer, Seigneur de Locouziern, & de Marie de Kerpuncze, laquelle tant en ſon nom que pour ledit Henri du Vergier, ſon fils, fournit au Roi le 25. Juin 1557. une déclaration des maiſons & manoirs nobles de Locouziern & du Méneguen, ſitués dans la Paroiſſe de S. Caradec près de Hennebond; Que ledit Henri du Vergier fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance des Commiſſaires du Roi, en Bretagne, du 27. Janvier 1538. après avoir juſtifié *qu'il étoit noble, iſſu de génération noble, de même que ſes prédéceſſeurs, ainſi qu'il aparoiſſoit par deux réformations, l'une du 25. Septembre* 1444. *dans laquelle étoit compris entre les nobles de la Paroiſſe de Caudan, Henri du Vergier, juvigneur, & l'autre du* 24. *Juin* 1426. *contenant que Pierre du Vergier, & Jean du Vergier, ſon fils, reçûrent à Homme, Henri du Vergier, frére dudit Pierre, à cauſe du Village & des apartenances de Locouziern;* & qu'il étoit fils d'

Henri du Vergier, IV. du nom, Seigneur de Locouziern, & de Marie Lucas. Ledit Henri, fils aîné héritier principal & noble d'

Henri du Vergier, III. du nom, Seigneur de Locouziern, & d'Anne d'Estaningham. Que ledit Henri étoit mort lors du partage donné le 16. Juillet 1500. à Colin du Vergier, Seigneur du Monſtouer, & à Guillaume du Vergier, Sieur de Kéraudré, ſes fréres puiſnés, dans la ſucceſſion d'Amice du Leslai, leur mére, par leur pére commun, lors vivant, & nommé nobles gens

Henri du Vergier, II. du nom, Seigneur de Locouziern, lequel tranſigea le 30. Janvier 1474. avec Clémence du Vergier, femme de Guillaume de Kermagoaer, ſur les diférens qu'ils avoient pour le payement d'une rente de 500. livres, que Jean du Vergier, ayeul de ladite Clémence, avoit promiſe à Henri du Vergier, I. du nom, ſon frére puiſné, l'an 1425. lorſqu'il le reçût à homme pour ledit lieu de Locouziern; & que ledit Henri, II. du nom, étoit fils aîné héritier principal & noble dudit

Henri du Vergier, I. du nom, & de Thomine le Baillif, ſa femme, laquelle tranſigea comme fille juvigneure avec Jeanne le Baillif, ſa ſœur, femme de Jean Bizien, le 17. Décembre 1438. ſur le partage en noble & en partable des ſucceſſions de Bonables le Baillif, & de Marguerite Carnac, leur pére & mére; & que

ledit Henri avoit partagé noblement avec ledit Jean du Vergier, ſon frére aîné, la ſucceſſion de leur pére, nommé

Pierre du Vergier, lequel même fut préſent à ce partage.

De Gueules, à deux Bandes de Vair.

ALOPH DE VERNI, Seigneur de Grandvilliers-aux Bois, Election de Montdidier, Diocèſe & Généralité d'Amiens, Capitaine dans le Régiment Royal Rouſſillon Cavalerie, & Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, épouſa le 13. Mars 1701. Marie-Thérèſe CUVIER, lors femme de Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & fille de Simon Cuvier, Sieur de la Buſſiére, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, & de Françoiſe-Bonaventure VALOT, auſſi femme de Chambre de cette Princeſſe; Et de ce mariage il eut entr'autres enfans, Marguerite-Thérèſe de Verni-de Grandvilliers, née le 28. Juin 1708. reçûë à S. Cir le 17. Décembre 1715. ſur les titres qui juſtifient que ledit Aloph de Verni eut pour fréres, Claude de Verni (mentionné ci-après) & Louis de Verni, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux, tous trois enfans de

Louis de Verni, Ecuyer, Sieur de Lorteuille en Beauvoiſis, de Grandvilliers, &c. & de Louiſe DE LANCRI, mariée le 9. Juillet 1636. fille de François de Lancri, Ecuyer, Sieur de Prompleroi, & de Jeanne DE HACQUEVILLE; Que ledit Louis de Verni fit homage au Roi le 21. Juillet 1650. à cauſe de ſa Terre & Seigneurie de Grandvilliers, mouvante de la Salle & Auditoire de Montdidier, & fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Colbert, Commiſſaire départi dans ladite Généralité d'Amiens, du 4. Août 1666. Qu'il eut pour fréres aînés & pour ſœur, François de Verni, Ecuyer, Sieur de Faveroles, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, (lequel a laiſſé des enfans de ſon mariage acordé le 3. Mai 1621. avec Marie DE MAQUEREL, fille d'Edme de Maquerel, Ecuyer, Seigneur d'Ars, & de Suzanne LE CARON;) Antoine de Verni, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de Reims, & Louiſe de Verni, mariée le 7. Juillet 1613. avec Antoine DE FRANSSURES, Ecuyer, Seigneur de Villers, & que tous quatre étoient enfans d'

Antoine de Verni, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Faveroles & de Laucourt, *qualifié* Ecuyer d'Ecurie de Monſeigneur de Piennes, l'an 1581. Gentilhomme ſervant de la Reine, l'an 1585. & Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, l'an 1595. & de Suzanne LE PARMENTIER, qu'il épouſa le 26. Novembre 1581. fille de Dimanche le Parmentier, Seigneur de Houdainville, & de Marie DE VIGNACOURT, ſa veuve, lors remariée avec Pierre DE MONTHION, Ecuyer, Seigneur de Monthion, Capitaine de 300. hommes de pied, & Lieutenant Colonel des Légionaires de Picardie, & de l'Iſle de France; Que ledit Antoine de Verni, déclaré noble & extrait de noble race, par Ordonnance de Gabriel DE MACHAULT, Général en la Cour des Aides, & Commiſſaire départi par Sa Majeſté, du 14. Novembre 1599. étoit fils unique de

Jérôme de Verni, Ecuyer, Archer des Ordonnances du Roi dans la Compagnie

de Monſeigneur le Dauphin, puis Homme d'armes dans la Compagnie de M. l'Amiral, & de Barbe DE PAS, mariée le 4. Octobre 1548. ſœur de Charles de Pas, Ecuyer, Archer d'une Compagnie d'Ordonnances, & fille de Jean de Pas, Ecuyer, & d'Antoinette DE FOULOI. Ledit Jérôme, fils d'

Antoine de Verni, I. du nom, Ecuyer, prémier Ecuyer d'Ecurie de Charles de Bourbon, Connétable de France, & de Marguerite RAGUET.

CLAUDE DE VERNI, Ecuyer, (ſecond fils de Louis de Verni, & de Louiſe DE LANCRI,) a ſervi en qualité de Lieutenant dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers, puis de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de l'Iſle; Il fut marié dans l'Egliſe de Bailleul-le Soc, Diocèſe de Beauvais, le prémier Décembre 1700. avec Anne DE VILLERS-MABOURG, dont il eut pour enfans, Claude-Joſeph-Chriſtophe de Verni, Ecuyer, Marianne de Verni, & Thérèſe-Adélaïde de Verni, née le 13. Aouſt 1707. & reçûë à S. Cir le 15. Juin 1715. ſur les Titres qui juſtifient les degrés ci-deſsùs.

D'Azur, à un Lion d'Argent, la Langue & les Griffes d'Or.

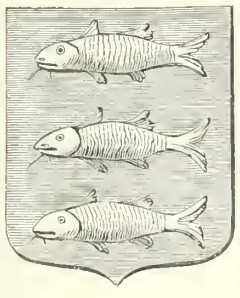

CLAUDE-NICOLAS VERON-DE FARAINCOURT, Ecuyer, fils de noble Jérôme Véron, Ecuyer, Sieur dudit lieu de Faraincourt, Lieutenant général au Bailliage de Langres, ancien Echevin & Conſeiller ordinaire de ladite Ville, & d'Anne GIRAULT, ſa femme, fut pourvû au mois de Janvier 1731. de l'Office de Chevalier d'honneur au Siége Préſidial de la même Ville de Langres, en conſéquence du Certificat du Juge d'Armes de France, portant que ledit Jérôme Véron, après avoir juſtifié au Roi *que Jean-Batiſte Véron, ſon pére, Avocat au Parlement, Echevin, Conſeiller & Maire de ladite Ville, étoit fils de Jérôme Véron, auſſi Avocat au Parlement, Echevin & Conſeiller de la même Ville, dont le pére nommé Jean Véron, pareillement Avocat au Parlement, Echevin & Conſeiller de la ſuſdite Ville de Langres, étoit fils de Nicolas Véron, anobli par Lettres de l'Empereur Charles Quint, du 7. Juin* 1540. fut maintenu par Lettres patentes de SA MAJESTÉ Régnante du mois de Mars 1722. duëment regiſtrées, enſemble ſes enfans nés & à naître en légitime mariage, dans la poſſeſſion de la nobleſſe qui avoit été acordée audit Nicolas Véron, ſon triſayeul, l'an 1540.

D'Azur, à trois Vérons d'Argent, émaillés de Gueules.

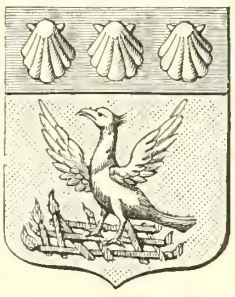

ARTUS-ALEXANDRE VIART, Ecuyer, Seigneur de Pimelle, Diocèſe de Langres, Election de Tonnerre, & Généralité de Paris, naquit le 15. Décembre 1675. & fut marié le prémier Février 1705. avec Anne-Dorothée CHAMBON, lors veuve de Claude CAMUZAT, Officier de la Maiſon du Roi, & fille de François Chambon, auſſi Officier de la Maiſon de Sa Majeſté, & de Françoiſe HARDEL. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Anne Michelle Viart de Pimelle, née le 26. Novembre 1716. & reçûë à S. Cir le 11. Juin 1728. ſur les Titres qui furent produits alors, & qui juſtifient que ledit Sieur de Pimelle maintenu dans la qualité de noble & d'Ecuyer, par Ordonnance de M. Phelypeaux, Conſeiller d'Etat, & Commiſſaire départi dans cette Généralité, du 12. Mars 1700. a eû pour pére & mére,

François Viart, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Pimelle, Capitaine dans le Régiment de Clermont, par Commiſſion du 18. Mars 1650. & Virgine CHAURI, qu'il épouſa le 10. Février 1670. fille d'Euſtache Chauri, Seigneur de Rivoire & de Carmon, Conſeiller du Roi, Préſident au Préſidial de Bourg en Breſſe, & d'Antoinette LE DUC; Que ledit François Viart, maintenu dans la qualité de noble & d'Ecuyer, depuis l'an 1549. par Arreſt du Conſeil d'Etat rendu contradictoirement le 12. Septembre 1671. eut pour fréres, Daniel Viart, Conſeiller Aumônier ordinaire du Roi, & Claude Viart, Ecuyer, Seigneur de Quémigni, Lieutenant dans le Régiment de Piémont l'an 1661. maintenus auſſi dans leur nobleſſe par le même Arreſt du Conſeil, avec Priſcille LE CLERC, leur mére, à laquelle François DU PÉ, Ecuyer, Seigneur de Loueſmes, & Marthe DE HUMES, ſa femme, vendirent la Terre & Seigneurie de Pimelle en Tonnerrois, le 16. Mai 1649. & qu'ils étoient enfans de noble

François Viart, I. du nom, Ecuyer, Gouverneur pour le Roi des Salines de Lorraine, &c. dont le mariage fut acordé le 16. Août 1620. avec ladite Priſcille le Clerc, fille de noble homme Paul le Clerc, Ecuyer, Seigneur de l'Iſle, de Jaunai, &c. & de Judith PRENANT. Ledit François, fils de noble homme

Guillaume Viart, II. du nom, Ecuyer, Sieur des Eſſarts, Gendarme de la Compagnie d'Ordonnance du Marquis de Mirebeau, & de Jeanne MUGNIER, mariée le 23. Juillet 1594. fille d'Iſaac Mugnier, & de Marguerite BOILLOT; Que ſuivant un Certificat du 28. Août 1638. *ledit Guillaume Viart étant lors Gouverneur des Ville & Château de Mirebeau, & aſſiſté de ſes fils & des habitans dudit lieu, avoit en l'année* 1636. *bien & courageuſement défendu ladite Place, contre l'Armée de l'Empereur, compoſée de plus de quarante mil hommes; Que cette courageuſe défenſe avoit donné moyen à l'Armée du Roi de ſe ſaiſir des paſſages & poſtes avantageux, de forcer les Ennemis à ſe retirer, & de garantir la Province de Bourgogne de leur invaſion; Qu'il avoit toujours continué de ſervir en ladite qualité de Gouverneur de Mirebeau,* où il mourut le 13. Mai 1638. & fut enterré le jour ſuivant dans l'Egliſe dudit lieu; ſon Epitaphe y eſt conçûë en ces termes :

TRADUCTION.

Hic jacet nobilis Guillelmus Viard, Eques, ex Remundo Viard, nobiliſſimæ ejusdem nominis Bleſenſis familiæ oriundo natus, primis juventutis annis bellis civilibus ſub Henrico Ici repoſe Guillaume Viard, Ecuyer, iſſû de Rémond Viard, d'une très-noble Famille du même nom, au Pays Blaiſois; Lequel Guillaume ſervit en

quarto,

quarto Centurio actis, apud Dominos Chabot, patrem filiumque, hujus loci Marchiones confedit; donec, flagrante Franciam inter & Hiſpaniam bello, huic Urbi & Caſtello ejus à Rege præfectus, hoc & illam ſolis oppidanorum viribus & virtute fretus, adversùs & Imperatorium hoſtilem exercitum acerrimè propugnavit; quo facto Burgundiæ Provincia à tot hoſtium invaſione ſervata eſt. Sic de Rege ac Patriâ optimè meritus, fato functus eſt anno 1638. *die XIII. Maij. Vale, & ora* qualité de Capitaine durant ſa jeuneſſe ès guerres Civiles ſous Henri IV. puis vint ſe retirer ici auprès de Meſſieurs Chabot pére & fils, Marquis de Mirebeau, & y demeura ſans emploi, juſqu'à ce que la guerre s'étant allumée entre la France & l'Eſpagne, il fut nommé par le Roi Gouverneur de ladite Ville, & du Château de Mirebeau, qu'il défendit vigoureuſement à la tête des ſeuls habitans contre toute l'Armée Impériale; ce qui mit la Bourgogne à couvert du danger dont elle étoit menacée. Après un ſervice ſi important rendu au Roi & à l'Etat, il mourut l'an 1638. le 13. jour du mois de Mai. Priez Dieu pour lui.

Que ledit Guillaume étoit fils de Noble

Raimond Viart, Chevalier, Sieur de la Coudraie, Gouverneur & Bailli de Blois, & de Françoiſe LE GROS, ſa femme; Que ledit Raimond Viart, reçû en ladite qualité de Gouverneur & Bailli de Blois par Arreſt du Parlement du 2. Juillet 1580. en conſéquence de l'information qui avoit été faite de ſes vie, mœurs, religion et nobleſſe, eut pour fréres, Jaques Viart, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Denis Viart, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Maitre des Eaux & Forêts & Capitaine des Chaſſes du Comté de Blois, leſquels firent entr'eux, le 16. Octobre 1582. le partage des biens qui leur étoient échus par la mort de leur pére & mére, nommés

Jaques Viart, II. du nom, Sieur de Villebazin, auſſi Gouverneur & Bailli de Blois, & noble D^elle^. Françoiſe PHELYPEAUX; Que dans un Procès verbal des preuves de la Nobleſſe d'Iſaac Viart-de Villette, Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, certifiées à Sa Majeſté le 6. Mai 1643. par feu Pierre d'Hozier, Juge d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme ordinaire de Sa Maiſon, il eſt rapporté, » Que ledit Jaques Viart, Gouverneur & Bailli de Blois, poſſédoit » les Terres & Seigneuries de la Courtauzai & de Candé, qui lui étoient échuës » par la mort de ſes prédéceſſeurs; Que dès le 23. Mai 1524. il étoit marié avec » ladite Françoiſe Phelypeaux, fille de Raimond Phelypeaux, Seigneur de la » Grande Broſſe, et de Jeanne PREVOST-DE S. CIR. Que

» Jaques Viart, I. du nom, Ecuyer, Sieur de la Courtauzai & de Candé, né » le 22. Septembre 1468. épouſa Jeanne DES MOULINS, fille de Thibaut des Mou» lins, Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie du Duc d'Orléans, & Gentil» homme de ſa Fauconnerie; Qu'il étoit fils de

» Guillaume Viart, I. du nom, Ecuyer, Seigneur de Villebazin, & de Jeanne » LE ROUX; Et ledit Guillaume, fils de

» Jean Viart, Ecuyer de Charles Duc d'Orléans, & de Jeanne SIBILLE; Et que » ledit Jean Viart ſervoit l'an 1413. avec huit Ecuyers à ſa ſuite, dans la Compa» gnie d'Hommes d'Armes du Seigneur de Rambures, &c.

D'Or, à un Phénix au naturel ſur un bûcher enflâmé de Gueules, & un Chef d'Azur chargé de trois Coquilles d'Argent, rangées en faſce.

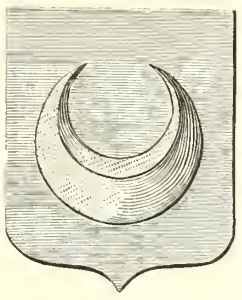

Claude-Pierre LE VICOMTE, Ecuyer, Sieur de la Villevolette, demeurant dans la Paroiſſe d'Iffiniac, Evêché de S. Brieuc, & Province de Bretagne, naquit le 22. Septembre 1694. & fut marié le 10. Mai 1721. avec Marie-Anne-Roſe le Pape, fille de Noel le Pape, Ecuyer, Sieur de la Villerabel, & de Marie-Charlote Frion. De ce mariage il a eu entr'autres enfans, Etiennette-Roſe le Vicomte-de la Villevolette, née le 13. Janvier 1724. & reçûë dans la Maiſon de l'Enfant JESUS, à Paris, le 16. Janvier 1736. ſur les Titres certifiés à la Reine par le Juge d'Armes de France, & qui juſtifient que ledit Sieur de la Villevolette, & Marie-Reine le Vicomte, ſa ſœur, femme d'Yves Robert, Ecuyer, Seigneur de la Goupilliére, eurent pour pére & mére,

Claude le Vicomte, Ecuyer, Seigneur de la Villevolette, & Jeanne-Etiennette Guihard, qu'il épouſa le 12. Décembre 1690. fille de Giles Guihard, Seigneur du Verger, & d'Henriette de Lezenet; Que ledit Claude le Vicomte, comme héritier principal & noble, tranſigea le 18. Décembre 1691. avec Anne le Vicomte, ſa ſœur, femme de Louis de Brehant, Sieur de Chatelier, ſur les diférends qu'ils avoient pour le partage noble des biens nobles & de gouvernement noble de leur pére & mére, nommés

Charles le Vicomte, Ecuyer, Seigneur de la Villevolette & de la Vieuville, & Françoiſe le Moine, mariée le 24. Décembre 1633. fille de Roland le Moine, Sieur de Beauregard, de Beauvoir &c. & de Jeanne Botherel; Que ledit Charles le Vicomte, déclaré noble & iſſu d'ancienne extraction noble par Arreſt des Commiſſaires de Bretagne du 2. Avril 1669. étoit fils aîné & héritier principal & noble de

Jaques le Vicomte, Ecuyer, Seigneur de la Villevolette & de la Vieuville, & de Françoiſe Gedouin qu'il épouſa le 16. Février 1580. fille de nobles homs Mathurin Gédouin, Seigneur de la Dobraie, & de Jeanne de la Moussaie. Ledit Jaques, fils aîné héritier principal et noble de

Jean le Vicomte, Ecuyer, Sieur de la Villevolette, & de Françoiſe de Boisjegu, fille de Jean de Boisjégu, Ecuyer, Sieur de Boisjégu; Que ledit Jean le Vicomte étoit auſſi fils aîné héritier principal & noble de

Guillaume le Vicomte, Sieur de la Villevolette, & de Jaquette Pean, Dame de la Vieuville; Ledit Guillaume, fils aîné héritier principal & noble de

Guion le Vicomte, Sieur de la Villevolette, & de Jeanne de Tixne, ſa premiére femme, fille de Jean de Tixne, Ecuyer, Sieur de la Riviére-Tixne, & de Béatrix Brunet; Et que ledit Guion le Vicomte avoit épouſé en ſecondes noces Jeanne du Liscouet, laquelle tranſigea pour ſon douaire le 28. Juin 1548. avec Salmon le Vicomte, Ecuyer, tuteur dudit Jean le Vicomte.

D'Azur, à un Croiſſant d'Or.

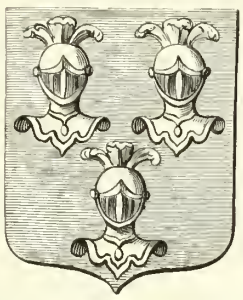

CHARLES-ANDRÉ DE VIDAL, Ecuyer, Seigneur d'Ezerville & de Lavenant, demeurant dans la Paroiſſe de Lion en Beauce, Diocèſe & Généralité d'Orléans, épouſa le 15. d'Aouſt 1713. Marie-Françoiſe DE LONGUEAU, fille de Charles de Longueau, Seigneur de Lion, Capitaine dans le Régiment Royal Artillerie, & de Marie-Louiſe DE LA PRIMAUDAIE. De ce mariage il a eû pour enfans, Charles-Louis de Vidal, né le 7. Février 1716. & reçû Page du Roi dans ſa Grande Ecurie, le 30. Décembre 1732. & Madeléne-Françoiſe de Vidal, née le 7. Janvier 1725. reçûë à S. Cir le 27. Février 1736. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Charles-André de Vidal eut pour pére & mére,

André de Vidal, Ecuyer, Seigneur de Rouainvilliers, d'Ezerville & d'Argeville, Gendarme de la Compagnie d'Ordonnance de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, & Claude DE VIGNI, mariée le 25. Novembre 1683. fille de Jean de Vigni, Ecuyer, Seigneur d'Emerville, & de Claude DE FERA-ROUVILLE; Que ledit André de Vidal eut pour fréres Charles de Vidal, Ecuyer, Seigneur d'Argeville, l'un des Gendarmes de la Compagnie d'Ordonnance de Monſeigneur le Dauphin, & Paul de Vidal, Ecuyer, auſſi Gendarme de la Compagnie d'Ordonnance de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, tous trois maintenus dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe, par Ordonnance de M. de Machault, Commiſſaire départi dans la Généralité d'Orléans, du 7. Juin 1667. & qu'ils étoient enfans de

Paul de Vidal, Ecuyer, Seigneur d'Argeville, & de Marie GALLETEAU, qu'il épouſa le 3. Février 1630. fille de Jean Galleteau, Ecuyer, Seigneur de Puiſelet, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, Commiſſaire ordinaire des Guerres, l'un des Chevaux-légers de la Garde de Sa Majeſté, & de Françoiſe DU MONCEAU. Que ledit Paul de Vidal, lequel eut pour ſœur, Jeanne de Vidal, femme de Charles DE VIEVRE, Ecuyer, Sieur des Marais, avoit épouſé en prémiéres noces, le 28. Juin 1619. Madeléne DE LAUMOI, fille de Charles de Laumoi, Ecuyer, Seigneur de Gironville, de la Réniére en Brie, &c. & de Madeléne CAUCHON, & fit un partage avec Antoinette DES NOYERS, ſa mére, le 5. Aouſt 1631. des meubles de la communauté qui avoit été entr'elle & ſon pére, nommé

Claude de Vidal, Ecuyer, Sieur d'Argeville, dont le mariage fut acordé le 21. Juin 1593. avec ladite Antoinette des Noyers, fille d'Adrien des Noyers, Ecuyer, Seigneur de Mauvilliers & d'Ezerville, & de Jeanne DE ROCHECHOUARD-DE JARS; Que ledit Claude de Vidal, maintenu dans ſa nobleſſe le 28. Janvier 1599. par Ordonnance des Commiſſaires députés par le Roi pour le régalement des Tailles en la Généralité d'Orléans, étoit fils de noble homme

Thomas de Vidal, Ecuyer, Seigneur d'Argeville, & de Jeanne DE LA RAINVILLE, Dame de Martinbau, & de Freſne en Beauce, qu'il épouſa le 16. Aouſt 1557. fille de noble homme François de la Rainville, & d'Etiennette DE CHARTRES-DE BEAULIEU; Que ledit Thomas de Vidal, & noble homme Jean de Vidal, ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Thurelles, marié le 12. Février 1561. avec Marguerite DE LISLE, Dame de la Chapelle, étoient enfans de Noble Seigneur Meſſire

Jean de Vidal, III. du nom, *dit* HERCULES, Chevalier, Seigneur de Thurelles, l'un des cent Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, & d'Aliénore DU MONCEAU, qu'il

épouſa le 19. Décembre 1532. fille de Meſſire Louis du Monceau, Chevalier, Seigneur d'Argeville & de Thomans; Ledit Jean, fils de noble homme

Jean de Vidal, II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Fleuri, demeurant dans ladite Paroiſſe de Lion en Beauce, au nom duquel noble homme Claude Vidal, ſon frére, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Fleuri, fit un acord le 19. Aouſt 1482. avec Marie Vidal, leur ſœur, femme de noble homme Jean Hue, Ecuyer, Seigneur du Coudrai-lez Milli en Gatinois, ſur le partage des biens de leur pére, nommé noble

Jean Vidal, I. du nom, Seigneur de Fleuri en Biére, *Nobilis Joannes Vidalis quondam Domini de Fleuri in Patria Bierræ.*

D'Azur, à trois Heaumes d'Argent, panachés de même & fermés, poſés de front, deux & un.

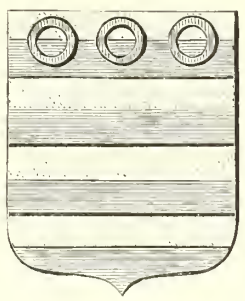

François-Joseph-Germain DE LA VIEFVILLE, Marquis de la Viefville, Seigneur de Stéenvorde & de Oudenhove, ci-devant Capitaine de la Garde Walone du Roi d'Eſpagne, demeurant audit lieu de Stéenvorde, dans la Châtellenie de Caſſel, Diocèſe de Bruges, au Comté de Flandres, épouſa le 22. Septembre 1709. Jeanne le Poivre, veuve de Georges-Guillain de Gruntere, Ecuyer, Seigneur de Varembeke, & fille de Guillaume le Poivre, Ecuyer, & de Jeanne-Thérèſe Vanden Boogaerde. De ce mariage il a pour enfans, 1 François-Joſeph-Jean de la Viefville, né le 13. Juillet 1714. 2 Philipes-Jaques de la Viefville, né le 25. Mars 1718. 3 Louis-Auguſte de la Viefville, né le 17. Février 1723. 4 Jeanne-Thérèſe de la Viefville; 5 Anne-Françoiſe de la Viefville, née le 31. Aouſt 1721. & 6 Marie de la Viefville, née le 12. Juin 1724. Leſdits François-Joſeph-Jean, & Philipes-Jaques de la Viefville, reçûs Pages du Roi dans ſa Petite Ecurie, l'un le 22. Octobre 1730. & l'autre le 13. Novembre 1724. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit François Joſeph-Germain de la Viefville, leur pére, en faveur duquel (*attendu ſon ancienne nobleſſe & ſes ſervices*) la Baronie de Stéenvorde, & les Terres d'Oudenhove & d'Octezele, furent érigées en titre & dignité de Marquiſat, ſous la dénomination de Marquiſat de la Viefville, par Lettres patentes, dattées à Verſailles du mois de Février 1711. regiſtrées au Parlement de Flandres, étoit fils de très-noble & illuſtre Seigneur

Georges de la Viefville, Baron de Stéenvorde, &c. & de Marie-Caterine de Ranst, mariée le 23. Décembre 1682. comme fille de très-noble & illuſtre Seigneur Pierre de Ranſt, Seigneur de Subempdern, Bourguemeſtre de la Ville de Tirlemont, & de Chriſtine de Heers; Que ledit Georges eut pour frére, François de la Viefville, Abbé de S^te^. Gertrude, Conſeiller d'Etat extraordinaire de Sa Majeſté Catholique, & qu'ils étoient enfans de noble & illuſtre Seigneur

Euſtache-Pantaléon de la Viefville, Chevalier, Seigneur de Stéenvorde, de Villiers-Sire-Simon, &c. & de Claude de Merode, qu'il épouſa le 27. Juillet 1621. fille de très-noble & illuſtre Seigneur Meſſire Philipes de Mérode, Comte de Middelbourg, Baron de Fretzen & du S. Empire, Grand Veneur du Comté de Flandres, prémier Commiſſaire au renouvellement des Loix dudit Comté, Grand

Bailli de la Ville de Bruges, & des Pays & Territoire du Franc, & de Jeanne DE MONTMORENCI-CROISILLES; Que ledit 1 Euſtache-Pantaléon eut pour frére & pour ſœurs, 2 Michel de la Viefville, Seigneur de la Chapelle; 3 Anne de la Viefville, femme de Jaques DE BLONDEL, Seigneur de Quinchi; 4 Michelle de la Viefville, mariée le 9. Février 1610. avec Jean DE MARNEZ, Sieur de Cahem; & 5 Marie de la Viefville, femme de Jean D'IDEGHEM, Chevalier, Baron de Buſebeke, tous enfans de noble & illuſtre Seigneur

Euſtache de la Viefville, Chevalier, Seigneur de Stéenvorde & de Watou, & de Michelle DE BLONDEL, qu'il avoit épouſée avant le 10. Avril 1587. fille de Meſſire Jaques de Blondel, Chevalier, Seigneur de Quinchi, & de Marie LE BLANC. Ledit Euſtache fils de noble homme

Philipes de la Viefville, II. du nom, Seigneur de Watou, de Mamez & d'Anvin, & de Françoiſe DE FAILLI, mariée le 9. Juillet 1547. fille de Joachim de Failli, Seigneur de Rumilli, & de Jeanne DE BERGHES; Que ledit Philipes eut pour frére aîné, noble & puiſſant Seigneur Jean de la Viefville, Seigneur de Mamez, & pour ſœur, Adrienne de la Viefville, dont le mariage fut acordé le 14. Septembre 1545. avec Simphorien DE GHISTELLES, Ecuyer, tous trois enfans de Meſſire

Philipes de la Viefville, I. du nom, Chevalier Baneret de Jéruſalem, Seigneur de Mamez, d'Anvin, de Watou & de la Prée, Conſeiller Chambellan de Sa Majeſté Catholique, & de Michelle DE MONCEAUX, *ortografié auſſi* MONCHEAUX, qu'il épouſa le 28. Septembre 1498. fille de noble perſonne Meſſire Jean de Moncheaux, Chevalier, Seigneur de Moncheaux, de Houdenc en Brai, &c. & de Jeanne DE VILLERS, Dame de Belloi & du Candas.

Faſcé d'Or & d'Azur de huit piéces, & trois Annelets de Gueules, poſés en chef, brochans ſur les deux prémiéres faſces.

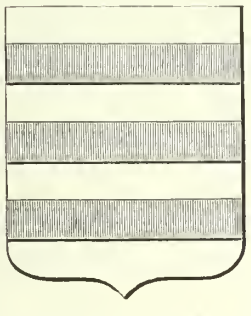

FRANÇOIS VIGIER, Ecuyer, Sieur de la Pile, Avocat au Parlement, demeurant audit lieu de la Pile, Paroiſſe de Champ-Milon en Saintonge, Diocèſe de Saintes, Election de Cognac, & Généralité de la Rochelle, épouſa le 25. Janvier 1714. Marie-Jeanne PIGORNET, fille de Philipes Pigornet, Avocat au Parlement, & de Marie-Philipe SAVARI. De ce mariage il a eû treize enfans, tous batiſés dans l'Egliſe de S. Paul à Angouleſme, ſavoir, 1 Philipes Vigier, Ecuyer, le 26. Décembre 1715. 2 Bernard Vigier, Ecuyer, le 2. Juin 1718. 3 Godefroi Vigier, Ecuyer, le prémier Avril 1719. 4 François Vigier, Ecuyer, le 22. Novembre 1725. 5 Philipes Vigier, Ecuyer, le 21. Aouſt 1728. 6 Bernard-Jaques Vigier, Ecuyer, le 18. Novembre 1729. 7 Madeléne Vigier, le 11. Février 1717. 8 Jeanne-Eliſabeth Vigier, le 21. Décembre 1720. 9 Jaquette Vigier, le 2. Mars 1722. 10 Marguerite Vigier, le 2. Septembre 1723. 11 Marie Vigier, le 8. Octobre 1724. 12 Jaquette-Urſule Vigier, le prémier Septembre 1731. & 13 Marie-Philipe Vigier, le 10. Mars 1733. Les Titres qui ont été produits *en Original*, juſtifient que ledit François Vigier (*lequel a fait imprimer à Angoulême en* 1720. *les Coûtumes du Pays & Duché d'Angoumois, Aunis & Gouvernement de la Rochelle, avec pluſieurs corrections, augmentations, notes & remarques*) eſt fils de

Jaques Vigier, III. du nom, Ecuyer, Sieur de la Pile, & d'Eliſabeth Preveraud, mariée le 29. Juillet 1684. fille de Jean Préveraud, Ecuyer, Sieur du Breuil, & d'Anne Bouquet; Que ledit Jaques Vigier, maintenu dans ſa nobleſſe depuis l'an 1505. par Ordonnance de M. Begon, Commiſſaire départi dans la Généralité de la Rochelle, du 12. Février 1699. eut pour frére, Pierre Vigier, Ecuyer, Sieur de Beaucaire, qui a fait une poſtérité mentionnée ci-après, & que tous deux étoient enfans de

Jaques Vigier, II. du nom, Ecuyer, Sieur de la Pile, Avocat au Parlement, & de Madeléne Musset, qu'il épouſa le 14. Juin 1643. fille de Pierre Muſſet, Notaire Royal à Barbezieux, & de Marguerite Olivier; Que ledit Jaques Vigier, maintenu dans la qualité de noble & d'Ecuyer depuis l'an 1519. par Arreſt du Conſeil d'Etat du Roi rendu contradictoirement le 2. Septembre 1669. eut pour pére & mére,

Jean Vigier, Sieur de la Pigerie, Avocat au Parlement de Paris, & Marguerite Bernard, mariée le 23. Juillet 1615. fille de noble homme Pierre Bernard, Sieur de Javrezac, qualifié Conſeiller du Roi, l'un des Sécretaires en Navarre, & Elû en l'Election de S. Jean d'Angeli, & de Jeanne Roux; Ledit Jean, fils de

Pierre Vigier, I. du nom, Ecuyer, Sieur du Roc, demeurant à Angoulême, & de Lucréce Terrasson, qu'il épouſa le 30. Avril 1569. fille de Jean Terraſſon, Ecuyer, Sieur de la Pigerie, & de Marguerite Sanguin; Que ledit Pierre Vigier, mort le 2. Mai 1626. eut pour pére & mére,

Jaques Vigier, I. du nom, Ecuyer, Sieur du Roc, Avocat à Angoulême, & Caterine Normand, mariée le 27. Février 1535. fille de Maitre Jean Normand, auſſi Avocat à Angoulême, Elu pour le Roi en Angoumois, & de Marie de Cumont; Que ledit Jaques Vigier eut pour frére aîné, François Vigier, & que tous deux étoient enfans de

Louis Vigier, Ecuyer, Sieur du Roc, & de Jeanne le Meusnier, ſa femme, & que ledit Louis Vigier eut pour frére, Henri Vigier, Ecuyer, Sieur du Luchet, lequel par acte du 10. Décembre 1505. donna ſon aveu & ſon dénombrement de pluſieurs héritages qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Criſteuil, à noble & puiſſante Dame Julienne de Polignac, Dame de Briſambourg & de Ligniéres, comme tutrice de noble & puiſſant Seigneur Charles Pouſſart, ſon fils, Seigneur de Ligniéres.

SEIGNEURS DE BEAUCAIRE ET DE PLANÇON.

Pierre VIGIER, II. du nom, Ecuyer, Sieur de Beaucaire (ſecond fils de Jaques Vigier, & de Madeléne Musset) épouſa le 18. Octobre 1688. Marie Aigron, lors veuve de François Lambert, Sieur de Ceſſeau, & fille de Pierre Aigron, Ecuyer, Sieur de Combezan, de S. Simon, de Plançon, &c. & de Marie Girard; Il fut maintenu auſſi dans la qualité d'Ecuyer, par la même Ordonnance de M. Bégon ci-deſsùs dattée, & de ladite Marie Aigron il eut pour fils

Godefroi Vigier, Ecuyer, Sieur de Plançon, lequel de ſon mariage acordé le 14. Avril 1713. avec Françoiſe-Marie de Garoste, fille d'Elie-François de Garoſte, Sieur du Roulle, & de Paule Gautier, a eû entr'autres enfans, Françoiſe-Marie Vigier-de Plançon, née le 15. Octobre 1715. & dont les filiations ſont ſuffiſamment juſtifiées.

D'Argent, à trois faſces de Gueules.

GILBERT DE VILLARS, Ecuyer, Seigneur de Mauvéſiniére, ci-devant Major du Régiment de Cavalerie de Montgon, demeurant dans la Paroiſſe de Bizeneuille en Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Election de Montluçon, & Généralité de Moulins, épouſa le 25. Novembre 1714. Jeanne DE CHAMBON, fille de Gilbert de Chambon, Ecuyer, Seigneur des Ternes, de Marcillac, &c. & de Suzanne DE CULANT, & de ce mariage il a eû pour fils, Claude de Villars-Mauvéſiniére, né le 20. Octobre 1715. & reçû Page du Roi dans ſa Petite Ecurie, le 12. Décembre 1731. ſur les Titres qui juſtifient que ledit Gilbert de Villars, lequel donna au Roi en ſon Bureau des Finances à Moulins, le 4 Mars 1693. ſon aveu & ſon dénombrement des Fief & Seigneurie de la Mauvéſiniére, ſitués dans la Paroiſſe de Bizeneuille, & mouvans du Duché de Bourbonnois, eut pour pére & mére,

Etienne de Villars, Ecuyer, Seigneur de Mauvéſiniére & de Sallevert, Homme d'armes des Ordonnances du Roi, dans la Compagnie du Comte de S. Géran, l'an 1639. & Antoinette DE COURTAIS, mariée le 27. Octobre 1648. fille de Gilbert de Courtais, Ecuyer, Sieur de la Souche, de la Chaſſignole, de la Guierche-ſur-Cher, & d'Iſabeau DE LA SOUCHE. Que ledit Etienne de Villars, maintenu dans la qualité de noble & d'Ecuyer depuis l'an 1542. par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigni, Commiſſaire départi dans ladite Généralité de Moulins, du 28. Juin 1667. étoit fils de

Claude de Villars, Ecuyer, Sieur de Mauvéſiniére, & de Marie JABAUD, qu'il épouſa le 20. Juin 1611. fille de Jaques Jabaud, Ecuyer, Sieur de Beaufrancon, & de Marie DE MONESTAI. Ledit Claude, fils de

Pierre de Villars, Ecuyer, Seigneur de Mauvéſiniére, & de Marguerite LE BEL, mariée le 18. Octobre 1587. lors veuve de Chriſtophe DE DOYET, Ecuyer, Seigneur de la Treille; Ledit Pierre, fils de

Louis de Villars, Ecuyer, & de Gabrielle DU BOIS, qu'il épouſa le 22. Avril 1539. fille d'Antoine du Bois, & de Claude DE VERNAGE, en préſence de Louiſe DE BORDESOLLE, veuve de Jean de Vernage, Ecuyer, Sieur de Mauvéſiniére. Que ledit Louis de Villars fit homage au Roi en ſa Chambre des Comptes à Paris, le 3. Septembre 1541. à cauſe de la Seigneurie de Mauvéſiniére, mouvante de la Châtellenie de Hériſſon, & qu'il eut pour frére, Jean de Villars, Ecuyer, Seigneur de la Motte, Capitaine Châtelain de la Ville de Hériſſon, Gentilhomme de la Maiſon du Roi, &c. tous deux enfans de noble homme

Jean de Villars, Ecuyer, Seigneur de la Motte, de la Guierche, de Jeux, &c. lequel épouſa le 15. Mai 1521. Anne DE LA LOE, fille de Meſſire Jean de la Loë, Chevalier, Seigneur de la Loë, & de Louiſe DU MAINE.

Suivant une Enquête du 12. Mai 1578. faite dans la Sénéchauſſée de Bourbonnois, il eſt juſtifié que les Seigneurs de Mauvéſiniére avoient leur Sépulture dans la Chapelle de Notre-Dame, en l'Egliſe de Bizeneuille.

D'Hermines, à un chef de Gueules, chargé d'un Lion à demi corps d'Argent.

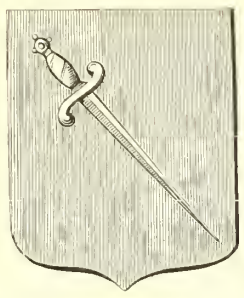

GASPARD DE VILLENEUVE, Ecuyer, Seigneur de la Croizille & de S. Sernin, demeurant audit lieu de la Croizille en Languedoc, Diocèſe de Lavaur, & Généralité de Toulouſe, naquit le 12. Mai 1687. & fut marié le 21. Novembre 1719. avec Marie-Louiſe RIGAUD, fille de Meſſire Philipes Rigaud, Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi dans la nouvelle France, & d'Eliſabeth JOIBERT. De ce mariage il a eû entr'autres enfans, Louiſe-Charlote de Villeneuve-de la Croizille, née le 26. Septembre 1724. & reçûë à S. Cir le 13. Aouſt 1734. ſur les Titres qui ont été produits, & qui juſtifient que ledit Gaſpard de Villeneuve eut pour pére et mére, noble

Guillaume de Villeneuve, Seigneur de la Croizille, & Anne DE MONTESQUIOU, qu'il épouſa le 10. Mai 1686. fille d'Aléxandre de Monteſquiou-de S^te^. Colombe, Seigneur & Baron d'Auriac, du Faget, &c. & de Marguerite DE CASTELNAU, Dame de la Loubére; Que ledit Guillaume de Villeneuve, & noble Antoine de Villeneuve, ſon frére, étoient enfans de noble

Jean de Villeneuve, Seigneur de la Croizille, & de Germaine DE VILLENEUVE, mariée le 17. Janvier 1660. fille de noble Guillaume de Villeneuve-de Nogerolles, Seigneur de S. Sernin, & de Suzanne DE MONTFAUCON. Ledit Jean, fils de noble

Barthélemi de Villeneuve, Seigneur de la Croizille, & de Claire DU BUISSON-DE BEAUVOIR, qu'il épouſa le 26. Septembre 1619. fille de Jean du Buiſſon-de Beauvoir, Sieur d'Airoux, & de Marie D'ASTORG-DE MONTBEUF. Que ledit Barthélemi de Villeneuve, lequel par ſon teſtament du 31. Aouſt 1652. voulut être enterré dans l'Egliſe de S. Barthélemi dudit lieu de la Croizille, lieu de la Sépulture de ſes prédéceſſeurs, eut pour pére & mére Noble

Jean-Honoré de Villeneuve, Seigneur de la Croizille, & Françoiſe DE VILLENEUVE, mariée le 9. Avril 1589. fille de noble Hugues de Villeneuve, Seigneur de Maurens & dudit lieu de la Croizille; Que ledit Jean-Honoré de Villeneuve fit homage au Roi le 13. Octobre 1609. à cauſe de la quatriéme partie de la Juriſdiction haute, moyenne & baſſe dudit lieu de la Croizille, mouvante noblement de la Seigneurie & Jugerie de Villelongue en Languedoc; Qu'il eut pour frére conſanguin du ſecond lit, noble Jean-Jaques de Villeneuve, Sieur de Maurens, tous deux inſtitués héritiers le 14. Octobre 1592. par le teſtament de leur pére, nommé Noble

Jaques de Villeneuve, Seigneur de la Croizille, lequel épouſa en prémiéres noces, le 24. Avril 1559. Marie DE VOISINS, (mére dudit Jean-Honoré de Villeneuve,) fille de noble François de Voiſins, Seigneur de Cuſſac, & de Claire DE PUIMISSON; & en ſecondes noces, Antoinette DE VILLENEUVE, mére dudit Jean-Jaques de Villeneuve.

De Gueules, à une Epée d'Argent, poſée en bande, la pointe en bas.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

Universitas

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

FEB 4 1988

FEB 1997

FEV 1997

a39003 0027795846
CS 587 .H75 1865 V3
HOZIER, LOUIS PIERRE D
ARMORIAL GENERAL

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 09 09 10 07 0